STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267386 1

CLASS 370.5 BOOK In77

VOLUME 5.

PENNSYLVANIA
STATE LIBRARY

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

JOURNAL OFFICIEL.

IMPRIMÉ
PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

MANUEL

GÉNÉRAL

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

JOURNAL OFFICIEL.

TOME V.

Paris,

F. G. LEVRAULT,
rue de la Harpe, n° 81;

FIRMIN DIDOT FRÈRES,
rue Jacob, n° 24;

JULES RENOUARD,
rue de Tournon, n° 6;

L. HACHETTE,
rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

1834.

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/ser1vol5manueige00unse

TOME V. — N° I. NOVEMBRE 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

Paris, le 27 novembre 1834.

CIRCULAIRE ADRESSÉE A MM. LES RECTEURS,

Avec les envois de situation des écoles primaires qui devront être remplis par les comités pour le 20 janvier.

Monsieur le Recteur,

Aux termes de ma circulaire du 9 décembre 1833, l'envoi des états de situation des écoles primaires, dont la rédaction annuelle est prescrite par l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, aurait dû avoir lieu au mois d'avril. A cette époque, quelques comités n'étaient pas encore définitivement organisés et les autres l'étaient depuis trop peu de temps pour avoir pu acquérir une entière connaissance de la situation des écoles. J'ai en conséquence décidé, et je vous ai prévenu que, pour 1834, cet envoi serait différé de quelques mois. La saison de l'été, pendant laquelle beaucoup d'enfants quittent les écoles pour se livrer aux travaux de la campagne, était peu convenable pour dresser une statistique exacte de ces établissements. Voici le moment où recommencent les exercices de l'enseignement; beaucoup de nouvelles écoles viennent d'être ou seront incessamment établies. J'ai pensé que c'était l'époque la plus favorable pour dresser l'état de situation des écoles primaires. Je vous envoie le modèle du tableau qu'auront à remplir, à cet effet, les comités d'arrondissement.

Pour que ces comités puissent fournir des indications précises sur la situation de chaque école, il est nécessaire que des renseignements exacts leur soient remis par les comités locaux. Je vous fais passer les modèles des séries de questions que ceux-ci auront à résoudre. Par la lettre ci-jointe, dont je vous adresse copie, je prie MM. les préfets de faire réimprimer ces modèles en nombre suffisant pour les besoins de leur département. Je vous invite à leur faire connaître, sans aucun délai, la quantité de ces imprimés qu'ils auront à remettre à chaque comité d'arrondissement pour être transmis aux comités locaux. Quant aux cadres des états à dresser par les comités d'arrondissement, je vous les envoie. Vous en ferez la répartition

47534

entre ces comités, pour lesquels je vous adresse aussi un exemplaire de cette lettre.

Aussitôt que MM. les présidents des comités d'arrondissement auront reçu de MM. les préfets les cadres destinés aux comités locaux, ils les adresseront à MM. les maires, en les invitant à réunir immédiatement les comités qu'ils président, pour qu'ils répondent aux diverses questions qui leur sont présentées. S'il n'existe dans les communes qu'une seule école publique pour les garçons, le comité n'aura à remplir que le modèle n° 1, et il sera inutile de lui adresser des exemplaires des autres modèles.

S'il existait plus d'une école publique pour les garçons, le comité aurait à remplir autant de cadres qu'il y aurait d'écoles. Mais il suffirait que la réponse aux deux premières questions, qui s'appliquent à des faits généraux, fût portée sur un seul cadre.

Le modèle n° 2 est destiné aux écoles privées de garçons.

Le modèle n° 3 est destiné aux écoles soit communales, soit privées, de filles.

Le modèle n° 4 est destiné aux salles d'asile et aux classes d'adultes.

Dans le petit nombre de communes où il n'existe qu'une seule école communale pour les garçons et pour les filles, dirigée provisoirement par une institutrice, on se servira du modèle n° 1.

La rédaction de l'état de situation à fournir par le comité d'arrondissement ne saurait présenter aucune difficulté. Elle consistera en une simple inscription sur les cadres que vous lui transmettrez, des renseignements portés sur la feuille qui aura été remplie par le comité local.

Une case particulière sera consacrée à chaque école. On devra donc réserver pour chaque commune autant de cases qu'il y existera d'écoles.

Les renseignements relatifs à toutes les écoles placées sous la juridiction de chaque comité seront inscrits dans un même tableau. Quant à ceux relatifs aux salles d'asile et aux classes d'adultes, il n'y aura pas lieu à les dépouiller sur un état particulier. Le comité d'arrondissement se bornera à consigner ses observations à la suite des réponses du comité local.

Je recommande spécialement à MM. les membres des comités les renseignements à fournir sur la moralité, la capacité, l'aptitude, le zèle, les relations des instituteurs et des institutrices et sur la considération dont ils jouissent. Pour tous ces objets, ils ne devront pas se borner à reproduire les renseignements fournis par les comités locaux; ils devront les comparer avec ceux qu'ils auraient recueillis eux-mêmes dans leurs tournées, ou qui leur auraient été fournis par les délégués du comité, ou qui auraient été portés à leur connaissance par des personnes dignes de foi.

Les comités inscriront sur la dernière page de cet état leurs observations générales sur la situation de l'instruction primaire dans chaque canton, ainsi que les propositions par lesquelles ils croiraient devoir provoquer, en exécution du § 5 de l'article 22 de la loi, les réformes et les améliorations qu'ils auraient reconnues utiles ou nécessaires. Ils auront soin de faire connaître toutes les communes qui sont privées d'écoles, et ils indiqueront les moyens de procurer à leurs enfants le bienfait de l'instruction primaire.

Les états de situation des écoles primaires et les réponses aux questions relatives aux salles d'asile et aux classes d'adultes seront rédigés en quadruple expédition. La première sera déposée dans les archives du comité, la seconde dans celles de l'académie, la troisième sera remise à M. le préfet, et la quatrième me sera adressée.

J'ai lieu de croire que les séries de questions à résoudre par les comités locaux pourront leur être remises vers le 15 décembre. Si MM. les maires, présidents de ces comités, se conforment aux instructions que je vais leur faire adresser par MM. les préfets, les réponses à ces questions pourront être envoyées à MM. les présidents des comités d'arrondissement pour le 31 décembre. Ces comités pourront préparer le travail et vous l'envoyer pour le 20 janvier, et alors vous serez en mesure de me le faire parvenir, au plus tard, le 30 janvier.

Je vous invite à faire des dispositions pour que ce délai ne soit outrepassé sous aucun prétexte.

Je vous prie de joindre aux états dressés par les comités d'arrondissement vos observations personnelles sur la situation des écoles primaires de votre ressort

et sur les moyens d'améliorer et de propager l'instruction primaire dans votre académie.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique,

GUIZOT.

Nous avons sous les yeux le tableau adressé à MM. les Recteurs avec cette circulaire. Il se compose de 23 colonnes, dont voici les titres.

1° Noms des communes et des réunions de communes.
2° et 3° Nombre des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni dans les écoles publiques, ni dans les écoles privées. (Garçons, Filles.)
4° et 5° Noms et prénoms des instituteurs, institutrices.
6° L'instituteur ou l'institutrice sont-ils laïcs ou membres d'une association religieuse, et de laquelle ?
7° L'école est-elle élémentaire ou supérieure ?
8° Méthode d'enseignement — mutuel, simultané, individuel, mixte.
9°, 10° 11° et 12° Nombre moyen des élèves. Garçons en hiver, en été. — Filles en hiver, en été.
13°, 14°, 15° et 16° Nombre des élèves qui ont fréquenté l'école en hiver, et qui appartiennent aux cultes protestant (garçons, filles); israélite (garçons, filles).
17° et 18° Nombre des élèves en hiver (payants, gratuits).
19°, 20° et 21° Revenu approximatif des instituteurs et institutrices communaux (Traitement fixe, produit approximatif de la rétribution mensuelle, total.)
22° L'instituteur ou l'institutrice sont-ils autorisés à recevoir des élèves pensionnaires ?
23° Renseignements sur la moralité, la capacité et le zèle des instituteurs et institutrices; sur la considération dont ils jouissent dans la commune, et sur leurs relations avec les autorités civiles et ecclésiastiques.

NOMINATIONS.

1° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

ALPES (BASSES).

Le choix que M. le recteur de l'académie d'Aix a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Barcelonnette, de M. de Dollainville, pour diriger dans cet établissement le cours de méthode et de lecture perfectionnée, est et demeure approuvé. (12 novembre.)

EURE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Rouen a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Evreux, de MM. Corbeau et Helley, en qualité de maîtres-adjoints de cette école, pour y être chargés, le premier, du cours de mathématiques et de dessin linéaire; le second, du cours d'histoire naturelle et de géographie, est et demeure approuvé. (13 novembre.)

GIRONDE.

Le choix qui a été fait par M. le recteur de l'académie de Bordeaux, de concert avec la commission de surveillance de l'école normale primaire de la Gironde, de MM. Rieutord et Perrau, pour diriger, le premier, le cours de mathématiques; le second, le cours de calligraphie dans cette école, est et demeure approuvé. (12 novembre.)

LOIRE-INFÉRIEURE.

M. Delmas, proviseur du collége royal de Nantes, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Lacroix, ex-proviseur du même collége. (14 novembre.)

LOT-ET-GARONNE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Cahors a fait, de concert avec la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Agen, de M. Cabrié, pour diriger dans cette école, en qualité de maître-adjoint, le cours de lecture, d'écriture, de grammaire et de géographie, est et demeure approuvé. (12 novembre.)

MEURTHE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Nancy a fait, de concert avec la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, de M. Vatelet, bachelier ès-lettres, pour diriger, dans cet établissement, en qualité de maître-adjoint, le cours de langue française, et pour aider le directeur dans l'exercice de ses attributions de surveillance, est et demeure approuvé. (14 novembre.)

Écoles protestantes.

Il sera établi dans chacune des communes de Blamont, Mandeure, Villars-les-Blamont et Voujeaucourt (Doubs), deux écoles spécialement affectées, l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant.

Il sera établi à Rouillé (Vienne), une école primaire communale spécialement affectée au culte protestant. (14 novembre).

2° COMITÉS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

BAS-RHIN.

M. Hess, inspecteur honoraire de l'académie de Strasbourg, est nommé membre du comité d'arrondissement de Woerth en remplacement de M. Eckert, démissionnaire. (13 novembre).

INDRE.

1. La circonscription de la commission d'instruction primaire, établie à Châteauroux, pour le département de l'Indre, est définitivement maintenue telle qu'elle résulte de l'arrêté du 30 septembre 1853.

2. Sont définitivement nommés membres de cette commission,

MM. Le recteur ou un inspecteur de l'académie, président; Verdellet, principal du collége; Lecomte, directeur de l'école normale; Diard, président du tribunal civil; Molat, curé de la ville; Anselin, ingénieur en chef; Pichot, avocat. (14 novembre.)

SEINE.

Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire du département de la Seine,

MM. Boissard, président du consistoire luthérien, à Paris;
Monod père, président du consistoire calviniste, à Paris;
Marchand (Emery), grand rabbin de la synagogue consistoriale de Paris. (14 novembre.)

3° INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

AUDE.

Casimir Bonnet.

BOUCHES-DU-RHONE.

Gassier, instituteur à Aix.

CALVADOS.

Letellier, régent de rhétorique au collége de Lisieux.

GARD.

Anguste Valz, avocat à Nîmes.

SEINE.

Peisse.

VAUCLUSE.

De Barjols.

Ces nouveaux fonctionnaires n'entreront en exercice qu'à partir du 1er janvier 1835. (9 novembre.)

INSTITUTIONS ACCORDÉES AUX INSTITUTEURS.

Par arrêtés en date des 6 mars, 24 avril et 5 juillet 1834, M. le Ministre de l'instruction publique a accordé l'institution prescrite par l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, aux instituteurs communaux ci-après désignés :

AISNE.

Brunois, à Guise; Legrand, à Besmont; Delaby, à Hary; Hazard, à Gercy; Vocq, à Chauny; Preaut, à Condren; Prudhomme, à Aurigny; Mercier, à Chéry-Chartreuse; Pommeras, à Revillon; Havot, à Cys; Dollé, à Saint-Mard; Blavier, à Jouaignes; Larchet, à Dhuisel; Alexandre, à Pontarcy; Cailleaux, à Flavi-le-Martel; Boré, à Essigni-le-Grand; Piton, à Essigni-le-Petit; Grémet, à Hinacourt; Quenet, à Villers-Saint-Christophe; Mignot, à Braucourt; Baré, à Douche; Legros, à Champs; Doré, à Flavi-le-Martel; Franchette, à Cuffies, Prévost, à Artempes.

BOUCHES-DU-RHONE.

Giraudon, à Orgon; Imbert, à Mollèges; Leydet, à Senas; Bonnet, à Saint-Andiol; Malbec, à Cabanes; Michel, à Verguières; Deville, à Maillanne; Périé, à Mouriès; Grimaldier, aux Baux; Terris, à Maussanne; Ramasse, à Château-Renard; Moulias, à Noves; Fournial, à Graveson; Bouqueiran, à Eyragues; Macaire, à Rognonas; Honnorat, à Eyguières; Bonnieux, à Mallemort; Talon, à Alleins; Clerc, à Lamanon; Boutard, à Tarascon; Royer, à Boulbon; Tourtes, à Saint-Remy; Garcin, à Masblanc; Paulet, à Paradon.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Mériot, à Lajard; David, à Retaud; Simon, à Douhet; Vieuilles, à Saint-Porchaire; Piochaud, à Écurat; Simon, à Vandré; Moreau, à Puiravault; Bertault, à Saint-Martial de Coculet; Bouteillier, à Saint-Thomas de Cosnac; Longpré, à Bois; Berteaud, à Coux; Gourdon, à Fouilloux; Babin, à Clam; Pillet, à Soubran; Morandière, à Saint-Dizant du Gua; Gaborit, à Allas-Champagne; Miton, à Saint-Dizant du Bois; Marchand, à Neulles; Flageul, à Nieul-le-Vironil; Plaize, à Givrezac; Guyot, à Agudelle; Boisselier, à Champagnolles; Sorin, à Jarnac-Champagne; Bonneval, à Montguyon; Ogé, à Fontaine-Dozillac; Duret, à Saint-Germain-de-Vibrac; Hillairet, à Mérignac; Guignot, à Saint-Georges; Nezereau, à Vanzai; Boisson, à Meux; Maurin, à Mosnac; Ferchaud, à Moings; Charrier, à Guittinières; Lévêque, à Mortiers; Gauché, à Neuillac; Moine, à Sainte-Lheurine; Raffeneau, à Villexavier; Bourdejean, à Saint-Simon de Bordes; Forsant, à Clion; Fortin, à Saint-Bonnet; Viaud, à Ozillac; Tirlot, à Saint-Saturnin de Séchaud; Chauvin, à Marignac; Mayer, à Cozes; Guimard, à Geay; Guertin, à Chenac; Bon, à Barzan; Bruin, à Médis; Lalanne, à Avy; Mercier, à Grézac; Charron, à Mortagne; Bureau, à Chancers; Roux, à Saint-Fort-sur-Gironde; Laugeay, à Orignolle; Guigou, à Saint-Martial de Mirembeau; Bastard, à Bedenac; Roturier, à Tugeras; Lecourt, à Courpignac; Templier, à Cierzac; Pommier, à Saint-Pierre du Palais; Brisson, à Sainte-Ramée; Pubel, à Mirembeau; Merzeau, à Cercoux; Lafargue, à Laclotte; Godet, à Roussignac; Rocher, à Pommiers; Menjue, à Celles.

CORSE.

Fieschi, à Aregno; Orabona, à Novella; Marchisi, à Olmi; Rocca, à Lumio; Sisco, à Belgodere; Raffali, à Lavatoggio; Giudiulli, à Cassano.

COTES-DU-NORD.

Tilly, à Plestin; Héligoin, à Lannion; Letinevez, à Perros-Guirec; Lehaiget, à Trégnier; Lethomas, à Plouaret; Lequinquis, à Lannion; Menguy, à Serves;

Prat ; à Plouberre ; Hemon, à Pleubian ; Lebuan, à Camlez ; Urvoas, à Penvenan ; Martin, à Cuvan ; Le Goffic, à Buhulien : Morvan, à Lezardrieux ; Quimper, à Tréburden ; Thomas, à Plupur ; Merrien, à Pluzunet : Rouzault, à Loguivy-Plougras ; Leray, à Loudéac ; Pinçon, à Lachèze ; Hervé, a Laugourla ; Lesavouroux, à Plouguenast ; Blanche, à Lamotte ; Jegard, a Grâces ; Choupeaux, à Quillio ; Boscher, à Saint-Guen ; Nicolleau, à Mouz ; Langouria, à Saint-Caradec ; Jeglot, à Uzel ; Mathon, à Saint Thelo ; Lucas, à Legourai ; Névo, à Trévé ; Daguet, à Allineuc.

CREUSE.

Labussière, à Marsac ; Delinard, à Thauron ; Passant, à Saint-Georges ; Tatry, à Montboucher ; Bourdeix, à Monteil-au-Vicomte ; Daudinot de Laboissière, à Autun ; Sauvanet, à Sardan ; Demondion, à Janaillat ; Moreau, à Saint-Pierre-le-Bost ; Cathy, à Saint-Hilaire-Château ; Rimbault, à Bosmorcau ; Gaudolin, à Saint-Dizier ; Chabreron, à la Chapelle-Taillefer ; Marioton, à Peyrabout ; Desheraud, à Sainte-Feyre, Pezant, à St-Sulpice-le Guérétois ; Desgroslard, a Masnes ; Vernet a Jouillat ; Neveu, à Guéret ; Bellat, à Ahun ; Riboulet, à St-Fiel ; Maillet, à Bourganeuf ; Seigaud, à Pontarion ; Vecherre, à St-Martin ; Boissin, à Bénévent ; Auclair, à Maisonnisses ; Vallet, à Colondannes ; Stévenin, à Lufat ; Lacharmoise, à Lourdoueix-St-Pierre ; Anguilleaume, à Pionat ; Dufaut, à St-Yrieix-les-Bois ; Pierson, à Chamsanglard ; Filliout, à Crozant ; Desbaux, à Grand-Bourg ; Auboyer, à St-Maurice ; Chetifeu, à Vareille ; Caillaud, à Auzème ; Combes, à Fresselines ; Sarciron, à Chambon ; Fouchet, à Domeyrot ; Matardier, à Bonnat ; Noël, à Moutiers-Malcard ; Charcellot, à St-Vaury ; Petit, à Busnère-Dunoise ; Fesneau, à la Souterraine ; Bétolaud, à St-Agnan-de Versillat ; Dhéron, à Noth ; Auneveu, à St-Pierre-de-Fursac ; Cerbelaud, à St-Priest-la-Plaine ; Mettoux, à St-Etienne-de-Fursac ; Penot, a Naillat ; Bonnichon, à Mazeyrat-St-Hilaire ; Arganaud, à Cressat ; Lambert, à Glenie ; Decourteix, à St-Laurent ; Charmes, à St-Priest-la Feuille ; Peynot, à Ajain ; Auville, à Laroche ; Barbot, à Boussac Ville ; Martin, à Parsac ; Lesartre, à Olette ; Frappat, à Clugnat ; Rousseau, à Sarnages ; Verrier, à Genouillat ; Roques, à Chatelus ; Bouillaud, à la Chapelle-St-Martial ; Bonnet-Blanc, à Châtelus-le-Marcheix.

DOUBS.

Chameau, à Paroy ; Lamy, à Quingey ; Dampenon, à Myon ; Maréchal, à Liesle ; Berte, à Chay ; Montrichard, à Cessey ; Roux, à Buffard ; Clerc, à Mouthier ; Cuisenier, à Guyans-Durnes ; Jusserandot, à Vaire-le-Grand ; Pequignot, à Lendrey ; Thival, à Villar-Saint-Georges ; Charles, à Thoraise ; Corbet, à Albam-Dessous ; Guignaud, à Viliers-Buzon ; Pernot, à Vaux ; Mourgeon, à Ruffey ; Henri, à Pelousey ; Ahyerre, à Moncley ; Delasoye, à Mazerolles ; Bourgoin, à Ferrière ; Ahyerre, à Audax ; Baverey, a Chemaudin ; Badoz à Montmahoux ; Vielle, à Chaucenne ; Barbier, à Firlans ; Cornu, à Jallerange ; Lombard, à Noironte ; Billerey, à Chaleze ; Boillot, à Chalzaule ; Bride, à Beurre ; Jean Guillaume, à Manivolle ; Coin, à Villers-sous-Montrond ; Mourey, à Courcelle ; Faivre, à Montrond ; Brion, à Cléron.

GARONNE (HAUTE).

Verdalles, à Gouaux de Larboust ; Laude, à Catherville ; Sansuc, à St-Aventin ; Dassain, à Bagnères-de-Luchon ; Perruc, à Bourg-d'Oueil ; Antonny, à Bengué ; Sapène, à St-Paul-d'Oueil ; Gros, à Solde ; Couret, à Arlos ; Lacome, à Cazaux de-Larboust ; Melles, à Juzet de-Luchon ; Sarrieu, à St-Mamet ; Soffors, à Cierp ; Castel, à Cirès ; Denard, à St-Béat ; Soyé, à Jurvielle ; Bagué, à Signac ; Argué, à Fos ; Sanset, à Oo : Coulat, à Castillon ; Vidailhet, à Sacourvielle ; Avajan, à Ciez-de-Luchon ; Nougues, à Lez ; Larriton, à Portel-de-Luchon ; Pugibert, à St-Martory ; Abadie, à Valentine ; Laugard, à Aspet ; Olliac, à Miramont ; Berregas, à St-Bertrand ; Majoureau, à Aurignac ; Pagès, à La Barthe-Inard ; Fisse, à Rieucazé et Lespitau ; Cames, à St-Ignan ; Puisségur, à Estancarbon ; Adoue, à Regades ; Fourment, à Encausse ; St-Paul, à Ardiège ; Barutel, à Salies ; Pouy-Fourcat, à Ciez-de-Rivière ; Deoux, à Poysseaux ; Touzet, à Estadens ; Billère, à Luscan.

GERS.

Fadat, à Biran ; Laurin, à Montaut ; Mauret, à Ordan ; Laffont, à Mirepoix ; Compans, à Pessan ; Pontou, à Auterrive ; Foix, à Brouil ; Couleau, à Castillon-

Débats; Dupin, à Lahitte; Mounaix, à Duran; Sarie, à Crastes; Chaubin, à Pavie; Cavare, à Sainte-Marie; Larrieu, à Saint-Jean-Poutge; Barthe, à Vic-Fezensac; Nodenot, à Calian; Cassagne, à Castillon-Massas; Testamale, à Autras; Buzerque, à Roquefort et Arcamont; Bonne, à Puycasquier; Clarac, à Cazaux-d'Angles; Ausirac, à Ornezan; Buchère, à Sammon; Delom, à Bariam; Sillières, à Nougaroulet; Carrère, à Marsan; Forgues, à Gimont; Bagneris, à Castelnau-Barbarens; Sorbets, à Barran; Bozon, à Aubiet; Carrère, à Tilhac; Barbat, à Saint-Christie; Mongés, à Caillavet; Quillet, à Boulaur; Furon, à Monferrant; Simorre, à Faget-Abatial; Saint-Martin, à Tachoires; Cabalé, à Jegun; Baysac, à Lussan; Barthet, à Marciac; Miquen, à Payrusse; Testamale, à Saint-Jean-le-Comtal; Souques, à Riguepeu.

INDRE-ET-LOIRE.

Caillet, à Montrésor; Dehan, à Genillé; Voisin, à Saint-Gilles; Coulon, à Saint-Maurice (île Bouchard); Lemoine, à Chezelles; Gaillard, à Nouans; Cesret, à Louans; Moreau, à Bossée; Billard, à Savigné; Lemeusnier, à Marcilly; Guinard, à Channai; Huret, à Saint-Martin-Le-Beau; Crapouel, à Pocé; Rousseau, à Amboise; Krug, à Nazelles; Lebreton, à Limerai; Valentin, à Cangé; Vergne, à Château-Lavallière; Gaultier, à Rivarennes; Bouffet, au Grand-Pressigny; Gillet, à Richelieu; Petit, à Ligueil.

JURA.

Prost-Villard, à Valfin; Guyetaud, à Villars-d'Héria; Jeantet, à Coiserette; Mercier, à Rixouse; Prost, à Molinge; Thouverez, à Mièges-Melpré; Faivre, à Ivory; Bernard, aux Planches; Guye, à Pretin; Humbert, à Chamolle; Romand, à Marnoz; Petot, à Picarreau; Jacquemard, à Port-Lesney; Olivier, à Montrond; Mouraux, à Molin; Rivot, à Plasne; Gindre, à Supt; Vaudel, à Lafertey; Hugon, à Fraroz; Michaud, à Crans; Fourgeot, à Cize; Perrin, à Aumont; Regnier, à Dôle; Boffy, à Sampans; Dornier, à Damparis; Brocard, à Champrans; Sornay, à Molay; Lancon, à Névy; Lonchamp, à Varia; Roby, à Orgelet; Plumet, à Orgelet; Piard, à Cuttura; Collomb, à Villard-Saint-Sauveur; Claudet, à Moirans; Malfroy, à Chatel-de-Joux; Regad, à Lamoura; Bavoux, à Lajoux; Secrétan, à Sept-Moncel; Hugon, à Lescrozels; Tournier, à Falletans; Nicot, à Vielleloye; Henri, à Montsous-Vaudrey; Cote, à Jousie; Olivier, à Grandeschaux; Outrey, à Belmont; Bichet, à Laloie; Cathelin, à Longwy; Amyet, à Champ-d'hiver; Gros, à Thervay; Charlot, à Peintre; Maillot, à Rainans; Pyanet, à Souvam; Bormany, à Chissey; Poilevey, à Parrecey; Bongaiu, à Balleseau; Petit-Guyot, à Vaudrey; Greufard, à Tavoux; Boudard, à Pleurre; Grillet, à Châtenois; Dornier, à Petit-Noir et Saulcois; Mousson, à Bretenières; Jenger, à Dôle; Reverchon, à Asnans; Troly, à Aumur; Aubert, à Tassenières; Voisel, a Chevigny; Chèvre, à Rehon; Haulet, à Pointre; Monnot, a Vornes; Delacroix, à Biarnes-Saint-Vivant; Thouret, à Foucherans; Lafuge, à Montmirey-le-Château; Bornier, à Menotey; Ravonneau, à St-Barraing; Jeandot, à Neublans; Huguenet à Chaumergny; Millet, à Commenaille; David aux deux Fay; Bourgeon, à Bans; Thevenot, à Gredisans; Davaux, à Dammartin; Perrart, à Luchassagne; Viennet, à Vitreux.

MAINE-ET-LOIRE.

Gréard, à Varennes-sous-Montsorean; Jeanneteau, à Coron; Simon, à Saint-Georges; Briand, aux Verchers; Lemagner, aux Rosiers; Gaschet, à Aubigné; Bardou, à Concourson; Moron, a Trémont; Blanchet, à Gennes; Eymes, à Distré; Champion, à Vandelnay-Rillé; Mescle, à Sonzay et Dampierre; Barrier, à Cizay et Courchamps; Guy, à Vernantes; Lemierre, à Vernoil-les-Fourrier; Britault, à Jarzé; Robineau, à Lachapelle-Saint-Laud; Rabouan, à Clefs; Crespin, à Corné; Bellanger, à Auverse; Maugin, à Baracé; Guerrier, à Morannes; Lange, à Broc; Bodet, à Baune; Hudan, à Linières-Bouton; Ratouis, à Longué; Brehu, à Noyant.

MAYENNE.

Chaumezière, à Charchigne; Graindorge, à Couesmes; Lecomte, à Commer; Guillonard, à Saint-Julien du Terroux; Courteille, à Vamé; Guermont, à Contest; Leroy, à Saint-Mars-sur-le-Futaie; Chauvel, à Champhremont; Lamarre, à Neuilly-

le-Vendin ; Huet, à Bais ; Come, à Leschapelles ; Léon, à Lépas ; Quillier, à Saint-Loup du Gast ; Lepelletier, au Ribay ; Daligant, à Saint-Denis de Gatines.

OISE.

Hinault, à Tartigny ; Bouvet, à Rieux ; Buleux, à Ons-en-Bray ; Puille, à Biermont ; Pouichet, à Sully ; Guilbert, à Mory-Montereux.

SAONE (HAUTE.)

Dubuisson, à Bay ; Martin, à Velleclaire ; Boullée, à Autes ; Renaud, à Oiselay ; Amiot, à Mont-le-Français ; Valanchon, à Franois ; Moussard, à Cheviguey ; Belotte, à Saint-Gand ; Marchand, à Pont-de-Planche ; Blot, à Mottey-sur-Saône ; Figurey, à Tromarey ; Balland, à Neurey-en-Vaux ; Bouquillard, à Selles ; Bourquin, à Roye ; Parisot, à Montaujeux ; Juillet, à Saunot ; Pelletier, à Gennevreuille ; Houtenot, à Neuvelle-lès-la-Charité ; Breniquet, à Granvelle et Pernot ; Guyerdet, à They ; Gros Jean, à Frotey-les-Vesoul ; Cuenot, à Polaincourt ; Larrin, à Rupt ; Gatey, à Montcey ; Colin, à Lambrey ; Gros Claude, à Roche-sous Linotte ; Petit Jean, à Saponcourt ; Bigot, à Mont-le-Vernois ; Gauthier, à Muntigni-les-Vesoul ; Palelerion, à Chassey-les-Sey ; Colombier, à Vaivre et Moutalte ; Rivot, à Lademie ; Duvignon à Melin ; Miguard, à Betoncourt ; Etienney, à Tartécourt ; Lorio, à Quitteur ; Garnier, à Gray ; Chapuis, à Chambornay ; Demolice, à Onay ; Ligey, à Virey ; Bresson, à Alanicourt ; Rousselet, à Melnicourt ; Thiébaut, à Linexert ; Gardet, à Dambenoît ; Olivier, à Baudoncourt ; Dumani, à Magnoncourt ; Blanchot, à Damvalley-St-Panevas ; Copey, à Jasney ; Couthrut, à Fresse ; Bricard, à Frotay-lès-Lure ; Prevost, à Bouhans-lès-Lure ; Maguitot, à Andornay ; Bazin, à Mondoré ; Melard, à Belmont ; Thiébaut, à la Lanterne ; Vicairé, à Lebas ; Montagnon à Lomout ; Bruot, à Courmont ; Juillet, à Saunot ; Lassus, à Viller-la-Ville ; Rousset, à Petit-Noir.

SARTHE.

Ponton, à Dissay ; Pean, à Flée ; Moreau-Deshayes, à Jupilles ; Boutard, à Luceau ; Ramangé, à Montabon ; Vaufleury, à Lhomme ; Gilbert, au Grand-Lucé ; Pinson, à Montreuil-le-Henry ; Choquet, à Preuillé-Léguillé ; Vaslin, à St-George ; Chevauché, à St-Vincent-de-Lorouer ; Juhel, à Vilaines-sous-Lucé ; Laloy, à Vibraye ; Thierry, à Dollon ; Blin, à Lavaré ; Montarou, à Bouloire ; Vérité, à St-Mars-de-Locquenay ; Barroux, à Thorigué ; Cheneau, à Volnay ; Loret, à Tresson ; Blavette, à St-Calais ; Vasseur, à Rahay ; Fougeray, à Cogners ; Common, à Conflans ; Crosnier, à Evaillé ; Champeaux, à Marolles ; Travers, à Montaillé ; Lecomte- à Vancé ; Derouot, à Marçon ; Delhommeau, à Vernic ; Rhimbault (Pierre), à Grandchamps ; Rhimbault (Mathurin), à Toigné ; Pelois, à Prévelles ; Tête Doux, à St-Vincent de Prés ; Courtois, à St-Remi-du-Plain ; Emery, à Marolles-les-Brault ; Lepineau, à St-Marceau ; Pasquier, à Segrié ; Dagron, à Aillères ; Baugé, à Neuvillette ; Fouquée, à La Guierche ; Jevien, à Ste-Jammes ; Martin, à Savigné l'Evêque ; Lemée, à Mont-St-Jean ; Freulon, à Brulon ; Jovin, à Poillé ; Tiratay, à Tassé ; Drouault, à Verron ; Chapin, à Arthezé ; Besnardeau à Courcelles ; Leroy, à Mezeray ; Mignot, à Aubigné ; Serpin, à Vaas ; Pasquiet, à Lafontaine-Saint-Martin ; Guy, à Oizé ; Crenet, à Yvré le Polin ; Gaudin, à Parée ; Renou, à Viré-en-Champagne ; Allotte, à Bazouges ; Boucher, à Noyen ; Amilhon, à Mausigné ; Lemesle, à Vion ; Lemée, à Verneil-le-Chétif ; Lemonnier, à Fontenay-Saint-Vègre ; Leroy, à Clermont-Gallerand ; Legendre, au Lude ; Gallet, à Savigné-sous-le Lude ; Bassicot, à Cromières ; Beauté, à Saint-Ouen-en Champagne ; Turpin, à Pontvallain ; Bourge, à Requeil ; Besnardeau, à Ligron ; Charles, à La Chapelle-Gaugain ; Levillain, à Lombron ; Bernier, à Saint-Mars-la Brière ; Collet, à Montbizot ; Langlais, à Rouillon ; Goupil, à Courcemont ; Desblés, à Souplande ; Mauguin, à Courcebœuf ; Poivet, à Amné ; Gouault, à Sargé ; Bouvier, à Lasuze ; Nicolas, à Preuille-le-Chétif ; Dubois, à Longnes ; Bodreau, à Branis ; Torché, à Challes ; Lhommeau, à Grannes ; Guillochon, à Saint-Georges-du Bois ; Bourdin, à Souligné-sous-Ballon ; Caigné, à Mézières-sous-Ballon ; Taboy, à Juillé ; Duval, à Saint George-le-Gauthier ; Hervé, à Ponthoin ; Lenoir, à Saint-Ouen-de-Mintre ; Marchand, à Bonnétable ; Denis, à Maresché ; Macé, à Bourg-le-Roi ; Palastre, à Saint-Pierre-des-Ormes ; Cordier, à Moulins-le-Carbonel ; Salmon, à Gennes-le-Gandelin ; Mortier, à Saint-Aubin-des Coudrais.

SOMME.

Rondest, à Hangest; Lesueur, à Rennincourt; Glavieux, à Fontaine-lès-Cappy; Baroffe, à Chuignes; Quevauvillers, à Avelesge; Desmaison, à Cachy; Sainte, à Vauchelle-lès-Domard; Princet, à Allonville; Boignet, à Floxicourt; Pion, à Saint-Quentin-Motte; Nortier, à Ailly-le-haut-Clocher; Darry, à Vaux-Marquesmeville; Hermand, à Vauchelle-le-Quesnoi; David, à Franvillers; Bouvest, à Tours; Vasseur, à Pont-de-Metz; Choquet, à Villers-Bretonneux; Lefèvre, à Assevillers; Delapierre, à Querrieux; Dauphin, à Fouilloy; Gourguechon, à Vers-Herbecourt; Pingret, à Saint-Sauveur.

VAR.

Paul, à Tourtour; Bernard, à Villecroze; Audibert, à Jiganières; Pousseur, à Lamolle; Fabre, à Sainte-Maxime; Lions, à Roque-Esclapon; Boyer, à Grimaud; Raybaud, aux Arcs; Audier, au Puget; Espitalier, à Brovès; David, à Montauroux; Daumar, aux Salles; Jouveuil, à Baudinard; Maurel, à Bargemon; Pellegrin, à Lamotte; Blanc, à Claviers; Arnaud, à Trans; Perruche, à Saint-Paul; Raclor, à Saint-Tropez; Fabre, à Vidauban; Valentin, à Flagose;

VOSGES.

Morel, à Xertigny; Villaume, à Dompteuil; Colnenne, à La Chapelle-aux-Bois; Hautmonté, à Xaffevilliers; Sonrier, à Lépanges; Demengeon, à Doyelles; Delon, à Bult; Gérardin, à Haillainville; Nicolas, à Zincourt; Deloy, à Mémémil; Bourgeois, à Fontenoi-le-Château; Poncel, à Fays; Courtois, à Cornimont; Lhote, au Val-d'Ajol; Vanuson, à Bussang; Pétremont, à Gemaingoutte; Grosjean, à Anould; Lemaire, à La Petite-Fosse; Mathis, à Provenchère; Maurice, à Bourg-Bruche; Marcot, à Lasalle; Jacquot, à Circourt; Contal, à Mattaincourt; Dupoirieux, à Bainville-aux-Saules; Peringue, à Lignéville; Leroy, à Repel; Fourrier, à Ubexy; Florentin, à Frenelle-la-Petite; Laselle, à Vomecourt; Demesse, à Figneville; Xoual, à Hennecourt.

ÉCOLES SUPÉRIEURES.

Par les mêmes arrêtés ont été institués par M. le Ministre, les instituteurs appelés à diriger les écoles primaires supérieures, savoir :

M. Girard, à Meaux (Seine-et-Marne).
M. Guiraud, à Auch (Gers).
M. Laperche à Tonneins (Lot-et-Garonne).
M. Lecointe, à Châteauroux (Indre).
M. Maucler, à Louviers (Eure).
M. Ternant, à Dunkerque (Nord).

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9

DU STATUT SUR LES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES COMMUNALES,

DU 25 AVRIL 1854.

« Art. 9. — Les livres dont l'usage aura été autorisé pour les écoles primaires seront seuls admis dans les écoles. »

« En fait d'instruction primaire, la difficulté n'est pas dans le sujet de l'enseignement, elle consiste surtout dans la méthode. Il est facile de déter-

miner ce qu'on doit enseigner dans les écoles, mais il est difficile de découvrir la voie la plus sûre pour que les idées passent lucides et complètes de l'esprit du maître dans celui des élèves. On peut être apte à l'explication d'un bon livre et incapable de le composer ou même de le choisir » (1).

Aussi dès que la loi sur l'instruction primaire imprima une vive impulsion aux études élémentaires, bien des instituteurs se mirent à l'œuvre et composèrent des grammaires, des arithmétiques, des méthodes de lecture, d'écriture, etc. Des libraires des grandes villes de province songèrent à exploiter le département où ils résidaient, souvent même une académie tout entière; ils voulurent se créer un monopole en obligeant les instituteurs à se pourvoir chez eux des livres destinés à leurs écoles, en ne leur offrant que leurs seules publications. Des remises considérables, un prix indiqué sur la couverture et beaucoup plus élevé que le prix véritable, le patronage prétendu de M. le recteur ou de M. le curé, furent les moyens habituellement employés par quelques-uns d'entre eux pour répandre leurs ouvrages. Et quand l'Université fit ses distributions gratuites de livres, dans plusieurs localités ils furent rebutés et relégués dans un coin obscur de la classe.

L'inspection générale des écoles a révélé cet abus au milieu de tant d'autres. Les inspecteurs, au lieu de trouver entre les mains des élèves l'Alphabet ou premier livre de lecture, le Manuel d'arithmétique et les ouvrages adoptés, autorisés ou recommandés par l'Université, ne virent que des psautiers latins, des croix de Jésus, des grammaires de L'Homond retouchées et gâtées par les instituteurs du département.

Il est impossible de se figurer quelle immense quantité de livres élémentaires ont été imprimés depuis quelques années dans les départements et inondent les écoles! Le mal ne serait pas grand si ces ouvrages faits par des mains inhabiles ne trahissaient à chaque page l'ignorance de leurs auteurs. Est-il rien de plus honteux que de trouver des grammaires remplies de fautes, des syllabaires fastueusement annoncés comme méthodes de lecture, quoique composés sans méthode et sans discernement par des hommes qui auraient dû se contenter d'étudier les ouvrages des professeurs habiles qui ont si bien secondé l'action du gouvernement par des publications utiles et consciencieuses.

On va jusqu'à dire que des hommes éhontés, profitant de la ressemblance de leur nom avec celui des fonctionnaires de l'Université, ont été colporter ainsi de mauvais ouvrages, des grammaires ridicules, dans les écoles des moindres communes et mettre à contribution l'ignorance et la crédulité des pauvres instituteurs.

Heureusement, ces manœuvres indignes ont été dénoncées à l'Université: l'égoïsme étroit des spéculateurs a été connu des recteurs, et on a pris des mesures pour arrêter un mal qui empêchait tous les progrès de l'enseignement primaire.

L'article 9 du statut est conçu en ces termes: *Les livres dont l'usage aura été autorisé pour les écoles primaires seront seuls admis dans les écoles.*

Le Ministre de l'instruction publique a fait composer cinq manuels.

1° Un livre d'instruction morale et religieuse;

(1) Rapport au Roi par M. Guizot. — Avril 1834.

2° Un alphabet ou premier livre de lecture ;
3° Une petite arithmétique raisonnée ;
4° Une petite grammaire des écoles primaires ;
5° Premières notions de géographie, de chronologie et d'histoire.

Tous ces ouvrages sont publiés (1), ils vont être répandus dans les écoles, où ils serviront de base à l'enseignement ; les instituteurs qui en font usage sont certains d'y trouver les véritables principes de l'instruction élémentaire développés par des hommes connus honorablement, qui n'ont pas dédaigné de répondre à l'appel du Ministre, en quittant les hautes régions de la philosophie, des sciences et de l'éloquence pour doter notre pays d'ouvrages élémentaires, clairs, simples et méthodiques.

Peut-être les partisans de la liberté d'enseignement penseront-ils que borner l'enseignement primaire des écoles à cinq volumes, c'est exclure plusieurs bons livres qui se trouveraient par ce moyen frappés d'une interdiction qu'ils n'ont pas méritée. Nous convenons qu'il y a de la justice dans cette réclamation, et qu'il est des ouvrages autres que ceux adoptés par l'Université, qui peuvent être encore accueillis dans les écoles.

Il n'est pas douteux que les cinq manuels mentionnés plus haut n'obtiennent une préférence marquée sur les autres ouvrages du même genre ; cependant, il serait bon que d'autres aussi fussent indiqués aux choix des instituteurs.

C'est à l'Université, c'est au Conseil royal qu'il appartient de publier une liste des principaux ouvrages qui peuvent convenir à l'enseignement des écoles.

Cette liste est indispensable, car tous les livres adoptés ne sauraient convenir ; et en effet, tel ouvrage adopté en 1825, et qui alors était le meilleur, se trouve laissé bien en arrière aujourd'hui par la publication d'ouvrages sur le même sujet mieux faits, plus simples, plus clairs, plus appropriés à l'enseignement. La mesure que nous réclamons ne ressemble en rien à un privilége ; nous désirons, au contraire, que cette liste soit renouvelée souvent, et que les ouvrages de nouvelle création y puissent prendre rang dans leur ordre de mérite.

En se bornant à la lecture, à l'écriture, au calcul, au système légal des poids et mesures, au dessin linéaire, à la géométrie, à l'arpentage, à la grammaire française, aux dictionnaires, à la géographie, à l'histoire de France, à l'histoire naturelle, aux livres d'instruction morale et religieuse, cette liste ne contiendrait que l'indication d'une soixantaine d'ouvrages classés par spécialités. Elle offrirait aux instituteurs une garantie précieuse et leur laisserait une liberté suffisante dans le choix des livres. Le Conseil royal, en publiant l'article 9 du statut, a eu bien certainement l'intention qu'il fût exécuté : il est donc utile d'adopter une mesure qui en assure l'exécution.

Les inspecteurs des écoles primaires doivent exiger que l'on n'emploie dans les classes que les seuls ouvrages autorisés : voilà leur devoir strict. Mais s'ils sont consultés par les maîtres d'écoles, quels ouvrages indiqueront-ils ? S'ils n'indiquent que les cinq manuels et c'est pourtant à ces manuels qu'ils doivent renvoyer naturellement l'instituteur, ne pourra-t-on pas leur reprocher d'être trop exclusifs ? S'ils indiquent au contraire tous les ouvrages

(1) La petite grammaire et les notions de géographie, d'histoire et de chronologie viennent de paraître depuis quelques jours.

autorisés par l'Université, ne laissent-ils pas l'instituteur dans la même incertitude dont il voulait sortir en les consultant? Le Conseil royal publiant une liste détaillée d'ouvrages divisés selon les diverses branches d'enseignement, ne laisse plus lieu à aucune hésitation; la réponse est simple et précise : choisissez vos ouvrages parmi ceux qui sont indiqués sur la liste du Conseil royal.

Eh! n'est-ce donc rien, au moment où tout est à faire dans l'enseignement des écoles que de tout ramener à l'unité, que de faire disparaître des livres publiés sous la seule considération d'un bénéfice souvent illusoire, ou, ce qui est bien plus dangereux, répandus dans les écoles sous des influences de parti auxquelles l'instruction doit rester étrangère.

Sur quelle base pourrait reposer l'inspection, si les écoles emploient des ouvrages différents? Quelle comparaison établir entre les élèves qui suivent des routes si différentes! L'uniformité des livres d'enseignement peut seule introduire l'ordre au milieu de la confusion que des milliers de volumes rendent inévitable.

Les instituteurs des départements méconnaîtraient leurs véritables intérêts s'ils favorisaient ces publications d'ouvrages composés par des mains inhabiles et imprimés avec tant d'incorrection.

C'est une erreur assez commune de croire qu'un instituteur est plus à même, par ses fonctions, de composer de bons livres sur l'instruction primaire. Il y a même quelque chose de plus à dire, c'est que la profession d'instituteur laisse peu de temps aux soins qu'exige celle d'auteur. On peut craindre que l'instituteur qui écrit trop, détourne une partie de son temps de sa véritable destination : il consacre nécessairement quelques heures de sa classe à la composition, à la copie de son livre, à la correction des épreuves. Les comités, en surveillant exactement les instituteurs qui écrivent, ne les surprendront-ils pas plus d'une fois en défaut?

Les maisons de librairie les plus renommées de Paris ont compris que les ouvrages destinés aux écoles, doivent être établis à des prix très modérés. On est arrivé par des combinaisons ingénieuses, par l'emploi des presses à la mécanique, par des sacrifices très réels de la part des auteurs, à établir des livres dont la modicité des prix étonne ceux qui connaissent la fabrication. Mais il y a un terme, une limite rigoureuse; si on la franchit, on ne rencontre plus que des contrefaçons, des éditions grossièrement imprimées, remplies de fautes de tout genre et qui doivent être sévèrement proscrites.

Si les instituteurs réfléchissent que les hommes qui consacrent leur talent et leur plume à l'instruction primaire trouvent à Paris des ressources qui manquent presque partout, que les bibliothèques leur sont ouvertes, que les avis des membres du Conseil royal ne leur sont pas refusés, qu'ils ont des rapports avec les corps savants, avec des membres de l'Institut, de l'Université, ils comprendront qu'il y a honneur, gloire et profit à bien faire ce que l'on fait, et que c'est s'exposer à une perte de temps, d'argent et de réputation longuement et péniblement acquise, que de publier des ouvrages lorsqu'on est abandonné à ses propres forces et privé de toutes ressources.

L'exécution de l'article 9 du statut arrêtera ces fausses spéculations, ces ambitions également funestes au public et à ceux qui s'y abandonnent, elle remédiera à un des dangers les plus grands qui menacent aujourd'hui l'avenir de nos écoles.

SUR L'INTRODUCTION DES ÉLÉMENTS DES SCIENCES NATURELLES DANS L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Certains critiques, mal disposés pour toute innovation, et toujours portés à n'approuver que le passé, regrettent d'avoir vu introduire dans l'instruction primaire quelques éléments des sciences naturelles : toutes ces demi-connaissances, à les entendre, ne sont propres qu'à surcharger l'esprit et à transformer en petits pédants de pauvres enfants qui eussent été beaucoup moins sots en gardant leur modeste ignorance.

L'ignorance! voilà toute la part qu'ils voudraient faire au peuple. Ainsi, parce que les fils du laboureur et de l'ouvrier n'ont point de longues années à consacrer aux lettres, ils devront ignorer les premiers éléments de leur langue; parce qu'ils n'auront jamais le temps de comparer les divers historiens, de compulser les vieilles chroniques, ils ne devront jamais connaître les principaux faits de notre histoire; parce qu'ils ne peuvent avoir à leur disposition de volumineux atlas, on se gardera de leur apprendre la géographie de la France; enfin, parce qu'ils ne prétendent pas à être physiciens, chimistes ou anatomistes, il faudra qu'ils conservent précieusement et se transmettent d'âge en âge tous ces honteux préjugés, ces terreurs ridicules, ces pratiques nuisibles que l'ignorance a consacrés parmi les populations des campagnes, et même parmi celles des grandes villes.

Un gouvernement est coupable quand il ne fait pas tous ses efforts pour assurer à chacun une instruction en rapport avec ses besoins et avec les progrès de l'esprit humain. Le gouvernement actuel est le premier en France qui se soit pénétré de cette vérité. Jusqu'à présent, on avait beaucoup fait pour l'instruction des classes riches, fort peu pour celle des classes pauvres. Dans l'ancienne France, on ne s'en occupait point; sous la république et l'empire, on ne songeait qu'à former des soldats. Sous la restauration, on perdit son temps à discuter sur des méthodes. Enfin, la loi s'est mise franchement à l'œuvre; mais, en posant les bornes de l'instruction primaire, les aurait-elle reculées trop loin? Nous ne le pensons pas. Ce ne sont pas, en effet, des connaissances approfondies qu'elle demande à ses instituteurs. Il ne s'agit dans son programme que de quelques *notions pratiques* faciles à retenir et dont l'utilité ne saurait être contestée.

En effet, l'application des sciences physiques aux besoins de la vie est de tous les moments; il n'est pas un jour où celui qui est le plus étranger à ces sciences n'en fasse, à son insu, quelque usage, borné sans doute, mais nécessaire. Le jardinier qui recouvre avec de la paille ses figuiers pour les garantir du froid, fait de la physique; l'ouvrier qui blanchit ses laines avec la vapeur du soufre, la simple blanchisseuse qui enlève les taches de son linge au moyen de l'eau de javelle, font de la chimie; le cultivateur, habile à surprendre le matin la taupe au moment qu'elle creuse son souterrain, ou qui reconnaît, à voir faner ses laitues ou ses fraisiers, que les larves de hannetons (vers blancs) en dévorent les racines, fait de l'histoire naturelle; mais tous le font par habitude, ne s'en doutant point, comme le bourgeois ignorant de Molière faisait de la prose.

Il s'agit de substituer à des traditions erronées ou au moins incomplètes des connaissances positives; à des habitudes d'instinct, des habitudes

raisonnées. Or, le raisonnement, c'est la vie de l'homme. Sans lui, nous ne sommes plus que des brutes condamnées à refaire sans cesse le même ouvrage, ou des machines montées pour quelques années. Les traditions, sans doute, sont respectables quand elles perpétuent la reconnaissance pour un bienfaiteur de l'humanité, la soumission à quelque sage coutume. Mais, pour une bonne tradition, combien s'en rencontre-t-il de mauvaises? C'est par tradition que l'on ne manque pas encore dans un grand nombre de villages de sonner les cloches pendant un orage; eh bien! l'on a calculé que dans l'espace de 33 ans, la foudre, attirée par les courants d'air qui ne manquent pas de s'établir alors, a frappé trois cent quatre-vingt-six clochers, et a tué cent trois sonneurs. C'est par tradition que de malheureux ouvriers ne craignent pas encore de descendre dans les mines avec des lampes ordinaires, au risque d'enflammer les vapeurs funestes dont l'explosion les frappera de mort; cependant, une simple toile métallique, recouvrant la flamme de leur lampe, peut, selon la belle découverte de l'illustre Davy, interrompre toute propagation du feu au gaz détonnant. Il n'est point d'année, où, au moment des vendanges, on n'entende parler de personnes asphyxiées par la fermentation du vin. On éviterait à coup sûr ces accidents, si, connaissant mieux les résultats de la fermentation, on n'accumulait pas trop souvent les cuves dans les celliers; si l'on ménageait des ouvertures suffisantes à la partie supérieure et à la partie inférieure des murs, et si l'on plaçait non loin des cuves de l'eau de lessive ou de l'eau de chaux, qui a la propriété d'absorber le gaz carbonique qui se dégage pendant la fermentation. Cet acide carbonique, mortel pour l'homme et les animaux, se rencontre souvent, et il nous est fort utile de nous prémunir contre lui. En voici un exemple : deux fermiers étaient voisins; l'un, conservateur soigneux des traditions du pays, eût mieux aimé mal faire que de rien changer à ce qu'il avait vu faire dans sa jeunesse. L'autre aimait à s'instruire; il cherchait à réparer par le travail de son âge mûr l'ignorance de sa jeunesse. Il lisait avec soin ces livres où la science est mise à la portée de tout le monde, non de ces livres, j'entends, qui promettent beaucoup et tiennent peu; mais de ceux qui, sous un titre modeste, se glissent sans bruit dans les chaumières. Le voisin, peu charitable, ne manquait jamais de gloser sur le *savant:* c'est le surnom qu'il lui donnait. Un jour, leurs troupeaux, qui paissaient en commun, furent conduits par un berger dans un pré humide. Bientôt, voici vaches et moutons le ventre gonflé, sonore comme un tambour. Que font nos laboureurs? L'un se dépite, croit à un sort lancé sur ses bêtes, et, s'il tenait le berger, il le tuerait. Son fils, moins crédule, court chez le vétérinaire; mais celui-ci demeure loin, et, avant qu'il soit arrivé, un grand nombre des bêtes sont crevées. L'autre a lu que la cause de ce gonflement est le gaz acide carbonique qui se développe dans les intestins; que le moyen de l'absorber promptement, moyen indiqué et propagé par le savant M. Thénard, est d'administrer de l'ammoniaque ou alcali volatil, mêlé à une certaine quantité d'eau : il le fait et ses bêtes sont sauvées.

L'ammoniaque peut encore être employé avec utilité contre les morsures venimeuses. Versé pur dans les plaies faites par les crochets de la vipère, les dents d'un chien enragé, il brûle mieux que ne le ferait le fer rouge; à la dose de dix gouttes dans un verre d'eau, il excite la sueur, et combat avec avantage le gonflement qui suit la morsure de la vipère; mais il

ne faut point se hâter toutefois de se brûler aussitôt qu'on a été mordu par quelque reptile; de tous, il n'est que la vipère qui soit dans notre pays réellement dangereuse, et cependant que de terreurs inspirent même les plus innocents de ces animaux! Écoutez les récits de quelques personnes peu éclairées; l'orvet, ce joli petit serpent à écailles lisses, luisantes, d'un jaune argenté, que l'on a fort à tort nommé l'*aveugle*, est, disent-elles, un animal terrible qui lance au loin son venin, et, comme le basilic, frappe celui qu'il aperçoit le premier. Mais aucun serpent n'a de venin à lancer; les serpents dangereux ont leur venin déposé à la base de deux dents creuses placées à la mâchoire supérieure. C'est uniquement quand l'animal enfonce ces dents que le venin pénètre dans la plaie par le canal de la dent. Mais l'orvet n'a que de fort petites dents dont aucune n'est creuse; sa bouche ne s'ouvre pas plus que celle d'un lézard, et il n'est dangereux qu'aux mouches et aux petites grenouilles dont il fait sa nourriture; de temps en temps, il est vrai, on le voit vibrer hors de sa bouche sa langue qui passe pour un *dard*, mais qui n'est nullement dangereuse. On ne s'effraie pas moins dans beaucoup de campagnes de la salamandre terrestre, connue sous le nom de *sourd*; pauvre animal à qui l'on a prêté une existence toute merveilleuse, que l'on a fait vivre dans le feu, tandis qu'il n'aime que les ténèbres et l'humidité. Comme la salamandre, le crapaud est un objet odieux; il est vrai qu'il ne réjouit pas la vue; mais quel mal fait-il? Il ne nuit pas aux végétaux, quoi qu'on en ait pu dire, et il détruit les vers et les insectes. Beaucoup de personnes qui en ont la plus grande horreur seraient bien étonnées si elles savaient qu'elles en ont mangé plus d'une fois les pattes, décorées du nom de pattes de grenouilles. Les nègres en Amérique et en Afrique les mangent sans répugnance, et ne s'en trouvent pas plus mal.

Qui ne déplore, en voyant chaque année se renouveler les accidents funestes causés par les champignons vénéneux, que l'histoire naturelle de ces végétaux ne soit pas mieux connue? Toutefois, défiez-vous bien à ce sujet des prétendus connaisseurs, qui, sur la foi de leur science, pourraient bien vous empoisonner avec eux. L'étude des champignons est difficile, parce que souvent les espèces les plus dangereuses ressemblent beaucoup aux bonnes espèces, et il vaut mieux se contenter de ceux dont l'innocuité est depuis long-temps constatée dans le pays. Mais les champignons ne sont pas seuls à craindre; les fruits de la belladone, les graines de la jusquiame, de la pomme épineuse, les feuilles de l'aconit, de la ciguë, ont été plus d'une fois funestes à des enfants, par la mauvaise habitude qu'ils ont, pour la plupart, de mâcher les plantes qu'ils ne connaissent pas. Ne serait-il pas avantageux de reconnaître ces végétaux pour les éloigner des habitations, ou au moins pour en pouvoir signaler le danger? L'ergot du seigle n'empoisonne pas seulement quelques individus isolés; apparaissant en grande quantité dans les saisons humides, il dénature le grain, et, mêlé à la farine, la transforme en un poison qui frappe de gangrène les extrémités du corps, et fait périr les malades dans d'affreuses convulsions. Les épidémies causées par cette mauvaise alimentation furent communes en Pologne et en Bourgogne dans les 15e et 16me siècles; elles ont encore apparu plus tard, et même de nos jours, mais de plus en plus faibles, à mesure qu'une observation plus éclairée en pouvait combattre la cause. Chez des populations mieux instruites, elles finiront par disparaître complètement.

La botanique, en faisant connaître les maladies des plantes, maladies qui peuvent avoir quelquefois, comme la précédente, une si terrible influence sur l'homme, donne les moyens d'en guérir un grand nombre. Votre vigne est sujette à couler, une incision en anneau faite dans l'écorce de chaque cep, refoulera la sève vers les parties supérieures et donnera plus d'énergie aux organes de la fructification. Cette même opération fera mûrir, dans les années ordinaires, les espèces de raisin qui ne mûrissent que dans les années les plus chaudes. Vous avez des prés humides dont le foin est chaque année rongé par une espèce particulière de chenilles ; semez une autre espèce de foin et les chenilles disparaîtront. Pour que vos jeunes quenouilles donnent plutôt des fruits succulents, ayez soin de les soulever de terre et de couper le pivot en ne laissant que les racines chevelues ; car ce sont elles seules qui nourrissent la plante, et celle-ci gagnera plus de sève à tout le bois inutile que vous en aurez retranché.

Qui fera mieux sentir que l'histoire naturelle la nécessité des lois destinées à empêcher le destruction des forêts ? Les bois de construction et de chauffage deviennent de plus en plus rares, par suite de l'immense consommation qu'on en fait ; il est donc nécessaire de conserver les forêts, surtout dans les lieux où leur arrachement ne donnerait qu'un sol impropre à la culture. Ainsi, il faut laisser couverts de bois les sommets des montagnes et toutes les pentes rapides : c'est le moyen d'y attirer la pluie et de retenir en même temps les terres ; si ces lieux sont défrichés, leur terre végétale sera bientôt entraînée par les pluies. Il est aussi nécessaire de rechercher les arbres étrangers dont l'accroissement est rapide et qui peuvent s'acclimater dans nos bois. Plusieurs ont déjà été introduits, il en reste un grand nombre encore à naturaliser. Ainsi, le nouveau et l'ancien Monde peuvent échanger les produits de leur sol comme ceux de leur industrie. Le goût des sciences naturelles servira merveilleusement à éloigner les préventions communes aux ignorants contre tout ce qui leur vient de loin et tout ce qui change leurs habitudes ; il a fallu bien des années pour répandre parmi nous l'usage de la pomme de terre, cette plante précieuse, d'une culture si facile, d'un produit si sûr, recherchée des riches comme des pauvres. Et cependant, que de richesses encore nous pouvons emprunter aux autres parties du monde dans le règne végétal comme dans le règne animal ? Pourquoi, un jour, ne verrions-nous pas sur les Alpes et les Pyrenées, dans les Vosges et les Cévennes, la vigogne et le lama des Péruviens, l'axis du Bengale, le renne des contrées du Nord ? Le zèbre si rapide à la course, le bison de l'Amérique septentrionale, pourraient se multiplier dans nos climats. Parmi les oiseaux de basse-cour, on pourrait élever l'eider de Norwège, qui fournit l'édredon, le hocco dont la chair est fort recherchée en Amérique, l'outarde qui ne fait que passer dans nos climats.

Nous venons d'indiquer rapidement un très petit nombre des notions utiles que peuvent fournir les sciences naturelles ; nous avons présenté des exemples plutôt que des raisonnements, persuadés que c'est la meilleure manière de convaincre même les plus incrédules. Mais, quand même les sciences naturelles ne présenteraient pas autant d'avantages pratiques, quel parti un instituteur ne peut-il pas en tirer vis-à-vis des enfants ? Quel meilleur moyen pour captiver l'attention de ses élèves et mériter leur confiance ? Il n'a plus besoin, pour reposer leur esprit en charmant leur jeune imagina-

tion, de ces contes absurdes où la morale n'est point toujours fort respectée, de ces fables où l'on prête aux animaux les passions humaines. Il peut, même en disant vrai, les surprendre et les intéresser. Tout lui devient matière d'enseignement; la pluie qui tombe, le tonnerre qui gronde, l'hirondelle qui vient suspendre son nid aux fenêtres de sa maison, l'araignée dans sa toile, le fourmiller au fond de son précipice; il forme les enfants à l'observation de cette belle nature, où partout se présentent des exemples d'ordre, d'activité, de travail. Il leur apprend à donner un nom aux choses et à ne pas se contenter de ces expressions d'un vague ridicule que l'ignorant a toujours à la bouche. Grâce à ses leçons, la nature s'anime autour d'eux d'une vie qui leur était inconnue. Aujourd'hui, c'est congé : voyez-les tous réunis autour du maître, quelle ardeur les anime! Il s'agit de rencontrer une plante qu'ils n'ont pas encore vue, un insecte nouveau. Bientôt la bande joyeuse se répand dans les campagnes, tous cherchant, furetant avec la sagacité propre à l'enfance, et revenant chacun à leur tour rapporter au maître quelque objet inconnu dont ils demandent l'explication. Après les fatigues du jour, ils s'endorment d'un sommeil paisible, et pendant toute cette journée aucune mauvaise pensée n'a traversé leur esprit.

Nous ne pouvons mieux faire comprendre la facilité d'appliquer à l'enseignement élémentaire les premières notions des sciences naturelles, qu'en traduisant d'Aykins le passage suivant. L'auteur, dans une série de conversations, s'est proposé d'exercer l'esprit de ses élèves sur une foule de connaissances variées.

Les deux soirées qu'on va lire et que nous avons réunies, contiennent une explication suffisante, pour les enfants, des métaux considérés dans leurs propriétés et dans leurs différents usages.

DIX-SEPTIÈME SOIRÉE.

SUR LES MÉTAUX.

Un jour, Georges et Henri, se promenant avec leur précepteur, furent surpris par l'orage et obligés de chercher un abri sous le couvert d'une forge. La pluie ayant duré un certain temps, les enfants, pour s'amuser, commencèrent à examiner ce qui les entourait. La première chose qui attira leur attention, ce fut ces grands soufflets dont ils admiraient les mugissements, et la facilité avec laquelle ils élevaient le feu à une chaleur trop intense pour qu'ils pussent en soutenir la vue. Ils furent surpris de la dextérité avec laquelle le forgeron façonnait une barre de fer en fer à cheval : commençant par le battre, il le forgeait ensuite sur l'enclume, puis le coupait à la longueur nécessaire, le pliant en demi cercle, arrondissait les bouts, et enfin il perçait les trous pour mettre les clous. Ils observèrent la manière dont on le fixait et l'attachait au pied du cheval; et cette opération était terminée depuis quelques minutes, avant qu'ils manifestassent le désir de quitter l'atelier et de continuer leur promenade.

Je n'aurais jamais pensé (dit Georges, commençant la conversation), qu'une chose aussi dure que le fer pût si facilement être assouplie.

Ni moi non plus, dit Henri.

Le Pr. C'est à l'aide du feu, comme vous l'avez vu, qu'on peut ainsi le façonner; le feu le rend mou et flexible, au point que le forgeron peut facilement le forger, le couper, lui donner la forme dont il a besoin; puis, il n'a qu'à le plonger dans l'eau pour le rendre encore aussi dur qu'auparavant.

G. Tous les métaux sont-ils travaillés de la même manière?

Le Pr. On les travaille tous à l'aide du feu.

G. Il y a plusieurs sortes de métaux, n'est-ce pas?

Le Pr. Oui, plusieurs, et si vous en avez le désir, je vous en parlerai, et vous dirai leurs usages.

G. Je vous en prie, monsieur.

H. Oui, je voudrais aussi l'apprendre.

Le Pr. Bien, très bien. Considérons d'abord ce que c'est qu'un métal. Pourriez-vous le distinguer d'avec une pierre?

G. Une pierre! Certainement; je ne pourrais pas confondre un morceau de plomb ou de fer avec une pierre.

Le Pr. Comment les distingueriez vous?

G. Un métal est brillant et poli.

Le Pr. Il est vrai. C'est là une de ses propriétés, mais le verre et le cristal sont aussi bien brillants.

H. Mais on peut voir à travers le verre, et non pas à travers un morceau de métal.

Le Pr. Précisément. — Les métaux sont donc brillants, mais opaques et non transparents. La plus mince pièce de métal ne pourra pas plus renvoyer la lumière que ne le ferait un mur de pierre.

G. Les métaux sont aussi très lourds.

Le Pr. Il est vrai. Ce sont les corps les plus lourds de la nature. Car le métal le plus léger est à peu près deux fois aussi lourd que la pierre la plus pesante. Qu'avez-vous encore à observer?

G. Qu'ils pourront supporter des coups de marteau qui mettraient une pierre en pièces.

Le Pr. Oui: la propriété de s'étendre ou de s'allonger sous le marteau s'appelle *malléabilité*. Une autre propriété, c'est celle de s'étendre en fil, c'est ce qu'on appelle *ductilité*: toutes les deux appartiennent aux métaux, c'est même là dessus qu'est basée une partie de leurs usages.

G. Les métaux peuvent aussi se fondre.

H. Quoi! le fer même peut se fondre aussi?

Le Pr. Oui: les métaux peuvent tous se fondre, quoiqu'ils ne requièrent pas tous le même degré de chaleur. La propriété de se fondre, s'appelle *fusibilité*. Est-ce tout ce que vous savez sur ce sujet?

G. Oui, excepté qu'ils viennent de la terre, je crois.

Le Pr. C'est une observation juste, car c'est là ce qui les fait ranger parmi les *fossiles* ou minéraux. Pour résumer leur caractère, les métaux sont donc des *minéraux brillants, opaques, lourds, malléables, ductiles*, et *fusibles*.

G. Je pense que je pourrai aisément me rappeler tout cela.

Le Pr. Les noms échapperont à votre mémoire, mais vous ne pourrez voir employer des métaux sans vous rappeler les choses.

G. Mais qu'est-ce que les minéraux? Je me rappelle avoir vu un morceau

de fer minéral que des hommes brisaient à coups de marteau, et cela ressemblait exactement à des pierres.

Le Pr. Le minerai d'un métal est l'état dans le quel on le trouve généralement dans la terre, quand il se trouve assez mélangé de terre pierreuse et d'autres matières, pour qu'on ne puisse distinguer les propriétés qu'il possède comme métal.

H. Comment alors peut-on le reconnaître ?

Le Pr. Par expérience. Ce fut probablement le hasard qui découvrit d'abord que certains fossiles pouvaient par l'action du feu produire un métal. L'expérience fut répétée sur d'autres fossiles, tellement qu'avec le temps on trouva tous les différents métaux, et les différentes formes sous lesquelles ils sont enfouis dans la terre. Cette connaissance reçut le nom de minéralogie, et c'est une science très importante.

G. Je n'en suis pas étonné. Car les métaux sont des choses très précieuses. Notre proche voisin, M. Sterling, retire chaque année, à ce que j'ai entendu dire, des sommes très considérables de ses mines du pays de Galles.

Le Pr. Il est vrai. Les riches productions minérales de quelques contrées sont très supérieures à leurs produits territoriaux, et les revenus de quelques royaumes sont principalement fondés sur leurs mines.

H. Je suppose que ce sont des mines d'or et d'argent?

Le Pr. Il est certain que ce sont les plus précieuses, si les métaux s'y trouvent en quantité suffisante; mais en savez-vous la raison?

H. C'est que la monnaie est faite d'or et d'argent.

Le Pr. C'est la principale raison, sans aucun doute; mais ces métaux ont des propriétés intrinsèques qui leur donnent plus de valeur; autrement, il est probable qu'on ne les aurait pas choisis, dans tant de contrées, pour en faire de la monnaie. D'abord, l'or et l'argent sont deux métaux parfaits, c'est-à-dire, indestructibles au feu. Les autres métaux, s'ils restent longtemps au feu, se changent par degrés en une matière terreuse et écailleuse. Vous avez, j'en suis sûr, fondu quelquefois du plomb?

G. Oui, souvent.

Le Pr. N'avez-vous pas alors remarqué une sorte de croûte écumeuse sur sa surface, après qu'il a fondu quelque temps?

G. Oui.

Le Pr. Hé bien, avec le temps, le plomb tout entier se serait métamorphosé en une substance pareille. Vous pourriez aussi avoir vu, lorsque vous avez chauffé le fourgon jusqu'à ce qu'il soit rouge, quelques écailles brillantes qui s'en séparaient?

H. Oui, le fourgon de cuisine est presque brûlé à force de le mettre dans le feu.

Le Pr. Hé bien, tous les métaux éprouvent ces changemens, excepté l'or et l'argent; mais ceux-ci, aussi long-temps qu'on les garderait dans le feu le plus ardent, ne subissent aucune perte, aucune altération. On les appelle donc *métaux parfaits*. L'or a quelques autres propriétés remarquables : c'est le plus lourd de tous les métaux.

H. Quoi, est-il plus lourd que du plomb?

Le Pr. Oui, environ la moitié plus. Il est à peu près 19 ou 20 fois plus lourd qu'un égal volume d'eau. Cette grande pesanteur est un moyen facile de distinguer l'or contrefait du véritable. Car, comme l'or ne peut être mé-

langé qu'avec une substance beaucoup moins épaisse, la fausse pièce, si elle a le même poids que la véritable, sera sensiblement plus considérable. L'or est aussi le plus ductile de tous les métaux. Vous avez vu des feuilles d'or?

G. Oui, je m'en souviens.

Le Pr. On fait des feuilles d'or en frappant avec de lourds marteaux une plaque d'or placée entre deux morceaux de cuir, jusqu'à ce qu'elle se soit étendue aussi mince qu'il est possible; et la faculté d'extension qu'a ce métal est si grande, qu'un simple grain, gros tout au plus comme la tête d'une grosse épingle, pourrait, à force d'être battu, remplir une surface de 50 pouces carrés.

G. En vérité, cela est merveilleux; mais je sais qu'une feuille d'or doit être bien mince, puisqu'elle peut presque flotter dans l'air.

Le Pr. L'or, allongé en fil, pourrait encore acquérir plus d'extension. Le fil d'or se fait avec de l'argent uni et une petite portion d'or, et on les étend ensemble. Dans le fil qui sert communément pour les cordons, les broderies, et autres usages semblables, un grain d'or peut aisément occuper une ligne de 552 pieds; et si, à force de le manier, on l'étend encore davantage, il pourra s'étendre sur une ligne de 401 pieds.

G. Cela est prodigieux! Quel vaste espace pourrait occuper une guinée réduite en fil?

Le Pr. L'or d'une guinée ainsi travaillée, atteindrait environ 9 milles et demi. Cette propriété qu'a l'or de s'étendre à un degré si extraordinaire est due à la grande ténacité ou cohésion de ses particules, ténacité qui est telle qu'on peut à peine, en le tordant, briser un morceau de fil d'or.

H. Alors, cela ferait de bon fil pour poser les sonnettes.

Le Pr. Oui; mais ce procédé reviendrait trop cher. Une autre précieuse qualité de l'or, c'est sa belle couleur : à peine peut on voir quelque chose de plus brillant que les dorures, et un avantage qui lui est particulier, c'est qu'il n'est point sujet à se rouiller et à se ternir comme les autres métaux. Il peut conserver sa couleur dans toute sa fraîcheur pendant un grand nombre d'années, s'il est exposé à un air pur et serein.

H. Je me rappelle que la girouette du clocher de l'église a été dorée, il y a deux ans, et qu'elle est toujours aussi belle.

Le Pr. Cette faculté de ne point se rouiller, le rendrait très propre à une infinité de choses, s'il était plus commun : on en ferait d'excellents ustensiles de cuisine, des tuyaux à conduire l'eau, des instruments de mathématiques, des horloges, et autres choses semblables.

G. Mais l'or n'est-il pas mou? J'ai vu des pièces d'or pliées en deux.

Le Pr. Oui; on commence d'abord par l'amollir, puis, quand on veut s'en servir pour le monnayer, ou pour quelque autre objet ordinaire, on le mélange avec une petite portion de quelque autre métal pour le durcir : c'est ce qu'on appelle *alliage*. Nos monnaies d'or ont un douzième d'alliage, qui est du cuivre.

G. Comme les pièces d'or sont belles quand elles sont neuves!

Le Pr. Oui; il n'est pas de métal qui prenne mieux l'empreinte, et il est susceptible d'un très beau poli.

G. Quels pays produisent le plus d'or?

Le Pr. L'Amérique du Sud, les Indes-Orientales et les côtes d'Afrique.

L'Europe n'en produit que très peu ; cependant, on en tire de Hongrie une certaine quantité.

G. J'ai entendu dire qu'il y avait des rivières qui roulaient de l'or ; y a-t-il là dedans quelque vérité?

Le Pr. Les poètes, comme à l'ordinaire, ont beaucoup exagéré la chose ; cependant, il y a dans diverses parties du monde des cours d'eau dont le sable contient des particules d'or, et quelques-uns d'entre eux en contiennent assez pour que cela vaille la peine d'aller le chercher.

H. Comment l'or se trouve-t-il là?

Le Pr. Il est entraîné avec le sol par les torrents qui sont l'origine des rivières. Quelques personnes assurent que tout sable contient de l'or; mais je ne vous conseillerais pas de prendre la peine d'en chercher dans notre sable commun; car ce serait sans contredit de l'or acheté beaucoup trop cher.

H. Mais quelle belle chose ce serait de trouver une mine d'or sur sa propriété!

Le Pr. Peut-être pas si belle que vous l'imaginez, car il en est qui ne rapportent pas ce qu'elles coûtent. Une mine de charbon serait probablement une chose plus avantageuse. Quels sont, croyez-vous, les plus grands chercheurs d'or de l'Europe?

H. Je ne sais pas.

Le Pr. Les gypsies (*bohémiens*), en Hongrie. Une quantité de misérables habitants de ce pays, à moitié morts de faim, à moitié nus, s'occupent à laver et à nettoyer le sable de quelques torrents qui coulent dans les montagnes de cette contrée, qui contiennent de l'or; occupation qui leur produit tout juste les moyens de subsister, et rien de plus, tandis que s'ils s'adonnaient à l'agriculture ou aux manufactures ils auraient certainement une existence plus supportable. L'or, dans presque tout le monde, est tiré de la terre par des esclaves, et il rend esclaves ceux qui en possèdent beaucoup.

G. Pour ma part, je me contenterais d'une mine d'argent.

H. Nous n'avons point de ces sortes de mines en Angleterre, n'est-ce pas?

Le Pr. Nous n'avons point de mines d'argent proprement dites, mais on tire de l'argent de quelques-unes de nos mines de plomb. Il y a cependant des mines d'argent productives dans quelques contrées de l'Europe; mais les plus riches de toutes sont au Pérou, dans l'Amérique du Sud.

G. N'est-ce pas là que se trouvent les fameuses mines du Potose?

Le Pr. Oui. Vous dirai-je maintenant quelques-unes des propriétés de l'argent?

G. Je vous en prie.

Le Pr. C'est un autre métal parfait : il est aussi peu sujet à la rouille que l'or, quoiqu'il se ternisse plus facilement.

H. Oui; je sais que notre domestique est obligé souvent de nettoyer le service d'argent avant qu'on s'en serve.

Le Pr. Le service, cependant, n'est point fait d'argent pur, pas plus que toute monnaie d'argent et tous les ustensiles de même métal. On y mêle du cuivre, comme avec l'or pour le rendre plus dur, et cela le rend aussi plus susceptible de se ternir.

G. Un argent bien brillant est, je pense, presque aussi beau que l'or.

Le Pr. C'est le plus beau de tous les métaux blancs, et il est susceptible d'un très beau poli; ce qui, joint à sa rareté, le rend propre à être employé

pour une infinité d'objets de luxe. Il est presque aussi ductile et aussi malléable que l'or.

G. J'ai eu une feuille d'argent, et elle semblait presque aussi mince qu'une feuille d'or.

Le Pr. Oui, c'est presque la même chose. On s'en sert pour argenter, comme on se sert des feuilles d'or pour dorer. Il est ordinaire aussi de couvrir les métaux d'une couche très mince d'argent, c'est ce qu'on appelle du plaqué.

H. Les poëlons d'enfants sont argentés dans l'intérieur, pourquoi faire?

Le Pr. Pour préserver la nourriture qu'il contient de l'atteinte ou du goût qu'elle pourrait recevoir du métal dont est fait le poëlon. Car l'argent ne peut être rongé ou dissous par aucun des liquides qui servent d'aliments, comme le peuvent être le fer et le cuivre.

H. C'est aussi la raison, je suppose, pour laquelle les couteaux à fruit sont faits d'argent.

Le Pr. Oui : mais la mollesse du métal les rend incapables de recevoir un tranchant acéré.

G. L'argent se fond-il facilement?

Le Pr. L'or et l'argent sont tous deux plus difficiles à fondre que le plomb, et il leur faut une chaleur au-dessus de la chaleur rouge ordinaire. Quant au poids de l'argent, il est à peu près moitié moindre que celui de l'or, étant seulement onze fois aussi pesant que l'eau.

H. Le vif-argent est-il une sorte d'argent?

Le Pr. Son nom vient de ce qu'il a la couleur de l'argent; mais, en réalité, c'est une chose d'une espèce toute différente, et un des métaux les plus singuliers.

G. Je suis sûr qu'il n'est pas malléable.

Le Pr. Non, quand il est à l'état fluide, comme il est toujours dans nos climats; mais un grand degré de froid le rend solide, et alors il est malléable comme les autres métaux. On détruit la propriété qu'il a de se répandre par son mélange avec une autre substance. Si le vif-argent est bien frotté avec de la graisse, de l'huile ou de la gomme, il s'unit avec ces matières et perd toute son apparence métallique ou sa fluidité. Il s'unit aussi facilement avec l'or, l'argent et quelques autres métaux, et forme une sorte de pâte brillante qu'on appelle *amalgame*. C'est un des moyens de dorer ou d'argenter quelque chose. Vos boutons sont dorés par le moyen d'un amalgame.

G. Comment cela se fait-il?

Le Pr. Les enveloppes des boutons, qui sont faites de cuivre, sont secouées dans un chapeau avec une quantité d'amalgame d'or et de vif argent jusqu'à ce qu'elles en soient entièrement couvertes; elles sont alors placées dans une sorte de poële, et mises sur le feu. Le vif-argent étant très volatile de sa nature, s'élève au-dessus, semblable à une fumée vaporeuse lorsqu'il est chauffé, et laissant l'or étendu sur la surface du bouton. C'est ainsi qu'il est très facile d'en dorer à la fois plusieurs douzaines.

G. Quel moyen ingénieux! J'aimerais bien à voir cela.

Le Pr. Vous le verrez quelque jour à Birmingham, ainsi qu'un grand nombre d'autres opérations curieuses sur les métaux, si vous voulez m'accompagner.

G. Quel est le poids du vif argent? Je me souviens que j'ai pris une bou-

teille qui en était pleine, et que je l'ai laissée tomber, car elle était beaucoup plus lourde que je ne l'aurais cru.

Le Pr. Oui. C'est un des métaux les plus lourds, environ quinze fois plus lourd que l'eau.

G. Ne donne-t-on pas au vif-argent le nom de *mercure?* J'ai entendu parler du mercure qui s'élève et s'abaisse dans le baromètre.

Le Pr. Oui. Vous avez peut-être aussi entendu parler des médecines mercurielles, que l'on fait avec du vif-argent préparé d'une manière ou de l'autre.

G. A quoi sont-elles bonnes?

Le Pr. Elles s'emploient pour beaucoup de maladies. Votre frère en a pris pour des vers. On en donne souvent pour des tumeurs et des ulcères de la peau. Elles produisent un effet remarquable quand on en prend en grande quantité; elles font tomber les dents, et causent une grande envie de cracher, ce qu'on appelle salivation.

G. J'avais toujours pensé que le vif-argent était un poison.

Le Pr. Dans son état ordinaire de vif-argent en activité, il ne fait généralement ni bien, ni mal; mais on peut le préparer comme une très violente médecine, ou même comme poison.

G. Ne sert-il pas encore à quelque autre chose?

Le Pr. Oui. On l'emploie dans les arts à une infinité de choses que je ne pourrais vous expliquer maintenant. Mais vous serez peut-être surpris de savoir qu'une des plus belles couleurs rouges est faite avec du vif-argent.

G. Une couleur rouge! Laquelle est-ce?

Le Pr. Le vermillon ou cinabre, qui n'est qu'un mélange particulier de soufre et de vif-argent.

H. Le vif-argent se trouve-t-il dans ce pays?

Le Pr. Non. On en tire la plus grande partie de l'Espagne, de l'Istrie et de l'Amérique du Sud. C'est un objet considérable de commerce, et il a une grande valeur, quoique moindre que celle de l'argent. Nous parlerons du reste à la première occasion.

(*La suite au prochain numéro.*)

INSTRUCTIONS

POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

SYSTÈME LÉGAL DES POIDS ET MESURES.

(4e article (1).

MONNAIE.

53. L'unité monétaire est le *franc*. Le franc est une pièce de monnaie d'argent pesant 5 grammes, et contenant neuf dixièmes d'argent pur et un

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 349; tome III, page 293; tome IV, page 226.

dixième de cuivre. L'alliage de cuivre sert à donner à la monnaie une dureté qu'elle n'aurait pas si la pièce était en argent ou en or pur. D'un autre côté, la différence de valeur entre l'argent et le cuivre sert à couvrir les frais de fabrication.

54. Les multiples et les subdivisions du franc ne sont pas assujettis au système décimal, parce qu'il a fallu avant tout satisfaire aux exigences du commerce et à la facilité des transactions.

Pour assujettir la monnaie au système décimal, il faudrait avoir,

1° La pièce de 100 francs;
2° La pièce de 10 francs;
3° La pièce de 1 franc;
4° La pièce de 1 décime;
5° La pièce de 1 centime.

La pièce de 100 francs ne peut être qu'en or, car, en argent, elle pèserait 5 hectogrammes ou une livre ancienne, poids de marc. Le gouvernement avait annoncé la résolution de faire fabriquer des pièces d'or pesant 32 grammes et un quart de gramme approximativement; mais on n'a pas donné suite à ce projet.

La pièce de 10 francs présentait plus de difficultés que celle de 100 francs. On avait l'option de la faire en argent ou en or. On craignait qu'en argent elle ne fût embarrassante, car elle eût pesé 50 grammes ou 5 décagrammes; on crut donc qu'il serait plus convenable de faire frapper des pièces d'or de 10 francs, du poids de 3 grammes 2258. Plus tard, on a renoncé à ce projet, sans doute parce qu'on a réfléchi que la pièce de 10 francs en or aurait peu de faveur dans le commerce, à cause de sa petitesse et de la facilité qu'il y aurait à la perdre.

55. Le franc, avons-nous dit, est une pièce de monnaie à neuf dixièmes d'argent pur ou de *fin*; mais, dans le commerce, au lieu de calculer en dixièmes, on calcule en millièmes, ainsi l'on dit que le franc contient neuf millièmes de fin et un millième de cuivre; et, en effet, la fraction $\frac{9}{10}$ est égale à la fraction $\frac{900}{1000}$, puisque d'après les règles de l'arithmétique on peut multiplier ou diviser les deux termes d'une fraction par un même nombre sans en changer la valeur.

56. On voit donc que le degré de pureté de l'argent ou son *titre* est d'autant plus élevé qu'il se rapproche davantage de l'unité représentée par $\frac{1000}{1000}$. Les anciennes monnaies de France étaient toutes à des titres différents de celui du franc et de ses multiples. Parmi les monnaies étrangères, le *carolin* ou *maximilien d'or* de Bavière, n'est que le $\frac{771}{1000}$, tandis que les *sequins d'or* de Sélim III de Turquie sont à $\frac{812}{1000}$, le *ruspone d'or* de Toscane est à $\frac{1000}{1000}$, ainsi que le *sequin d'or* de Savoie ou de Piémont.

On a dû remarquer que dans les fractions ci-dessus $\frac{771}{1000}$, $\frac{812}{1000}$, $\frac{1000}{1000}$, les dénominateurs 1000 indiquent que l'unité est divisée en 1000 parties et les numérateurs 771, 812 et 1000 indiquent la quantité d'or ou d'argent pur qui entre dans la fabrication de la monnaie.

Monnaies d'or en France.

57. La pièce de 40 francs pèse 12 gr. 90322
La pièce de 20 francs pèse 6 45161

Mais comme il serait impossible de donner aux pièces d'or des poids qui fussent exactement de 12 grammes 90322 et de 6 grammes 45161, la loi tolère une différence en plus ou en moins de deux millièmes du poids de la pièce, c'est ce que l'on appelle *tolérance*. Si le poids est moindre que le poids légal, on appelle cette tolérance, *tolérance en dedans*; si le poids est plus considérable que le poids légal, la tolérance s'appelle *tolérance en dehors*.

Poids de la pièce de 40 fr., avec tolérance.

Tolérance du poids en dedans, 12 gr. 8774.
Tolérance du poids en dehors, 12 92903.

Poids de la pièce de 20 fr., avec tolérance.

Tolérance du poids en dedans, 6 gr. 43871.
Tolérance du poids en dehors, 6 464516.

Monnaies d'argent de France.

La pièce de 5 francs pèse 25 grammes.
La pièce de 2 francs pèse 10 grammes.
La pièce de 1 franc pèse 5 grammes.
La pièce de 0 fr. 50 c. pèse 2 grammes 50 milligrammes.
La pièce de 0 fr. 25 c. pèse 1 gramme 25 milligrammes.

Comme il serait presque impossible d'atteindre le poids légal, on tolère une erreur de $\frac{3}{1000}$ pour la pièce de 5 francs, de $\frac{5}{1000}$ pour les pièces de 2 francs, et de 1 franc, de $\frac{7}{1000}$ pour les pièces de 50 centimes, et de $\frac{10}{1000}$ pour les pièces de 25 centimes.

Monnaies de cuivre de France.

Le *décime* ou pièce de deux sous, en petit et en grand modèle : c'est le dixième du franc.
La pièce de 5 centimes, ou vingtième de franc.
Le *centime*, ou centième du franc.

Anciennes monnaies encore en circulation.

Monnaies d'or.

58. Pièce de 48 livres tournois, pesant 15 g. 29706 } au titre de $\frac{901}{1000}$.
Pièce de 24 livres tournois, pesant 7 64853 }

Monnaies d'argent.

Pièce de 30 sous, pesant 10 g. 1366 } au titre de $\frac{660}{1000}$.
Pièce de 15 sous, pesant 5 89766 }

Les pièces de 6 livres, de 3 livres, de 24 sous, de 12 sous et de 6 sous n'ont plus de cours et ont été retirées de la circulation.

Monnaies de cuivre.

Pièce de 2 sous.
Pièce de 1 sou.
Pièce de 6 liards.
Pièce de 2 liards.
Pièce de 1 liard.

On voit que le titre des monnaies d'or anciennes était d'un millième seulement supérieur au titre actuel, mais les $\frac{29}{1000}$ d'alliage, au lieu d'être en cuivre, étaient en argent.

Les pièces de 6 livres, de 3 livres, de 24 sous, de 12 sous et de 6 sous étaient de 6 millièmes au dessus du titre actuel : les pièces de 30 sous et de 15 sous sont de 240 millièmes au-dessous du titre actuel, aussi elles ont une odeur de cuivre très prononcée.

59. La proportion de l'or à l'argent est de 15.50 à 1, c'est-à-dire que le kilogramme d'or vaut quinze fois et demie le kilogramme d'argent.

Le kilogramme d'or pur se paie	3444 f.	44 c.
Aux changes des monnaies, le kilogramme d'or se paie	3434	44
Au titre des monnaies d'or, le kilogramme vaut	3100	
Aux changes des monnaies, le kilogramme est payé	3091	
Le kilogramme d'argent pur se paie	222	
Aux changes des monnaies, le kilogramme d'argent est payé	218	89
Au titre des monnaies, le kilogramme vaut	200	
Aux changes des monnaies, il est payé	197	

60. L'or et l'argent employés dans la confection des bijoux ont des titres différents de la monnaie. La loi ne reconnaît que deux titres pour les ouvrages d'argent, savoir : un premier titre à $\frac{950}{1000}$, et un deuxième titre à $\frac{800}{1000}$: sur ces titres, il y a une tolérance de 5 millièmes d'erreur. La loi reconnaît trois titres pour les ouvrages d'or, savoir : un premier titre à $\frac{920}{1000}$; un deuxième titre à $\frac{840}{1000}$, et un troisième titre à $\frac{750}{1000}$. Il y a sur les titres de l'or une tolérance de trois millièmes d'erreur.

61. Toutes les parties du système métrique sont tellement bien liées ensemble, que l'on peut retrouver la longueur du mètre en combinant les diamètres de certaines pièces d'or.

Les pièces de 40 francs ont 26 millimètres de diamètre; les pièces de 20 francs ont 21 millimètres de diamètre.

Ainsi, en plaçant 34 pièces de 20 francs et 11 pièces de 40 francs à la suite l'une de l'autre, on retrouve exactement la longueur du mètre.

34 pièces de 20 francs, à 21 millimètres de diamètre, donnent	0^m 714
11 pièces de 40 francs, à 26 millimètres de diamètre, donnent	0 286
Total	1 mètre.

Une seconde combinaison fournit le même résultat : il suffit de placer 32 pièces de 40 francs et 8 pièces de 20 francs à la suite l'une de l'autre, pour retrouver la longueur du mètre.

32 pièces de 40 francs, à 26 millimètres de diamètre, donnent	0^m 832
8 pièces de 20 francs, à 21 millimètres de diamètre, donnent	0 168
Total	1 mètre.

62. On peut employer les pièces de monnaie pour peser les marchandises; ainsi 100 fr., pesant 500 grammes ou 50 décigrammes ou 5 hectogrammes ou un demi-kilogramme, un sac de 1000 fr. pèse 5000 grammes, ou 500 décigrammes, ou 50 hectogrammes, ou 5 kilogrammes. On connaît déjà les

poids des pièces de 5 fr., de 2 fr., de 1 fr., de 50 c., de 25 c., nous les avons donnés plus haut. En combinant ensemble tous ces poids différents, on parvient à faire équilibre aux marchandises placées dans le plateau d'une balance; il ne reste qu'à ajouter les poids de chaque pièce de monnaie, et l'on trouve le poids total des marchandises.

MESURE DU TEMPS.

63. On suit en France le calendrier Grégorien dans lequel l'année astronomique est de 365 jours 5 heures 48 minutes 51 secondes 6 dixièmes. Mais comme il ne serait pas facile de calculer les 5 heures 48 minutes 51 secondes 6 dixièmes, on fait les années communes de 365 jours, et tous les quatre ans on ajoute un jour; ce qui fait pour la 4e année, que l'on appelle *bissextile*, 366 jours. Dans cette disposition, on suppose l'année solaire de 365 jours et un quart, ce qui est un résultat trop grand, puisque nous avons vu plus haut qu'elle est de 365 j. 5 h. 48′ 51″ 6/10es, ou de 365 j. 242264. Pour que la différence ne trouble pas l'ordre du calendrier, on est convenu de ne pas comprendre les années séculaires parmi les années bissextiles, à moins que le nombre des siècles ne soit divisible par 4. On appelle *années séculaires* celles qui terminent un siècle, telles que les années 1500, 16000, 1700, 1800, etc. Or, parmi ces années, 15 n'est pas divisible par 4, donc l'année 1500 n'a pas été bissextile; l'année 1600 a été au contraire bissextile, parce que 16 est exactement divisible par 4; les années séculaires 1700, 1800, 1900 ne sont pas bissextiles, parce que 17, 18, 19 ne sont pas des multiples de 4; l'année séculaire 2,000 sera bissextile.

64. Au moyen de ces modifications du calendrier Grégorien, il n'y a plus que 0,0944 de jour d'erreur en trop pour 400 ans, ce qui donne un jour d'erreur pour 4237 ans. Delambre avait proposé de rendre communes les années milliaires dont le chiffre serait divisible par 4; ainsi l'année milliaire 4000, qui devait être bissextile dans le calendrier Grégorien, ne devrait pas l'être d'après le calcul de Delambre; mais d'ici à l'an 4000, c'est-à-dire d'ici à 2160 années, il arrivera, selon toute probabilité, tant d'événements, tant de bouleversements, tant de perturbations, qu'il est fort douteux que la proposition du géomètre Delambre se trouve réalisée.

65. L'année, composée de 365 jours et de 366 jours tous les quatre ans, se divise en 12 mois.

Les mois sont de 30 jours, de 31 jours, à l'exception de février, qui est de 28 jours, et de 29 jours dans les années bissextiles, car c'est à la suite de février que l'on place le jour en plus qui survient tous les quatre ans.

Les mois de 30 jours sont avril, juin, septembre et novembre.

Les mois de 31 jours sont janvier, mars, mai, juillet, août, octobre et décembre.

Les jours se composent de 24 heures; l'heure, de 60 minutes; la minute, de 60 secondes.

66. On essaya d'assujettir l'année à une division plus régulière, et le calendrier dont nous allons donner l'explication fut en usage depuis le 22 septembre 1792 jusqu'au 1er janvier 1806, époque à laquelle on revint au calendrier Grégorien, que l'on suit aujourd'hui.

L'année fut divisée en 12 mois de 30 jours chacun, suivis de 5 jours complémentaires pour les années communes, et de 6 jours pour les années bissextiles.

67. Voici les noms des mois de cette année, qui commençait le 22 septembre.

Automne.	Hiver.	Printemps.	Été.
Vendémiaire.	Nivôse.	Germinal.	Messidor.
Brumaire.	Pluviôse.	Floréal.	Thermidor.
Frimaire.	Ventôse.	Prairial.	Fructidor.

Chaque mois se composait de 3 décades.

La décade comprenait 10 jours : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

Tel est le système qui fut employé pendant près de 14 ans en France, et qui ne s'accordait pas avec la célébration des cérémonies de l'église catholique.

Questionnaire.

Quelle est l'unité monétaire ? Qu'est-ce que le franc ? V. § 53.

Pourquoi n'a-t-on pas assujetti, dans notre système des monnaies, les multiples et les subdivisions du franc à la progression décimale ? Pourquoi n'a-t-on pas de pièces de 100 fr. ? Pourquoi n'a-t-on pas de pièces de 10 fr.? V. § 54.

Combien y a-t-il de millièmes de fin et de millièmes de cuivre dans le franc? V. § 55.

Connaissez-vous des monnaies d'or étrangères qui n'aient pas d'alliage ? V. § 56.

Quel est le poids légal de la pièce de 40 francs? Quel est le poids légal de la pièce de 20 francs ? Qu'entendez-vous par tolérance en dedans et tolérance en dehors ? Quelle est la tolérance en dedans et en dehors pour les pièces d'or ?

Quelle est la tolérance en dedans et en dehors pour les pièces d'argent ?

Quel est le poids de la pièce de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 25 centimes ? Quelles sont les monnaies de cuivre ? V. § 57.

Quelles sont les anciennes pièces de monnaie d'or, d'argent et de cuivre encore en usage ? V. § 58.

Quelle est la proportion de valeur de l'or à l'argent ? Quelle est la valeur du kilogramme d'or pur ? Combien est-il payé aux changes? Combien vaut le kilogramme d'or au titre des monnaies ? Quelle est la valeur du kilogramme d'argent pur? Combien est-il payé aux changes ? Combien vaut le kilogramme d'argent au titre des monnaies ? Combien est-il payé aux changes ? V. § 59.

Quels sont les titres de l'or employé dans la confection des bijoux ? Quels sont les titres de l'argent employé dans l'orfèvrerie ? V. § 60.

Comment retrouve-t-on la longueur du mètre au moyen de la combinaison des diamètres d'un certain nombre de pièces de 40 francs et de 20 francs ? V. § 61.

Ne peut-on pas peser les marchandises avec des pièces de monnaie d'argent ? V. § 62.

Quelle est la durée de l'année astronomique, et qu'entendez-vous par année commune et par année bissextile, par année séculaire et par année milliaire? Qu'arrive-t-il dans les années bissextiles? Qu'arrive-t-il dans les années séculaires ? V. §§ 63 et 64.

Comment se divise l'année ? Comment se divisent les mois ? Nommez les

mois qui ont 30 jours? Nommez les mois qui ont 31 jours? Pourquoi février a-t-il 28 jours et quelquefois 29 jours? Combien le jour contient-il d'heures? Combien l'heure contient-elle de minutes? Combien la minute contient-elle de secondes? V. § 65.

N'a-t-on pas essayé, en 1792, de changer l'ancien calendrier Grégorien? Expliquez-nous ce nouveau système? Combien a-t-il duré d'années? A quelle époque a-t-il cessé d'être employé? V. § 66.

Nommez les mois de ce système? Comment se divisèrent les mois? Nommez les jours de chaque décade? V. § 67.

ARPENTAGE.

(3e article (1).

43. On conçoit que le transport de la planchette à chaque sommet des angles du polygone est long et pénible. Outre la difficulté de transporter la table et son pied, et les précautions qu'il faut prendre pour ne pas gâter le plan, il faut encore établir la station horizontale de l'instrument. Cette station horizontale s'obtient, comme nous l'avons déjà dit, après quelques tâtonnements, lorsqu'il y a un double mouvement dans le genou; mais elle est beaucoup plus difficile à établir lorsque le genou n'a qu'une seule vis. Il faut encore retrouver la coïncidence du point indiqué sur le papier par une aiguille, et du point de station, qui est le sommet d'un des angles du polygone. Heureusement il n'est pas toujours nécessaire de changer la planchette. Nous allons examiner les principaux cas des levées au moyen de cet instrument.

44. Si du point A, *fig.* 1, on peut apercevoir tous les jalons plantés aux sommets des différents angles du polygone en B, C, D, E, F, G, on évite de transporter la planchette à plusieurs points de station.

Placez votre planchette en A et plantez des jalons en B, C, D, E, F, G. Marquez sur votre papier un point *a* qui coïncide avec le sommet A de l'angle du polygone. Quelques arpenteurs se servent pour cette opération d'un compas d'épaisseur, mais on peut s'en dispenser avec un peu d'habitude. On plante en *a* une aiguille; on y applique la ligne de foi de l'alidade que l'on dirige vers le jalon en B. Dès que l'on aperçoit le jalon B à travers les pinnules, on fixe l'alidade avec deux doigts de la main gauche, et de la main droite on fait glisser une pointe de crayon le long de l'alidade, ce qui détermine sur le plan la direction *ab* correspondant à la distance AB du terrain. On envoie mesurer à la chaîne la distance AB; on prend sur l'échelle une longueur proportionnelle à AB, ce qui détermine le point *b*. On fait pivoter l'alidade autour de l'aiguille en *a*, et l'on dirige les pinnules sur le jalon en C; on fait glisser la pointe de crayon le long de la ligne de foi de l'alidade, ce qui détermine sur le plan la direction *ac*; on envoie mesurer la distance AC sur le terrain, et l'on prend sur l'échelle une longueur proportionnelle que l'on porte sur le plan de *a* en *c*, ce qui détermine le sommet de l'angle *c* sur le plan. On fait pivoter l'alidade autour du point *a* jusqu'à ce que les pinnules soient dans la direction *ad*; on trace sur le plan la ligne indéterminée *ad*; on

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 5, p. 165, et tome IV, n° 9, p. 170.

fait mesurer à la chaîne sur le terrain la distance AD; on prend sur l'échelle de proportion une longueur *ad* proportionnelle à la distance AD, ce qui détermine le point *d* sur le plan. En continuant de la même manière, on déterminera également les points *e*, *f*, *g* sur le plan : il ne restera plus qu'à tirer les droites *bc*, *cd*, *de*, *ef*, *fg*, qui terminent et ferment le polygone.

Ce procédé donne un moyen très simple et très facile de vérification : faites mesurer à la chaîne sur le terrain une ou plusieurs des distances CD, DE, EF, FG : avec une ouverture de compas ; portez sur l'échelle de proportion un des cotés du plan *cd*, *de*, *ef*, *fg*, et comparez les résultats, ils doivent être les mêmes.

45. Supposons que l'élévation du terrain d'où il est permis d'apercevoir tous les sommets des angles du polygone BC, DE, FG, *fig.* 2, ne se trouve à aucun sommet, mais en A sur le coté GB : placez votre planchette sur l'élévation A, disposez-la comme il est dit au paragraphe précédent, et faites jalonner les points B, C, D, E, F, G, et, s'il est nécessaire, les côtés du polygone. Enfoncez une aiguille sur le plan qui correspond verticalement au point A ; d'après les principes que nous avons exposés ci-dessus, on tracera sur le plan les directions *ab*, *ac*, *ad*, *ae*, *af* et *ag*, on fera mesurer à la chaîne sur le terrain les distances AB, AC, AD, AE, AF, AG ; on cherchera sur l'échelle des longueurs proportionnelles à ces distances, ce qui déterminera sur le plan les points *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*; il ne restera plus qu'à tracer sur le plan les côtés *ab*, *be*, *ed*, *de*, *ef*, *fg*, *ga*, qui ferment le polygone. La vérification est la même.

46. Si l'élévation d'où l'on peut apercevoir tous les sommets du terrain polygonal BCDEFGH, *fig.* 3, se trouvait un point A placé dans l'intérieur du polygone, on y établira la planchette, et par le même procédé que dans les deux paragraphes ci-dessus on tracera sur le plan les directions indéfinies *ab*, *ac*, *ad*, *ae*, *af*, *ag*, *ah*. On fera mesurer sur le terrain les distances AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH ; on cherchera sur l'échelle des longueurs proportionnées à ces distances, ce qui déterminera sur le plan les points *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, *h*, que l'on joindra deux à deux pour fermer le polygone. La vérification sera la même que dans les deux cas précédents.

47. Si l'élévation ne se trouvait ni à un des sommets des angles, ni sur un des côtés du polygone, ni dans l'intérieur, mais en dehors du terrain ou à quelque distance, on y établira la hauteur de la planchette, et on opèrera comme nous allons l'indiquer.

Soit l'élévation en A et en dehors du polygone BCDEFGH, *fig.* 4, on y placera la planchette ; on dirigera l'alidade dans la direction *a* H (*a* est le point du plan correspondant au point A du terrain et que l'on marque sur la planchette par une aiguille autour de laquelle pivote l'alidade). On fait mesurer à la chaîne la distance *a*H sur le terrain, on prend sur l'échelle une longueur proportionnelle, et on porte cette longueur de *a* en *h* avec une ouverture de compas, ce qui détermine le point *h*, et par conséquent un des sommets des angles du plan. Ensuite on dirigera l'alidade vers le jalon en B ; on fait mesurer sur le terrain la différence AB, on prend sur l'échelle une longueur proportionnelle à AB, on porte cette longueur sur la ligne indéfinie *ab* du plan, ce qui détermine le point *b* ; on joint sur le plan les points *h* et *b*, ce qui donne le coté *bh* correspondant au côté BH du polygone. En suivant la

même marche on détermine successivement sur le plan les points *c, d, e, f, g*. On tire les droites *bc, cd, de, ef, fg*, et le polygone est fermé.

Pour le vérifier on mesure à la chaîne quelques côtés GH, FG, EF, etc., du polygone, on porte les côtés correspondants *gh, fg, ef*, etc, sur l'échelle de proportion, et si les résultats sont les mêmes, on en peut conclure l'exactitude de son travail.

48. Dans les différents cas précédents, il a été indispensable de mesurer un grand nombre de distances sur le terrain; on peut éviter de prendre toutes ces mesures en recourant à un moyen simple et rapide, connu sous le nom de *méthode des intersections*.

Supposons un polygone AE, DC, BH, GF, *fig. 4*, dans lequel on peut mesurer facilement une base AB, des extrémités de laquelle on pourrait apercevoir les jalons mis au sommet de chaque angle. Placez la planchette en A et envoyez mesurer sur le terrain la distance AB qui doit servir de directrice au plan. Tirez sur le plan la ligne *ab*, proportionnelle à la distance AB. Au point *a* est placée l'aiguillle autour de laquelle doit pivoter l'alidade que l'on dirigera successivement vers les jalons en E, D, C, H, G, F; on tracera sur le plan les lignes indéfinies *ae, ad, ac, ah, ag, af*.

Cela fait, transportez la planchette au point B, de manière que le point *b* du plan tombe verticalement sur le point B, sommet de l'angle B du polygone. Plantez une aiguille en *b* sur le plan, et dirigez successivement l'alidade suivant les directions BC, BD, BE, BF, BG, BH, et vous tracerez sur le plan les lignes indéfinies *bc, bd, be, bf, bg, bh*. Leur intersection avec les premières lignes indéfinies tracées de la station A déterminera les points *c, d, e, f, g, h*; si l'on tire sur le plan les lignes *bc, cd, de, ea, af, fg, gh, hb*, le plan sera fermé.

On voit combien ce procédé est rapide pour lever les plans, puisque l'on détermine les côtés BC, CD, DE, EA, AF, FG, GH, et AB sans faire de calculs et sans quitter la base AB. Mais il faut reconnaître que cette méthode est défectueuse dans la pratique, surtout lorsque les angles sont trop aigus ou trop obtus; mais dans l'arpentage ordinaire des propriétés, et lorsqu'il ne s'agit que d'une pièce de terre d'une cinquantaine d'arpents, on peut employer avec avantage la méthode des intersections.

49. Si l'on avait à lever un plan d'une grande étendue, alors il faudrait baser son opération sur une triangulation faite avec un grand soin. On appelle *triangulation* un enchaînement de triangles, se rapprochant autant qu'il sera possible du triangle équilatéral, et servant de base au plan. On fait passer la méridienne par un des points trigonométriques les plus importants : on choisit ordinairement pour points trigonométriques les clochers des villages, des tours, des moulins à vent, de très grands arbres.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur la levée des plans de grande étendue, qui sera du ressort des géomètres du cadastre et des officiers attachés à la carte de France : ce que nous avons dit est pour que les instituteurs ne soient pas étonnés lorsqu'ils entendront parler de la triangulation par les géomètres du cadastre. Ces fonctionnaires, d'ailleurs, se feront un plaisir de fournir aux instituteurs éclairés et curieux d'approfondir ce sujet tous les développements qui leur feront apprecier l'importance des travaux du cadastre.

50. Après avoir montré l'usage de la planchette dans les diverses circons-

tances où l'arpenteur peut se trouver, nous allons examiner comment avec le plan l'on obtient la mesure d'un terrain.

Prenons d'abord la fig. 1re, dont nous supposons le plan levé : nous supposerons également que A B C D E F G est le plan lui-même. Avec une équerre abaissez des points B, C, E, F, G, les perpendiculaires B*i*, C*k*, E*l*, F*m*, G*n*. Les bases AC, AD, AE, AF sont déterminées, puisqu'on les a mesurées sur le terrain. Sur la même échelle de proportion cherchez les longueurs sur le terrain des perpendiculaires B*i*, O*k*, E*l*, F*m*, G*n*.

Admettons les longueurs suivantes : AC=76m 51 ; AD=81m 10 ; AE =72m 84 ; AF=60m 25 ; BI=17m 04 ; CK=19m 12 ; EL=17m 84 ; F*m*=20m 41 ; G*n*=15m 95.

Nous établirons les calculs des différents triangles.

Triangle ABC,	multipliez la base 76m 51 par la hauteur 17m 04, et prenez la moitié du produit,	651m 86
Triangle ACD,	multipliez la base 81m 10 par la hauteur 19m 12, et prenez la moitié du produit,	775 32
Triangle ADE,	multipliez la base 81m 10 par la hauteur 17m 84, et prenez la moitié du produit,	725 41
Triangle AEF,	multipliez la base 72m 84 par la hauteur 20m 41, et prenez la moitié du produit,	745 33
Triangle AFG,	multipliez la base 60m 25 par la hauteur 15m 95, et prenez la moitié du produit,	480 33
	Total	3374m 25

51. Appliquons le calcul à la fig. 4 : nous tirons la ligne HE, sur laquelle nous abaissons les perpendiculaires GK, FM, DN, EL, BI, dont nous cherchons les longueurs sur l'échelle de proportion.

Admettons les longueurs suivantes : GK = 32m 83 ; FM = 48m 12 ; HK = 47m 14 ; KM = 66m 05 ; ME = 42m 41 ; BI = 55m 34 ; CL = 62m 84 ; DN = 41m 65 ; HI = 41m 74 ; IL = 48m 12 ; LN = 49m 70 ; NE = 16m 04.

Nous établirons les calculs suivants :

Triangle HGK,	multipliez la base 47m 14 par la hauteur 32m 83, et prenez la moitié du produit,	775m 80
Trapèze GKFM,	ajoutez les deux bases parallèles 32m 83, 48m 12, multipliez cette somme par la hauteur 66m 05, et prenez la moitié des produits,	2675 37
Triangle FME,	multipliez la base 42m 41 par la hauteur 48m 12, et prenez la moitié du produit,	1020 38
Triangle NDE,	multipliez la base 16m 04 par la hauteur 41m 65, et prenez la moitié du produit,	334 05
Trapèze LCDN,	ajoutez les deux bases parallèles 41m 65, 62m 84, multipliez cette somme par la hauteur 49m 70, et prenez la moitié du produit,	2596 58
	A reporter	7398m 16

	Report	7398m 16
Trapèze IBCL,	ajoutez les deux bases parallèles 62m 84, 55m 54, multipliez cette somme par la hauteur 48m 12, et prenez la moitié du produit,	2843 41
Triangle IBH,	multipliez la base 41m 74 par la hauteur 55m 54, et prenez la moitié du produit,	1154 95
	Total	11396m 52

Dans l'article suivant, nous traiterons de la levée des plans au moyen de la boussole.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES (1).

ACADÉMIE DE METZ.

L'école normale primaire est établie, pour le département des Ardennes, à Charleville, avec le collége communal et le petit séminaire, dans les bâtiments d'un ancien couvent, où ces trois établissements d'instruction sont placés convenablement et vivent fraternellement ensemble. Cette école, qui a déjà fournit 15 maîtres, réunit 62 élèves, dont 30 internes et 32 externes, et promet de devenir une pépinière de très bons instituteurs.

Celle de Metz en réunit 55, 20 internes et 35 externes, et donne les mêmes espérances que celle de Charleville, sur le modèle de laquelle elle est organisée.

A Charleville, l'école primaire supérieure est en activité, et les élèves y ont déjà fait des progrès remarquables.

Sedan a aussi la sienne en pleine activité. Cette ville renferme de plus 3 écoles primaires gratuites d'enseignement mutuel, qui reçoivent chacune 300 enfants. Les frères, d'abord supprimés dans les premiers moments, viennent d'être rétablis par une association particulière, et vont encore offrir de nouvelles ressources pour l'enseignement. Sedan a dépensé cette année, pour l'instruction primaire, 38,000 francs.

A Thionville, l'école supérieure est organisée; elle est même en exercice. Les cours se font dans les classes du collége, en attendant qu'on ait bâti un logement pour la recevoir.

Celle de Metz n'est pas encore en activité : les préparatifs sont faits.

(1) Nous croyons devoir prévenir nos lecteurs que ces renseignements, puisés à des sources authentiques, ont été recueillis à la fin de l'année 1834. (*N. du D.*)

ACADÉMIE DE NANCY.

L'école normale de Nancy pourrait être citée comme un modèle d'établissement de ce genre : elle réunit tout ce qui peut contribuer le plus efficacement à ses succès. Commission administrative, directeur, professeurs, élèves, tous rivalisent de zèle; la discipline et l'instruction se ressentent nécessairement de ce parfait accord. Elle renferme 48 pensionnaires (21 boursiers et 27 payants) et 19 externes

L'école primaire supérieure va s'organiser : tout se prépare et sera prêt dans très peu de temps. Si elle ressemble à l'école normale, on doit en attendre les plus heureux résultats.

La ville de Nancy possède en outre une école primaire, nommée école-modèle, qui jouit d'une grande réputation. Elle est en effet encore remarquable ; mais bien des personnes croient nécessaire qu'on y apporte une nouvelle attention pour qu'elle ne perde rien de sa célébrité. Peut-être, depuis qu'on a sacrifié les frères à l'enseignement mutuel, la victoire de celui-ci l'a-t-elle énervé en lui inspirant une sécurité qui ne peut être que préjudiciable à l'instruction.

L'école protestante est frappée d'une langueur plus grande encore.

Les frères, abandonnés par l'autorité municipale, ont été soutenus par des secours particuliers, et encouragés par des souscriptions abondantes. Leurs enfants, beaucoup plus nombreux que ceux des autres établissements privilégiés, sont fort bien tenus.

Ce qu'il y a de plus remarquable à Nancy, en fait d'enseignement primaire, c'est l'école israélite. De très jeunes enfants savent bien écrire, connaissent les règles de l'orthographe et de la grammaire de manière à ne pas broncher en les appliquant ni même en en rendant raison ; ils ont des notions de géographie, de calcul : un ordre parfait règne dans la classe. Cependant cette école ne reçoit aucun encouragement, si ce n'est 400 fr. de la ville, et son existence dépend chaque année de la bonne volonté d'un certain nombre de souscripteurs. Les secours du gouvernement lui seraient bien nécessaires.

A Lunéville, l'école supérieure annexée au collége, sous la direction du principal, est en activité et porte déjà ses fruits. L'école primaire de cette ville, dirigée par un jeune instituteur qui a le savoir nécessaire et de la bonne volonté, donne d'assez belles espérances.

A Pont-à-Mousson, les préparatifs vont se faire pour établir l'école supérieure dans les bâtiments du collége ; la dépense est votée. Cette ville a aussi une école intitulée modèle, fort grande et bien disposée, mais dont les succès ne répondent pas à ses prétentions. Elle n'attire pas un grand nombre d'élèves. Peut-être la négligence des parents ne répond-elle pas aux efforts que le maître serait disposé à faire. Son traitement, qui était fixé à 400 fr., vient d'être porté à 500 francs.

A Toul, sous le nom d'école primaire supérieure, il existe une école créée par le principal du collége et dirigée, sous sa surveillance, par un jeune homme intelligent; cette école offre un bon enseignement ; et, en recevant le développement nécessaire, elle serait susceptible de former réellement une bonne école supérieure.

L'école normale de Bar est l'aînée de presque toutes les écoles de l'Académie de Nancy : elle compte 10 ans d'existence. Elle était, depuis son origine, sous

la direction d'un jeune abbé, en même temps vicaire d'une paroisse, et qui lui a rendu d'importants services. Cet ecclésiastique n'ayant pu concilier longtemps ces deux occupations, a donné sa démission et a été remplacé par un jeune homme qui fait un cours public de physique et donne des leçons dans la ville, où il jouit d'une grande considération. Il est à présumer que ce jeune homme étant favorisé et soutenu par l'opinion publique, l'école pourra s'en ressentir, d'autant plus qu'elle a pour protecteurs des hommes de mérite et des personnages influents. Cette école à déjà envoyé, dit-on, près de 300 maîtres dans les villages. Elle réunit en ce moment 34 élèves, 22 de première année et 12 de 2e. Le département n'a pas fondé de bourses; il donne 600 fr. pour les bâtiments et 400 fr. pour les autres dépenses d'enseignement et d'administration, en sorte que les élèves sont entretenus aux frais des communes ou à leurs propres frais. Le seul avantage pécuniaire offert aux élèves consiste dans des indemnités de 60 et de 80 fr. accordées à ceux qu'on a jugés dignes de cette récompense par leurs progrès et leur bonne conduite. Il est impossible que des encouragements de ce genre, distribués avec prudence, et dictés par un choix juste et éclairé, ne produisent pas un excellent effet.

A Saint-Mihiel, il existe une école primaire dirigée par un jeune instituteur qui a obtenu son emploi dans un concours. Ce mode de collocation, qui n'offre pas toujours aux autorités toutes les garanties qu'elles en attendent, offre pourtant aussi des avantages réels. Toutefois, nous ne doutons pas que les instituteurs ainsi placés ne sentent la nécessité de ne point se reposer sur leurs lauriers. Dans l'intérêt de leur école, ils doivent travailler constamment à étendre leurs connaissances; c'est le moyen de la rendre florissante et de se faire remarquer avantageusement.

A Sampigny, village à deux lieux de Saint-Mihiel, il existe une école primaire qui se distingue d'une manière brillante par la capacité du maître et les progrès des élèves.

A Verdun, une école d'enseignement supérieur est annexée au collége; elle ne réunit encore que 18 élèves, qui, pour la plupart, ne font que commencer leur instruction. La ville fonde beaucoup d'espérances sur cette école. Il existe également dans le collége une classe de français composée de 61 élèves partagée en 5 divisions. Cette classe donne les plus belles espérances et doit être une bonne pépinière pour le collége. L'école d'enseignement mutuel établie dans la ville réunit 200 élèves, tous gratuits. La salle est vaste et convenablement disposée. La bonne tenue des élèves fait l'éloge du maître et promet les plus heureux résultats.

L'école normale de Mirecourt est peut-être celui des établissements de ce genre qui offre les résultats les plus extraordinaires par les progrès étonnants de ses élèves dans tous les genres d'instruction. Chaque partie de l'enseignement est suivie avec un égal succès. Les élèves, par leur facilité de langage, leur aplomb, leur assurance et leur contenance décente et modeste, semblent déjà des maîtres expérimentés. Cet établissement mérite tous les éloges et les encouragements possibles. L'école primaire d'enseignement mutuel est également remarquable. Son directeur, qui est un des professeurs de l'école normale, a déjà rendu et rend encore de grands services en instruisant chez lui beaucoup d'instituteurs de campagne. C'est un excellent instituteur, actif, intelligent et capable de remplir avec distinction un emploi même plus important.

A Épinal, l'école d'enseignement mutuel établie dans une salle très vaste

et bien aérée, peut contenir 380 enfants et en réunit déjà plus de 300. Elle est communale, en partie gratuite, en partie payante; environ 120 élèves paient une rétribution qui est versée dans la caisse municipale en déduction de la somme allouée pour le traitement de l'instituteur. Cette école est fort bien tenue et promet beaucoup de succès. Il est à désirer, en général, que, dans les écoles d'enseignement mutuel, le maître s'attache à former des moniteurs généraux; c'est le moyen de se fatiguer beaucoup moins, et d'obtenir des résultats encore plus satisfaisants.

ACADÉMIE DE NISMES.

L'école normale d'Avignon est établie dans un local qui lui fournit quatre dortoirs bien tenus : la salle du cours, celle du dessin, qui sert de promenoir, et celle d'étude sont spacieuses, bien éclairées et garnies de ce qu'il faut. Cependant la distribution de ces pièces offre des inconvénients assez graves : les élèves n'y arrivent qu'en traversant un couloir commun destiné au service des cuisines. On a le projet, dit-on, de la transférer dans un autre bâtiment. Il est à désirer que cet établissement ne tarde pas à être définitivement installé, et reçoive une organisation convenable qui le mette à même d'atteindre le but de son institution. L'école supérieure, ouverte depuis le 1er juillet, ne compte encore que 10 élèves; on pense qu'elle en aura 30 avant la fin de l'année. Elle est établie dans la même propriété communale où se trouve l'école dirigée par les frères, et provisoirement l'école normale. Indépendamment de l'instruction reçue dans cette école, il y a quelques cours d'instruction populaire qui se donnent à l'hôtel-de-ville, et des classes supérieures dirigées par les frères. Une école d'adultes est établie dans le même local. On parle aussi de la création d'une école des arts. Les élèves de l'école supérieure étaient à peine inscrits vers la fin de l'été. La capacité du directeur fait espérer qu'elle donnera des résultats satisfaisants.

Le comité supérieur d'Avignon n'embrasse qu'une vingtaine de communes dont 3 ou 4 seulement n'ont pas d'instituteurs. Dans la seule ville d'Avignon il y en a 18, et 13 institutrices.

L'école normale de Nismes ne réunit encore que 24 élèves divisés en 3 sections dont les 2 premières ont déjà fait des progrès satisfaisants; si ce n'est pas une école complète, elle est en bonne voie : son directeur et ses maîtres étant encouragés, on peut en espérer des succès. Elle n'a pas encore bien pris dans le pays; c'est aux maîtres qui en sortiront à la faire apprécier d'une manière avantageuse. Le local qu'elle occupe n'est pas définitif, et l'on pense que le conseil général votera une somme notable pour une acquisition ou une construction. Cependant, telle qu'elle est, la maison actuelle est bien située, un peu hors de la ville, et suffit aux besoins essentiels du service.

Celle de Mende compte 33 élèves dont les progrès dans les diverses branches d'instruction sont satisfaisants. Le directeur a combattu avec sagesse et dissipé habilement les préventions qui s'étaient d'abord élevées contre l'établissement et a fini par gagner tout à fait en sa faveur l'opinion publique. Elle occupe un local assez vaste, mais la distribution aurait dû en être faite d'une manière plus convenable. Les dortoirs se composent d'un certain nombre de petites pièces où couchent 2, 3, 4, 5 élèves, et placées dans les combles de la maison, où l'incommodité de la chaleur est intolérable.

Une école supérieure a été ouverte le 1er mai; elle est rattachée à l'école normale et dirigée par le directeur de cette maison. Elle n'a eu encore que 12 élèves : on espère que le nombre va augmenter ; mais on ne se flatte pas encore qu'il soit bien considérable, l'instruction supérieure étant peu appréciée dans une ville où elle serait pourtant bien utile. Peut-être s'est-on trompé en la rattachant à l'école normale, avec laquelle le public qui doit s'instruire à l'école supérieure n'a rien de commun. D'ailleurs, en attribuant la direction de cette école au directeur de l'école normale, qui a aussi celle de toutes les écoles communales, on lui a rendu très difficile de bien remplir toute sa tâche et surtout d'imprimer à l'école normale elle-même la marche la plus convenable. L'école communale ne compte que 180 élèves, chiffre bien faible pour une population de 6000 ames.

L'arrondissement de Mende compte 62 communes. Il existe près de 80 écoles. Certaines communes sont pourvues de plusieurs écoles : celle de Langogne en a 5 ; d'autres se composent de 5 à 10 villages qui n'ont qu'une seule école. Quelques communes ont des instituteurs sans brevet et sans autorisation, mais qu'on ne sait comment remplacer par des hommes plus capables.

Dans l'arrondissement de Tournon, son étendue et la grande difficulté des communications, dont une partie est impraticable en hiver, rendent presque nulle la formation des comités supérieurs et locaux. Ces comités ne pouvant se réunir, l'instruction primaire s'y trouve très arriérée. La majeure partie des communes manquent d'écoles, de fonds et de bonne volonté. Dans plusieurs communes les garçons ne reçoivent d'instruction que chez une classe d'institutrices qu'on désigne par le nom de sœurs, mais qui n'appartiennent pas, dit-on, à l'institut de celles qui se distinguent dans tant d'autres contrées par ce dévouement et cette intelligence des intérêts moraux de la jeunesse qu'on ne saurait trop admirer. L'arrondissement se propose de demander la création dans son sein d'une commission d'examen pour la composition de laquelle le collége royal offrirait une grande facilité et des garanties bien positives. Ce moyen pourra obvier aux inconvénients des localités, qui mettent un si grand obstacle à l'exécution de la loi et à l'organisation de l'instruction primaire.

L'école normale de Privas est dans une situation exceptionnelle. Instituée depuis le 11 décembre 1831, elle n'a jamais conservé d'élèves au delà d'une année. Dans un pays dénué de bons maîtres, on a pensé qu'il était plus avantageux d'en fournir rapidement un certain nombre, que de les conduire un peu plus loin en les retenant plus long-temps. Un cours supérieur ou de 2e année eût d'ailleurs demandé quelques maîtres de plus, et les localités ne permettaient pas d'en avoir. On a donc fait le possible, on l'a fait avec sagesse et dévouement. On espère cependant faire prochainement un pas de plus et conserver pendant une 2e année 4 à 5 des 19 élèves qui se trouvent actuellement à l'école. Ces élèves, dont les plus anciens n'ont que 9 mois d'études, sont convenablement exercés sur toutes les parties de l'enseignement. Ce progrès fait honneur au directeur, qui est le principal et à peu près le seul professeur ; et on ne peut qu'admirer son dévouement et sa méthode, quand on considère que plusieurs de ses élèves, à leur arrivée, savaient à peine lire. Du moment où s'établira un cours de 2e année, un professeur de plus sera nécessairement à nommer. On proposera, sans doute, au prochain conseil général, une allocation pour cet objet. Le directeur, de son côté, se propose d'employer comme moniteurs et de perfectionner dans les méthodes d'enseignement les 4 ou 5 élèves

qu'il compte retenir à l'école pour une 2e année. L'école est établie dans un bâtiment dont le loyer coûte fort cher, et dans lequel elle est fort peu commodément placée.

Dans une aussi petite ville que Privas, une fusion, et même une apparence de fusion entre l'école normale et les écoles chrétiennes serait pour la première un avantage immense : elle trancherait une grande difficulté, celle de l'établissement d'une école supérieure, dont les autorités locales ne peuvent manquer de provoquer la création immédiate, et qu'il importerait de rattacher à l'école normale, soit pour des raisons d'économie, soit pour soutenir l'école. Il existe, près l'école normale, une école d'application qui est dans un état satisfaisant ; le directeur est jusqu'à présent le seul adjoint du directeur de l'école normale, dont il est lui-même ancien élève, et qui lui rend les plus grands services; mais la population de la ville paraît préférer l'école des frères, qui est l'école communale. Si l'on en croit un grand nombre de personnes influentes dont nous ne pouvons révoquer en doute le témoignage, l'école des frères que la ville paie, et que personne n'a la pensée de supprimer, lui suffit. Nous sommes informés qu'on avait songé à transporter cette école dans le local de l'école normale, comme école d'application. Dans cette supposition, l'établissement qui existe sous ce dernier nom deviendrait inutile, et dans le pays la fusion de l'école chrétienne avec l'école normale produirait, dit-on, un excellent effet ; mais peut-on espérer d'obtenir cette fusion ? Les statuts des frères permettraient-ils au directeur et aux élèves de l'école normale d'intervenir dans les leçons suivant les besoins des cours de méthode ? Cela paraît au moins douteux, et de cette impossibilité résulte la nécessité de conserver l'école d'application. Malgré les services que rend dans le pays l'école normale, cet établissement n'a pas encore bien pris dans l'opinion du peuple : on le croit bien inférieur à ce qu'il est, et il est l'objet de toutes sortes de préventions que le temps seul pourra détruire entièrement.

Le comité d'instruction primaire de Privas est en fonctions depuis le 16 janvier 1834 ; sur 108 communes, il a organisé 90 comités locaux ; il a examiné les titres d'une trentaine d'instituteurs pour lesquels il a demandé des actes d'institution. Les principales difficultés que rencontre la création des nouvelles écoles sont dans la dissémination des maisons qui composent les communes : il en est qui occupent une superficie de 4 lieues; il s'en trouve même qui s'étendent jusqu'à 2 lieues en ligne droite. On ne remarque d'ailleurs nulle mauvaise volonté de la part des familles ; et, si l'instruction primaire est peu avancée dans ce département, elle est du moins en bonne voie de progrès, grâce à l'influence personnelle de M. le préfet, dont le zèle est au-dessus de tout éloge. Ce qui ralentit beaucoup les opérations du comité, c'est que la distance qu'auraient à franchir la plupart des membres qui le composent les empêche souvent de se rendre aux séances : en hiver, ces distances ne pourraient être franchies. N'y aurait-il pas moyen de rémédier à cet inconvénient en établissant à Aubenas, commune riche, plus populeuse que celle de Privas, et d'ailleurs centre des plus fréquentes communications, un comité embrassant les cantons d'Antraigues, d'Aubenas, de Villeneuve de Berry, de Viviers et de Bourg Saint-Andéol? On trouverait le moyen de composer ce comité d'hommes capables et zélés qui, secondant

l'activité de M. le préfet, parviendraient à accélérer l'exécution de la loi et à répandre dans ce département les bienfaits de l'instruction primaire.

ISÈRE.

La commission d'examen des aspirants au brevet d'instituteur primaire a tenu ses séances à Valence. Plus de 115 candidats se sont rendus à Valence des divers points du département; 72 se sont fait inscrire; 42 seulement ont subi toutes les épreuves, et, sur ce nombre, 12 ont obtenu le brevet de capacité. Parmi les 12 élus qui ont mérité cet honneur, se trouvent les 3 boursiers que le département de la Drôme a entretenus dans l'école modèle de Dieu-le-Fit, fondée et dirigée par M. le pasteur Brun. Nous annonçons avec plaisir ce nouveau succès de ses constants efforts. M. Brun est un des hommes à qui l'instruction primaire doit le plus.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Petite Bibliothèque des Écoles primaires.* Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12; Firmin Didot frères, rue Jacob, n° 24; G. Dupont, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 55. 1834.

Dans cette bibliothèque modeste des écoles que nous avons déjà citée avec éloge, manquaient encore quelques petits traités qui viennent de paraître.

L'un, le n° 3 de la 2e série, est intitulé : *Petit livre de prières à l'usage des écoles primaires catholiques, extraites de l'Écriture sainte, des livres d'église et autres livres de piété, avec cette épigraphe : Veillez et priez; priez sans interruption.*

Ce volume est annoncé broché à 4 sous, cartonné 5 sous.

Le bon marché de ces ouvrages n'est pas ce qui doit surprendre le plus. Sans doute, c'est déjà la preuve d'un progrès bien notable dans les procédés de la fabrication, que cette réduction précieuse dans le prix des livres destinés aux classes populaires. Mais, si un goût judicieux et sévère ne présidait au choix de ces livres, la facilité de les propager ne serait qu'un inconvénient de plus. Nous devons donc féliciter les éditeurs du soin qu'ils ont généralement apporté à la direction de leur entreprise. Le *Petit livre de prières* n'est pas un amalgame confus d'oraisons empruntées sans goût, et disposées sans ordre. On y trouve toutes les prières convenables classées avec méthode, et précédées chacune d'une courte instruction sur le moyen de les rendre plus efficaces.

Au reste, l'avant propos fera mieux connaître à nos lecteurs l'esprit dans lequel ce livre est composé :

« Prier, c'est aimer, c'est désirer; et, comme nous ne pouvons être sans amour et sans désir, il est aisé de concevoir combien est facile et doux le précepte de la prière continuelle, entendu comme il doit l'être. On ne cesse de prier que quand on cesse d'aimer; aimons donc, et nous ne cesserons point de prier. Avec quelle confiance d'ailleurs l'enfant chrétien ne doit-il pas élever

son ame vers Dieu, quand il vient à penser que c'est Dieu même, son père céleste, qui lui a dicté sa principale prière; et quand il entend le Sauveur des hommes lui dire dans son Evangile : *Demandez et on vous donnera; cherchez et vous trouverez; frappez à la porte et on vous ouvrira.*

Aussi la prière, et surtout la prière faite en commun, la prière de famille, la prière publique, a-t-elle toujours été pour les chrétiens une source de joie et de consolation.

Le recueil que l'on offre ici aux écoles primaires se compose de prières consacrées depuis long-temps par l'Église elle-même dans ses divins offices, ou puisées dans des livres de piété à l'usage de tous les fidèles. On a tâché de réunir en un petit volume ce qu'il y a de plus important à la fois et de plus usuel. On a reproduit en latin et en français des prières que l'on a coutume de chanter dans des occasions solennelles, comme le *Veni Creator*, le *Te Deum*, les *Litanies*.

— *Le Premier Livre de lecture, approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique*, prix broché 4 sous, renferme un grand nombre de connaissances générales nécessaires à la première enfance.

La première partie, sous le titre *d'histoire générale des hommes*, contient en quelques pages un résumé des faits principaux de l'histoire du genre humain, de *l'ignorance des premiers hommes*, de *leur vie grossière*, de *l'esclavage chez les anciens*, des *bienfaits du christianisme*, des *progrès des temps modernes*, enfin des *avantages de notre condition présente*. Nous citerons le dernier chapitre pour montrer comment l'auteur s'est proposé d'exprimer en des termes simples des vérités dont il est utile de pénétrer les enfants de bonne heure, pour leur faire apprécier les bienfaits de la société dans laquelle ils sont appelés à vivre.

« Aujourd'hui, les bons sont devenus trop forts pour que les méchants leur « fassent la loi. La paix et la tranquillité sont l'objet des vœux de toute la « France. C'est par elle que nous voyons les progrès de notre prospérité. Nos « champs ne sont plus en jachères; l'agriculture les occupe toujours utile- « ment. Le laboureur et l'artisan sont libres comme le duc et pair; ils sont « soumis aux mêmes lois. Des canaux sont ouverts partout pour la commodité « du commerce. Des ponts s'élèvent sur toutes les rivières; des écoles sont « fondées dans toutes les communes, pour que tous les Français reçoivent une « instruction digne d'eux, et qu'il n'y ait plus, à cet égard, de distinction « injuste entre le riche et le pauvre. En un mot, l'instruction est plus répan- « due par tout l'univers : l'homme est plus éclairé, meilleur et plus heureux. « Les guerres sont plus rares et moins désastreuses; les crimes sont aussi « moins fréquents. Tout enfin nous fait espérer que nous laisserons à nos des- « cendants une histoire moins sanglante que celle de nos pères. »

Les autres parties dont se compose le *Premier Livre de lecture* sont des notions de *géographie*, d'*histoire naturelle*, de *physique*, d'*astronomie*, de *mathématiques*, d'*industrie*. L'ouvrage est terminé par l'anecdote suivante de la vie de Franklin, et par un article sur l'*empansement* ou *météorisation*.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

« Franklin n'était pas seulement un des savants les plus distingués de son « siècle, c'était encore un homme de bien, sans cesse occupé du soin d'enri-

« chir son pays des meilleures institutions, et des procédés agricoles et indus-
« triels les plus économiques. Né en 1706, à Boston, dans les États-Unis
« d'Amérique, il rendit d'immenses services à cette partie du Nouveau-
« Monde : aussi sa mémoire y est-elle en vénération, et l'Amérique tout en-
« tière s'honore-t-elle d'avoir donné le jour à un homme si éminent en savoir
« et en bonté.

« Franklin aimait surtout à faire des expériences qui promettaient d'utiles
« applications : il venait de se convaincre qu'en plâtrant les prairies artifi-
« cielles, comme on le faisait en Europe, elles donnaient des récoltes beau-
« coup plus abondantes que par les procédés ordinaires. Loin de garder pour
« lui ce nouveau mode de culture, il s'était hâté de le publier; il le racontait
« même à qui voulait l'entendre, et se flattait de l'espérance de le voir promp-
« tement adopté, heureux d'augmenter le bien-être de tous ceux qui l'entou-
« raient. — « Voyez, disait-il à ses voisins, comme mes champs de luzerne
« et de trèfle sont beaux; il ne tient qu'à vous d'en avoir de pareils; faites
« de même, vous doublerez vos produits. »

« Mais ses voisins, malgré la confiance qu'il leur inspirait, ne pouvaient
« croire qu'un peu de poudre de plâtre, semée sur les feuilles naissantes du
« trèfle et de la luzerne, fût capable de produire des effets si surprenants; ils
« les attribuaient uniquement à la fécondité du sol. Rien ne pouvait vaincre
« leur indifférence ou leur incrédulité.

« Tout autre que Franklin eût renoncé à son projet; lui, au contraire, s'y
« attacha plus que jamais. Faire du bien à ses semblables, et leur en faire
« même malgré eux, était un problème qu'il voulait résoudre, et qu'il ré-
« solut en effet. Il imagina de tracer dans la pièce de luzerne d'un des plus
« incrédules, au moment de la première pousse des feuilles, de grandes let-
« tres avec du plâtre en poudre. Bientôt l'herbe poussa en cet endroit plus
« qu'à côté, et produisit des touffes régulières et élevées que l'œil distinguait
« aisément, et qui permettaient de lire ces mots : *effets du plâtre*. A l'in-
« différence succéda la plus vive curiosité. De toutes parts on vint voir les
« lettres merveilleuses qui s'étaient développées d'elles-mêmes au milieu du
« champ; on voulut répéter l'expérience; elle eut un plein succès, et dès
« lors l'usage de plâtrer les prairies artificielles se répandit rapidement dans
« la contrée. »

Nous regrettons de ne pas trouver en tête de toutes ces notions celles de *morale* dont elles sont précédées ordinairement dans *le Petit Alphabet* adopté par l'Université.

— *La Petite Géographie de la France*, 2 sous, cartonné 3 sous, paraît avoir été composée d'après la méthode de MM. Michelot et Meissas. Elle commence par quelques *notions préliminaires* indispensables pour l'intelligence des termes employés dans les chapitres suivants. Une *description générale* de la France précède aussi les *divisions administratives*. Enfin, après le tableau des départements avec leurs chefs-lieux, et les provinces auxquelles ils correspondent, vient une notice de chaque département en particulier.

Pour faciliter à l'instituteur les moyens de s'assurer que la mémoire de ses élèves s'est bien familiarisée avec les connaissances contenues dans cet ouvrage, l'auteur y a joint une longue série de questions qui en embrassent toutes les parties.

Ce petit livre renferme beaucoup de faits géographiques; nous dirions presque, si nous ne craignions pas d'être accusés de flatterie pour un pareil reproche, qu'il en renferme trop. Il nous paraît difficile de resserrer dans un si petit espace tant de détails sur la position des villes, leur population, leur industrie, etc., sans en rendre la lecture plus aride et l'enseignement moins intéressant.

— Les nos 7 et 8, 1re série. *Les Rois de France* et *l'Histoire ancienne* devaient présenter le même écueil. La difficulté nous paraît avoir été très heureusement vaincue.

Ces petits résumés, composés tout exprès pour la bibliothèque dont ils font partie, ont reçu du premier coup les dimensions convenables à leur destination. On voit qu'ils n'ont pas été réduits d'après des traités plus étendus, mais conçus dans la proportion même qu'ils devaient atteindre. L'auteur, sobre de détails inutiles, n'a pourtant rien omis d'important. Les chapitres en sont divisés avec beaucoup de régularité; les faits, toujours bien choisis, sont rendus encore plus intéressants par l'élégance et la facilité de la diction. Il est aisé de reconnaître que ces petits traités sont dus à une main exercée.

Nous en citerons pour exemple le chapitre XXI, *règne d'Alexandre-le-Grand :*

« Alexandre, fils de Philippe, succéda à son père à l'âge de vingt ans, « 336 ans avant Jésus-Christ. Il commença par dissiper une ligue formée « contre son autorité, et il apprit de bonne heure à ses ennemis qu'il saurait « faire respecter son pouvoir. Puis il s'attacha à poursuivre le grand projet « que son père avait conçu, de soumettre les Perses. Avec une armée de 35,000 « hommes, composée de Macédoniens et de Grecs, il envahit l'Asie-Mineure, « 334 ans avant Jésus-Christ, la soumit en peu de temps et pénétra au cœur « de l'empire des Perses. S'étant baigné imprudemment dans les eaux gla- « cées du Cydnus, il manqua d'être arrêté par une maladie mortelle au mi- « lieu de sa carrière; mais sa constitution robuste triompha bientôt de cet « accident. Darius-Codoman perdit contre lui la bataille d'Issus. La femme, « la mère et les enfants de ce prince malheureux tombèrent entre les mains « du vainqueur, qui les traita avec générosité. La ville de Tyr fut prise « d'assaut après un siège mémorable; la ville de Gaza eut le même sort. « Alexandre pénétra ensuite en Égypte, fonda Alexandrie et alla visiter le « temple de Jupiter Ammon; c'est alors qu'aveuglé par sa brillante fortune « il voulut se faire passer pour le fils du maître des Dieux.

« Cependant Darius essayait encore de défendre son trône chancelant; il « avait rassemblé une armée nombreuse sur les rives de l'Euphrate; Alexan- « dre alla l'attaquer près d'Arbelle, le battit complètement et anéantit dans « cette journée les dernières espérances du roi de Perse. Entraîné par les « fuyards, Darius succomba sous les coups d'un traître nommé Bessus, qui « l'assassina. Alexandre fit rendre au corps de son ennemi les derniers de- « voirs, et punit son meurtrier.

« La monarchie des Perses n'existait plus; mais les Macédoniens et leur « chef se laissèrent corrompre par le luxe des vaincus. Alexandre voulut « qu'on l'adorât comme un Dieu; il adopta les mœurs et jusqu'aux vêtements « des Perses. Insatiable dans son amour des conquêtes, il tenta une expédi- « tion dans l'Inde, vainquit Porus, un des rois de cette contrée, et revint

« ensuite à Babylone, parce que ses soldats refusèrent de le suivre dans un « pays inconnu.

« Alexandre déshonora la fin de sa vie par ses débauches et d'horribles « injustices ; il ordonna la mort du philosophe Callisthène, qui l'avait offensé « par sa noble franchise, tua de sa main son ami Clitus au milieu d'une « orgie, et périt, dit-on, à la suite d'un excès de vin, 324 ans avant Jésus-« Christ. Il avait à peine 33 ans. Avant d'expirer, il refusa de désigner son « successeur, disant qu'il laissait son héritage *au plus digne*, et prévoyant « qu'on lui ferait de sanglantes funérailles. Il ne se trompa pas. »

2. *Grammaire française, méthodique et raisonnée*, rédigée d'après un nouveau plan, et fondée sur un grand nombre de faits et sur l'autorité des grammairiens les plus connus ; par Alex. Boniface, instituteur. 4e édition, considérablement améliorée. Paris, A. Johanneau, libraire-éditeur, rue du Coq Saint-Honoré, n° 8. 1834.

Quoique la grammaire de M. Boniface soit destinée à un enseignement plus sérieux que celui des écoles primaires, et que nous ne puissions pas espérer voir de long-temps les enfants en état de bien en apprécier le mérite, nous ne croyons cependant pas inutile de lui rendre ici justice. Le véritable moyen offert à un instituteur d'abréger utilement, pour les enfants qu'il enseigne, des connaissances trop étendues, c'est de savoir beaucoup lui-même, et si, avec son aide, une grammaire, la plus élémentaire possible, suffit à ses élèves, c'est à la condition qu'il se sera mis en état, par des études approfondies, de suppléer de son propre fonds à l'insuffisance des petits traités admis dans son école. A ce compte, l'ouvrage de M. Boniface sera pour lui d'un utile secours. Les matériaux y sont assez abondants pour que le choix en soit facile et la lecture toujours profitable, même quand on n'adopte pas toutes les opinions de l'auteur.

Cette grammaire est divisée en cinq livres. Le *premier* est consacré à donner des notions nécessaires de la métaphysique du langage; le *second* traite de la *lexicologie* ou classification des mots; le *troisième* de la *lexigraphie*, ou formation du pluriel dans les substantifs, les pronoms et les adjectifs, de la formation du féminin dans les adjectifs, des finales propres à chaque forme de verbes, enfin, de leur conjugaison régulière ou irrégulière ; le *quatrième* livre, ou *syntaxe*, contient les règles avec leur application ; le *cinquième* est occupé par un traité de *ponctuation*.

Il faudrait, pour donner une juste idée du travail de M. Boniface, consacrer à l'examen des diverses parties une place plus étendue que ne le comportent les bornes de cet article, et nous espérons bien nous en dédommager quelque jour dans une analyse critique moins restreinte. Jusque là, nous éviterons de désapprouver certaines divisions, quelques dénominations, et surtout des explications et des règles que nous ne prenons pas à notre compte, mais qui valent au moins la peine d'être combattues dans une réfutation développée. Nous croyons toutefois pouvoir dire, à l'éloge du livre, que s'il pèche par quelque défaut, ce n'est pas du moins par insuffisance. Les recherches consciencieuses de M. Boniface auraient plutôt poussé trop loin la richesse des détails qu'on aime à trouver dans un pareil ouvrage ; mieux vaut encore le luxe que l'indigence, et nous nous plaisons à reconnaître que, par son utilité réelle et ses améliorations successives, l'auteur a pleinement confirmé dans la 4e édition de sa grammaire la réputation honorablement acquise par ses

premiers travaux, et le jugement du Conseil royal de l'instruction publique, qui a approuvé la *Grammaire française, méthodique et raisonnée*, pour l'enseignement *des colléges*, et l'a recommandée *pour les écoles normales primaires*.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 1.

PARTIE OFFICIELLE.

Pages.

Circulaire adressée à MM. les Recteurs, avec les envois de situation des écoles normales primaires qui devront être remplis par les comités pour le 20 janvier..... 5
Nominations..... 7
Institutions accordées aux instituteurs..... 9

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

Exécution de l'article 9 du statut sur les écoles primaires élémentaires communales, du 25 avril 1834..... 15
Sur l'introduction des éléments des sciences naturelles dans l'instruction primaire..... 17
Dix-septième soirée. Sur les métaux..... 21
Instructions pour les examens de capacité. *Système légal des poids et mesures* (4e article)..... 27
Id. *Arpentage* (3e article)..... 33

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Statistique de l'instruction primaire..... 37

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 43

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

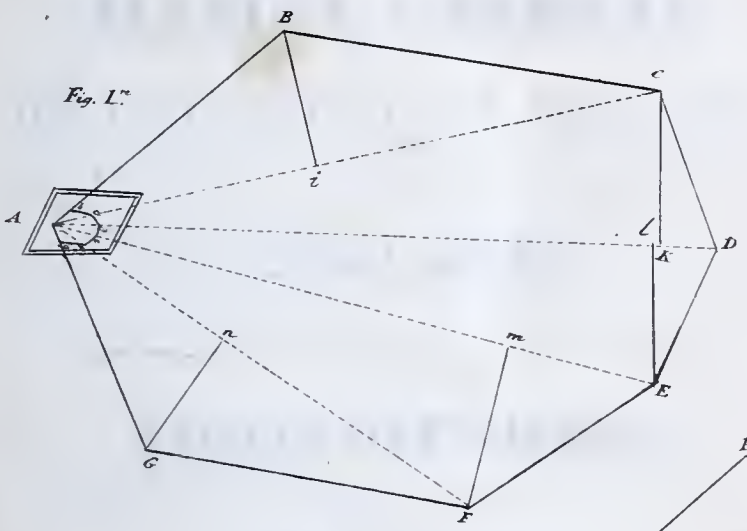

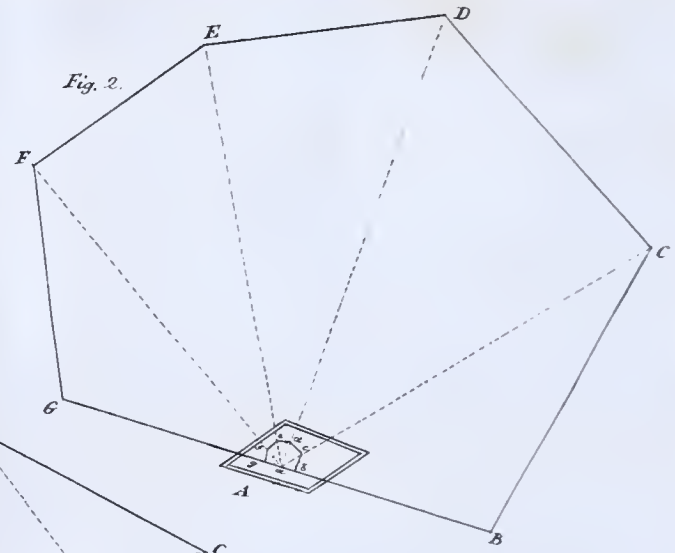

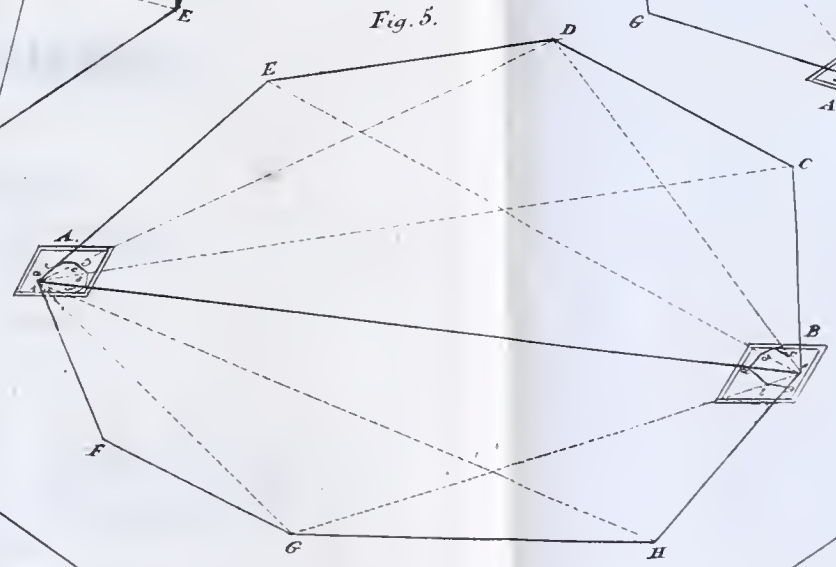

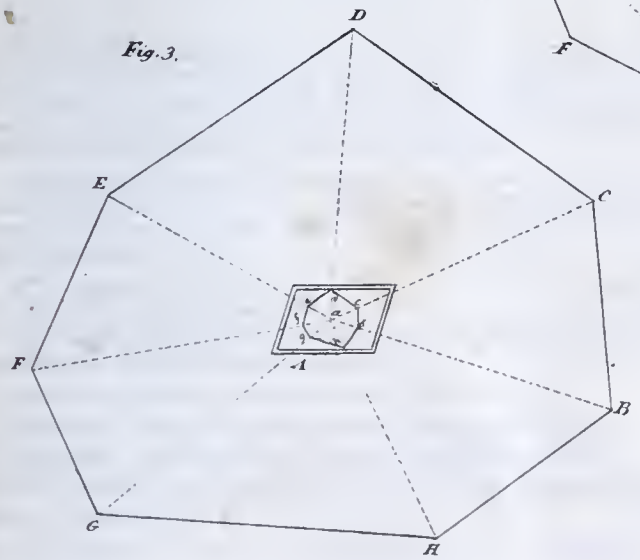

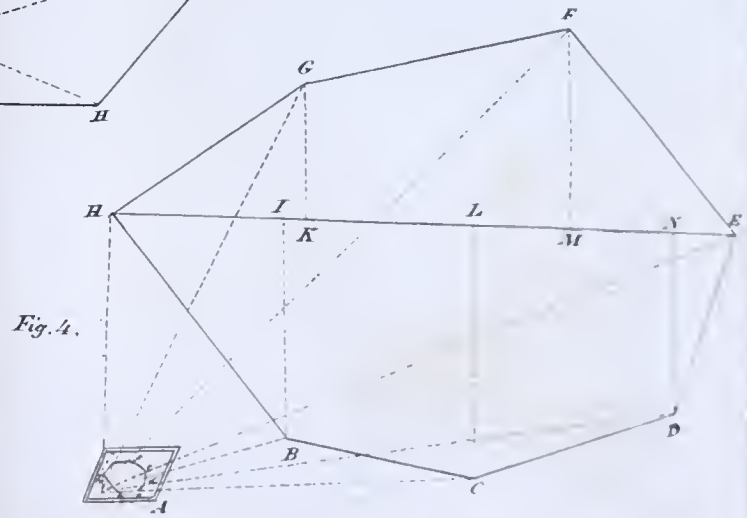

Lith. de P. Bouteroue R. des Mathurins 93 N°18

TOME V. — N° II. DÉCEMBRE 1834.

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

LEGS ET DONATIONS

EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Ordonnances du Roi du 24 novembre 1834.

AIN.

1. Le maire de Massignieu est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la somme de 1000 fr., montant d'un legs fait par la demoiselle Rose Bugniet, aux termes de son testament olographe du 30 octobre 1828, en faveur de ladite commune, pour y faciliter l'établissement d'une école primaire de filles, et ce, aux clauses et conditions exprimées dans ledit testament.

2. Le maire de Meximieux, arrondissement de Trévoux, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, les donations entre vifs que lui ont faites, dans la vue d'assurer l'établissement d'une école primaire gratuite dirigée par les frères de la doctrine chrétienne, savoir :

1° Mlle Éléonore de Blonay, aux termes d'un acte en date du 12 novembre 1833, d'une rente annuelle et perpétuelle de 900 fr. ;

2° MM. Gabriel-Claude-Honoré Passerat de la Chapelle, Gabriel Passerat, son fils, Claude-Joseph Ruivet et Joseph-Marie Carron,

Le premier, d'une rente annuelle et perpétuelle de 17 fr. ;

Le deuxième, d'une rente annuelle et perpétuelle de 25 fr. ;

Le troisième, d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 fr. ;

Et le quatrième, d'une somme de 1000 fr., dont les intérêts seront affectés au paiement d'une rente de 50 fr.

Le tout suivant acte passé le 19 juin dernier, et aux clauses et conditions qui y sont contenues.

— L'adjoint au maire de Meximieux est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation entre vifs que, par acte du 19 août dernier, M. Henri Jac-

quemet, maire de la même commune, et Mlle Claudine Pallière, son épouse, lui ont faite solidairement d'une rente annuelle et perpétuelle de 50 fr., pour servir à la même destination.

— En cas de remboursement desdites rentes, le capital en provenant sera employé en acquisition de rentes sur l'Etat.

BASSES-PYRÉNÉES.

3. Le maire d'Urt est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation entre vifs qui lui a été faite par la dame Marie-Placide Dufrêne, veuve Lacoste, et par la demoiselle Jeanne-Ninette Lacoste, d'un capital de 3000 fr., dont les intérêts sont destinés à assurer le traitement d'un instituteur qui doit être chargé gratuitement, à Urt, de l'instruction des enfants pauvres, le tout aux termes d'un acte authentique passé le 23 septembre 1833, lequel a été rectifié en ce qu'il contenait de contraire aux dispositions de la loi, par acte également authentique du 30 juin dernier.

RHONE.

4. Le maire de Couzon est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs que le sieur Joseph Rémond lui a fait, aux termes de son testament olographe du 14 octobre 1831, d'une somme de 6000 fr., pour subvenir à l'entretien d'un instituteur primaire.

NOMINATIONS.

1° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

AUBE.

Le choix fait par M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Troyes, de M. Flaugergues, régent du collége, pour diriger dans cette école le cours de mathématiques, en remplacement de M. Ollivier, démissionnaire, est et demeure approuvé.

AVEYRON.

M. Porcherot, maître de pension à Cuiseaux (Saône-et-Loire), est nommé directeur de l'école normale primaire de Rodez. (6 décembre.)

CORRÈZE.

M. Bentz, régent au collége de Saint-Dié (Vosges), est nommé directeur de l'école normale primaire de Tulle, en remplacement de M. Payen, appelé à la direction de l'école normale primaire d'Auxerre.

M. le recteur de l'académie de Limoges et M. le préfet de la Corrèze sont chargés d'assurer de concert l'exécution du présent arrêté. (21 novembre.)

CREUSE.

M. Guillermin, principal du collége de Guéret, est nommé provisoirement directeur de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Laurent, qui est appelé dans l'académie de Poitiers.

DORDOGNE.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Périgueux,

MM. le préfet, président;
de Marcillac, maire de Périgueux, membre du conseil général;
Audierne, vicaire général;
Aumassip, médecin, premier adjoint de la mairie;
Marrot, ingénieur des mines;
Cazamajour, juge;
Delisle, substitut du procureur du Roi;
Magne, avocat. (6 décembre.)

GIRONDE.

Vu le rapport de M. le recteur de l'académie de Bordeaux, en date du 11 novembre, ayant pour objet la nomination à la bourse entière et aux deux demi-bourses universitaires vacantes à l'école normale primaire de Bordeaux, des candidats portés les premiers sur la liste de mérite dressée à l'issue du concours par la commission d'examen,

Sont nommés élèves-maîtres boursiers de l'Université à l'école normale primaire de Bordeaux, les jeunes gens dont les noms suivent, savoir :

A pension entière.

Les sieurs : Sauvage,

A demi-pension.

Ducourneau et Doche.

Ces jeunes gens jouiront des avantages attachés aux bourses qui leur sont accordées, à partir du jour de leur entrée à l'école. (6 décembre.)

HÉRAULT.

M. Broussonnet, agrégé de la faculté de médecine de Montpellier, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Réné, démissionnaire. (31 octobre.)

LOIRE-INFÉRIEURE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Rennes a fait de M. Cénoff, régent, pour diriger en qualité de maître adjoint à l'école normale primaire de Nantes, le cours de mathématiques, de géométrie, d'arpentage, de dessin linéaire, de géographie et de notions de sciences physiques, en remplacement de M. Foucauld, qui a été révoqué de ses fonctions, est et demeure approuvé. (14 novembre.)

— M. Lemarchand, directeur de l'école normale primaire de Nantes, et M. Foucauld, maître adjoint dans cet établissement, sont révoqués de leurs fonctions.

— M. Auguin, principal du collége communal de Josselin (Morbihan), est nommé directeur de l'école normale primaire de Nantes, en remplacement de M. Lemarchand.

LOIRET.

M. Levaillant, directeur de l'école normale du Loiret, est nommé membre du comité d'arrondissement d'Orléans, en remplacement de M. Reverchon, démissionnaire.

MANCHE.

Sont nommés titulaires des bourses d'élèves maîtres créées sur les fonds de l'État, à l'école normale primaire de Saint-Lô,
Les sieurs Bitouzé (Louis-Hyacinthe),
Martin (Alexandre-Prosper),
Simon (Aimable-Auguste). (28 novembre.)

MEUSE.

M. Thirion (Achille), membre de la commission d'instruction primaire de Bar-le-

Duc, est nommé directeur de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Lefebvre, démissionnaire. (28 novembre.)

NORD.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Douai a fait, de concert avec la commission de surveillance de l'école normale de cette ville, de M. Boulanger père, directeur de cette école, pour y remplir les fonctions d'économe, est et demeure approuvé.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

M. Sèbe, maire de Perpignan, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Anglada, démissionnaire. (31 octobre.)

SEINE-ET-OISE.

Vu la liste par ordre de mérite dressée par la commission d'instruction primaire du département de Seine-et-Oise, à l'issue du concours qui a eu lieu devant elle pour la nomination aux bourses et demi-bourses universitaires vacantes à l'école normale primaire de Versailles,

Sont nommés élèves maîtres boursiers de l'Université à l'école normale primaire de Versailles, les jeunes gens ci-après désignés, savoir :

A bourse entière :

Jacobs (Philippe-Emile),
Lecuyer (Martin-Célestin),
Legendre (Louis-Sulpice),
Fenardent (Marie-Adolphe-Antenor),
Bouland (Charles),
Faure (Charles-Joseph-Nicolas),
Lagarde (Denis-Isidore),
Guillot (Louis-Hippolyte).

A demi-bourse :

Marquis (Noël-Louis-Joachim),
Guinet (Pierre-Frédéric),
Delagarde (Louis-François-Jean-Baptiste),
Foulbœuf (Louis-Joseph),
Cattelain (Jean-Baptiste),
Fez (Jean-Étienne).

Ces jeunes gens jouiront des avantages attachés aux bourses qui leur sont accordées, à partir du jour de leur entrée à l'école. (6 décembre.)

VAUCLUSE.

M. Bouquerod, régent de troisième au collége de Mâcon (Saône-et-Loire), est nommé directeur de l'école normale primaire d'Avignon, en remplacement de M. Titercher, démissionnaire. (6 décembre.)

VIENNE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Poitiers a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, de M. l'abbé Marsault, aumônier du collége royal, pour diriger dans cette école le cours d'instruction morale et religieuse, est et demeure approuvé. (12 décembre.)

VOSGES.

M. Lenfant, juge de paix à Mirecourt, est nommé membre de la commission de

surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Relot, démissionnaire. (28 novembre.)

YONNE.

M. Payen, directeur de l'école normale primaire de Tulle (Corrèze), est nommé directeur de l'école normale primaire d'Auxerre. (31 octobre.)

— La commission de surveillance de l'école normale primaire d'Auxerre sera composée des personnes dont les noms suivent, savoir :

MM. Gallois, juge, membre du conseil général, ancien secrétaire du comité de l'arrondissement ;
Lacombe, principal du collége d'Auxerre, secrétaire actuel du comité ;
Ravin, licencié en droit, régent de philosophie au collége ;
Reboul, chef de bureau à la préfecture, ancien secrétaire de la commission de surveillance de l'école normale de Tulle ;
Renard-Roux, ingénieur des ponts et chaussées ;
Heraud, médecin. (31 octobre.)

2° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Par arrêtés de M. le Ministre, en date des 31 octobre, 21, 22, 28 novembre, et 15 décembre 1834, les commissions d'instruction primaire ont été organisées ou modifiées ainsi qu'il suit :

CHARENTE.

Commission d'Angoulême.

M. Guy, ministre protestant à Jarnac.

COTES-DU-NORD.

Commission de Saint-Brieuc.

MM. Un inspecteur de l'académie, président ; Marée, principal du collége ; Tarot, procureur du Roi ; l'abbé Lebreton, secrétaire de M. l'évêque de Saint-Brieuc ; Joubin, régent de rhétorique ; Guyomart, juge de paix ; Le Gal-la-Salle, docteur-médecin.

DORDOGNE.

Commission de Périgueux.

M. Hugner, ministre protestant à Bergerac.

FINISTÈRE.

Commission de Quimper.

MM. Un inspecteur de l'académie, président ; Duval, principal du collége ; Bernhard, procureur du Roi ; Dubosc, conseiller de préfecture ; l'abbé Lebris, vicaire-général ; Golias, ancien principal du collége ; Duver, régent de mathématiques et de physique.

GIRONDE.

Commission de Bordeaux.

MM. Martin fils, ministre du culte protestant, et Mende, premier ministre officiant du culte israélite.

Commission de Libourne.

M. Biot, ministre protestant à Castillon.

ILLE-ET-VILAINE.

Commission de Rennes.

MM. Le recteur de l'académie, président; l'abbé Saint-Marc, chanoine de la cathédrale; Henry, proviseur du collége royal; Le Gall, conseiller à la cour royale; Peslin, professeur à l'école préparatoire du collége royal; Le Tourneux, premier avocat général; Lehir, avocat à la cour royale.

LOIRE-INFÉRIEURE.

MM. Un inspecteur de l'académie, président; Delmas, proviseur du collége royal; Rioukaugal, professeur de seconde; Gascheau, *idem* de physique; Billault, membre de la commission de surveillance de l'école normale; Marion de Beaulieu, *idem*; Audrain, curé de la cathédrale.

LOIRET.

M. Lauzeral, professeur de mathématiques spéciales au collége royal d'Orléans, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Grivot, qui a changé de résidence. (28 novembre.)

MARNE.

M. Mercier, principal du collége de Sainte-Ménehould, est nommé membre du comité d'arrondissement d'instruction primaire, et de la commission d'instruction primaire qui siége en cette ville, en remplacement de M. Dominique.
(21 novembre.)

MAYENNE.

MM. Laurence, principal du collége, et Allouel, avocat, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Laval, en remplacement de MM. Mercadier et James.

MORBIHAN.

Commission de Vannes.

MM. Un inspecteur de l'académie, président; Lenevé, principal du collége; Hervo, procureur du Roi; l'abbé Flohy, ancien aumônier du collége; Moricet, docteur-médecin; Monnier, régent de philosophie; Rafarin, régent de mathématiques.

RHIN (BAS).

Commission de Strasbourg.

M. Léon Aron, grand rabbin.

Commission de Saverne.

M. Benjamin Rooss, rabbin.

Commission de Wissembourg.

M. Israël Erlanger, rabbin.

RHIN (HAUT-).

Commission de Belfort.

M. Lehmann Liépose, rabbin.

Commission de Colmar.

M. Abraham Gondchaux, grand-rabbin.

Commission de Mulhouse.

M. Samuel Dreyfus, rabbin. (21 novembre.)

SEINE-INFÉRIEURE.

M. Person, professeur de physique au collége royal de Rouen, est nommé membre de la commission d'instruction primaire du département de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Braive, démissionnaire.

SÈVRES (DEUX-).

Il est établi dans ce département deux commissions, dont l'une siégera à Niort, et comprendra dans sa circonscription les arrondissements de Niort et de Melle, et dont l'autre siègera à Parthenay, et comprendra dans sa circonscription les arrondissements de Parthenay et de Bressuire. (15 décembre.)

TARN.

M. Brunie, principal du collége d'Alby, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Montchoux, nommé principal du collége de Montauban. (22 novembre.)

TARN-ET-GARONNE.

M. Montchoux, principal du collége de Montauban, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Brunie, nommé principal du collége d'Alby.

VIENNE.

Il est créé dans ce département deux commissions d'instruction primaire, dont la première, établie à Poitiers, comprendra les arrondissements de Poitiers, Châtellerault et Loudun; la seconde, établie à Civray, comprendra les arrondissements de Civray et de Montmorillon. (15 décembre.)

3° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

ARDENNES.

Sont constitués définitivement comme comités d'arrondissement du département des Ardennes, les comités d'instruction primaire provisoirement organisés par arrêté du 30 septembre 1833, et dont l'énonciation suit :

Comité de Mézières.

Les cantons de Flize, Omont, Mézières et Signy-l'Abbaye.

Comité de Charleville.

Les cantons de Charleville, Monthonné et Renwez.

Comité de Rocroy.

Les cantons de Rocroy, Rumigny et Signy-le-Petit.

Comité de Givet.

Les cantons de Fumay et de Givet.

Comité de Rethel (tout l'arrondissement).

Comité de Sedan (idem).

Comité de Vouziers (idem).

CREUSE.

M. Guillermin, principal du collége de Guéret, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Laurent, qui a donné sa démission. (12 décembre.)

GIRONDE.

M. l'abbé Martial, maître de pension à Bazas, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Lacroix. (20 octobre.)

INDRE-ET-LOIRE.

M. Thibault, notaire à Sainte-Maure, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, comme notable représentant l'Université, en remplacement de M. Laumônier, qui ne réside plus dans la circonscription. (9 décembre.)

MANCHE.

M. l'abbé Tellemer est nommé membre du comité d'arrondissement de Valognes, en remplacement de M. Annaire.

PYRÉNÉES (HAUTES).

M. l'abbé Carrère, curé de Montauban, est nommé membre du comité d'arrondissement de Bagnères-de-Luchon.

SÈVRES (DEUX).

MM. Choisnard, principal du collége, et Canard, instituteur, sont nommés membres du comité d'arrondissement de Saint-Maixent. (9 décembre.)

4° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 5, 25 ET 31 JUILLET 1834.

AIN.

Duparchy, à Saint-Martin-du-Mont; Perret, à Treffort; Renoud, à Marboz; Michellane, à Vescouze; Benoît, à Journans; Giraud, à Attignal; Blouzard, à Ozan; Perret, à Cormoz; Bernard, à Foissiat; Cartier, à Rignat; Dubois, à Saint-Julien; Picard, à Ceyzérial; Jacquet, à Curciat-Dongalon; Cailliat, à Drom; Page, à Saint-Martin-du-Mont; Juenin, à Meillonas; Reverchon, à Certines; Maronnes, à Bey; Barbignat, à Feillens; Roland, à Pont-d'Ain; Regard, à Echenevex; Tournier, à Grigny; Laurent, à Pouilly-Saint-Genix; Chavat, à Argis; Favier, à Belmont; Rivière, à Villebois; Bonnard, à Briord; Carail, à Château-Gaillan; Broger, à Saint-Didier; Brunel, à Saint-Étienne; Berthier, à Châtillon; Barthozal, à Nièvres; Bernont, à Reyrieux; Burtin, à Mézériat; Joly, à Lurey; Monneret, à Condamine-la-Droite; Hugon, à Vieux-d'Izenare; Fayard, à Labalme; Lapoire, à Cerdon.

AISNE.

Delacroix, à Trosli-Loire; Gain, à Braie-et-Vuilleri; Godart, à Molinchard;

Charon, a Vosges ; Dollé, à Bouffignereux ; Picart, à Cerni-lès-Buci ; Petit, à Bièvre ; Richer, à Liesse ; Déléans, à Cuiri-Housse ; Grélet, à Blanzi-les-Fîmes ; Dupire, à Sepvaux ; Cuvillier, à Vautin ; Franqueville, à Monceau-le-Waast ; Lebeau, à Vesles ; Bucaille, à Droizi ; Lefèvre, à Verneuil.

ALLIER.

Dussour, à Montilly ; Sauvage, à Deux-Chaises ; Decamp, à Saint-Voir ; Petit-Jean, à Chevagnes ; Quatiliot, à Dompierre ;

Et pour diriger une école primaire supérieure : le sieur Guyot, à Moulins.

ALPES (HAUTES-).

Vial, à Val-des-Près ; Pierre, à Cervières ; Bellon à Aiguilles ; Chancel, à Puy-Saint-Pierre ; Léonnet, à Lagrave ; Payan, à Lavilleuve ; Colomb, à Monestier ; Pellorce, à Briançon ;

ARDÈCHE.

Arlaud, à Lavilledieu ; Roches, à Sceautres ; Avenas, à Saint-Vincent-de-Barrès ; Chérile, à Bourg Saint-Andéol ; Bessan, à Freyssenet ; André, à Juvinas ; Meyer, à Saint-Cierge-la-Serre ; Radal, à Saint-Sernin ; Sartre, à Villeneuve-de-Berg ; Tenville, à Berzème ; Chareyre, à Lepouzin ; Croze, à Saint-Étienne-de-Boulogne ; Reymond, à Mirabel ; Monteil, à Saint-Maurice-et-Lanas ; Monteil, à Saint-Martin-l'Inférieur ; Michel, à Saint-Julien de Serre ; Reboul, à Chomeras ; Boissy, à Antraigues ; Villedieu, à Saint-Alban-d'Ay ; Dufour, à Aubinas ; Baud, à Lavoulte ; Royol, à Saint-Jean de Muzols ; Souche, à Saint-Étienne de Serres ; Teyssier, à Ucel ; Chiezé, à Saint-Vincent de Durfort ; Chamblot, à Lecrestet ; Béal, à Desaignes ; Nicolet, à Saint-Martial ; Thomas, à Peaugres ; Courbis, à Eclasson ; Dejours, à Silhac ; Lebrat, à Saint-Romain-le-Désert ; Peyronnel, à Mauves ; Bonnel, à Alissas ; Mollier, à Laurac ; Pomier, *idem* ; Planchon, à Dornas ; Serre, à Saint-Julien-le-Roux ; Allier, à Saint-Julien-Labrousse ; Maire, à Saint-Germain.

ARDENNES.

Ninin, à Bazeille ; Gigleux, à Illy ; Bertrand, à Pourru-aux-Bois ; Legis, à Sedan ; Maillefait, à Floing ; Bidot, à Sedan ; Lombard, à Franchenal ; Marchant, à Raucourt ; Libotte, à Fleigneux ; Mouzon, à Carignan ; Somveille, à Balan ; Jarlot, à Baalons ; Jarlot, à Givet ; Fontaine, a Neuville-Day ; Cayasse, à Terron-sur-Aisne ; Petit, à Chagny ; Mary, à Balham ; Lejeune, à Lejeune.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Foissier, à Rethel.

AUBE.

Millot, à Bétignicourt ; Ridey, à Précy-Saint-Martin ; Drouilly, à Chassenai.

AUDE.

Coste, à Lapomarède ; Olive, à Verdun.

AVEYRON.

Vic, à Saint-Amans ; Nayroles, à Coubizon ; Mouly, à Villecomtal.

CALVADOS.

Bellard, à Cheville ; Poret, à Clinchamps ; Leprovost, à Bretteville ; Gauquelin, à Amayé ; Montéga, à Creuilly ; Enault, à Mathieu ; Marie, a Amblie ; Auvray, a Ouistreham ; Cœuret, à Épinai-sur-Odom ; Cahagnes, à Hérouville ; Derel, à Villy-Bocage ; Peullier, à Tracy-Bocage ; Guillard, à Ifs ; Rolland, à Saint-Aubin d'Arquenay ; Lebas, à Mondrainville ; Riché, à Fresne-Camilly ; Delasalle, à Longvillers ; Lair, à Langrieue ; Faucaudel, à Mondeville ; Denis, a Bernières-sur-mer ; Potdevin, à Noyers ; Lizoret, à Bretteville ; Lecoispellier, à Saint-André de Fontenay ; Chapron, à Garcelle-Sequeville ; Enault, à Fontaine-Henry ; Falconnier, à

Douvres ; Delaplanche, à Basly ; Gonnot, à Blainville ; Garnier, à Renouville ; Madelaine, à Damblainville ; Boulier, à Fresné-Lamère ; Poutrel, à Martigny et Pierre-Pont ; Essillard, à Saint-Martin Lultenne ; Mousset, à Villy ; Juquin, à Versainville ; Jeanne, à Fierville la Campagne ; Gillain, à Argences ; Henry, à Saint-Contest ; Chapelle, à Lamars ; Mirai, à Fontaine-Etoupe Four ; Langrais, à Fontenay ; Cahagne, à Lelocheur ; Morin, à Bourgeauville ; Audrieu, à Saint-Silvain ; Goussaire, à Le Ménil-Durand ; Chenevière, à Doux-Marais ; Sauson, à Saint-Michel de Livet ; Derenusson, à Méry-Corbon ; Bellière, à Crèvecœur ; Margrie, à Isigny ; Conard, à Goustranville ; Lecarpentier, à Vendes ; Roger, à Demouville ; Sallent, à Luc ; Rolland, à Sannerville ; Toutain, à Fresnouville ; Henry, à Colleville-sur-Orne ; Blot, à Cairon ; Enault, à Lion-sur-mer ; Chancerel, à Coulombs ; Tortain, à Maisoncelles-Pelvée ; Trillée, à Tournai-sur-Odon ; Dumont, à Beny ; Lapersonne, à Sainte-Honorine du Fai ; Benoist, à Courseulles ; Langlois, à Landes ; Lebrun, à Janvill et Rupierre ; Hettier, à Rosel et Lasson ; Guernier, à Courvaudon ; Brisseau, à Hermanville.

Pour diriger une école primaire supérieure : Dieudonne, à Caen.

CANTAL.

Mazagot, à Alby ; Escudié, à Saint-Martin.

CHARENTE.

Courteaud, à Saint-Amand ; Lejay, à Chalais et Sainte-Marie ; Brard, à Bouteville ; Besnard, à Aigre ; Malaper-Dupaux, à Raffec ; Masquet, à Mosnac ; Vinsonneau, à Châteauneuf ; Guyonnet, à Bourgcharente ; Delâge, à Sigogne ; Boucherit, à Saint-Preuil ; Grouillard, à Saint-Simon.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bersselier, à Fléac ; Morlier, à Pont-Lablé ; Naulain, à Consac ; Garnaud, à Archingeai ; Laborie, à Bords ; Chenin, à Migré ; Maugé, à Lavergne ; Tardi, à Haimps ; Hilairet, à Nuaille ; Hilairet, à Saleigne ; Barassard, à Saint-Martial ; Brunet, à Brie ; Mirande, à Contré ; Mouton, à Saint-Maigrin ; Lambert, à Sainte-Colombe ; Dubigeon, à Macqueville ; Bregeon, à Bredon ; Godineau, à Surgères ; Viand, à Aigrefeuille ; Chevalier, à Breuil-Magne ; Déatho, à Cressé ; Arramy, à Gourvillette ; Bournier, à Bernai ; Chauré, à Vergne ; Coudreau, à Sonnac ; Sorin, à Blanzac ; Roi, à Ballans ; Chevron, à Pouillac ; Demonty, à Saint-Ciers-du Taillon ; Phorien, à Châtenet ; Gérardin, à Saint-Georges-des-Coteaux ; Guitton, à Cherac ; Rondeleux, à Saint-Romain-de-Benet ; Couteau, à Chermignac ; Lévêque, à Rioux ; Boneufant, à Burier ; Bodin, à Saint-Germain du Seudre ; Potut, à Lonzac ; Mehaignerie, à Marsais ; Coudreau, à Saint-Hilaire ; Pré, à Torxé ; Priolalt, à Fontaine-Chalandrai ; Vincent, à Siecq ; Monnet, à Loulay ; Caillaux, à Saint-Pardoult ; Joussomme, à Saint-Laurent ; Aulland, à Saint-Contant-le-Grand ; Ory, à Ciré ; Thierry, à Rochefort ; Ceittel, à L'Ile-Delix ; Rouzeau, à Saint-George-du-Bois ; Mangiu, à Saint-Pierre-de-Surgères ; Pugeau, à Ardillières ; Macré, à Thairé ; Dugas, à Louzignac ; Sauvaire, à Bazauges ; Jousseaume, à Saint-George ; Toffin, à Chervettes et Saint-Laurent de la Barrière ; Izambard, à Brizambourg ; Bineau, à Landes ; Chaussegroux, à Dœuil ; Gigon, à Lozai ; Berthelot, à Matha ; Passette, à Marennes ; Raffin, à Genouillé ; Héraud, à Saint-Clément ; Bodet, à Moragne ; Maillou, à Seure ; Fellman, à Méchers ; Guinguenaud, à Fontcouvert ; Sicard, à Moutils ; Metreau, à Tesson ; Ravaud, à Bussac ; Duguet, à Corme-Royal ; Petit, à Sainte-Gamme ; Botton, à Pisanny ; Chauvin, à Ecoyeux ; Chavignaud, à Saintes ; Theure, à Saujon ; Vincent, à Neuvicq ; Michaud, à Lavilledieu ; Lafond, à Les-Tonches.

Et pour diriger une Ecole primaire supérieure ; Moreau, à Saintes.

CHER.

Pour diriger une école primaire, Blen, à Bourges ; Charmillon, à Bengy ;

COTE-D'OR.

Joly, à Is-sur-Tille ; Higuier, à Meuillei ; François, à Maligni ; Blanchot, à Missery ; Dard, à Auxey ; Gourhant, à Begard ; Lehech, à Mael-Carhaix ;

Legasmeur, à Plouce; Legal, à Quemper-Guerzenne; Lehech, à Lohuce; Frouin, à Pestivien; Lemouroux, à Laudebaeron; Lenet, à Louargat; Briene, à Bothoa; Stephan, à Proezal; Lefresne, à Perret; Latinec, à Plonnevez-Quintin; Martin, à Cavan; Duval, à Trédarzec; Carré, à Lanvelles; Guegot, à Tregastel; Carluer, à St-Michel-en-Grève; Leguyader, à Bourbriac; Prigent, à Pouldouran; Praimond, à Emaria; Daniel, à Ploumillian; Leguisserme, à Coatréven; Haie, à Callac; Nicol, à Prat; Maie, à Plémet.

COTES-DU-NORD.

Lecolledo, à Laniseat; Aubry, à Etables; Lefaucheur, à Vieux-Bourg; Merglet, à Faouet; Boivin, à Ploufragan; Salmon, à Pleneuf; Chasles, à Uffiniac; Cuvet, à Lamballe; Lemeur, à Châtelandren; Balcou, à Paimpol; Leleuyer, à Plonbazlance; Morvan, à Plourivo; Leroux, à Plouha.

CREUSE.

Dypre, à St-Amand; Berger, à St-Pierre-Cherignac; Thomas, à Soubrebost; Gloumeau, à St-Pardoux-la-Vaud.

DORDOGNE.

Daste, à Gardonne; Couture, à Montferrand; Chambon, à Puy-Guilhem; Dubois, à Paunat; Gouyon, à Paleyrac; Selves, à Molières; Pimougetet, à Serres et Montguard; Nouilhane, à Lalinde; Laborie, à Ste-Foy-de-Longas; Eyriaud, à St-Pierre d'Eyraud; Mirabel, à Cadouin; Delsue, à Jumilhac; Chabaneix, à Villetoureix; Danias, à St-Sulpice; Chazeau, à Bourdubost; Lamezuras, à Montagrier; Mariaud, à St-Victor; Bresson, à Chapdeuil-St-Just; Roux, à Celles; Salleix-Lanauves, à Verteillac; Lamigeon, à St-Paul-St-Lizonne; Debect, à Champagne; Jardon, à Goult-Roussignols; Margar, à St-Germain du Salembre; Collin, à Ste-Aulaye; Lebrun, à Larochechalais; Benegtou, à Mussidan; Laroque, à Tocane et St-Apre; Reynaud, à Cercles; Masson, à St-Privat; Girard, à St-Privat; Dussidour, à Cherval; Bourcaillon, à St-Front-de-Pradoux; Meulet, à Bourdeilles; Sanvinet, à Château-Levêque; Labrousse, à Cendrieux; Martin, à St-Pierre de Chignac; Viguié, à Coursac; Bonneau, à St-Sulpice-d'Excideuil; Tarrade, à Corgnac; Gauthier, à Nanthiac; Curemont, à St-Priest-les-Fougères; Pastoureau, à Ste-Marie-de-Frugie; Nenert, à Lachapelle-Faucher; Heraud, à Bussière-Radil; Pintaud, à Champagnac de Belair; Dupeyroux, à Champeaux; Laboureaux, à Vieux-Mareuil; Vigneras, à Vareignes; Laboureux, à Laroche-Beaucourt; Pouyade, à Villars; Joussen, à Mareuil; Deveaux, à St-Pierre-de-Côté; Chastenet, à Abjat; Pabot, à St-Pardoun-la-Riv.; Berger, à Thiviers; Aubinaud, à Miallet; Authier, à Leguillac de Cercle; Vincenot, à Sarla; Larnaudie, à Dagland; Chenier, à Nadaillac; Viala, à St-Pompon; Delvalat, à Doissac et Ste-Foy; Maurès, à Rouffignac; Boussat, à Veyrines; Rudelle, à Marquai; Bagilet, à St-Cyprien; Bagilet, à Meyrale; Lesvignes, à Fleurat; Pechaud, à St-Amand-de-Belvès; Cangardes, à Campagnac; Chambat, à St-Amand-de-Coly; Crégut, à Vitrac; Samarut, à St-Marcori; Mirabel, à St-Laurent-des-Bâtons; Breuilh, à St-Cyr-les-Champagnes; Lafon-Lapouyade, à Angoisse; Delbos, à Nantheuil; Feysant, à Milhac, Pauquet, à Pluviers; Trahé, à Romain; Gros, à St-Martial de Viveyrol; Chabrier, à Bouteilles-St-Sébastien; Chaumette, à Coutures; Laulanie, à Neuvic; Dambier, à Sourzac; Dumoulin, à Ribérac; Boguier, à Grand-Brassac; Delfau, à St-Laurent-des-Hommes; Lamy, à Chantérac.

DOUBS.

Brésard, à Lepugei; Bietrix, à Amagnei; Pointurier, à Longeville; Troutes, à Chenecei; Clerc, à Ronchaux; Montenoise, à Vuillafans; Morel, à Saules; Coste, à Vieillei; Petit-Cuenot, à Roche; Clerc, à Franois; Paumier, à Pierrefontaine; Domartin, à Uzelle; Joulot, à Clerval; Jacquot, à Chazot; Championnet, à Mondon; Blanc, à Bouclans; Guillaume, à Mésandans; Robilier, à Hyémondans; Vernier, à Soie; Pejeot, à Soie; Vieille, à Cuse; Simon, à Baume; Joly, à Guyans-Vennes; Barbier, à Longevelle; Maire, à Orchamps; Bertin, à Goudenant-les-Montby; Munier, à Montussaint; Isabey, à Gousans; Guinchard, à Flangebouché; Sellier, à Landresse; Gauffroy, à Arcei; Contenet, à Grosbois; Chevillot, à Marvelise; Isabey,

à Chaux-lès-Clerval; Clément, à Victhorci; Brésard, à Lasommette; Doucot, à Voillans; Magnenet, à Grand-Crosei; Bouclans, à Autechaux; Guyot, à St-Hilaire; Bel, à Nancrai; Pauthier, à Cour-les-Baumes; Bouvier, à Abbenans; Tatu, à Rougemont; Laude, à Onans; Grand-Guillaume, à Tournans; Gardet, à Avillei; Nicod, à St-Juan; Rottet, à Poulignei; Chevry, à Gondenans-les-Moulins.

EURE.

Potel, à Venables; Leleu, à Hondouville; Carpentier, à Saint-Pierre-du-Vauvrai; Paturel, à Joses; Girard, à Lery; Martin, à Feuquerolles; Lefebre, à Marbeuf; Dobigny, à Pitres; Letailleur, a Portejoie et Tournedos; Thezard, à Aubevoie; Heudebert, à Gaillon; Delaporte, à Saint-Cyr-la-Commune; Noël, à Heudebouville; Perré, à Thosny; Pierre, à Amfreville-Saint-Iton; Tièche, à Neubourg; Bouvier, à Croix-Saint-Leufroy; Loir, à Morainville; Revel, à Couteville; Maris, à Trouville; Cordor, à Hauville; Floquet, à La Chapelle-Baivel; Normand, à Illeville; Mathière, à Benzeville; Canu, à Signefleur; Restant, à Montfort; Frary, à Saint-Pierre-de-Cormeilles; Decaen, à Thuithebert, Coipel, à Boissei-le-Châtel; Lebas, à Berville-en-Roumois; Dorival, à Saint-Denis-du-Boseguerand; Baudouin, à Quillebœuf; Hérard, à Pontaudemer; Callais, à Etreville; Debourges, à Toutainville; Hardy, à Barneville; Desmares, à Saint-Denis-des-Monts; Quesnay, à Caumont; Carpentier, à Montflaines; Dandevillé, à Guiseniers; Ratel, à Tronquai; Dailleré, à Dangis; Dutois; à Farceaux; Rozé, à Fours; Morda, à Heudicourt; Lemaine, à Lions-la-Forêt; Duval, à Lorleau; Bourgeois, à Henbécerert.

EURE-ET-LOIR.

Bigot, à Pontgouin; Géré, à Douy.

GARD.

Abric, à Arre; Faysse, à Beauvoisin; Perrot, à Villevieille; Rippert, à Caveirac; Floutier, à Gallargues; Bourely, à Lecayla; Cabanis, à Fons; Roux, à Saint-Bonnet; Bonnet, à Redessan; Bardonnenche, à Montfrin; Bagnol, à Aiguemorte; Chès, à Gajan; Audemard, à Nages; Pastre, à Codognan; Achard, à St.-Laurent; Servel, à Meynes; Poydevin, à Montpezat; Baly, à Sommières; Boucaud, à Générac; Reboul, à Saint-Banzely; Mailhan, à Poulx; Bonijol, à Saint-Cosme; Leguissant, à Bernis; Seguier, à Bernis; Pierre, à Estezargues; Parran, à Saint-Théodoret; Toureil, à Arrigas; Fraissinet, à Saint-Martin-de-Corconac.

GERS.

Dardenne, à Cologne; Genzac, à l'Ile-Jourdain; Lavat, à Segoufielle; Fontels, à Monpezat; Cassagnet, à Sabaillan; Pene, à Sauveterre, Drets, à Simerré; Dispan, à Villefranche; Lacoste, à Gaujan; Rozès, à Samatan; Sabathier, à Saint-Puy; Lafontan, à Estang; Barbelanne, à Gazaupouy; Laffargue, à Caussens; Villeneuve, à Cassaigne; Laforcade, à Bretagne; Séchas; à Courrensan; Dussans, à Bascons; Malaurens, à Eauze; Meillon, à Valence; Lhoste, à Lagraulas; Londres, à Panjas; Paseau, à Lagraulet; Soucaret, à Goudrin; Pradère, à Espas; Moller, à Montréal; Roué, à Maignant; Laffargue, à Fourcès; Dutour, à Gazeneuve; Laffite, à Labarrère; Cutxan, à Condom; Trinqualié, à Lehouga; Suberbielle, à Lagraulas; Conques, à Saint-Martin; Despiau, à Pouy-Petit; Descamps, à Lorroque-sur-Hosse; Bereilh, à Monguilhem; Claverie, à Arblade-le-Haut; Laffargue, à Maupas; Casaubon, à Monclar; Ducoq, à Bezolles; Goudin, à Larroumieu; Cazaux, à Castex; Bergeret, à Laressingle; Cassassus, à Luppé; Lajus, à Ramonzens; Dutau, à Labastide; Puyon, à Vopillon et Beaumont; Dubosc, à Larée; Labat, à Monlezan; Souville, a Chélan; Lortel, à Aurensan; Bascans, à Lalanne-Arqué; Bergerot, a Vergognan; Jean-Paul, à Segros et Villherès; Renouard, à Peyrusse-Vieille; Vigneau, à Bernede; Frulin, à Beccas; Trouette, à Sainte-Dode; Broquère, à Montiès-Aussos; Larroque, à Touget; Dayriès, à Saint-Georges; Lamarque, à Endoufielle; Garros, à Castillon; Meilhan, à Bézérel; Florette, à Savigna-Mona; Garros, à Cazaux; Bonnefont, à Lahas; Davejan, à Labastide; Marches, à Pompiac; Escureix, à Dèmu; Dallez, à Lias; Lhoste, à Betons; Laplassote, à Lannemaignon; Apion, à Loubedat; Lebé, à Saint-Paul-de-Baisé; Dualé,

à Bouzon-Gellenave ; Amade, à Lupiac ; Roch, à Sarragachies ; Dupuis, à Saint-Blancard ; Picamilh, à Belloc-Saint-Clamens ; Barbé, à Mascaras ; Bachette, à St.-Aunix Lengros ; Latanne, à Riscle ; Gouzenne, à Maulichère ; Demandes, à Projan ; Ducasse, à Lourties-Mombrun ; Ducasse, à Aussat ; Cazaux, à Caumont ; Collongues, à Bassines ; Roumat, à Lelin-Lapujolle ; Lagnoux, a Coulomé-Mondebat ; Danis, à Beaucmarchez ; Pédarre, à Gée ; Dazet, à Armentieux ; Fourcade, à Pouylebon ; Fortiès, à Viella ; Larré, à Viella ; Lapeyre, à Panassac ; Crezut, à Izotges ; Frechou, à Pergain-Taillac ; Sentis, à Lauré-Sainte-Gemme ; Pomès, à Bajonette ; Benac, à Gondonville ; Bazerque, à Gavarret ; Cassaigne, à Goutx ; Sancet, à Noilhac ; Caillau, à Monbrun ; Picasse, à Maurens ; Soulery, à Auradé ; Lafforgne, à Razengues et Beaupuy ; Despar, à Clermont ; Bergé, à Marestaing ; Abadie, à Tournan ; Pindat, à Blaziert et Abrin ; Bazet, à Beaucaire ; Goubin, à Miran ; Latapis, à Mouchan ; Capdessus, à Campagne ; Testamale, à Justiau ; Barry, à la Garde-Hachan ; Despax, à Berrac et Larroque ; Lassale, à Ligardes ; Daluc, à Moralan ; Sommabère, à Saint-Martin-de-Goyne ; Charlas, à Saint-Mézard ; Sornein, à Puy-Roquelaure ; Lalanne, à Terraube ; Derbon, à Lamotte-Goas ; Dubrouil, à Lectoure ; Bouzoumet, à Castera-Lectourois ; Darrous, à Lagarde ; Treitte, à Réjaumont ; Bagez, à Cézan ; Pouy, à Fleurance ; Pouy-Debat, à Solomiac ; Oubré, à Miradoux ; Cluzet, à Sempessère ; Rogery, à Saint-Mère ; Laborie, à Gimbrède ; Cluzet, à Plieux ; Derrey, à Saint-Léonard ; Laburthe, à Cadeilhan ; Lassalle, à Pessoulens ; Cousse, à Mauvezin ; Sant, à Sarrant ; Chevalier, à Avenzac ; Baquié, à Montfort ; Moustalot, à Saint-Bresq ; Villemeur, à Mirande ; Pouquet, a Cahusac ; Guillhard, à Galiax ; Tapié, à Maumusson-Laguion ; Mounaix, à Préchac ; Ponsan, à Maseube ; Fonchet, à Saint-Aurence-Cazaux ; Verdier, à Mont-de-Marrast ; Labat, à Betplan ; Latapie, à Durban ; Beaudon, à Saint-Arailles ; Peris, à Roquelaure ; Seris, à Augnax ; Laffargue, à Belmont ; Bau, à Montbert ; Peyrissé, à Orbessan ; Lacan, à Ausan ; Belloc, à Aignon ; Horcat, à Pouydraguin ; Bernassans, à Montlezun ; Lalanne, à Laveract ; Camps, à Cazaux ; Rives, à Saint-Justin ; Montoussé, à Bezues-Bajon ; Sarniguet, à Arrouède ; Ibos, à Sère ; Chiroux, à Castex ; Priellé, à Jubelloc ; Labau, à Saint-Girmé ; Dutauziet, à Saint-Mons ; Laurin, à Ladivèze-Rivière ; Laudas, à Belletgarde-Adoulins ; Fontan, à Ponsan-Soubiran ; Soumeillan, à Saint-Arroman ; Carrère, à Bars ; Magendie, à Montclare ; Dartiguenave, à Cazaubon ; Duluc, à Béraut ; Carreté, à Saint-Clar ; Berné, à Tourne-Coupé ; Durios, à Castelnau-d'Arbrieu ; Lacoste, à Pis ; Porterie, à Montresluc ; Bourrousse, à Lassauvetat ; Lannes, à Lalanne ; Ader, à Brugnens ; Doit, à Taybosc ; Labatut, à Masempuy ; Serberon, à Flamarens ; Gavaret, à Lisle-Bouzon ; Saint-Lanne, à Tourdun ; Laye, à Canet ; Tardos, à Esclavon-Labastide ; Lacoste, à Montbardon ; Barbier, à Labejau ; Barbé, à Coutiès ; Claverie, à Cuelas ; Fur, à Mielan ; Lasbennes, à Laas ; Berduloy, à Ponsampère.

Pour diriger une école primaire supérieure : Dabadie, à Lectoure.

GIRONDE.

Anglande, à Landiras ; Fauris, à Capian ; Tessié, à Ile Saint-Georges ; Trey-d'Ousteau, à Lateste ; Ganet, à Lagovie ; Claverie, à Nauzan ; Sautejaut, à St-Germain-du-Puech ; Freysinhes, à Lussac ; Busquet, à Abzac ; Duboé, à Saint-Ciers-d'Abzac ; Gaillard, à Asques ; Zargetaux, à Lesbillaux ; Rouchet, à Pommerol ; Biot, à Castillon ; Chatonnet, à Saint-Magne ; Gabeau, à Flaujagues ; Dubois, à Saint-Jean-de Blagnac ; Beaupertuit, à Doubezon ; Petit, à Eynesse ; Bariteau, à Saint-Avid-du-Moiron ; Fourestey, à Sainte-Radegonde ; O'Mahony, à Gensac ; Salvard, à Sainte-Terre ; Faure, à Riocaud ; Rogé, à Rauzan ; Large, à Margueron ; Boucherie, à Caplong ; Faure, à Fessac ; Garitey, à Saint-Philippe-et-les-Salles.

LOT-ET-GARONNE.

Fabre, à Levot ; Alary, à Dausse ; Nicolas, à Tournon ; Martines, à Tournon ; Josselin, à Puymiclan ; Lagarde, à Varès ; Maures, à Laparades ; Darnospil, à Laffitte ; Reau, à Grateloup ; Rambaud, à Levignac ; Lafon, à Fauguerolles.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

COMMISSIONS D'EXAMEN.

Il est inutile d'insister sur l'importance des fonctions confiées à MM. les membres des commissions d'examen. De la manière dont ils les auront comprises et du soin avec lequel ils les rempliront, dépend le sort de l'instruction primaire en France. Malheureusement, si les règlements officiels ont circonscrit dans des limites précises les divers objets d'examen, la latitude infinie laissée aux commissions pour la position des questions, et le prononcé de leurs jugements est loin de présenter des résultats satisfaisants; et les différences surprenantes entre les divers procès verbaux que nous avons sous les yeux font sentir le besoin de quelques instructions spéciales sur ce point intéressant. Ici les commissions jugent qu'il est de leur honneur de ne point accorder leur suffrage à des sujets médiocres, et elles viennent siéger avec l'intention bien arrêtée de se montrer sévères. Là elles usent au contraire d'une indulgence funeste qui finirait par rendre illusoires les sages garanties qu'on a voulu donner aux familles par l'institution d'un examen sérieux. Quelquefois même l'intervalle d'une session à l'autre apporte dans leur détermination de notables changements, en sorte que l'on voit avec évidence que leur point de départ n'est pas uniforme, et qu'elles sont elles-mêmes soumises à des influences très variables.

Si toutes les communes étaient pourvues d'instituteurs, si les avantages offerts aux instituteurs par la loi étaient si considérables qu'ils eussent déterminé parmi les candidats une concurrence suffisante aux besoins de l'instruction primaire, sans doute on ne saurait apporter trop de sévérité dans l'examen; la certitude de ne point laisser vacantes les écoles du pays permettrait de se montrer très difficile dans le choix des maîtres. Mais ce n'est pas ici le cas. Toutes les personnes qui s'occupent sérieusement de l'instruction primaire savent qu'un très grand nombre de communes attendent encore l'instituteur muni de son brevet qui doit enseigner dans leur école, et ceux qui ont assisté aux séances semestrielles des commissions d'examen n'ignorent pas davantage que le nombre des aspirants est loin d'être assez considérable pour remplir les lacunes qui existent encore; surtout si l'on fait attention que, parmi les candidats inscrits, il y en a qui font défaut le jour de l'examen; un bon nombre d'autres ne se proposent pas d'exercer dans les campagnes; un nombre fort considérable d'instituteurs en exercice, mais sans autorisation et sans brevet, doivent encore être déduits du chiffre général des aspirants; car, en supposant qu'ils soient tous jugés propres à l'enseignement, le nombre des écoles n'aura pas augmenté; ils vont reprendre la leur; mais leur brevet ne

fera pas qu'ils puissent se multiplier. Si au contraire ils sont refusés à l'examen, ce ne sont pas seulement des candidats perdus pour l'instruction primaire, ce sont des écoles fermées, des lacunes de plus à remplir. Pour peu qu'on y réfléchisse, on verra que, de compte fait, le nombre des candidats dans lesquels doivent se recruter les nouvelles écoles créées par la loi est insuffisant, et, si l'on examine ensuite le chiffre de ceux qui sont reçus, on trouvera qu'alors ils ne sont plus insuffisants seulement pour combler les vides, mais même pour réparer les pertes de l'instruction primaire, telle qu'elle est, les mouvances, les révocations, les décès.

Pour ne rien avancer d'une manière générale, examinons par exemple le département de la Seine, et, pour qu'on ne puisse pas accuser notre calcul de reposer sur une base douteuse, nous ne prendrons que des documents dignes de foi; d'une part le *Rapport au Roi par le Ministre de l'instruction publique, sur l'exécution de la loi du 28 juin 1833, relative à l'instruction primaire*, et de l'autre le résultat de la session de la commission d'examen du département de la Seine, que nous donnerons plus bas.

Le tableau VIII du rapport n° 56, page 295, indique dans le département de la Seine 41 communes non pourvues d'écoles. Le tableau XX, n° 71, page 387, signale comme ayant été visitées dans le même département 451 écoles. Pour pourvoir aux besoins de ces 451 écoles déjà en exercice et des 41 communes qui doivent en ouvrir une, il faut compter un personnel de 492 instituteurs.

La commission d'examen du département de la Seine dans les années 1833 et 1834 a délivré 37 brevets (tableau XVIII, n° 66, page 361), auxquels il convient d'ajouter les 17 nouveaux accordés dans la session de novembre, même année 1834. Total en 2 années 54; terme moyen pour un an 27.

Voilà donc 27 brevets pour les besoins présumés de 492 écoles, c'est-à-dire à peine assez pour remplacer ceux des instituteurs en exercice que leur âge, que la loi de la mortalité, que l'attrait d'une autre condition, que des révocations méritées auront enlevés à l'instruction primaire. Il faut admettre par conséquent que dans le département de la Seine elle devra rester stationnaire, et qu'elle ne peut pas aspirer à ce développement plus nécessaire ici peut être que partout ailleurs, vu la proportion incroyablement petite des enfants qui visitent l'école, par comparaison avec la population. 28,515 enfants sur 935,108 habitants, c'est-à-dire dans le rapport de 1 à 32 (Tableau XXI, n° 72, page 414 et 415).

Maintenant il faut observer que le nombre de 451 écoles pour le département de la Seine, porté sur le tableau précité, est loin d'approcher du chiffre véritable. Avant la grande inspection de 1833 les académies étaient en général fort mal informées du nombre d'écoles que contenait leur ressort, et les personnes employées par le Ministre à cette inspection ont pu reconnaître combien les renseignements fournis alors par MM. les recteurs étaient erronés et incomplets. Mais au moins les communications des préfets, des sous-préfets, des autorités municipales visitées sur sa route par l'inspecteur réparaient en partie l'insuffisance des données universitaires, et l'on peut en général ajouter foi à la statistique dressée pour les départements à la suite de cette inspection. Il n'en est pas de même à Paris; d'abord, jusqu'à la loi du 19 juin, jamais l'administration centrale n'avait exercé sur les écoles de Paris une surveillance effective. Abandonnées en partie à la préfecture de la Seine, en partie aux con-

seils municipaux de chaque quartier, en partie à la surintendance de diverses sociétés de bienfaisance qui les fondaient, les dirigeaient, les payaient, les administraient à leur gré, les écoles de Paris dépendaient presque de tout le monde, excepté de leur supérieur véritable, le Ministre de l'instruction publique. Aussi, parmi les autres inconvénients qui résultaient de cette espèce de tiraillement anarchique, faut-il compter qu'un nombre infini d'écoles s'élevaient sans autorisation, inconnues de l'Université, du préfet, du maire même de leur arrondissement. Les inspecteurs chargés de les visiter, et munis des seuls renseignements qu'ont dû leur fournir les autorités compétentes, ne peuvent manquer d'avoir omis beaucoup d'établissements clandestins. On sent que, malgré notre connaissance personnelle du nombre considérable d'écoles qui se trouvent ainsi en dehors des calculs de la statistique arrêtée pour le département de la Seine, nous ne pouvons nous hasarder à donner un chiffre approximatif; mais ceux de nos lecteurs qui sont au courant des choses comprendront aisément que ce nombre inconnu élevant beaucoup celui des maîtres à recruter chaque année, rend encore bien plus insuffisants les 27 candidats admis par la commission du département de la Seine.

Mais, si d'un côté le chiffre des écoles est nécessairement au-dessous de la réalité, celui des instituteurs nouvellement admis, et considérés comme la recrue des écoles du département de la Seine pour les années 1833 et 1834, est au contraire bien au-dessus de son évaluation réelle.

Un arrêté du Ministre ayant autorisé les candidats à se présenter à leur choix devant telle commission qu'il leur plairait dans toute la France, beaucoup d'instituteurs, dans l'espérance de trouver plus aisément un emploi quand ils pourraient présenter aux autorités municipales un brevet obtenu devant la commission d'examen séant à Paris, viennent s'y faire recevoir dans ce but, et ne doivent plus être portés au compte du département de la Seine, où ils n'ont pas la prétention de se fixer. Ce n'est point ici de notre part une simple supposition. Il est facile de comprendre, *à priori*, qu'en effet il peut y avoir avantage aux yeux de quelques personnes en province à présenter un brevet de Paris, et que, dans tous les cas, il n'y en aura aucun à présenter dans le département de la Seine un brevet obtenu de quelque autre commission départementale. Mais les faits d'ailleurs démontrent pleinement la vérité de cette induction. Nous savons que plusieurs des candidats admis par la commission du département de la Seine ne s'y sont présentés que, parce que les villes où ils s'étaient proposés pour instituteurs leur en avaient fait la condition *sine quâ non*, et qu'aussitôt après leur réception ils sont allés en effet exercer dans la province. Nous n'en citerons qu'un, et c'est, sans contredit, celui dont l'examen a été le plus brillant, M. Girard.

Ici encore, nous ne voulons pas fixer un chiffre nécessairement fort variable, mais qu'il faut évaluer pour une part quelconque dans la déduction des 27 candidats admis chaque année dans le département de la Seine; et cette part, voyez combien elle est considérable. Il faut y faire entrer, avec les instituteurs qui se sont présentés d'eux-mêmes devant la commission de Paris, dans des vues calculées pour la facilité d'un placement plus avantageux, ceux encore qui l'ont fait par nécessité, pour obéir aux exigences des autorités avec lesquelles ils traitaient; il faut y faire entrer tous les élèves que l'école normale de Versailles fournit chaque année aux examens. Car elle est obligée, dit-on, par une disposition fort sage de son règlement, de les

soumettre à l'examen de la commission du département de la Seine. Cette année-ci même, dans les 17 candidats admis aux dernières épreuves, il y en a plusieurs de l'école normale de Versailles. Or, l'école normale de Versailles étant surtout fondée pour les besoins du département de Seine-et-Oise, et recevant à titre de boursiers communaux un certain nombre de sujets entretenus par des départements étrangers, pour leur propre service, presque tous les élèves qu'elle fera recevoir devant la commission du département de la Seine doivent encore être comptés en déduction des 17 instituteurs promis à ce département.

Ce n'est pas tout, depuis que les instituteurs en exercice à Paris ont été prévenus qu'il ne leur serait pas loisible désormais de pratiquer sans brevet, que ce n'était plus à des pouvoirs divers, quelquefois dissidents, comme auparavant, qu'ils allaient être soumis, mais bien à la surveillance directe et efficace du Ministre de l'instruction publique, depuis enfin que l'exécution de la loi leur a fait sentir la nécessité de se mettre en règle, ils se hâtent de le faire, avant que la création des inspecteurs spéciaux chargés de les visiter leur crée de grands embarras; de là vient qu'ils se présentent en grand nombre aux examens de la commission du département de la Seine. Encore autant d'instituteurs qu'il ne faut pas compter comme de nouveaux auxiliaires de l'instruction primaire dans le département de la Seine, puisqu'ils y exercent déjà : Encore une déduction assez forte sur les 27 reçus. Maintenant, que l'on examine, dans le nombre de ceux qui sont refusés, combien il y en a qui étaient en exercice, et qui vont être obligés, aux termes exprès de la loi, de fermer leurs écoles à la prochaine inspection où on voudra leur faire exhiber leur brevet, et je crois hardiment que la lacune qu'ils vont laisser ne serait pas même comblée par tous les nouveaux instituteurs admis dans l'année devant la même commission.

Je répète qu'il ne peut pas entrer dans notre pensée de fixer un chiffre approximatif; mais si nos observations paraissent mériter l'attention que nous croyons qu'on y doit, le Conseil royal de l'instruction publique peut aisément préciser ce qu'il y a d'inexact ou d'incertain dans notre calcul. En se faisant représenter la liste des candidats qui se sont fait inscrire avec leur profession antérieure, en la comparant avec celle des candidats reçus, il saura combien d'instituteurs en exercice dans le département de la Seine se trouvent révoqués *ipso facto,* combien d'écoles fermées ou combien devront l'être; en se faisant représenter la destination donnée aux candidats admis, soit de l'école normale, soit autres, il saura combien il en reste au département, et sur ce nombre, combien il y en a de nouveaux; car l'exactitude du calcul exige que l'on en déduise ceux qui déjà y tenaient école, et se sont fait seulement confirmer par l'examen. Eh bien! nous sommes convaincu qu'il ne s'agira plus de 27 instituteurs présentés, année moyenne, par la commission pour régénérer plus de 700 ou de 800 écoles, mais pas même de 10, tout compte fait.

Ce résultat, quelle qu'en soit la cause, s'il se confirmait encore par l'expérience de quelques années, serait si menaçant pour l'instruction primaire, qu'en vérité on nous pardonnerait d'en montrer un véritable chagrin. Dans tous les cas, il est assez remarquable pour que nous le signalions à l'attention publique, comme il nous a frappé nous-même. Nous savons que les écoles normales primaires s'organisent sur tous les points de la France, mais elles s'or-

ganisent lentement; le personnel n'en est pas jusqu'à présent considérable, et les besoins sont immenses pour suffire au vœu de la loi.

Nous serions bien fâché qu'on nous reprochât de donner aux commissions d'examen le conseil funeste de recevoir, vû l'urgence, à peu près tous les candidats qui se présentent, et de se montrer faciles pour l'ignorance des instituteurs, dans un moment où l'on sent de toutes parts la nécessité d'élever au contraire l'instruction dans les écoles; mais d'un autre côté, il n'est si séduisante théorie dont il ne faille concéder quelque chose aux exigences de la pratique. L'instituteur doit être instruit; il doit posséder avec assurance toutes les facultés de l'examen, même celles qui n'étaient qu'implicitement contenues dans la loi et qui ont été formulées d'une manière précise par le programme d'examen. Voilà le principe. Mais, voici maintenant la réalité des choses. La moitié des écoles sont à fonder; le tableau d'inspection générale de 1833, présente 36,618 communes en France, sur lesquelles il y en a 26,180 pourvues d'écoles. Il faut donc tout-à-l'heure trouver en France 10,000 instituteurs nouveaux, et si l'on compte le nombre nécessaire pour remplacer ceux qui exerçaient sans brevet et qui ne pourront plus le faire, ceux qui auront été révoqués comme incapables, ou pour cause d'indignité, voilà bien au moins 15,000 instituteurs que nous demande la prompte exécution de la loi. Supposez que chaque département fournit un contingent pareil à celui de la Seine (1), et vous aurez par an 2522 admis. Otez-en ce qu'il faut pour entretenir 44749 écoles déjà signalées en exercice par l'inspection de 1833, plus les 10,000 écoles à fonder encore dans les communes qui en sont privées, c'est-à-dire 54749 écoles. Supposez que l'on puisse compter par an 1 instituteur sur 30 qui laisse son école vacante, par suite des chances de changement plus nombreuses dans cet état précaire que dans tout autre, et l'excédant du contingent des commissions sur la consommation annuelle étant de 498 combien faudra-t-il d'années pour attendre les 15,000 instituteurs nouveaux qui nous sont nécessaires?

On ne peut pas dire ici: Périsse l'instruction primaire plutôt qu'un principe. Car le premier principe, dans la question, c'est l'instruction primaire. Sans doute il la faut bonne; mais, fût-elle médiocre, elle vaudra mieux que si elle n'existait pas. La condition indispensable n'est pas d'improviser 15,000 instituteurs excellents, mais de les trouver les meilleurs possibles. Il ne faut pas que, dans l'espérance d'un bon instituteur amené peut-être au bout de 10 années par le produit régulier d'un examen rigoureux, la commune que la loi dote avec toute la France du bienfait de l'instruction primaire en soit privée si long-temps et peut-être toujours. Enfin, il faut ici comparer ses besoins et ses ressources, et, en attendant les progrès que le temps amène en toute chose, savoir plier ce qu'on veut à ce qu'on peut.

Tout le monde convient qu'à l'époque où la loi a été proposée par M. Guizot et acceptée par les Chambres, l'instruction primaire était dans un état

(1) Cette supposition n'est nullement vraisemblable, mais nous ne voulons pas qu'on nous accuse d'avoir exagéré la situation. Si l'on consulte le relevé officiel des brevets de capacité délivrés dans l'année 1833 pour toute la France, on n'en trouvera que 1109, dont 126 pour le degré supérieur. On ne connaît pas encore le résultat de la dernière session pour 1834; mais la première en a fourni 787, dont 110 pour le degré supérieur; il n'y a que deux sessions, ce qui porterait environ à 1500 les brevets délivrés dans l'année 1834. Nous en avons supposé 2352.

déplorable. Et l'on veut que le lendemain de la promulgation de la loi, elle se trouve tout à coup dans l'état le plus florissant, c'est-à-dire que les instituteurs de la veille étaient en général fort ignorants, et que quelques jours auront suffi pour faire surgir une armée d'excellents instituteurs. Que faisaient-ils donc jusque là ? Ils attendaient donc derrière la porte qu'elle leur fût ouverte, ou bien les 200 francs de traitement exigés des communes auraient donc été un appât assez séduisant pour faire abandonner tout à coup une profession déjà faite à ces milliers d'instituteurs que la loi réclame ? Il n'en est rien. Les bonnes choses s'élaborent et ne s'improvisent pas. L'exécution de la meilleure loi ne va pas de prime-saut à sa perfection, elle y vient par degrés. Pourquoi les examens ne suivraient-ils pas la loi générale ? Élevez l'instruction graduellement. Ne donnez pas de brevet à ces hommes qui ne feraient que perpétuer dans les écoles l'ignorance grossière qu'on en veut bannir, mais n'exigez pas non plus que le candidat d'aujourd'hui, dont vous avez besoin, soit aussi éclairé sur toutes les branches de connaissances imposées, que vous serez fondé à le faire, dans un certain nombre d'années, lorsque les esprits seront mieux préparés, les communes pourvues, les sujets moins rares, et les places à donner moins communes. Jusque-là la tâche des commissions est plus délicate, la règle est plus flexible et la sévérité doit être ménagée avec circonspection.

Nous ne prétendons ici faire le procès à aucune commission ; personne n'a pu mieux apprécier que nous le dévouement et le zèle assidu qu'apportent à ces fonctions toutes gratuites, les hommes honorables qui les composent ; nous nous contentons de signaler un résultat qui nous paraît de nature à appeler l'attention. Nous remarquons d'ailleurs, entre les diverses commissions, des différences si notables, qu'il nous est impossible d'admettre que les unes, comme celles du *Mans*, novembre 1833, en recevant 41 instituteurs sur 58 candidats, aient été guidées par les mêmes principes que d'autres qui auraient, à l'exemple de celle de *Paris*, novembre 1834, admis seulement 17 instituteurs sur 101 candidats inscrits. Nous ne pouvons reconnaître que les procédés contraires qu'elles emploient pour arriver à ce résultat soient tous également appropriés au but, surtout lorsque nous remarquons que chaque commission n'est pas même toujours conséquente avec ses propres antécédents. Tantôt elles examinent chaque candidat sur toutes les branches d'enseignement exigées par le programme, et n'arrêtent leur jugement définitif que lorsqu'il a parcouru toutes les facultés. Tantôt elles arrêtent en principe que, quiconque ne pourra répondre sur une des facultés exigées, sera par cela même refusé, et ne sera pas admis à prouver sa capacité pour le reste. Si ce procédé économique est légitime, il serait bon qu'il fût adopté partout, il simplifierait bien la tâche. S'il est mauvais, l'intérêt des candidats exige que les commissions en soient prévenues.

Il est donc indispensable que des instructions précises et developpées viennent au plutôt régler les travaux des commissions, établir de l'unité dans leurs examens, concilier avec la nécessité d'exiger une instruction suffisante des candidats, la nécessité non moins impérieuse de pourvoir les écoles vacantes dans un si grand nombre de communes ; enfin, combler quelques lacunes que les règlemens antérieurs peuvent avoir conservées, et dont nous citerons seulement celle-ci pour exemple. Dans le programme d'examen pour le degré supérieur, on exige du candidat qu'il réponde sur les *méthodes d'en-*

seignement mutuel et simultané; il n'en est pas question dans l'examen du degré inférieur, et cependant, comme un instituteur, de quelque degré que ce soit, ne pourra pratiquer dans son école qu'une des trois méthodes individuelle, simultanée, ou mutuelle, il est hors de doute que ces connaissances doivent être également exigibles dans l'examen de l'un et de l'autre degré.

Il n'est pas étonnant que les arrêtés du Ministre, et les délibérations du Conseil royal, n'aient pû prévoir encore tous les cas. Dans l'exécution d'une loi nouvelle, tout est nouveau. Placée loin du théâtre des petits détails et des faits imperceptibles, l'administration ne peut que remédier aux inconvénients, à mesure que l'expérience les met au jour; son rôle même n'était pas de prétendre à les deviner tous. Aussi soumettons-nous avec toute confiance à son examen, la question dont nous avons traité quelques points; si nos observations sont fondées, la vigilance accoutumée du Conseil royal et du Ministre ne peut manquer de trouver bientôt un remède au danger que nous avons voulu signaler.

EXAMENS POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

COMMISSION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Le 17 novembre 1834, la commission d'instruction primaire se réunit au chef-lieu de l'académie de Paris, pour y procéder aux examens publics, annoncés par avance, des candidats au brevet de capacité, tant pour l'instruction primaire élémentaire que pour l'instruction primaire supérieure. 101 candidats sont inscrits; 80 pour le degré élémentaire, 21 pour le degré supérieur.

La commission commence ses opérations par l'examen des candidats au degré élémentaire, et remet au 20 novembre l'examen des candidats au degré supérieur.

En conséquence, les sieurs Druet, Petit, Hénon, Sauvo, Chevallier, Cané, Rignon, Charpentier, Devaux, Gouffé, Dérenne, Dugard, Hauty, Leroux, Rué et Lebrun, sont appelés.

Une dictée leur est faite simultanément. Aussitôt après, la commission se retire pour examiner ce premier travail; par suite de cet examen, les sieurs Cané, Devaux et Dérenne ne sont pas admis à subir les autres épreuves.

La commission procède ensuite à l'examen oral des 15 autres candidats. Les sieurs Druet, Petit et Hénon sont examinés sur le calcul.

Le sieur Druet n'ayant pu effectuer une soustraction décimale est rejeté.

Le sieur Petit, interrogé sur la division des fractions et sur la conversion des anciennes mesures en nouvelles, répond assez bien.

Le sieur Hénon, interrogé sur la multiplication et la division des nombres décimaux, ne paraît pas posséder la théorie de ces règles. Il est refusé.

Le sieur Petit, interrogé sur le catéchisme et l'histoire sainte, répond d'une manière satisfaisante; il répond également bien aux questions d'analyse grammaticale, d'histoire et de géographie. Il est admis.

Les sieurs Sauvo, Chevallier et Rignon sont appelés.

Le sieur Sauvo répond assez bien aux questions sur l'histoire sainte et la grammaire. Interrogé sur la différence qui existe entre l'épellation et la non épellation, il répond faiblement. Il opère bien une soustraction et une mul-

tiplication décimales ; mais ne peut expliquer clairement la théorie de la multiplication. Il répond bien aux questions d'histoire et de géographie. Il est admis.

Le sieur Chevallier n'ayant pu rendre compte de la théorie de la multiplication décimale, et n'ayant pu résoudre deux problèmes sur cette règle, est refusé.

Le sieur Rignon ayant mal répondu aux questions d'histoire sainte, et n'ayant pu opérer une division décimale, est refusé.

— Les sieurs Carpentier, Gouffé, Dugard, Hauty et Leroux sont appelés.

Le sieur Carpentier n'ayant pu opérer une soustraction décimale, est refusé.

Le sieur Gouffé répond bien sur la religion et l'histoire, mais son examen n'ayant pas été satisfaisant sous les autres rapports, la commission ne peut l'admettre.

Le sieur Dugard répond bien sur la religion, mais ne peut résoudre un problème sur la conversion des mesures. Il n'a aucune connaissance des méthodes d'enseignement, et répond faiblement sur la géographie. Il est refusé.

Le sieur Hauty, après avoir bien répondu sur la religion, ne peut résoudre un problème sur la conversion des mesures. Il répond faiblement sur l'analyse grammaticale. La commission ne peut l'admettre.

Le sieur Leroux n'ayant pu écrire en chiffres un nombre énoncé verbalement, est refusé.

Séance du 18 novembre 1834.

Au commencement de la séance, la commission appelle les sieurs Poirier, Fougères, Menon, Derreux, Clairain, Vassor, Flamarion, Jullien, Rué, Lebrun, Leclerc, Vincent, Coffinet, Romanson, Duval, Fontenay, Bezier, Demay, Blot et Jardin.

Une dictée leur est faite simultanément.

Après l'examen des copies, la commission prononce le rejet immédiat des sieurs Romanson, Blot et Jardin.

On passe ensuite à l'examen oral des autres candidats.

Les sieurs Clairain, Vassor, Rué, Lebrun, Coffinet et Duval sont appelés.

Le sieur Clairain n'ayant pu résoudre quelques problèmes sur les fractions de fractions, est refusé.

Le sieur Vassor n'ayant pu opérer une multiplication décimale, est refusé.

Le sieur Rué est également refusé parce qu'il ne peut effectuer les opérations de la multiplication et de la division de fractions.

Le sieur Lebrun répond bien sur l'histoire sainte, assez bien sur la grammaire, bien sur le calcul et la géographie. Il est admis.

Le sieur Coffinet répond bien sur la religion et la géographie, mais il est refusé parce que son examen sur la grammaire et le calcul n'est pas satisfaisant.

Le sieur Duval n'ayant pu effectuer une division de fractions et une division décimale, est refusé.

Les sieurs Poirier et Fougères sont appelés.

Le sieur Poirier répond assez bien aux différentes questions qui lui sont

adressées sur l'histoire sainte, le calcul, la grammaire et la géographie. Il est admis.

Le sieur Fougères répond assez bien sur la religion et la grammaire, mieux sur le calcul décimal, très bien sur l'histoire et la géographie. Il est admis.

Les sieurs Menon, Derreux, Flamarion et Jullien sont examinés sur le calcul. Ils répondent tous quatre d'une manière satisfaisante. La commission remet à la séance suivante la continuation des épreuves sur les autres facultés.

Séance du 19 novembre 1834.

La commission continue l'examen oral des sieurs Menon, Derreux, Flamarion et Jullien.

Le sieur Menon répond d'une manière satisfaisante aux questions d'histoire sainte, de grammaire, de géographie et d'histoire. Il est admis.

Le sieur Derreux répond médiocrement sur l'histoire sainte et la grammaire, bien sur l'histoire et la géographie. Il est admis.

Le sieur Flamarion répond très bien aux questions de religion, assez bien aux questions de grammaire, de géographie et d'histoire. Il est admis.

Le sieur Jullien répond très bien sur l'histoire sainte, assez bien sur la grammaire, la géographie et l'histoire. Il est admis.

Les sieurs Leclerc, Vincent, Fontenay, Bezier et Demay sont appelés.

Le sieur Leclerc répond fort bien sur la religion, la grammaire, la géographie et l'histoire, assez bien sur le calcul. Il est admis.

Le sieur Vincent n'ayant pu opérer une division de fractions et une conversion d'anciennes mesures en nouvelles, est refusé.

Le sieur Fontenay répond mal aux questions d'histoire sainte, de grammaire et de géographie. Il ne peut résoudre un problème sur la conversion des mesures. Il est refusé.

Le sieur Bezier répond bien sur le calcul, assez bien sur la religion, ma sur la grammaire, médiocrement sur l'histoire. Il est refusé.

Le sieur Demay répond médiocrement sur la religion et la grammaire bien sur le calcul, l'histoire et la géographie. Il est admis.

Les sieurs Darras, Bouquet, Prieur, Plattelet, Dupuis, Duchamp, Glas hin, Maurisse, Songeux, Anne, Burget, Boquet, Guilleminot et Olivier

Une dictée leur est faite simultanément.

L'examen des copies détermine la commission à refuser les sieurs Darra et Guilleminot.

Les autres candidats sont successivement examinés sur les autres parties.

Le sieur Bouquet répond assez bien sur la religion, la géographie et l'his toire, bien sur le calcul et la grammaire. Il est admis.

Le sieur Prieur n'ayant pu opérer une division de fractions, est refusé.

Le sieur Plattelet est également refusé pour n'avoir pu donner la théorie d la multiplication de fractions.

Le sieur Dupuis répond passablement sur la religion et l'histoire, bie sur la grammaire, le calcul et la géographie. Il est admis.

Les sieurs Duchamp, Glashin et Songeux sont refusés après l'épreuve d calcul.

Le sieur Maurisse répond bien sur la religion et le calcul, assez bien sur la grammaire, la géographie et l'histoire. Il est admis.

Le sieur Boquet se retire volontairement.

L'heure avancée ne permet pas de procéder à l'examen oral des sieurs Anne, Burget et Olivier.

Séance du 20 novembre 1834.

Les sieurs Anne, Burget et Olivier sont appelés.

Les sieurs Anne et Olivier ayant répondu d'une manière satisfaisante aux différentes questions qui leur sont adressées, sont admis.

Le sieur Burget n'ayant pu opérer une division de fractions, est refusé.

Une dictée est faite aux sieurs Lecocq, Masson et Chevallier, les seuls candidats qui aient répondu au dernier appel pour le degré élémentaire.

L'examen de leurs copies détermine la commission à les refuser tous trois.

La commission procède ensuite à l'appel des candidats au degré supérieur.

Les sieurs Villerois, Châtelain, Blanchard, Maligne, Thoyer, Lefèvre, Tourillon, Bresson, Tattegrain, Dufay-Lahaie, Mallet, Gardie, Aubert et Conty se présentent.

Ils sont simultanément soumis à l'épreuve de la dictée.

La commission, après l'examen des copies, prononce le rejet des sieurs Maligne, Tourillon, Dufay-Lahaye et Aubert.

Les autres candidats sont successivement soumis aux différentes épreuves orales.

Le sieur Villerois n'ayant pu rendre compte de la théorie des fractions, est refusé.

Le sieur Châtelain est refusé pour n'avoir pu résoudre un problème sur la division décimale.

Les sieurs Blanchard, Bresson et Tattegrain se retirent volontairement.

Le sieur Thoyer répond très bien aux questions qui lui sont adressées sur le calcul; mais la commission se voit dans la nécessité de le refuser, attendu qu'il convient n'avoir jamais étudié l'arpentage.

Le sieur Mallet, interrogé sur le calcul, la grammaire, les méthodes d'enseignement, la religion, la géographie et la physique, répond avec une telle précision sur la plupart de ces connaissances, que la commission prononce son admission à l'unanimité et lui décerne des éloges.

Le sieur Lefèvre répond assez bien sur le calcul, bien sur la religion, très bien sur la grammaire et les différentes méthodes; mais la commission exprime le regret de ne pouvoir l'admettre, parce qu'il convient lui-même n'avoir pas étudié l'histoire naturelle, et que, d'ailleurs, son examen sur la physique n'a pas été satisfaisant.

Le sieur Gardie ne pouvant répondre à aucune des questions qui lui sont adressées sur le calcul, est refusé.

Le sieur Conty est refusé après les épreuves sur le calcul.

Tous les candidats appelés ayant été examinés, la commission déclare la session close.

En résumé, sur 101 candidats inscrits, savoir : 80 pour le degré élémentaire, et 21 pour le degré supérieur.

La commission en a examiné 61, 50 pour le degré élémentaire, et 11 pour le degré supérieur.

Sur ce nombre, il y en a eu 16 d'admis pour l'enseignement élémentaire, et un pour l'enseignement supérieur.

La commission a arrêté, ainsi qu'il suit, la liste par ordre de mérite, des candidats admis :

Degré supérieur.	Degré élémentaire.
1. Mallet.	1. Leclerc.
	2. Menon.
	3. Bouquet.
	4. Sauvo.
	5. Flamarion.
	6. Maurisse.
	7. Fougères.
	8. Derreux.
	9. Demay.
	10. Anne.
	11. Olivier.
	12. Lebrun.
	13. Dupuis.
	14. Jullien.
	15. Petit.
	16. Poirier.

La commission arrête qu'elle se réunira le 11 février 1855.

Elle exprime le vœu que les affiches qui annonceront les examens ultérieurs contiennent les dispositions suivantes :

1° L'inscription des candidats doit avoir lieu avant l'ouverture des examens ;

2° L'absence d'un candidat au moment de son appel, l'exposera à être rayé de la liste et rejeté à la session suivante ;

3° L'appel des candidats se fera selon l'ordre d'inscription, en commençant par le degré élémentaire.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

EXAMEN DE L'ABREGÉ DE MM. NOEL ET CHAPSAL.

(3e article (1)).

De toutes les inutilités dont les grammaires ont l'habitude de charger leur bagage, il n'en est pas de plus inutiles ni de moins rationnelles que ces règles capricieuses, dites *de la formation des temps dans les verbes*. Si vous avez fait bien distinguer aux enfants le radical de la terminaison, en leur apprenant à conjuguer un verbe, vous leur avez appris tout ce que vous leur indiquez dans

(1) Voy. *Manuel général*, tome IV, page 972, n° 11, page 333, n° 12.

les règles de formation, excepté les exceptions; mais ces exceptions elles-mêmes n'étant autre chose que les anomalies des *verbes irréguliers*, qui se trouvent indiquées déjà dans la partie de la grammaire qui leur est consacrée, c'est de toute manière un double emploi. Vos règles de formation ne contiennent rien de nouveau qu'une prétendue filiation entre divers temps, dont les uns sont considérés comme primitifs et les autres comme dérivés.

Ainsi, en admettant que cette distinction soit fondée, elle ne contient d'ailleurs aucun fait grammatical important pour les enfants qui ont vu la formation régulière dans la conjugaison régulière, et les exceptions dans le tableau des verbes irréguliers. Aussi doit-on approuver la disposition nouvelle adoptée par la *Petite Grammaire des écoles primaires* (1). Le tableau des conjugaisons y est figuré de telle manière que l'œil voit en même temps et le mode de chaque temps, et les temps de chaque mode. Cette modification ingénieuse, présentée déjà dans la grammaire grecque de M. Burnouf, a été ici fort à propos appliquée à la conjugaison des verbes français; elle a surtout l'avantage inestimable de rendre complètement superflus les principes de *formation des temps*, puisque l'ordre véritable dans lequel ils se déduisent les uns des autres est entré par les yeux dans l'esprit des enfans, en même temps que la conjugaison générale.

L'Abrégé de MM. Noël et Chapsal eût doublement gagné à ne point adopter aussi ces prétendues règles de formation. (P. 52.) Il y a là quatre pages dont on pouvait faire l'économie, et quatre pages des plus difficiles. En effet, si du moins elles reposaient sur quelque fondement raisonnable, toute la difficulté consisterait à bien en convaincre la raison de l'élève; mais une fois qu'il aurait appliqué au principe l'assentiment de sa raison, en d'autres termes, quand une fois il aurait compris, il saurait. Mais comment voulez-vous qu'il applique sa raison à des règles imaginaires qui ne découlent d'aucun principe logique?

« Le participe présent forme trois temps : les trois personnes plurielles du « présent de l'indicatif, l'imparfait de l'indicatif, et le présent du subjonctif. « (P. 53.) »

Nous le demandons à toute personne de bonne foi, ayant réfléchi quelque peu à l'origine du langage et aux procédés de formation observés dans les langues, est-il croyable que les peuples, pour former leurs trois personnes du pluriel, aient attendu la formation du participe présent? ou bien est-il possible d'imaginer qu'ils aient formé d'abord leurs trois personnes du singulier à l'aide de je ne sais quel temps, et puis que tout-à-coup ils se soient avisés de le changer pour aller frapper à la porte du participe présent? Et pourquoi le participe présent plutôt que tout autre? Un autre voudra que ce soit le participe passé, car si vous obtenez *aimons, aimez, aiment*, en changeant *ant* en *ons ez, ent* (P. 53), j'obtiendrai le même résultat en changeant *é* dans *aimé* en *ons, ez, ent*. Mais voici que je change d'avis : ce n'est plus le participe passé que je prends pour origine, c'est... devinez quel temps. C'est celui que vous voudrez, car, puisqu'il ne s'agit que de changer

(1) Ce livre est un des *Manuels* destinés à l'instruction primaire par M. le Ministre de l'instruction publique.

Se vend chez Hachette, libraire. Paris, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix, 60 c.

Exercices de la Petite Grammaire. Prix, 60 c.

Corrigé des exercices, exclusivement destiné aux maîtres. Prix, 75 c.

sa terminaison en *ons*, *ez*, *ent*, et que le radical est le même dans tous les temps, il n'y a pas besoin d'être participe présent pour cela, et je ne sais pas quel est le temps qui, en coupant sa queue, comme vous supposez que ce pauvre participe présent en a fait charitablement le sacrifice, ne sera pas tout aussi propre à former les trois personnes demandées.

EXEMPLE :

Aim ais, en changeant	*ais* en	*ons*,	*ez*,	*ent*, fera *aimons, aimez, aiment.*
Aim ai,	id.	*ai*	id.	id.
Aim erai,	id.	*erai*	id.	id.
Aim erais,	id.	*erais*	id.	id.
Aim asse,	id.	*asse*	id.	id.
Aim er,	id.	*er*	id.	id.

Eh bien! maintenant je vais plus loin, et je vous déclare que je me crois tout aussi fondé à faire venir votre participe présent de mes trois personnes du pluriel, que vous à faire dériver mes trois personnes de votre participe présent. Il lui sied bien de se donner des airs de patriarche et de s'attribuer ainsi une lignée mensongère : c'est nous qui avons les honneurs de la paternité, et nous l'avons mis au jour cet enfant orgueilleux qui renie son père, en changeant en *ant* notre *ons*, ou notre *ez*, ou notre *ent*. Prouvez-moi le contraire, les titres de famille sont perdus.

C'est donc une question de généalogie insoluble, comme la plupart de celles que nous trouvons tranchées avec aussi peu de fondement par l'*Abrégé*, dans la partie intitulée *formation des temps*.

Ainsi n'embarrassons pas l'esprit des enfants de toutes ces théories oiseuses, quand elles sont vraies, dangereuses pour leur raison, quand elles sont contraires à la vérité. Employons plutôt à supprimer toutes les inexactitudes qui se seraient glissées à notre insu dans le reste, le temps que nous aurions perdu à ces questions frivoles.

Je dis les inexactitudes. Il n'y a point de traité si parfait qui n'en laisse échapper un grand nombre. Nous ne voudrions pas être chargé de relever toutes celles qui figurent dans la plupart des grammaires ordinaires; et, si nous le faisons volontiers pour l'Abrégé de MM. Noël et Chapsal, c'est d'abord qu'elles y sont moins nombreuses; ensuite, c'est qu'à raison même de cet avantage, ces fautes étant plus répandues par le succès du livre, ont besoin d'être plus signalées que d'autres : enfin nous n'avons pas la prétention de les rechercher toutes minutieusement; le petit nombre de celles que nous avons recueillies, et que nous allons indiquer, suffira pour prouver ce que nous avons voulu démontrer par cet examen détaillé, c'est que l'enseignement de la grammaire dans les écoles primaires a laissé jusqu'à présent beaucoup à désirer.

— Page 11 « œil fait *yeux*, quand il a rapport à l'organe de la vue, *l'ame se peint dans les yeux*.

« Fait *œils* dans tous les autres cas : des *œils de bœuf* (petites lucarnes de forme ronde), *les œils de la soupe, les œils du fromage*. »

Voilà comment les erreurs se propagent. Quelques grammairiens trompés par une observation inexacte notent dans leurs traités un fait qui n'existe pas. On les croit sur parole; d'autres viennent, qui, pour ne pas être moins complets que leurs devanciers, s'empressent de leur emprunter cette nouveauté, et

puis, quand on remonte à la source, on est tout étonné de voir que les autorités véritablement compétentes dans la matière n'ont jamais rien adopté de pareil.

Vous ouvrez le dictionnaire de l'Académie, et vous y lisez expressément, à l'article *œil*.

« On appelle *yeux*, certains vides, certains trous qui se trouvent dans la « mie de pain et dans certains fromages, et, en ce sens, *on ne se sert jamais « que du pluriel, un pain qui a des* yeux, *qui a de grands* yeux, *un « fromage qui n'a point d'*yeux ».

Ainsi, il ne faut pas dire *les œils du fromage*, avec l'Abrégé, mais bien *les yeux du fromage* avec le Dictionnaire de l'Académie. Et nous ne croyons pas davantage qu'on soit autorisé à dire *les œils de la soupe;* mais jusqu'à preuve contraire nous devons dire, par analogie, *les yeux de la soupe.*

— Page 16. « *Bénéficial, diamétral, expérimental, instrumental, médi- « cinal,* etc., ne s'emploient pas au pluriel masculin, par la raison qu'ils « n'accompagnent que des substantifs féminins : physique expérimentale, « musique instrumentale ».

Si MM. Noël et Chapsal ont voulu dire que ces adjectifs ne s'emploient pas, même au singulier, avec des substantifs masculins, ils ont eu grand tort, car rien n'empêcherait de dire *un concert instrumental, un procédé expérimental*, et le Dictionnaire de l'Académie, à l'article *médicinal*, donne lui-même cet exemple du masculin : *cela est médicinal.*

Si MM. Noël et Chapsal ont voulu dire que c'était seulement au pluriel que ces adjectifs ne se joignaient pas à des substantifs masculins, nous recommandons à l'attention de nos lecteurs leur explication comme exemple d'une des battologies les plus vicieuses. En effet, que signifient ces mots : *Ces adjectifs ne s'emploient pas au pluriel masculin?* si ce n'est : *Ces adjectifs ne sont jamais joints à des substantifs pluriels masculins.* Or, voici donc la phrase, en d'autres termes. « Bénéficial, diamétral, expérimental, instrumental, mé- « dicinal, ne sont pas joints à des substantifs pluriels masculins, par la « raison (écoutez bien le parce que !) qu'ils n'accompagnent que des subs- « tantifs féminins ». *Opium facit dormire quia in eo est virtus dormitiva.*

Mais peu nous importe l'explication, c'est le fait même que nous contestons. De ce que tel mot n'est pas souvent employé à telle forme, il n'en faut point conclure à son bannissement. Sans doute, la plupart des mots cités plus haut sont plus habituellement accompagnés du féminin au pluriel, comme au singulier, mais ce n'est pas une raison pour proscrire le pluriel masculin, et nous ne voyons pas pourquoi on ferait une faute de français en ordonnant par exemple des bains *médicinaux*, aussi bien que des potions *médicinales*. Nul grammairien n'a le droit de condamner, de par son autorité, un mot à disparaître de la langue. Et si la langue dépendait de l'arbitrage des grammairiens, leur rôle serait plutôt de créer que de détruire ; à plus forte raison doivent-ils conserver ce qu'ils trouvent déjà établi.

— Page 21. « ... Ces pronoms sont : qui, que, *quoi*, dont, des deux « genres et des deux nombres ».

On dit bien, en effet : un homme ou des hommes *qui*, *que*, *dont*, etc.... On dit encore une femme ou des femmes *qui*, *que*, *dont*, etc. ; l'auteur est donc fondé à établir que *qui*, *que*, *dont*, sont des deux genres et des deux nombres ; mais où a-t-il trouvé que *quoi* fût des deux genres et des deux nom-

bres? Jusqu'à ce que l'on nous ait cité une phrase où il soit au féminin et au pluriel, la règle posée dans *l'Abrégé* ne peut faire loi pour personne.

— Et puisque notre plume vient de laisser courir ce mot *personne*, nous demanderons de quel droit on en a fait, page 22, un pronom, aussi bien que de *autrui*. Ce sont bien là des noms véritables, et non pas des pronoms, et la preuve en est que l'on serait bien embarrassé d'y substituer le nom dont ils tiendraient la place en cette qualité. Aussi le Dictionnaire de l'Académie, à l'article *autrui*, met-il avec beaucoup de raison, *singulier masculin qui n'a point de pluriel*, et il ajoute aussitôt la raison de cette singularité : *il signifie les autres personnes*. Quant à personne, il lui conserve aussi, dans cette signification, son titre de substantif, en remarquant toutefois que : *En ce sens (celui de nul, qui que ce soit), il est toujours masculin, et toujours précédé ou suivi de la négative, et ne se dit qu'au singulier.*

— Nous lisons encore, à la page 22, cette définition du verbe. « Le verbe est un mot qui exprime l'affirmation ».

Nous connaissons à Paris un homme des plus versés dans les sciences grammaticales, et qui se plaint de chercher vainement depuis nombre d'années une définition du verbe; nous sommes persuadé qu'il ne souscrira pas à celle-là. Les scolastiques disent que toute définition, pour être bonne, doit convenir *uni et omni*, c'est-à-dire qu'elle doit embrasser tous les individus dont se compose l'objet défini, et n'être applicable qu'à cet objet. Or, il est bien évident que la définition de MM. Noël et Chapsal pèche au moins contre l'une de ces deux conditions. Combien de verbes nouveaux il faudrait compter dans la langue, si tous les mots qui expriment l'affirmation étaient des verbes? *Oui* est certainement un mot qui exprime l'affirmation, nous ne pensons pas cependant qu'on ait jamais songé à en faire un verbe. *Certainement, point du tout, assurément, au contraire, de plus, à la bonne heure*, etc., expriment bien l'affirmation, mais ce ne sont point des verbes; la définition n'est donc pas admissible, et l'honorable M. Darjou sera obligé d'attendre encore une meilleure occasion pour adopter une définition du verbe.

Voilà où conduit presque toujours cette impétuosité de conclure, qui fait adopter, sans hésiter, des définitions et des explications hasardées.

— Voyez page 25. « On reconnaît qu'un mot est un verbe quand on peut « le faire précéder des pronoms, *je, tu, il, nous, vous, ils* ». Je me suppose un moment dans la situation où il faut placer l'élève de M. Chapsal, c'est-à-dire encore novice dans l'analyse des parties du discours, et prenant pour pierre de touche les définitions de mon *abrégé*.

Je trouve cette phrase à analyser : *Nous tous qu'enflamme l'amour de la gloire, etc.*, et j'analyse ainsi : *nous*, pronom de la première personne au pluriel; *tous*, verbe, *d'après la définition que tout mot est un verbe, quand on peut le faire précéder des pronoms je, tu, il, nous, vous, ils, etc.* Il est bien sûr que le maître ne sera pas de bonne humeur, mais ce n'est point ma faute; en écolier intelligent, et point du tout malicieux, je n'aurai fait qu'appliquer avec innocence la règle qu'on m'avait donnée pour appui.

Ainsi, non seulement *oui, certainement, etc...* Et toutes les locutions qui expriment l'affirmation sont des *verbes*, mais encore, *qui, dont, tout*, et la plupart des adjectifs sont aussi des verbes, en vertu de la dernière définition.

On ne saurait croire combien cette négligence dans l'opération la plus sérieuse de l'esprit, le raisonnement, est funeste dans ses conséquences. C'est

véritablement ainsi qu'on apprend à l'enfance à se payer de mauvaises preuves, et Dieu sait toutes les fautes que cette habitude malheureuse entraîne pour le reste de la vie. Malheureusement ce n'est pas ici une erreur accidentelle, dans l'abrégé que nous examinons, c'est une pratique constante, et, pour ne pas sortir des deux pages 22 et 23, nous trouvons encore dans la dernière cette définition du *régime*.

Page 23. (Le régime est le mot qui complète, qui achève d'exprimer l'idée commencée par le verbe.) A ce compte, tous les adverbes sont des régimes, car il n'y en a pas un qui *ne complète, qui n'achève d'exprimer l'idée commencée par le verbe. Je joue;* oui, mais comment jouez vous? l'idée n'est pas achevée. *Je joue bien, je joue mal, je joue peu, souvent*, etc... Voilà l'idée complète.

Nous ne saurions trop recommander à l'attention de l'auteur ces définitions vicieuses; elles déparent véritablement sa grammaire, et méritent de disparaître d'un traité honoré d'un grand nombre d'éditions, et destiné sans doute à en avoir plus d'une encore.

Quelquefois elles pèchent par un autre côté. Ce n'est plus parce qu'elles conviennent à un trop grand nombre d'objets qu'elles sont fautives, c'est parce qu'elles ne conviennent pas à toutes les applications de l'objet défini.

Page 61. « Le participe présent peut se remplacer par un autre temps du verbe précédé de *qui*. » Supposez l'élève obligé de rendre compte de cette phrase : *Dieu aidant, vous réussirez*. Quand il sera arrivé à ce mot *aidant*, il lui appliquera la définition; il essaiera si *aidant* ne peut pas se transformer en un autre temps précédé de *qui. Dieu qui aide, vous réussirez;* cela n'est pas possible; il s'adressera à un autre temps, puis à un autre encore, et toujours avec aussi peu de succès, jusqu'à ce qu'enfin, après bien des tourments inutiles, il finira par décider que *aidant* n'est pas un participe présent, puisqu'il ne peut pas *se remplacer par un autre temps du verbe précédé de* qui.

Page 64. Voici un autre cas du même genre. « Le participe (passé) entre deux *que* est toujours invariable. »

Je propose cet exemple à l'élève.

En vous voyant lire ces lettres, je devinais bien que vous ne les aviez reçues que ce matin.

Pour savoir comment il doit écrire ici le participe *reçu*, l'élève consulte la règle. Il remarque qu'en effet *reçu* est ici entre deux *que*, et, comme dans cette circonstance, la règle le déclare *toujours* invariable, il ne doit pas balancer : il écrit *recu* et fait une faute grossière, grâce à la règle.

Si nous voulions parler des définitions et des explications rédigées en termes vagues ou obscurs, nous ne manquerions pas d'exemples, tels que ceux-ci : Page 9. « Les substantifs ont deux *propriétés;* le genre et le nombre. » Page 17. « Quand je dis : *ma maison, cette plume; ma* attache à *maison* une idée de possession; *cette* attache à *plume* une idée d'indication; et l'un et l'autre, au moyen de ces idées de possession et d'indication, font que mon esprit envisage une *maison*, une *plume* particulière. *Ma* oblige le substantif *maison* à ne signifier que la maison que je possède, et *cette* oblige le substantif *plume* à ne désigner que la plume que j'indique. » Mais je n'ai voulu m'occuper dans ce dernier article que des inexactitudes, et je me hâte de revenir à l'objet de mon examen.

Page 10. Parmi les noms en *al* qui sont réguliers et font als au pluriel on a omis *pal, pals,*

Page 75. « *Pronoms.* Les pronoms personnels employés comme *sujets* se placent ordinairement devant le verbe, *excepté* lorsqu'on interroge. » En ce cas, comment la règle peut-elle aussi s'appliquer aux exemples cités page 76, *eussé-je, dussé-je,* etc., qui ne sont pas des formes *interrogatives*, non plus que *puissé-je ?* forme optative.

Page 34. Voici une erreur bien grave, et que nous ne savons comment nous expliquer.

Règle. « 3° les verbes terminés à l'infinitif par *eler* ou *eter*, comme *ap-* « *peler, niveler, jeter, projeter,* ne doublent les consonnes *l* et *t* que devant « un e muet : *j'appelle, j'appellerai, qu'il jette, il jetterait*, etc... Mais « on dira avec une seule *l* ou un seul *t* : *nous appelons*, vous appelez, il « jeta, ils jetèrent, etc..., la voyelle qui suit *l* ou *t* n'étant pas un e muet, « ainsi se conjuguent. »

« *Acheter* (quelle hérésie! il faut donc écrire j'achette?), *becqueter* (il « faut donc écrire becquettera?)» Enfin, nous ne lisons pas sans une surprise véritable la longue file des autres verbes également cités à faux, comme pour enseigner aux enfants les fautes les plus grossières.

« *Caqueter, crocheter, empaqueter, épousseter, étiqueter, feuilleter,* « *fureter, geler* » (il gelle!!!)

Enfin, page 15, l'auteur de cet Abrégé, à l'imitation d'un grand nombre de grammairiens qui l'ont précédé, s'évertue à trouver les règles de formation du féminin dans les *adjectifs* en *eur*, tels que *danseur, danseuse, trompeur, trompeuse*, etc., *accusateur, accusatrice*, etc. Il n'y a qu'une chose à dire là-dessus, c'est qu'avant d'expliquer la *dent d'or*, il fallait s'assurer qu'elle existait; avant de livrer bataille à l'enchanteur, il faut bien s'assurer que ce n'est pas un *moulin à vent*. Eh bien! *danseur* n'est pas plus un adjectif que *décrotteur*, et il n'y a pas plus de raison pour que son féminin fasse *danseuse* qu'il n'y en a pour que le féminin du nom *homme* soit *femme*, *cantatrice* de *chanteur, laie* de *sanglier, truie* de *porc*, etc. C'est l'usage qui a donné à chaque être son nom; mais de ce que ces mots (dans tous les cas le mot *danseur* serait mal choisi pour exemple) sont quelquefois employés adjectivement, ce n'est pas une raison pour les déclarer adjectifs par leur nature. On dit souvent le peuple *roi; roi* exerce bien ici des fonctions adjectives, il ne cesse pas pour cela d'être un nom véritable. S'il pouvait y avoir là-dessus quelque doute, il n'y aurait qu'à remonter à l'étymologie de ces mots; elle est toute latine, c'est la terminaison des noms substantifs en *ator, itor, tor*, etc. Aussi les bons dictionnaires ne s'y trompent-ils pas, et si l'on se fût donné la peine de chercher dans celui de l'Académie, on eût trouvé : *danseur*, substantif; *accusateur*, substantif, etc...., et on eût épargné aux enfants une règle fondée sur une erreur matérielle.

INSTRUCTIONS
POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

HISTOIRE DE FRANCE.

(3e article (1).

13° La Gaule n'était donc plus en effet qu'une des extrémités de l'empire romain. Attachée dès lors à la fortune de Rome, elle en subit toutes les vicissitudes, et jusqu'au moment où elle fut encore assujettie à de nouveaux maîtres, les Francs, elle n'a plus de vie dans l'histoire que celle des Romains. Pendant que ses nobles la désertent pour aller résider au grand rendez-vous de la civilisation du monde, au dedans elle déserte à son tour ses anciennes institutions pour se modeler davantage sur celle de ses vainqueurs, et comme tous les bénéfices de cette société nouvelle étaient promis surtout à ceux qui savaient le mieux s'accommoder à la conquête et s'incorporer à l'empire romain, c'était comme une prime d'encouragement que chaque ville, chaque citoyen se hâtait de mériter par son empressement et sa soumission.

Toutes les cités, en effet, n'étaient pas admises aux mêmes faveurs, comme tous les Gaulois n'étaient pas traités sur le pied d'égalité. Pendant que ceux-ci étaient honorés, par la bienveillance de l'empereur, du manteau de sénateur, et que ceux là restaient *sujets provinciaux*, les villes aussi avaient leurs degrés qui les distinguaient.

14° En tête de l'administration des Gaules on voyait les *villes coloniales* peuplées en grande partie de soldats et de citoyens romains; le colon qui les habitait était admis au gouvernement intérieur, il avait sa part d'autorité dans les magistratures, et dans la perception des revenus particuliers de la colonie. Là, on voyait un sénat sous le nom de *curie*, et des consuls sous celui de *duumvirs*, avec des attributions conformes à celles des mêmes dignités dans la ville de Rome. On y voyait aussi pour veiller au culte, aux cérémonies, à la construction et à l'entretien des édifices publics, à la police, à la justice, des magistrats décorés aussi du titre *d'édiles*, *questeurs*, *censeurs*, etc... Enfin on y trouvait aussi d'ordinaire une citadelle honorée du nom de *capitole*, pour l'élection des magistrats, un *forum*, un *amphithéâtre*, pour la célébration des fêtes et des jeux; en un mot, une colonie était une petite Rome.

15° Après les colonies venaient les cités *libres* ou *fédérées*. Celles-là étaient véritablement habitées par une population indigène; aussi ne jouissaient-elles pas des mêmes priviléges que les cités romaines. Cependant elles conservaient leurs anciennes lois, et comme une ombre d'indépendance. A la condition de payer exactement à Rome une certaine redevance en terres, en argent, en soldats, elles pouvaient quelquefois se croire libres encore. Mais aussitôt que l'empire avait quelque plainte à former contre leur exactitude ou leur obéissance, elles descendaient temporairement au rang de *préfectures*, c'est-à-dire qu'au lieu de les laisser gouverner par des magistrats du pays, Rome y envoyait les siens. Un gouverneur, sous le nom de *préfet*, y régnait en maître souverain, et ne devait compte de ses actes qu'à l'empereur.

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, page 278, n° 11.

16° Enfin, le dernier degré dans la condition du pays, c'était celui de *sujets provinciaux*. Dans une ville provinciale les préteurs romains faisaient les lois, rendaient la justice, imposaient les contributions. Tantôt elle se voyait soumise à l'impôt de *la capitation*, tantôt on lui enlevait ses terres pour les louer à des fermiers de l'empire. Souvent elle était condamnée à la dîme de tout bien, à des droits de péage, d'octroi, d'exploitation, sans préjudice des réquisitions irrégulières qu'on lui demandait en grains ou en bestiaux. Pour en donner un exemple, il fut un temps où l'on faisait payer à Tolose (Toulouse) un droit d'environ trois francs vingt-cinq centimes pour l'entrée d'une amphore de vin, contenant environ vingt-quatre pintes. Et il est prouvé que le même préteur qui avait institué ce droit tira d'un seul coup, de la province qui lui était confiée, environ six millions cent cinquante mille francs. Une autre, celle des Allobroges, fut réduite, par suite des dettes que lui avait fait contracter l'avidité de ses préteurs, à déclarer que la somme de ses engagements surpassait la valeur des fonds de terre de la province. Enfin un, Gaulois de naissance, devenu *procurateur* d'Auguste à Lugdunum (Lyon) poussa l'impudence jusqu'à décider que désormais il voulait que l'on comptât deux mois de plus dans l'année, parce que les tributs se payant par mois; il en levait ainsi deux nouveaux.

17° On voit par ce tableau ce qu'avait gagné la Gaule à la conquête des Romains. Il semble, au premier abord, en voyant s'adoucir les mœurs farouches du peuple qui l'habitait, les champs livrés enfin à la culture, les villes florissantes naissant à la place des forêts, des écoles s'ouvrant dans chaque cité à la voix des empereurs, que l'on doit se féliciter de cet heureux progrès de l'humanité, et l'on croirait presque devoir de la reconnaissance aux Romains. Il faut même ajouter, pour être juste, que, placée loin du centre de l'empire, la Gaule, province romaine, souffrait peu de toutes les guerres civiles qui agitèrent l'Italie à chaque révolution nouvelle; que la cruauté des empereurs, les guerres des prétendants, tout cela se passait sur un autre théâtre, et que, par comparaison avec Rome, elle était heureuse au moins par le repos. Et cependant l'histoire, sous cette apparence de prospérité, nous montre bientôt la population décroissant tous les jours, et la classe intermédiaire entre la richesse et l'esclavage finissant par disparaître avant même l'envahissement des barbares. Il semble que, lancée avec toute la confiance d'un peuple nouveau dans les voies de la civilisation, la Gaule y suit d'abord un progrès si rapide qu'elle y trouve presque une consolation de sa défaite à rivaliser avec ses maîtres. Mais bientôt cette ardeur, comprimée par tous les obstacles que fait peser sur elle la tyrannie, s'éteint. La part qu'on lui laisse dans les succès ne paie pas assez ses efforts, et le prix n'en vaut pas la peine. Elle comprend que pour un peuple qui a perdu sans retour la liberté, la civilisation n'est qu'un leurre, et dans l'espace de quatre siècles, indifférente à tous les changements que les révolutions opèrent dans sa destinée, elle les regarde comme un spectacle et les subit comme une nécessité passagère. Ce n'est plus qu'une histoire morte entre deux conquêtes.

18°. D'ailleurs, si son éloignement de la capitale de l'empire lui procurait en effet quelques avantages, sa position comme frontière l'assujettit à des inconvénients plus grands encore. Tous ces peuples du nord, qui plus tard inondèrent l'empire, et qui depuis long-temps déjà en avaient essayé la conquête commencèrent par l'attaquer dans la Gaule. Tant que les Gaulois étaient sau-

vages, libres et guerriers comme eux, ils avaient su défendre contre eux leur territoire, et peut-être est-ce plutôt à cette nécessité de refouler toujours au delà du Rhin des peuples qu'un attrait irrésistible entraînait toujours vers des climats plus chauds, qu'il faut attribuer les goûts guerriers des anciens Gaulois, plutôt encore qu'à leur barbarie. Au moins est-il certain que leur situation même les forçait à rester belliqueux, et qu'ils avaient besoin de tenir leur courage en haleine à tout événement. Mais lorsqu'ils furent devenus sujets des Romains, leurs maîtres, en les désarmant, ne devaient plus compter que sur eux-mêmes pour protéger leur conquête. Saxons, Alains, Goths, Francs ou Romains, qu'importait à la Gaule qui la faisait esclave? Si ses mœurs nouvelles, si la langue romaine à laquelle elle avait déjà, dès le second siècle, formé presque partout son accent, si l'intérêt de son repos, lui faisaient souhaiter le triomphe de Rome, d'un autre côté un vieux désir de vengeance, le sentiment présent d'une tyrannie insupportable, une sympathie d'instinct et de tradition pour des peuples braves comme ses pères, et leurs frères dans la famille germaine, la familiarisaient d'avance avec le joug nouveau qui lui était apporté.

19°. Trop malheureux pour éprouver des regrets en perdant le présent, trop faibles pour conjurer un avenir qui n'était pas meilleur, et voyant également des ennemis dans leurs tyrans et dans les ennemis de leurs tyrans, ils s'abstenaient, croisaient les bras, et se résignaient à tout. Les Romains étaient-ils vainqueurs de quelque tribu d'outre Rhin qui avait voulu s'implanter dans la Gaule? il fallait leur payer leur victoire en subsides, en réquisitions, en soldats. Le laboureur dételait sa charrue pour conduire les convois et les bagages des armées. L'habitant des villes fournissait des vivres et de l'argent pour leur passage : cependant les campagnes n'étaient pas cultivées; les cités les plus riches y épuisaient leur opulence. Les Romains, au contraire, étaient-ils obligés de fuir devant une tribu victorieuse? le laboureur se voyait enlever sa récolte par les nouveaux venus, emmener ses bestiaux, ses attelages, dévaster son patrimoine. Les villes n'étaient pas plus heureuses : il fallait fuir dans les forêts, laissant ses biens à la merci du vainqueur. En attendant que des renforts survenus eussent arraché aux barbares leur proie d'un moment, les campagnes restaient incultes et les villes dans la misère. Cette dépopulation des campagnes, funeste à la prospérité du pays, ne se fit pas toujours par des progrès insensibles; quelquefois le sentiment de leur misère mettait aux pauvres laboureurs les armes à la main, et l'on vit dans le mois d'août 282 les paysans organiser une révolte, sous le nom de *Bagaudes*. On venait de diminuer leur part des récoltes d'augmenter leur travail, et de les réduire de la condition de vassaux à celle d'esclaves domestiques. Ils s'armèrent alors de leurs instruments de labourage, assaillirent partout leurs maîtres à l'improviste, en massacrèrent un grand nombre, incendièrent des châteaux, des villes et des villages, jusqu'à ce qu'enfin ils tombèrent sous les coups des troupes envoyées contre eux. Vers la fin du 4e siècle, réduits au désespoir, les villageois, pour ne pas périr de faim dans des travaux qui ne suffisaient plus à leur subsistance, se formaient par bandes de brigands, assez nombreuses pour intercepter les communications entre les villes, dépouiller et rançonner les voyageurs. Quelques parents de l'empereur Valentinien éprouvèrent aussi ce sort dans leur voyage à travers les Gaules.

20°. Telle est pendant les 5 premiers siècles de l'ère chrétienne le résumé

de la vie de tout ce peuple qui végétait dans la Gaule. Nous verrons tout à l'heure avec plus de détail les faits les plus importants qui se détachent de cette époque uniforme ; mais, quel que soit l'empereur qui gouvernât alors, quelle que fût la peuplade qui tentât une invasion, l'histoire intérieure du pays n'en était pas moins comprise tout entière dans cette suite monotone de misère et d'apathie. Des agriculteurs qui, se lassant d'un labeur sans fruit, vendaient leur petit domaine ou l'abandonnaient à quelque riche créancier, et se mettaient au service des autres, quelquefois même comme esclaves, dans leur ancien patrimoine : des habitants des villes qui, pour échapper aux conditions ruineuses imposées aux villes par les Romains, se plaçaient sous la tutelle d'un riche propriétaire des campagnes, ou même lui engageaient leur liberté ; enfin quelques hommes, en petit nombre dans chaque province, qui héritaient de la misère publique et faisaient cultiver par des esclaves leurs immenses domaines, dont ils allaient dépenser le revenu dans quelque ville romaine. Voilà la Gaule de ce temps.

Si l'aisance et la liberté encouragent la population dans un pays, la misère et la servitude aiment à s'affranchir au moins du poids d'une famille ; aussi la population va-t-elle toujours en décroissant, jusqu'à ce qu'elle trouve enfin un refuge dans les asiles ouverts par le Christianisme, religion bienfaisante, dont les premiers effets ne furent pas seulement de donner à ces malheureux la patience qui fait supporter toutes les peines, mais de leur offrir encore dans les cloîtres un bien dont ils se croyaient à jamais déshérités, la liberté !

21°. La religion chrétienne avait pénétré dans la Gaule lorsqu'elle était déjà puissante dans le reste de l'empire ; elle y fut donc, moins que dans d'autres provinces, sujette aux persécutions dont fut entouré son berceau. C'est en l'année 179 qu'elle paraît s'y être introduite, sous le règne de l'empereur Marc-Aurèle. En moins d'un siècle, elle y fit de très grands progrès. Elle éleva à son culte des églises dans les villes d'Arles, Narbonne, Toulouse, Limoges, Clermont, Tours et Paris. Grâce aux faveurs dont les empereurs, après Constantin, comblèrent le clergé et encouragèrent le reste des chrétiens, ce fut bientôt dans toutes les provinces la seule condition tolérable. Et l'on ne doit pas s'étonner si les monastères fondés en Gaule par Saint Martin de Tours en 370 furent dès lors si fréquentés que son convoi funèbre fut suivi de 2000 de ses disciples.

Résumé.

13°. Différents degrés dans la servitude des Gaulois sous la domination romaine.

14°. Villes coloniales.

15°. Villes libres ou fédérées.

16°. Villes provinciales.

17°. Diminution de la race gauloise.

18°. La Gaule est préparée à souffrir l'invasion du Nord.

19°. Révoltes successives des indigènes. Bagaudes.

20°. État général des Gaulois depuis la conquête romaine jusqu'au 6me siècle.

21°. Progrès de la religion chrétienne dans les Gaules.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

EN FRANCE A LA FIN DE L'ÉTÉ 1834 (1).

ACADÉMIE DE PAU.

Dans cette académie, l'utilité de l'enseignement primaire est appréciée par les classes éclairées, mais le besoin en est assez peu senti par le reste de la population. Les communes en général montrent peu d'empressement pour la formation de leurs écoles, et il n'est pas toujours facile de composer les comités d'arrondissement et les comités locaux de manière à ce que leurs fonctions soient exercées avec intelligence et activité. Heureusement les autorités rectorales et départementales ne manquent ni de zèle ni de persévérance; et leur activité finira par triompher de l'indifférence publique.

Les écoles primaires supérieures ont le même sort. A en juger par les embarras, les petites résistances qu'on éprouve, par la difficulté de faire comprendre aux autorités locales quel doit être l'objet de ces écoles, par l'espèce de rivalité qui doit s'établir entre elles et les colléges, dans les villes qui sont pourvues de ces derniers établissements, il est facile de prévoir que ces écoles ne pourront être établies et atteindre leur développement que dans plusieurs années. On obtiendrait des villes les 400 francs qu'elles doivent voter; mais les locaux, les instituteurs et les élèves manquent. Il n'y en a encore qu'une seule d'ouverte dans l'académie, celle du chef-lieu.

A Oleron, il y a un local et un iustituteur, mais point d'élèves;

Bayonne et Orthez commencent à s'occuper de la leur;

Tarbes prépare pour la sienne un local dans celui que doit occuper l'école normale;

Bagnères demande un délai;

Mont-de-Marsan est sans local et sans moyen de s'en procurer un;

Enfin Salies n'a pas même encore voulu s'occuper activement de ses écoles élémentaires.

D'un autre côté, la ville de Lourdes, qui n'a pas 6000 ames, en demande une et a voté à cet effet la somme de 500 francs pour l'instituteur.

L'école primaire supérieure de Pau se peuple jusqu'à présent des élèves qui sortent de l'école d'enseignement mutuel annexée à l'école normale; et ces élèves ne sont encore qu'au nombre de 12. Le local qu'elle occupe est le même que celui de l'école annexe. Ces deux écoles se partagent les heures de la journée: le matin, les moniteurs de l'école annexe vont aux leçons de l'école

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, n° 11, p. 298, et n° 12, p. 361.

supérieure, dont le directeur est chargé d'une certaine surveillance sur l'autre école. Ce mélange de deux établissements n'est pas bien régulier et ne présente aucun avantage pour l'enseignement. Il faut espérer que cette confusion cessera lorsque l'école normale occupera le local qu'on doit lui préparer.

Les écoles élémentaires sont presque toutes, dans les villes, dirigées d'après la méthode d'enseignement mutuel, ou d'après la méthode simultanée par des frères; mais celles-ci sont en bien petit nombre : il n'en existe qu'une à Bayonne, une à Mont-de-Marsan, et deux à Saint-Sever. Sur 1465 communes et réunions de communes dans le ressort de l'académie, il existe 1390 écoles publiques et privées, y compris celles des communes qui en possèdent plusieurs ; 501 communes sont encore à pourvoir.

L'école normale primaire de Pau n'est point encore régulièrement établie. Elle doit son origine à une société d'hommes éclairés qui fondèrent une école d'enseignement mutuel, transformée plus tard en école normale par l'autorisation qu'elle a obtenue de recevoir des élèves-maîtres et par les maîtres qui y ont été attachés. Elle occupe un local qui est une masure où elle a été provisoirement établie. Le département, pour l'établir définitivement, a fait l'acquisition d'un terrain au milieu de la ville, et l'on s'occupe des plans d'après lesquels elle sera construite ; mais les travaux ne pourront être terminés que dans deux ou trois ans; et il est à craindre que les fonds qui seront votés ne soient insuffisants pour lui donner l'étendue que le bien de l'enseignement et de la discipline demanderait. Tous les élèves qui se présentent à cette école y sont reçus; il s'en est trouvé jusqu'à 140 ; mais tous ces élèves ne se destinaient pas à l'enseignement primaire : jusqu'à présent il n'y en a que le tiers qui se soient voués à l'enseignement. L'école d'enseignement mutuel annexée à l'école normale est dans un local qui en est assez éloigné : elle est dirigée par un jeune élève-maître sorti de l'école. Les élèves-maîtres vont s'y former à une pratique d'enseignement que la plupart d'entre eux ne mettront probablement pas en usage : des exemples d'enseignement simultané leur seraient peut être plus profitables.

Celle de Tarbes n'existe encore qu'en vertu d'un arrêté du préfet de 1832. A cette époque, quelques personnes zélées formèrent une école d'enseignement mutuel, pensant que la ville s'en chargerait ; mais la ville refusa de réaliser leurs espérances et ne voulut grever sa caisse ni des frais d'établissement, ni du traitement du maître. Alors le préfet détermina le département à se charger du tout, pensant créer ainsi une école normale primaire, et en même temps le département vota la somme de 10,000 francs, comme subvention à accorder aux instituteurs qui viendraient se former dans cet établissement. Ces instituteurs se sont en effet présentés; ils vivent librement en ville et suivent comme externes les cours de l'école. Le local occupé par cette école n'est que provisoire. Le département a fait l'acquisition d'un vaste local, qu'on s'occupe à disposer convenablement pour y recevoir les élèves-maîtres à demeure. Alors elle pourra être organisée en véritable école normale, et recevoir un développement qui la mettra en état de répondre aux vues du gouvernement, et de remplir le but de la loi.

Celle de Dax n'est pas encore établie. On a préféré cette ville à Mont-de-Marsan, parce qu'elle présentait des avantages et surtout parce qu'elle offrait des bâtiments qu'on ne trouvait pas dans l'autre. La destination des bâtiments est

arrêtée, mais il reste à les disposer convenablement, et c'est ce qui doit être fait cette année.

ACADÉMIE DE ROUEN.

L'école normale primaire de Rouen, dirigée avec beaucoup de zèle et d'habileté par trois frères de la doctrine chrétienne, offre les résultats les plus satisfaisants. Elle réunit 37 élèves dont l'instruction, sur toutes les parties, fait honneur à leurs maîtres. A côté de cette école sont établies deux écoles d'enfants, une mutuelle pour les plus petits, et une simultanée, dans lesquelles l'enseignement est suivi avec des succès étonnants. La dernière, où les élèves de l'école normale vont se former à l'état auquel ils se destinent, équivaut presque à une école primaire supérieure. La ville de Rouen possède, en outre, 7 écoles simultanées dirigées par des frères, 4 écoles communales d'enseignement mutuel, et plusieurs écoles privées réunissant, savoir : celles des frères, 1479 enfants; les écoles communales, 530; et les écoles privées, 429 : en tout 2438. Il existe en outre une école de filles. Elle en réunit 212 dont l'instruction et l'éducation sont parfaitement dirigées; cette école pourrait servir de modèle. Les jeunes filles y apprennent aussi à travailler à l'aiguille et à faire tous les ouvrages de leur sexe. La directrice tient de plus, le soir, une classe d'adultes-femmes; 219 sont inscrites : 110 la suivent assidûment; les autres viennent quand cela leur est possible. En général, l'instruction primaire est en progrès dans la ville de Rouen, on pourrait même dire qu'elle y est florissante.

L'école normale d'Evreux est composée de 16 élèves internes qui jouissent de bourses entières, de demi-bourses ou de quarts de bourses. Elle reçoit de plus 15 maîtres d'école externes, qui suivent les cours pendant 2 mois et sont remplacés par d'autres. Le département leur donne une indemnité de 50 centimes par jour. L'enseignement est très complet, et les leçons sont données avec un succès remarquable qui fait honneur au directeur et aux maîtres qui le secondent et qui ont, comme lui, autant de zèle que d'habileté.

COMITÉS D'ARRONDISSEMENT DU GARD.

Parmi les comités d'arrondissement, il en est peu qui fassent des efforts aussi soutenus pour propager l'instruction primaire dans les écoles de leur ressort que celui de la ville de Nismes. Non seulement il s'occupe avec activité de la nomination définitive des instituteurs communaux, des secours à leur accorder, etc., mais il consacre encore une grande partie de ses soins à la rédaction des règlements et circulaires qui doivent porter l'ordre et l'unité d'instruction dans les écoles rurales. Nous avons sous les yeux deux pièces qui attestent la persévérance et le zèle assidu de MM. les membres du comité de Nismes. La première, intitulée *Règlement pour les écoles primaires*, et qui doit, avant d'être mise à exécution, recevoir l'approbation du Ministre, entre dans tous les détails de l'organisation et de la direction d'une école; on y remarque surtout des dispositions particulières aux habitudes du pays, et qui annoncent un esprit d'observation fort judicieux. La plupart des conseils donnés dans ce règlement aux instituteurs, et dans la circulaire suivante, aux comités communaux, seraient sans doute insuffisants, si l'on n'avait pas,

pour les compléter, le *Manuel d'enseignement simultané* et le *Manuel d'enseignement mutuel* (1), dont ils paraissent empruntés ; mais il est bon de les rappeler souvent, en effet, aux instituteurs comme aux comités locaux.

Nous allons donner ici ces deux décisions, prises par l'arrondissement de Nismes.

RÈGLEMENT POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES.

Tenue d'école et Discipline.

« Art. 1. La salle doit être balayée tous les jours ; il faut avoir soin, même en hiver, de laisser les fenêtres ouvertes pendant l'intervalle des leçons.

« 2. L'instituteur tiendra un registre d'inscription des élèves de son école, et aura soin de remplir des colonnes semblables au modèle suivant :

Registre des Élèves.

DATE de l'entrée.	NOMS et prénoms de l'élève.	CLASSE dans laquelle l'élève a été admis			CLASSE dans laquelle il est actuellement.											
					Lecture.				Écriture.				Calcul.			
		Lecture.	Écriture.	Calcul.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.

« 3. La classe durera depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures, et le soir, depuis 1 heure jusqu'à 4, pendant l'hiver. Elle aura lieu depuis 7 heures du matin jusqu'à 11 heures, et depuis 1 heure jusqu'à 5, pendant l'été. Cependant, il sera facultatif au comité communal de changer l'heure de l'entrée et de la sortie, sans changer la durée de la classe, qui doit être au moins de 3 heures le matin et de 3 heures le soir.

« 4. Les enfants admis à l'école doivent, sauf les exceptions déterminées par chaque comité, être âgés de 5 ans au moins (les salles d'asile ne sont point comprises dans cet article).

« 5. Les enfants admis à l'école doivent produire, en outre, un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés, ou qu'ils ont eu la petite vérole naturelle.

« 6. Les élèves ne peuvent garder leur chapeau sur la tête sans la permission du maître, qui ne l'accorde que dans le cas d'indisposition.

« 7. Un examen de propreté est fait chaque jour rapidement par le maître.

(1) Ces deux *Manuels* se trouvent chez P. Dupont, libraire-éditeur, rue de Grenelle Saint-Honoré, à Paris.

« 8. Les enfants atteints de maladies contagieuses doivent être renvoyés à leurs familles.

« 9. Lorsque le maire, le curé, le pasteur, un inspecteur, etc., entrent dans la classe, les élèves doivent saluer et se tenir debout jusqu'à ce que le maître leur dise de s'asseoir.

« 10. Il est défendu de parler patois dans l'école, et le maître ne doit pas tutoyer ses élèves.

« 11. Un petit tableau particulier indiquant l'ordre, la succession des travaux, et les heures auxquelles ces travaux doivent chaque jour commencer et finir, sera affiché dans l'école. En outre, il devra y avoir un second tableau noir sur lequel les élèves écriront et calculeront avec de la craie blanche; il sera placé de manière à ce que tous les élèves puissent l'apercevoir.

« 12. Les livres dont l'usage aura été autorisé pour les écoles primaires peuvent seuls être admis dans ces écoles.

« 13. Tous les élèves d'une même classe doivent avoir les mêmes livres.

« 14. Toute punition corporelle est sévèrement interdite. — Les seules dont l'emploi est autorisé sont les suivantes :

Un ou plusieurs mauvais points; la réprimande; la restitution d'un ou de plusieurs billets de satisfaction; la privation de tout ou partie des récréations, avec une tâche extraordinaire; le renvoi provisoire de l'école.

« 15. Lorsque la présence d'un élève sera reconnue dangereuse, l'instituteur pourra le chasser de sa classe.

Dans le cas où l'exclusion devra être définitive, l'instituteur en rendra compte au comité communal.

« 16. Si un élève manque de se rendre à la classe, le maître en prend note, et il en donne avis aux parents le plus tôt qu'il est possible.

« 17. Les récompenses sont :

« Un ou plusieurs bons points; un billet de satisfaction, une place au banc d'honneur.

« Si la commune donne quelques fonds pour encouragement, il sera fait une distribution annuelle de prix dont le comité communal règlera les détails et déterminera l'époque.

« 18. Au commencement et à la fin de chaque classe, il sera fait une prière par l'instituteur ou par un de ses élèves.

« 19. Pour les écoles mixtes, le comité communal avisera à ce que la prière se fasse pour chaque culte, et veillera à ce que l'instruction religieuse, soit au dedans, soit au dehors de la classe, soit donnée aux enfants selon le culte qu'ils professent.

« 20. Les élèves seront instruits dans l'histoire sainte et apprendront par cœur quelques versets des livres saints.

« 21. Tous les samedis, les élèves réciteront ce qu'ils auront appris dans la semaine.

« 22. Il y aura, tous les mois, un examen général pour lequel l'instituteur convoquera les membres du comité communal. De plus, les élèves les plus avancés composeront entre eux au moins une fois par semaine, et la liste des places sera représentée chaque fois qu'un membre du comité ou un inspecteur viendra visiter l'école.

Congés.

« 23. L'instituteur tiendra école cinq jours de la semaine; mais les classes vaqueront les dimanche, jeudi et les jours de fêtes conservées. Il y aura de plus les congés suivants :

« Les jours de fêtes locales; les jeudi et vendredi saints; les lundis de Pâques et de la Pentecôte; le premier jour de l'an; le jour de la fête du Roi; une des trois journées de juillet.

« 24. Lorsque, dans la semaine, il se rencontrera un jour férié autre que le jeudi, le jeudi redeviendra un jour ordinaire.

« 25. Les dispositions qui précèdent sont communes aux écoles de garçons et aux écoles de filles. Les filles seront en outre exercées aux travaux de leur sexe.

« 26. Lorsqu'il n'existera pas d'écoles distinctes pour les enfants des deux sexes, le comité veillera à ce qu'ils soient, autant que possible, séparés dans tous les exercices, et à ce qu'ils n'entrent ni ne sortent en même temps.

« 27. Le présent règlement sera collé sur une planche et placé contre le mur de l'intérieur de l'école.

« 28. L'exécution de toutes les dispositions qui précèdent est placée sous la responsabilité personnelle de l'instituteur. En cas d'infraction, le comité communal usera, à l'égard de l'instituteur, de tous ses droits, et au besoin le dénoncera au comité d'arrondissement, qui prendra telle mesure qu'il avisera.

INSTRUCTION AUX MEMBRES DES COMITÉS COMMUNAUX.

Messieurs,

« La loi du 28 juin 1833, relative à l'instruction primaire, en confiant l'inspection des écoles de chaque commune à un comité local, n'a pu que lui formuler brièvement ses droits, ses obligations et ses rapports avec l'autorité communale et les comités supérieurs. — Après elle, une circulaire de M. le recteur de l'académie, adressée à tous les maires, présidents des comités, est venue, il est vrai, ajouter des éclaircissements à cette loi, et signaler plusieurs points principaux relatifs à la surveillance d'une école, mais ni la loi, ni la circulaire ne donnaient et ne pouvaient donner des indications suffisamment développées, et un guide si nécessaire à ceux qui venaient d'être investis du droit de surveiller les écoles, et qui, en général, étaient appelés à en user pour la première fois.

« Cette lacune qui, dans un grand nombre de localités, aurait rendu cette surveillance peu uniforme, le comité d'arrondissement de Nismes a voulu la remplir en adressant à chaque membre des comités communaux, outre *le règlement obligatoire de l'école*, *l'instruction* qui suit.

« Cette instruction est divisée en trois parties : la première fait connaître les diverses *méthodes d'enseignement en usage;* la deuxième traite *du matériel d'une école et en donne la disposition la plus convenable;* la troisième offre enfin une *direction pour la surveillance.*

Des méthodes.

« Comme la prospérité d'une école dépend surtout des méthodes d'ensei-

gnement suivies par l'instituteur, c'est sur elles que doit se porter d'abord l'attention des membres des comités.

« On compte trois méthodes d'enseignement : l'enseignement *individuel, simultané, mutuel.* Voici ce qui les distingue :

« Dans un enseignement *individuel*, les élèves écrivent, lisent, calculent séparément et les uns après les autres, de telle manière que nul élève ne peut profiter des leçons données aux autres.

« Dans un enseignement *simultané*, les élèves d'une même classe, ayant par conséquent le même degré d'instruction, lisent, écrivent, récitent, calculent ensemble, de telle sorte que la leçon donnée à chaque élève profite à tous les autres.

« Y a-t-il dans chaque classe, au lieu du maître lui-même, un élève d'une classe supérieure ? Les élèves écrivent-ils, lisent-ils, calculent-ils sous la surveillance et la direction d'un élève plus âgé ou plus habile ? C'est alors un enseignement *mutuel,* qui n'est autre chose qu'un enseignement simultané, dirigé par plusieurs élèves à la place du maître.

« La première de ces trois méthodes, la méthode *individuelle,* est universellement condamnée : le devoir des membres des comités est de la faire disparaître.

« Les deux autres sont également bonnes, mais ne doivent pas être adoptées indifféremment dans toutes les circonstances.

Méthode simultanée.

« Pour être dirigée avec succès par un seul maître, d'après la méthode simultanée, une école ne doit pas avoir un trop grand nombre d'élèves (1).

« Il doit y avoir dans un enseignement simultané autant de classes de lecture qu'il y a de degrés de force.

« Chaque classe doit lire au moins deux fois par jour avec le maître.

« La classe qui finit les exercices de lecture avec le maître, ne doit pas rester oisive pendant qu'une autre la remplace ; elle s'exerce, par exemple, à l'écriture.

« Les exercices de calcul doivent être faits par les élèves sur le tableau noir et sur l'ardoise ou le papier ; les uns doivent opérer au tableau, sous les yeux du maître, quand les autres travaillent aux bancs, à la solution de questions préparées d'avance.

Méthode mutuelle.

« Cette méthode renferme de nombreux détails ; il suffit d'indiquer aux membres des comités communaux les points principaux sur lesquels doit s'exercer leur surveillance.

« Une école mutuelle qui n'est pas nombreuse (2) ne se trouve pas dans des conditions convenables, et doit être transformée en école d'enseignement simultané.

« La vie d'une école mutuelle réside tout entière dans ses moniteurs. Avec

(1) Quand une école a plus de 60 ou 80 élèves, un seul directeur ne saurait suffire, et l'enseignement mutuel, c'est-à-dire l'enseignement des élèves par les élèves eux-mêmes, devient une nécessité.

(2) C'est-à-dire qui n'a pas plus de 60 à 80 élèves.

de bons moniteurs, on a de bons élèves. Veiller à leur instruction, c'est veiller à l'instruction de l'école.

« Des leçons particulières sur toutes les branches de l'enseignement et leurs devoirs comme *moniteurs*, doivent nécessairement leur être données chaque jour, avant et même après chaque classe, quand la saison le permet.

« Dans une école d'enseignement simultané, le maître est constamment actif et occupé; dans un enseignement mutuel, au contraire, son rôle est celui d'un observateur et d'un surveillant. Il ne doit se mettre en rapport direct qu'avec les moniteurs.

« On compte plusieurs sortes de moniteurs, *moniteurs généraux* et *moniteurs particuliers*. Ces derniers, subordonnés aux premiers, qui dirigent en chef la classe, commandent les évolutions et les manœuvres.

« Il suffit de deux ou trois *moniteurs généraux*. Quant aux *moniteurs particuliers*, on doit veiller à ce que leur nombre soit assez grand pour que ceux qui ont dirigé la classe du matin puissent travailler pendant celle du soir pour eux-mêmes.

« En outre, il y a deux ou trois *moniteurs d'ordre*, chargés de préparer et de soigner le matériel, les plumes, le papier, les tableaux, etc., etc.

« Pendant les exercices de lecture aux demi-cercles, l'émulation doit toujours être excitée, et le moyen qui se présente le plus naturellement est de faire accorder des places d'honneur aux élèves les plus appliqués.

« Les dictées d'écriture sur l'ardoise doivent être faites par les moniteurs particuliers avec précision, et surtout avec peu de rapidité.

« Après six dictées, au commandement du moniteur général, les moniteurs corrigent; puis, tous les élèves effacent, pour recommencer de nouveau.

« Toutes ces opérations doivent être faites avec ensemble, et, pour obtenir ce résultat, le commandement du moniteur général doit être bref et précis.

« Les marches doivent être exécutées en ordre et en silence, en marquant légèrement le pas ou en chantant.

« Qu'une école soit dirigée par la *méthode mutuelle*, ou par la *méthode simultanée*, les élèves d'une même classe doivent avoir les mêmes leçons. En outre, aucun exercice, soit de lecture, soit d'écriture, soit de calcul, ne doit durer plus d'une heure.

« Dans certains cas, les deux méthodes peuvent se prêter un mutuel secours. Ainsi, dans un enseignement simultané, quand les subdivisions de classe de lecture ou autres sont trop nombreuses, on peut nommer quelques moniteurs chargés de leur surveillance. Dans un enseignement mutuel, la simultanéité doit être préférée pendant la leçon particulière que donne le maître lui-même aux moniteurs.

Avis sur le matériel d'une école et sa disposition la plus convenable.

« L'instituteur doit avoir pour tenir sa classe une salle vaste, bien éclairée, bien aérée, et telle surtout que la disposition des fenêtres permette de renouveler l'air facilement. Il fera constater, par le comité, que son local convient à l'établissement d'une école.

» Au fond ou à l'entrée de la salle, et en face des élèves, il y aura une es-

trade sur laquelle sera la table du maître. L'estrade sera assez élevée pour que l'instituteur, assis, puisse voir toute la classe.

« Les tables doivent être larges d'environ un demi-mètre (18 pouces), et disposées en face de la table du maître. Les instituteurs éviteront de se servir de tables larges sur lesquels peuvent se placer deux rangs d'élèves. Les bancs devront être attachés aux tables, et le tout, s'il est possible, scellé dans le plancher.

« Sur le bord de la table opposé aux élèves seront placés deux liteaux perpendiculaires auxquels on attachera un fil d'archal pour suspendre les modèles d'écriture.

« Il y aura un ou plusieurs tableaux noirs, sur lesquels les élèves calculeront avec de la craie blanche. Sur une portion du mur appropriée à cet effet, ou sur des tableaux mobiles, seront tracées les mesures usuelles, la table de multiplication, la carte de France, la topographie du canton.

« Dans une partie du mur de la classe, à défaut d'une autre pièce, et à la hauteur des élèves, on mettra des chevilles et des clous auxquels les enfants placeront leur chapeaux dès leur entrée en classe.

« La disposition des lieux d'aisances doit être la plus avantageuse possible pour la surveillance.

« Au dessus de la porte de la maison d'école, l'instituteur fera placer un tableau sur lequel l'annonce suivante sera écrite : INSTRUCTION PUBLIQUE. — ECOLE PRIMAIRE DIRIGÉE PAR M . . . .

Direction pour la surveillance d'une école.

« Les membres des comités communaux doivent faire observer rigoureusement le règlement affiché dans l'école.

« Ils se montreront fort sévères pour l'examen de propreté.

« Ils veilleront à ce que d'autres livres que ceux dont le comité a fait choix ne soient pas admis dans l'école. Ils y introduiront, avec des ouvrages de religion et de morale, de petits ouvrages d'histoire, aussi intéressants et bien plus utiles que ceux dont on se sert généralement, et qui ont le tort de s'adresser si peu à l'intelligence des enfants.

« Dans les exercices de lecture, ils veilleront à ce que la prononciation soit nette et distincte, la ponctuation bien observée, le ton de la voix, en général trop élevé, convenable au sujet dont il s'agit.

« Ils examineront souvent les cahiers d'écriture; proscriront ces modèles qui ne renferment que des mots ou des phrases vides de sens, ou peu intelligibles pour des enfants. Ils leur substitueront des modèles qui renferment quelques principes de morale ou quelques notions positives. Par exemple : *Le mensonge est vil et odieux ; le travail est à la fois un devoir et un plaisir ; un triangle est une figure de 3 côtés ; la France a 86 départements ; le mètre a trois pieds environ, etc.*

« Ils exigeront que, dans les exemples de calcul, l'instituteur donne des questions qui se présentent souvent, et d'une application usuelle.

« De temps en temps ils feront lire, écrire et calculer les élèves les plus appliqués, et les encourageront devant leurs camarades.

« Ils examineront le registre que l'instituteur doit tenir. Ils assisteront aux examens faits tous les mois.

« Ils engageront les instituteurs à s'instruire des meilleures méthodes, en leur défendant l'ancienne épellation. Ils les exciteront à se rendre aux conférences qui sont établies au chef-lieu de département. Ils leur conseilleront la lecture du *Guide des Écoles primaires.* »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1. *Instruction sur la tenue des registres de l'état civil et sur la rédaction des procès verbaux à l'usage des secrétaires de mairie et des élèves des écoles normales.* Blois, chez Giroud, libraire, Grande Rue, n° 35. 1834.

Voici un de ces livres pratiques dont on ne saurait trop recommander l'usage. Il ne s'agit pas là de phrases pompeuses sur l'utilité de l'instruction, sur les heureux effets qu'on doit en attendre, etc. Ce n'est pas non plus un livre fait avec des livres, comme il en paraît tous les jours. C'est tout simplement un ouvrage né de la loi sur l'instruction primaire, un besoin deviné, une lacune remplie. Nous ne voulons pas exalter outre mesure un livre dont l'auteur, plein de modestie, n'a pas cru que son œuvre eût assez d'importance pour devoir porter son nom; mais nous n'en signalerons pas moins comme une excellente pensée celle qui a inspiré l'*Instruction sur la tenue des registres de l'état civil, et sur la rédaction des procès verbaux.*

« Dans les communes rurales, dit l'auteur, les instituteurs primaires sont souvent appelés à remplir les fonctions de secrétaire de la mairie; c'est même une nécessité, dans la plupart des petites localités, qu'ils soient chargés de cet emploi. Il leur importe donc d'en connaître les devoirs, et c'est pour leur faciliter l'accomplissement des principales obligations qu'ils ont à remplir sous ce rapport, que le règlement sur les écoles normales a prescrit d'exercer les élèves à la rédaction des actes de l'état civil et des procès verbaux. Ces actes sont en effet au nombre des plus importants qu'ait à faire l'autorité municipale, puisque de leur régularité dépendent la sécurité des familles, le maintien du bon ordre ou la sûreté des individus. Il est donc essentiel qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, le secrétaire de la mairie, chargé de préparer les actes à soumettre à la signature de ce fonctionnaire, ait une parfaite connaissance de la nature de ces actes et des formes de leur rédaction, afin d'éviter les irrégularités qui pourraient en vicier le contenu et quelquefois même les rendre nuls.

« Ces observations expliquent dans quel but ce petit traité a été fait. Il était destiné d'abord à servir seulement de texte à des leçons données sur la rédaction des registres de l'état civil, dans un cours normal qui réunissait un certain nombre d'instituteurs. Le bon effet de ces leçons, les connaissances pratiques qu'ont promptement acquises ceux qui les ont suivies, ont fait penser à l'auteur qu'elles pourraient être successivement utiles à d'autres élèves, et l'ont déterminé à les faire imprimer. Il a pensé aussi qu'on accueillerait peut être avec bienveillance un travail qui, bien qu'il ne fasse que reproduire des règles déjà connues, des commentaires déjà donnés, présente la réunion des diverses dispositions relatives aux actes de l'état civil, et offre en

même temps des formules d'actes pour les différents cas qui peuvent avoir lieu ».

Cet ouvrage est divisé en 5 chapitres. Le 1er traite des *dispositions générales;* le 2e des *actes de naissance;* le 3e *du mariage;* le 4e des actes de décès; le 5e embrasse une série de *dispositions diverses.*

Chacun de ces chapitres se subdivise lui-même en un certain nombre de questions intéressantes. Ainsi le chapitre 3, *Du mariage*, embrasse les questions suivantes : « 1° *Des publications de mariage;* 2° *Du lieu où les publications doivent être faites;* 3° *De l'affiche des publications et de l'époque où le mariage peut être célébré;* 4° *Des publications surannées;* 5° *Des actes d'opposition et des mentions auxquelles ils donnent lieu;* 6° *Justifications à faire par les contractants;* 7° *Preuves de la non existence d'oppositions;* 8° *Justification de l'identité des parties;* 9° *Justification du consentement des père et mère;* 10° *Du lieu où le mariage est célébré;* 11° *De la célébration du mariage;* 12° *Des énonciations dans l'acte.* »

L'instruction sur chacun de ces points est précédée de l'article du Code civil dont elle est le commentaire. Les questions sont graduées dans leur ordre naturel, expliquées avec tout le développement nécessaire, toute la précision convenable, toute la clarté qu'exige un pareil traité.

A la suite de ces cinq chapitres vient une collection de *formules* pour la rédaction des actes de l'état civil, la plupart empruntées à celles de l'an XII, avec les modifications nécessaires, toutes conformes aux règles prescrites dans le Code, aussi bien que les procès verbaux qui terminent l'ouvrage.

Nous n'hésiterons pas à le recommander non seulement aux instituteurs, mais en général à toutes les personnes que leurs fonctions appellent à rédiger des actes civils. Ce petit livre ne trouvera pas seulement sa place dans toutes les bibliothèques des écoles normales : chaque maison commune, surtout dans les campagnes, devra s'en procurer un, pour se garantir des erreurs funestes et malheureusement trop ordinaires où un grand nombre de maires ou secrétaires de mairie tombent, par ignorance des vrais principes et des formules légales.

La commission de révision des livres de l'instruction primaire s'est empressée de l'approuver; le conseil royal l'a adopté, et le Ministre de l'instruction publique, en en ayant reconnu l'utilité, s'occupe de le propager dans les écoles communales.

Quoique la nature même des matières qu'il renferme se prête peu aux citations, nous en ferons quelques-unes pour montrer l'esprit dans lequel les questions sont traitées, leur importance et leur étendue.

CHAP. 1er. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

§ 4. *Énonciations exigées dans les actes.*

Code civil, art. 34. « Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et « l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de « tous ceux qui y seront dénommés. »

« En déterminant les énonciations communes à tous les actes, cet article n'indique pas tout ce que les actes doivent contenir. On verra, dans les paragraphes suivants, qu'il est nécessaire que chaque acte relate les faits et les circonstances dont il doit établir la preuve légale.

« Le plus grand soin doit être apporté à inscrire les actes sur les registres selon leur ordre de *date*, sans l'intervertir aucunement. En agir autrement serait une négligence blâmable, qui aurait pour premier inconvénient de causer de l'embarras dans les recherches.

« Il importe de ne point omettre *l'heure*. Cette omission, contraire à la loi, pourrait être nuisible en diverses circonstances, notamment en cas de décès, pour les successions, et en cas de mariage, pour les oppositions.

« Quant à l'énonciation des *prénoms* et *noms*, on doit la faire selon l'ordre prescrit par la loi, c'est-à-dire mettre d'abord les *prénoms* et ensuite les *noms*. Il faut s'abstenir de désigner les personnes dans les actes autrement que par les prénoms portés à leur acte de naissance, et d'ajouter aucun surnom à leur nom propre.

« La loi prescrit d'énoncer la *profession*. Quoiqu'elle ne parle pas des *qualités*, il est pourtant dans l'ordre de les énoncer également. C'est un moyen d'établir d'une manière encore plus positive l'identité des parties.

« Si l'une des parties est sans profession, il faut le mentionner en ces termes : *Sans profession* ».

§ 5. *Énonciations interdites dans les actes.*

Code civil, art. 35. « Les officiers de l'état civil ne pourront rien insérer dans « les actes qu'ils recevront, soit par note, soit par énonciation quelconque, que « ce qui doit être déclaré par les comparants. »

« Il est d'une grande importance de se conformer scrupuleusement, pour la rédaction des actes, à l'article 35, qui veut, d'une part, qu'il ne soit rien ajouté aux déclarations des comparants, et, de l'autre, qu'on se borne à n'y insérer que les seules énonciations que la loi autorise, sans tenir compte de celles que les déclarants y ajouteraient par surabondance.

« Un officier de l'état civil, rédigeant un acte, n'est pas juge, mais seulement greffier, et en cette qualité il doit s'abstenir d'insérer aucune énonciation, aucune note de son chef; il lui est interdit de faire ni interpellation, ni recherche sur des faits qui ne doivent pas être consignés, ou sur la vérité des déclarations faites. Son ministère doit se borner à recevoir ces déclarations dans la forme déterminée par la loi, dont le but, en ce cas, est de garantir les actes des atteintes que pourraient porter à leur régularité des déclarations vagues, inexactes ou dictées par la passion ou l'intérêt personnel.

« Toute déclaration doit donc être réduite aux seuls faits que la loi veut faire consigner dans les actes, et ce principe conservateur sera notre règle, dans les développements que nous donnerons en parlant de chaque nature d'actes.

CHAP. II. — DES ACTES DE NAISSANCE.

§ 1er. — *Des déclarations de naissance.*

Code civil, art. 55. « Les déclarations de naissance seront faites, dans les trois « jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu. L'enfant lui sera pré- « senté. »

« Il résulte de la disposition précise de cet article, que si un enfant naît dans la journée du *lundi*, la déclaration devra en être faite au plus tard le *mercredi*.

« La présentation de l'enfant est indispensable, car l'officier de l'état civil doit s'assurer par ses yeux de son existence et de son sexe.

§ 2. *Des déclarants et de la rédaction de l'acte.*

Code civil, art. 56. « La naissance de l'enfant sera déclarée par le père, ou, à « défaut du père, par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, « officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement; et, « lorsque la mère sera accouchée hors de son domicile, par la personne chez qui « elle sera accouchée.

« L'acte de naissance sera rédigé de suite, en présence de deux témoins. »

« Lorsqu'un enfant nouveau-né est le fruit du mariage, c'est au père à faire la déclaration prescrite (*Voir la formule n° 3*).

« Si le père est absent ou empêché, ou si la mère n'est pas mariée, la déclaration doit être faite par le médecin ou la sage-femme. Si la mère est accouchée ailleurs que dans son domicile ordinaire, c'est à la personne qui a la direction de la maison à faire la déclaration (*Voir la formule n° 4*).

« La recherche de la paternité est formellement interdite par la loi; ainsi on ne peut insérer dans l'acte de naissance d'un enfant né *hors mariage*, le nom du père qui ne comparaît pas ou ne se fait pas connaître lui-même (*Voir la formule n° 5*). Mais on peut, on doit même faire mention du nom du père s'il y consent, et s'il manifeste son consentement, soit en comparaissant à l'acte, soit par une procuration authentique donnant pouvoir de signer cet acte en son nom. Dans ce dernier cas, la procuration doit rester annexée à l'acte (*Voir les formules n°s 6 et 7*).

« L'acte de naissance doit être rédigé à l'instant même de la déclaration. Ce serait une infraction à la loi que de le faire postérieurement sur de simples notes qu'on aurait prises.

« L'acte à faire, lorsque le cadavre d'un enfant dont la naissance n'a pas été enregistrée est présenté à l'officier de l'état civil, devant être inscrit sur le registre des décès, il sera parlé de la forme de cet acte au chapitre des décès.

§ 3. *De la forme de l'acte de naissance.*

Code civil, art. 57. « L'acte de naissance énoncera le jour, l'heure et le lieu de « la naissance, le sexe de l'enfant, et les prénoms qui lui seront donnés; les pré- « noms, noms, profession et domicile des père et mère, et ceux des témoins. »

« Les explications déjà données sur la rédaction de l'acte de naissance ont indiqué en partie les exigences de cet article et les moyens d'y satisfaire. Ajoutons quelques observations sur le soin qui doit être apporté à l'exécution de ses dispositions.

« Parmi les prescriptions qu'il contient, celle d'indiquer *l'heure* de la naissance est une des plus importantes. De l'omission de cette indication pourraient naître dans la suite de graves inconvénients pour l'intérêt des familles.

« Il résulte de la prescription d'énoncer les *prénoms* à donner à l'enfant, que la loi ne s'oppose pas à ce qu'il lui en soit donné plusieurs. Il serait peut-être mieux qu'on ne lui en donnât qu'un seul, pour prévenir les inconvénients ou les embarras qui peuvent être la suite de l'interversion des prénoms ou de l'omission de l'un d'eux dans les différents actes de la vie civile; mais en cela il faut se conformer exactement à la volonté du déclarant. Toutefois, il importe de ne pas donner à un enfant les mêmes prénoms que ceux de ses

frères ou sœurs, afin d'éviter la confusion que pourrait occasionner cette similitude de prénoms.

« On doit s'abstenir, dans un acte de naissance, de donner pour prénom à un enfant naturel le nom de famille de l'individu auquel on voudrait attribuer la paternité.

« Il est interdit, par une loi du 11 germinal an XI, d'admettre comme prénoms, dans les actes de naissance, d'autres noms que ceux en usage dans les différents calendriers, et ceux de personnages connus dans l'histoire ancienne.

« La naissance d'enfants *jumeaux* peut être déclarée par la même personne, assistée des mêmes témoins, mais on doit faire un acte séparé pour chaque jumeau, en faisant déclarer l'ordre dans lequel ils sont nés, et l'heure précise de la naissance de chacun. Les actes doivent être insérés selon l'ordre de la déclaration. Il ne peut qu'être utile d'énoncer dans chacun de ces actes que la naissance de l'enfant qui y est dénommé a été déclarée avec celle d'un ou de deux jumeaux.

« Il importe de ne pas donner les mêmes prénoms aux jumeaux ».

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 2.

PARTIE OFFICIELLE.

Pages.

Legs et donations en faveur de l'instruction primaire..... 49
Nominations. — 1° Écoles normales primaires..... 50
2° Commissions d'instruction primaire..... 53
3° Comités d'arrondissement..... 56
4° Institutions données par le Ministre aux instituteurs, par arrêtés des 5, 25 et 31 juillet 1834..... 56

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

Commissions d'examen..... 62
Examens pour l'enseignement primaire. — Commission du département de la Seine..... 68
De l'enseignement de la grammaire française dans les écoles primaires (3e article)..... 72
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France* (3e article). 79

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Statistique de l'instruction primaire en France..... 83

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 92

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

DÉCISION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Consulté sur la question de savoir si l'on ne doit pas inférer de l'arrêté du Conseil royal, en date du 7 janvier 1834 (§ 4), que les comités d'arrondissement ont le droit de s'assurer, par un examen, si le candidat muni d'un brevet de capacité et présenté par un conseil municipal, possède l'aptitude nécessaire pour remplir les fonctions d'instituteur communal, M. le Ministre de l'instruction publique a répondu :

Le Conseil royal a émis l'avis par cet arrêté que, dans le cas où un Conseil municipal aurait, entre plusieurs candidats, choisi le moins méritant pour le présenter au comité d'arrondissement, ce comité serait libre de lui refuser son suffrage s'il le jugeait incapable. Ce jugement, toutefois, n'implique pas le droit d'examen qu'il serait impossible d'appliquer à des sujets porteurs de brevets réguliers, et qui, par cela même, sont aptes à exercer, comme instituteurs publics ou privés. Il demeure, du reste, incontestable qu'il appartient aux comités d'arrondissement d'éclairer leur opinion sur les candidats brevetés, par toutes sortes d'épreuves orales, isolées ou comparatives, sans qu'il y ait lieu, bien entendu, d'en dresser procès verbal ni de les mentionner dans la délibération.

(*Extrait d'une lettre du Ministre, en date du 12 novembre 1834.*)

CRÉATION D'ÉCOLES.

ARIÈGE.

Il sera établi dans chacune des communes de Mas-d'Azil, de Mazères et de Saverdun, une école primaire communale spécialement affectée au culte protestant.

(27 décembre.)

AVEYRON.

Il sera établi dans chacune des communes de Camarès, Sainte-Affrique et Milhau, deux écoles primaires spécialement affectées l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant. (15 décembre.)

MEURTHE.

1. Il sera établi deux écoles spécialement affectées l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant, dans chacune des communes ci-après désignées, savoir :

Vibersviller,	Mittersheim,
Fénétrange,	Metting,
Schalbach,	Miederstenzel,
Lixheim,	Postroff.
Hellering,	

2. Il sera établi, dans la ville de Nancy, indépendamment des écoles primaires catholiques, deux écoles primaires spécialement affectées, l'une au culte protestant, l'autre au culte israélite. (15 décembre.)

RHIN (BAS).

Il sera établi, dans la commune de Schirrofen, une école primaire spécialement affectée au culte israélite. (5 décembre.)

SAONE (HAUTE).

Il sera établi, à Chénebier, deux écoles primaires spécialement affectées, l'une, au culte catholique, l'autre, au culte protestant. (27 décembre.)

SÈVRES (DEUX).

Conformément au vœu exprimé par le conseil général des Deux-Sèvres, dans sa dernière session, le Ministre de l'instruction publique vient de décider qu'une école normale primaire sera établie à Parthenay. Nous ne pouvons mieux faire connaître l'organisation de cette nouvelle école qu'en donnant un extrait de la délibération du conseil dont les dispositions ont été approuvées :

« 1° Il y aura une école normale dans le département.

« 2° Cette école sera premièrement destinée à instruire les instituteurs communaux actuels, secondement à former des élèves-maîtres concurremment.

« 3° Il n'y aura point d'internat (1).

« 4° Les fonds votés par l'ancien conseil général montant à 14,500 fr. seront répartis ainsi qu'il suit :

Douze bourses de 300 fr. l'une sont créées pour former des élèves-maîtres ;

Quarante-huit quarts de bourse de soixante-quinze francs l'un, sont créés pour les instituteurs communaux.

Total,	7200 fr.
Traitement du Directeur,	1500
idem d'un professeur,	1200
Chauffage, éclairage et menus frais,	500
Gages du portier,	200
Mobilier classique,	2000
Pour aider la ville où sera établie l'école à approprier le local,	1500
Dépenses imprévues,	400

« 5° Cette école sera établie dans la ville de Parthenay, mais si dans le mois de la notification de l'autorisation du Ministre, elle n'avait pas fourni et approprié le local, l'école serait transférée à Thouars, et cette ville sera tenue d'approprier son local dans le délai d'un mois.

« 6° Si, au premier avril 1835, l'école n'était pas en activité, les quarts de bourse votés pour les instituteurs communaux actuels seront accordés à ceux d'entr'eux qui suivront un cours, pendant trois mois, dans une école supérieure primaire du département.

« 7° Si des instituteurs communaux non boursiers veulent suivre le cours trimestriel de l'école normale avant leur tour, ils le pourront, et ils recevront l'indemnité de 75 francs, lorsque de nouveaux fonds auront été votés par le conseil général.

(1) L'externat n'est autorisé que pour l'année scolaire 1834-1835.

« 8° Les instituteurs privés, ainsi que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire élémentaire ou supérieur pourront suivre le cours de l'école gratuitement.

« 9° Comme tous nos instituteurs de campagne ont besoin d'instruction, les quarante-huit quarts de bourse seront divisés entre les quatre arrondissemens.

TARN-ET-GARONNE.

Il sera établi dans chacune des communes de Brioude et Meauzac, une école primaire spécialement affectée au culte protestant. (28 novembre.)

NOMINATIONS.

1° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

LOT.

M. Andral, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Cahors, en remplacement de M. Berger, qui a changé de résidence. (5 janvier.)

2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

LOZÈRE.

L'arrêté du 20 septembre dernier, portant nomination, conformément à la circulaire du 18 février précédent, de M. Persegot, docteur en médecine, en qualité de membre du comité d'arrondissement de Marvéjols, est et demeure approuvé.

M. l'abbé Clavel, maître de pension à Marvéjols, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville. (5 janvier.)

MORBIHAN.

M. Houeix, instituteur primaire, est nommé membre du comité d'arrondissement de Vannes, en remplacement de M. Lucas. (*Idem.*)

SEINE-ET-OISE.

Sont nommés membres du comité d'arrondissement de Poissy, savoir :

M. Ledieu, maître de pension dans cette ville, en remplacement de M. Gautier, qui n'appartient plus à l'instruction publique, et M. Duchesne, instituteur primaire à Carrières, en remplacement de M. Huttemin, qui ne réside plus dans la circonscription. (*Idem.*)

3° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 5, 25 ET 31 JUILLET 1837.

AIN.

Guy, à Vieux; Teraillon, à Leyment; Bubatton, à St.-Rambert; Jacquet, à St.-Martin de Bevel; Jouffroy, à Yon; Thenlot, à Ambérieux; Poncet, à Ceyzerieux; Lombard, à Ambronay; Sage, à Vesaney; Martin, à Gex; Lacroix, à Divonne; Javot, à Colonges; Laverme, à Sauverny; Gruaz, à Sergy; Girot, à Thoiry; Javot, à Thory; Grenier, à Divonne; Buffard-Moret, à Cessy; Durafour, à Lelex; Définod, à Saint-Jean de Gouvelle; Mathieu, à Farges; Regard, à Chevry; Delatour, à Etables; Berrod, à Montanges; Leclerc, à Chamdor; Vincent, à Poncin;

Tetafort, à Nantua; Chaltron, à Belegnat; Clerc, à Grand-Abergemont; Janicot, à Lentenay; Arbez, à Saint-Germain de Jaux; Bourlot, à Brenot; Dheyriat, à Peyriat; Lançon, à Leyssard; Niogret, à Petit-Mergement; Gamet, à Maillat; Bouffand, à Forens; Collet, à Vologuat; Lacour, à Arbent; Rigaud, à Montmerle; Catin, à Balland; Ducret, à Crozet; Delaluxière, à Fernei; Ghevenard, à Leaz; Mermillon, à Chezery; Malfray, à Champagne; Besson, à Chazai-sur-Ain; Landot, à Lhuis.

ALLIER.

Jouve, à Villeneuve; Guerret; à Coulanges; Case, à Brout-Vernet; Mercier, à Target; Morio, à Bayet; Rousse, à Biozat; Grossier, à Etroussat; Rouchon, à Monteignet; Penot, à Voussac.

ALPES-BASSES.

Feuillassier, à Reillanne; Pontes, à Corbières; Aubert, à Oppedette; Amoureux, à Villemus; Barlet, à Sainte-Tulle; Lambert, à Cereste; Coupier, à Vachères; Bourel, à Saint-Martin de Renacas; Rey, à Volx; Valligranc, à Pierrevert; Barles, à Lincel; Nicolas, à Montsuron; Ramany, à Sainte-Croix à Lauze; Feutrier, à Aubenas.

ARDECHE.

Audibert, à Cornas; Fonfraide, à Andance; Girard, à Boulieu; Dupré, à Saint-Agrève; Nury, à Saint-Martin de Valamas; Régal, à Empurany; Mondou, à Lamastre; Jurus, à Sainte-Appollinaire de Rias; Paya, à Toulaud; Héritier, à Saint-Bazile; Coloms, à Guilherand; Bonnet, à Coux; Vergier, à Saint-Didier; Chareire, à Champis; Roux, à Saint-Pierreville; Meyer, à Saint-Victor; Meyer, à Boffres; Duchamp, à Saint-Martin le Sup; Gardelle, à Saint-Jean le Centine; Sagnes, à Saint-Laurent du Pape; Tirane, à Saint-Andéol de Bourlene; Guillot, à Saint-Michel de Chahrillanoux.

ARDENNES.

Pariselle, à Haulmé; Richard, Logny-les-Chaumont; Dewé, à Nouzon; Ravelet, à Château-Regnault; Sauveur, à Mouzon; Beglot, à Sault-les-Rethel; Colin, à Neufmanil; Lompré, à Cliron; Lies, à Charleville.

AUBE.

Faucher, à Villers-sous-Praslin; Pret, à Chaufour.

AVEYRON.

Dintilhac, à Sauvenza; Blanc, à Saint-André; Devic, à Montbazens; Blanquet, à Bouillac; Cancelier, à Saint-Julien-d'Empare; Rey, à Loupiac; Cavilhe, à Villeneuve; Besson, à Larouguette; Rouquet, à Martiel; Landes, à Rieupeyroux; Théron, à Labastide-Lévêque; Bouscairol, à Labastide-Lévêque; Vaissière, à Laissac; Deltour, à Saint-Laurent-d'Olt; Guibal, à Sauclières; Ricard, à Saint-Léon.

CALVADOS.

Lesassier, à Conrci; Guibert, à Bonnœil; Morel, à Jort; Allais, à Tilli-sur-Seulle; Leneveu, à Campandré; Houlier, à Caen; Goussaire, à Mouteille; Cellerin, à Sainte-Marguerite des Loges; Rapillé, à Tordouet.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Godey, à Falaise.

CANTAL.

Dauzié, à Vitrac; Maurin, à Aurillac; Dilhac, à Saint-Martin-Valmeroux; Bancharel, à Saint-Paul; Madœuf, à Ives; Maury, à Brageac; Candèze, à Crandelles.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Bonnet, à Fontenel; Boule, à Archiac; Videau, à Clérac; Audebert, à Saint-George des Agouts; Martineau, à Courant.

CORRÈZE.

Mialaret, à Saint-Cirgues; Vimbelle, à Saint-Hilaire-Peyroux; Vert, à Haulcfaie; Riouzal, à Sexeles; Meyre, à Lonzac; Lacombe, à Corrèze; Lavaur, à Naves; Feintrenie, à Rilhac-Xaintrie; Lebraly, à Ussel; Fouilloux, à Neuvie; Arsac, à Palisses; Levadour, à Serandon; Boyer, à Saint-Etienne au Clos; Cessac, à Saint-Aulaire; Roux, à Vigeois; Soutel, à Ayer; Salles, à Clergous; Lavergne, à Soursac; Champeil, à Auriac; Mettas, à Chamboulive; Sol, à Albussac; Bonnefond, à Laguenne; Cheylard, à Treignac; Laporte, à Chameyrat; Chialis, à Lagarde; Teyssoux-Lacombe, à Lagraulière; Bastide, à Saint-Priest; Lacoste, à Saint-Pantaléon; Latreille, à Mansac; Bouilhac, à Brignac; Malaval, à Saint-Cyr Laroche; Aubertie, à Cosnac; Dubois, à Vars; Lacour, à Meyssac; Pouchard, à Arnac-Pompadour; Monmont, à Colonges; Bouny, à Nonards; Pelissier, à Vigennes; Chapel, à Astaillac; Beynie, Malemort; Castanet, à Turenne; Couderc, à Albignac; Lafaurie, à Troches; Maturier, à Objat; Goudeaux, à Puydarnac; Chauveron, à Voutezac; Chastanet, à Allassac; Lavergne, à Aubazine, Grivel, à Vignols; Boudet à Luberzac; Coste, à Juillac; Escure, à Lapleaux; Mornac, à Monceaux; Laborderie, à Saint-Salvadour; Seuniac, à Eigurande; Bourbon, à Sornac; Boutin, à Meymac; Guy, à Saint-Angel; Mialaret, à Lamaizère-Basse.

CREUSE.

Baudot, à Auzances, Poupy, à Dontreix; Raymond, à Rougnat; Lionnet, à Neoux; Laurent, à Aubusson; Malterre, à Mainsat; Roussel, à Saint-Sylvain; Legrand, à Bellegarde; Robin, à Saint-Médard; Bartherose, à Saint-Pardoux-Lescars; Simonet, à Saint-Chabrais; Mazetier, à Peyrat-Lanonière; Tixier, à Issoudun; Lionnet, à Chénérailles; Tholmer, à Saint-Germain-Beaupré; Chapon, à Lacelle-Dunoise; Ajam, à Saint-Sulpice le Dunois; Caillamand, à Saint-Moreil; Vedrine, à Lupersat; Froment, à Crocq; Bourgninaud, à Flayat; Babonnaix, à Mérinchal; Gras, à Evaux; Janicaud, à Lanouaille; Rousseau, à Felletin; Desfemmes, à Moutier-Roseille; Baraton, à Saint-Quentin; Valette, à Saint-Yrieix-la-Mont; Banet, à Vallière; Laly, à Lacourtine; Plantadis, à Magnat; Tixier, à Saint-Sulpice les Champs; Coursage, à Saint-Martial les Monts; Penot, à Fransèches; Péligon, à Ars; Riboulat, à Chéniers; Jacques, à Azerable.

COTE-D'OR.

Ravier, à Moutters Saint-Jean; Roblin, à L'Etang; Fiatte, à Courchamp; Renard, à Saint-Germain les Senailly; Croisot, à Noiron; Fremont, à Collonges les Premières; Frossard, à Brochot; Gibassier, à Bretennières; Foulon, à Cussey les Forges; Petit-Jean à Pagny-le-Château; Morisot, à Neuvelle; Mallard, à Dienay; Gros, à Talant; Mallebranche, à Orgeux; Petit, à Saulx le Duc; Frèrebeau, à Arcei; Mallebranche, à Asnières; Guillemotte, à Athée; Frochot, à Avelanges; Carry, à Besouette; Troly, à Billei; Milard, à Bruges; Joudrier, Bressei-sur-Tille; Bord, à Bretigni-les-Norges; Niporte, à Chaignai; Devillebichot, à Champdôtre; Quantin, à Chaume; Chagras, à Chazeuil; Guiot, à Cirei; Bouhier, à Corcelle-les-Citeaux; Bredillet, à Drambon; Mallebranche, à Épagni; Vercey, à Etaules; Millerand, à Etevaux; Boichard, à Fixin; Piellard, à Flagei-les-Auxonnes; Saverot, à Fleurei; Moreaux, à Fontenelle; Grandcompain, à Francheville; Remoudet, à Izeurre; Marillier, à Izier; Tupin, à Lamargelle; Jossinet, à Lavilleneuve-sur-Vingeanne; Guiot, à Saint-Léger; Remoud, à Longchamp; Vincent, à Lux; Hugot, à Magni Saint-Ridard; Millot, à Magni-sur-Tille; Roger, à Marliens; Conte, à Maxilli-sur-Saône; Galmiche, à Montmançon; Maurice, à Noirou-les-Citeaux; Grebille, à Ouges; Jacquemin, à Pluvault; Hugues, à Pluvet; Lapiche, à Poiseul-la-Grange; Bornier, à Beaumont-sur-Vingeanne; Billot, à Premières; Tarnier, à Rouvres; Sebille, à Sacquenai; Garaudet, à Saulon-la-Chapelle; Thibaut, à Saint-Sauveur; Bord, à Savigné-le-Sec; Buvée, à Selongei; Lefol, à Soirans; Ledeuil, à Spoi; Cormillot, à Talmai; Converset, à Tanai; Moreau, à Tarsul; Doisey, à Tellecey; Champy, à Tillenai; Pingeon, à Treclun; Commard, à Varange; Thevenard, à Vaux-Saulles; Fauconney, à Velars-sur Ouche; Carrière, à Veronnes les Grandes; Roussotte, à Vouges; Goulier, à Monbard; Poussif, à Commarin; Garcenot, à Ruffei-les-Echizei; Thomas, à Tart-le-Haut.

DOUBS.

Goulard, à Berthetange; Vigoureux, à Dannemarie; Vigoureux, à Dannemarie; Munier, à Etrabonne; Parrot, à Abbandessus; Patoz, à Byans; Germain, à Rozet-Fluans: Dubois, à Bonnai; Colin, à Châtillon le Duc; Fournier, à Geneuille; Paget, à Chautrans; Clerc, à Mongesoie; Perrot, à Trépot; Rousseau, à Malbrans; Monneur, à Arc-et-Senans; Courbet, à Bi; Repond, à Lombard; Monneur, à Grand-Mercei; Touverey, à Lavernai; Carrieand, à Auxondessous; Bouhaillier, à Lecrouzet; Destaing, à Eternot; Jacquet, à Flagei-Rignei; Boux, à Mandecorre; Girard, à Bréseux; Vierpittot, à Ecursei; Gaillard, à Scei-en-Varais; Bey, à Chevignei; Mignot, à Rignei; Grosjean, à Bregille (Besançon); Jeanperrin, à Blamont.

DROME.

Bernard, à Lachapelle.

EURE.

Gillet, à Andelis; Lemoine, à Andelis; Masset, à Saussai-la-Vache; Breton, à Cahaigne; Pinchon, à Vatimesnil; Richard, à Berthenonville; Piquerelle, à Houville; Ancourt, à Guitry; Amauri, à Ecos; Colas, à Fontenay; Paillard, à Fresnes-L'archevêque; Caillier, à Martagni; Martin, à Foret la Folie; Olivier, à Acquigné; Bosquier, à Fouqueville: Servant, à N. D. du Vendreuil; Toutuni, à Saint-Aubin; Feret, à Saint-Nicolas du Leose; Richomme, à Daubeuf; Boucher, à Charleval; Prunier, à Fleuri la Forêt: Pigache, à Lethil; Cauchard, à Guerni; Legai, à Richeville; Brochard, à Cantiers; Lefevre, à Longchamp; Cauchard, à Pannilleuse; Fauvel, à Suzai; Dervelois, à Doudeauville; Masson, à Cuverville; Paulmier, à Saint-Philbert-sur-Risle; Lepesqueur, à Brestot; Dubois, à Saint-Germain; Calle, à Saint-Etienne Lallier; Leboullenger, à Fourmetot; Homo, à Saint-Christophe-sur-Condé; Montier, à Saint-George du Vièvre; Langlois, à Bourneville; Aubert, à Saint-George du Mesnil; Dorée, à Appeville; Leduc, à Bonneville.

EURE ET LOIRE.

Lherminier, à Laigner.

GARD.

Arbousse, à Sauve; Guibal, à Mars; Felzière, à Saumane; Bastide, à Saint-Sauveur-des-Pouruls; André, à Peyroles; Berty, à Saint-Marcel; Teissier, a Mandagont; Anglivier, à Valleraugue; Cattre, à Lasalle; Treissier, à Soudorgues; Cartairade, à Lanuejols; Laurent, à Milhaud; Pélissier, à Milhaud; Pradal, à Marguerite; Manoel, à Uchaud; Gourdouze, à Saint-Hyppolite.

GERS.

Despalangues, à Villecomtal; Capdevielle, à Laguian; Fourcade, à Redones et Arcones; Sougues, à Saint-Michel; Peteilh, à Gouts; Darguié, à Talque; Ricaud, à Estampes; Villemeur, à Haget; Vergez, à Manas; Dupuy, à Montesquiou; Lhoste, à Labarthèle; Vidale, à Estipony; Cazeneuve, à Moncassin; Peré, à Lamazère; Bachette, à Lasserade; Berducat, à Loussons-Debat; Grenier, à Castelnaves; Mondin, à Fusterouan; Soucaret, à Averon-Bergelle; Bau, à Troncens; Lalanne, à Ladeveze-Ville; Planté, à Blousson-Serian; Dauriac, à Juillac; Baringou, à Samboiers.

GIRONDE.

Dubos, à Barei; Chambarière, à Perissac; Duffau, à Montagne; Marquette, à Arveyres; Ricard, à Galgon et Queynoc; Danède, à Guitres; Barbot, à Saint-Sulpice; Dubarry, à Lugaignac; Farrouilh, à Verac.

HÉRAULT.

Julian, à Prades; Baumevielle, à Villeneuve-les-Moquel; Morier, à Cournon; Jullian, à Saint-Martin de Londres; Audrieu, à Loupian; Bastide, à Perols; Glan-

dier, à Lansargues; Viquier, à Gigean; Robert, à Ferrières; Caillié, à Cebazan; Bastide, à Lasalvetat; Noguier, à Mons; Nicolas, à Roquebrun; Bousquet, à Boisset; Baccon, à Fraisse; Alard, à Olonzac; Brail, à Cassagnoles; Viguier, à Lacaussette; Martin, à Saint-Vincent; Soulié, à Assignan; Cèbe, à Olargues; Astrue, à Colombières; Boudène, à Faugères; Viales, à Roquessels; Cabanes, à Thezan; Paux, à Puimisson; Clergue, à Nefflüs; Sabatier, à Coulabres; Astrue, à Cabrières; Combes, à Fouzillion; Villebrun, à Saint-Nazaire de Landanès; Guilhat, à Cazouls-les-Bezins; Bousquet, à Nizas; Cazainean, à Villeneuve; Gondard, à Caux; Sicard, à Caussignojouls; Caussy, à Florensac; Mouton, à Pezenès; Berlan, à Bassan; Gazagues, à Pouzolles; Gatelau, à Colombiers; Salmes, a Lieuvan-les-Béziers; Aurias, à Lezignan-la-Cèbe; Fouris, à Espadeilhan; Vialles, à Saint-Geniès-le-bas; Roussel, à Foutis; Guy, à Murviel; Mascou, à Bessan; Thomas, à Pailhez; Barthe, à Vendres; Cadenat, à Laurens; Fabre, à Creissan; Rambier, à Aumes; Delcelier, à Puissalicon; Savy, à Nezignan-Lévêque; Mathieu, à Puisserguier; Mascou, à Castelnau de Guens; Granier, à Vieussan; Caumel, à Cruzy; Fulerand, à Montoulier; Cougnens, à Cessenon; Roy, à Aiguesvives; Bire, à Riols; Ricard, à Aigne; Dandré, à Azillanet; Lignères, à Minerve; Courtaud, a Soulié; Chaffret, à Félines; Bertrand, à Lavinières; Lefranc, à Berlou; Reverdy, à Siran; Antic, à Saint-Chenian; Riols-Fonclave, à Ferrals; Charbonnel, à Lecros; Serieys, à Saint-Michel; Sabde, à Sorbes; Gazagnes, à Olmet-et-Villecum; Gouneau, à Aspiran; Mathieu, à Octon; Charbonnel, à Jonquières; Portes, à Fozières; Peyrac, a Saint-Pargoire; Lacassagne, à Saint-Guiraud; Barbois, à Plaissan; Castan, à Saint-Jean de Fos; Bastide, à Pouzols; Brigueboul, à Lunas; Gaillat, à Ceilhes et Rocozeils; Combes, à Jancels; Vaissière, à Lavalette; Nozeran, à Le Caylor; Gravier, à Saint-Saturnin; Vaissière, à Popian; Ramond, à Lacoste; Redan, à Saint-Félix de Lodez; Aubert, à Lesplans; Jeaumes, à Lauroux; Brousse, à Saint-Privas; Vergnes, à Soubès; Lauvès, à Soumont: Canet, à Saint-Etienne de Gourgas; Rhane, à Lepuech; Rouger, à Vacquières; Fouquet. à Abeilhan; Maury, à Capestang; Bertrand, à Sauvian; Cornuty, à Nissan; Bellugan, à Saint-Paul de Mauchien; Cabanès, à Quarante; Grégoire, à Pinet; Mas, à Mouriairol; Vidal, à Maureilhan; Cros, à Montody; Pelissier, à Roujan, Hortala, à Pomerols, Azam, à Saint-George d'Orgue; Itier, à Buzignargues; Montjaux, à Sussargues; Monjol, à Saint-Drezery; Guillemaud, à Cournon-Sec; Clement, à Petit-Galargue; Bermatte, à Vic; Domergue, à Castrie; Vu, à Saint-André; Julien, à Belarga; Capion, a Gignac; Bans, à Nébian; Régal, à Ceyras; Balzan, à Poujols; Fauquier, à Avène; Rames, à Saint-Hilaire; Santy, à Mèze; Icard, à Saturargues; Serié, à Saint-Jean de Vidas; Banal, à Saint-Bauzille de Putois; Archambaud, à Notre-Dame de Londres; Flavard, à Brissac; Quet, à Saint-Christol; David, à Grabels; Galmier, à Mireval; Pontalcon, à Montbazin.

ILLE-ET-VILAINE.

Hamon, à Génezé; Clément, à Romilli; Duchêne, à Montauban; Degrenelle, à Luitre; Futrier, à Montfort; Bornais, à Breteil; Quitel, à Gaël; Gernigon, à Leverger; Picart, à Bedée; Maudet, à Iffendic; Chasles, à Becherel.

INDRE

Chedeau, à Segry; Forest, à Neuvi-Pailloux; Brugère, à Villedieu; Cousin, à Saint-George; Rouet, à Etrechet; Rouet, à Saint-Genou; Louet, à Chezelles-Villongis.

INDRE-ET-LOIRE.

Ruau, à Saint-Onen; Rougé, à Saint-Denis-Hors; Gendron, à Mosnes; Touchard, à Saint-Christophe; Billard, à Noizai; Colin, à Vernon; Chantereau, à Monbazon; Grand, à Villeperdue; Chambon, à Esvres; Desroches, à Cinq-Mars-la-Pile; Edmond, à Cravant; Dodard, à Tavant; Dupuy, à Sepmes; Painparé, à Langeais; Palisseau, à Villeloin-Coulanges; Madamet, à Huismes; Mousset, à Lerné; Messire, à Cinais; Gillet, à Sainte-Catherine; Hnot, à Saint-Epain; Henri, à Abilly; Chuinard, à Beaumont la Ronce; Joubert, a Luynes; Léger, à Montlouis; Pernin, à Tours; Torcheux, a Tours; Ménage, à Veretz et Larçay; Lesourd, à Beaulieu; Corbion, à Les Hermites; Colas, à Nouâtre, etc.; Doussin, à Lepetit-Pressigny;

Georget, à Borrou et Chambon; Mini, à Chouzé-sur-Loire; Fontaine, à Sonzay; Métas, à Faye la Vineuse; Finot, à Ligré; Arcelin, à Azai-le-Rideau; Finot, à Bréhémont; Lemeusnier, à Marcilly; Billard, à Savigné; Fontreau, à Lahaie-Descartes; Thimon, à Reignac; Rousseau, à Sorigny; Vernier, à Truyes.

ISERE.

Fauchon, à Saint-Etienne de Crossey; Baret, à Saint-Martin d'Herè; Garre, à Saint-Bernard; Porrin, à Seyssins; Merrand, à Liembin; Bourdès, à Labuisse; Bandet, à Saint-Pierre d'Entremont; Cuchet, à Vif; Blanc, à Pont-Charra; Bois, à Laferrière; Vicat, à Laflachère et Montalieu; Léon, à Barraux; Guillot, à Eybens; Blanc, à Monetier de Clermont; Ribaud, à Vauluaveys le Hl.; Chabert, à Saint-Egrève; Sibert, à Domène; Brochier, à Clelles; Chevalier, à Coublevie; Robert, à Quaix; Sciaud, à Muriannette; Rochas, à Varces; Poulet, à Saint-Vincent de Mer Cuze; Gachet, à Saint-Maurice Lalley; Vallier, à Theis; Blanc, à Touvet; Vanereaux, à Mions; Sybillin, à Sablons; Roux, à Chaponnai; Colomb, à Tournai; Virieu, à Saint-Hilaire de la Côte; Boisson, à Vilette-Serpaise; Guerrier, à Seyssuel-Chasse; Berry, à Seyssuel-Chasse;

Et pour diriger une école primaire supérieure: Brunet, à Saint-Ismier; Béranger, à Jarru.

JURA.

F Carrel, à Lac-des-Rouges-Truites; Guy, à Saugeot; Reymond, à Avignon; Bourgeois, à Fort du Plâne; Joz, à Jeurre; Grand, à Premanon; Chanus, à Etival; Lesnes, à Cogna; Bride, à Courlaoux; Sergent, à Larnaud; Vercey, à Montbarrei; Bonne, à Serre-les-Moulières; Bizot, à Offlange; Durand, à Lavans-Lavangeot; Barbier, à Lavans-Lavangeot; Maldiney, à Orchamps; Julien, à Salignei; Péréal, à Sermange; Baigniez, à Amange; Chardon, à Etrepignei; Loye, à Vriange; Carrez, à Vincent; Besançon, à Salans; Boisset, à Aunoire; Plançon, à Germignei; Lonchamp, à Malange; Cordier, à Rans; Burlet, à Poitte; Roy, à Quintigny; Buffet, à Sarrogna-le-Bac; Guy, à Toulouze; Saugier, à Cernon; Card, à Villevieux; Piellard, à Moissei, Voillard, à Brans; Moline, à Monnières; Bône, à Choisei; Angonin, à Crissei; Rousseau, à Archelangé; Briot, à Authume; Benoist, à Fetigni;

Et pour diriger une école primaire supérieure: Jenger, à Dole.

LOIR-ET-CHER.

Thibault, à Saint-Sulpice; Gagé, à Feings; Frimousse, à Boisseau; Trillault, à Villeporcher; Coutou, à Thoré; Petit, à Romilly; Henriot, à Lachapelle-Vicomtesse; Pleuvry, à Villemardy; Ledeux, à Busloup; Rétif, à Thésée; Maillard, à Chambon; Foucher, à Authon; Congneau, à Mondoubleau; Bordier, à Saiut-Amand; Berthault, à Romorantin; Gandon, à La Ferté Saint-Aignan; Lepage, à Nouan-le-Fuzelier; Augis, à Chanmont-sur-Charonne; Loiseau, à Salbris; Gaillard; à Saint-Léonard; Ortiou, à Mulsans; Lagrange, à D'huison; Fremancour, à Gièvres; Butard, à Selles-sur-Cher; Lièvre, à Selles-Saint-Denis; Neil, à Boursay; Halopet, à Chauvigny; Lemoine, à Lafontenelle; Leblond, à Largé; Debien, à Saint-Martin des Bois; Roquin, à Saint-Jean Froidmentel; Renoud, à Laville aux Clercs; Juin, à Lancé; Nourisseau, à Fortan; Gougeon, à Songé; Petit, à Tourailles; Cognery, à Droué; Lebourg, à Bouffry; Gosnet, à Leplessis-Dorin; Milois, à Choue; Gachet, à Letemple; Dupré, à Montdoubleau; Cottereau, à Villedieu; Gallois, à Saint-Firmin; Leduc, à Saint-Gourgon; Gillard, à Villiers; Mothe, à Faye; Faure, à Gault; Huguet, à Morée; Touty, à Epuisai; Cheneau, à Tremblevif; Delahaye, à Touri; Petard, à Marolles; Noirez, à Fougère; Lestrade, à Membrolle.

LOIRE.

Lucien, à Changy; Pras, à Saint-Sauveur; Gaune, à Boen; Guy, à Panissière; Dumas, à Verrières.

HAUTE-LOIRE.

Porte, à Brioude; Egraud, à Saint-Voy; Bergognon, à Saint-Maurice de Lignon; Astrie, à Tenie; Moulin, à Riotord; Charrier, à Chambon; Marcon, à Aurec.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Daniou, à Saint-André des Eaux; Boulery, à Donges; Cerisier, à Pouillé; Rabie, à Grandauverné; Lebarbier, à Guérande; Orain, à Plossé; Monique, à Herbignac; Roussel, à Escoublac; Benoiston, à Cordennais; Legal, à Batz; Boutetreau, à Milleraye; Marchand, à Erbray; Errard, à Saint-Vincent des Landes; Bouestel, à Soudan; Simon, à Issé; Hulin, à Saint-Aubin des Chateaux; Roul, à Petit-Auverné; Querriou, à Savernai; Beillevaire, à Saint-Etienne de Montluc; Papiou, à Trans; Kbarh, à Signé; Havard, à Cambon; Thomas, à Saint-Joachim; Bourgneuf, à Fegréac; Beilvert, à Port Saint-Père; Legrand, à Sainte-Luce; Brégent, à Indre; Chabot, à Aigrefeuille; Tandon, à Vieille-Vigne; Robet, à Clisson; Lemaitre, à Saint-Etienne de Corcoué; Vinet, à Saint-Hilaire du Bois; Mouillé, à Gétigné; Roché, à Sainte-Lumine de Coutais; Orieux, à Lachevrolière; Picot, à Saint-Philbert.

LOIRET.

Chasles, à Bou; Pellé, à Ormes; Poilleux, à Neuville; Guenois, à Sully-la-Chapelle; Langlois, à Cercottes; Mongendre, à Saint-Hilaire; Rosse, à Chuelles; Hautefeuille, à Bellegarde; Aubert, à Laselle-sur-le-Bied; Baroux, à Ferrières; Prévost, à Chevillon; Chaumeron, à Nargis; Lecellier, à Châtillon-sur-Loing; Ravier, à Courtenai; Dupuis, à Chaingi; Brulé, à Boigni; Sablon, à Combleux; Aubert, à Saint-Jean de Braye; Bernois, à Marigni; Rolland, à Saran; Salmon, à Saint-Jean de Ruelle; Croix-Marie, à Saint-Cyr en Val; Oury, à Saint-Privé; Moreau, à Saint-Denis de l'Hôtel; Forteau, à Sandillon; Blain, à Vienne en Val; Delacour, à Marcilli en Villatte; Boissonet, à Charsonville; Lallier, à Coulmiers; Grillon, à Epied; Doret, à Saint-Lyé; Mongendre, à Rebrechien; Depussay, à Bréci; Cheneau, à Chapelle-Onzerain; Pellé, à Coinces; Guérin, à Saint-Peravy la Colombe; Hardi, à Tournoisy; Lemaire, à Donnery; Laurencin, à Fleury; Serruau, à Villamblain; Chellier, à Ingrannes; Guérin, à Huisseau-sur-Mauve; Bonnet, à Meung; Vaillant, à Saint-Jean le Blanc; Riolet, à Bucy Saint-Siphard; Tranchant, à Mezières; Durand-Imbault, à Fargeau; Diard, à Dry; Beauviller, à Rozières; Hilaire, à Beaugenci; Delanoue, à Villereau; Gilg, à Tavers; Pescheteau, à Cravant; Avezard, à Chanteau; Mercier, à Ruau; Beaulieu, à Saint-Denis en Val.

LOT.

Lagarde, à Ussel; Goudoubert, à Creysse; Delluc, à Martel; Escapoulade, à Montfaucon; Papillon, à Touzac et Vive; Tardieu, à Saint-Martin-Laboura; Carriol, à Lalbenque; Cantarel, à Calamane; Lachoux, à Duravel; Boé-Guitard, à Duravel; Petit, à Saint-Cirq Lapoire; Fouchet, à Saint-Gery; Thomas, à Gignac; Verdier, à Saint-Sori; Murat, à Degagnac; Manhe, à Lavercantière; Bouyques, à Leobard; Duc, à Salviac; Teulière, à Bataille; Monteil, à Carennac; Monteil à Vayrac; Pebeyre, à Lanzac, Mourgues, à Saint-Chamarand; Fraisse, à Saint-Germain; Clary, à Peyrilles; Singlande, à Uzech; Lamouroux, à Saint-Clair; Brone, à Gourdon; Castanet, à Millac; Fabre, à Nozac; Simon, à Payrignac; Andrieu, à Alvignac; Villard, à Gramat; Ponzalgues, à Ginouillac; Entraygue, à Labastide; Serres, à Vaillac; Clare, à Cazillac; Vernhet, à Saint Denis; Bruny, à Calès; Borde, à La motte-Fénélon; Lapeyre, à Masital; Jaubert, à Payrac; Calmon, à Reillaguet; Fauverges, à Sabadel; Palafer, à Theminettes; Delprat, à Lissac; Muratel, à Prendeignes; Battut, à Fons; Boissy, à Cornac; Cancé, à Saint-Vincent; Auzols, à Saint-Céré; Ricros, à Sousceyrai; Bouvet, à Cajare; Fabregues, à Saint-Félix; Jacob, à Figeac; Vaysse, à Calus; Rougié, à Saint-Perdoux; Pouzalgues, à Tauriac; Soulié, à Camburac; Marty, à Saint-Michel; Delfan, à Labatude; Baunes, à Floressac; Surgy, à Belmontel; Lafage, à Labastide-Duvert; Delpech, à Pradines; Demeaux, à Castelfranc; Aly, à Montucq; Maisonneuve, à Rocamadour; Roussage, à Thégra; Grégoire, à Mongesly.

LOT-ET-GARONNE.

Gauteron, à Tonneins; Mosnier, à Tonneins; Pauquet, à Marmande; Chapoulie, à Montelon; Bourgoing, à Castelnaud; Laffargue, à Lemat-D'Agenois; Barberin, à

Marcellus ; Vigouroux, à Coutures ; Armand, à Ségalas ; Salavoine, à Castelmoron ; Sourdes, à Verteuil ; Peyneau, à Baleyssagues ; Pautier, à Saint-Astier ; Dauduran, à Senestis; Ousteau, à Lagruère; Laban, à Cocumont; Py, à Escassefort; Molenié, à Castillonès; Brissaud, à Penne ; Barthère, à Penne ; Capmarty, à Sainte-Livrade ; Saint-Sauby, à Villeréal ; Delpon, à Cuzorn ; Malève, à Auradou ; Bernou, à Saint-Eutrope de Born ; Raigal, à Douzains ; Bordes, à Saint-Nicolas ; Gary, à Gandaille ; Lay, à Aubiac et Estellac ; Raby, à Fauguerolles ; Villesauvez, à Saint-Brice ; Pène, à Saint Sardos ; Dupin, à Granges ; Lefloch, à Saint-Jean de Thurac ; Nogrit, à Castelculier ; Caumont, à Fumel ; Lafage, à Lacapelle-Biron ; Trenty, à Pont-du-Cassé ; Rondoule, à Layrac ; Prézelin, à Fals ; Bayssade, à Cauzac et Saint-Clair ; Baylet, à Sauvagnas ; Latapie, à Lesaumont ; Piraube, à Vianne ; Ducor, à Xaintrailles ; Carrière, à Nérac ; Besnard, à Bruch ; Gayraud, à Montagnac ; Gayet, à Thouars ; Audhuy, à Buzet ; Jolle, à Damazan ; Gourrut-Raymon, à Franscescas ; Gavarrel, à Lasserre ; Comte, à Saint-Laurent ; Audhuy, à Villefranche ; Rigambert, à Saint-Martin de Curton ; Laverny, à Saint-Vincent ; Labat, à Saint-Pé ; Duffour, à Limon; Vichever, à Clairac.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Taurel, à Lauzun.

LOZÈRE.

Avignon, à Bagnols ; Bonnet, à Chastelnouvel ; Salençon, à Saint-Etienne du Valdonnez ; Baldit, à Servières ; Privat, à Saint-Julien ; Viala, à Fraissinet de Lozère : Lamarche, à Florac ; Farelle, à Saint-Germain de Calberte ; Jouanen, à Collet de Dèzes ; Carlac, à Lerecoux ; Brun, à Malzienville ; Rocher, à Buisson ; Bastard, à Aumont ; Nègre, à Saint-Léger de Peyre ; Puech, à Bondons ; Moulin, à Bleymard ; Gaillard, à Les Loubies ; Alger, à Vebron ; Broussoux, à Bassurels ; Meynadier, à Saint-Julien d'Arpaon ; Brager, à Saint-Chely du-Tarn : Gal, à Sainte-Enimie ; Pucheyral, à Barre ; Rauzier, à Cassagnas ; Hughet, à Saint-Privat de Vallongnes ; Salièges, à Pompidon ; Laget, à Pompidon ; Blanc, à Pompidon ; Sallet, à Molezon ; Roure, à Vialas ; Durand, à Florac ; Combet, à Florac ; Boulet, à Fraissinet de Fourques ; Laroche, à Meyrueis ; Tardres, à Rousses ; Barbut, à Cultures ; Malafosse, à Grezes-le-Château ; Bonhomme, à Lanuejols ; Ouvrier, à Badaroux ; Pontier, à Suc ; Chauvet, à Saint-Etienne ; Firmin, à Prades ; Fages, à Quézac ; Renouard, à Benoux ; Issarté, à Gabriac ; Michelet, à Altier ; Quet, à Cubierettes ; Rodier, à Leborn ; Manoel, à Sainte-Croix ; Raulet, à Montrodas ; Marlet, à Fontans ; Blanc, à Salettes ; Reboul, à Esclanedes ; Allanche, à Brion ; Rouby, à Saint-Pierre de Nogaret ; Meyrueis ; à Laval du Tarn ; Dumas, à Salmou ; Delcros, à Malbouzon ; Rodier, à Carrilhac ; Boulet, à Saint-Chely ; Couve, à Saint-Alban ; Bros, à Prinsuejols.

MAINE-ET-LOIRE.

Chouanet, à Segré ; Leroyer, à Pouancé ; Foubert, à Marigné ; Harrault, à Champigné ; Foutras, à Le Lion d'Angers ; Moittaux, à Châteauneuf ; Saget, à Armaillé ; Bellanger, à Greez-Neuville ; Fourmy, à Sceaux ; Delaigle, à Chazé-sur-Argos ; Touchet, Juvardoil ; Mercier, à Vern ; Lindé, à Angers ; Gérard, à Angers ; Thomas, à Angers ; Jolly, à Notre-Dame du Champ ; Limier, à Pellouailles ; Ruelle, à Brain-sur-l'Anthion ; Réthoré, à Saint-Lambert du Lattai ; Mesnard, à Chavagnes ; Thuilier, à Bouchemaine ; Durand, à Andard ; Metayer, à Saint-Jean de la Croix ; Lebreton, à Soncelles ; Guilloré, à Savenières ; Autrusson, à Murs ; Moitteaux, à Ingrandes ; Dalençon, à Saint-Remi-la-Varenne ; Barreault, à Mozé ; Morin, à Rablai ; Guilbault, à Saint-Florent le Vieil ; Bernard, à Chaudron ; Emériau, à Lefuilet ; Piron, à Cholet ; Brillouet, à Montigné ; Ripoche, à Lapoitevinière ; Gabory, à Saint-Quentin en Mange ; Rouillé, à Fief-Sauvin ; Papin, à Yernai ;

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chatelais, à Candé.

MANCHE.

Lallemand, à Bricqueville Lablouette ; Noel, à Ouville ; Anquetil, à Tessy ; Pigeon, à Sourdeval ; Saillard, à Granville ; Lecrosnier, à Trois-Gors ; Lecormier, à Helleville ; Moulin, à Jatteville ; Gosselin, à Saint-Hilaire du Harcouet ; Pillard, à Reville ; Lemoigne, à Lieusaint ; Blestel, à Tamerville ; Poindextre, à Yvetot ;

Louise, à Golleville; Durel, à Lesperques; Vastel, à Bauvillé; Malassis, à Sainte-Colombe; Viel, à Orglandes; Lenrouilly, à Brix; Delahayc, à Saint-Jean de la Rivière; Mahieu, à Sainte-Mère Eglise; Leclerc, à Valognes; Herpeu, à Montebourg; Piquerel, à Saint-Pair.

MARNE.

Igier, à Ante; Grandjean, à Auve; Dumoulin, à Belval; Burnet, à Le Chatellier; Beaurain, à Lechemin; Hugny, à Contault; Maillard, à Dampierre-le-Château; Michel, à Dommartin; Gobillard, à Epense; Frappart, à Givri; Michel, à Herpont; Grandjean, à Saint-Mard-sur-Auve; Urbain, à Saint-Mard-sur-Lemont; Contant, à La Neuville aux Bois; Michel, à Noirlieu; Dupuis, à Remicourt; Petit, à Saint-Remi; Thiellemont, à Somme-Yèvre; Hermand, à Tilloi; Collard, à Levieil Dampierre; Drigeon, à Argers; Martin, à Braux Sainte-Cohière; Pierron, à Braux Saint-Remi; Bremont, à Chaudefontaine; Jacquesson, à Courtemont; Poinsart, à Lacroix; Lambert, à Dommartin la Planchette; Lambert, à Dommartin-sous-Hans; Cochard, à Elise; Huet, à Florent; Piat, à Gizaucourt; Hanchelin, à Hans; Lefebre, à Saint Jean-sur-Tourbe; Maujeau, à Lagrange aux Bois; Simon, à Moiremont; Simon-Perrot, à Laneuville au Pont; Collard, à Passavant; Grandjean, à Somme-Suippes; Grandjean, à Somme-Tourbe; Vernisson, à Valmi; Pierrette, à Verrières; Dumoulin, à Villers; Martin, à Voisemont; Buache, à Berzieux; Villain, à Binarville; Maillard, à Cernai; Marquet, à Fontaine; Boizet, à Massige; Varoquier, à Minaucourt; Duglin, à Perthes; Godbillot, à Ripont; Sendre, à Rouvroi; Julliot, à Servon; Leroi, à Somme-Py; Pernet, à Tahure; Brochard, à Saint-Thomas; Julliot, à Vienne-la-Ville; Bédigrés, à Ville-sur-Tourbe; Musset, à Virgini; Ploix, à Congi; Herbin, à Daucourt.

HAUTE MARNE.

Durand, à Charmoi; Paulin, à Villers-sur-Marne; Clerc, à Darémont; Perdriset, à Rochetaillée; Moliard, à Aprey; Thirion, à Eclaron; Chardon, à Saint-Martin; Louvet, à Nogent-le Roi; Finot, à Nogent-le-Roi; Gillot, à Culmon; Maitrier, à Chalmessin; Champion, à Moeslain; Duclos, à Doulevent-le-Château; Notat, à Serqueux; Briot, à Euffigneix; Viard, à Bourmont; Vignardet, à Varennes; Guyot, à Audillé; Molliard, à Prangei; Genuce, à Vesaigne-sous-la-Fauche; Masson, à Musseau.

MAYENNE.

Lefèvre, à Saint-Germain; Augevin, à Izé; Martel, à Thubœuf; Lory, à Larchamp; Guerrier, à Colombiers; Foucault, à Saint-Pierre Lacour; Chanu, à Villaine-la-Juhell; Maret, à Saint-Aubin du Désert; Gérard, à Landivi; Bouvier, à St.-Thomas de Courceriers; Lainé, à Chateaugontier; Landais, à Villiers Charlemagne; Froc, à Lehoussai; Gaufre, à Laigné; Poirier, à Ernée; Lenormand, à Fougerolles; Filliâtre, à Lesbois; Amiard, à Madré; Baquelin, à Labaroche-Gondouin; Derenne, à Martigné.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chauvineau, à Mayenne.

MOSELLE.

Saillet, à Charency; Bourguignon, à Doncourt; Barth, à Sarrinsming; Antoine, à Bliesbrucken; Coutray, à Cons-la-Granvelle; Lemmé, à Bliesguerschwiller; Demairy, à Puxe et Bouzonville; Adam, à Chenières; Clause, à Ville Houdhemont; Mertz, à Rouhling; Dehlinger, à Vitring; Bousser, à Lachambre; Cuzy, à Crusnes; Blondeau, à Mont-Saint-Martin; Fechoz, à Benvillers; Weber, à Sainte-Marie-aux-Chênes; Bertrand, à Rousselange; Noël, à Famek; Royer, a Reinange; Albert, à Rentgen; Robert, à Villerupt; Michel, à Serronville; Lhuillier, à Saint-Jure; Lany, à Varsberg; Lerond, à Noisseville; Durand, à Lesablon; Barthelemi, à Lixiers.

NIÈVRE.

Barbier, à Saint-Léger de Faugeret; Lechenault, à Villapourçon; Chailloux, à Montaron; Morlet, à Saint-Honoré; Chailloux, à Brinay; Rebillon, à Tannay; Teste, à Alligny; Gallois, à Chaumard; Fréquin, à Dommartin; Duvivier, à Luzy;

Bertin, à Maux; Jacquand, à Planchez; Girard, à Moulins-Engilbert; Bruandet, à Ouroux; Naulot, à Moux; Garnier, à Montsauche; Poullet, à Biche; Fauveau, à Château-Chinon; Tixier, à Château-Chinon; Barat, à Saint-Brisson; Boellerault, à Aunai; Boulière, à Larochemillai; Doridot, à Arleuf; Bridier, à Semelai; Pompon, à Saint-Agnan; Gourliau, à Villiers-sur-Yonne.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

SALUBRITÉ DES ÉCOLES.

Renouvellement de l'air ou ventilation.

L'air, comme chacun sait, est transparent, invisible et éminemment propre à la respiration. La respiration est une fonction du corps dans laquelle le sang arrive aux poumons et subit l'action de l'air. Le sang, en passant par les poumons, change de nature et de couleur : de noirâtre et de lourd qu'il était, il devient par l'action de l'air, rouge et écumeux. Mais l'air ne ressort pas de l'intérieur de notre corps tel qu'il y était entré; il s'y décompose, et à sa sortie, il est en partie impropre à la respiration.

On comprend donc qu'une salle d'école remplie d'enfants, et qui contient un certain nombre de pieds cubes d'air respirable, doit devenir, au bout d'un certain temps, un séjour insalubre et dangereux à la santé. En effet, l'air respirable se décompose incessamment et diminue de minute en minute, et de telle sorte même qu'au bout d'un certain temps, il ne suffit plus pour entretenir la respiration qui devient fréquente, précipitée et haletante : les lumières ne pouvant plus trouver dans cette atmosphère épaisse le principe (l'oxigène) nécessaire à la combustion, s'éteignent; les hommes eux-mêmes se trouvent mal (1).

A ce principe constant et uniforme de la décomposition de l'air, joignez l'exhalaison des corps, les mauvaises odeurs répandues par les sueurs des pieds, par les habillements mal entretenus d'enfants négligés par leurs familles, et vous verrez combien, dans nos écoles, il est indispensable de renouveler fréquemment l'air intérieur en faisant arriver une certaine quantité d'air extérieur.

Le mal que nous signalons se manifeste non seulement dans les écoles de villages, mais encore dans les écoles les mieux tenues des plus grandes villes. A Paris même, les grandes écoles peuvent devenir des foyers d'infection, pendant l'hiver surtout où l'on a besoin de chaleur.

(1) Nous avons vu cet accident arriver dans un cours du collége de France, où se pressait un nombreux auditoire pour entendre les leçons de M. Andrieux. Les lumières s'éteignirent tout à coup, plusieurs jeunes gens se trouvèrent mal, et comme on ne pouvait ouvrir immédiatement la porte, tant la foule était grande, on brisa des carreaux de vitres pour se procurer instantanément de l'air respirable.

Il en est dont le haut est terminé en voûte, et qui, pendant les classes du soir, deviennent un foyer d'exhalaisons malsaines et suffocantes. Le voisinage des latrines ajoute une nouvelle infection dans les temps humides.

Croit-on que tant de jeunes poitrines qui ont besoin de développement ne se ressentent pas de ces vapeurs malsaines qu'elles respirent sans cesse?

Que fait-on pour renouveler l'air des classes? rien ou presque rien. Ouvre-t-on la porte et les fenêtres? Mais lorsqu'il fait froid au dehors, l'entrée subite d'un air glacial peut occasionner de graves accidents, et d'ailleurs, au bout de quelques moments, ceux qui sont le plus près de la fenêtre ou de la porte préfèrent encore le mauvais air chaud à cet air froid qui leur est insupportable.

Des observations faites avec soin donnent les résultats suivants :

Une personne en bonne santé aspire 20 fois par minute ;

Chaque aspiration absorbe 0 litre 656 millièmes.

Dans une heure, il y a 1200 aspirations, par personne.

Il faut par personne et par heure plus de six mètres cubes d'air respirable. Ainsi donc dans une école de 150 élèves et pour la durée ordinaire d'une classe qui est de 3 heures, il y a 54,000 aspirations, et il faut 2,700 mètres cubes d'air respirable.

Ce calcul doit rendre évidente aux yeux de tout homme intelligent la nécessité de renouveler l'air d'une classe.

Les croisées ordinaires sont fort incommodes pour la ventilation d'une classe lorsque les élèves travaillent. En été, elles ne servent à rien, à moins qu'on n'ouvre également les croisées opposées pour établir un courant d'air, mais ce courant d'air est dangereux. En hiver, il est presque impossible de tenir long-temps les croisées ouvertes; il en résulte des rhumes, des catarrhes et d'autres affections de poitrine.

Pour y rémédier, on adopte des vasistas aux carreaux les plus élevés des croisées. On appelle vasistas un carreau de fer-blanc ou un carreau de verre entouré de fer-blanc que l'on peut ouvrir ou fermer à volonté. La charnière d'un vasistas est dans le bas du carreau : son ouverture est par le haut, de manière que, lorsqu'au moyen d'une corde on ouvre le vasistas, l'air froid du dehors pénètre sans être trop incommode.

Dans certaines écoles, les fenêtres s'ouvrent à basculc, c'est-à-dire que le châssis de la fenêtre tourne autour d'un axe horizontal placé exactement au milieu de la hauteur. Lorsqu'on ouvre cette sorte de fenêtre, il se forme une ouverture en haut et une en bas. L'air chaud s'échappe par l'ouverture supérieure, l'air froid s'introduit par l'ouverture inférieure.

Ces appareils plus ou moins simples sont tous défectueux.

Dans une grande école, il faut absolument recourir à des orifices d'entrée et d'évacuation; ces derniers se placent ordinairement au plafond, parce que les gaz échauffés acquièrent une plus grande légèreté que le reste de l'atmosphère, et se tiennent dans la partie supérieure de la pièce. Les orifices d'arrivée au contraire, se placent près du sol et sont garnis d'un treillis en fil d'archal. Nous renvoyons pour les détails au *Traité de la chaleur*, par M. Péclet, et à la *Construction des maisons d'école*, par M. Bouillon, architecte, qui donne une description complète de l'appareil dit à la *Désarnod*.

Un des grands avantages du calorifère à la Désarnod est d'économiser le combustible d'une part, et de chauffer l'air de la ventilation de l'autre.

Quand une classe n'est destinée qu'à un petit nombre d'élèves, il est trop dispendieux d'établir un calorifère à la Désarnod. M. Bouillon indique alors, dans l'ouvrage cité précédemment, un poêle calorifère également destiné au chauffage de l'air de la ventilation.

Les poêles ordinaires ne sauraient convenir, et d'ailleurs, chacun sait, par expérience, qu'ils chauffent fortement l'espace qui est autour d'eux, tandis que le reste de la classe en ressent très peu l'influence.

Pour les écoles qui n'auraient pas de ventilateur établi, nous allons donner un moyen de désinfecter l'air de la classe dans les journées d'hiver humides et froides où il serait imprudent d'ouvrir les portes et les fenêtres.

Le célèbre Fourcroy, en 1791, se servit avec succès pour désinfecter les hôpitaux ou les ateliers insalubres, de fumigations d'acide muriatique oxigéné (appelé maintenant *chlore.*) Depuis on a substitué avec un grand avantage les chlorures d'oxides de MM. Mesnier de Strasbourg et Labarraque de Paris. Ces chlorures se trouvent partout dans le commerce, sous le nom *d'eau de javelle* (chlorures de soude et de potasse) et de chlorure de chaux.

Il suffit pour assainir une classe de laver le plancher avec de l'eau dans laquelle on fait dissoudre de ces chlorures; le plus efficace et en même temps le plus économique, est le chlorure de chaux. On en fait dissoudre une livre dans un seau d'eau, et il suffit de temps à autre d'en faire quelques aspersions sur le plancher, pour faire disparaître comme par enchantement les plus mauvaises odeurs.

Dans le cas où l'on serait obligé de préparer soi-même le chlorure de chaux : voici la formule de Mr Labarraque.

« Chaux caustique (chaux vive) que l'on éteint dans l'eau et qu'on laisse « se déliter entièrement : on ajoute à cette chaux un vingtième de son poids de « sel marin (sel de cuisine.) On met le mélange dans des vases d'une forme « allongée, on y fait arriver lentement du chlore gazeux dégagé des mélanges « suivants :

Hydrochlore de soude (sel de cuisine commun),	576 grammes.
Péroxide de manganèse,	448
Acide sulfurique 66° (huile de vitriol),	576
Eau,	448

« La chaux hydratée étant suffisamment chargée de chlore, s'humecte; à « ce signe on reconnait que l'opération tire à sa fin.

« Selon que l'on veut des liquides désinfectants plus ou moins forts, on « allonge ces deux chlorures d'une plus ou moins grande quantité d'eau. »

Latrines.

Nous avons déjà, dans plusieurs articles du Manuel général, démontré la nécessité d'une bonne disposition dans les latrines; il y va de la moralité des élèves, de la conservation des bonnes mœurs : les vrais amis de l'enfance et de l'instruction primaire ne sauraient donc trop indiquer toutes les précautions à prendre pour éloigner les dangers et les inconvénients qu'entraine une mauvaise construction.

Un grand nombre d'écoles communales n'ont pas de latrines ; c'est un vice que nous signalons à l'attention de MM. les Inspecteurs des écoles primaires. Un verger, un enclos à quelque distance de la maison d'école est l'endroit où se rendent les élèves : nous avons vu des enclos qui étaient à plus de 30 ou 40 mètres de distance. Si l'école est nombreuse et s'il n'y règne pas un ordre parfait, souvent plusieurs élèves sont sortis à la fois : est-il convenable que des enfants se rencontrent ainsi, et hors des yeux du maître ? Dans presque toutes les écoles communales, les filles et les garçons sont ensemble, et il n'est pas rare d'y trouver des filles de 14, 15 et 16 ans et des garçons du même âge ; on peut juger combien d'inconvénients et même de dangers peuvent résulter d'un semblable état de choses. Les instituteurs et les maires ne sauraient trop montrer de vigilance à cet égard.

Est-il donc bien difficile d'élever, en vue de la classe et sous la surveillance de l'instituteur, des cabinets séparés par des cloisons en bois ou en briques. Une fosse est même une dépense que l'on peut éviter : des vases en poterie ou de vieux baquets peuvent suffire, et on retire un engrais qui compense et au delà la faible dépense qu'il faut faire et la peine qu'il faut prendre. Il est surtout d'une extrême importance que les cabinets destinés aux filles soient complètement séparés de ceux qui servent aux garçons.

Dans les villes ou l'on construit exprès des cabinets d'aisance pour l'école, on fera bien de remplacer les siéges par des ouvertures à fleur du sol ; c'est le moyen d'obtenir une plus grande propreté.

L'ouverture de 22 centimètres sera croisée par deux barres de fer pour éviter la possibilité même du danger : cette ouverture sera pratiquée dans une dalle que l'on pourra facilement laver. Nous avons vu pratiquer dans des dalles deux empreintes de pas creusées ou les enfants mettent leurs pieds ; c'est une fort mauvaise disposition : l'eau ou l'urine y séjournent et les chaussures se mouillent. Il est bien plus simple et plus utile de tailler en relief des empreintes de pas ; ce relief étant toujours à l'abri de l'humidité les élèves ont les pieds secs.

Si l'école est nombreuse, il faut avoir, outre les cabinets, un urinoir pour les garçons : cet urinoir peut avoir différentes formes ; on le revêt intérieurement en plomb ou en zinc et les urines se rendent par un conduit dans la fosse.

Il est exrêmement difficile de maintenir les latrines propres dans une grande réunion d'enfants : sans la propreté cependant, les exhalaisons méphitiques qui s'en échappent continuellement sont un objet de dégoût et d'insalubrité.

Avant tout, il faut que le cabinet ait un courant d'air par des ouvertures pratiquées soit dans la muraille, soit dans la toîture. Lorsqu'on établit un courant d'air dans la toîture on se sert de planches écartées les unes des autres et disposées comme les lames des persiennes. On les recouvre de feuilles de zinc pour éviter que la pluie ne pourrisse le bois : à défaut de zinc on emploie le goudron ou l'huile bouillante.

Dans les grands établissemens, les précautions que nous venons d'indiquer seraient insuffisantes pour préserver de la mauvaise odeur.

Il faut adapter une ventouse à la fosse. Une ventouse est un conduit pour les exhalaisons méphitiques qui sont remplacées par l'air extérieur ; un courant s'établit de la sorte, et toute mauvaise odeur cesse complétement. Mais

pour que les vapeurs infectes s'échappent par la ventouse, il est nécessaire qu'elles soient plus légères que l'air qui s'introduit. Pour obtenir ce résultat il suffit de faire passer le tuyau du poêle de la classe dans le tuyau de la ventouse : la colonne d'air qui y est contenue s'échauffe, devient par conséquent plus légère et le courant s'établit aussitôt.

Dans l'été on ne fait pas de feu dans le poêle de la classe, mais alors le soleil frappant sur le tuyau de ventouse fait l'office de la chaleur artificielle du poêle; l'air intérieur s'échauffe et le courant s'établit. Dans les jours pluvieux et sombres de l'été où l'on ne fait pas de feu au poêle, mais où le soleil cependant ne parait pas, obscurci et caché par un ciel nébuleux, on peut se garantir de la mauvaise odeur en attachant dans l'intérieur du tuyau de ventouse une petite lampe qui suffit pour établir le courant. On introduit la lampe par une petite porte en tôle, ménagée dans le tuyau de la ventouse.

On pourra placer à l'extrémité supérieure du tuyau de la ventouse une gueule de loup qui empêchera la pluie de tomber dans le tuyau et qui par son mouvement de rotation accélèrera la sortie des vapeurs. Si la pluie tombait dans l'intérieur du tuyau de ventouse, les parois imbibées ne permettraient plus aux miasmes de s'élever et ils se repandraient dans l'intérieur des cabinets.

Nous sommes entrés dans ces détails si essentiels à la salubrité des écoles, dans l'espérance qu'ils seront appréciés par les personnes qui prennent un intérêt véritable à la prospérité de nos établissements primaires.

DIX-HUITIÈME SOIRÉE.

SUR LES MÉTAUX (1).

Le Pr. Eh bien! avez-vous oublié ce que je vous ai dit sur les métaux l'autre jour?

G. Oh non!

H. Je suis certain de ne l'avoir pas oublié.

Le Pr. Quels sont les métaux dont nous avons parlé?

G. L'or, l'argent et le vif-argent.

Le Pr. Si nous nous occupions des autres?

G. Je vous en prie, monsieur.

H. Oui, certainement.

Le Pr. Très bien. Vous connaissez le cuivre, sans doute?

G. Oh oui!

Le Pr. Comment appelez-vous sa couleur?

G. Je crois que c'est une sorte de rouge foncé.

Le Pr. Bien! quelquefois cependant il est d'un rouge brillant comme la cire à cacheter. Ce n'est pas un métal très pesant puisqu'il n'a à peine que neuf fois le poids de l'eau. Il est très ductile, et peut être facilement roulé ou étendu en feuilles très minces, ou allongé en fil.

H. Je me rappelle avoir vu un demi penny roulé en long ruban.

G. Oui, et j'ai vu une demi-douzaine d'hommes frappant en même temps avec de grands marteaux une pièce de cuivre chez le chaudronnier.

(1) Voyez *Manuel général*, tome V, page 21, n° 1.

Le Pr. Le cuivre demande une chaleur très considérable pour être fondu, et en restant long-temps exposé au feu il brûlerait ou se calcinerait; c'est pourquoi, comme tous ceux dont nous allons parler, c'est un métal imparfait.

H. Il se rouille très facilement n'est-ce pas ?

Le Pr. Oui, car tous les acides, ainsi que toutes les espèces de sel, le dissolvent ou le corrodent ; ce qui fait que l'air et l'eau ordinaire agissent en peu de temps sur lui : car ces substances ne sont jamais pures de toute partie saline.

G. Le vert de gris n'est-il pas la rouille du cuivre?

Le Pr. Oui. C'est le nom qu'on donne à la rouille produite par l'acide du raisin ; mais toutes les sortes de rouilles de cuivre sont bleues ou vertes aussi bien que le vert de gris, et ont reçu le même nom.

H. Sont elles toutes des poisons aussi?

Le Pr. Oui toutes, à quelque dégré. Elles produisent une violente maladie et des douleurs d'entrailles. Elles ont un gout fort nauséabond, et le métal lui-même, quand il est chauffé, a un gout et une odeur très désagréables.

G. Pourquoi l'emploie-t-on alors, pour cuire, pour brasser et à d'autres usages semblables ?

Le Pr. C'est que c'est un métal très convenable pour faire des vases, particulièrement s'ils sont larges, parce qu'on le travaille aisément, qu'il est suffisamment fort quoique mince, et qu'il supporte très bien le feu. Si les vases sont toujours tenus avec soin, et qu'on n'y laisse pas séjourner pendant long-temps de liquides froids, il n'y a pas de danger de s'en servir. Mais les vaisseaux de cuivre pour la cuisine sont généralement recouverts en dedans d'une couche d'étain.

G. Quels sont les autres usages du cuivre ?

Le Pr. Il en a encore un grand nombre. Quelquefois on recouvre des bâtiments avec des feuilles de cuivre ; on emploie à doubler les navires une grande quantité de plaques du même métal ; on en couvre toute la partie du navire qui est plongée dans l'eau, pour protéger la charpente contre les vagues, et aussi pour accélérer la marche du bâtiment, par la raison que le poli du cuivre offre moins d'obstacles aux vagues à travers lesquelles le navire est porté par l'action du vent sur les voiles.

H. On fait aussi de la monnaie de cuivre?

Le Pr. Oui, parce qu'il prend bien l'empreinte ; et, sa valeur étant au dessous de celle de l'argent, il est extrêmement utile pour l'achat des choses les plus nécessaires. Dans quelques pays pauvres, on n'a guère que de la monnaie de cuivre. Un autre usage fort commun du cuivre, c'est qu'il entre dans les mélanges de métaux, comme dans la composition dont on fait des cloches, des canons, et particulièrement dans l'airain.

H. Mais l'airain est jaune.

Le Pr. Il est vrai, mais il acquiert cette couleur par le mélange d'une autre substance métallique nommée *Zinc,* dont la couleur naturelle est blanche. Une sorte de pierre brune nommée *Calamine,* est le minerai du zinc ; en remplissant un vase de couches de calamine, et de charbon, placées alternativement avec du cuivre, et en les soumettant à une chaleur assez forte, le zinc se resout en vapeur et, se séparant de la calamine, pénètre le cuivre qu'il change en airain.

G. Pourquoi change-t-on le cuivre en airain ?

Le Pr. Il acquiert par là une belle couleur dorée, devient plus dur, plus facile à fondre, et moins sujet à la rouille; c'est pourquoi on le préfère pour une infinité d'ustensiles d'ornement ou d'utilité. L'airain n'est pas fort malléable mais il prend généralement la forme qu'on veut, on le tourne aisément, puis on le polit. Voilà les principaux détails que j'avais à vous donner sur le cuivre.

H. Mais d'où vient-il?

Le Pr. Le cuivre se trouve dans beaucoup de pays. L'Angleterre en produit en abondance, principalement dans le pays de Galles et le comté de Cornouailles. Dans l'île d'Anglesey, il y a une colline appelée *Montagne de Paris*, consistant tout entière en minerai de cuivre, dont on en tire chaque année une immense quantité. Parlons maintenant du fer.

H. Ah! c'est le plus utile de tous les métaux.

Le Pr. Je le pense, et c'est aussi le plus commun, car il est peu de contrées dans le monde qui ne possèdent des montagnes ou des rochers qui en contiennent plus ou moins. Le fer est le plus dur de tous les métaux, le plus élastique, le plus difficile à fondre, extrêmement tenace, difficile à briser, et l'un des plus légers, puisqu'il n'est que 7 ou 8 fois plus pesant que l'eau.

G. Vous dites qu'il est difficile de le briser. Mais j'ai cassé l'autre jour la lame de mon canif en la pliant seulement un peu, et ma mère casse journellement des aiguilles.

Le Pr. L'objection n'est pas mauvaise: mais les qualités du fer diffèrent extrêmement selon la manière de le préparer. Il y a du fer forgé, du fer fondu et de l'acier, qui sont très différens l'un de l'autre. Le fer, lorsqu'on le fond d'abord, pour le séparer du minerai, a peu de malléabilité, et les vases et autres ustensiles qui en sont faits, se brisent facilement. Il acquiert à la forge de la dureté et de la malléabilité. Cela se fait en le frappant, quand il est rougi par le feu, avec des marteaux pesans jusqu'à ce qu'il devienne ductile et flexible; l'acier enfin est fait en chauffant de petites barres de fer avec du charbon de bois, des débris d'os et de corne ou d'autres matières inflammables par lesquelles il acquiert une plus belle apparence, une contexture plus compacte, et qui le rendent plus dur et plus élastique. L'acier doit encore sa flexibilité ou son brillant aux différentes manières de le tremper, c'est à dire de le plonger dans l'eau quand il est chaud.

G. Tous les instruments tranchans sont faits d'acier, n'est-ce pas?

Le Pr. Oui, et ceux qui ont le fil le plus tranchant sont généralement d'une trempe brillante comme les rasoirs, les canifs, et les instruments de chirurgie. Les lames d'épée sont flexibles, et les meilleures pourraient se courber en deux sans se casser, et sans se fausser. L'acier dont on fait les ressorts a le degré d'élasticité le plus grand qu'il soit possible de lui donner. Un ressort de montre est un des plus parfaits exemples qu'on puisse en donner. L'acier pour les ornements est extrêmement dur et serré et peut supporter un très beau poli. Le fer ordinaire façonné avec le marteau s'emploie ordinairement à des ouvrages de résistance, comme les fers à cheval, les barres, les verroux et autres objets semblables. Le fer de fonte s'emploie pour les pots et les chaudrons, les canons, les boulets, les grilles, les piliers, et quelques autres objets qui ne demandent que de la dureté sans flexibilité.

G. A quelle quantité d'usages peut servir ce métal!

Le Pr. Oui. Je ne sais quand j'aurais fini si je voulais tout vous dire.

H. Alors je pense que réellement il est plus précieux que l'or, quoique sa valeur soit beaucoup moindre.

Le Pr. C'était aussi l'opinion du sage Solon, quand il fit observer au riche roi Crésus, qui lui montrait tous ses trésors, que celui qui possèderait plus de fer serait aussitôt maître de tout cet or.

H. Je pense qu'il sert aussi à faire des armes et des armures ?

Le Pr. Oui. Mais ce métal a encore de plus nobles emplois ; et peu de circonstances dénotent mieux le progrès des arts dans un pays que l'application du fer à tous les usages ; car, sans lui, on peut à peine perfectionner quelques machines. La difficulté de le fondre, pour le séparer du minerai, a été cause que quelques nations ont été plus long-temps à découvrir ce métal que quelques autres ; les Grecs du temps d'Homère paraissent avoir employé pour leurs armes le cuivre et l'airain plus souvent que le fer, et les Mexicains et les Péruviens qui possédaient l'or et l'argent ne connaissaient pas le fer lorsque les Espagnols envahirent leur pays.

G. Le fer est cependant sujet à la rouille.

Le Pr. Oui, et c'est une de ses propriétés les plus désagréables ; tout liquide, et même l'air tant soit peu humide le rongent : mais la rouille du fer n'est pas pernicieuse ; au contraire, c'est un médicament quelquefois employé.

G. J'ai entendu dire qu'on donnait comme remède des gouttes et de la limaille d'acier.

Le Pr. Oui, le fer est administré sous une grande variété de formes, dont la principale propriété est d'affermir la constitution. Quelques sources sont devenues médicinales par le fer qu'elles dissolvent dans les entrailles de la terre. C'est ce qu'on appelle *Eaux Chalibées*, on les reconnaît à leur goût ferrugineux, et au limon rougeâtre qu'elles laissent dans leur cours.

H. Pourrions nous boire d'une eau semblable si nous en trouvions ?

Le Pr. Oui, cela ne vous ferait aucun mal. Le fer a une autre propriété, c'est celle d'être le seul corps que puisse attirer l'aimant.

G. J'avais un aimant qui aurait attiré des aiguilles et des clés : mais il semblait lui même une barre de fer.

Le Pr. Il est vrai : le véritable aimant qui est un minerai particulier du fer, peut communiquer sa vertu à une pièce de fer, si on l'en frotte. Une barre de fer elle même placée dans une position particulière finirait, au bout d'un long temps, par acquérir la même propriété.

G. Tout le fer dont on se sert en Angleterre est-il tiré de ce pays?

Le Pr. Non certainement. L'extension immense de nos manufactures requiert une grande importation de fer. On en importe beaucoup de Norwège, de Russie, de Suède. Mais le fer suédois passe pour le meilleur. Voyons maintenant un autre métal. Connaissez-vous le plomb ?

H. J'en connais quelque chose, il est très lourd, mou, et facile à fondre.

Le Pr Il est vrai : ce sont quelques unes de ses propriétés distinctives. son poids est entre 11 ou 12 fois celui de l'eau. Sa couleur est un blanc bleuâtre foncé; et de cette teinte blafarde, ainsi que de son manque total de ressort ou d'élasticité il a acquis une réputation de stupidité et de pesanteur. Aussi, nous disons d'un homme stupide qu'il a une intelligence de plomb.

G. Le plomb est très malléable, je pense.

Le Pr. Oui, on pourrait en faire des feuilles très minces, mais on ne pourrait en faire un beau fil ; non seulement il est très fusible, mais il est même

facilement calciné par le feu, se changeant en une poussière, ou substance écailleuse à laquelle le feu pourrait donner toutes les couleurs depuis le jaune jusqu'au rouge foncé. Vous avez vu du plomb rouge?

G. Oui.

Le Pr. C'est du plomb calciné, exposé long-temps à une flamme violente. Le plomb peut se vitrifier par une chaleur modérée, et notre plus beau verre contient une portion considérable de ce métal.

G. Qu'est-ce que le plomb blanc?

Le Pr. C'est le plomb corrodé par la vapeur du vinaigre. Le plomb, sous différentes, formes est d'un grand usage en peinture. Dissous dans l'huile, il sert à épaissir les couleurs et à les sécher. Toutes les couleurs où il entre du plomb sont cependant très malsaines tant qu'elles conservent de l'odeur, et la vapeur du plomb fondu est également pernicieuse. C'est là la cause pour laquelle les peintres et les plombiers sont si sujets à diverses maladies, particulièrement à de violentes coliques et aux paralysies. Les manufactures de plomb blanc sont si nuisibles à la santé, que, dans un court espace de temps, les ouvriers peuvent y perdre l'usage de leurs membres, ou y subir d'autres maladies non moins graves.

G. Je m'étonne alors que quelqu'un veuille y travailler.

Le Pr. L'ignorance, et des journées bien payées suffisent pour y engager. Mais on doit s'affliger que, dans un grand nombre de manufactures, la santé et la vie des individus soient sacrifiées aux convenances, et au profit de la société. Le plomb aussi, quand il est dissous, comme il le pourrait être dans tout liquide acide, est un poison subtil, et des plus dangereux, parce qu'il n'a point de gout désagréable; l'essence de plomb faite avec du vinaigre est si douce qu'on pourrait l'appeler sucre de plomb. Il est arrivé quelquefois qu'on a jeté cette préparation ou quelque autre de même métal dans des vins aigris afin de les corriger, et ce procédé a causé beaucoup de malheurs.

G. Si le plomb a des qualités malfaisantes n'est-il pas mal de l'employer pour construire des tuyaux ou des citernes?

Le Pr. C'est une objection qu'on a faite, mais il ne paraît pas que l'eau puisse dissoudre aucune partie du plomb. Il ne se rouille pas non plus facilement à l'air, et c'est ce qui fait qu'on s'en sert pour couvrir des édifices, aussi bien que pour construire des jets d'eau et des canaux. Pour cela, le plomb est étendu en feuilles, qui sont facilement coupées et martelées dans la forme qu'on veut leur donner.

H. Les balles d'armes à feu sont aussi faites avec du plomb.

Le Pr. Oui, et de cette manière ce métal est dix fois plus destructif qu'à l'état de poison.

G. Je crois qu'après le fer le plomb est le métal le plus en usage.

Le Pr. Oui, et la profusion avec laquelle on le trouve dans notre pays (1), est un grand bienfait pour nous, tant pour notre usage domestique que pour l'exportation dont nous tirons un profit considérable.

G. Où sont nos principales mines de plomb?

Le Pr. Elles sont dispersées sur le territoire de notre île. L'Occident de l'Angleterre en produit quelques unes dans le comté de Cornouailles, les comtés de Devon et de Sommerset. Le pays de Galles en possède une quantité consi-

(1) Il ne faut pas oublier que ce petit exercice est traduit de l'anglais.

dérable. Le comté de Derby est depuis long-temps renommé pour ses mines de plomb, ainsi que ceux de Northumberland et de Durham; et il y en a de considérables dans le sud de l'Ecosse : maintenant, vous rappelez-vous les autres métaux dont il nous reste à parler ?

G. L'étain.

Le Pr. C'est juste. L'étain ressemble au plomb pour la couleur, mais il a une blancheur plus argentée; il est mou et flexible comme le plomb, mais il se distingue par le bruit qu'il fait en craquant si on veut le plier. Il fond aussi aisément que le plomb et se calcine de même en restant exposé au feu. C'est le plus léger de tous les métaux, puisqu'il n'est que sept fois plus pesant que l'eau; il peut être étendu en feuilles très minces, mais non aminci en fil.

G. L'étain est-il d'un grand usage ?

Le Pr. On l'emploie fréquemment seul, mais on le mêle souvent avec d'autres métaux. Comme l'étain est peu sujet à la rouille ou à être corrodé par les liquides ordinaires, on l'emploie pour doubler ou couvrir les vases de cuivre ou de fer. Les poëlons et les casseroles de la cuisine sont, vous le savez, tous étamés.

G. Oui. Comment cela se fait-il ?

Le Pr. En fondant l'étain et en le répandant sur la surface du cuivre qu'on a d'abord chauffé pour qu'il puisse y adhérer plus facilement.

H. Mais, est-ce que les ustensiles que fabrique le ferblantier ne sont pas entièrement de fer-blanc?

Le Pr. Non. Les ustensiles de fer-blanc sont faits de minces plaques de fer, qu'on recouvre avec de l'étain en les plongeant dans un vase d'étain fondu. On coupe ensuite ces plaques, et on leur donne la forme qu'on veut, et les jointures en sont soudées avec un mélange d'étain et d'autres métaux. L'étain sert à un autre usage assez semblable, c'est à former la substance qui sert à argenter les épingles.

G. Quoi, n'est-ce pas du véritable argent?

Le Pr. Non. Les épingles sont faites avec du fil de cuivre; après qu'on en a formé la pointe et la tête, on les met dans de l'eau bouillante où l'on a jeté quelques parcelles d'étain avec du tartre, c'est-à-dire avec la croûte qu'on recueille dans l'intérieur des tonneaux de vin. Le tartre dissout quelques parties de l'étain, et le fait adhérer à la surface des épingles; c'est ainsi qu'on peut étamer mille épingles en un instant.

H. Cela est aussi ingénieux que la manière dont vous nous avez dit qu'on dorait les boutons.

Le Pr. Oui. Un autre usage auquel on emploie beaucoup l'étain c'est la composition nommée *pewter*. Le meilleur pewter consiste surtout en étain, avec un faible mélange d'autres métaux pour l'affermir : et le pewter de Londres est arrivé à une perfection telle qu'il paraît aussi beau que l'argent.

G. Je me rappelle, en effet, avoir vu une longue rangée de plats d'étain à ma grand-mère.

Le Pr. Il est vrai : de son temps les couverts et les plats pour la table étaient en étain, et une belle rangée de plats d'étain était regardée comme un ornement capital pour une cuisine. Aujourd'hui cette branche de commerce est presque annullée, par l'usage des porcelaines d'Orient et de Chine. On ne se sert plus de cet étain que très peu, si ce n'est pour les alambics, ou les bassins

de barbier, et les pots à bierre. Mais on en exporte encore une grande quantité. L'étain blanc entre aussi dans des amalgames de métaux qui servent à différens usages ; mais, en somme, c'est de tous les métaux communs celui qu'on emploie le moins.

G. L'Angleterre n'est-elle pas, par son étain, plus célèbre qu'aucun autre pays ? J'ai lu que, dans des temps très anciens, les Phéniciens faisaient dans cette île le commerce de ce métal.

Le Pr. Oui, et c'est encore aujourd'hui un article d'exportation très considérable ; on en porte jusqu'en Chine. Les mines d'étain se trouvent surtout dans le comté de Cornouailles, et je crois que ce sont les plus productives de toutes celles d'Europe. On tire aussi de très bel étain de la péninsule de Malacca, dans les Indes orientales. — Nous avons maintenant passé en revue les métaux.

G. Mais vous nous avez parlé d'une sorte de métal appelé zinc.

Le Pr. C'est un des corps qui appartiennent à une classe de substances minérales appellées demi-métaux. Ils ressemblent aux métaux dont ils ont les propriétés, excepté la ductilité dont ils sont totalement dépourvus. Cela les rend presque incapables d'être employés dans les arts, si ce n'est par leur union avec les métaux.

G. Y en a-t-il un grand nombre ?

Le Pr. Oui, il y en a plusieurs ; mais nous n'en parlerons pas avant d'avoir eu quelque occasion de vous les montrer, car probablement vous n'en avez jamais vu aucun. Maintenant, essayez de me répéter les noms de tous les métaux dans l'ordre de leur pesanteur.

H. D'abord, l'or.

G. Puis le vif-argent, le plomb, l'argent.

H. Le cuivre, le fer, l'étain.

Le Pr. Très-bien. Maintenant je vais vous parler d'une singulière fantaisie qu'ont eue les chimistes, celle de baptiser ces métaux en leur donnant les noms des corps célestes. Ils ont donné à l'or le nom de *soleil*.

G. Cela est raisonnable à cause de sa couleur et de son éclat.

H. Alors l'argent serait la lune, car j'ai entendu appeler la lumière de la lune lumière argentée.

Le Pr. Il est vrai : c'est ainsi qu'ils ont nommé l'argent : c'est la *lune*. Le vif argent est *mercure ;* son nom lui vient probablement de sa grande propension à s'agiter et à être en mouvement, car Mercure, comme vous savez, était très agile.

G. Oui, il avait des ailes aux talons.

Le Pr. Le cuivre est *Vénus*.

G. Vénus ! Sûrement il n'est pas assez beau pour cela.

Le Pr. Mais ils avaient déjà disposé des plus beaux auparavant. Le fer est *Mars*.

H. Cela va assez bien, car c'est avec le fer qu'on fait les épées.

Le Pr. L'étain est *Jupiter*, et le plomb *Saturne*. Je suppose que c'était seulement pour compléter leur nombre. Néanmoins, la couleur sombre du plomb semble convenir à la planète la plus éloignée du soleil. Ces noms, si puérils qu'ils paraissent, sont cependant restés, depuis que les chimistes et les physiciens les ont appliqués à quelques préparations de ces différents métaux.

Vous entendrez parler probablement du *mars, du lunaire, du mercure et du saturne*, et vous saurez dès lors ce que c'est.

G. Je regarde la connaissance des métaux comme plus utile que ce que vous nous avez dit sur les plantes.

Le Pr. Je ne le pense pas. Quelques nations ne font pas usage de tous les métaux; mais il n'en est point qui ne fonde en grande partie sa subsistance sur des végétaux. Cependant, sans chercher quelles branches de l'histoire naturelle sont les plus utiles, soyez assurés que toutes sont utiles plus ou moins et qu'il y a peu de choses qui donnent à un homme plus d'avantage sur un autre que les connaissances de ces particularités; l'un passe sa vie sur la terre comme un étranger, tandis que l'autre se trouve à chaque instant en pays de connaissance.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

NOTIONS DE PHYSIQUE.

3e article (1).

DU BAROMÈTRE.

35. Dans les temps d'ignorance où le doute n'était pas encore inventé, on répondait à tout et l'on expliquait les phénomènes les plus inexplicables de la physique. Ainsi, l'on disait que la *nature a horreur du vide*, pour exprimer cette pensée alors généralement reçue, que l'espace ne pouvait être vide de matière. Et lorsqu'on voyait l'eau monter dans les corps de pompe, lorsque le piston se levait, on expliquait ce phénomène en répondant hardiment que le piston, en montant, produisait un vide dans les corps de pompe, et que la nature qui avait horreur du vide y faisait monter l'eau pour combler ce vide.

Un jour des fontainiers de Florence construisirent un tuyau de pompe très long, pour faire arriver l'eau à une hauteur assez considérable; mais grande fut leur surprise, lorsqu'ils virent que l'eau ne dépassait pas la hauteur de 32 pieds, malgré les efforts redoublés de ceux qui faisaient mouvoir la pompe. Ils allèrent consulter le philosophe Galilée qui avait déjà entrevu par la pesanteur de l'air, l'explication probable de l'élévation de l'eau dans les pompes. Galilée leur répondit qu'apparemment la nature n'avait horreur du vide que jusqu'à 32 pieds.

36. Toricelli, disciple de Galilée, eut la gloire de trouver la pesanteur de l'air, par une expérience ingénieuse. Il remplit de mercure un tube de verre, long de 36 pouces, et fermé par une des extrémités; puis, bouchant l'autre extrémité avec le doigt, il renversa le tube en le plongeant par cette extrémité dans une cuvette remplie de mercure. Alors, ôtant le doigt, il abandonna la colonne de mercure qui était dans le tube. Le haut du tube se vida, mais la colonne de mercure au lieu de descendre tout entière dans la cuvette, resta suspendue à la hauteur de 28 pouces ou de 0^m 76.

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 5, p. 299, et tome IV, n° 3, p. 103.

37. De cette expérience résultait évidemment que la nature avait horreur du vide jusqu'à 32 pieds quand il s'agissait de l'eau, et jusqu'à 28 pouces lorsqu'il s'agit du mercure : cette conclusion rigoureuse était trop absurde, et il fallut bien se rendre aux bonnes raisons de Toricelli, sur la pesanteur de l'air. Si l'ascension de l'eau à 32 pieds et du mercure à 28 pouces, disait ce physicien, est due au même principe, la pesanteur de l'air, il faut qu'une colonne d'eau de 32 pieds pèse autant qu'une colonne de mercure de 28 pouces et du même diamètre. Pour le prouver, Toricelli remplit d'eau très pure un petit flacon, et le pesa avec une grande exactitude ; il remplit ensuite le même flacon de mercure et le pesa ; il en résulta que le mercure pèse 13 fois 1/2 plus que l'eau ; or une colonne de 32 pieds, ou ce qui est la même chose de 384 pouces, est aussi 13 fois 1/2 plus longue qu'une colonne de 28 pouces. Il en résultait donc que le calcul confirmait rigoureusement la théorie du physicien.

38. Puisque l'air a de la pesanteur, il doit peser sur tous les objets de la nature et sur l'homme. La surface du corps de l'homme est composée d'une foule de points, et chacun de ces points est pressé par l'air environnant de la même manière qu'il le serait par une colonne d'eau de 32 pieds de haut, ou par une colonne de mercure de 28 pouces. On a cherché à déterminer par le calcul la somme de ces pressions partielles, et l'on a trouvé que pour un homme de moyenne grandeur, elle surpasse 32,000 livres poids de marc, ou 16 kilogrammes.

39. Mais comment l'homme peut-il soutenir un pareil fardeau sans en être accablé ? La grandeur du résultat rend le fait incroyable, et cependant rien n'est plus vrai, et il n'est même pas difficile d'en expliquer la raison. Le corps de l'homme dans ses cavités intérieures est rempli de liquides capables de soutenir toutes les compressions, et d'un air qui contrebalance l'air extérieur. Si l'on pouvait priver d'air l'intérieur du corps d'un homme, il périrait aussitôt, car il serait écrasé sous le poids de l'air extérieur.

40. L'appareil dont Toricelli fit usage pour démontrer la pesanteur de l'air se nomme *baromètre*, c'est-à-dire mesure de la pesanteur.

Cet instrument ingénieux est d'une application immense dans la physique et dans la chimie, dans l'astronomie et dans la géographie.

41. La longueur de la colonne de mercure dans le baromètre n'est pas constamment la même, elle varie dans le même lieu, et on a profité de l'allongement ou de la diminution de la colonne, pour en conclure le mauvais ou le beau temps. Ce qu'il y a de très remarquable, c'est que, dans les premiers temps de l'invention du baromètre, on croyait que lorsque la colonne de mercure montait, c'était signe de pluie, et que lorsqu'elle descendait, c'était signe de beau temps ; en effet, disait-on, lorsqu'il doit pleuvoir, l'air est chargé de vapeurs aqueuses, par conséquent il doit peser plus que lorsqu'il fait sec, et par suite la colonne de mercure doit augmenter, au contraire lorsqu'il fait sec, le poids de l'atmosphère doit être moindre et la colonne de mercure doit en conséquence diminuer.

Aujourd'hui, au contraire, lorsque la colonne barométrique s'élève, on en conclut le beau temps ; et lorsqu'elle baisse, on en conclut la pluie. C'est d'après ce principe qu'est fondée la construction et la graduation des baromètres. On a trouvé effectivement que la vapeur d'eau est plus légère que l'air à volume égal, ce qui a dû produire un résultat contraire au premier système.

42. On a observé aussi que la colonne barométrique monte et descend à différentes heures du jour. En France, le baromètre atteint son maximum de hauteur vers neuf heures du matin, après quoi il descend jusqu'à quatre heures du soir où il atteint son minimum; ensuite il remonte jusqu'à onze heures du soir où il se trouve encore à son maximum, puis il redescend jusqu'à quatre heures du matin qui est un minimum, et remonte jusqu'à neuf heures, et ainsi de suite. Cette marche du baromètre n'a pas une précision constante; elle est dérangée souvent par les changements rapides de l'atmosphère, mais elle n'en est pas moins certaine. Ainsi, à Paris, la hauteur moyenne du baromètre de 1816 à 1825 a été de 756 millimètres.

43. Une des applications les plus importantes du baromètre est celle qui a lieu pour mesurer la hauteur des montagnes : plus on monte, plus la couche d'air diminue, plus la colonne de mercure doit diminuer aussi.

La colonne de mercure que nous avons indiquée de 760 millimètres au niveau de la mer, de 756 millimètres à Paris, n'est plus que de 570 millimètres au sommet du grand St-Bernard.

Une hauteur de 600 millimètres a lieu à la poste du mont Cenis, et le voyageur qui part du bord de la mer pour s'élever à cette hauteur est soulagé de 2173 kilogrammes. Sur le mont Etna le baromètre ne marque plus que 500 millimètres et le voyageur se trouve soulagé de 3539 kilog. Les savans qui, comme M. de Humbolt, se sont élevés sur les montagnes les plus hautes, racontent dans leurs intéressantes relations, que les sensations éprouvées à des hauteurs considérables sont d'une nature très remarquable. La poitrine n'aspire plus qu'un air pur et léger; on éprouve un bien-être tel que l'on ne croit plus appartenir à la terre.

44. Si la densité de l'air était partout la même, c'est-à-dire si l'air contenait toujours la même quantité de matière, sous un volume donné, il serait facile de calculer la loi suivant laquelle la colonne de mercure devrait diminuer à mesure que l'on s'élève. Ainsi donc, si les mêmes circonstances regnaient dans l'atmosphère à toutes les élévations, la hauteur de l'atmosphère serait de 7980 mètres; mais cette élévation est bien loin d'être la véritable élevation de l'atmosphère, car le Chimborazo en Amérique est élevé de 6530 mètres, les pics les plus hauts de l'Himalaya au Tibet, en Asie, sont à une hauteur de 7821 mètres, et cependant ils sont surmontés de nuages, et l'on voit des oiseaux s'élever au-dessus de leurs sommets. Il est facile de se rendre raison de cette contradiction apparente; en effet, la densité des couches inférieures de l'atmosphère surpasse de beaucoup celle des couches supérieures puisque ces dernières pressent de leur poids celles qui sont les plus voisines de la terre.

HYGROMÈTRE.

45. L'air est toujours plus ou moins chargé de vapeurs, et il est très souvent nécessaire de connaître la quantité d'eau qui se trouve actuellement vaporisée dans l'air atmosphérique; souvent cette vapeur y est invisible, comme il arrive pendant les chaleurs de l'été, et alors elle n'est pas susceptible de mouiller les corps.

Les appareils propres à faire connaître la quantité plus ou moins grande de vapeurs qui se trouvent dans l'atmosphère, se nomment *hygromètres*, c'est-à-dire mesures de l'humide.

Tous les corps sont plus ou moins susceptibles d'attirer l'humidité de l'atmosphère ; chacun de nos lecteurs a remarqué le son différent que rend une caisse de tambour par un temps sec ou par un temps humide. C'est par la même raison que les cordes des violons, des basses, des guitares, etc., changent de ton selon l'humidité qui les pénètre.

46. C'est sur la propriété qu'ont les cordes à boyaux de se pénétrer d'humidité, qu'est fondée la construction de ces petits hygromètres auxquels on donne la figure d'un capucin dont la tête se couvre et se découvre selon que l'air est humide ou sec ; d'un chat qui porte la patte à son oreille et baisse la queue quand le temps est disposé à la pluie, et qui, au contraire, baisse la patte et lève la queue quand il y a de la sécheresse dans l'atmosphère, etc. C'est une corde à boyau qui en se tordant ou se détordant produit le mouvement. L'inconvénient de ces petits instrumens est de n'avoir pas une marche régulière et de perdre assez promptement la propriété hygrométrique.

Au lieu de disposer le bout de corde à boyau horizontalement comme dans les figures précédentes, on peut le disposer verticalement et l'on suspend à son extrémité inférieure un petit plan circulaire sur lequel se trouvent aux deux extrémités d'un même diamètre un petit homme avec un parapluie ouvert, et une petite femme l'éventail à la main. Le plan circulaire est renfermé dans une petite maison à deux portes : quand le temps est à la pluie, le petit homme sort avec son parapluie ; mais, si le temps devient beau, le petit homme rentre et se trouve remplacé par la petite femme, l'éventail à la main.

47. On peut aussi se servir pour les expériences hygrométriques d'une balance ordinaire dans un des bassins de laquelle on a placé une substance susceptible d'absorber l'humidité, tels que l'acide sulfurique, la magnésie, etc. L'équilibre a été établi pendant la plus grande sécheresse ; à mesure que ces substances s'imprègnent d'humidité, la balance indique cette variation sur un index placé à côté de l'aiguille. Ces sortes d'hygromètres sont assez exacts, mais sont peu commodes dans l'usage ordinaire.

48. Parmi toutes les substances qui jouissent des propriétés hygrométriques, il n'en est aucune de plus sensible que les cheveux lessivés dans une dissolution de potasse ou dans de l'eau renfermant un centième de sulfatte de soude qui leur enlève la graisse dont ils sont enduits naturellement. Le cheveu dégraissé devient très hygrométrique, c'est-à-dire qu'il se raccourcit par la sécheresse et qu'il s'allonge par l'humidité.

De Saussure a composé un hygromètre avec un cheveu ainsi préparé : c'est l'hygromètre le plus employé par les physiciens. En voici la construction la plus simple : un cheveu préparé est fixé à une vis par son extrémité supérieure, l'extrémité inférieure s'enroule sur une petite poulie en cuivre ; cette poulie est terminée d'un côté par une assez longue aiguille et de l'autre côté par un petit contre-poids faisant parfaitement équilibre à l'aiguille. Si le cheveu se raccourcit, le contre-poids fait tourner l'aiguille dans un sens ; si le cheveu au contraire s'allonge, l'aiguille tourne dans le sens opposé.

L'aiguille correspond à un arc de cercle divisé en 100 parties égales. La sécheresse se trouve au point 0, et l'humidité au point indiqué par le 100e degré. De Saussure déterminait le point extrême d'humidité, en plaçant l'hygromètre sous une cloche dont les parois étaient mouillées, et où l'on introdui-

sait de la vapeur, jusqu'à ce que le cheveu cessât de se détendre. Pour obtenir l'autre point extrême, de Saussure plaçait l'hygromètre sous une cloche bien faite où se trouvait une plaque de tôle chauffée et couverte de substances dessiccatives.

49. Les instituteurs peuvent construire sans frais un hygromètre très simple et qui indiquera assez exactement les diverses modifications de sécheresse et d'humidité qu'éprouve l'atmosphère. Ils prendront un long cheveu de femme qu'ils prépareront comme nous l'avons dit plus haut en le faisant bouillir dans de l'eau avec de la potasse ou du sulfate de soude. Ils l'attacheront sur une planche qui aura de longueur plus de la moitié de celle du cheveu. L'extrémité du cheveu sera fixée par un petit clou à la partie inférieure de la planche : dans le haut de la planche, on attachera un autre petit clou bien lisse et bien poli, ou mieux une petite poulie d'ivoire ou de cuivre; on fera passer le cheveu sur le clou ou sur la poulie et on attachera à l'autre extrémité du cheveu une petite boule en cire qui le tendra suffisamment. Pour graduer l'instrument, on présentera, à plusieurs reprises, devant la petite planche une cafetière d'eau bouillante dont la vapeur étendra le cheveu et l'allongera. On répètera cette opération jusqu'à ce qu'on s'aperçoive que le cheveu ne s'allonge plus : on marquera ce point sur la planche ou sur une petite bande de papier qui y aura été collée à cet usage; ce sera le point extrême de l'humidité.

On prendra ensuite une pelle à feu très chaude, que l'on promènera à quelque distance de l'instrument, de manière cependant à ne pas le roussir; le cheveu se raccourcira sensiblement; on continuera jusqu'à ce que le cheveu devienne insensible à l'approche de la chaleur : on marquera ce nouveau point; ce sera le point extrême de sécheresse. En divisant l'intervalle entre les deux points extrêmes en 2 parties égales et chacune des moitiés en deux autres parties égales, on écrira aux divers points de divisions, *très sec*, *sec*, *variable*, *pluie*, *grande pluie*, et l'on aura un instrument qui suffira pour indiquer les variétés hygrométriques de l'atmosphère.

Questionnaire.

Comment expliquait-on autrefois l'empêchement que l'eau éprouve à s'élever au dessus de 32 pieds dans les corps de pompe? V. § 35.

Quel est le physicien qui a prouvé la pesanteur de l'air par une expérience ingénieuse? Quelle est cette expérience? V. § 36.

Quelle est la proportion de pesanteur de la colonne d'eau et de la colonne de mercure? V. § 37.

Quels sont les points du corps humain sur lesquels pèse la colonne atmosphérique et à quel poids équivaut la pesanteur de cette colonne pour un homme de moyenne grandeur? V. § 38.

Expliquez-nous comment il peut se faire que le corps de l'homme ne soit pas écrasé sous le poids énorme de l'atmosphère? V. § 39.

Comment se nomme l'instrument au moyen duquel on mesure la pesanteur de l'air? V. § 40.

Par quel raisonnement a-t-on appliqué la longueur de la colonne de mercure à l'appréciation du beau et du mauvais temps? V. § 41.

La colonne barométrique ne suit-elle pas une marche régulière en montant et en descendant à certaines heures du jour et de la nuit? V. § 42.

N'a-t-on pas appliqué les observations barométriques à la mesure de la hauteur des montagnes ? V. § 43.

Toutes les couches de l'atmosphère sont elles également pesantes ? V. § 44.

Qu'est-ce qu'un hygromètre et quel est l'usage de cet instrument ? V. § 45.

Ne profite-t on pas de la propriété qu'ont les cordes à boyaux de s'allonger ou de se raccourcir selon l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère, pour construire de petits hygromètres ? V. § 46.

Ne peut-on pas disposer des hygromètres fort exacts en mettant dans une balance des substances très hygrométriques ? V. § 47.

Quelle est la substance la plus hygrométrique ? Expliquez-nous le mécanisme de l'hygromètre de Saussure ? V. § 48.

Indiquez-nous une construction très simple d'un hygromètre suffisant pour faire connaître les différences qui surviennent dans l'état de l'atmosphère ? V. § 49.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE,

EN FRANCE, A LA FIN DE L'ÉTÉ 1834 (1).

ACADÉMIE DE STRASBOURG.

L'école normale de Strasbourg, qui a déjà 3 ans d'existence, est dans un local extrêmement incommode. Mais le département vient d'acquérir pour 57000 francs un bâtiment très vaste, dont les murs seuls et quelques planchers seront conservés. La dépense pour l'établissement de l'école est évaluée à 40,000 francs. Cette école renferme en ce moment 80 élèves pensionnaires. Les cours sont de trois années, séjour peut être un peu long et qui n'est pas en harmonie avec l'urgence des besoins du service. Du reste, cette école offre des éléments de succès et finira sans doute par remplir parfaitement le but de son institution.

Les écoles primaires laissent beaucoup à désirer sous tous les rapports. Chacun des instituteurs reçoit, pour tout traitement, de la ville, une somme de 400 francs qui est à peine suffisante pour payer le loyer. Il perçoit d'ailleurs une rétribution qui, terme moyen, s'élève à 1 francs 50 centimes par mois et par tête. Toutefois on doit mentionner honorablement l'école protestante dite *école du temple neuf*, dont le directeur reçoit, comme les autres instituteurs, une somme de 400 francs. Le consistoire se charge des autres frais. Cette

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, n° 11, page 298, et n° 12, page 361; tome V, page 83.

école, qui est entièrement gratuite, réunit 350 enfants, dont 180 garçons et 170 filles, répartis en quatre classes. La classe élémentaire est dirigée d'après la méthode d'enseignement mutuel, et les autres d'après la méthode simultanée. Cette école est bien tenue; l'enseignement y est bien dirigé et doit amener des progrès réels. A cette exception près, l'enseignement primaire dans la ville de Strasbourg est bien négligé : il est fort à souhaiter que les autorités municipales s'occupent avec activité des moyens de rendre les écoles primaires plus fréquentées et plus utiles.

L'école normale de Colmar réunit 63 élèves. En attendant qu'il y ait un bâtiment prêt à recevoir le pensionnat, les élèves sont logés et nourris à l'auberge où ils vivent à part sous la surveillance du directeur et des maîtres adjoints. Le même régime, la même discipline s'observent que dans l'intérieur d'un pensionnat. La conduite de ces jeunes gens est bonne. Il faut qu'ils fassent deux fois chaque jour le trajet de l'auberge à l'école et de l'école à l'auberge, et ce trajet est long. Tout se passe en ordre; mais il y a une perte de temps notable. Le cours dure 3 ans comme à Strasbourg. L'enseignement y est bien suivi : et, quand elle sera installée dans un local convenable, cette école sera susceptible de former de bons instituteurs et de rendre à l'instruction les services importants qu'on a droit d'en attendre.

L'enseignement supérieur, dans cette académie, n'est encore organisé qu'à Mulhausen : dans les autres villes on ne fait que commencer à s'en occuper sérieusement; presque partout on a dessein d'en faire une annexe du collége. A Mulhausen, l'école primaire est divisée en 4 classes dont la 4e forme l'école d'enseignement supérieur et n'a que 11 élèves; les 3 autres en contiennent 420. Le directeur et 8 professeurs sont attachés à cette école pour les leçons du matin : 4 instituteurs président aux classes du soir qui ont été fréquentées l'hiver dernier par 1500 élèves. La dépense de l'école est d'environ 23000 fr. La recette de 14000 fr. La différence de 9000 fr. est à la charge de la ville.

A Colmar, il existe une école primaire suivant la méthode mutuelle dans le quartier où se trouve l'école normale qui y envoie les élèves de 3e année pour remplir les fonctions de moniteurs et s'initier à la pratique de la méthode. Cette école est dirigée avec succès, et la tenue en est satisfaisante. Il y a en outre une *école des frères de Bordeaux* divisée en 6 classes ayant chacune son instituteur particulier, dont le directeur est le maître d'écriture de l'école normale.

A Schlestadt, l'enseignement primaire est dans un état assez prospère et laisse peu à désirer. Il existe deux écoles principales : l'une, pour les garçons, dirigée par un jeune homme zélé et intelligent, réunit 350 enfants en hiver et 250 en été; elle est partagée en trois classes tenues chacune par un instituteur particulier : l'autre, c'est la plus remarquable, est celle des filles. Placée dans un bâtiment tout nouvellement construit, elle renferme de 400 à 450 enfants de l'âge de 6 à 13 ans, et est dirigée par des sœurs. Les enfants sont réunies dans 6 salles différentes formant autant de divisions. La tenue en est excellente et l'enseignement est assez soigné. La ville est d'ailleurs dans l'intention de réunir dans un seul et même local toutes les écoles de garçons.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

L'école normale de Toulouse n'est composée que de 13 élèves boursiers,

dont 10 sont entretenus par le département et 3 par l'État. Comme il n'y a point encore de pensionnat organisé, on alloue à chaque élève une indemnité de 40 fr. par mois pour frais de séjour dans la ville. Il y a lieu d'espérer que le Conseil général votera de nouvelles ressources pour établir de nouvelles bourses pendant l'exercice prochain : autrement les élèves de première année manqueraient ou n'y figureraient qu'en nombre égal à celui des élèves-maîtres qui auraient reçu le brevet d'instituteur et auraient été appelés à en exercer les fonctions. Cet arrangement ne pourrait être considéré que comme provisoire et aurait pour résultat d'affaiblir la portée du cours normal réduit de fait à un an. Aux 13 élèves-maîtres sont réunis 20 instituteurs qui viennent compléter leur instruction et auxquels il est alloué une indemnité mensuelle de 30 fr. Ces instituteurs reçoivent en commun avec les élèves-maîtres plusieurs parties de l'enseignement, et cette communauté ne paraît pas amener d'inconvénient. L'école est établie dans une belle et vaste salle, bien distribuée, auprès de laquelle est une petite classe destinée aux exercices particuliers des instituteurs et qui pourra servir aux leçons des élèves-maîtres lorsqu'ils seront partagés en deux années. Auprès de l'école, sur un terrain faisant partie du jardin de la préfecture et cédé par M. le préfet, est construit un bâtiment destiné à la fois au pensionnat de l'école normale et à l'école primaire supérieure. Dans une grande ville comme Toulouse, la trop grande liberté d'un externat a sans doute pour les élèves plus d'inconvénients qu'ailleurs : toutefois on n'a eu jusqu'à présent sur la conduite de ces jeunes gens que des renseignements satisfaisants. Le cours d'étude, dirigé avec zèle et intelligence, qui n'a encore reçu que les développements d'une première année, fait augurer pour l'avenir d'heureux résultats. Les exercices et les heures de travail sont distribués de manière que, depuis 7 heures du matin jusqu'à 8 du soir, les élèves ne s'absentent que 3 heures pour les repas et les récréations. Le dimanche et le jeudi ils sont conduits à la messe et ne sortent de l'école qu'à midi. Les après-midi de ces mêmes jours, la salle d'étude et la bibliothèque de l'école sont ouvertes, sous la présidence d'un élève-maître, à ceux des élèves qui veulent y venir travailler. Indépendamment des cours qui ont lieu dans l'intérieur de l'école, les élèves suivent un cours d'astronomie qui se fait à l'observatoire de la ville le jeudi dans l'après-midi, et quelques uns suivent des cours de sciences industrielles qui se font le soir de 8 à 10 heures à l'école des arts. Des mesures convenables sont prises pour que leur présence puisse être constatée par les professeurs. Cette ressource est doublement précieuse, parce qu'avec un complément utile d'instruction, elle offre à ces jeunes gens un asyle sûr contre les mauvaises habitudes de l'oisiveté. Avec cette direction sage, l'école présente des éléments de succès bien positifs. La première année d'instruction a déjà produit de très heureux résultats. On pourrait désirer dans les élèves-maîtres plus d'aplomb et de facilité à exposer leurs idées dans le développement des principes qu'ils doivent un jour enseigner. L'exercice, des visites plus fréquentes de la part des membres de la commission de surveillance, et un peu plus de confiance en eux-mêmes, leur donneront nécessairement l'assurance qui leur manque et rendront plus sensibles les progrès de leur instruction. Il n'y a point dans l'école normale d'école d'application proprement dite, mais des leçons de dessin linéaire et d'arithmétique qui sont données aux instituteurs admis à suivre les cours de l'école, par des élèves-maîtres, en présence du directeur, qui fait de

ces exercices une application de quelques procédés de l'enseignement primaire. Le projet de réunir à l'école normale l'école primaire supérieure fournirait de nouveaux moyens d'appliquer les méthodes d'enseignement. Le cours des méthodes proprement dit n'a point encore eu lieu : il est réservé pour la deuxième année ; le directeur en a donné seulement quelques leçons aux instituteurs admis à l'école.

Celle de Foix, tout récemment ouverte, et à peine organisée, réunit déjà 22 élèves, tous boursiers du département, à bourse entière, demi-bourse, et tiers de bourse. Les deux bourses universitaires ont dû être mises au concours le 17 juillet. Les élèves boursiers reçoivent une indemnité mensuelle pour leurs frais de séjour dans la ville. Il n'y a point de pensionnat à l'école, et l'on ne prévoit pas encore l'époque où cette amélioration deviendra praticable. L'importance des dépenses que réclamerait la construction de bâtiments convenables pour ce complément d'établissement, la difficulté d'obtenir du Conseil général des allocations plus considérables pour les dépenses d'entretien, et les prétentions rivales des chefs-lieux d'arrondissement pour obtenir la résidence de l'école, sont des obstacles qu'il paraît difficile de surmonter pour le moment. L'école est provisoirement placée dans une salle dépendant du collége. Cette salle basse et obscure ne convient sous aucun rapport à une telle destination. M. le préfet, dans son zèle pour arriver à un meilleur état de choses, a affecté à l'établissement de l'école une partie des bâtiments qu'occupaient ses bureaux dans l'hôtel de la préfecture. Il était nécessaire d'y faire quelques réparations et quelques distributions nouvelles : Les travaux touchent à leur terme, et très incessamment l'école doit y être installée. Là l'externat normal se trouvera établi convenablement : une entrée particulière fera disparaître les inconvénients qui pourraient résulter, pour le calme des études, du voisinage des bureaux ouverts au public. Jusqu'à présent les études de cette école ne peuvent être regardées que comme une espèce de préparation au cours normal proprement dit. Il ne s'est guère agi que de réparer les vides de la première instruction des élèves qui ont été admis avec beaucoup d'indulgence parcequ'il n'y avait point de concurrents ; et il était nécessaire de mettre un peu de niveau leurs connaissances fort inégales ; les maîtres n'en sont encore qu'aux préliminaires de leurs cours. L'avenir de cette école est encore incertain, bien que le présent n'inspire pas d'inquiétude. Il faut espérer que le zèle et l'activité du directeur et de ses adjoints, soutenus par la surveillance des autorités, lui feront prendre une marche propre à la faire parvenir heureusement à son but.

Celle de Montauban n'est ouverte que depuis le 1er avril, et déjà elle permet d'augurer favorablement de son avenir par les conditions de succès qu'elle présente et par la bonne direction qu'y a prise l'enseignement. Les bâtiments sont convenablement situés et en très bon état. Les salles d'exercices et le réfectoire sont bien disposés. Les deux pièces qui forment les dortoirs pourraient être réunies en une seule : cette distribution présenterait plus de facilité pour la surveillance et établirait de larges courants d'air. Toute la maison est tenue avec soin et propreté. Le cours d'études est bien compris : l'enseignement est bien mesuré et efficace ; il a déjà donné des résultats très satisfaisants : les études ne sont pas encore bien avancées ; mais les élèves possèdent pleinement ce qui leur a été appris et en rendent compte avec justesse et assurance. Ces premiers succès sont du plus heureux présage pour

l'avenir. Cet établissement est l'objet d'un intérêt vif et éclairé de la part des autorités locales et du comité de surveillance ; et tout annonce que cet intérêt sera justifié par des progrès soutenus. Il n'y a point encore d'école primaire annexée à l'école normale pour l'application des méthodes : mais le département est sur le point d'acquérir un bâtiment attenant à ceux de l'école normale, dans lequel la classe d'application sera très bien placée.

Celle d'Alby est provisoirement placée dans les bâtiments du collége : elle n'a à sa disposition qu'une seule salle. L'enseignement y est trop à l'étroit et gêné. Lorsqu'une leçon particulière est faite aux élèves de la 1re ou de la 2e année, elle devient une distraction nécessaire pour ceux auxquels elle ne s'adresse pas. Cet inconvénient est déjà grave actuellement, et cependant la séparation du cours en 2 années ne s'applique qu'à un petit nombre de leçons, parce que la plupart des élèves de 2e année ont été envoyés comme instituteurs dans les communes ; mais l'année prochaine l'enseignement souffrira bien plus de cette insuffisance du local. Les leçons d'écriture ont lieu dans une salle de l'hôtel de la préfecture, et ce déplacement lui-même est un inconvénient. Il ne paraît pas possible de remédier à ce mal dans l'état actuel des bâtiments. Le département doit faire construire un local spécial pour l'école normale ; des fonds ont déjà été votés à cet effet par le conseil général ; mais les plans et devis de construction n'ont pas encore été renvoyés à M. le préfet avec l'autorisation nécessaire pour les faire exécuter. Il est à craindre que ce retard et le non emploi de fonds précédemment votés ne découragent le conseil et ne l'empêchent de voter la nouvelle allocation qu'il sera indispensable de solliciter. Jusqu'à ce qu'un nouveau local ait été construit, il n'y a aucun moyen de convertir l'externat en pensionnat. La distribution du temps et la succession des divers exercices de la journée sont d'ailleurs réglées de telle façon que les élèves maîtres, depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, ne quittent l'école qu'une heure et demie pour les repas. A part ces obstacles matériels, l'école est dans un état satisfaisant pour tout ce qui regarde la direction générale et la surveillance des études, qui, grâce au zèle et à l'activité du directeur jouissant d'une grande considération et de toute la confiance des autorités locales, sont en bon train et reçoivent une impulsion favorable à l'ensemble et aux détails de l'enseignement. Les élèves entendent très bien les leçons qui leur sont données et ont, sur les différentes parties, des notions exactes et précises au moyen desquelles ils seront bien en état d'appliquer les traités dont ils feront usage plus tard. Il n'y a point encore à proprement parler de cours de méthodes. Seulement les procédés du mode mutuel sont expliqués aux élèves par le directeur dans la classe d'application. Cette classe n'est point annexée à l'école normale. On est obligé de conduire à une assez grande distance les élèves à l'école communale d'enseignement mutuel. C'est là qu'ils remplissent successivement les fonctions de moniteur général et se familiarisent à la pratique de l'enseignement primaire. Ce secours est utile ; mais il est loin de suppléer à une véritable classe d'application où les diverses méthodes pourraient être expérimentées. C'est une amélioration à laquelle on ne peut songer que lorsque l'école normale sera établie définitivement dans un local convenable.

Seize communes dans les 4 départements du ressort de l'académie de Toulouse sont obligées d'entretenir une école primaire supérieure.

De ces 16 communes, St-Gaudens, dans la haute Garonne, est la seule qui

ait une école de ce degré, ou du moins une école qui porte ce nom; dans l'Arriège, Foix et Pamiers sont les seules qu'on puisse regarder comme étant en mesure d'en établir prochainement une. Le manque de locaux convenables, le défaut de maîtres capables, sur quelques points, le retard qu'ont éprouvé l'organisation définitive et les opérations du comité supérieur, et le peu d'intelligence qu'on a généralement de l'objet précis et de la juste mesure de cet enseignement nouveau ainsi que des améliorations importantes que lui devra l'instruction primaire, sont les obstacles qui se sont opposés à l'exécution de la loi sous ce rapport. C'est à l'action des autorités locales et surtout au temps à lever ces obstacles et à amener des dispositions plus favorables. Créer des écoles supérieures avant que le besoin en ait été bien compris, ce serait en compromettre le succès et les bienfaits. L'essai unique tenté jusqu'à présent dans cette académie pourrait bien avoir manqué le but.

L'école primaire supérieure de Saint-Gaudens, établie depuis quelques mois, est réunie au collége : elle n'est, par son organisation, qu'un complément des cours de cet établissement; et par la nature de son enseignement, qu'une sorte de classe préparatoire pour les examens du brevet d'instituteur primaire. Le directeur et les maîtres adjoints sont tous sous les ordres du principal et figurent dans le budjet du collége, sans recevoir aucune indemnité pour ce surcroit de travail. Elle réunit 30 élèves dont 3 seulement appartiennent à l'instruction primaire : les autres sont des adultes qui se préparent aux examens d'instituteur, et qui trouvent de l'économie à venir se mettre en quelques mois en état de se présenter devant la commission; ils ont dans cette école, pour professeurs, le principal et le régent de rhétorique du collége, qui sont membres tous deux de la commission d'examen. Cette école, organisée convenablement et pourvue d'un directeur particulier auquel la commune allouerait un traitement et qui donnerait aux études une impulsion analogue au but de son institution, serait susceptible d'attirer un assez bon nombre d'élèves; telle qu'elle est aujourd'hui, elle enlève à l'école normale quelques sujets qui pourraient y aller chercher une instruction plus complète et plus profitable à l'enseignement primaire.

A Toulouse, on construit sur le terrain de la préfecture un bâtiment destiné à l'école normale et à l'école supérieure. On assure que la ville doit concourir pour 4000 fr. aux dépenses de cette construction, et qu'au moyen de cette somme elle se trouverait dégagée de toute obligation à l'égard de l'école supérieure. Cette école réunie à l'école normale serait dirigée par un des élèves-maîtres sous la surveillance du directeur, sans qu'aucun traitement fût attaché à ces fonctions. Cet arrangement n'aboutirait jamais ni à donner à l'école supérieure un maître assez expérimenté, ni surtout à constituer l'établissement prescrit par la loi.

A Montauban, le conseil municipal a ajourné le vote du traitement d'un directeur d'école supérieure, sous prétexte que les villes voisines n'avaient point encore établi d'école de cette nature. Peut être aussi craint-on que cette école ne devienne préjudiciable aux écoles de dessin et de géométrie appliquée, établissements d'institution purement municipale, placés dans l'Hôtel-de-Ville et qu'on voudrait présenter comme l'équivalent de l'école supérieure. Cette école, si on l'établit, pourrait être placée convenablement dans les bâtiments du collége où se trouve déjà l'école communale d'enseignement mutuel. Dans ce cas, le conseil municipal pourrait désirer que les deux cours

ci-devant mentionnés comptassent dans l'organisation de l'école, bien qu'ils n'y fussent point réunis. Cette combinaison serait susceptible d'éprouver quelques difficultés de la part de M. le préfet qui ne peut manquer de hâter le plus qu'il pourra l'exécution précise de la loi.

A Foix, dès que l'école normale aura abandonné pour son nouveau local la salle qu'elle occupe dans le collége, on pourra s'occuper d'y établir l'école supérieure qui se trouverait ainsi réunie au collége.

A Pamiers, le traitement d'un directeur pour l'école supérieure est porté au budjet. Une très belle salle disposée pour l'enseignement mutuel et garnie de son mobilier, est depuis deux ans sans emploi dans les bâtiments du collége et pourrait être avec beaucoup de convenance affectée à l'école supérieure.

A Alby, on ne doit s'occuper de l'école supérieure que lorsque l'école normale pourvue d'un local convenable aura abandonné celui qu'elle occupe provisoirement dans les bâtiments du collége, lequel sera affecté alors à l'école primaire supérieure qui y sera bien placée.

Dans l'académie de Toulouse, la tenue et les progrès des écoles primaires sont généralement plus satisfaisants dans les écoles des frères que dans celles d'enseignement mutuel. Dans celles-ci, le peu d'expérience qu'ont plusieurs directeurs de tous les procédés et de l'esprit du mode qu'ils pratiquent, produit souvent une incertitude et une confusion d'où il ne peut sortir aucun progrès réel. Les moniteurs sont trop peu exercés et surveillés.

A Toulouse, il y a un grand nombre d'écoles importantes. La ville fait d'énormes sacrifices pour l'instruction primaire et ses écoles sont bien organisées. La rivalité pacifique des frères et des directeurs d'écoles mutuelles entretient l'émulation et le zèle.

A Montauban, les écoles des frères sont dans un état satisfaisant, quoique l'enseignement n'y soit pas encore aussi étendu que dans plusieurs autres localités. L'école mutuelle, établie dans un très beau local et aux dépenses de laquelle la ville pourvoit largement, n'a pas encore donné les résultats qu'on a droit d'en attendre. Avec un emploi mieux entendu du mode qui y est adopté, elle pourra rendre par la suite des services beaucoup plus remarquables.

A Saint-Gaudens, une très belle école d'enseignement mutuel vient d'être construite. Elle n'est pas encore tout à fait pourvue de son mobilier : mais, les fonds sont prêts pour cette dépense. L'instituteur chargé de la diriger est désigné et doit, en attendant son installation, passer quelques mois à l'école normale de Toulouse pour y compléter son instruction.

A Alby, l'école mutuelle, qui sert de classe d'application à l'école normale, ne peut que gagner à se trouver fréquentée et surveillée par le directeur de cette école, qui, en y exerçant ses élèves, y introduira des améliorations utiles dont le directeur de l'école mutuelle pourra lui-même profiter pour perfectionner sa méthode.

Dans plusieurs villes, l'autorité municipale s'occupe du projet d'établir des *Salles d'asyle*. Celle qui a été ouverte à Montauban par les soins de M. le Préfet, est dans un état de prospérité fort satisfaisant.

L'organisation de l'instruction primaire n'est pas également avancée dans tous les départements du ressort de l'académie de Toulouse. Sur 24 comités supérieurs, 10 seulement avaient accompli leur mission avec zèle et succès, et avaient donné des résultats satisfaisants. Les 14 autres, ayant à peine achevé

d'organiser les comités locaux, n'avaient encore pu s'occuper d'aucune opération ultérieure. Le comité d'Alby n'avait encore demandé l'institution que pour 10 instituteurs, et celui de Gastres pour 5.

Dans le département de Tarn-et-Garonne, au contraire, les 3 comités d'arrondissement montrent un zèle persévérant qui a déjà produit d'heureux effets. Tous les comités locaux sont en fonctions. Des institutions ont été demandées pour plus de 130 instituteurs en exercice, et il reste peu de communes à pourvoir d'écoles nouvelles. Le comité de Saint-Gaudens fait aussi preuve du zèle le mieux entendu et le plus actif, et il a su le communiquer aux deux autres comités du même arrondissement. En général, les réunions de communes pour une seule école sont très difficiles à effectuer : elles rencontrent des obstacles presque insurmontables dans les distances considérables qui séparent les communes, et dans des rivalités locales qui les séparent quelquefois encore plus profondément.

GERS.

(Dans le n° XII du *Manuel général*, page 365, tome 4, il s'est glissé plusieurs erreurs sur l'état de l'instruction primaire dans le département du Gers. Il y est dit :

L'arrondissement de Lombez n'a pas encore d'école régulièrement constituée, etc...

Il faut entendre par là, qu'à la date des renseignements que nous avons insérés dans notre journal, c'est-à-dire vers la fin de juillet 1834, le comité d'arrondissement de *Lombez* n'avait encore demandé aucune institution pour les écoles de son ressort; que le comité de Lectoure, au contraire, sur 73 communes en comptait déjà 43 régulièrement pourvues d'écoles, etc... Au surplus, nos lecteurs trouveront ici une rectification importante du nombre d'écoles du département du Gers, d'après des renseignements plus récents.

Nous joignons à ce tableau des details plus étendus sur l'instruction primaire de l'Académie de Cahors, recueillis à la même date que les premiers).

TABLEAU DES COMMUNES POURVUES D'ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES,

au 1er octobre 1834.

Arrondissement d'Auch,	54
de Condom,	60
de Lectoure,	51
de Lombez,	42
de Mirande,	104
Total,	311

Ces nombres doivent s'accroître encore par les nominations qui ont eu lieu depuis le 1er octobre:

— Le conseil municipal d'Auch a voté une somme pour l'établissement de son école primaire supérieure, Un instituteur a été nommé; mais cet instituteur ne dirige point, à vrai dire, une école de premier degré.

Il tenait pour son compte une école primaire, lorsqu'il fut question d'en fonder une du premier degré : Aucun local n'étant préparé pour cette école, le conseil municipal, outre le traitement de l'instituteur, vota une somme pour qu'il pût en être loué un. La place de directeur lui fut ainsi donnée. Il avait obtenu un brevet du degré supérieur, et reçu une autorisation provisoire du recteur. Il jouit donc du traitement attaché à sa place et d'une indemnité de logement. Rien cependant n'a été changé à son école; elle est toujours dans le local étroit qu'elle occupait, et ne se compose encore que de jeunes enfants qui reçoivent une instruction très élémentaire.

L'autorité a bien compris qu'une école primaire supérieure doit occuper un local convenable, et paraît s'être arrêtée au projet de la placer dans une partie des bâtiments du collége.

L'école primaire supérieure de Lectoure consiste dans une école d'enseignement mutuel établie dans une chapelle dépendante autrefois du collége, et fréquentée par 30 à 40 petits enfants.

L'instituteur chargé de cette école, qui avant la loi du 28 juin, n'avait pu obtenir qu'un brevet du deuxième degré, en a obtenu un du premier à Auch. Cette école n'est en effet qu'une école élémentaire, et elle ne paraît pas de long-temps pouvoir être autre chose. Le collége reçoit le petit nombre d'enfants qui demandent une instruction un peu relevée, et les autres enfants trouvent au moins suffisante la plus modeste instruction primaire.

La ville de Condom n'est point encore pourvue de son école primaire supérieure; les locaux manquent; les autorités locales s'occupent des moyens de remplir le devoir que la loi leur impose à cet égard; mais jusqu'à présent elles n'ont encore pris aucun parti arrêté.

Dans toutes les villes les autorités montrent une tendance sensible aux améliorations pour les écoles primaires communales. Toutes ces écoles se divisent en écoles d'enseignement mutuel et en écoles de frères. Les communes ont généralement fait disposer ou même construire pour les unes et pour les autres, des locaux où l'on a cherché autant que possible, à concilier ce que réclame la santé des enfants, avec ce qu'exige l'enseignement. En comparant ces écoles les unes aux autres, on ne peut refuser à la tenue des secondes une supériorité marquée sur celle des premières. L'ordre, la propreté, la discipline, l'instruction dans les écoles des frères, l'emportent sur ce qui s'observe en ce genre dans les écoles d'enseignement mutuel. Il y a plus, on trouve généralement chez les frères une tendance au perfectionnement, qui ne se remarque pas au même degré dans les écoles rivales. On remarque même que la méthode d'enseignement mutuel se corrompt, s'abâtardit par la suppression de procédés essentiels, ou par l'addition de pratiques nuisibles. Il y a dans ces écoles une tendance manifeste à réduire l'enseignement à des habitudes, à des routines, et à exercer la mémoire sans profit pour l'intelligence. Ce vice, dont la méthode des frères n'est pas exempte, se corrige chez eux; ils adoptent le système des interrogations intelligentes que néglige l'enseignement mutuel; et, comme ils ne repoussent pas l'emploi des moniteurs, on peut prévoir que, dans quelques années, ils auront naturalisé dans leurs écoles tout ce que les autres leur offraient de bon.

Partout, ce sont ces écoles qui réunissent le plus d'écoliers, qui inspirent le plus de confiance : non pas sans doute que la classe qui y envoie ses enfants, soit dans le cas d'apprécier le mérite de quelques améliorations dans l'ensei-

gnement, mais cette classe apprécie par leurs effets les habitudes d'ordre et d'obéissance auxquelles ses enfants sont soumis ; habitudes dont les écoles d'enseignement mutuel ne lui donnent pas l'idée : c'est que, dans la plupart de ces écoles, l'esprit se trouve opposé à la pratique, et que toute pratique que l'esprit ne vivifie pas est sans effet, quand elle n'est pas nuisible. Cette différence ne peut être due qu'aux influences sous lesquelles ces diverses écoles sont ouvertes, qu'aux principes qui président à leur direction. Ce doit être là un sujet grave de réflexions pour les fondateurs ou les protecteurs de ces écoles, et une grande cause de sollicitude et d'activité pour les recteurs, qui ne peuvent pas se borner à ne voir que l'établissement matériel des écoles primaires, et qui doivent bien comprendre que l'enseignement mutuel n'a d'avantage qu'avec un très grand nombre d'élèves.

Ces observations sur les écoles des frères ne doivent se rapporter qu'aux frères des écoles chrétiennes. Il existe dans l'académie de Cahors, à Agen, un vaste établissement dirigé par les frères de la congrégation de Marie, qui renferme l'école communale, et qui paraît loin d'être tenu avec un égal succès. Cette école réunit environ 500 élèves dans 4 classes tenues chacune par un frère, le matin de 8 heures à 11, et le soir de 2 à 5. Ces classes sont gratuites ; mais ces frères sont autorisés à tenir une classe payante où ils reçoivent 60 enfants, qui n'appartiennent plus à la population pauvre, et dans laquelle l'instruction est un peu plus relevée sans être meilleure que dans les autres. Le prix de cette classe est de six francs par mois. Le bâtiment occupé par cette école, et fourni par la ville, est fort grand et serait plus convenable, si les parties en étaient mieux distribuées, et s'il était mieux entretenu : mais les classes sont trop petites, dégradées et tenues de manière que l'on y pourrait désirer plus d'ordre et de propreté.

Néanmoins cette école jouit dans le pays d'une certaine considération : Les frères de Marie qui la tiennent sont au nombre de 8 ; leur vêtement est celui des laïques.

Les écoles primaires d'un ordre secondaire ne diffèrent entre elles que par des nuances dans la tenue et l'enseignement. Il est bon surtout de veiller à ce que les maîtres d'enseignement mutuel soient exacts à leur classe, étant en général disposés à en abandonner la direction à leurs moniteurs généraux ; à ce qu'ils donnent une instruction spéciale à leurs moniteurs, ce que pour la plupart ils négligent trop ; à ce que tous les genres d'enseignement adoptés dans l'école soient donnés avec le même soin, et surtout à ce que les maîtres deviennent des exemples vivants pour leurs élèves, par la régularité de leur conduite, par l'accomplissement de leurs devoirs comme instituteurs, et par leur modestie.

TARN-ET-GARONNE.

Des conférences ont été organisées entre les instituteurs primaires de l'arrondissement de Castel-Sarrazin par les soins du comité et avec l'approbation de M. le recteur de l'académie de Toulouse.

Un instituteur du degré supérieur, M. Lugan, dont on dit beaucoup de bien, sous le double rapport du caractère et de la capacité, dirige les réunions qui ont lieu, tous les mois, au chef-lieu de l'arrondissement. Les conférences qui s'ouvrent tous les jeudis dans chaque canton sont également présidées par des hommes capables et prudents. Le comité exerce une active surveillance sur

toutes les opérations, et M. le sous-préfet, dont le zèle pour l'instruction primaire est bien connu, les pénètre et les anime de son excellent esprit.

Le règlement dressé par cette association vient d'être approuvé par M. le Ministre de l'instruction publique.

TRIBUNAUX.

Par jugement, en date du 25 août 1834, rendu à la chambre du conseil du tribunal civil de première instance, séant à Castel-Sarrazin, département de Tarn-et-Garonne, le nommé Jean-Baptiste Bru, instituteur privé, demeurant dans la commune de Cauzé, canton de Beaumont, déclaré coupable d'inconduite et d'immoralité dans ses fonctions, a été suspendu pour toujours de ses fonctions d'instituteur privé, en vertu de l'art. 7 de la loi du 28 juin 1833.

— Le Sieur François-Pierre Boivin, âgé de 26 ans, instituteur primaire à Ploufragon (Côtes-du-Nord), a été cité, à la requête de M. le procureur du Roi, devant le tribunal civil de Saint-Brieuc, comme coupable d'inconduite et d'immoralité. Les faits articulés contre lui ayant été reconnus constans, le tribunal a rendu le jugement suivant :

« Le tribunal interdit pour trois ans le Sieur Boivin de l'exercice de ses fonctions, conformément aux art. 7 et 24 de la loi sur l'instruction primaire, qui ont été lus par le président et qui sont ainsi conçus, etc...

« Ordonne qu'il déposera son brevet de capacité au secrétariat du comité de l'arrondissement de Saint-Brieuc ;

« Enfin, condamne Boivin aux dépens de l'instance, etc.

« Ainsi jugé et prononcé au Palais-de-Justice, ce jour 29 août 1834. »

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Programme des questions pour l'examen des Aspirants aux brevets de capacité de l'enseignement primaire élémentaire et de l'enseignement primaire supérieur, conforme au règlement du 19 avril 1833 et au statut du 25 juillet 1834 ; à l'usage des aspirants, des examinateurs et des comités d'instruction primaire. *Deuxième édition.*

— *Manuel des Aspirants aux brevets de capacité de l'enseignement primaire élémentaire et de l'enseignement primaire supérieur ;* contenant les réponses aux questions renfermées dans le Programme ; *par plusieurs membres de l'Université.* Deuxième édition. Le *Programme* et le *Manuel*, 2 vol. in-8°. Prix, brochés, 6 fr. 50 cent. Paris, 1835. A la librairie classique et élémentaire de L Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n° 12.

Le rapide succès du *Manuel des Aspirants* et les suffrages honorables qu'il a obtenus, n'ont pas empêché les auteurs de le revoir avec le plus grand soin, et de faire subir à leur premier travail d'importantes améliorations.

Les observations que le Conseil royal leur a transmises, les remarques qui leur ont été communiquées par plusieurs amis de l'instruction, les nouvelles

recherches auxquels ils se sont livrés, tout a été mis à profit par eux pour donner à leur livre le plus haut degré d'utilité auquel il puisse prétendre.

Le *Programme* et le *Manuel* sont maintenant partagés en deux parties ; l'une ayant pour objet l'instruction primaire élémentaire, l'autre l'instruction primaire supérieure. La nécessité de ne pas intervertir l'ordre logique des idées a forcé les auteurs de réunir, dans la première partie, des paragraphes et même des chapitres tout entiers qui appartiennent à la seconde. Pour éviter toute confusion, on a marqué d'un astérisque (*) chaque paragraphe répondant à une question de l'examen supérieur.

Dans *l'instruction morale et religieuse*, l'ordre des chapitres a été complètement changé. Ce n'est qu'après avoir démontré les grands principes de la morale religieuse que les auteurs ont fait connaître les devoirs résultant de la loi naturelle et de la révélation, et qu'ils ont exposé les vérités fondamentales du Christianisme, ainsi que les dogmes principaux de la foi catholique. Un chapitre a été consacré au *baptême*, sur lequel la première édition ne donnait aucun développement ; des questions trop difficiles à comprendre ou à résoudre ont été supprimées. On remarquait, dans la *grammaire*, des explications qui convenaient plus aux élèves qu'aux maîtres et que les aspirants trouveront facilement : elles ont été retranchées. Les *racines carrées* qui se trouvaient à la fin de la géométrie ont été mises à leur véritable place, c'est-à-dire à la suite des quatre règles de l'arithmétique.

Le *dessin linéaire*, placé d'abord à la suite de la géométrie, en est devenu indépendant et a été rendu ainsi à l'enseignement élémentaire. Parmi les questions de *Cosmographie*, de *Géographie* et d'*Histoire*, quelques unes ont disparu, d'autres ont été développées.

A l'exposé des *méthodes d'enseignement* et aux *règles pour la conduite des écoles*, les auteurs ont ajouté des *directions morales pour l'instituteur*, qui en sont le complément nécessaire.

En voici quelques passages :

« Le maître doit avoir pour ses élèves l'ame d'un père ; il doit penser qu'il « remplace auprès d'eux les parents. Qu'il n'ait donc aucun vice ; qu'il « n'en souffre aucun, qu'il se défende également d'une sagesse morose et « d'une douceur sans dignité : l'une produirait la haine et l'autre le mépris.

« On regarderait avec raison comme un mauvais père celui qui, pour des « causes légères, réprimerait ses enfants par des coups continuels. Il en est « de même d'un instituteur : il tire un meilleur parti de la bonté et de la « récompense que de la crainte, pour contenir ses élèves.

« L'enfance est le période de la vie pendant lequel l'homme reçoit tous les « bienfaits, sans pouvoir encore commencer à devenir utile. Qu'il remarque « avec une émotion profonde cette protection dont sa faiblesse est entourée de « toutes parts. Il comprendra alors ses devoirs envers la société. A mesure « que ses idées se développeront, il se reconnaîtra comme membre de la « cité, de l'Etat et de la grande famille humaine.

« Puisque la religion est indispensable à l'homme, l'éducation religieuse « est nécessaire à l'enfance : elle doit présider au premier essor de ses pen- « chants, au premier enseignement de ses devoirs....

« Nous pouvons résumer cette instruction en peu de mots : l'instituteur « doit songer à former l'homme, le Français, le chrétien, quelles que « soient sa condition et sa destinée. »

Les notions de *géométrie, d'arpentage,* de *physique,* de *chimie* et d'*histoire naturelle* ont été soumises à une révision sévère, et on en a ôté tout ce qui paraissait trop scientifique ou d'une utilité contestable.

Enfin, de nombreuses fautes typographiques que contenait la première édition, imprimée très rapidement, ont été corrigées dans celle que nous annonçons.

Le *Manuel* ne convient pas seulement aux candidats ; il sera en outre de la plus grande utilité aux instituteurs en exercice, qui voudraient régulariser leurs études antérieures et même les étendre, aux directeurs d'école normale, aux commissions d'examen, aux comités de surveillance, aux inspecteurs des écoles. Nous croyons même qu'il peut être mis utilement entre les mains des plus forts élèves, soit comme livre d'étude, soit comme récompense. C'est par les examens qui auront lieu, soit dans les commissions, soit dans les écoles, qu'on reconnaîtra l'heureuse influence du *Manuel des Aspirants.*

La lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, le dessin linéaire, le chant, les méthodes d'enseignement, les directions morales pour les instituteurs, la géométrie, l'arpentage, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, ont été rédigés par M. Lamotte, maître de pension et licencié en droit.

L'instruction morale et religieuse, la grammaire et l'arithmétique, par M. A. Michelot, chef d'instit tion et ancien élève de l'Ecole polytechnique.

2.

1° *Quelques principes de grammaire et exercices sur des locutions vicieuses rectifiées par Roze,* instituteur aux Batignoles. Paris, 1834. 2e édit. 1 vol. in-12 de 72 pages. Prix, 75 c., chez l'auteur ;

2° *Locutions vicieuses rectifiées par Roze,* instituteur, etc. 2e édit. 1 brochure in-12 de 25 pages.

L'auteur s'est proposé de rectifier le plus grand nombre des locutions vicieuses que l'on répète dans la conversation, en accompagnant les rectifications de quelques principes de grammaire. Mais la partie de l'ouvrage qui contient ces principes est trop restreinte pour former une grammaire proprement dite ; et le cahier des locutions vicieuses corrigées est beaucoup trop court. Les locutions sont mal choisies ; on y trouve des fautes que personne ne fera, et l'auteur en a omis qui sont très communes.

Ces deux écrits manquent surtout d'ordre et de méthode. *Les principes de grammaire* ne se distinguent pas par une rédaction nouvelle ou plus logique que les nombreuses grammaires qui répètent plus ou moins servilement Lhomond. On y remarque surtout l'absence de chapitres et de divisions, défaut grave dans un ouvrage de ce genre.

3.

Cours spécial d'analogie appliquée à l'orthographe des mots français, ou *Méthode élémentaire sur un plan nouveau, applicable à toutes les langues ;* par M. Dantec. Metz, 1834. In-12. Prix, 1 fr. 25 c.

L'ouvrage de M. Dantec présente quelque ressemblance avec un traité de M. Pain sur l'orthographe. Il semble cependant que M. Dantec n'a pas eu connaissance du traité de son prédécesseur. L'auteur s'est proposé de fixer quelques principes qui pussent servir de guides aux maîtres dans l'enseignement de l'orthographe dite d'usage. M. Dantec pense avec raison que l'on

peut tracer quelques règles fixes qu'il résume sous le titre d'*analogie*. Pour lui, l'analogie est la loi qui réunit les mots en famille et qui les ramène à un type commun, dont la connaissance lui sert à déterminer l'orthographe des mots douteux. Ainsi, l'auteur réunit sous un même point de vue les mots d'une même série, et choisissant pour base celui de ces mots dont la prononciation fait suffisamment connaître l'orthographe, il s'en sert pour établir d'une manière certaine, l'orthographe des mots difficiles. Cette idée est heureuse ; mais l'exécution ne paraît pas aussi satisfaisante. L'ouvrage manque d'ordre. L'auteur aurait dû classer ses séries, soit d'après un principe philosophique, par exemple : noms d'objets sensibles, noms d'objets immatériels, etc., soit d'après un principe grammatical : noms, verbes, etc. Il contient en outre des erreurs assez nombreuses qu'il est à désirer que l'auteur fasse disparaître dans une 2e édition.

4.

Notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines ; par M. Camille Jubé de la Verrelle. 1 petit vol. in-12 de 48 pages. Paris, 1834 (Ouvrage couronné par la société pour l'instruction élémentaire).

L'auteur de cet intéressant travail est parvenu à rendre parfaitement compréhensibles à la jeunesse la description anatomique du corps humain, le jeu des organes et leurs fonctions dans l'acte si merveilleux de la vie. Descriptions méthodiques, simples et faciles, ordre rationnel et exact, rédaction claire et précise, ce petit livre paraît réunir toutes les conditions d'un bon livre élémentaire.

La partie physiologique semble principalement traitée avec succès. Les grandes fonctions de la vie organique y sont exposées avec assez de détails pour l'intelligence des jeunes élèves des écoles, et il faut louer l'auteur d'avoir gardé un silence prudent sur l'une des fonctions du corps humain (organe de la reproduction) dans un livre destiné à l'instruction de l'enfance. Au surplus, la description anatomique du corps humain et l'explication des phénomènes de la nutrition présentent un système assez complet de notions dont l'utilité ne peut être l'objet d'aucun doute.

5.

Petite histoire naturelle des écoles, ou *Leçons sur les minéraux qu'il est le plus utile de connaître ;* par l'auteur des Eléments d'histoire naturelle à l'usage des colléges, de l'Hygiène populaire, etc. 1 vol. in-18. Metz, 1834.

Ce petit livre se distingue de tous les abrégés du même genre par le but d'utilité pratique qui paraît avoir présidé à sa rédaction. Ainsi l'auteur, sans renoncer à la classification scientifique, cherche toujours à se mettre à portée de l'enfance à laquelle son ouvrage est destiné, en lui présentant d'abord les objets qui lui sont le plus familiers, et ne laisse jamais échapper l'occasion d'offrir quelques applications utiles dans la description des divers sujets des trois règnes. Ce mérite, joint à celui de la clarté, de l'exactitude et de la simplicité, en fait un bon livre de lecture à l'usage des enfants de 8 à 12 ans.

Toutefois on pourrait désirer un peu plus de correction dans la rédaction, et de soin dans l'exécution typographique. On y remarque particulièrement les fautes suivantes : page 157 *fauconnerie* pour *faisanderie ;* page 159, *la rouge-gorge* pour *le rouge-gorge*, etc. Dans une des gravures, le foie se trouve placé à gauche au lieu d'être à droite, etc.

6.

Manuel classique de lecture, par P. F. Putot. 1 vol. in-12. Prix, 90 centimes. Le syllabaire séparément, 40 centimes; les exercices de lecture, 30 centimes; l'instruction pour l'emploi du Manuel, 30 centimes. Paris, chez Paul Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 53. 1833.

Les nomenclatures sont faciles; il suffit de combiner des lettres deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, etc. sans rechercher auparavant si ces combinaisons appartiennent à la langue française et font partie de certains mots. Tous les anciens syllabaires, abécédaires, croix de Jésus, etc., même l'ouvrage de l'abbé Gauthier, ne contiennent que des combinaisons de ce genre.

Examinons maintenant si, M. Putot a cherché en composant son ouvrage à soumettre les combinaisons à l'usage, ou s'il les a accumulées au hasard sans craindre de n'offrir aux enfants qu'un travail inutile puisqu'ils n'auront jamais l'occasion d'en faire l'application. Quels sont donc les mots usuels de notre langue dans lesquels se trouvent les composés suivants du tableau 5 : *psou, psan, psin, pson; spon, speu, spon, scrou, scran, scrin, scron, gron, groi, etc., etc.* Mais, répondra-t-on peut-être : « ces combinaisons de lettres ne se trouvent pas, il est vrai, dans la langue, aussi ne les a-t-on consignées dans ce Manuel que pour exercer les enfants à la lecture et à la prononciation des syllabes très difficiles. » Il nous semble peu nécessaire pour montrer à lire aux enfants de réunir des syllabes de fantaisie ou plutôt des combinaisons qui ne peuvent jamais devenir des syllabes dans notre langue et dont la dureté est capable de dégoûter à jamais les enfants de la lecture.

Nous ne serions donc pas étonné que M. Putot, quand il fera réimprimer son Manuel, jugeât à propos de le débarrasser de tous ces composés qu'il aura reconnu ne pas appartenir au langage usuel. Son livre y gagnera et l'enseignement en deviendra bien plus facile pour les instituteurs. Nous lui ferons remarquer aussi que placer *h* à la tête des consonnes, est une faute très grave. *h* n'est pas une consonne, c'est un signe d'aspiration dans certains mots, lorsque l'*h* est aspirée; c'est un simple signe étymologique dans les autres cas.

Les exercices de lecture sont disposés par ordre alphabétique : ils nous ont paru assez bien choisis.

C'est sans doute par oubli que l'auteur, en traitant de l'éducation dans l'acception la plus complète du mot, ne parle pas de l'éducation et de l'instruction morale et religieuse? Car il n'est pas possible d'accepter pour une excuse sérieuse ce que l'auteur en dit page 18, au mot religion. « Il n'est pas besoin de dire ici fort au long que la religion est une chose si sacrée et si respectable qu'on *doit en parler très peu.* »

7.

Exercices grammaticaux, à l'usage des écoles primaires; par L. Bentz, professeur. Paris, chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et Delalain, libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques; Nancy, chez Vidart et Julien, libraires-éditeurs. 1834.

L'auteur, ainsi qu'il le déclare dans sa préface, ayant cru remarquer une lacune dans l'enseignement pratique de la grammaire, a voulu la combler. *On a dû regretter*, dit-il, *que MM. Noël et Chapsal*, dans leurs exercices appliqués aux principes de leur excellente grammaire, *n'aient fait l'appli-*

cation qu'aux règles de la syntaxe, et ne se soient pas également occupés de la première partie de la grammaire, d'autant plus que cette partie est la plus utile, vu qu'elle convient au plus grand nombre d'enfants. D'après cette exposition, le but de l'auteur est parfaitement connu ; il ne faut chercher dans ces exercices rien que de très élémentaire. Avant de passer à l'examen de ce petit ouvrage qui peut avoir son utilité, nous ne saurions nous dispenser de féliciter l'auteur d'avoir évité un écueil dangereux pour tous ceux qui entreprennent la même tâche que lui : éclairé par de bons guides et instruit par sa propre expérience, il ne dénature point les mots qu'il donne en exemples pour appliquer les règles de la grammaire : il se déclare même ouvertement l'adversaire des *cacographies*, qui « en viciant l'or-» thographe de presque tous les mots, affaiblissent la mémoire des règles, » et faussent la mémoire des yeux, en les habituant à voir les mots mal » écrits. »

Ces exercices présentent un grand nombre d'applications en peu de pages, ce qui est bon et propre à accélérer les progrès des élèves ; mais d'un autre côté il est peut être à craindre que ces mots jetés là, pêle-mêle, sans liaison et sans suite, n'inspirent un peu de dégoût, ne causent de l'ennui aux élèves, à l'esprit desquels ils ne représentent rien. Nous pensons aussi qu'il eût été possible de ne faire qu'un chapitre du *Nom* et de l'*Article* ; ce qui, en abrégeant d'autant ce petit volume, eût donné la facilité d'insister d'avantage sur des points plus difficiles et plus essentiels.

Pour tout dire sur ce petit livre dont nous sommes loin de contester l'utilité, nous nous permettrons de faire remarquer à l'auteur, dans l'intérêt du *purisme* et de l'observation rigoureuse des règles grammaticales que, quand, en parlant de plusieurs auteurs, on a mis « *les uns*, » il faut de toute nécessité, pour compléter la période d'une manière régulière et satisfaisante pour l'esprit, ajouter « *les autres* ».— *En agir* est un pléonasme peut être excusable chez tout autre que chez un grammairien : on dit bien *en user*, mais le mot *agir* suffit seul, pour rendre la même idée.

8.

Petit Cours de Thèmes sur la langue française, dans lequel il s'agit d'achever les mots ou d'en créer l'orthographe, selon la règle qui précède chaque thème ; par A. Champalbert, professeur de grammaire. Nancy, chez Vidart et Julien, libraires, rue du Pont-Mouja. 1834. Deuxième édition.

On ne peut qu'approuver en général les vues judicieuses de l'auteur : son système qui consiste à retrancher les finales des mots sur lesquels on se propose d'exercer les élèves, ne peut jamais les induire en erreur et il doit les porter à réfléchir sur leurs règles avant d'écrire de telle ou de telle manière les mots sur lesquels on appelle leur attention. Cependant il se trouve des supressions un peu fortes, et par-là même embarrassantes, pour trouver le sens de la phrase : quel est l'élève, quel est le maître même qui pourrait deviner que « on di. q.. les ennemi.....pass.. le Rhin ; ... s'e.. tromp. » signifie, *on dit que les ennemis ont passé le Rhin ; on s'est trompé.* Nous y aurions été pris nous-mêmes, si, dans l'avant propos, nous n'avions pas trouvé l'explication à côté de l'énigme. Il ne faut donc pas pousser trop loin le système des suppressions ou abréviations.

Puisque ce cours présente successivement des exercices sur chaque règle sans jamais ou presque jamais en réunir plusieurs, il eût été indispensable

selon nous, pour rendre ces thèmes fructueux, de faire une récapitulation, après avoir exposé un certain nombre de règles; car les enfants observeront aisément une règle qui vient d'être appliquée; il ne faut pour cela qu'un peu d'attention; mais, au bout d'un certain temps, quand vous les avez occupés d'autre chose, revenez aux premières difficultés et vous verrez qu'ils sont tout aussi embarrassés que la première fois et qu'ils font même plus de fautes. Vous avez donc travaillé à peu près en vain. La récapitulation qui se trouve à la fin du volume, est tout-à-fait insuffisante: outre cette récapitulation générale, qui n'est pas même assez étendue, il en faudrait quatre ou cinq autres dans le cours de l'ouvrage; ainsi amélioré il pourrait être utile.

9.

Nouveau Cours de Thèmes, en forme de cacographie et de cacologie, ou *Exercices de syntaxe*, gradués sur toutes les difficultés d'orthographe, de langage et de style, que présente la langue française; rédigés suivant les règles du mécanisme de la langue, et suivis de divers sujets de compositions; ouvrage propre à accélérer les progrès des élèves; par M. Marchal, bachelier ès-lettres et maître de pension. Chez l'auteur, à Fumat (Ardennes), et à Rheims, chez E. Luton, imprimeur-libraire. 1833.

Si, contrairement à notre opinion bien connue, on admet en principe que les traités de cacologie et de cacographie sont d'une incontestable utilité; si l'on pense que des phrases telles que celles-ci, qui se trouvent en tête de l'ouvrage:

« Les femmes philosophes, doctrices, orateures sont-elles bonnes écrivi-« nes »? — « Sied-il à une femme d'être poète, professeure, sculptrice, gra-« veuse, docteure »? — Cependant Mme Dacier, l'une des traductrices « d'Homère, est une excellente écrivine; elle est amatrice du beau.» — Mme « de Genlis est aussi une très bonne écrivine.... c'est une historienne exacte, « une philosophe chrétienne, une poète religieuse, une dépositaire, une garante « de la vérité.» — «Jeanne d'Arc... fut à la fois intrépide soldatesque et bonne « générale. »..... Sont ingénieusement choisies pour habituer les élèves à la correction du langage, pour les former à l'élégance et à l'harmonie du style; l'ouvrage que nous annonçons peut rendre les plus éminens services à l'enseignement; c'est, comme le dit l'auteur, un travail *propre à accélérer les progrès des élèves*. Pour notre compte, nous craignons fort que des critiques peu bienveillants n'en portent un jugement tout contraire et qu'ils ne tournent contre l'auteur sa propre épigraphe:

De grâce, Monsieur, moins d'effets,
Moins de fracas, moins de merveilles;
Et, par pitié pour les oreilles,
Parlez français à des Français.

Sans doute les thèmes ou exercices ne peuvent être profitables qu'autant qu'ils sont accompagnés de difficultés et qu'ils mettent les enfants dans la nécessité d'appliquer fréquemment les règles: mais il ne faut pas pousser jusqu'à l'absurde, jusqu'au grotesque, la manie d'entasser fautes sur fautes, règles sur règles, difficultés sur difficultés: c'est ce que font cependant presque tous les auteurs de cacographies et de cacologies. Voulant à toute force rappeler dans une seule phrase cinq à six règles et réunir en quelques mots un grand nombre de difficultés, ils en viennent à choquer presque toujours le goût, souvent la raison et le bon sens. Je ne connais rien de plus malheureusement construit que ces phrases dures et quelques fois insignifiantes qui se rencontrent dans

ces sortes d'ouvrages et qui heureusement ne se trouvent que là. C'est un langage tout-à-fait à part. Quoi de plus bizarre que ce qui suit :

« Les chef-d'œuvre des Voltaire, des Jean-Jacques..... ont été les « avants-coureur, les *avants-bras*, les avants-scène de la révolution « de 93. »

— « Tous les écrits incendiaires ont été les boute-feux de toutes les « séditions ; de là les sans-culotte, *les brises-raisons*, les brises-portes, *les* « *brises-saint*, les brises-scellé, les brises-tout, les coupes-jarret ; de là les « coupes-gorges, *les casses-têtes*, *les brises-cous*, *les sans-cœurs*, *les* « *diables-à-quatres*.

— « Je me suis *acculé* en route, parce que mes souliers se sont *acculés*. »

— « *Éclaire* le *fallon* pour *allumer* monsieur. »

— « *J'extraisais* un beau passage, au moment qu'il *mousinait* et que des « enfants se *clifaient*. »

— « Les *ors* et les *argents* sont moins communs que les *cuivres*, les *étains*, « les *plombs* ; les *pitiés*, les *compassions*, les *indigences*, les *humanités* « doivent toucher un cœur sensible. »

— « Le fils *que* le père a un penchant pour la colère, a aussi *une propen-* « *sion* vers ce vice. »

— « Un père que le fils a la crainte pour Dieu, a une preuve pour son retour « à lui-même, du bien de son détachement aux plaisirs et de son attachement « de la vertu, de ses amis, de l'application pour ses devoirs, puisque la « crainte de Dieu est le commencement de la sagesse. »

— « Le jeune homme mal éduqué est braque, hurlubrelu, rancuneur, « façonneur, niche, joli-cœur, peu rassis et impropre ; il est imaginatif et « est imaginable, est toujours prêt à exercer la vengeance de ses mains « propres. »

Faut-il donc passer par la barbarie pour arriver au naturel, à l'élégance, à la correction ? Ces observations, qui paraîtront un peu sévères, ne s'adressent guère plus à M. Marchal qu'à tous ceux qui ont composé de semblables ouvrages, et qui ont presque tous donné dans les mêmes travers. Il est d'autant plus regrettable que M. Marchal ait manqué à ce point de discernement et de goût, que réellement, il paraît avoir une longue expérience de l'enseignement et qu'il sait graduer les difficultés, revenir à propos sur les exercices précédents, lorsqu'il est présumable que les élèves ont déjà perdu de vue les règles qui y étaient enseignées.

En somme, nous pensons que ce nouveau cours de thèmes ne peut guère être suivi maintenant avec quelque fruit ; mais que, revu par un homme judicieux qui en ferait disparaître tout ce qui choque le bon sens et la raison, il serait incomparablement meilleur ; alors on pourrait le mettre sans scrupule entre les mains des enfants, qui, dans une suite d'exercices variés et méthodiquement rangés, trouveraient l'occasion d'apprendre la plus grande partie des nombreuses difficultés que présente la grammaire.

10.

10. *Leçons élémentaires, méthodiques et pratiques de grammaire française*, ou Résumé du Cours normal fait aux instituteurs primaires du département de la Moselle ; par M. Thiel, membre du comité gratuit pour la surveillance et l'encouragement de l'enseignement primaire, professeur au collége royal de Metz et à l'école

normale primaire de la Moselle, membre de l'académie royale de Metz. Metz, chez Mme Thiel, libraire, 1833. Deuxième édition.

Jamais ouvrage ne justifia mieux son titre. En effet, les leçons sont méthodiques au suprême degré, elles sont aussi essentiellement pratiques.

Cette grammaire est divisée en quatre parties.

La première expose les différentes espèces de mots et apprend à les distinguer; la deuxième contient les variations ou formes des noms, des adjectifs et des verbes. La troisième traite de la syntaxe générale ou des propositions, la quatrième comprend la syntaxe particulière.

Assurément l'auteur ne pouvait pas mettre plus d'ordre dans la division de son ouvrage; aussi nous lui reprocherons, non pas de n'avoir point été assez méthodique, mais de l'avoir été trop.

Excepté pour le verbe, il n'y a pas dans la langue française de variations assez notables pour en faire une partie séparée, et il est impossible de faire distinguer aux enfants les différentes espèces de mots, sans les leur montrer tantôt au singulier, tantôt au pluriel; et alors vous leur apprenez les seules variations qui existent dans notre idiome, à l'exception des terminaisons féminines de l'adjectif qu'il importe aussi de signaler tout d'abord et qui nécessairement dans la lecture au moins frapperont l'esprit des élèves. Il n'y a donc pas nécessité de faire une division à part pour ces légers changements dans la terminaison; il y a au contraire avantage évident à réunir en une seule les deux premières parties de l'auteur; car le verbe même, qui seul admet de grandes modifications dans les finales, ne peut s'enseigner, séparé de ses différentes formes.

Après chaque leçon, l'auteur indique la manière de faire l'application de ce qu'il vient d'exposer; il donne des modèles d'analyse grammaticale, et à la fin de chaque partie il rappelle par des questions tout ce qui y est traité : voilà ce qui nous a fait dire avec juste raison que ses leçons de grammaire sont essentiellement pratiques : et sous ce dernier rapport nous n'avons que des félicitations à lui donner.

M Thiel nous paraît être un homme fort capable, écrivant avec précision et clarté, versé dans toutes les parties de la grammaire; l'application de sa méthode, surtout si on la simplifie (en réduisant à une seule division les deux premières parties de ce cours, chose facile dans la pratique), ne peut manquer d'obtenir de bons résultats. Il ne faut pourtant pas penser que M. Thiel ait toujours parfaitement réussi dans l'exposition des principes de la grammaire. Malgré son habileté et son expérience, quelques-unes de ses règles sont presque inintelligibles. Qui oserait, par exemple, se flatter de bien comprendre et de pouvoir expliquer la règle suivante (quatrième partie, 4e Leçon, page 85)?

« Nous avons vu que le *participe passif* d'un verbe actif se rapporte tou-
« jours au sujet *passif*, dans une phrase à tournure passive; mais, si la tour-
« nure devient active, le sujet passif devient lui-même le complément di-
« rect; c'est donc avec ce complément direct, que le participe passif em-
« ployé dans les temps composés de la voix active et de la voix réfléchie,
« devrait toujours s'accorder; mais il ne varie ou ne s'accorde que quand ce
« complément direct est placé avant le participe. »

Un traité élémentaire ne peut, ne doit pas entrer dans de longs dévelop-

pements; mais en revanche, pour être utile autant qu'il peut l'être, il doit, après avoir posé les règles générales, donner toutes les exceptions : c'est là une loi fondamentale pour tout abrégé. Notre auteur l'ignore ou le perd de vue assez souvent; ainsi toutes les exceptions ne sont pas indiquées dans la leçon qui traite de la formation du pluriel dans les noms; celles qui ont pour objet d'exposer la manière dont se forment le pluriel et le féminin dans les adjectifs, sont encore plus incomplètes : C'est au reste l'écueil de presque tous les grammairiens. Dans les *noms composés*, il est aussi resté au dessous de sa tâche, parce qu'il n'a pas su poser le principe. D'après les règles qu'il donne, on écrira *des bains*-maries, *des appuis*-mains, *des hôtels*-dieux, *des* têtes-*à-têtes*, *des* pieds-*à-terre*.

Les leçons sur le participe ont besoin, plus qu'aucun autre passage, d'être soigneusement revues et modifiées. Nous avons cru devoir signaler les principaux défauts de cet ouvrage, parcequ'il nous semble destiné à quelque succès, au moins dans le pays qui l'a produit : dans les éditions subséquentes, l'auteur jugera sans doute convenable de faire quelques changements.

11.

Traité élémentaire de perspective, divisé en 10 leçons, à l'usage des élèves qui étudient le dessin d'après nature; par L. Salme, professeur. Paris, chez Delalain, rue des Mathurins, et chez Pailleux, quai des Augustins. Nancy, chez Vidart et Julien, libraires-éditeurs. 1834. 1 vol. in-12 de 82 pages, avec 4 planches de figures.

Ce petit ouvrage est écrit avec simplicité, les règles en sont claires et faciles, et nous pouvons le recommander aux instituteurs qui y trouveront ce qu'il leur importe de savoir, pour travailler sérieusement au dessin. Le petit traité de perspective convient encore aux élèves qui suivent les classes de dessin dans les colléges royaux, ainsi qu'aux élèves-maîtres des écoles normales primaires.

Dans la première leçon, l'auteur donne quelques notions de géométrie et de perspective. Il pose les premiers principes de cet art en comparant les lignes du dessin fait sur le cadre transparent avec les contours des objets dans la nature. Voici les observations qui résultent de cette comparaison : 1° toutes les formes qui sont parallèles au tableau ont dans le dessin toutes leurs parties dans les mêmes proportions que celles qui existent dans la nature. 2° Les dimensions des objets diminuent en tous sens, à mesure qu'ils s'éloignent de l'œil. 3° Toutes les lignes horizontales parallèles, dont les prolongements viendraient percer le tableau en faisant des angles droits, se dirigent vers le point de vue. 4° Toutes les autres horizontales se dirigent à d'autres points de l'horizon, et plusieurs lignes vont vers des points, les uns au dessus, les autres au dessous de l'horizon.

Les leçons suivantes sont le développement de ces principes :

Dans la sixième leçon, l'auteur arrive à la perspective des lignes courbes et principalement du cercle. Dans la leçon qui suit, M. Salme présente des observations sur le dessin de la tête. La huitième leçon est consacrée à la perspective de la forme des ombres que les corps projettent lorsqu'ils sont éclairés, et à la perspective des images des objets produites par la réflexion dans l'eau. Les deux dernières leçons sont des applications des principes exposés dans le cours de l'ouvrage.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 3.

PARTIE OFFICIELLE.

Pages.
Décision du Ministre de l'instruction publique..... 97
Création d'écoles..... 97
Nominations. — 1° Écoles normales primaires..... 99
2° Comités d'arrondissement..... 99
3° Institutions données par le Ministre aux instituteurs, par arrêtés des 5, 25 et 31 juillet 1834..... 99

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

Salubrité des écoles..... 108
Dix-huitième soirée. Sur les métaux..... 112
Instructions pour les examens de capacité. *Notions de physique* (3e article) 119

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Statistique de l'instruction primaire en France (*Suite*)..... 124
Gers, Tarn-et-Garonne..... 131
Tribunaux..... 134

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 134

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

DÉCISIONS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

INSTITUTEURS TROUVÉS EN EXERCICE.

1° Convient-il de considérer deux instituteurs communaux de la même localité, trouvés en exercice par la loi du 28 juin 1833, comme deux candidats parmi lesquels le conseil municipal peut choisir indifféremment celui qu'il veut présenter au comité d'arrondissement ?

2° Dans le cas de la réunion de deux communes dont chacune aurait son instituteur primaire, lequel des deux instituteurs doit conserver la direction de l'école communale ?

— La première question se trouve résolue affirmativement par la circulaire du 9 décembre 1833 (1). On ne peut que se référer, à cet égard, aux dispositions qu'elle contient.

Quant à la seconde, il paraît naturel d'admettre que c'est l'instituteur de la commune, chef lieu, qui a droit au titre et à la qualité d'instituteur communal Si du reste il n'existe pas de dissentiment entre les deux conseils municipaux, on peut considérer les deux communes, comme n'en formant qu'une seule qui aurait alors à choisir parmi deux candidats.

(*Extrait d'une lettre du Ministre du 24 octobre*).

EXAMENS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Les commissions de surveillance des écoles normales primaires doivent-elles continuer d'exécuter l'art. 24 du règlement général du 14 décembre 1832, qui place dans leurs attributions les examens d'entrée et de sortie des élèves-maîtres,

(1) Extrait de la circulaire du 9 décembre 1833 : « Il est possible que dans certaines communes, le nombre des instituteurs précédemment subventionnés, soit plus considérable que celui des instituteurs pour lesquels le conseil municipal a voté, selon les termes de l'art. 12 de la loi, un traitement fixé et la jouissance du logement. Ce conseil devra être alors invité, par l'intermédiaire du préfet ou du sous-préfet, à désigner, après avoir pris l'avis du comité local, celui ou ceux des instituteurs de la commune qu'il veut maintenir à la tête des écoles communales, réorganisées et dotées conformément à la loi. Les instituteurs non compris dans cette désignation ne pourront être ni nommés ni institués. Ils rentreront par le fait dans la classe des instituteurs privés. »

bien que la circulaire du 23 août 1834, contienne des dispositions contraires à celles de cet article ?

—Aux termes de l'article 25 de la loi du 28 juin 1833, les commissions d'instruction primaire, qui sont chargées d'examiner tous les aspirants aux brevets de capacité, doivent être également appelées à faire les examens d'entrée et de sortie des élèves des écoles normales primaires.

Les instructions contenues dans la circulaire précitée du 23 août sont ainsi conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi du 28 juin, et il convient de les suivre sans tenir compte des prescriptions contraires du règlement du 14 décembre 1832. Il est évident en effet que la loi doit être partout et toujours complètement exécutée, et que toutes les dispositions règlementaires antérieures, qui se trouvent en opposition avec elle, ne sauraient être appliquées en aucun cas. Ces dispositions doivent être considérées comme abrogées.

(*Extrait d'une lettre du Ministre du 21 novembre 1834*).

RÉVOCATION D'UN INSTITUTEUR.

L'absence, par suite de disparition, d'un instituteur qui s'est rendu coupable de faute grave, dispense-t-elle le comité d'arrondissement d'agir contre lui, lorsque d'ailleurs, selon la nature du délit, il se trouve poursuivi devant les tribunaux civils?

— Le fait de la disparition de l'instituteur et de la plainte portée contre lui devant le tribunal civil ne dispense pas le comité d'arrondissement de l'instruction de l'affaire. Ce comité n'en doit pas moins remplir sa tâche, mander l'instituteur inculpé, et, s'il y a lieu, prononcer sa révocation, conformément à l'article 23 de la loi du 28 juin. Justice doit être faite dans l'une et l'autre juridiction.

(*Extrait d'une lettre du Ministre du 15 décembre 1834*).

CONSEILS MUNICIPAUX.

1° A quelle époque la fixation de la rétribution mensuelle par les conseils municipaux doit-elle être considérée comme obligatoire?

2° Les votes des conseils municipaux peuvent-ils être exécutoires sans l'approbation des préfets?

— Toutes les allocations faites en faveur des instituteurs communaux doivent être soumises aux mêmes règles que les autres allocations des budgets et par conséquent recevoir leur effet à dater du 1er janvier de l'année qui suit celle où elles ont été fixées.

En règle générale, les délibérations des conseils municipaux doivent être approuvées par les préfets, mais il ne paraît pas devoir en être de même de celles de ces délibérations qui sont relatives à la fixation de la rétribution mensuelle. La loi a gardé le silence a cet égard : il semble dès lors que les délibérations dont il s'agit n'ont pas besoin d'être sanctionnées par l'approbation de l'autorité administrative.

(*Extrait de la correspondance de M. le Ministre avec MM. les Préfets*).

RÉTRIBUTION MENSUELLE.

Le traitement légal de 200 francs alloué à l'instituteur peut-il être augmenté d'une somme quelconque destinée à lui tenir lieu de la retribution mensuelle ?

Consulté sur cette question, M. le ministre de l'instruction publique a répondu :

— Sans doute les communes peuvent être autorisées à remplacer la rétribution par un supplément de traitement; mais ce doit être seulement a la condition expresse que la quotité de ce supplément sera au moins égale à ce que la rétribution mensuelle, convenablement établie aurait pu produire. Cette mesure a, il est vrai, l'inconvenient de faire peser sur la commune entière une charge que la loi voulait imposer exclusivement aux pères de famille qui enverraient leurs enfants à l'école; mais il appartient au conseil municipal d'apprécier si une telle disposition convient à la commune qu'il représente et dont il gère les intérêts.

CORRESPONDANCE DES DÉLÉGUÉS AVEC LES COMITÉS.

La correspondance des délégués des comités d'arrondissement avec les présidens de ces comités peut elle avoir lieu en franchise, pour toutes les affaires relatives au service de l'instruction primaire?

Consulté sur cette question, M. le Ministre de l'instruction publique a répondu :

— Cette correspondance n'est pas mentionnée dans les décisions du Ministre des finances en date des 13 mars 1829, 11 et 15 juillet 1833 qui prononcent excep-

tionnellement l'exemption de la taxe ; il paraît difficile en effet que le bénéfice de ces décisions lui soit appliqué, attendu que le nombre des délégués, d'après les dispositions de la loi est illimité, et que l'extension de la franchise à leur égard pourrait dès lors, dans beaucoup de circonstances et malgré toutes les précautions possibles, donner lieu à une foule d'abus. C'est cette considération qui a sans doute dirigé le Ministre des finances, et elle ne manquerait pas de prévaloir encore aujourd'hui s'il était demandé une modification aux décisions déja rendues. Il convient, au surplus, qu'habituellement les délégués des comités emportent leurs instructions et réservent leurs rapports sur les résultats de leur mission pour le moment de leur retour. Si quelque circonstance particulière motivait de leur part des communications plus promptes et plus directes, ils pourraient remettre leurs dépêches au maire de la commune, président du comité local, qui les transmettrait, sans frais, au sous préfet de l'arrondissement en sa qualité de président du comité supérieur. (*Extrait d'une lettre du 12 janvier* 1835).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

COMITÉS.

1. *Composition du comité local de surveillance pour les écoles formées par la réunion de plusieurs communes.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre du....., par laquelle M. le secrétaire du comité d'arrondissement de....., après avoir exposé que, par décision du Ministre en date du....., les deux communes de....., arrondissement de....., et de....., arrondissement de....., ont été réunies pour concourir à l'établissement d'une seule école primaire, qui serait située à....., demande auquel des deux comités supérieurs de..... ou de..... appartient le droit de désigner ceux des notables de la commune de....., qui devront faire partie du comité de surveillance de ladite école ;

Est d'avis,

Que c'est au comité d'arrondissement de la commune chef-lieu de la réunion qu'il appartient de désigner les notables de la commune réunie, qui devront faire partie du comité local ; mais que le président dudit comité devra, pour s'éclairer sur le choix de ces notables, consulter le comité d'arrondissement de la commune réunie. (3 octobre 1834).

2. *Droit des comités* local *et* supérieur *sur l'adoption des méthodes dans les écoles de leur ressort.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre, en date du 4 février courant, par laquelle M....., membre du comité du département de....., demande quel est, à l'égard des méthodes, le droit des comités local et supérieur;

Est d'avis,

En ce qui touche les écoles privées, que les instituteurs doivent avoir pleine et entière liberté sur le choix des méthodes, d'après le principe de la liberté d'enseignement reconnu par la loi ;

Mais qu'il en doit être autrement pour les écoles communales, à l'égard desquelles les comités ont droit d'exiger l'observation des règlements prescrits par l'autorité centrale, et de provoquer des réformes et des améliorations.

(25 février 1834).

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

3. *La fourniture des livres, crayons, papier, etc., pour les enfants indigents n'est point à la charge de l'instituteur.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre, en date du....., par laquelle M. le recteur de..... demande si l'ad-

mission gratuite dans une école communale dispense les parents de fournir les crayons, ardoises, plumes, livres, etc., dont la dépense est évaluée à 40 centimes par mois ;

Considérant qu'on ne saurait laisser cette dépense à la charge des instituteurs communaux sans les priver d'une partie considérable des avantages que la loi a voulu leur assurer ;

Est d'avis

Qu'à l'exception des livres qui sont fournis par l'État aux enfants indigents, il y a lieu de laisser à la charge des parents la fourniture des autres objets, tels que crayons, pupitres, papier, plumes, ardoises, etc. (3 octobre 1834).

ÉCOLES COMMUNALES.

4. *Les questions de réunions de communes seront résolues par le Ministre de l'instruction publique.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre, en date du....., par laquelle M. le préfet d....., après avoir exposé que certaines communes, dont la réunion a été autorisée pour l'entretien de l'école primaire communale, se trouvent divisées par la prétention qu'elles ont chacune à être le chef-lieu de l'association où doit être établie l'école, demande à quelle autorité il appartient de résoudre les difficultés qui peuvent s'élever a cet égard ;

Est d'avis

Que les questions de réunions de communes doivent être résolues par le Ministre, conformément à l'article 2 de l'ordonnance royale du 16 juillet 1833. (7 oct. 1834).

BREVETS.

5. *Les comités, en aucun cas, ne peuvent imposer un nouvel examen à l'instituteur déjà pourvu d'un brevet.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'académie de....., en date du....., au sujet de la réclamation du Sr....., instituteur à....., contre une délibération du comité supérieur de l'arrondissement de....., par laquelle il lui est enjoint de se présenter devant la commission d'examen pour obtenir un nouveau brevet de capacité ;

Vu la nouvelle délibération du....., par laquelle le même comité persiste dans la mesure qu'il a adoptée à l'égard du Sr..... ;

Est d'avis

Que, dans aucun cas, un instituteur, déjà muni d'un brevet, ne peut être contraint à se pourvoir d'un autre brevet ; mais que le comité, aux termes de la circulaire du 9 décembre 1833, doit avertir l'instituteur, qu'il juge trop peu instruit, de travailler à perfectionner son instruction ; lui assigner un délai de trois ou six mois ; et, au bout du terme fixé, s'assurer par lui-même, ou par ses délégués, si l'instituteur a mis à profit l'avertissement qui lui a été donné ; dans le cas où ledit instituteur, n'ayant pas tenu compte de cet avertissement, aurait, par là même, encouru le reproche de négligence habituelle, le comité devrait le mander devant lui et statuer ce que de droit. (3 octobre 1834).

COMMISSIONS D'EXAMEN.

6. *Les commissions d'examen ne peuvent délivrer des brevets de capacité provisoires.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de...., en date du...., par laquelle ce fonctionnaire, après avoir exposé que la commission d'examen de.... a délivré des brevets de capacité provisoires, demande que lesdits brevets soient annulés,

Décide que, quoiqu'il ait paru nécessaire, dans les premiers temps qui ont suivi la publication de la loi du 28 juin 1833, de concéder aux comités la faculté d'accorder des autorisations provisoires de tenir école, lorsqu'il ne se présentait aucun candidat remplissant toutes les conditions prescrites, on ne saurait admettre des

brevets de capacité provisoires, attendu que, si la capacité a été reconnue, elle emporte de droit délivrance d'un brevet définitif, et que, dans la cas contraire, il y aurait erreur et contradiction à la reconnaître même provisoirement.

(10 octobre 1834).

7. *Les notions de géographie et d'histoire mentionnées dans le règlement, sans l'être dans la loi, n'en sont pas moins exigibles des candidats.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de l'Académie de..., en date du..., sur la question de savoir si les premières notions de géographie et d'histoire, non mentionnées dans la loi, mais dans le règlement, sont obligatoires pour les candidats qui se présentent pour obtenir le brevet du degré inférieur ;

Est d'avis,

Que, ces notions sont obligatoires comme faisant partie de l'instruction religieuse qui suppose quelques connaissances de ce genre, et, de plus, comme étant exigées par l'autorité que la loi fondamentale de l'Université charge de faire touts les règlements d'études, et qui a fait celui du 19 juillet 1833, pour assurer la pleine exécution de la loi du 28 juin précédent. (17 octobre 1834).

8. *Moyen de concilier l'exécution de la loi du 28 juin 1833 avec l'influence exercée par les bienfaiteurs de l'instruction primaire, sur les écoles qu'ils ont fondées.*

PREMIER CAS.

LE CONSEIL,

Vu les observations de M. le Ministre de la marine et des colonies, consignées dans sa lettre du 6 septembre dernier, relatives à l'établissement d'une école primaire dans l'île d'Indret dépendant de la commune d'Indre (Loire-Inférieure), desquelles résulterait la nécessité de soumettre la police et la discipline de ladite école, ainsi que le choix de l'instituteur, au conseil d'administration de l'usine d'Indret ;

Considérant que cette nécessité n'est point contestée, mais qu'il est nécessaire aussi d'exécuter, autant que cela est possible, la loi du 28 juin 1833, qui exige l'intervention des comités dans tout ce qui concerne l'enseignement primaire ;

Est d'avis,

Qu'un comité spécial soit établi près de l'école communale qui serait formée dans l'île d'Indret, et que ce comité soit compose du maire et du curé de la commune d'Indre, membres de droit, et de trois ou quatre membres du conseil d'administration de l'usine d'Indret. (3 octobre 1834).

DEUXIÈME CAS.

Vu la lettre de M. le préfet de l'Orne, en date du 27 septembre dernier, par laquelle ce magistrat, après avoir exposé qu'au 20 octobre 1744, l'abbé Tablet fit donation de plusieurs immeubles et d'une rente foncière de 25 fr. en faveur d'un maître d'école dans la paroisse de La Chapelle-Biche, en attribuant au desservant le droit de nommer l'instituteur, et que, plus tard ces immeubles ayant été aliénés, le recouvrement des rentes en a été fait jusqu'à présent par le trésorier de la fabrique, demande 1°, par qui doivent être administrées les rentes provenant de la fondation de l'abbé Tablet; 2° Si le desservant à conservé le droit de nomination de l'instituteur,

Relativement à la première question,

Considérant, que la donation a été évidemment faite dans l'intérêt de la commune, et non dans l'intérêt de la fabrique ; que toutefois la fabrique a constamment touché les rentes, poursuivi les débiteurs (sauf l'intervalle de 1792 à 1803), et qu'ainsi elle a, pendant plus de 50 ans, fait tous les actes relatifs à la gestion des dits revenus ;

Est d'avis,

Qu'aux termes de l'article 2227 du Code civil, on doit considérer la commune comme ayant encouru à cet égard la prescription, et la fabrique comme l'ayant acquise :

Relativement à la deuxième question,

Est d'avis,

Que le droit de nomination se résout en droit de présentation ; et, quant à la révocation, elle devra être réglée, s'il y a lieu, par la loi du 28 juin.

(17 octobre 1834).

CRÉATION D'ÉCOLES.

ALLIER.

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Allier, en date du 18 août dernier, sur l'établissement d'une école primaire supérieure à Moulins ;

Vu les lettres de M. le recteur de Clermont, en date des 15 et 19 août dernier, à chacune desquelles se trouve joint un programme des conditions à remplir et de l'examen à soutenir par les aspirants aux places gratuites dans cette école ;

Approuve le programme joint à la lettre du recteur du 11 août, ainsi que les propositions faites par le même recteur relativement à la formation d'une commission spéciale d'examen des élèves qui se présenteront pour suivre les cours de l'école primaire supérieure de Moulins. (3 octobre 1834).

LOIRET.

Il sera établi dans la ville d'Orléans une école primaire spécialement affectée au culte protestant. (29 janvier).

SEINE-ET-MARNE.

Il sera établi dans la commune de Nanteuil-les-Meaux deux écoles primaires communales qui seront spécialement affectées, l'une au culte catholique et l'autre au culte protestant. (19 janvier).

NOMINATIONS.

1° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

MEURTHE.

M. Regnault (Emile), professeur de mathématiques à l'école forestière, est nommé membre de la commission d'examen de Nancy, en remplacement de M. Lionnet. (17 janvier).

SÈVRES (DEUX).

Commission de Niort.

MM. le maire ;
Guillemot, médecin ;
Filleau, curé de Notre-Dame ;
Duchemin, pasteur de la consistoriale ;
Ubertin, principal du collége ;
Dubois, régent de seconde ;
Bernardeau, régent de mathématiques.

Commission de Parthenay.

MM. le Maire ;
Fradin, juge d'instruction ;
le Curé ;
Bernardeau, ancien adjoint ;
Dassier, chef d'institution ;
Alizard fils, propriétaire ;
Monnier, officier de la Légion-d'honneur. (15 décembre 1834).

VAR.

M. l'abbé Cresp, vicaire de la paroisse de Brignolles, et M. Mouttet, (Frédéric), ancien procureur du roi, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de cette ville en remplacement de MM. l'abbé Reynier et Casimir Bouchard, démissionnaires. (27 janvier).

VIENNE.

Commission de Poitiers.

MM. le Maire;
Pasquier, curé de Saint-Porchaire;
Mazure, professeur de philosophie;
Orillard, médecin;
le Proviseur du collége royal;
Mesnard, professeur d'histoire;
Déméré, professeur de mathématiques.

Commission de Civray.

MM. le Maire;
le Juge de paix;
le Curé;
Pontois, avocat;
Moreau, notaire;
Lebihan, principal du collége;
Héron, régent de troisième. (15 décembre 1834).

2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

ARDÈCHE.

Le sieur Valette, instituteur aux Vans, est nommé membre du comité d'arrondissement de l'Argentière, en remplacement du sieur Thoulouze qui a renoncé aux fonctions de l'enseignement.

GERS.

M. de Cassan, principal du collége de Condom, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Martel, décédé. (29 janvier).

INDRE-ET-LOIRE.

Le sieur Bruneau (Toussaint Brice), instituteur primaire, est nommé membre du comité d'arrondissement de Neuillé-Pont-Pierre, en remplacement du sieur Frin, instituteur, qui a changé de résidence.

LOIRE INFÉRIEURE.

M. Delmas, proviseur du collége royal de Nantes, est nommé membre du comité de l'arrondissement de cette ville en remplacement de M. Lacroix qui a changé de résidence.

PYRENEES (HAUTES).

M. Bergès, principal du collége de Tarbes, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M Guillermin qui est passé à la direction du collége de Guéret. (19 janvier).

RHIN (HAUT).

M. l'abbé Froment, régent au collége de Rouffach, est nommé membre du

comité d'arrondissement de Soultz, en remplacement de M. Axniger, maître de pension, qui a changé de résidence. (19 janvier).

RHIN (BAS).

M. Derome, proviseur du collége royal de Strasbourg, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Lefournier. (29 janvier).

RHONE.

M. Chappuit, principal du collége de Villefranche, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Laurance, ancien principal du collége, qui a changé de résidence. (17 janvier).

YONNE.

M. Asselin Lebourg, instituteur à Auxerre, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Sigault, décédé. (19 janvier).

MEURTHE.

M. Henry (Charles-Auguste), directeur de l'école mutuelle de Toul, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Bruneau, qui a changé de résidence. (19 janvier).

3° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

AIN.

M. Raussin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Bourg, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville en remplacement de M. Jayr fils, appelé à la préfecture du département de l'Ain.

AISNE.

Le choix que M. le recteur de l'académie d'Amiens, a fait du Sieur Carle, pour remplacer, en qualité de maître adjoint, à l'école normale primaire de Laon, le Sieur Demotier, appelé à d'autres fonctions, est et demeure approuvé. (19 janvier).

ALLIER.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Moulins, en remplacement de MM. Braive, Azima et Assavy :

MM. Servant, censeur des études au collége royal ;
Desmarest-Lamotte, professeur de philosophie, *ibid* ;
Denoue, professeur de physique, *ibid*. (24 janvier).

AUBE.

Le choix que M. l'inspecteur-général chargé de l'administration de l'académie de Paris, a fait de M. l'abbé Mathieu, aumônier du collége de Troyes, pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Dollat, démissionnaire, est et demeure approuvé. (19 janvier).

AVEYRON.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Rodez, qui est et demeure en conséquence organisée :

MM. L'abbé de Veillac, chanoine de la cathédrale de Rodez ;
De Monseignat, conseiller de préfecture ;
Rodat, *idem* ;

MM. Mazure, procureur du Roi;
Le maire de Rodez,
Pujol-Montsalès, proviseur du collége royal;
Cassan de Floirac, maire d'Onet;
Grandet, avocat;
Pouxe, professeur de rhétorique;
Courtois, professeur de mathématiques spéciales;
Gâches, maître de pension;
Porcherot, directeur de l'école normale. (29 janvier).

CANTAL.

Le choix fait par M. le recteur de l'académie de Clermont, de M. l'abbé Coyrier, pour diriger, à l'école normale primaire de Salers, le cours d'instruction morale et religieuse, et de M. Duranton pour être chargé, à la même école, en qualité de maître adjoint, d'une partie de l'enseignement confié au directeur, est et demeure approuvé. (17 janvier).

CHARENTE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Bordeaux, a fait de M. Simmer, attaché au collége communal d'Angoulême, pour diriger, dans l'école normale primaire de cette ville, le cours d'arithmétique, de géométrie pratique et de dessin linéaire, est et demeure approuvé. (19 janvier).

HÉRAULT.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Montpellier, a fait du Sieur Bonnet, bachelier-ès-lettres, pour diriger, en qualité de maître adjoint, à l'école normale primaire de cette ville, une partie des cours confiés au directeur, est et demeure approuvé. (19 janvier).

ILLE-ET-VILAINE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Rennes, a fait de M. Copalle, bachelier-ès-lettres et ès-sciences, ancien chef d'institution, pour être chargé, à l'école normale primaire de cette ville, en qualité de maître adjoint, de partager avec le directeur la surveillance de la discipline et des études, est et demeure approuvé. (19 janvier).

LOIR-ET-CHER.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Blois:

MM. Leroy, ancien maire, président;
Bergevin, président du tribunal civil;
Leconte de Roujou, procureur du Roi;
Martin des Brosses, conseiller de préfecture;
Morais, curé de Saint-Louis;
Couteau Laurand, membre du conseil d'arrondissement;
Charvot, régent de seconde au collége de Blois. (17 janvier).

LOIRE.

MM. Bernard, secrétaire du comité supérieur de Montbrison, et Berger, docteur-médecin, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville. (17 janvier).

LOIRE-INFÉRIEURE.

MM. Mariot, avoué; Rolland de Lisle, juge au tribunal civil; et Brindejonc, ancien membre du comité d'instruction primaire, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Nantes, le dernier en remplacement de M. Colombel démissionnaire.

Cette commission est et demeure en conséquence composée de la manière suivante:

MM. Ferdinand Fabvre, maire de Nantes, président;
Soubzmain, membre du conseil général;
Leverger, *idem*);
Delmas, proviseur du collége royal;
Brindejone, ancien membre du comité d'instruction primaire;
Mariot, avoué;
Rolland de Lisle, juge au tribunal civil. (19 janvier).

— M. Auguin, directeur de l'école normale primaire de Nantes, est chargé des fonctions d'économe de cette école. (24 janvier).

LOT-ET-GARONNE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Cahors, a fait de M. Gontier, pour diriger, à l'école normale primaire d'Agen, le cours de musique établi dans cette école, est et demeure approuvé. (17 janvier).

— M. Faucon, procureur du Roi près le tribunal de première instance d'Agen, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Bazy, régent du collége, qui a changé de résidence. (29 janvier).

— Le choix que M. le recteur de l'académie de Cahors a fait de M. l'abbé Bouscaillou, vicaire de la cathédrale d'Agen, pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse de l'école normale primaire de cette ville, est et demeure approuvé. (24 janvier.)

RHONE.

M. Pierron, avocat à Villefranche, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville. (17 janvier).

— M. Chappuit, principal du collége de Villefranche, est nommé provisoirement directeur de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Laurance, qui a été appelé dans l'académie d'Angers. (29 janvier).

SEINE-INFÉRIEURE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Rouen, a fait de M. Michel, pour diriger, dans l'école normale primaire de cette ville, le cours de musique, est et demeure approuvé. (29 janvier).

SEINE-ET-OISE.

Le choix qui a été fait de M. l'abbé Quinton et de M. de Montferrand, pour diriger, le premier, le cours d'instruction morale et religieuse, le second, le cours de notions de sciences physiques, à l'école normale primaire de Versailles, est et demeure approuvé. (19 janvier).

SEVRES (DEUX).

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Parthenay :

MM. Jouffrault, maire de Parthenay;
Fribault, président du tribunal civil;
Failly, membre du conseil général;
Bernardeau, membre du conseil d'arrondissement;
Dassier, chef d'institution;
Audibert, avoué;
A. Ardouin, notaire. (17 janvier).

SOMME.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Amiens,

MM. Caresme, inspecteur de l'académie;
Duval, conseiller à la Cour royale d'Amiens;
Décaïeu, *idem*;
Hullot, membre du conseil municipal;

MM. Rigollot, médecin;
Mallet, membre du conseil municipal;
Warme, *idem;*
Rousselle, avocat;
Fabre, censeur des études au collége royal;
Lebailly, professeur de rhétorique.

VIENNE.

Le choix qui a été fait de M. Drot, professeur de mathématiques, au collége royal de Poitiers, pour diriger, à l'école normale primaire de cette ville, le cours de mathématiques en remplacement de M. Brault, démissionnaire, est et demeure approuvé. (19 janvier).

4° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 5, 25 ET 31 JUILLET 1834.

AISNE.

Legrain, à Aizi; Lépine, à Frêne; Cuvillier, à Filain; Pieuchot, à Chierri; Billoy, à Brasle; Pichelin, à Saint-Eugêne; Bonnet, à Treloup; Jenot, à Chaourse; Pelletier, à Auffrique; Droit, à Montescourt; Dupuis, à Villeret; Lépine, à Boni; Hinault, à Vendeuil; Dagneau, à Venci-Reuil et Magni; Petit, à Ribemont; Dagnicourt, à Fontaine-Notre-Dame; Vandeuil, à Mezi-Moulins;
Et pour diriger une école priamire supérieure : Babillot, à Laon.

ALLIER.

Lemaire, à Leveudre; Larue, à Saligni; Mallet, à Cressange; Ragot, à Charroux; Buffenoir, à Diou; Sadde, à Franchesse; Maribat, à Noyant; Armand, à Montel; Voyet, à Contigni.

ALPES (HAUTES).

Barneond-Rousset, à Pui-Saint-André; Brun, à Montgenêvre; Clément, à Laroche; Chancel, à Levillard-Saint-Pancrau; Melquioud, à Lesvigneaux; Guille, à Saint-Martin-de-Gueyrière; Chaffrey, à Saint-Chaffrey.

ARDECHE.

Meunier, à Meysse; Blanc, à Saint-Sauveur-de-Montagne; Robert, à Vesseaux; Gamondès, à Saint-Privat; Brezzi, à Rompon; Couvert, à Vogué.

AUBE.

Vallois, à Saint-Pouange; Truchy, à Auxon; Maillard, à Saint-Léger; Paris, à Jessaint; Juvenelle, à Riceys; Carré, à Turgi; Degois, à Saint-Phal.

CALVADOS.

Leboulanger, à Caumont; Bouillon, à Lavaquerie; Poulain, à Cormolain; Anne, à Foulogne; Vintras, à Livri; Caumont, à Longraie; Marie, à Sallen; Loslier, à Septvents; Mauduit, à Lison; Poulain, à Longueville; Castel, à Cartigni; Frillei, à Grandcamp; Lucas, à Ries; Payen, à Crepon; Chedeville, à Chedeville; Paumier, à Ecrammeville; Lecocq, à Etreham; Françoise, à Mandeville; Martin, à Maisons; Jeanne, à Tour; Tanquin, à Baïeux; Laurence, à Vaucelle; Yon, à Baynes; Bellisent, à Bucels; Anne, à Litteau; Bonnel, à Castillon; Letourneur, à Mollai; Guigon-de-la-Chaine, à Noron; James, à Saint-Paul-du-Vernai; Suzanne, à Balleroi; Touraille, à Croissanville; Cordier, à Meulle; Gauthier, à Thuri-Harcourt; Enault, à Saint-Silvain; Lislepré-Dufour, à Eraine.

CANTAL.

Valette, à Fontange; Gaillard, à Saint-Cernin; Salesse, à Maurs; Piganiol, à Laroquevieille; Martin, à Murat.

CORRÈZE.

Chapel, à Astaillac; Betonie, à Chasteaux; Dauvès, à Saint-Augustin.

COTE-D'OR.

Theuriet, à Urci; Roger, à Ahui; Lavielle, à Ancei; Chrétien, à Saint-Apollinaire; Charles, à Barbirei; Massey, à Baulme-la-Roche; Regnier, à Blaisi-Haut; Thibault, à Bourberain; Thibault, à Boussenois; Guignard, à Brognon; Mugnier, à Cessei-sur-Telle; Malbranche, à Chambolle; Chantelot, à Chambeire; Tachy, à Chenge: Defaux, à Cleri; Lévêque, à Collonge; Tachot, à Corcelle; Gagnerot, à Couchei; Réquichot, à Conternon; Petitot, à Curtil-Saint-Seine; Calais, à Daix; Lorain, à Dampierre; Seignemorte, à Flamerans; Jacotot, à Fontaine-lès-Dijon; Carrière, à Gemeaux; Rigollot, à Genlis; Devillebichot, à Gevrei; Benoist, à Grancei-le-Château; Fossez, à Heuilley; Péron, à Saint Julien; Roger, à Labergemont-Foignei; Roche, à Labergemont-les-Auxonne; Badot, à Lamarche-sur-Saône; Mignotte, à Lantenai; Chicheret, à Longvie; Remond, à Montarlot; Breuillot, à Mailli-le-Château; Martin, à Mailli-L'Eglise; Chastin, à Marsannai-la-Côte; Cadot, à Marsannai-le-Bois; Marchand, à Saint-Maurice; Baverel, à Mirebeau; Fournier, à Moloi; Vittenet, à Montigni; Finet, à Morei; Claudon, à Mornai; Monnot, à Neuilly; Chartier, à Noirou-sous-Bèze; Claudon, à Norge-la-Ville; Fossez, à Ogilli; Viard, à Orain; Anceri, à Pâque; Bernard, à Poiseul-les-Saulx; Guillemotte, à Poncei-lès-Athée; Petitot, à Poncei-Saint-Seine; Tabouret, à Pouilli-sur-Vingeanne; Arbinet, à Quemigni; Moitoiret, à Salive; Fleuriot, à Soissons; Arbey, à Tarte-le-Bas; Bollotte, à Thil-Chatel; Marchevet, à Trochère; Gaulet, à Trouhaut; Rouard, à Saint Victor; Répond, à Vielverge; Parizot, à Villecomte; Maire, à Villers-les-Pots; Moreau, à Bligni-le-Sec; Guillot, à Vero-net-les-Petits.

CREUSE.

Perichon, à Soumans.

DOUBS.

Beucler, à Bavans; Mètin, à Aibre; Alezon, à Audincourt; Menigoz, à Charquemont; Meloi, à Maiche; Courtois, à Frambouhans; Outhenot, à Droifontaine; Blanchot, à Bizot; Frezard, à Fontenelle; Pagnot, à Saint-Julien; Petrequin, à Saint-Maurice; Millerin, à Mathai; Catel, à Moncei; Guainans, à Bethoncourt; Feschotte, à Exincourt; Alizon, à Vandoncourt; Curie, à Étupes; Rondot, à Saint-Hippolyte; Duvernoi, à Montochoroux; Jacquot, à Écorce; Marthe, à Bart; Belency, à Hérimoncourt; Alizon, à Semondans; Barbier, à Voujoncourt; Mairot, à Aissei; Barbier, à Pierrefontaine; Charpiot, à Villars-les-Blamonts; Metin, à Rainans; Vienot, à Issans.

DROME.

Michel, à Boule; Reynier, à Jonchère; Grimaud, à Roquebeau; Listard, à Fourcinet; Rolland, à Luc; Gielly, à Chalençon; Armand, à Poet Laval; Ladreyt, à Lesgranges Goutardes; Paquier, à Grignan; Farnoux, à Tulette; Reynaud, à Beaume de Transit; Julien, à Montségur; Sève, à Saint-Marcel.

EURE.

Heune, à Gisors; Clergeot, à Villers-en-Vexin; Pithon, à Tourni; Lemaire, à Morgni; Lefèvre, à Autheverne; Fleury, à Puchay; Cauchard, à Nojeon le Sec; Pelletier, à Touffreville; Marais, à Hacqueville; Fournier, à Vesli; Messaut, à Etrepagni; Ablin, à Basincourt; Lefèvre, à Bezu la Forêt; Goberville, à Bouchevilliers; Rouen, à Beauficel; Auzon, à Hébecourt; Cauchard, à Gamache; Lebailleur, à Dampménil; Flamand, à Courcelle; Sanglier, à Amécourt; Rose, à Letteguive; Ducrocq, à Nogers.

EURE ET LOIRE.

Leduc, à Trisai.

GARD.

Marcou, au Saint-Esprit; Arduin, à Saint-Julien; Mathian, à Saint-Siffret; Quet, à Saint-Geniès; Causse, à Saint-Alexandre; Broche, à Sanilhac; Suel, à Arpaillargue; Chapellier, à Saint-Quentin; Gorlier, à Gaujac; Combe, à Vers; Argand, à Lussan; Buisson, à Salazac; Souchon, à Aubussargue; Euzeby, à Sainte-Anastasie; Soulier, à Aubais; Roux, à Aubais; Laurent, à Jonquière et Saint-Vincent; Pranlas-Descours, à Bouillargue; Guichard, à Caseneuve; Sollier, à Carnas; Montet, à Bez; Fage, à Calvisson; Maurin, à Vergèse; Jannerey, à Saint-Gilles

GARONNE (HAUTE).

Conat, à Saint-Gaudens; Loubens, à Aulon; Ricaud, à Bontis-Rivière; Délhom, à Montespan; Guillot, à Montoulieu; Meritens, à Mane; Dor, à Gourdan; Maupoumé, à Huos; Touzet, à Couret; Soulé, à Esparron; Darnaud, à Saint-Médard; Lurine, à Benque; Lazère, à Cassagne; Bon, à Malvesie; Cistac, à Franquevielle; Fourquet, à Loudet; Barousse, à Auzas; Despouy, à Clarac; Sahuc, à Saleich; Cassagne, à Soueich; Bon, à Isaut; Chanfreau, à Savarthez; Techenès, à Roquefort; Binos, à Paulot; Ribet, à Fougaran; Bec, à Arbas; Redonnet, à Argut; Medan, à Boutx; Sansot, à Mayregue; Comet, à Marignac; Mothe, à Melles.

GERS.

Tujague, à Bareugnan; Debent, à Mongausi; Malet, à Monblanc; Gary, à Gaujac; Gramont, à Espaon; Cadéac, à Saint-Loube-Amade; Organ, à Puilausie; Lalubie, à Puijaudran; Begué, à Laimont; Fontagnère, à Lavardeus; Sarie, à Lasseube-Propre; Lassalle, à Bazian et Saint-Yors; Caralp, à Lombez; Dupiech, à Montferran; Delavat, à Estramiac; Pujos, à Terraube; Labedains, à Ayzieu; Lagardère, à Sorbets et Viel-Capet; Ducos, à Saint-Griède; Lartigue, à Montegut; Trezères, à Clermont; Pouylant, à Thieste; Sarniguet, à Bazugues; Lamarque, à Cabas-Loumasses; Despaux, à Sarraguzan; Pedulhès, à Barcelonne; Laporte, à Mont-d'Astarac; D'astugue, à Lisle de Noé.

ILLE-ET-VILAINE.

Tessier, à Montfort; L'homme, à Pleumeleuc; Fresnel, à Muel; Gautier, à Hedé; Sanson, à Piré; Quéméreuc, à Vignoc; Michel, à Melesse.

INDRE-ET-LOIRE.

Ory, à Savigni; Frin, à Beaumont; Peu, à Lachappelle; Leconte, à Ferrière-Larçon; Mathieu, à Rochecorbon.

ISÈRE.

Massot, à Tencin; Malignier, à Saint-Maximin; Guien, à Lachapelle du Bard; Garcin, à Mens; Thédit, à Miribel les Echelles; Gachet, à Gresse; Bard, à Venon; Chalvet, à N. D. de Commiers; Nevon, à Laffrei; Bellun, à Saint-Priest; Poncet, à Ornacienx et Balbin; Jourdant, à Pusignan; Touraille, au Péage du Roussillon; Michaillard, Saint-George d'Espéranche; Pagnond, à Toussieux; Robin, à Anjou; Bouchet, à Bron; Bouvet, à Meysieux; Giraud, à Jarcieux.

JURA.

Tref, à Ougnei; Mercet, à Montmerci-la-Ville; Friquet, à Peseux; Feuvrier, à Saint-Aubin; Gayot, à Evans; Dague, à Villers-Robert; Cudey, à Gendrei; Chevassu, à Salins; Vercez, à Montmalin; Michaud, à Valempoulière; Michaud, à Vannoz.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Boby, à Salens.

LOIRE-INFERIEURE.

Dupré, à Lepallet; Gabillet, à Leloroux-Hattereau; Miolet, à Monnierès.

LOIRET.

Lecreux, à Trinai ; Aupest, à Gidi ; Murat, à Ligni-le-Ribault ; Berthiaux, à Vitry-aux-Loges ; Nouvlon, à Semoi ; Thorain, à Saint-Sigismond ; Tessier, a Orléans ; Avelle, à Orléans ; Ganglof, à Orléans : Chatelain, à Orléans ; Guyonneau, à Orléans ; Adam, à Corquilleroi ; Bachellier, à Lacour-Marigni ; Bouchot, a Chateau-Renard ; Evroult, a Dordives ; Vassard, a Chevannes ; Lepron, à Bougi ; Lambert, à Cléri ; Charenton, à Labussière ; Gagnepain, a Coulons ; Larpenteur, à Lasselle-en-Hermoi ; Gallet, a Lachapelle ; Hebert, à Mardié ; Bailleul, à Mareau-aux-Prés ; Laurent, à Fai-aux-Loges ; Bourgeois, a Semeli ; Prévost, a Villemandeur : Migaux, à Chatillon-sur-Loire.

LOIR-ET-CHER.

Carbonnier, à Oucques ; Hardillier, à Moisi ; Mahi, à Saint-Romain ; Vié, à Troô ; Bouzy, à Villechauve ; Montaru, à Naveil et Marcelli ; Leroy, à Freteval ; Harmonnière, à Poislai ; Ledeux, à Danzé ; Crépy, à Savigni ; Choine, à Prai, Pasquier, à Renai ; Marc, à Crucherai.

LOT.

Ruamps, à Saint-Pantaléon ; Pelisse, à Marminiac ; Bosq, à Soturac ; Labro, à Gigouzac ; Brunet, à Monvalent ; Laville, à Autoire ; Peret, à Saint-Sulpice ; Maret, à Lentilhac ; Londes, à Gorses, Martin, à Loubressac ; Rouzié, à Fraissigne ; Bordes, à Senaillac ; Destips, à Cambe ; Malaret, à Saint-Pierre-Toirac ; Crillié, à Sainte-Colombe ; Fouchet, à Lacapelle ; Pezet, à Larnagol ; Teyssedou, à Molières ; Gineste, à Saint-Médard ; Guerret, à Gintrac ; Antraygues, a Linac ; Aunat, à Corn ; Garrigous, à Capdenac, Beauville, a Grezes ; Fenouil, à Reneyre ; Rougeyroles, à Espedaillac ; Audubert, à Belmont.

LOT-ET-GARONNE.

Larribau, à Tayrac ; Castex, à Boé ; Lasserre, à Clermont-Dessous ; Garric, à Lepassage ; Pergot, à Monségur ; Marmié, à Saint-Front ; Lassudrie, à Tourtiac ; Allègre, à Lacépède.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Levêque, à Agen.

LOZÈRE.

Bastide, à Ribenne ; Vestil, à Saint-Denis ; Pontaud, à Grandrieu.

MAINE-ET-LOIRE.

Poirier, à Trelazé ; Chevrolliar, à Angers ; Turmann, à Champloie ; Beauchêne, à Labohalle ; Mouet, à Sainte-Gemmes ; Marce, à Briolai ; Harrault, à Saint-George-sur-Loire ; Gillet, à Saint-Sylvain ; Fourreau, à Tierrie ; Glotton, à Chaudefondel ; Siret, à Cheffe ; Lefèvre, à Lacornuaille ; Fontan, à Juigné-sur-Loire.

MEUSE.

Coutant, à Véel ; Leroi, à Robert-Espagne ; Bonami, à Aulnois ; Guillemin, à Baudouvillers ; Huard, à Lisle-en-Rigault ; Martin, à Montplonne ; Chevalier, à Rupt ; Noel, à Saudrapt ; Barbier, à Sommelonne ; Arnoud, à Stainville ; Pernet, à Ville-sur-Saulx ; Bousson, à Bar-le-Duc ; Guillet, à Combles ; Tapin, à Fains ; Haquel, à Savonnier-devant-Bar ; Mettavant, à Tremont ; Breuil, à Nantois ; Dulphi, à Ancerville ; Godin, à Consancelle ; Jeandel, à Cousance ; Pinot, à Nançois-le-Petit ; Guillemin, à Nant-le-Grand ; Guillemin, à Salmagne ; Charoy, à Fouchère ; François, à Morlei ; Michelot, à Mandre ; Hourdier, à Bure ; Simonet, à Biencourt ; Marc, à Ligny ; François, à Velaine ; Malnory, à Longeville ; Lepoiute, à Avioth ; Jacquart, à Juvigny ; Durlet, à Cesse ; Martin, à Iré-le-Sec ; Lefèvre, à Saulmory ; Pierre, à Mont devant-Sussei ; Juillet, à Breux ; Lajoux, à Lancuville-sur-Meuse ; Bertrand, à Gremilli ; Huard, à Montmédi ; Colas, à Bazeille ; Merlan, à Vilone ; Maudois, à Villecloïe ; Thiebaut, à Muzerai ; Genin, à Spincourt ; Bort, à Pillon ; Muller, à Arranci ; François, à Wavrille ; Gobert, à Doulcon ; Lerolle, à Eton ; Colas, à Nouillompont ; Cochart, à Rouvrois-sur-Ottain ; Denis, à Forge ; Richard,

à Vaudoncourt ; Henrion, à Sivri-sur-Meuse ; Norroy, à Chauvenci-Saint-Hubert ; Michel, à Sorbei ; Pierson, à Lion-devant-Dun ; Lavaux, à Hendicourt ; Remond, à Rambucourt ; Maronnier, à Broussei-en-Woëvre ; Colliaux, à Raubecourt ; Martinot, à Crue ; Euard, à Vigneuille ; Bichebois, à Nicei ; René, à Saint-Mihiel ; Pierre, à Troyon ; Simon, à Sampigni ; Merlant, à Lacroix ; Cugnot, a Chaillous ; Pellerin, à Kœur-la-Petite ; Haquin, à Lesilettes ; Zablet, à Douaumont ; Bertrand, à Bras ; Denis, à Bethelainville ; Georget, à Belleville ; Arnould, à Samogneux ; Bourgeois, à Thierville ; Thomas, à Vacherauville ; Guerin, à Auzeville ; Jacquet, à Froidos ; Louis, à Neuvilli ; Lafeuillade, à Buzi ; Lepezel, à Grimaucourt ; Ferri, a Parfondrupt ; Ponot, à Combre ; Guerrier, à Haudiomont ; Millot, à Herbenville ; Leloup, à Pintheville ; Sorlet, à Marcheville ; Hippolite, à Woël ; Devaux, à Julvécourt ; Lavigne, à Chattancourt ; Grandjean, à Souhesme ; Tabutiaux, à Tilly ; Bouchet, à Jubécourt ; Prothin, à Damloup ; Henri, à Dieppe ; Piltz, à Mogeville ; Lesourd, à Maucourt ; Petitjean, à Fresne ; Gillant, à Bezonvaux ; Marchal, à Rupt ; Ruinet, à Dieue ; Didelot, à Genicourt ; Carpentier, à Saint-André ; Dulphy, à Varenne ; Papillard, à Manheulles ; Udron, à Bouzé ; Hutin, à Souilly ; Vauquois, à Verdun ; Defrance, a Sommedieue ; Latarche, à Moulainville ; Laflotte, à Boureuille ; Collot, à Aubreville ; Dulphy, à Nixeville ; Vaudois, à Ambly ; Louis, à Haudainville ; Richard, à Clermont ; Bichon, à Récicourt ; Friand ; à Chatillon ; Pavenne, à Varcq ; Matignon, à Vauquois ; Simon, à Dugni ; Loubleaux, à Verdun ; Prothin, à Orne ; Lelimouzin, à Charni ; Rasquin, à Esne ; Delaval, à Lachalade ; Goublin, à Rouvre ; Pinoche, à Senoncourt ; Hayard, à Hannonville ; Henriot, à Mesnil ; Gillaud, a Avillers ; Grandjean, à Ancemont ; Houdinot, à Blercourt ; Warin, à Cumière ; Damplonp, à Mont-sous-les-Côtes ; Lendormi, à Avancourt ; Cattant, à Landrecourt ; Aubry, à Belrupt ; Chouilly, à Watrouville ; Patin, à Rampou ; Goubaux, à Hennemont ; Merlant, à Bethincourt ; Mignot, à Parois ; Marchal, à Doncourt ; Lavigne, à Brabant ; Collignon, à Labeuville ; Rappeneaux, à Lemmes ; Goubaux, à Saulx ; Nautrez, Lalourenwoëvre ; Berteaux, à Senon ; Verdun, à Bouligni ; Brion, à Cunel ; Warin, à Haumond ; Philbert, à Hermeville ; Thiebaut, à Claon ; François, à Rambluzin ; Aubry, à Brocourt ; Grandjean, à Rurecourt ; Barat, à Sivri-la-Perche ; Genard, à Brillon ; Charoy, à Menil-sur-Saulx ; Lemaux, à Issoncourt ; Pierre, à Bar-le-Duc ; Lechaudel, à Juvigni.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

HISTOIRE DE FRANCE,

OU

Exposé des Faits principaux accomplis dans cette contrée, depuis l'invasion des Francs, sous Clovis, jusqu'à l'avénement de Louis-Philippe Ier.

PAR M. ÉMILE DE BONNECHOSE (1).

Quand aurons-nous une Histoire de France? Qui donc nous donnera une Histoire de France? Cette question, que chacun s'adresse, aurait vraiment lieu d'étonner, si l'on s'arrêtait au nombre des ouvrages, ou étendus,

(1) Paris, chez Firmin-Didot frères, libraires, rue Jacob, n° 24, et L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. 1834.

ou resserrés dans un cadre étroit, qui ont été écrits dans la vue de nous donner enfin une histoire. Sans parler des Mémoires si nombreux et si justement estimés, nous avons Mézerai, le père Daniel, Hénault, Velly et ses continuateurs; nous possédons des instructions, des considérations sur l'histoire de France; nous avons des résumés, des précis, des cours d'histoire de France: Anquetil, Royou, ont aussi tenté de nous doter d'une bonne histoire; n'oublions pas surtout trois grands ouvrages, écrits par des hommes d'un grand talent, entrepris dans le même but, et qui ne sont point encore terminés, mais qui se poursuivent avec activité et promettent d'arriver heureusement au terme désiré. Cependant, tout en rendant justice aux lumières, aux consciencieuses recherches et à la rare capacité des hommes qui les composent, nous doutons qu'aucun d'entre eux puissent remplir l'attente du public français et remporter, à force de patience, de travail et d'étude, cette palme inespérée. Quoi qu'il en soit, il faut le reconnaître; depuis vingt ans l'on a beaucoup fait, l'on a prodigieusement avancé; aujourd'hui, le terrain est déblayé en grande partie. MM. Thierry, au style élégant, vif et pittoresque, Guizot, à la parole grave et puissante, aux pensées profondes, Sismondi, qui joint beaucoup d'érudition à un brillant talent, ont jeté de vives lumières sur des parties de nos annales, jusque-là ensevelies dans la plus sombre obscurité : d'autres parties de notre histoire ont été traitées par des écrivains distingués, entre lesquels on peut citer MM. Michaud, Lacretelle et Capefigue; mais tout n'est pas fait encore, tous les matériaux ne sont pas encore préparés. Nos archives et nos bibliothèques recèlent des trésors inconnus jusqu'ici, et nécessaires pour compléter nos connaissances historiques. Le temps n'est donc pas encore venu pour nous donner une histoire complète.

Mais, en attendant ce grand monument national, nous ne devons pas désespérer de voir paraître des abrégés qui, choisissant ce qu'il y a de plus utile dans nos annales, présentent des connaissances suffisantes de ce qui concerne notre pays. Le besoin de semblables ouvrages se fait surtout sentir depuis qu'une nouvelle législation, provoquée par un ministre éclairé et accueillie avec enthousiasme par la nation, a pour but de faire pénétrer une instruction solide jusque dans les plus petites bourgades, jusque dans les rangs inférieurs de la société.

C'est pour satisfaire ce besoin, c'est pour faciliter, dans les nouveaux établissements imposés par la loi à toutes les communes un peu considérables, l'étude si intéressante de notre histoire, que M. de Bonnechose a fait son livre; c'est à la jeunesse qu'il le dédie. Mais laissons-le parler lui-même; qu'il nous expose sa pensée, son but et la marche qu'il a suivie pour y arriver

« C'est surtout, dit-il, à l'instruction de la jeunesse que je destine cet ou-
« vrage; j'ai dû, en conséquence, adopter une forme qui facilitât le travail
« de la mémoire, en multipliant les divisions et subdivisions, sans m'écarter
« toutefois, autant qu'il était possible, de l'ordre logique et rationnel. C'est
« ainsi que j'ai reconnu, dans l'histoire de France, quatre époques princi-
« pales, qui sont : 1° le temps écoulé de l'invasion des Francs, sous Clovis,
« à l'avénement de Hugues-Capet; 2° la monarchie féodale, depuis l'établis-
« sement de la féodalité jusqu'à la réunion du dernier grand-fief à la cou-
« ronne; 3° la monarchie absolue; 4° la révolution française. J'ai divisé
« chacune de ces époques en livres, d'après l'enchaînement naturel des faits
« historiques : le règne de la première race, celui de la seconde; les trois

« premiers siècles de la troisième dynastie, pendant lesquels la France gran-
« dit en force, de concert avec la royauté; la longue période où elle s'affai-
« blit et tombe au pouvoir des étrangers; celle des guerres de religion, etc.,
« forment autant de livres séparés, dont la division est rationnelle. Enfin,
« j'ai subdivisé ces livres en chapitres, indiqués tantôt par les différents rè-
« gnes, tantôt par les diverses et principales époques de chacun d'eux. La
« plupart des livres sont suivis de considérations générales sur la situation
« politique de l'Europe; et j'ai joint souvent un aperçu très sommaire de l'état
« de la littérature, des sciences et des arts. »

Voilà les vues de l'auteur; telle est la fin qu'il s'est proposée. Il a voulu faciliter, à la jeunesse surtout, l'étude si importante de l'histoire nationale. Assurément il était difficile de s'exprimer plus nettement que ne l'a fait M. de Bonnechose. S'il n'a pas été apprécié par tout le monde, comme il devait l'être, si une critique trop sévère a accueilli quelquefois ce livre utile, c'est pour nous un motif nouveau de lui rendre plus de justice. Puisse notre impartialité le dédommager de l'accueil inattendu fait à une composition à laquelle il est en droit d'attacher quelque prix!

Nous ne pensons pas que ce soit une tâche si facile, un travail sans importance, que de raconter, en se renfermant dans des bornes étroites, dans un style correct, pur, coulant et rapide, les principaux faits historiques de notre pays, sans rien omettre d'essentiel, sans céder jamais à la tentation si séduisante de s'étendre avec complaisance sur les événements, sur les changements ou révolutions qui trouvent, comme nous disons, de vives sympathies dans les sentiments et les dispositions intimes de l'écrivain. Assurément notre histoire est assez compliquée; elle présente, dans le déroulement des siècles, d'étranges contradictions; et souvent une institution qui a trouvé, à une époque, d'enthousiastes apologistes, est plus tard flétrie d'odieuses épithètes et poursuivie des plus sanglants outrages. Tour à tour on brûle ce qu'on a adoré, et l'on adore ce qu'on a brûlé. Comment, au milieu d'une si grande diversité d'opinions et de jugements, au milieu de déclamations si passionnées, tenir toujours la balance égale, sans jamais la faire pencher à droite ou à gauche? Et qu'on ne dise pas qu'un écrivain qui ne se propose que d'écrire succinctement l'histoire d'un pays, qu'un abréviateur, si l'on veut, n'est pas tenu de juger telle ou telle action, d'apprécier telle ou telle mesure, de calculer les suites et les résultats d'une entreprise, d'une expédition, d'un événement important. C'est, au contraire, une obligation qui lui est impérieusement imposée. Quel intérêt présenterait une narration vague, sans couleur, sans mouvement et sans vie? Mais, au lieu que l'historien *en grand* peut se donner carrière, raisonner et disserter à peu près autant qu'il le juge à propos, l'auteur d'une histoire abrégée est obligé d'indiquer rapidement, de marquer d'un trait ce qu'il est loisible au premier d'exposer avec tous les développements dans lesquels il lui plaît d'entrer; il faut même que la plupart du temps il fonde dans son récit les réflexions et les jugements que nous exigeons de lui, et que souvent son opinion se cache avec tant d'art, qu'elle ne puisse apparaître que dans la manière de raconter. C'est une chose, du reste, qui se fait quelquefois même à l'insu de l'écrivain dominé par une influence quelconque. Voulez-vous savoir, par exemple, de quelle manière un écrivain, qui s'imagine que la religion est compromise par le massacre de la Saint-Barthélemi, et qu'elle a à répondre des cruautés commises en son nom par des hommes aussi lâches

qu'ambitieux, racontera ce sanglant événement? La chose sera présentée de manière que les torts de la cour soient, autant que possible, atténués, et que les premières menaces et les provocations semblent partir des rangs des calvinistes.

« L'amiral ayant été attaqué sur ces entrefaites par un assassin, on prétendit que le coup était parti de la main de Henri, duc de Guise, qui depuis « long-temps, disait-on, avait juré de venger sur Coligny la mort de son « père. Les calvinistes, réunis pour lors dans Paris au nombre de huit mille, « éclatèrent en menaces, tinrent des assemblées et ne dissimulèrent pas qu'ils « pourraient bien ne pas attendre que le roi fit lui-même justice d'une telle « trahison. Les plus hardis parlaient hautement d'aller tuer le duc de Guise, « aux pieds du souverain, d'égorger en même temps la reine-mère, et surtout le duc d'Anjou, qu'ils regardaient, depuis ses victoires, comme l'ennemi mortel du parti. Ces menaces firent trembler Catherine de Médicis et « la déterminèrent à tout oser. Elle va trouver le roi, elle lui fait entendre « que les huguenots se préparent à un coup d'éclat, et que s'ils se rendent les « plus forts, il y va de sa couronne, de sa vie peut-être, et du salut de « toute la famille royale; que, pour ne pas être leur victime, il faut les prévenir et les mettre à mort au plus tôt, sans s'arrêter aux formes ordinaires « de la justice contre des ennemis si redoutables ». Comment ne pas se rendre à un avis si prudent, si bien motivé! Le moyen de ne pas céder à l'empire des circonstances, et de ne pas défendre son trône et sa vie contre des sujets rebelles, contre des hommes si dangereux! Aussi ce prince, qui avait des *qualités estimables, qui était sobre, laborieux, libéral, plein de courage et de force* (et *très clément*, aurait-on dû ajouter, pour compléter le panégyrique) n'eut garde de négliger les conseils d'une si tendre mère. Voilà la manière dont on écrit l'histoire; voilà ce qui se réimprime de nos jours, ce que quelques membres de comités d'instruction primaire veulent que l'on donne en prix à la jeunesse française. Cet *excellent cours* d'histoire s'enseigne dans la plupart de nos écoles ecclésiastiques. M. de Bonnechose a trop de lumières, il voit les choses de trop haut pour donner dans de semblables écarts. Ce n'est pas lui qui, en rapportant le mariage de Napoléon avec une haute princesse, dit : *une des principales conditions de la paix fut le mariage de l'archiduchesse Marie-Louise avec* l'aventurier Corse. Vous ne trouverez pas non plus dans son ouvrage, que *Napoléon* (1814) possédé *par un esprit de vertige qui le fit errer*, loin des ennemis, *du côté de Vassy, voyait avec joie les villes et les campagnes dévastées : tant mieux*, disait-il, *cela me donne des soldats.* Ce n'est pas lui qui décrit l'entrée des alliés dans Paris avec ces phrases pompeuses et ces formes admiratives : « Les « Parisiens étonnés contemplaient avec admiration cette armée composée de « dix peuples divers, tant de fois anéantie dans les journaux, et cependant « toute rayonnante de gloire; encore ennemie la veille, et alors reçue comme « une armée nationale qui rentre dans ses foyers. On accueillit les deux souverains (Alexandre et Guillaume) avec les démonstrations les plus flatteuses de joie et de reconnaissance. Tous voulaient s'approcher d'eux, « embrasser leurs genoux, toucher du moins leurs habits. Ceux qui ne pouvaient les aborder, les saluaient de loin comme les libérateurs de la France. « Les souverains répondirent à ces marques d'allégresse d'un peuple immense,

« par l'expression de l'intérêt qui les animait pour le bonheur de la France « et de l'Europe (1). »

Dans un sens tout différent, combien ne trouvons-nous pas d'erreurs aussi étranges dans des hommes dont la réputation est bien d'un autre poids que celle du père Loriquet? Combien les attaques du dix-huitième siècle contre le Christianisme ont-elles entraîné de préjugés non moins passionnés? Contre les communautés religieuses, par exemple: « Les couvents fondés par des « superstitieux qui croyaient racheter leurs crimes en dotant l'oisiveté (2); « et les croisades, nouveau genre de vanité, inconnu à l'antiquité qui n'a- « vait jamais vu de ces émigrations d'une partie du monde dans l'autre par « un enthousiasme de religion; fureur épidémique qui parut alors pour la « première fois, afin qu'il n'y eut aucun fléau possible qui n'eût affligé l'es- « pèce humaine. » M. de Bonnechose pense tout autrement : il sait tout ce que la civilisation moderne doit aux couvents et aux croisades. Citons-le textuellement pour donner en même temps une idée de son style :

« Les croisades..... communiquèrent une impulsion religieuse aux « mœurs et aux esprits, et donnèrent une vie et une force nouvelles au clergé. « Propres à l'affranchissement des communes, elles favorisèrent encore les « progrès de la bourgeoisie par l'extension prodigieuse qu'elles donnèrent au « commerce. Les délices de l'Orient firent naître de nouveaux besoins; les « marchands, jusque là méprisés, acquirent plus de considération, et for- « mèrent le lien entre l'Europe et l'Asie. Le commerce maritime surtout, « presque nul avant les croisades, acquit par elles un très vaste développement: « l'industrie Européenne gagna également aux conquêtes des croisés. Les « étoffes de soie, les épices, les parfums et les autres trésors de l'Orient, « étaient connus en Europe dès le temps des Carlovingiens; mais on ne les « voyait qu'à la cour des princes ou dans les habitations des grands : aussitôt « qu'en partie, par l'effet des croisades, les villes furent devenues des centres « d'activité libre, de commerce et de richesses, ce luxe s'étendit de toutes « parts. La manière de se vêtir, de se meubler, de se nourrir, devint diffé- « rente, et l'aisance augmenta chez les nobles et chez les bourgeois. Parmi « les principales conquêtes de l'industrie dues aux croisades, il faut compter « l'art de tisser la soie et les perfectionnements de la peinture, ainsi que la « découverte de la canne à sucre, et l'art d'en extraire cette denrée précieuse; « le safran et l'indigo furent aussi, à cette époque, transportés en Europe. La « dernière et la plus nombreuse classe de la nation fut celle qui retira le moins « d'avantage de ces expéditions; cependant les malheureux serfs ne furent pas « totalement étrangers à leurs résultats. Les papes décidèrent qu'on ne pour- « rait empêcher aucun chrétien, dans quelque condition qu'il fût né, de « prendre la croix et de partir pour la terre Sainte : c'était briser d'un seul coup « les liens qui attachaient les serfs à la glèbe; c'était les admettre à une « espèce de fraternité d'armes et accroître à leurs yeux le sentiment consola- « teur de leur dignité individuelle comme membres de la famille humaine....

(1) Ces citations sont empruntées à l'*Histoire de France* à l'usage de la jeunesse. A. M. D. G***. Nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur. 1830. Nous aurions pu rappeler beaucoup d'autres traits qui prouvent que les hommes de parti, à quelque opinion qu'ils appartiennent, ne sont propres qu'à donner la plus fâcheuse impulsion à l'esprit de la jeunesse et à l'induire en erreur sur une foule de points.

(2) Essais de Voltaire.

« Plusieurs sciences furent redevables aux croisades de grands progrès : entre « autres, l'art militaire, la navigation, l'histoire et la géographie. L'aspect « de tant de contrées différentes, l'observation de mœurs nouvelles et si va- « riées, la comparaison d'une multitude d'usages étendirent les idées des peu- « ples, et déracinèrent un grand nombre d'erreurs et de préjugés. . . . . » Ailleurs il s'exprime ainsi : (conclusion) « A la suite des croisades, l'in- « fluence des classes inférieures s'étend par la lutte heureuse de la couronne « contre l'aristocratie, par l'affranchissement des communes, par la création « des cours judiciaires, où Saint-Louis et ses successeurs admettent les légistes, « et par la convocation des hommes du tiers-état aux assemblées générales. »

M. de Bonnechose aurait pu, ce nous semble, ajouter que ce sont les croisades qui nous ont donné une langue et un commencement de littérature. Quand ces grandes masses, quand ces peuples divers sont réunis, il faut les haranguer. A son retour chacun raconte ses aventures : les plus intelligens écriront leurs émotions tour-à-tour douces et terribles; les poètes, Troubadours et Trouvères chanteront avec enthousiasme leurs prouesses et les hauts faits des vaillans chevaliers qui se sont couverts de gloire en cent batailles : de là les sermons français de St-Bernard, l'histoire de Ville Hardoing et du sire de Joinville; de là nos premiers essais de poésie.

Ce qui ne surprend pas moins que les dédains et l'indignation de Voltaire, c'est l'embarras avec lequel ceux qui veulent faire de la religion un parti, parlent de ces grandes et glorieuses expéditions. Le père Loriquet, qui a trouvé avec nos *anciens* historiens la royauté héréditaire établie chez les Francs de temps immémorial; le père Loriquet qui enseigne qu'avant 89 la nation française avait une constitution, une excellente constitution, n'a rien à dire des croisades si ce n'est que, depuis, le nom des Francs est toujours resté célèbre en Orient.

Ce qui induit le plus souvent en erreur, quand on écrit l'histoire, c'est que, sans s'en rendre compte, on veut juger d'une époque éloignée de nous d'après les idées, les mœurs, les habitudes de notre époque. Ainsi, Voltaire, choqué, révolté de deux ou trois excommunications lancées contre des souverains peu réglés dans leurs mœurs à de longs intervalles (mais qui paraissent fort rapprochés à celui qui lit l'histoire dans un abrégé), ne voit que *désordre et anarchie*, dans une société enveloppée et serrée des mille réseaux de la féodalité. Il s'apitoye le plus sérieusement du monde sur le sort des princes, dont il déplore *les humiliations* et *les infortunes;* et il insulte, en passant, à la populace, qui, dit-il, donne le mouvement à la superstition; sans cette *superstition*, sans ce que M. de Bonnechose appelle (à tort selon nous) le fanatisme de ces temps anciens, sans cette foi exaltée de nos pères, sans cet enthousiasme religieux qui triomphe de tous les obstacles et brise toutes les chaines, la civilisation était perdue sans retour : la profonde nuit qui couvrait alors le monde n'eût fait que s'épaissir de plus en plus avec le temps; nos provinces, comme plus tard celles des Turcs, auraient fini par se dépeupler et rester incultes; l'homme de la glèbe, et même le seigneur chatelain, serait mort souvent avant le temps, sans avoir vu d'autres pays que le manoir où il avait pris naissance.

Alors, en effet, les villes étaient presque désertes, car les anciens habitants des forêts germaniques auraient craint d'étouffer dans leur enceinte : l'Europe était hérissée de châteaux. Chaque passage de fleuve, chaque poste do-

minant avait sa tour. A chaque défilé on voyait descendre de la montagne quelque homme d'armes avec des varlets et des dogues, qui demandaient péage ou bataille. Il visitait le petit bagage du voyageur, prenait sa part, quelquefois prenait tout, et l'homme par dessus. Voilà l'espèce humaine enchaînée; mais l'ardeur de sa foi lui donnera la force de tenter quelque mouvement et de briser peu à peu les liens qui la retiennent. La religion a fondé de nombreux monastères, sanctuaires destinés à conserver les précieux trésors de la science antique : ces monastères semblent autant d'étapes échelonnées sur la route des pélerins qui ne voyageaient que pour des motifs religieux, et faisaient cependant un peu de commerce; un moine est une garde de sûreté. Quelques seigneurs Normands, affublés en pélerins de bourdons et coquilles, et précédés de quelques moines, arriveront ainsi à Naples et dans la Sicile dont ils feront la conquête et dont le pontife de Rome, grâce à la toute puissance que lui donne la religion, leur donnera l'investiture : les autres normands apprendront par des pélerins ces brillants résultats, seront instruits par les pélerins qui reviennent de St-Jacques, des prodigieux exploits du Cid : eux aussi tenteront des conquêtes, une bulle du pape à la main. Ils se saisiront ainsi de la Grande-Bretagne. Que les pélerins de Jérusalem viennent maintenant annoncer avec effroi les profanations des infidèles sur le sacré tombeau du Christ; qu'ils racontent d'un ton pathétique les mauvais traitements, les massacres de leurs frères; l'Europe se lèvera en masse et prendra la croix pour venger tant d'outrages. Les croisades, c'est comme une résurrection nationale; ne les flétrissons pas par d'odieuses épithètes.

Sans doute dans l'ouvrage que nous annonçons il y a beaucoup à louer et peu à critiquer. Nous devons toutefois signaler quelques endroits où l'auteur n'a pas fait preuve de son exactitude accoutumée. C'est ainsi qu'au commencement de son introduction, il dit, que les Phéniciens fondèrent des établissements au sud de la Gaule, et qu'une de *leurs colonies fonda la ville de Marseille*. Que les Phéniciens aient exploité les côtes méridionales de cette contrée, ainsi que le littoral de l'Espagne, c'est une chose incontestable; mais, qu'ils aient bâti Marseille, c'est une autre question. Jusqu'ici, jamais, que je sache, personne n'a avancé ce fait : on s'accorde au contraire à reconnaître les Ioniens de Phocée comme fondateurs de l'ancienne *Massilia*. Il ne serait pourtant pas impossible que les Phocéens, comme il est souvent arrivé dans l'Asie-Mineure, se fussent établis dans une ville qui aurait compté déjà plusieurs années d'existence; mais, en ce cas, il eût fallu en donner la preuve : une note explicative au moins eût été nécessaire.

Dans la vie de Saint-Louis, M. de Bonnechose prétend que ce pieux monarque eut grand tort de se diriger vers l'Égypte, par Chypre, au lieu de se rendre en Syrie par la Sicile, et que cette faute qui fut l'effet d'un scrupule religieux, fit la perte de Louis. On ne voit pas assez le fondement de cette opinion; ni pourquoi de l'île de Chypre Louis IX n'eût pas pu, s'il l'eût jugé à propos, passer en Syrie, tout aussi facilement, tout aussi sûrement qu'il alla débarquer en Égypte. Si donc on se décida pour ce dernier point, c'est qu'on était persuadé que c'était le parti le plus sûr. En cela, on ne peut voir ni scrupule, ni crainte superstitieuse. Un historien, dont M. de Bonnechose ne récusera pas l'autorité, M. Michelet, atteste que ce ne fut qu'après en avoir mûrement délibéré, que les croisés préférèrent l'Égypte à la Syrie. Ce n'était pas, dit-il, une simple guerre, une simple expédition que Louis

projetait, mais la fondation d'une grande colonie en Égypte. On pensait alors, non sans vraisemblance, que, pour conquérir et posséder la Terre Sainte, il fallait avoir l'Égypte pour point d'appui; ainsi, il avait emporté une grande quantité d'instruments de labourage et des outils de toute espèce. Ainsi, six siècles auparavant, Saint-Louis avait eu la même pensée que Napoléon : et l'expédition du général peut expliquer celle du saint roi.

Dans les guerres de religion, protestants et catholiques ne surent pas distinguer deux choses qui pour nous sont élémentaires en politique, la liberté de conscience, la soumission aux lois du pays. La cour long temps refusa de reconnaître la première, et les protestants, en réclamant cette précieuse garantie, oublièrent souvent ce qu'ils devaient à l'autorité et à la patrie, et pactisèrent avec l'étranger. Richelieu comprit mieux l'état de la question. En grand et habile politique, il ne s'opposa qu'aux tendances à l'anarchie et aux tentatives de révolte de la part des Huguenots, sans songer, même après la prise de la Rochelle, à les entraver dans l'exercice de leur culte. C'est une chose que notre historien n'a pas suffisamment fait remarquer. Il se contente de dire : la ville perdit ses priviléges; mais les habitants conservèrent le libre exercice de leur culte; phrase un peu concise pour les lecteurs auxquels le livre est destiné.

Nous ne pensons pas non plus avec l'auteur, que les amours adultères de Louis XIV aient porté, malgré les prestiges dont il les couvrit, une atteinte peut-être encore plus fatale aux mœurs nationales que les honteux désordres de son successeur. Au moins, le grand roi, entraîné par la violence de ses passions, en rougissait, et maintenait autour de lui ces formes sévères et ces habitudes régulières qui empêchaient son palais d'être un séjour dangereux pour la vertu; au lieu qu'à la Cour du régent, et plus tard à celle de Louis XV, on faisait parade du vice et des plus affreux excès. Après Louis XIV, la cour devient une école de corruption et des plus avilissantes débauches. Ce fut alors, en effet, que les roués, qui jusque là avaient vécu obscurément dans les salons de Ninon, passèrent à la cour pour y faire journellement leurs orgies, où brillait surtout le grand prieur; le grand prieur, le héros du duc d'Orléans, qui pendant 40 ans ne se coucha jamais qu'ivre-mort.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

DESSIN LINÉAIRE.

5e article (1).

LIV. Les notions géométriques qui doivent précéder tout enseignement méthodique du dessin linéaire, vont trouver désormais leur application à chaque instant. C'est maintenant que l'on va en découvrir toute l'importance, puisque toutes les constructions des arts et de l'industrie sont fondées sur les notions géométriques, et n'en sont qu'une application continuelle.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'indiquer dans un seul article tous

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, page 212; tome III, page 105; tome IV, pages 96 et 550.

les sujets de composition qu'embrasse le dessin linéaire, nous nous contenterons de faire voir quelques applications de la ligne droite et de la circonférence.

LV. L'enseignement du dessin linéaire n'aurait pas acquis toute l'importance que lui attribue la loi sur l'enseignement dans les écoles, s'il ne fournissait les éléments indispensables à toutes les professions industrielles de la vie. L'architecture, la charpente, la menuiserie, la serrurerie, la maçonnerie, la vitrerie, la peinture en décors et en ornements, sont basées sur les notions géométriques du dessin linéaire. La fabrication des meubles d'appartement, la marqueterie, la tabletterie, l'industrie si riche et si remarquable des papiers peints; la fabrication des étoffes de soie, de laine, de coton, etc., empruntent continuellement leurs inspirations au dessin linéaire.

LVI. La *fig.* 1 représente une croix élevée sur trois marches : c'est une des applications les plus faciles de la ligne droite. Les élèves ne trouveront aucune difficulté à copier cette figure dans des proportions doubles, triples ou quadruples, ce qui donnera, comme nous l'avons vu ailleurs, des surfaces, quatre, neuf et seize fois plus considérables.

L'élève tracera d'abord les trois marches composées de quatre lignes parallèles : sur la ligne supérieure, il élèvera deux perpendiculaires qui figureront le grand montant de la croix. Au tiers supérieur de ce montant, il tracera deux parallèles aux lignes, figurant les marches : l'écartement de ces deux parallèles doit être le même que celui des deux perpendiculaires qui forment le montant principal. Quand toutes les lignes seront ainsi tracées, il ne restera plus qu'à tirer les perpendiculaires qui terminent les marches et les deux bras de la croix. Il faut faire attention qu'elles se trouvent toutes deux à deux, également éloignées de la croix.

Le maître en corrigeant, vérifiera les lignes dans l'ordre que nous avons indiqué, c'est l'ordre naturel. Il s'assurera à l'équerre de l'exactitude des perpendiculaires, et au compas de l'équi-distance de toutes les parties symétriques. On appelle parties symétriques d'une figure, les parties qui se correspondent, mais dans un ordre inverse.

LVII. La *fig.* 2 qui représente une jalousie est encore une application très simple de la ligne droite. Tout le monde sait qu'une jalousie est une disposition de lames minces de bois, qui, au moyen d'une corde, peuvent prendre diverses inclinaisons, et permettre au jour de pénétrer plus ou moins dans un appartement, selon le degré de chaleur ou de clarté que l'on veut obtenir. La jalousie s'attache à un montant *a b* qui sert de chapiteau à cette construction de menuiserie, et qui la cache lorsqu'elle est remontée au moyen des cordes que l'on apperçoit dans la figure près des bords extérieurs. Les lames sont maintenues à égale distance par trois rubans de fils que l'on voit dans la *fig.* 2 en *c, d, e*. Comme ces rubans, exposés à l'intempérie de l'atmosphère, se pourrissent promptement, on les a remplacés depuis quelque temps par des chainettes en fil de fer.

L'élève tracera d'abord le montant composé de trois parallèles, dont les deux premières sont rapprochées pour figurer la saillie de la planche qui sert de toit. Il dessinera ensuite les parallèles qui figurent les lames de la jalousie : il ne restera plus qu'à tracer les perpendiculaires qui indiquent les deux cordes et les trois rubans.

Le maître corrigera cette figure avec l'équerre et le compas; l'équerre indiquera si les perpendiculaires sont exactement tracées; le compas fera connaître si l'élève a conservé partout des distances égales.

LVIII. La *fig.* 3 représente une cheminée simple.

a b est la tablette de la cheminée dont on n'apperçoit que l'épaisseur,
c est la traverse,
d d sont les jambages surmontés de chapiteaux,
e e sont les socles.

Les cheminées se construisent en plâtre, en bois, en pierre ou en marbre. Les chambranles en marbre de Ste-Anne, sans foyer, se vendent 28 ou 30 francs; s'ils sont en marbre de Malplaquet, ils valent de 30 à 35 francs. Les cheminées riches dont les jambages sont cintrés et terminés par des griffes de chimère, ou dont l'ouverture est cintrée et à contre-chambranle, à bouche de four, etc., se vendent beaucoup plus cher; en marbre de Malplaquet, elles coutent de 150 à 200 francs. Mais si l'on choisit des marbres précieux, tels que vert antique, jaune antique, lapis, porphyre, bleu turquin ou griote, on les paie depuis 400 francs jusqu'à 1,000 francs. L'élève tracera une horizontale qui indique la place du foyer: On appelle foyer une pièce de marbre de la largeur de la cheminée qui avance de 15 pouces dans l'appartement. Le foyer sert à préserver le parquet, quand les tisons ou des braises roulent hors des chenets dans l'appartement. Sur cette base, on élèvera les perpendiculaires qui composent les jambages: on tracera ensuite les socles et les chapiteaux, et l'on terminera par la traverse et la tablette.

Le maître vérifiera cette figure à l'équerre et au compas, comme nous l'avons dit pour les deux premières figures.

LIX. La *fig.* 4 représente une grille de fer servant d'appui ou de garde-fou à une croisée; elle peut être employée aussi comme compartiment de balcon. Cette grille, comme on le voit, est à double châssis formant un cadre, dans lequel le double rond du milieu est maintenu par des croisillons.

L'élève tracera les lignes qui forment les châssis: il dessinera ensuite les circonférences concentriques qui sont entre les châssis, et tracera les quatre petites circonférences placées entre les croisillons.

Le maître s'assurera à l'équerre de l'exactitude des perpendiculaires et au compas de l'égalité des distances des croisillons et de la régularité des circonférences.

Cette fig. 4, comme on le voit, n'est pas une application de la seule ligne droite; on y a joint la circonférence.

Les quatre premières figures sont empruntées à différentes professions industrielles. La *fig.* 1 est du ressort des charpentiers, si elle est dans de grandes proportions; du ressort des menuisiers, si elle est de quelques pieds de hauteur; et enfin du ressort du tabletier, si elle est en ivoire ou en bois de santal, de palissandre, de rose, etc. La *fig.* 2 appartient à la menuiserie; la *fig.* 3 appartient à la maçonnerie ou à la marbrerie, et la *fig.* 4 à la serrurerie. Nous renvoyons ceux qui voudront un grand nombre d'applications utiles, à la 4e édition du Cours méthodique de dessin linéaire, par M. Lamotte.

LX. Les *fig.* 5, 6 et suivantes, sont fondées sur la division de la circonférence en un certain nombre de parties égales. Les divisions de la circonfé-

rence les plus employées dans les arts, sont celles en 4, en 5, en 6 et en 8 parties égales.

Le moyen pratique le plus simple pour diviser une circonférence en un certain nombre de parties égales est d'employer un rapporteur dont on pose le centre sur le centre du cercle. On se rappelle que la circonférence entière est divisée en 360 degrés : si l'on veut avoir quatre divisions égales, chacun des angles au centre, c'est-à-dire dont le sommet est au centre du cercle, sera de 96 degrés; il suffit donc de marquer les points du limbe qui correspondent à 0 et à 90 degrés; et de joindre chacun de ces points au centre : cet angle indique l'écartement nécessaire pour que la circonférence soit partagée en 4 parties égales.

Si l'on veut que la circonférence soit partagée en 5 parties égales, il faut prendre un angle au centre de 72 degrés; cet angle aura 60 degrés pour la division en 6 parties égales; il aura 45 degrés si la circonférence doit être divisée en 8 parties égales.

LXI. La *fig.* 5 représente une rosace géométrique ou étoile à 5 pointes.

L'élève tracera d'abord une circonférence. Il cherchera un angle au centre de 72 degrés ce qui lui donnera le moyen de diviser la circonférence en 5 parties égales. Il joindra chacun de ces points de division au centre, ce qui lui donnera cinq rayons; il joindra ensuite le point *a* aux points *b* et *c*; le point *d* aux points *b* et *e*, le point *c* aux points *e* et *a*, etc.; il ne lui restera plus qu'à tirer du centre de petites lignes aux cinq points *f*, *g*, *h*, *i*, *k*, l'étoile sera tracée.

Le maître vérifiera au compas les distances *ad*, *de*, *eb*, etc. qui doivent être égales.

LXII. La rosace géométrique *fig.* 6 est à douze pointes, mais elle est d'une exécution facile. L'étoile que l'on apperçoit toute entière est à six pointes : les six autres pointes appartiennent à une étoile semblable placée au dessous de la première.

Pour diviser une circonférence en six parties égales, il faut y porter six fois le rayon; il y est contenu exactement et sans reste. Quand les six distances égales sont indiquées, il suffit de les joindre deux à deux par des droites et de tirer ensuite les petites lignes comme dans la *fig.* 5. Ces petites lignes prolongées jusqu'à la circonférence indiqueront six nouveaux points qu'il faudra unir deux à deux, en faisant attention que les lignes ne doivent pas traverser la première étoile.

Le maître pour corriger cette figure vérifiera au compas si les distances sont toutes égales entr'elles et égales au rayon : le reste ne demande que de la régularité.

LXIII. Nous arrivons aux rosaces qui appartiennent à l'ornement fondé sur le tracé des lignes géométriques. Les rosaces sont très employées dans presque tous les arts. On les sculpte sur la fonte, sur le bois, sur le marbre, sur le stuc; on les dessine dans la peinture en décors; on les imprime sur les étoffes de laine, de soie, de coton, sur les papiers peints.

La rosace *fig.* 7 est fondée sur la division de la circonférence en quatre parties égales : elle représente quatre feuilles d'eau séparées par des feuilles plus petites. Au centre on voit les mêmes feuilles, mais dans un ordre différent; pour dessiner cette figure, l'élève tracera deux diamètres perpendicu-

laires entr'eux, ce qui donnera le milieu de chaque feuille d'eau. Au centre, il faudra décrire une circonférence concentrique qui facilitera le tracé des petites feuilles.

Le maître vérifiera au compas l'exactitude des circonférences et des divisions.

Ici commence pour le maître une autre série d'observations critiques. Les figures jusqu'à présent ont été de simples tracés géométriques, mais les dessins sur l'ornement sont fondés sur le goût : il faut donc qu'il observe avec soin le tracé des lignes qui doivent être moëlleuses, sans roideur, ni dureté : les détails doivent être spirituels, c'est-à-dire être plutôt le produit de l'inspiration et de l'adresse que d'une copie servile et exécutée avec une scrupuleuse rigueur. Nous nous empressons cependant de reconnaître que cette adresse et cette inspiration ne sont que le résultat d'un travail très exact d'abord.

LXIV. La rosace *fig.* 8 est à cinq feuilles séparées par cinq autres feuilles plus petites. Au centre, on voit cinq perles correspondant aux cinq grandes feuilles et enveloppant une sixième perle placée au milieu.

La construction géométrique de cette rosace est la même que celle de la *fig.* 5 : quand les cinq distances égales sont indiquées, il ne reste plus qu'à copier les formes des feuilles et à tracer les perles.

Le maître vérifiera au compas les circonférences concentriques. Les perles ne peuvent être tracées qu'au moyen du compas à balustre. Il observera si les feuilles sont dessinées avec goût et si les lignes ombrées sont placées convenablement.

LXV. La construction géométrique de la rosace, *fig.* 9, est la même que celle de la *fig.* 6; c'est la division de la circonférence en six parties égales. Les six feuilles, au lieu d'être droites, sont contournées : elles sont séparées par des feuilles intermédiaires dont on ne voit que l'extrémité. Au centre est une petite rosace composée de cinq feuilles; au milieu est un petit bouton.

L'élève tracera d'abord les circonférences concentriques : il divisera la plus grande en six parties égales, et la plus petite en cinq. Il ne lui restera plus qu'à dessiner les feuilles, en leur donnant le même mouvement indiqué dans le modèle.

Le maître vérifiera si toutes les distances sont égales, si les feuilles sont élégamment contournées et sans roideur : cette rosace demande un peu plus d'adresse que les précédentes; il faudra, par conséquent, recommander aux élèves une plus grande application.

LXVI. La rosace, *fig.* 10, est encore fondée sur la construction géométrique de la *fig.* 6. Elle se compose de six coquilles égales qui entourent un cercle au milieu duquel est dessinée une fleur à cinq feuilles.

Quoique la construction géométrique soit la même que celle de la rosace précédente, cependant il est facile de remarquer que les détails en sont très différents. On doit chercher à faire toutes les coquilles parfaitement égales, et à donner à la fleur du centre la forme du modèle.

Le maître, après avoir vérifié le tracé géométrique, s'assurera par un examen attentif si la copie est exacte, et si tous les détails ont été rendus avec fidélité et intelligence.

LXVII. La rosace, *fig.* 11, se compose de deux circonférences concentriques, assez rapprochées l'une de l'autre : dans l'intervalle se trouvent huit feuilles égales à trois dents chacune ; au centre est une rosace à huit pointes contrariées avec les feuilles.

L'élève commencera par diviser la circonférence en quatre parties égales, comme dans la *fig.* 7, et, divisant ensuite chaque quart de circonférence en deux parties égales, il aura de cette manière les huit points qui indiqueront le sommet des huit feuilles. Quand les feuilles seront dessinées, la rosace centrale n'offrira aucune difficulté sérieuse.

LXVIII. La rosace, *fig.* 12, est d'un très joli effet : elle représente une marguerite; elle est composée de douze feuilles intérieures et de douze feuilles extérieures.

L'élève tracera d'abord les deux circonférences concentriques qu'il divisera en six parties égales, comme dans la *fig.* 6 ; puis divisant, chaque distance en deux parties égales, il aura les douze sommets des feuilles extérieures. On voit que les feuilles du cercle le plus petit sont contrariées avec les feuilles extérieures. Le tracé de cette rosace exige du goût dans les détails.

Questionnaire.

Quelles sont les professions industrielles dans lesquelles on fait usage des applications du dessin linéaire ? V. § LV.

Dessiner une croix posée sur trois marches, et indiquer la construction et les moyens de vérification de cette figure. V. § LVI.

Dessiner une jalousie. A quoi servent les jalousies ? N'a-t-on pas remplacé par un autre procédé les rubans qui tiennent les feuilles à égale distance ? V. § LVII.

Dessiner une cheminée simple. Dire de combien de parties se compose une cheminée. Quel est le prix d'une cheminée en marbre de Sainte-Anne, en marbre de Malplaquet ? Quel est le prix d'une cheminée riche ? Qu'entendez-vous par une cheminée riche ? V. § LVIII.

Dessiner une grille de fer servant d'appui à une croisée ou à un balcon. Faire la description de cette grille, et indiquer les moyens de la construire et de la vérifier. V. § LIX.

Quel est le moyen pratique le plus simple pour diviser une circonférence en un certain nombre de parties égales ? Quelles sont les divisions de la circonférence les plus employées dans les arts industriels ? Combien de degrés contient l'arc de cercle qui est le quart de la circonférence ? Combien de degrés contient l'arc de cercle qui est le cinquième de la circonférence ? Combien de degrés contient l'arc de cercle qui est le sixième de la circonférence ? Combien de degrés contient l'arc de cercle qui est le huitième de la circonférence ? V. § LX.

Dessiner une rosace ou étoile géométrique à cinq pointes. Indiquer la construction et la vérification de cette rosace. V. § LXI.

Dessiner une rosace géométrique à douze pointes, dont six appartiennent à une étoile complète, et six à une étoile placée en dessous, et dont on n'aperçoit que l'extrémité des pointes. Indiquer la construction et la vérification de cette rosace. V. § LXII.

Dessiner une rosace à quatre feuilles d'eau, ayant au centre quatre autres

petites feuilles contrariées avec les grandes. Indiquer la construction et la vérification de cette rosace. V. § LXIII.

Dessiner une rosace à cinq feuilles avec six perles concentriques. V. § LXIV.

Dessiner une rosace à six feuilles contournées, avec une rosace concentrique à cinq petites feuilles. V. § LXV.

Dessiner une rosace à six coquilles, avec petite rosace à six feuilles au centre. V. § LXVI.

Dessiner une rosace à huit feuilles avec rosace concentrique à huit pointes. V. § LXVII.

Dessiner une rosace à douze feuilles, représentant une marguerite. V. § LXVIII.

HISTOIRE NATURELLE.

4e article (1).

35. Le fruit n'est que le pistil parvenu à sa maturité. Dieu a donné les fruits à l'homme pour le nourrir, pour étancher sa soif, pour rafraîchir son sang dans les ardeurs de l'été.

En histoire naturelle on divise les fruits, 1° en fruits simples; 2° en fruits multiples; 3° en fruits composés.

Parmi les fruits simples, on distingue le froment, l'orge, l'avoine et presque tous les graminés, les fruits charnus qui renferment, 1° la *drupe* ou fruits à noyaux tels que les pêches, les abricots, les prunes, les cerises; 2° la *noix*, fruit revêtu d'une enveloppe fibreuse et coriace; tels sont les fruits du noyer et de l'amandier; 3° le gland; 4° la noisette.

La pomme, la nèfle, le pastèque, le melon, le poturon, le concombre, l'orange, les raisins, les groseilles, etc., se rapportent aux fruits simples en apparence, mais qui proviennent de la soudure de plusieurs parties d'une même fleur.

Les fruits multiples sont ceux qui résultent de la réunion de plusieurs fruits simples, tels sont la fraise et la framboise.

Les fruits composés sont ceux qui sont formés par la réunion intime de petits fruits provenant de fleurs distinctes mais placées très près les unes des autres, tels que la figue, la mure, l'ananas.

36. Dans les habitudes de la vie on distingue les fruits en fruits à noyau, en fruits à pepin, en fruits rouges, en fruits d'été, en fruits d'automne et en fruits d'hiver.

Les fruits à noyau sont : les pêches, les abricots, les prunes et les cerises.

Les fruits à pepin sont : les fraises, les framboises, les groseilles.

Les fruits d'été sont ceux qui viennent et qu'on mange en été.

Les fruits d'automne sont ceux qui viennent et qu'on mange en automne.

Les fruits d'hiver sont ceux qui viennent en automne et qu'on mange en hiver.

Les fruits pris avec excès ou mangés lorsqu'ils ne sont pas encore parfaite-

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 12, p. 355; tome III, n° 4, p. 229; tome IV, n° 11, p. 284.

ment mûrs, occasionnent des indigestions, des diarrhées, des fièvres et des dyssenteries.

37. Les poires sont des fruits excellents et plus faciles à digérer que les pommes; les meilleures poires sont les bons chrétiens d'été et d'hiver, le muscat hâtif, les bergamotes d'automne et d'hiver, les beurrées gris et jaune, les messire-jean gris et dorés, les mouille-bouche, la crassanne, la verte-longue, les rousselets, la virgouleuse, le caillot-rosat d'hiver, etc.

On fait avec le suc des poires que l'on a laissé fermenter, une espèce de cidre appelé *poiré*. Cette liqueur ressemble beaucoup au vin blanc, mais elle ne convient pas aux personnes nerveuses et dont l'estomac est délicat et irritable.

38. La pomme est un fruit agréable et rafraichissant, mais il faut en manger avec sobriété surtout en été. Les pommes qui ont passé l'hiver sont meilleures pour l'estomac. On mange en hiver la calville, la reinette, la court pendu et la pomme d'api. Toutes les autres pommes sont meilleures cuites au four ou mieux encore cuites à la braise.

Il ne faut jamais manger les poires tombées des arbres et rongées par les vers; elles ne sont bonnes qu'à faire du cidre.

La chair des pommes étant très compacte, on est obligé de les mâcher avec soin, autrement l'estomac a beaucoup de peine à les digérer.

On accommode les pommes au beurre et au sucre, mais la meilleure manière de manger les pommes, c'est d'en faire une confiture appelée *gelée de pommes* qui est aussi agréable que salutaire.

39. Quand les prunes sont bien mûres et de bonne espèce, elles sont rafraîchissantes, laxatives, apaisent la soif et donnent de l'appétit. Les prunes ne conviennent pas cependant aux estomacs débiles et dont les digestions sont laborieuses.

Parmi les prunes les plus estimées, on compte les prunes de Ste.-Catherine, les reine-claude, les mirabelles, les alterses, dite prunes de monsieur, les d'andilli rouges et blanches, les damas, etc.; on fait des confitures de prunes très agréables. Une manière de conserver les prunes est d'en faire des pruneaux; pour cela, on les fait sécher au four à plusieurs reprises. Les meilleurs pruneaux de France sont ceux de Tours et d'Agen : ils conviennent à l'estomac et tempèrent l'ardeur du sang. Les pruneaux sont des prunes de Damas ou de Sainte-Catherine séchées au four et au soleil. Les brignoles sont d'excellentes prunes de Pardigoigne, dont on ôte le noyau et que l'on a fait sécher au soleil. Les brignoles sont tellement sucrées qu'on les fait cuire sans sucre.

40. Les pêches ont une chair molle et humide : elles sont bonnes dans les chaleurs, surtout pour les jeunes gens d'un tempérament bilieux ou sanguin, mais elles sont nuisibles aux vieillards et à ceux qui ont l'estomac faible; ces personnes sont obligées de les manger avec du sucre et dans le vin, si elles veulent en obtenir de bons résultats.

Les pêches les plus estimées sont les alberges, les violettes, les brignons musqués, les pêches persiques, le gros pavie, les pêches de Pau et de Narbonne.

41. Parmi les autres fruits nous dirons un mot des cerises qui sont stomacales, apéritives et rafraîchissantes. Les cerises les plus estimées sont celles

dites de Montmorency. On distingue plusieurs espèces de cerises : les griottes, les bigarreaux ou guignes, et les merises.

Les groseilles excitent l'appétit et rafraîchissent ; on les prépare en confitures et en sirops.

Les abricots sont de trois sortes : les précoces qui mûrissent au commencement de juillet, les ordinaires qui se mangent vers le 15 de juillet, et les musqués qui mûrissent à la même époque. Il faut les manger bien mûrs, alors ils rafraîchissent le sang

Nous ne ferons que citer les fraises, les mûres, les oranges, les citrons, les limons, les coings, les grenades, les nèfles et les olives.

42. Les arbres fruitiers ne sont pas tous originaires de nos climats. Le pommier, le poirier et le prunier appartiennent à la France ; la pêche et le melon sont sortis de la Perse ; l'abricot est dû aux campagnes d'Arménie ; la cerise a été transportée d'Asie mineure en Italie par Lucullus, général romain ; le citron vient des champs de la Médie. C'est à la Chine que nous sommes redevables de l'orange parfumée ; la vigne a pris naissance dans les îles de l'Archipel; l'amandier nous vient de Thasos et le grenadier des campagnes Africaines.

Classification des végétaux.

43. On connaît en botanique plus de 60,000 espèces de plantes : il serait impossible de les distinguer, si l'on n'avait eu soin de les classer méthodiquement.

Les méthodes servent à trouver le nom des plantes que l'on ne connaît pas, en même temps qu'elles indiquent les principaux rapports entre les végétaux. Un homme qui veut étudier la botanique prend une Flore française, ou toute autre classification de botanique, et lorsqu'il a ramassé dans la campagne un certain nombre de plantes, il en observe les caractères, et ces caractères lui fournissent la classe, l'ordre, le genre et l'espèce de la plante ; ce qui le conduit au nom qu'il trouve dans son livre. Insensiblement il acquiert la connaissance positive et exacte de la classe, de l'ordre, du genre, de l'espèce et du nom d'une certaine quantité de plantes ; et il n'a plus qu'à augmenter son catalogue par des herborisations fréquentes. La botanique est, non-seulement un grand plaisir pour ceux qui habitent la campagne, mais elle fournit une très grande quantité de bons remèdes que l'on peut appliquer à chaque instant.

44. Les classifications les plus célèbres sont celles de Lamarck, de Tournefort, de Linnée et de Jussieu.

La méthode de Lamarck offre un des moyens des plus faciles pour reconnaître les plantes ; elle est très utile aux personnes qui commencent l'étude de la botanique. MM. Lamarck et de Candolle ont publié un excellent ouvrage, intitulé : *la Flore française*, où ils ont fait l'application de leur système, qui consiste à choisir entre deux caractères contradictoires celui qui convient à la plante que l'on veut connaître : des numéros vous renvoient à deux nouveaux caractères contradictoires, jusqu'à ce qu'enfin on parvienne au nom cherché.

45. La méthode de Tournefort est basée principalement sur la considération des différentes formes de la corolle ; elle comprend 22 classes, dont les caractères sont tirés de la consistance et de la grandeur de la tige, de la pré-

sence ou de l'absence de la corolle, de l'isolement des fleurs ou de leur réunion, de l'unité ou de la division de la corolle, de sa régularité ou de son irrégularité.

46. Le système de Linnée est fondé sur les caractères que l'on peut tirer des organes reproducteurs, c'est-à-dire des étamines et des pistils. Les classes sont établies d'après les étamines; les ordres ou subdivisions des classes le sont en général d'après les pistils. Ce système est tellement simple, qu'il a été généralement adopté.

Tous les végétaux sont divisés d'abord en deux grandes sections : ou les fleurs sont apparentes à l'œil nu, ou elles ne le sont pas; dès lors les végétaux sont divisés en *phanérogrames* et en *cryptogrames*.

Le système de Linnée comprend 24 classes, dont 20 pour les fleurs hermaphrodites, c'est-à-dire qui réunissent des étamines et des pistils; 3 pour les plantes unisexuelles, et 1 pour les cryptogames, dont les fleurs sont nulles ou invisibles.

Voici les 24 classes dans l'ordre de la méthode :

1re classe. Monandrie, plantes à une seule étamine : le balisier, la passe d'eau.
2e classe. Diandrie, deux étamines : jasmin, lilas, sauge, etc.
3e classe. Triandrie, à trois étamines : la plupart des graminées, les iris, etc.
4e classe. Tétrandrie, quatre étamines : le plantain, etc.
5e classe. Pentandrie, cinq étamines : la bourrache, la pomme de terre, le panais, etc.
6e classe. Hexandrie, six étamines : l'asperge, le lis, la tulipe, etc.
7e classe. Heptandrie, sept étamines : le marronier d'Inde, etc.
8e classe. Octandrie, huit étamines : la bruyère, le sarrasin, etc.
9e classe. Ennéandrie, neuf étamines : le laurier, la rhubarbe, etc.
10e classe. Décandrie, dix étamines : les œillets, etc.
11e classe. Dodécandrie, de douze à vingt étamines : le réséda, la joubarbe, etc.
12e classe. Icosandrie, vingt étamines ou plus, insérées sur le calice : rosier, prunier, etc.
13e classe. Polyandrie, de vingt à cent étamines, insérées sous l'ovaire : les renoncules, les anémones, les clématites, etc.
14e classe. Didynamie, quatre étamines, dont deux plus courtes que les autres : le thym, la lavande, la digitale, etc.
15e classe. Tétradynamie, six étamines, dont deux constamment plus courtes que les quatre autres : la giroflée, le chou, la moutarde, etc.
16e classe. Monadelphie, toutes les étamines réunies en un seul corps par leurs filets : la mauve, la guimauve, le géranium, etc.
17e classe. Diadelphie, les étamines réunies par leurs filets en deux faisceaux distincts : le pois, le haricot, la fumeterre, etc.
18e classe. Polyadelphie, les étamines réunies par leurs filets en trois, ou en un plus grand nombre de faisceaux : l'oranger, etc.

19e classe. Syngénésie, étamines soudées par les anthères : violette, balsamine, chicorée, pissenlit, chardon, soleil des jardins, etc.

20e classe. Gynandrie, étamines soudées avec le pistil, ou posées sur lui : les orchidées, les aristoloches, etc.

21e classe. Monoecie, fleurs mâles et femelles sur le même individu : le chêne, le noyer, etc.

22e classe. Dioecie, fleurs mâles et femelles sur deux individus séparés : saule, peuplier, chanvre, etc.

23e classe. Polygamie, fleurs mâles, fleurs femelles et fleurs hermaphrodites sur le même individu : le frêne, le figuier, la pariétaire, etc.

24e classe. Cryptogamie, fleurs invisibles ou très peu distinctes à l'œil nu : les fougères, les lichens, les prêles, les algues, les champignons.

Chacune de ces classes est divisée en ordres; chaque ordre est composé de plusieurs genres, et chaque genre, à son tour, contient plusieurs espèces.

27. La méthode de Jussieu est due à deux célèbres botanistes, Bernard de Jussieu et Laurent de Jussieu, son neveu. Cette méthode est dite méthode naturelle, parce que non seulement elle fait reconnaître le nom d'une plante, mais encore parce qu'elle a classé les végétaux d'après leur plus grande généralité. Les divisions ne sont pas établies d'après l'examen d'un seul organe; mais les caractères offerts par toutes les parties de la plante concourent à établir les divisions.

Cette méthode comprend trois grandes *divisions* subdivisées en 15 classes. Chaque *classe* se compose d'un nombre plus ou moins considérable d'*ordres* ou de *familles naturelles*. Chaque *famille* se subdivise en un certain nombre de genres, et chaque genre comprend un nombre plus ou moins grand d'espèces.

Ce système repose sur la structure de l'embryon. L'embryon a un ou deux *cotylédons* ou il n'en a pas. (Les cotylédons sont les premières feuilles que l'on observe à la naissance d'une plante), de là les trois grandes divisions : 1° acotylédons (sans cotylédons); 2° monocotylédons (à un seul cotylédon); 3° dicotylédons (à deux cotylédons).

Les acotylédons ne forment qu'une classe. Les monocotylédons se divisent en plusieurs classes, selon que les étamines sont insérées sous l'ovaire (ce sont les hypogynes); sur l'ovaire (ce sont les épigynes); sur le calice (ce sont les périgynes). Les dicotylédons ont une corolle ou n'en ont pas, et la corolle est d'une pièce ou de plusieurs, ce qui a produit les trois divisions *apétales*, *monopétales*, *polypétales*. Ces trois divisions se subdivisent encore d'après les étamines.

Dans une dernière classe sont rangés les dicotylédons dont les fleurs sont unisexuelles et séparées sur des pieds : On les nomme dictènes.

Voici les 15 classes de la méthode de Jussieu :

1re classe. Acotylédons, algues, champignons, lichens, fougères, etc.

2e classe. Monocotylédons à étamines hypogynes; poivre, graminées, froment, etc.

3e classe. Monocotylédons à étamines périgynes; palmier, asperge, lis, ail, etc.

4e classe. Monocotylédons à étamines épigynes; gingembre, vanille, etc.

5e classe. Dicotylédons apétales à étamines épigynes; aristoloches, serpentine de Virginie.

6e classe. Dicotylédons apétales à étamines périgynes; oseille, patience, canelle, etc.

7e classe. Dicotylédons apétales à étamines hypogynes.

8e classe. Dicotylédons monopétales à corolles hypogynes; romarin, thym, tabac, etc.

9e classe. Dicotylédons monopétales à corolles périgynes; benjoin, lobélie, etc.

10e classe. Dicotylédons monopétales à corolles épigynes, à anthères réunies; camomille, café, etc.

11e classe. Dicotylédons monopétales à corolles épigynes, à anthères distinctes.

12e classe. Dicotylédons polypétales à étamines épigynes; ciguë, cerfeuil, anis, etc.

13e classe. Dicotylédons polypétales à étamines hypogynes; pavot, moutarde, oranger, etc.

14e classe. Dicotylédons polypétales à étamines périgynes; groseillier, rosier, cerisier, etc.

15e classe. Diclines ou unisexuelles vraies; melon, figuier, peuplier, chêne, pin, etc.

Le prochain article sera consacré à parler des plantes les plus remarquables par leur utilite et leur fréquent usage dans les habitudes de la vie.

Questionnaire.

Qu'est-ce que le fruit? Comment l'histoire naturelle divise-t-elle les fruits? Qu'entendez-vous par fruits simples? Qu'entendez-vous par fruits multiples? Qu'entendez-vous par fruits composés? V. § 35.

Comment divise-t-on les fruits dans les habitudes ordinaires de la vie Qu'entendez-vous par fruits à noyau? par fruits à pepin? par fruits d'été, d'automne et d'hiver? V. § 36.

Quelles sont les qualités des poires? Quelles sont les principales espèces de poires? Qu'est-ce que le *poiré*? V. § 37.

Quelles sont les principales espèces de pommes? Quelle boisson prépare-t-on avec la pomme? Quelle confiture prépare-t-on avec la pomme? V. § 38.

Quelles doivent être les qualités de la prune pour qu'elle soit salutaire? Quelles sont les espèces de prunes les plus estimées? Qu'entendez-vous par pruneaux? Qu'est-ce que les brignoles? V. § 39.

La pêche est-elle un bon fruit? convient-elle aux vieillards? Quelles sont les meilleures espèces de pêches? V. § 40.

Nommez encore d'autres fruits dont l'usage est le plus répandu. Quelles sont les différentes espèces de cerises, d'abricots? V. § 41.

De quelles contrées sont originaires le poirier et le pommier? la pêche et le melon? l'abricot? la cerise? le citron? l'orange? la vigne? l'amandier? le grenadier? V. § 42.

A quoi servent les méthodes de botanique? combien y a-t-il d'espèces connues de plantes? V. § 43.

Quelles sont les quatre méthodes de classification des végétaux les plus connues et les plus adoptées ? Dites-nous quelques mots de la classification de Lamarck. V. § 44.

Exposez-nous la méthode de Tournefort, et dites-nous sur quelle base elle repose. V. § 45.

Exposez-nous le système de Linnée. V. § 46.

Exposez-nous la méthode de Jussieu. V. § 47.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN ITALIE

(Royaume Lombard-vénitien).

L'instruction primaire est entièrement négligée dans les états de l'église. Ferrare ne possède pas une seule école, et l'accès de celles de Bologne est interdit aux étrangers. Mais, dans le Royaume Lombard-vénitien, où l'Autriche a voulu faire oublier son occupation par les bienfaits matériels d'une sage administration, les écoles élémentaires ont reçu une organisation régulière. Cette organisation sera le sujet de cet article.

Les écoles élémentaires mineures répondent à nos écoles primaires du second dégré. Chaque paroisse est tenue d'en avoir une. Cependant, lorsque deux paroisses peu considérables sont assez rapprochées pour pouvoir se réunir, l'administration les autorise à n'avoir qu'une école commune. Il y a plus ; si le nombre des enfants, qui, dans une paroisse, sont en âge de suivre l'école, ne s'élève pas à cinquante, on peut se dispenser d'établir une classe régulièrement tenue, et on subvient à l'enseignement de la jeunesse par d'autres moyens, ordinairement par les leçons que le curé est invité à donner lui-même.

Dans le cas, au contraire, où il y a plus de 100 enfants en âge de suivre l'école, un aide nouveau est donné à l'instituteur pour chaque centaine en sus, ou même, si la disposition des lieux rend l'accès de l'école difficile pour une partie de la paroisse, une seconde peut être établie.

Les écoles élémentaires majeures sont nos écoles primaires du 1er degré. Elles ont ordinairement quatre classes, dont les deux premières représentent l'enseignement des écoles mineures. Ces écoles ne sont établies que dans les chefs-lieux de province, qui sont à peu près nos sous-préfectures. L'une d'elles, à Milan, prend le nom d'*école normale*, mot qui n'a pas le même sens que chez nous, et qui signifie seulement *école modèle*.

Cette école majeure normale est un établissement fort considérable qu'un directeur habile administre avec beaucoup d'intelligence. Les élèves qui la fréquentent sont au nombre de 914, et les maîtres ou aides au nombre de 22. Les enfans y reçoivent une instruction solide, et leur intelligence est plus exercée que leur mémoire. Les maîtres semblent supérieurs à la plupart de ceux que nous voyons dans nos écoles du 1er degré. Ils suivent

le mode simultané, et font épeler les commençans. Le cours complet d'études est de six années. Il comprend les mêmes matières que notre enseignement du 1er degré, si ce n'est que l'histoire en est exclue, et est remplacée par la lecture du latin des *heures*. La classe de dessin est assez forte, mais on donne une trop grande extension à cette partie en permettant aux enfans de négliger le dessin linéaire pour leur faire dessiner et ombrer des têtes.

Enfin, les écoles élémentaires techniques, complètent, dans le système autrichien, l'instruction primaire, ou plutôt intermédiaire, et représentent nos colléges d'industrie. Mais ce couronnement de l'édifice n'existe guère encore que sur le papier, et, sous ce rapport, le royaume Lombard-vénitien n'est pas beaucoup plus avancé que nous. Toutefois, ce qui lui donne en ce moment, une véritable supériorité, c'est que l'organisation dont nous venons de parler s'applique également aux filles et aux garçons, tandis qu'en France on n'a cru pouvoir s'occuper encore que de ces derniers.

Dans toutes les écoles, l'instruction religieuse est donnée, comme chez nous, par les curés.

Toutes sont gratuites; et de plus, le principe de la coërcition est admis par le règlement. Il est vrai que l'administration se dispense de l'appliquer. Cette négligence volontaire est réparée en partie par l'obligation imposée à tous ceux qui veulent entrer au collége de suivre auparavant la 5e classe dans une école élémentaire majeure, ou du moins, d'y subir l'examen de cette classe. On est pareillement tenu d'avoir fait sa 4e, quand on demande à être admis dans une école technique.

Malgré tant d'élémens de succès, il ne parait pas que les écoles soient très suivies, car la statistique ne donne, dit-on, qu'un écolier sur 30 habitants, tandis que, dans l'Autriche proprement dite, on trouve la proportion de 1 sur 10, et en Prusse celle de 1 sur 7.

Chaque commune est tenue de subvenir aux frais de son école mineure, et a le droit apparent de fixer le traitement de l'instituteur. Mais, en réalité, ce droit appartient au gouvernement qui accorde ou refuse son approbation à la fixation adoptée par la commune.

Il n'y a point d'écoles normales, proprement dites, dans le royaume Lombard-vénitien; c'est-à-dire que les grands progrès y sont impossibles. Les maîtres sont obligés de se former à l'école commune. On ne peut être nommé aide, si l'on n'a suivi pendant trois mois le cours de méthode, dans une école élémentaire majeure. Quand on a été aide pendant une année et qu'on a subi un examen devant l'inspecteur, on peut être nommé instituteur dans une école élémentaire mineure. Enfin, un bon maître d'école mineure peut, après trois mois passés dans une école majeure normale, être appelé à la tête d'une école majeure.

Au reste, les maîtres des écoles mineures sont présentés par les communes et nommés par l'inspecteur en chef. Ceux des écoles majeures sont désignés directement par le gouverneur, et ceux des écoles normales et techniques par la commission aulique, siégeant à Vienne, qui dirige l'instruction publique dans touts les états Autrichiens.

Quant à la surveillance, elle est organisée avec une sorte de luxe, mais d'une manière qui semble fort peu efficace. L'inspection de l'enseignement religieux est exclusivement réservée aux évêques. Les curés sont chargés de la surveillance locale. Puis, viennent les inspecteurs de districts (cantons);

dont les fonctions sont gratuites et qui adressent la partie administrative et financière de leurs rapports à l'autorité provinciale (sous préfets), et la partie qui concerne l'enseignement, aux inspecteurs de provinces (arrondissements). Ceux-ci résument et généralisent ces rapports et les adressent à l'inspecteur général qui ordinairement est un ecclésiastique, et qui n'est chargé que d'inspecter ce chef-lieu, de résumer tous les rapports, et d'envoyer ce travail, ainsi complété, à Vienne.

Le règlement s'occupe, en dernier lieu, d'assurer des pensions aux instituteurs. Il décide que ceux des écoles techniques et majeures seront assimilés, sous ce rapport, aux autres employés de l'Etat; mais il ne détermine rien pour ceux des écoles mineures.

Lors de la promulgation de ce règlement on a exigé que les anciens maîtres fussent soumis à de nouveaux examens, et obtinssent le renouvellement de leurs autorisations. Cette mesure a produit d'excellents résultats, quoiqu'il y ait dans son application une sorte de rétroactivité qu'avant tout on a évité chez nous, lorsqu'il s'est agi de mettre en vigueur les dispositions de notre nouvelle loi.

Quant aux écoles privées, la liberté proclamée par la loi française n'existe pas dans le royaume Lombard-vénitien. L'autorisation est toujours nécessaire et peut toujours être retirée.

Il est impossible de voir l'ensemble de cette organisation, sans être frappé de l'esprit de centralisation qui la domine. Elle n'admet l'intervention ni des communes, ni des comités, ni du corps enseignant : ce n'est qu'une affaire de gouvernement et d'administration. De là résulte un caractère d'uniformité qui pourrait être admiré, s'il n'était accompagné de l'immobilité la plus complète. Mais ainsi vont les choses : on fait bien ce qu'on fait; on organise avec beaucoup de régularité, de constance, de bonne foi; puis, cela fait, on s'arrête, on se repose long-temps, et des siècles s'écoulent avant qu'on admette un progrès qui a en effet le tort d'être un changement.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

LOIRE-INFÉRIEURE.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE NANTES.

Notes sur les études pendant l'année scolaire 1853—54.

L'école normale primaire de Nantes ne compte encore qu'une année d'existence, et déjà nous avons à signaler d'heureux résultats.

Les cours n'ont commencé qu'au mois de février, seulement avec huit élèves; ils ne devinrent réguliers qu'au mois de mars, époque de l'entrée de plusieurs autres jeunes gens.

La lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, le plain-chant et la musique, tels furent d'abord les objets d'études proposés aux élèves-maîtres, qui, pour la plupart, ne savaient que lire et écrire imparfaitement, et dont pas un n'avait de principes sur aucune connaissance.

A mesure que les premiers essais ont réussi, on a ajouté aux études la géométrie, le toisé, l'arpentage, le dessin linéaire, et quelques notions des sciences physiques.

M. l'abbé Lechat est venu donner aux élèves des instructions sur la morale et la religion. M. Colombel, ancien président de la commission de surveillance, a donné des leçons de législation. Ce cours n'a pas été le moins intéressant; il a été fait avec talent, et dirigé vers le but si éminemment philantropique de former des hommes capables de donner bientôt d'utiles conseils à leurs concitoyens.

Dans presque toutes ces branches d'instruction, les études ont été poussées avec activité; les élèves entendent bien l'orthographe, l'analyse grammaticale, l'analyse logique, l'arithmétique, jusqu'aux carrés et aux cubes inclusivement, le système décimal et la conversion des mesures anciennes en mesures nouvelles, et réciproquement.

Dans la géométrie, on n'a pris que ce qu'il est nécessaire de savoir pour comprendre l'arpentage et le toisé, mais les démonstrations sont toujours venues à l'appui de l'opération.

La géographie et l'histoire des peuples les plus célèbres de l'antiquité et des temps modernes; la succession des grands empires, depuis la création du monde, ont été l'objet de leçons importantes; l'histoire et la géographie de la France (ancienne et nouvelle divisions), ont été développées avec un soin particulier.

Il y a lieu d'espérer qu'à la fin de leur seconde année scolaire la plupart des élèves-maîtres pourront lire, à livre ouvert, le plain-chant et la musique, au moins la plus facile.

La théorie a été jointe à la pratique: dès que les élèves ont été capables d'enseigner, une école primaire élémentaire, d'après le mode mutuel, a été livrée à leurs soins. Cette école n'a été ouverte qu'au mois de juin, et déjà, au mois de septembre, de petits enfants qui y étaient entrés sans aucuns principes pouvaient lire à livre ouvert.

Des instituteurs communaux, dont la nomination n'était que provisoire, ont été admis à suivre le cours de l'école normale. Il est à regretter que ces instituteurs n'arrivent que dans le dernier mois, et quelques-uns dans les derniers jours qui précèdent l'examen pour les brevets de capacité, car il devient impossible de les former en si peu de temps.

Les vacances ont été consacrées à fortifier dans les connaissances qu'ils possèdent déjà d'autres instituteurs, nommés et institués, mais auxquels MM. les inspecteurs, dans leur dernière tournée, ont recommandé de venir encore prendre des leçons à l'école normale.

En résumé, l'état de cette école normale est satisfaisant. Les nouveaux bâtiments disposés pour la recevoir permettront de donner à l'enseignement de plus grands développements, et les dispositions spéciales des locaux fourniront tous les moyens de maintenir une bonne discipline.

MOSELLE. — Metz.

Le numéro de novembre dernier du *Manuel général de l'Instruction primaire* contient, à l'article *Mélanges*, après un passage relatif à l'école normale primaire de Charleville, les deux lignes suivantes: *Celle de Metz réunit*

55 élèves, 20 internes et 35 externes, et donne les mêmes espérances que celle de Charleville, sur le modèle de laquelle elle est organisée.

M. le directeur de l'école normale de Metz nous écrit pour nous faire connaître que l'école normale primaire de la Moselle n'a point été organisée sur le modèle de celle de Charleville.

L'établissement de la première de ces écoles date de 1822; et depuis cette époque jusqu'en 1830, il sortit du château d'Helfedange, où l'école était placée, plus de 100 maîtres formés dans son sein.

Lorsqu'en 1830, on voulut instituer celle de Charleville, M. le préfet des Ardennes fit prendre à Metz tous les renseignements nécessaires pour établir l'école normale primaire de son département, sur les mêmes bases que celle d'Helfedange; des modifications de convenances locales devant toutefois en changer les formes.

A la même époque, les membres du comité d'arrondissement de Metz, et plusieurs professeurs de cette ville voués à l'instruction populaire, ayant senti l'insuffisance de l'enseignement donné à Helfedange, demandèrent le transfert de l'école d'Helfedange à Metz.

Une commission fut chargée de préparer un projet d'administration et d'études pour cette nouvelle école, qui fut établie sur des bases entièrement neuves et incomparablement plus larges que celles de l'ancienne. L'œuvre fut si complète, que les dispositions de la loi sur l'instruction primaire y apportèrent à peine quelques légères modifications. Depuis lors elle s'est mûrie par l'expérience et son progrès a été rapide. Déjà 24 maîtres en sont sortis, dont 8 munis du brevet d'instruction élémentaire supérieure.

Le rapport que nous avons sous les yeux, relatif à la discipline de l'école normale de Metz pendant l'année 1833-1834, nous paraît confirmer pleinement les espérances que l'on a justement conçues de cet établissement.

SEINE-ET-OISE.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE DE VERSAILLES.

(ANNÉE 1833—1834.)

Instruction religieuse.

L'instruction religieuse a été, cette année, donnée régulièrement; mais on y pourrait désirer plus de suite. MM. les vicaires de Notre-Dame ont commencé l'année, et M. l'aumônier, provisoirement attaché à l'école, a pris le cours en janvier. Plusieurs de MM. les membres de la commission ont assisté à quelques-unes des séances; et M. le directeur a été présent à toutes.

Cette instruction présente de grandes difficultés; elle doit se composer de trois parties distinctes, *le Dogme*, *la Morale*, *l'Histoire Sacrée*. Quant au dogme, les leçons doivent être simples, élémentaires, et consister principalement dans une explication rapide du catéchisme; les leçons de morale doivent avoir cette onction qui pénètre et qui attire; elles doivent parler à l'ame, et faire aimer la religion. L'histoire sainte offre tant intérêt qu'un récit simple suffit pour attacher fortement; elle doit procurer à l'esprit des auditeurs un heureux délassement de ce que pourraient avoir de plus aride les leçons de dogme. Les élèves ont été surtout exercés sur des discussions

scolastiques d'une utilité incontestable, mais dont il est difficile de soutenir l'intérêt.

Lecture.

Les vices de l'accent provincial sont très marqués chez un grand nombre d'élèves-maîtres. Néanmoins, on aperçoit, même chez les plus faibles, de l'application, le sentiment des règles principales, des dispositions à se modifier, qui indiquent que la pratique de cet exercice est suivie avec soin et bien dirigée. Il est à désirer que les élèves étudient certains morceaux de manière à se faire à eux-mêmes des modèles de lecture. La lecture improvisée donne plus difficilement lieu à se corriger de ses défauts, et ne permet pas de marquer les nuances, comme la lecture préalablement étudiée. La lecture réfléchie conduirait à des récitations par cœur. Quelques morceaux de morale bien choisis pourront être confiés à la mémoire des élèves, et les exerceront à une diction plus soignée qu'ils reporteront plus facilement dans la lecture.

Écriture.

Les mérites communs qu'on reconnaît, au premier coup d'œil, dans les cahiers d'écriture, la propreté, la régularité, l'uniformité de la tenue, annoncent une méthode précise, forte, attentive aux détails, une bonne discipline d'enseignement. En général, les leçons du professeur ont un caractère tout-à-fait normal, et les élèves ne pourront manquer d'en reporter la méthode dans leur enseignement. On ne saurait trop insister sur l'influence qu'un bon cours d'écriture doit exercer, à l'égard des cahiers de tout genre, sur quelque matière d'étude que ce soit. Quoique l'écriture des cahiers calligraphiques passe difficilement dans les autres travaux journaliers, il est essentiel que de bons conseils soient donnés aux élèves (et c'est ce qui a lieu) pour les habituer à sentir les rapports de l'exécution d'un texte écrit avec le sens, la méthode et la composition logique de ce texte. La plupart des calligraphes sont plutôt habitués à regarder l'écriture qu'à la lire : c'est l'habitude contraire qui doit être établie dans l'école normale.

Grammaire.

Un très grand nombre d'élèves sont arrivés à l'école depuis peu de mois : beaucoup étaient très faibles parmi ceux qui y étaient depuis plus long-temps. Néanmoins l'ensemble des réponses à des questions de théorie et d'analyse a été satisfaisant. Tous les esprits sont attentifs et animés d'une véritable curiosité pour cette étude, objet d'un intérêt passionné pour le professeur chargé de l'enseigner. L'ardeur et l'esprit de recherche qui l'ont porté à s'approprier d'une manière plus particulière la science grammaticale et orthographique, se font sentir dans les réponses des élèves. On voit qu'ils ont suivi les leçons avec plaisir. L'étude rationnelle des parties du discours et des règles de la syntaxe a été bien faite. L'intelligence de l'analyse logique manque encore à plusieurs élèves, même de la division supérieure; il faut espérer que le zèle et l'habileté du professeur sauront bientôt combler cette lacune. Il est à remarquer que presque tous les élèves sont de première année, et qu'ils ont plus d'un an encore à donner à leur instruction.

Géographie et Histoire.

Les réponses faites en géographie n'ont pas été mauvaises. On voit que les élèves sont exercés souvent sur la carte muette. Ces commencements (car tous les élèves ont commencé l'étude de la géographie cette année) font espérer qu'ils sortiront de l'école avec des connaissances géographiques moins fugitives que celles qui sont confiées seulement à la mémoire.

Les réponses en histoire ont été un peu moins satisfaisantes. Cette étude est bien nouvelle pour de jeunes intelligences qui se trouvent pour la première fois en présence de tant de faits, de tant de noms totalement ignorés. Les élèves éprouvent généralement une grande difficulté à développer leurs réponses. Il est vrai que quelques mois d'étude historique sont bien insuffisants pour obtenir des résultats, surtout quand un si grand nombre d'autres travaux sont exigés des élèves. Plus tard sans doute, on aura la preuve de l'utilité de cet enseignement, que le professeur a considéré comme un moyen propre à éclairer l'intelligence des élèves sur une foule de questions accessoires de morale publique, et à donner à leur esprit une direction sage et prudente vers le bien. Aussi, il s'attache à cette partie plus raisonnée du cours, et l'on pourra bientôt en apprécier les résultats.

Arithmétique, Géométrie.

Les épreuves ont été de deux sortes, orales et écrites. L'épreuve orale a consisté dans la solution de questions d'une force graduée selon les divisions. La troisième division a donné des solutions généralement exactes, mais sans aucun raisonnement; la deuxième, des solutions également bonnes avec quelques éclaircissements; la première a résolu des questions plus difficiles, et a exposé avec plus ou moins de bonheur l'enchaînement des propositions employées dans les solutions. Toutes les copies ont eu, en général, un style correct. Les épreuves orales ont été un peu plus faibles, comme on pouvait s'y attendre, pour des jeunes gens peu habitués à parler d'abondance. Cependant plusieurs ont mérité des éloges, et, en résultat, l'examen a prouvé que les élèves ont travaillé avec fruit l'arithmétique et la géométrie, et que, lorsqu'ils auront acquis plus d'habitude, le plus grand nombre auront au moins l'instruction convenable pour un chef-lieu de canton; peu resteront au dessous de ce point; plusieurs même pourront atteindre le degré de capacité nécessaire pour une grande ville.

Agriculture pratique et Botanique.

Les leçons données par le professeur ont produit, jusqu'à ce jour, une instruction solide et qui fait espérer de bons résultats. Le professeur comprend fort bien le but vers lequel il doit tendre, et il parviendra sans doute à l'atteindre. Il s'attache de plus en plus à simplifier son cours, afin d'être plus spécial pour une école normale primaire, et plus élémentaire. Les efforts qu'il fait pour y parvenir ne laissent pas de doute sur le succès que le temps devra lui faire obtenir.

Notions de physique et d'histoire naturelle.

Les élèves n'ont pu répondre aux questions les plus communes qu'avec une

grande faiblesse. Les instruments les plus simples, les notions de mécanique les plus vulgaires, celle de minéralogie ou de chimie les plus faciles à acquérir, sont restées étrangères aux élèves, mêmes aux meilleurs de la classe.

Musique.

Cette branche d'enseignement n'est pas encore en activité. Le professeur a composé lui-même une nouvelle méthode qui va être incessamment appliquée dans la classe de musique. Les résultats ultérieurs, dont on pourra juger plus tard, mettront à même d'en apprécier le mérite.

ÉCOLES ANNEXES.

Classe d'enseignement mutuel.

L'école d'enseignement mutuel annexée à l'école normale primaire devrait être une école modèle et se distinguer par le bon ordre et surtout par les progrès des élèves. Elle a, plus que toute autre, les moyens d'être bien tenue et de former de bons moniteurs; c'est là que les élèves-maîtres viennent apprendre la méthode en s'exercant à la pratiquer. Cependant, cette école n'est pas ce qu'elle devrait être, et l'instruction n'y est pas satisfaisante.

Classe d'enseignement simultané.

Cette classe est tenue par un élève-maître, jeune, plein de force et de zèle, auquel le directeur de l'école normale a reconnu les qualités convenables. Il est aidé par des élèves-maîtres qui viennent, chacun à leur tour, et pendant une semaine, y prendre les leçons pratiques de leur profession.

Les progrès des enfants ont été assez sensibles. On a essayé d'y introduire une partie de la discipline régulière de l'école mutuelle, en conservant cependant la parole du maître dans toutes les leçons, et cet essai a très bien réussi. Cette école, qui ne comptait que 36 enfants, il y a deux mois, en a aujourd'hui 68. Tout porte a en espérer les plus heureux résultats.

Classe d'adultes.

Une classe d'adultes a été ouverte le 21 octobre 1833 et a tenu, sans interruption, jusqu'au 22 mars 1834, de 7 à 9 heures du soir.

504 adultes s'étaient fait inscrire; les plus jeunes avaient de 14 à 17 ans, les plus âgés de 48 à 50 ans, un tiers à peu près avaient déjà reçu des leçons pendant l'hiver de 1832 à 1833; un tiers avaient eu ailleurs quelques commencements; un tiers ne savaient absolument rien.

40 au plus sont restés jusqu'à la dernière leçon; 150 ont été assidus jusqu'au mois de mars, plus de 150 ont cessé de venir aussitôt qu'on eut réclamé le paiement d'une rétribution de 15 centimes par semaine que la commune de Versailles avait établie pour couvrir une partie des frais matériels.

La lecture, l'écriture, l'orthographe et la grammaire, le calcul, un peu de géométrie et de dessin linéaire, ont été les objets de l'enseignement.

20 élèves-maîtres de 2e année ont été chargés des nombreuses divisions et sous-divisions et ont donné leurs leçons sous la surveillance du directeur et du professeur de grammaire de l'école normale.

Plus de 60 adultes, qui ne savaient rien, lisent couramment; ceux qui

savaient déjà lire ont été exercés, chaque soir, afin de leur donner l'habitude d'une lecture plus facile et d'une meilleure prononciation.

Les leçons d'écriture ont produit les meilleurs résultats. Quelques élèves ont acquis une écriture nette et brillante : d'autres ont été exercés à acquérir une écriture cursive en copiant, non plus des modèles, mais des livres.

L'étude de l'orthographe a été moins heureuse ; les adultes qui ont été assidus ont seuls pu faire des progrès. Dès qu'un élève a manqué 2 ou 3 leçons, il ne peut plus rentrer dans la même division. On a pris le parti, pour le plus grand nombre, de les habituer un peu à l'orthographe, en les faisant copier dans des livres et en corrigeant leurs copies.

Presque tous les adultes qui sont restés 3 mois ont appris les 4 règles ; 40 à peu près qui ont été assidus pendant les 5 mois ont suivi l'exposé du système décimal et étudié les fractions ; quelques uns ont été conduits jusqu'aux proportions et ont résolu des problèmes qui en dépendent.

Pendant les 2 derniers mois, la classe la plus avancée a reçu des notions de géométrie et de dessin linéaire ; mais à peine 20 adultes pouvaient-ils suivre cette classe au mois de janvier, et ils ont été réduits à 8 au mois de mars.

En résumé les résultats ont été plus sensibles dans la lecture et l'écriture, parce que, pour ces études, l'inexactitude retarde les progrès, mais ne les arrête pas.

Des dispositions ont été prises pour obtenir plus d'exactitude l'hiver prochain.

Les adultes, qui avaient été classés d'après leurs forces respectives, seront classés par âge. L'école a reçu des enfants de moins de 14 ans et des hommes de 50. La réunion d'âges si différents a éloigné un grand nombre d'élèves parmi les plus âgés. Un homme de 50 ans ne se plait pas auprès d'un enfant, surtout si celui-ci fait de plus rapides progrès. Les enfants d'ailleurs ont besoin d'être soumis à une discipline plus sévère, et leur turbulence trouble l'homme âgé et le dégoûte.

La commune de Versailles a renoncé à la rétribution de 15 centimes par semaine, et elle a voté une somme destinée à donner des primes d'encouragement non pas seulement pour le succès, mais surtout pour l'exactitude. Quelques livres choisis seront aussi donnés aux élèves-maîtres qui se sont le plus distingués dans ce cours d'adultes qui a été pour tous d'une très grande utilité; c'est là principalement qu'ils ont reçu de bonnes leçons pratiques.

TRIBUNAUX.

— Nous donnons l'extrait d'un jugement, rendu par la Cour d'assises de la Charente, contre le sieur Chapeaud, âgé de trente-trois ans, instituteur à Hiersac, arrondissement d'Angoulême :

« Attendu qu'il résulte de la déclaration du jury que François Chapeaud, instituteur, est coupable du crime d'attentat à la pudeur, consommé ou tenté sans violence, sur une jeune fille agée de moins de onze ans, avec cette circonstance que ledit Chapeaud, lorsqu'il a commis ce crime, recevait dans son école ladite jeune fille, son élève ;

« Attendu que ce fait est prévu par les art. 331 et 333 du Code pénal, et punissable de la peine des travaux forcés à temps;

« Mais attendu aussi que le jury a reconnu qu'il existait en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes;

« Que dès lors, en vertu de l'art. 463 du même Code, la Cour peut appliquer, soit la peine de la réclusion, soit les dispositions de l'art. 401 du Code pénal;

« Vu les art. 331, 333, 463, 401, 42 et 44 du Code pénal, dont lecture a été faite par M. le président, et qui sont ainsi conçus, etc.;

« La Cour condamne François Chapeaud à cinq ans d'emprisonnement, à cinquante francs d'amende;

« L'interdit pendant cinq ans, à compter du jour où il aura subi sa peine, des droits mentionnés en l'art. 42 du Code pénal, savoir : etc.;

« Ordonne qu'après avoir subi sa peine, ledit Chapeaud demeurera assujetti pendant cinq ans à la surveillance de la haute police;

« Le condamne en outre aux frais du procès, qui seront liquidés par un exécutoire.

« Ainsi jugé et prononcé en audience publique de la Cour d'assises du département de la Charente, séant à Angoulême, le 17 août 1834. »

— Par jugement rendu le 14 août 1834 par le tribunal civil de Clamecy (Nièvre), le sieur Philibert Deplaix, instituteur communal à Armes, convaincu d'inconduite et d'immoralité habituelles, a été interdit pendant deux années de ses fonctions d'instituteur par application de l'art. 7 de la loi du 28 juin 1833, et a été condamné aux dépens.

Au moment d'imprimer le *Bulletin bibliographique* qui devait terminer ce numéro, nous avons eu communication des tableaux suivans que leur importance ne nous a pas permis de différer.

Parmi les observations auxquelles ils doivent naturellement donner lieu, nous ferons remarquer à nos lecteurs comme une singularité peu flatteuse pour l'empressement du département de la Seine, qu'il ne tient que la soixante-huitième place dans l'ordre des départements, et que le nombre des instituteurs pourvus de leur institution n'y est que de 18 sur 136 ou de 13 sur 100. Nous ne saurions, au contraire, donner trop d'éloges au zèle des comités d'arrondissement de plusieurs provinces jusque là fort arriérées, de la Lozère, par exemple, qui non seulement à fait pourvoir de l'institution légale les 67 instituteurs communaux qu'elle possédait déjà au 1er janvier 1834, mais qui en a même porté le nombre à 82. Le département du Gers n'a pas suivi un progrès moins digne d'éloges, et nous n'en sommes pas surpris; les soins éclairés et le zèle assidu de M. le préfet ne pouvaient pas manquer de trouver un concours parfait dans les bonnes dispositions des comités. Mais combien ne doit-on pas déplorer l'incurie coupable de quelques provinces! La Bretagne est-elle donc vouée à l'ignorance? Pas une institution n'a été demandée pour les deux départements du Finistère et du Morbihan. La Corse, elle-même, n'en est pas là.

Espérons que la publication de ce document excitera, chez les comités ré-

tardataires, une louable émulation, et que nous ne verrons pas long-temps Paris moins empressé d'exécuter une loi si utile et si favorablement accueillie partout que les villes de Mende, Auch et Montauban; que l'académie d'Amiens, aux portes de la capitale, ne se sentira pas à son rang, entre Pau et la Corse.

RELEVÉ

Des Départemens classés selon le nombre plus ou moins grand des Instituteurs institués à l'époque du 1er janvier 1835.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'INSTITUTEURS COMMUNAUX			Nos D'ORDRE.
	à l'époque du 1er janvier 1834.	pourvus d'institution au 1er janv. 1835.	pourvus d'institution sur cent instituteurs	
Lozère	67	82	»	1
Gers	287	316	»	2
Tarn-et-Garonne	140	145	»	3
Corrèze	90	77	86	4
Sarthe	258	217	84	5
Vienne (Haute)	101	84	83	6
Loiret	231	187	80	7
Creuse	141	113	80	8
Indre-et-Loire	109	85	78	9
Vaucluse	114	85	75	10
Bouches-du-Rhône	92	69	75	11
Lot	184	128	70	12
Hérault	261	185	70	13
Côtes-du-Nord	115	75	65	14
Sèvres (Deux)	231	147	63	15
Charente-Inférieure	335	206	61	16
Eure	465	277	60	17
Loire-Inférieure	114	65	57	18
Loir-et-Cher	184	105	57	19
Vendée	193	106	55	20
Maine-et-Loire	213	115	54	21
Dordogne	279	151	54	22
Nièvre	138	73	53	23
Doubs	510	254	50	24
Garonne (Haute)	311	157	50	25
Jura	398	194	49	26
A reporter	5,561	3,698		

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'INSTITUTEURS COMMUNAUX à l'époque du 1er janvier 1834.	pourvus d'institution au 1er janv. 1835.	pourvus d'institution sur cent instituteurs	Nos D'ORDRE.
Report....	5,561	3,698		
Lot-et-Garonne.....	213	104	49	27
Var.....	159	77	48	28
Nord.....	679	327	48	29
Côte-d'Or.....	601	280	47	30
Ardèche.....	211	100	47	31
Yonne.....	431	197	46	32
Aveyron.....	168	75	45	33
Gard.....	286	126	44	34
Seine-et-Marne.....	467	200	43	35
Calvados.....	460	192	42	36
Ain.....	276	117	42	37
Aude.....	240	118	42	38
Drôme.....	225	93	41	39
Orne.....	295	117	40	40
Indre.....	71	28	39	41
Allier.....	123	46	37	42
Puy-de-Dôme.....	182	66	36	43
Mayenne.....	157	52	33	44
Isère.....	397	131	33	45
Vienne.....	133	43	32	46
Meuse.....	551	173	31	47
Pyrénées-Orientales.....	107	32	30	48
Ille-et-Vilaine.....	127	39	30	49
Seine-et-Oise.....	590	168	28	50
Cher.....	95	26	27	51
Saône-et-Loire.....	314	84	27	52
Cantal.....	137	37	27	53
Saône (Haute).....	469	116	25	54
Rhin (Bas).....	685	174	25	55
Gironde.....	344	82	24	56
Rhin (Haut).....	457	102	22	57
Tarn.....	192	41	21	58
Aube.....	416	89	21	59
Alpes (Basses).....	170	36	21	60
A reporter....	15,989	7,386		

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'INSTITUTEURS COMMUNAUX à l'époque du 1er janvier 1834.	pourvus d'instituti n au 1er janv. 1835.	pourvus d'institution sur cent instituteurs	Nos D'ORDRE.
Report....	15,989	7,386		
Charente.....	318	63	20	61
Rhône.....	179	31	17	62
Pyrénées (Basses).....	556	87	16	63
Ardennes.....	486	74	15	64
Marne.....	626	86	14	65
Loire.....	121	17	14	66
Loire (Haute).....	78	11	14	67
Seine.....	136	18	13	68
Vosges.....	486	63	13	69
Moselle.....	611	76	12	70
Alpes (Hautes).....	131	15	11	71
Seine-Inférieure.....	622	69	11	72
Meurthe.....	678	66	10	73
Somme.....	810	87	10	74
Marne (Haute).....	511	50	10	75
Aisne.....	804	76	9	76
Manche.....	470	40	9	77
Oise.....	687	55	8	78
Pas-de-Calais.....	858	50	6	79
Pyrénées (Hautes).....	351	22	6	80
Corse.....	262	8	3	81
Eure-et-Loir.....	367	12	3	82
Ariège.....	151	1	»	83
Landes.....	239	1	»	84
Finistère.....	119	»	»	85
Morbihan.....	61	»	»	86
TOTAUX....	26,707	8,466		

RELEVÉ

Des Académies classées selon le nombre plus ou moins grand des Instituteurs institués à l'époque du 1er janvier 1835.

ACADÉMIES.	NOMBRE D'INSTITUTEURS communaux à l'époque du 1er janvier 1834.	NOMBRE D'INSTITUTEURS communaux pourvus d'institution à l'époque du 1er janv. 1835.	NOMBRE MOYEN d'institutrs communaux pourvus d'institution sur cent instituteurs	Nos D'ORDRE.
Limoges	332	274	83	1
Cahors	684	548	80	2
Orléans	524	377	72	3
Angers	628	384	61	4
Nîmes	678	393	58	5
Poitiers	892	502	56	6
Montpellier	776	410	53	7
Aix	421	182	43	8
Toulouse	794	344	43	9
Bourges	304	127	42	10
Besançon	1,377	564	41	11
Bordeaux	941	296	33	12
Rennes	536	179	33	13
Rouen	1,087	346	32	14
Grenoble	733	239	32	15
Clermont	520	160	31	16
Dijon	1,426	414	29	17
Lyon	576	165	29	18
Caen	1,225	349	28	19
Douai	1,537	377	25	20
Paris	3,033	770	25	21
Strasbourg	1,142	276	24	22
Nancy	1,715	304	18	23
Metz	1,097	150	14	24
Pau	1,146	110	10	25
Amiens	2,301	218	9	26
Corse	262	8	3	27
TOTAUX	26,707	8,466		

ERRATUM.

On a omis, par erreur, dans le dernier numéro, page 136, le nom de M. Meissas parmi les auteurs du *Manuel des Aspirants*. M. Meissas, dont le nom est déjà avantageusement connu par les services qu'il a rendus à l'instruction élémentaire, a traité, dans le *Manuel des Aspirants*, toute la partie relative à la cosmographie, la géographie et l'histoire.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 4.

PARTIE OFFICIELLE.

Pages.

Décisions du Ministre de l'instruction publique 145
Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre..... 147
Création d'écoles..... 150
Nominations. — 1° Commissions d'instruction primaire 150
2° Comités d'arrondissement..... 151
3° Écoles normales primaires.. 152
4° Institutions données par le Ministre aux instituteurs, par arrêtés des 5, 25 et 31 juillet 1834..... 155

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

Histoire de France, ou Exposé des faits principaux accomplis dans cette contrée, depuis l'invasion des Francs, sous Clovis, jusqu'à l'avénement de Louis-Philippe 1er; par M. de Bonnechose..... 159
Instructions pour les examens de capacité. *Dessin linéaire* (5e article).... 166
Id. *Histoire naturelle* (4e article). 172

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

État de l'instruction primaire en Italie (royaume Lombard-vénitien)..... 178

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Loire-Inférieure. — École normale primaire de Nantes. Notes sur les études pendant l'année scolaire 1833—1834..... 180
Metz 181
Seine-et-Oise. — École normale primaire de Versailles (année 1833-1834). 182
Tribunaux. — Jugements rendus contre des instituteurs..... ... 184
Relevé des départements classés selon le nombre plus ou moins grand des instituteurs institués à l'époque du 1er janvier 1835..... 188
Relevé des académies classées selon le nombre plus ou moins grand des instituteurs institués à l'époque du 1er janvier 1835..... 191

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

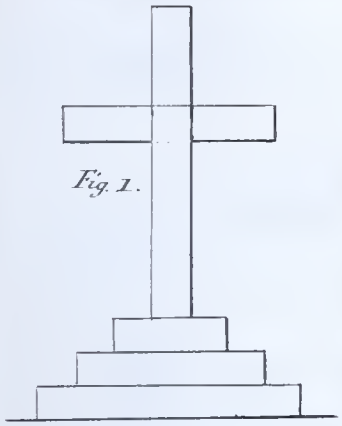

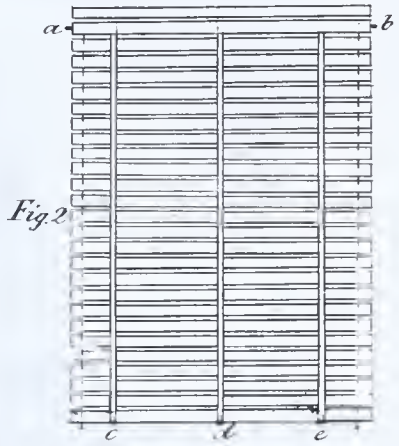

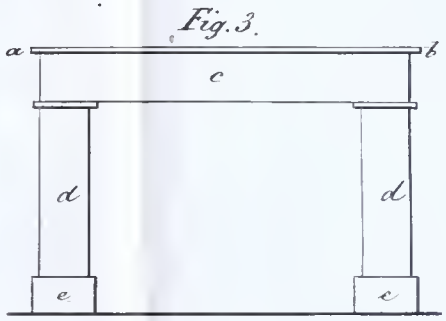

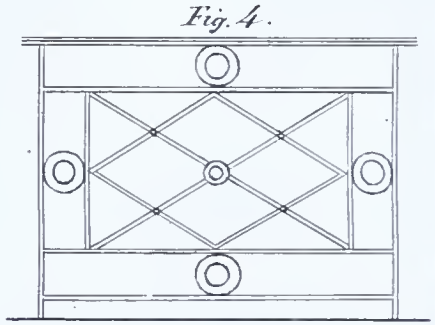

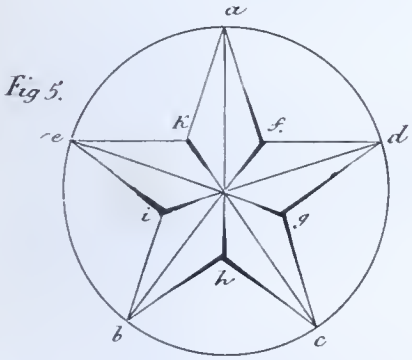

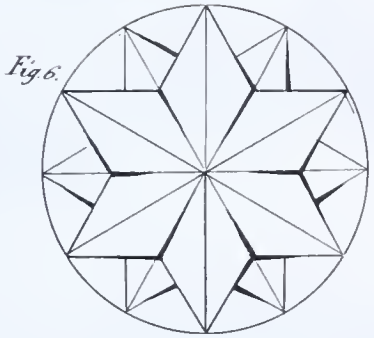

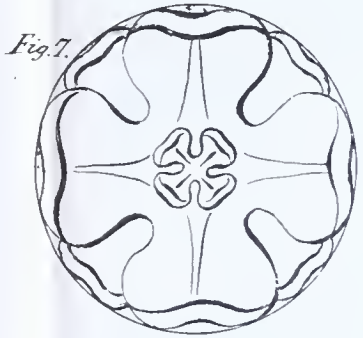

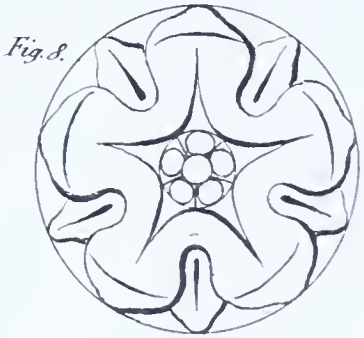

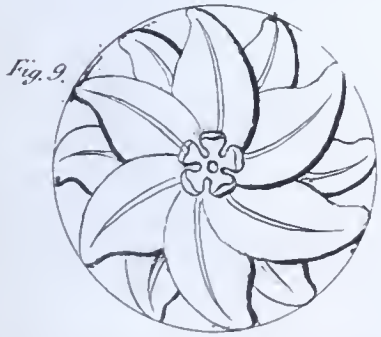

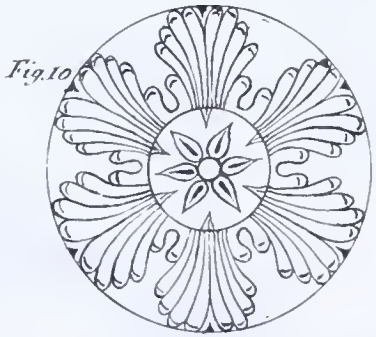

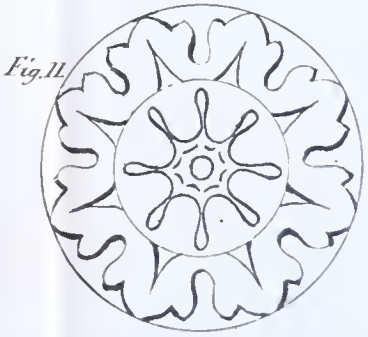

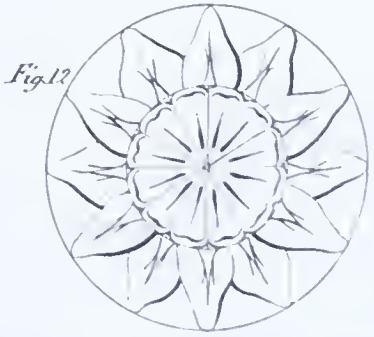

Lith.de Bineteau, rue des Mathurins S.J. N.o 18

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

A tous présens et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université;

Notre conseil de l'instruction publique entendu;

Vu la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire;

Vu notre ordonnance du 16 juillet de la même année;

Vu la loi de finances du 23 mai 1834;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il y aura, dans chaque département, un inspecteur spécial de l'instruction primaire.

Art. 2. La surveillance de l'inspecteur s'exercera sur tous les établissements d'instruction primaire, y compris les salles d'asile et les classes d'adultes, et conformément aux instructions qui lui seront transmises par le recteur de l'Académie et le préfet du département, d'après les ordres de notre ministre secrétaire-d'état de l'instruction publique.

Art. 3. Les inspecteurs de l'instruction primaire seront nommés par notre ministre de l'instruction publique, notre conseil royal entendu.

Art. 4. A l'avenir, et sauf la première nomination, nul ne pourra être nommé inspecteur de l'instruction primaire, s'il n'a rempli des fonctions dans les colléges royaux ou communaux, ou s'il n'a servi avec distinction dans l'instruction primaire pendant au moins cinq années consécutives, ou s'il n'a été, pendant le même nombre d'années, membre de l'un des comités institués conformément à l'art. 18 de la loi du 28 juin 1834.

Art. 5. Notre ministre secrétaire-d'État au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

A Paris, le 26 février 1835.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique,

GUIZOT.

EXTRAIT

Du procès verbal de la séance du conseil royal de l'instruction publique, du 27 février 1835.

Le conseil royal de l'instruction publique,

Vu la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire, et l'ordonnance royale du 16 juillet de la même année ;

Vu les statuts des 14 décembre 1832, 19 juillet 1833 et 25 avril 1834 ;

Vu l'ordonnance royale du 26 février 1835 ;

Sur le rapport du conseiller chargé de ce qui concerne l'instruction primaire,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Dans chaque département, l'inspecteur de l'instruction primaire dressera tous les ans, d'après les renseignemens qui lui seront fournis par le recteur de l'Académie et par le préfet du département, ou qu'il aura recueillis lui-même, le tableau des écoles de son ressort qui devont être, de sa part, l'objet d'une visite prompte et spéciale.

Le tableau sera soumis au recteur et au préfet; l'inspecteur se rendra, une fois au moins par an, dans chaque chef-lieu d'arrondissement et dans les chefs-lieux de canton où une subdivision du comité d'arrondissement aurait été autorisée ; il demandera, conformément à l'article 20 de la loi du 28 juin 1833, une convocation extraordinaire du comité. Une conférence s'y établira sur le dernier état de situation de toutes les écoles primaires du ressort, d'après les indications du comité et tous autres renseignemens ; l'inspecteur visitera spécialement les points où sa présence paraîtra nécessaire.

Art. 2. Dans toutes les écoles qu'il visitera, l'inspecteur portera son attention, 1° sur l'état matériel et la tenue générale de l'établissement ; 2° sur le caractère moral de l'école; 3° sur l'enseignement et les méthodes.

Il assistera aux leçons et interrogera lui-même les élèves.

Art. 3. Il examinera spécialement quels livres élémentaires sont en usage, ou manquent dans les diverses écoles, quel nombre d'exemplaires y serait nécessaire pour satisfaire aux besoins des élèves pauvres, et comment a été opérée la distribution des livres antérieurement envoyés par le Ministre de l'instruction publique.

Il s'assurera qu'il n'est fait usage, dans les écoles publiques, que des ouvrages autorisés par le conseil royal, et que les livres employés dans les écoles privées ne contiennent rien de contraire à la morale.

Art. 4. Dans les communes qui, aux termes de l'article 10 de la loi du 28 juin 1833, doivent avoir une école primaire supérieure, l'inspecteur s'assurera, par lui-même, si une école de ce dégré est effectivement établie, et si tous les cours qui la constituent sont régulièrement organisés.

Il fera chaque année, sur chacune de ces écoles, un rapport spécial qu'il adressera au recteur et au préfet.

Art. 5. L'inspecteur visitera fréquemment l'école normale primaire du département; il s'assurera que les élèves de chaque année suivent régulièrement les cours auxquels ils sont tenus, d'après le programme approuvé par le conseil royal, surveillera spécialement la bibliothèque, et adressera chaque année au recteur et au préfet un rapport sur l'état de l'école.

Il notera chaque année, sur un état particulier, combien d'élèves sont déjà sortis de l'école, quel brevet de capacité élémentaire ou supérieure ils ont obteuu ; combien d'entre eux ont été placés en qualité d'instituteurs communaux, combien attendent encore de l'emploi ; et il transmettra au recteur et au préfet la liste de ces derniers élèves, afin de hâter et de diriger convenablement leur placement.

Art. 6. L'inspecteur de l'instruction primaire fera nécessairement partie de la commission d'examen établie en vertu de l'article 25 de la loi du 28 juin 1833, et, en l'absence du recteur ou d'un inspecteur de l'académie, délégué par le recteur, il présidera ladite commission.

Il assistera également aux examens d'entrée et de sortie et de fin d'année des élèves-maîtres de l'école normale primaire du département.

Les opérations de la commission terminées, l'inspecteur transmettra, sans délai,

au recteur de l'Académie, avec le procès-verbal des séances, un rapport spécial sur les résultats des examens.

Art. 7. L'inspecteur donnera une attention particulière aux conférences d'instituteurs qui auront été duement autorisées. Il assistera quelquefois à ces réunions et dans le rapport général dont il sera parlé ci-après, il rendra compte de leurs travaux.

Art. 8. Il donnera son avis motivé sur toutes les propositions de secours et d'encouragemens de tout genre, en faveur de l'instruction primaire, et constatera le résultat des allocations accordées.

Il fera un rapport spécial sur les instituteurs qui lui paraîtront avoir mérité des médailles et autres distinctions ou encouragements.

Art. 9. Dans les huit premiers jours d'octobre de chaque année, l'inspecteur adressera au recteur et au préfet un rapport sur tout ce qui concerne l'instruction primaire dans le département, et notamment sur les points spécifiés par le présent statut; le recteur et le préfet y joindront leurs observations et le transmettront au Ministre de l'instruction publique.

Ce rapport et ces observations seront lus en conseil royal dans le courant du mois de novembre (1).

Le conseiller vice-président,

VILLEMAIN.

Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire,

V. COUSIN.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829;

Le Ministre de l'instruction publique,

GUIZOT.

DÉCISION DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLES DES FRÈRES.

Les autorités locales et les comités d'instruction primaire sont-ils obligés d'accepter les nouveaux frères qui se présentent pour diriger les écoles communales, en supposant qu'ils fassent les justifications légalement exigées?

Cette question, à laquelle ont donné lieu les mutations fréquentes des frères dans les écoles qui sont sous leur direction, a été ainsi résolue par M. le Ministre de l'instruction publique.

Les dispositions formelles de la loi du 28 juin 1833, ne permettent aux frères directeurs d'écoles primaires d'exercer leurs fonctions, comme instituteurs publics, qu'autant qu'ils ont été nommés par le comité d'arrondissement du ressort, sur la présentation du conseil municipal et après avis du comité local de la commune. Il suit de là, que la direction des écoles communales ne peut être confiée à de nouveaux frères, qu'avec l'assentiment des autorités que la loi a préposées à l'instruction primaire. Quant aux frères qui secondent le directeur dans la tenue des classes, ils sont considérés comme maîtres-adjoints, et ils peuvent être remplacés, par ordre du supérieur de l'institut, sans qu'il y ait lieu de conférer un titre à leurs remplaçans. Mais, ceux-ci doivent, en tout état de cause, être agréés par l'administration municipale. Il appartient, d'ailleurs, au comité local, de faire à leur sujet, soit au comité d'arrondissement, soit au recteur de l'académie, toutes les plaintes ou observations que l'intérêt de l'instruction primaire pourrait rendre nécessaires. (6 janvier).

(1) Voyez page 202 les inspecteurs déjà nommés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ROYAL,

APPROUVÉES PAR LE MINISTRE.

1.

RÉVOCATIONS PRONONCÉES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du comité d'arrondissement de Melle (Deux-Sèvres), en date du 4 septembre dernier, par laquelle ce comité a été d'avis que le sieur...., instituteur primaire de la commune de...., en vertu d'un ancien brevet, fût révoqué de ses fonctions, pour cause d'incapacité notoire;

Vu le pourvoi formé par le sieur..., contre la décision du comité de..., ci-dessus relatée;

Considérant que le sieur..., avait obtenu un délai de 6 mois, pour acquérir les connaissances nécessaires à la profession d'instituteur, et qu'après ce terme, il a été reconnu qu'il était loin de posséder les connaissances les plus élémentaires,

CONFIRME,

La révocation prononcée contre ledit sieur..., par le comité supérieur de...

(12 décembre 1834).

2.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Sarreguemines (Moselle), en date du 5 décembre 1833, par laquelle ce comité a été d'avis que le sieur..., instituteur primaire de la commune de..., fût révoqué de ses fonctions pour faute grave contraire à la délicatesse, et pour négligence habituelle;

Vu le pourvoi formé contre cette décision par le dit sieur...;

Considérant, que dans ses défenses, le sieur..., n'a point détruit les motifs qui ont fait prononcer sa révocation,

CONFIRME,

La révocation prononcée contre le sieur ..., par le comité supérieur de...

(12 décembre 1834).

3.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du comité supérieur de l'arrondissement de Metz (Moselle), en date du 4 septembre dernier, portant révocation du sieur..., instituteur primaire à..., prévenu de mauvais traitements envers ses élèves, et de négligence habituelle;

Vu le pourvoi du sieur..., contre la décision ci-dessus relatée;

Considérant que, dans ses moyens de défense, le sieur..., n'a point détruit les motifs qui ont fait prononcer sa révocation;

EST D'AVIS,

Qu'il y a lieu de confirmer la révocation prononcée contre ledit sieur....

(12 décembre 1834).

4.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du comité supérieur de l'arrondissement de Sens (Yonne), par laquelle ce comité a révoqué le sieur..., de ses fonctions d'instituteur primaire de la commune de..., pour cause d'incapacité notoire;

Vu le pourvoi contre cette décision présenté au nom du sieur...;

Considérant que les moyens de défense, présentés au nom de cet instituteur, ne détruisent pas le reproche d'incapacité ou de négligence habituelle qui a motivé sa révocation,

EST D'AVIS,

Qu'il y a lieu de confirmer la révocation du sieur..., de ses fonctions d'insti-

tuteur de la commune de..., sans toutefois que ladite révocation empêche que ledit sieur..., ne soit replacé dans une autre commune, si dans la suite il devient suffisamment capable. (26 décembre 1833).

COMITÉS.

5. *Révocation de l'instituteur pour cause d'incapacité.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de..., en date du..., sur la marche à suivre par les comités supérieurs, pour constater le défaut de connaissances suffisantes d'un instituteur primaire communal, ou privé, que le comité local trouverait trop peu capable, quoique l'instituteur fût muni d'un brevet de capacité,

Émet l'avis suivant :

Le brevet régulièrement délivré est une présomption légale de capacité.

Si, malgré le brevet et la présomption légale qui en résulte, il arrive que, dans les inspections de l'école, on s'aperçoive que l'instituteur manque réellement des connaissances nécessaires à l'exercice régulier et complet de ses fonctions, le comité, sur le rapport qui lui est fait en conséquence, accorde à cet instituteur, conformément à la circulaire du 9 décembre 1833, un délai de 3 ou de 6 mois.

Au bout de ce temps, une nouvelle inspection constate s'il a profité du délai accordé pour acquérir les connaissances requises. Dans le cas contraire, il est fait un rapport au comité, qui statue en vertu de l'art. 23 de la loi sur l'instruction primaire. (2 décembre 1834).

6.

COMMISSIONS D'EXAMEN.

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le préfet de..., en date du..., et la délibération de la commission de surveillance de l'école normale primaire de...;

Vu le statut du 14 décembre 1832 concernant les écoles normales primaires;

Vu l'art. 25 de la loi du 28 juin 1833;

Considérant que, postérieurement au statut du 14 décembre 1832, la loi a établi des commissions d'instruction primaire, qu'elle a chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves des écoles normales primaires, et qu'il convient de suivre le même mode pour les examens dont l'objet est de reconnaître, à la fin de chaque année d'études, ceux des élèves-maîtres qui sont en état de passer aux cours de l'année suivante,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les commissions d'instruction primaire, instituées par la loi du 28 juin pour faire les examens d'entrée et de sortie des élèves-maîtres des écoles normales primaires, sont également chargées de faire les examens de fin d'année, à l'effet de déterminer ceux des élèves-maîtres qui doivent être admis aux cours de la deuxième ou de la troisième année.

Art. 2. Les membres des commissions de surveillance ont le droit d'assister aux dits examens et de communiquer aux commissions d'instruction primaire leurs observations sur la conduite et le travail habituel des élèves-maîtres.

(16 décembre 1834).

INSTITUTEURS COMMUNAUX.

7. *Un ancien militaire, au sortir de son corps, peut-il être dispensé des certificats exigés par la loi, n'ayant pu remplir les conditions de résidence que supposent les certificats?*

LE CONSEIL,

Vu les diverses pièces relatives à la nomination du sieur..., sous-lieutenant en solde de congé, à la place d'instituteur communal de..., par le comité supérieur de l'arrondissement de....

Sur la question de savoir si les attestations des chefs de corps auxquels le can-

didat aurait appartenu, ne pourraient pas remplacer les certificats de moralité qui doivent être délivrés par les maires, aux termes de l'article 4 de la loi du 28 juin, et que le candidat ne peut se procurer, attendu que sa position antérieure ne lui permettait pas d'avoir sa résidence dans aucune commune;

Attendu que la loi n'a pas fait de distinction, et qu'elle exige de tout aspirant aux fonctions d'instituteur, des certificats de moralité délivrés par les maires des communes,

Est d'avis,

Qu'un ancien militaire en congé, qui ne peut actuellement remplir cette condition, doit attendre qu'il se soit écoulé un intervalle de 3 années, pour obtenir les certificats exigés par la loi; et qu'en attendant, s'il offre d'ailleurs toutes les conditions nécessaires, il peut être autorisé provisoirement, par le comité, à tenir une école avec l'approbation du recteur. (26 décembre 1834.)

8. *La commune ne peut, sous aucun prétexte, se dispenser de voter le traitement fixe de l'instituteur, conformément à la loi.*

LE CONSEIL,

Vu les diverses pièces, desquelles il résulte que le conseil municipal de..., se refuse à porter à son budjet les 3 centimes que la loi du 28 juin 1833 affecte au traitement de l'instituteur communal, se fondant sur une convention entre ledit conseil et l'instituteur communal, le sieur...., laquelle porte que la maison, le bureau de tabac que le maire a obtenu en considération de l'école, et non du maître, les chances du commerce, et la rétribution des écoliers seront le seul paiement que pourra exiger le sieur...;

Vu l'avis du préfet de..., portant que les prétentions du conseil municipal sont mal fondées;

Vu l'avis du recteur, conforme à celui du préfet, mais différant seulement en ce qu'il lui semble que la commune serait fondée à précompter, sur les 200 francs de traitement, la valeur estimative du loyer de la boutique et du local affecté au bureau de tabac compris dans le logement de l'instituteur;

Vu les nouvelles réclamations du conseil municipal, qui persiste à invoquer la convention de 1829;

Considérant que cette convention ne saurait prévaloir sur la loi; qu'à la vérité les conventions de cette nature peuvent subsister, mais seulement dans ce qu'elles ont de conforme à la loi,

Est d'avis,

Que la commune ne peut s'empêcher de voter le traitement fixe de l'instituteur conformément à la loi, sauf à imputer, sur ledit traitement fixe, le loyer de la boutique et du local occupé par le bureau de tabac. (16 décembre 1834.)

9. *Les instituteurs communaux peuvent reprendre leurs fonctions après l'expiration de la peine encourue pour quelque faute.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le procureur du Roi près le tribunal civil de..., en date du..., par laquelle ce magistrat, après avoir exposé que le sieur..., instituteur communal à..., a été interdit pour deux ans de l'exercice de ses fonctions, par jugement de ce tribunal, rendu le..., informe que ledit sieur..., a depuis adressé au comité de l'arrondissement de..., un long mémoire, qui n'a pas toutefois été publié, où il se répand en injures grossières contre ses juges, et demande si l'instituteur interdit est encore soumis, conformément à l'article 7 de la loi du 28 juin 1833, à la juridiction du tribunal, pour les faits dont il s'est rendu coupable depuis son interdiction à temps,

Est d'avis de ce qui suit :

Un instituteur primaire communal interdit de ses fonctions pour deux ans pourra les reprendre, au bout de ces deux ans, sans avoir besoin de nouvelles formalités. Il est donc resté revêtu de son titre d'instituteur primaire, et dès lors, s'il vient à commettre de nouvelles fautes, pendant ces deux années, il doit être soumis aux poursuites et aux peines prescrites par la loi du 28 juin contre les instituteurs primaires. (5 décembre 1834).

10. *Marche à suivre contre ceux qui abandonnent leur poste sans autorisation.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de..., en date du..., relative aux mesures à prendre contre tout instituteur communal qui abandonnerait son poste sans autorisation, pour aller s'établir dans une autre localité,

Est d'avis des résolutions suivantes :

Dans le premier cas, l'instituteur doit être signalé sur-le-champ au préfet du département et au Ministre de la guerre, comme ayant perdu son droit à la dispense du service militaire ;

Dans le deuxième, l'instituteur est soumis, comme tout autre fonctionnaire de l'Université, aux peines prononcées par les décrets du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811, contre l'abandon des fonctions sans lettre d'exeat.

(5 décembre 1834).

11. *Un instituteur primaire communal ne peut être en même temps instituteur privé.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de..., en date du..., ensemble la lettre de M. le sous-préfet de..., du..., sur la question de savoir, si, un instituteur primaire communal peut être en même temps instituteur primaire privé ;

Considérant qu'en laissant aux instituteurs communaux la faculté d'avoir une classe privée, il y aurait perpétuelle opposition de l'intérêt public et de l'intérêt particulier, et que la discipline et le bon ordre souffriraient nécessairement de cette co existence, sous un même chef, de deux écoles de même nature, l'une publique et l'autre privée,

Estime,

Que l'instituteur primaire communal ne peut pas tenir en même temps une école primaire privée. (2 décembre 1834).

ÉCOLES COMMUNALES.

12. *Une commune ne peut louer pour plus de six ans le local affecté à son école communale.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre de M. le recteur de..., en date du..., relative à une délibération du comité d'arrondissement de..., par laquelle ce comité propose que les communes puissent louer pour 9 ans des locaux qui seraient affectés à l'école primaire communale et au logement de l'instituteur ;

Considérant que, d'une part, la loi a prescrit aux communes de fournir un local convenablement disposé ; et que, d'autre part, l'ordonnance du 16 juillet 1833, voulant que les communes se procurent le plutôt possible un tel local avec certitude d'en faire jouir à toujours l'instituteur communal, a, par une disposition formelle de l'art. 3, limité à 6 années la durée des baux qu'elles pourraient passer relativement aux maisons d'école ; qu'accorder un plus long délai, ce serait reculer l'époque où la commune pourra devenir propriétaire d'un local pour son école primaire,

Est d'avis,

Que la demande du comité ne peut être admise. (26 décembre 1834).

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

13. *Transformation d'une école communale élémentaire en une école supérieure.*

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil municipal de..., en date du..., par laquelle ce conseil a été d'avis 1° d'ériger en école du degré supérieur, une des écoles primaires de cette ville ; 2° d'ouvrir un concours pour le choix de l'instituteur qui devra diriger cette école, en y appelant le titulaire actuel, après toutefois, qu'il se serait muni du brevet de capacité pour l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du comité supérieur de l'arrondissement de..., en date du..., par laquelle ce comité a été d'avis que, dans le cas où l'instituteur actuel serait pourvu du brevet de capacité du degré supérieur, le concours ne devait point avoir lieu, ledit instituteur lui paraissant devoir être appelé de plein droit à diriger la nouvelle école;

Vu la lettre de M. le procureur du Roi près le tribunal civil de...., par laquelle ce magistrat, en sa qualité de vice-président du comité supérieur, et au nom des membres qui n'ont point partagé l'avis de la majorité sur l'affaire dont il s'agit, soumet au conseil royal de l'instruction publique la question suivante :

Lorsqu'une commune élève au degré supérieur une école élémentaire, et que l'instituteur qui la dirigeait s'est pourvu du brevet de capacité de ce degré, ce brevet lui confère-t-il le droit d'être appelé à la direction de la nouvelle école, en sorte que le conseil municipal ne puisse, dans cette circonstance, ouvrir un concours pour le choix de l'instituteur ?

Est d'avis de ce qui suit :

Le conseil municipal a été parfaitement libre de décider que l'école primaire annexée au collége, au lieu de rester école élémentaire, serait désormais constituée en école supérieure, et que, pour s'éclairer sur le choix des candidats à présenter pour la direction de la nouvelle école, un concours serait ouvert.

L'instituteur primaire n'a point à se plaindre dès qu'on l'admet au concours; il n'avait pas de droit acquis pour la nomination à l'école supérieure.

Mais, outre l'école supérieure qui sera annexée au collége, la ville ne peut se dispenser d'établir une ou plusieurs écoles primaires élémentaires, et l'instituteur primaire dont il est question aura tout droit d'être nommé à l'une de ces écoles élémentaires communales, s'il n'obtient pas l'école supérieure.

(26 décembre.)

ÉCOLES DE FILLES.

14. *Ne peuvent être ouvertes qu'avec autorisation du préfet : elles seront soumises à l'inspection des comités.*

LE CONSEIL,

Vu la lettre en date du... par laquelle M. le recteur de l'académie de....., après avoir exposé que des religieuses appartenant à la congrégation de..... établie à....., lesquelles exercent les fonctions d'institutrices à....., ont refusé de remplir les formalités prescrites par la législation qui régit les écoles de filles, soumet les questions suivantes :

1° Les sœurs institutrices sont-elles tenues de se pourvoir de brevets de capacité après examen, et d'une autorisation du recteur ?

2° Ou bien, le brevet de capacité doit-il être délivré par le recteur sur le vu des lettres d'obédience desdites sœurs ?

3° Leurs écoles doivent-elles être soumises à la surveillance des comités d'arrondissement ?

Vu la décision royale du 6 janvier 1830, les ordonnances du 3 avril 1820 et du 31 octobre 1821, les circulaires du 3 juin 1819 et du 27 septembre 1820;

Est d'avis de ce qui suit :

Les sœurs institutrices ne peuvent se dispenser d'obtenir des brevets de capacité; mais ces brevets doivent leur être expédiés sur la présentation de leurs lettres d'obédience : ces brevets doivent être ensuite déposés entre les mains des supérieures de leur congrégation.

Ces brevets de capacité ne suffisent pas aux sœurs pour tenir école : il leur faut une autorisation délivrée par le préfet.

Les écoles primaires de filles sont, comme les écoles de garçons, soumises à l'inspection des comités.

(26 Décembre.)

MÉDAILLES.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du 7 février 1829, portant qu'il sera délivré des médailles d'encouragement en argent et en bronze aux instituteurs primaires qui se seront distingués par la meilleure tenue de l'école, les progrès des élèves et la supériorité des méthodes d'enseignement;

Vu la délibération du conseil académique de Rouen, en date du 25 octobre dernier;

DÉCIDE,

Qu'il sera accordé des médailles en argent et en bronze, et des mentions honorables aux instituteurs primaires de cette académie dont les noms suivent, savoir :

Médailles d'argent.

Govin (Xavier-Casimir), instituteur primaire à Aumale (Seine-Inférieure);
Duvallet (Christophe-Antoine), *id.* à Beaumont-le-Roger (Eure).

Médailles en bronze.

Campion, instituteur à Valiqueuville (Seine-Inférieure);
Heintz, *id.* au Hâvre (*id.*);
Chardon, *id.* à Damville (Eure);
Pannier, *id.* à Philbert-sur-Bisle (*id.*).

Mentions honorables.

Veret, instituteur à Veauville (Seine-Inférieure);
Bion, *id.* à Saint-Romain de Colsbails (*id.*);
Potal, *id.* à Venables (Eure);
Pinchon, *id.* à Vatismenil (*id.*).

— Vu la délibération du conseil académique de Lyon, en date du 10 novembre 1834, il est accordé des médailles en argent et en bronze, et des mentions honorables aux instituteurs primaires de Lyon dont les noms suivent, sauf néanmoins le retranchement de deux mentions honorables, attendu que les règlements n'en accordent que quatre pour chaque année; savoir :

Médailles d'argent.

Quatrepoint (Jean-Joseph), instituteur primaire à Bellay (Ain);
Gausse (Pierre), *id.* à Bierle (Loire);
Morand (Jean), *id.* à Lyon;
Boyer (Pierre), *id.* à Lyon.

Médailles de bronze.

Jacquier, instituteur primaire à Coligny (Ain);
Javot, *id.* à Colonge (*id.*);
Gaune (Etienne), *id.* à Boën (Loire);
Monteillard, *id.* à Rives-de-Gier (*id.*);
Serène, *id.* à Villefranche (Rhône);
David, *id.* à Châtillon-Michaille (Ain).

Mentions honorables.

Jouffroy, instituteur primaire à Yon (Ain);
Rolland, *id.* à Pont-d'Ain (*id.*);
Broyer, *id.* à Saint-Didier-sur-Chalaronne (*id.*);
Guy, *id.* à Panissière (Loire);
Poiret, *id.* à Treffort (Ain);
Theveny, *id.* à Gex (*id.*);
Bressand, *id.* à Thoissey (*id.*);
Fouillard, *id.* à Saint-André (Loire).

— Vu la délibération du conseil académique de Douai, en date du 29 novembre 1854, il est accordé des médailles d'encouragement en argent et en bronze, et des mentions honorables aux instituteurs primaires dont les noms suivent; savoir :

Médailles d'argent.

Degrave, instituteur primaire à Steenworde (Nord);
Dhal, *id.* à Comines (*id.*);
Fievet, *id.* à Lannoy (*id.*);
Clary, *id.* à Boulogne (Pas-de-Calais);
Barthe, *id.* à Béthune (*id.*).

Médailles de bronze.

Taffin, père, instituteur primaire à Lagorgue (Nord);
Bonvin, *id.* à Lille (*id.*);
Couvreur, *id.* à Radinghem (*id.*);
Dassonville, *id.* à Armentières (*id.*);
Fournier (Delle), institutrice primaire à Chereng (*id*);
Debriever, instituteur primaire à Pecquencourt (*id.*);
Thiebaux, *id.* à Sebourg (*id.*);
Alker, *id.* à Saint-Amand (*id.*);
Clarté, *id.* à Boulogne (*id.*);
Soudin, *id.* à Tingry (*id.*);
Blarenghem, *id.* à Locon (*id.*);
Bailly, *id.* à Lières (*id.*).

Mentions honorables.

Vermesch, instituteur primaire à Arnecke (Nord);
Guetton, *id.* à Haubourdin (*id.*);
Duchatelet, *id.* au Mesnil (*id.*);
Dardenne, *id.* à Érquinghem (*id.*);
Messien, *id.* à Quesnoy-sur-Deule (*id.*);
Dubois, *id.* *id.*
Lefebvre, *id.* à Seclin (*id.*);
Duming, *id.* à Crémarets (Pas-de-Calais);
Daniel, *id.* à Hersin-Coupigny (*id.*);
Grimbert, *id.* à Divion (*id.*).

(5, 12 et 26 décembre 1854.)

NOMINATIONS.

1° INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

	MM.
Aisne	Gillot.
Allier	Berger.
Alpes (Basses)	Chantard.
Ardennes	Foissier.
Aube	Chéron.
Aude	Casimir Bonnet.
Aveyron	Caucanes.
Bouches-du-Rhône	Gassier.
Calvados	Le Tellier.
Corse	Cerati.
Côte-d'Or	Meunier.
Creuse	Joubert.
Dordogne	Lafforest.
Eure	Gadebled.
Eure-et-Loir	Le Clercq.

	MM.
Gard	Adolphe Walz.
Garonne (Haute)	Dassieu.
Gers	Deujoy.
Gironde	Reclus.
Indre	Pichot.
Indre-et-Loire	Dehen.
Isère	Couret.
Loire (Haute)	Gaubert.
Loiret	Boutet de Monvel.
Lot	Juge.
Maine-et-Loire	Nero Degouy.
Manche	Amiard.
Marne	Flamanville.
Marne (Haute)	Dusuzeau.
Mayenne	Mazeran.
Meurthe	Jacquet.
Meuse	Millot.
Moselle	Weyland.
Nord	Carlier.
Pas-de-Calais	Guillet.
Pyrénées-Orientales	Jalabert.
Rhin (Haut)	Fuhro.
Saône (Haute)	Perney.
Saône-et-Loire	Le Tellier.
Sarthe	Parandier.
Seine	Lamotte. Savouré.
Seine-et-Oise	Vollot.
Seine-Inférieure	Le Cointe.
Sèvres (Deux)	Jubien.
Tarn	Muller-Kern.
Tarn-et-Garonne	Ruck.
Var	Maitre.
Vaucluse	De Bayols.
Vosges	Platel.
Yonne	Chenet.

2° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARIÈGE.

MM. Deguin, régent de mathématiques, et Dupré, curé de Saint-Vallier, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Saint-Girons, en remplacement de MM. Ville et Belesta. (28 février.)

GARD.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Nismes a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Nismes, de M. Valz, pour diriger le cours de tenue des registres de l'état civil, est et demeure approuvé. (5 février.)

JURA.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Salins, laquelle est et demeure composée ainsi qu'il suit :

MM. Bonzon, maire de Salins, membre du conseil général ;
Guérillot, membre du conseil général ;
Répicaud, inspecteur émérite de l'Université ;
Perruche, *id.* *id.*

MM. Thiébaud, juge de paix;
Valette, adjoint au maire;
Le baron Lepin, général, membre du conseil municipal. (10 février.)

LOIRE INFÉRIEURE.

M. Rosselet, pasteur à Nantes, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville. (16 février.)

MARNE.

M. Joppé, bibliothécaire de Châlons-sur-Marne, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Becquey, ex inspecteur d'académie, décédé. (16 février.)

MEURTHE.

M. Schmitd, pasteur de la religion réformée, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de Nancy. (28 février.)

MOSELLE.

M. Desains, professeur de physique au collége royal de Metz, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Person, qui a changé de résidence. (16 février.)

— M. Bathier, chargé de l'enseignement de la rhétorique, et M. Regnault, régent de mathématiques au collége de Sarreguemines, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de MM. Rousselot, régens au même collége, qui ont obtenu un congé d'un an. (10 février.)

Sont nommés membres des commissions d'instruction primaire ci-après désignées, savoir :

NORD.

Commission de Valenciennes.

MM. Déreux, principal du collége, président, en remplacement de M. Gobert;
Cordival, régent de rhétorique, en remplacement de M. de Gourgas, décédé;
Morelle, régent de philosophie, en remplacement de M. Dardenne, qui a changé de résidence.

PAS-DE-CALAIS.

Commission de Béthune.

M. Dilly, régent au collége, en remplacement de M. Déreux. (19 février.)

YONNE.

MM. Bouliau, régent de rhétorique, et Bravard, aumônier du collége de Sens, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de MM. Jeannette et Charbonnel, qui ont changé de résidence. (16 février.)

3° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Sont constitués définitivement comme comités d'arrondissement les comités d'instruction primaire ci-après énoncés, savoir :

MAINE-ET-LOIRE.

Comité d'Angers (pour tout l'arrondissement).
Comité de Baugé (idem).

ARRONDISSEMENT DE BEAUPRÉAU.

Comité de Beaupréau (pour les cantons de Beaupréau, Champtoceaux, Saint-Florent-le-Vieil et Montrevault).
Comité de Cholet (pour les cantons de Cholet, Chemillé et Montfaucon).
Comité de Saumur (pour tout l'arrondissement).
Comité de Segré (idem).

MAYENNE.

Comité de Laval (pour tout l'arrondissement).
Comité de Château-Gontier (idem).
Comité de Mayenne (idem).

SARTHE.

Comité du Mans (pour tout l'arrondissement).
Comité de Mamers (idem).
Comité de la Flèche (idem).
Comité de Saint-Calais (idem). (28 février.)

VENDÉE.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY.

Comité de Fontenay (pour les cantons de Fontenay, Pouzanges, la Châtaigneraye, Saint-Hilaire des Loges, Maillerais, l'Hermenault.
Comité de Luçon (pour les cantons de Luçon, Chaillé-les-Marais, Sainte-Herminie).

ARRONDISSEMENT DES SABLES.

Comité des Sables (pour les cantons des Sables, Talmont, les Moutiers, la Mothe-Achard, Saint-Gilles, l'Ile-Dieu.
Comité de Challans (pour les cantons de Challans, Palluau, Beauvoir, Saint-Jean du Mont, Noirmoutiers.

ARRONDISSEMENT DE BOURBON-VENDÉE.

Comité de Bourbon-Vendée (pour les cantons de Bourbon-Vendée, Mareuil, le Poiré-sons-Bourbon, les Essarts, Chantonnay).
Comité de Montaigu (pour les cantons de Montaigu, de la Roche-Servière et de Saint-Fulgent.
Comité des Herbiers (pour les cantons des Herbiers et de Mortagne. (19 février.)

4° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

ARIÈGE.

Vu le procès verbal dressé par la commission d'instruction primaire de Foix, à l'issue du concours qui a eu lieu devant elle pour la nomination aux deux bourses créées sur les fonds de l'Etat dans l'école normale primaire de cette ville;
Vu les propositions de M. le recteur de l'académie de Toulouse,
Les sieurs Guitard et Toureng sont nommés boursiers de l'Etat à l'école normale primaire de Foix. (28 février.)

COTE-D'OR.

M. Girard, maître adjoint chargé de l'enseignement de la géographie à l'école normale primaire de Dijon, est nommé économe de cette école. (19 février.)

GERS.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Cahors a fait, sur la proposition de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Auch, des personnes ci-après désignées pour diriger les cours dont le détail suit, est et demeure approuvé, savoir :

MM. l'abbé Weilhe, aumônier du collége royal, — instruction morale et religieuse;
Foncin, professeur de seconde au collége royal, — histoire et grammaire.
(28 février.)

ILLE-ET-VILAINE.

M. Piche, directeur de l'école normale primaire de Rennes, est nommé en outre économe de cette école. (10 février.)

LANDES.

M. Habans, directeur de l'école normale primaire de Dax, est chargé des fonctions d'économe de cette école. (5 février.)

LOT.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Cahors a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, des personnes dont les noms suivent pour diriger les cours ci-après indiqués, est et demeure approuvé, savoir :

MM. l'abbé Domergue, aumônier du collége royal, — instruction morale et religieuse;
David, — histoire, mathématiques, géométrie, en remplacement de M. Planavergue, démissionnaire;
l'abbé Saurel, musique. (28 février.)

MARNE.

Le sieur Bardin (Jean-Baptiste-Adolphe) est nommé boursier de l'État, à pension entière, à l'école normale primaire de Châlons, en remplacement du sieur Manceau, qui n'a pas accepté. (28 février.)

MEUSE.

Vu le procès verbal dressé par la commission d'instruction primaire de Bar-le-Duc, à l'issue du concours qui a eu lieu devant elle, pour l'admission des élèves boursiers de l'école normale,

Le sieur Carlat (Nicolas-Tite) est nommé boursier de l'État à demi-pension, à l'école normale primaire de Bar-le-Duc, en remplacement du sieur Jolibois, qui ne s'est pas présenté pour occuper la bourse qu'il avait obtenue. (10 février.)

PYRÉNÉES (BASSES).

Les sieurs Biatarana (Jean) et Larrouy (Paul), sont nommés élèves-maîtres boursiers de l'État à l'école normale primaire de Pau, en remplacement des sieurs Ducasson et Lacaze sortis de l'école avec le brevet de capacité.
(19 février.)

SARTHE.

Les sieurs Beauclair (Étienne) et Belessort (Pierre), sont nommés aux deux bourses d'élèves-maîtres, créées sur les fonds de l'État, à l'école normale primaire du Mans. (10 février.)

SÈVRES (DEUX).

M. Maynard (Pierre), instituteur du degré supérieur à Melle, est nommé directeur de l'école normale primaire de Parthenay. (5 février.)

VOSGES.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Nancy a fait, de concert avec la commission de surveillance de l'école normale primaire de Mirecourt, des personnes ci-après désignées pour diriger les cours dont le détail suit, est et demeure approuvé, savoir :

MM. l'abbé Simon, vicaire de la paroisse, — instruction morale et religieuse;
Sauvage, — mathématiques, physique, histoire naturelle;
Lépine, — histoire et géographie;
Perney, — écriture, méthodes;
Dumont, — dessin linéaire;
Messmer, — musique et plein-chant;
Bastien, substitut du procureur du Roi, — rédaction des actes de l'état civil. (28 février.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

SYSTÈME LÉGAL DES POIDS ET MESURES.

5e article (1).

68. Jusqu'ici nous avons exposé le système légal des nouvelles mesures, et si les mesures anciennes avaient disparu entièrement, pour céder la place aux mesure métriques, il ne nous resterait plus rien à faire, notre travail serait complet. Mais ce changement ne s'est pas accompli et les mesures anciennes continuent à être employées, malgré les soins éclairés de l'administration; c'est que les habitudes d'une grande nation, une fois enracinées et consacrées par les siècles, ne se changent pas instantanément par la seule volonté du législateur.

69. A mesure que l'instruction se répand dans les classes inférieures de la société, le système métrique fait des progrès sensibles et remplace les mesures anciennes; espérons que, grâce à l'impulsion donnée par le ministre de l'instruction publique à l'enseignement primaire, et grâce aussi au dévouement des instituteurs, il viendra un temps où l'usage du système métrique sera exclusif en France!

Jusqu'à cet instant, qui est peut être encore éloigné, il faut savoir apprécier en mesures métriques une certaine quantité donnée d'unités anciennes.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, p. 349; tome III, p. 203; tome IV, p. 226, et tome V, p. 27.

Nous allons donc présenter à nos lecteurs les moyens de convertir les anciennes mesures en mesures nouvelles, et réciproquement.

70. Dans l'impossibilité de comparer les mesures de toutes les provinces aux mesures métriques, nous nous bornerons à la comparaison des anciennes mesures de Paris. Il sera facile, par analogie, de passer des mesures locales de chaque département, de chaque arrondissement, de chaque canton, aux mesures anciennes de Paris. D'ailleurs nous nous proposons d'indiquer cette transformation, quand nous aurons terminé l'indication des rapports entre les diverses espèces d'unités.

Nous allons suivre le même ordre qui nous a déjà guidé dans l'exposition du système légal des poids et mesures.

Conversion des mesures linéaires.

71. L'ancienne unité de longueur était la toise qui valait 6 pieds; le pied qui valait 12 pouces et le pouce qui valait 12 lignes.

La toise valait 6 pieds, et comme le pied valait 12 pouces, la toise valait 6 fois 12 pouces ou 72 pouces : mais comme le pouce valait 12 lignes, la toise valait donc 12 fois 72 lignes ou 864 lignes.

D'un autre côté, nous savons que le mètre équivaut à 3 pieds 0 pouces 11 lignes 296, mais 3 pieds équivalent à 36 pouces, et comme le pouce vaut 12 lignes, 36 pouces équivalent à 432 lignes ; si on y ajoute les 11 lignes ci-dessus, on aura, pour la valeur du mètre en lignes, 443 lignes, plus 296 millièmes de ligne.

Donc pour avoir le rapport de la toise au mètre, il faut diviser 864 par 443, 296,

```
 864,000 | 443.296
 443,296 |-------
-------- | 1.94904
 420 7040
 398 9664
 --------
  21 73760
  17 73184
  --------
   4 005760
   3 989664
   --------
     1609600
```

Pour faire cette division décimale, j'ajoute trois zéros à la droite du dividende, c'est-à-dire autant qu'il y a de chiffres décimaux dans le diviseur, et j'opère comme sur des nombres entiers et j'abaisse de nouveaux zéros à la suite des restes successifs, pour avoir des chiffres décimaux au quotient. Le dernier chiffre du quotient est 3, mais comme le chiffre suivant serait un 5, je force l'unité, ce qui me donne 4.

Le quotient 1^m 94904, signifie que la toise contient 1 fois le mètre, plus 94904 fois la cent millième partie du mètre.

72. Afin d'avoir le rapport du pied au mètre, on divise le rapport de la toise au mètre par 6 : or, le sixième de 1^m 94904 est de 0^m 32484; on divisera le rapport 0^m 32484 par 12 pour avoir le rapport du pouce au mètre :

or le douzième de 0^m 32484 est 0^m 02707 ; on divisera ce dernier rapport par 12 pour avoir le rapport de la ligne au mètre ; le douzième de 0^m 02707 est 0^m 002266.

73. Pour avoir le rapport du mètre à la toise, il faut diviser 443.296 valeur du mètre en lignes, par 864, valeur de la toise en lignes.

```
443.2960 | 864000
 11 29600 | 0.51307
  2 656000
     6400000
       452
```

Il suffira de reculer le point décimal de un, deux, trois rangs vers la droite pour avoir le rapport du décimètre à la toise, du centimètre à la toise, et du millimètre à la toise, ce qui donnera succesivement 0^m 051307, 0^m 0051307, 0^m 00051307.

74. Au moyen des calculs précédents on pourrait trouver le rapport de l'aune au mètre et du mètre à l'aune, sans l'explication que nous croyons cependant encore utile de donner.

L'aune de Paris valait, en anciennes mesures, 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6. Or 3 pieds valent 36 pouces, et 7 pouces que nous avons, font 43 pouces; 43 pouces équivalent à 12 fois 43 lignes, ou à 516 lignes plus 10 lignes, c'est-à-dire à 526 lignes 833.

Pour obtenir le rapport de l'aune au mètre, il ne s'agit que de diviser 526.833 par 443.296.

```
526.833 | 443.296
 83 5370 | 1.18845
 39 20740
  3 743720
     1973520
       2003360
```

Je force l'unité au dernier chiffre du quotient, ce qui me donne 5 au lieu de 4.

75. On obtiendra le rapport du mètre à l'aune en divisant, au contraire, 443.296, valeur du mètre en lignes, par 526.833, valeur de l'aune en lignes.

```
443.2960 | 526.833
 21 82960 | 0.84144
    756280
    2294470
      1871380
```

Le dernier chiffre du quotient est forcé à cause du chiffre suivant qui surpasse 5.

76. Nous allons donner les élémens du calcul nécessaire pour trouver le rapport de la perche et de la lieue au mètre : nous engageons les instituteurs à effectuer les calculs que nous ne faisons qu'indiquer.

La perche de 18 pieds de longueur contenait 12 fois 18 pouces, ou 216 pouces, et 12 fois 216 lignes, ou 2592 lignes.

La perche de 18 pieds 4 pouces contenait 12 fois 18 pouces, ou 216 pouces, plus quatre pouces, c'est-à-dire 220 pouces et 12 fois 220 lignes, ou 2640 lignes.

La perche de 19 pieds 4 pouces contenait 12 fois 19 pouces, ou 228 pouces, plus 4 pouces, c'est-à-dire 232 pouces et 12 fois 232 lignes, ou 2784 lignes.

La perche de 19 pieds 6 pouces contenait 12 fois 19 pouces ou 228 pouces, plus 6 pouces, c'est-à-dire 234 pouces et 12 fois 234 lignes ou 2808 lignes.

La perche de 20 pieds contenait 12 fois 20 pouces ou 240 pouces, et 12 fois 240 lignes ou 2880 lignes,

La perche de 22 pieds contenait 12 fois 22 pouces ou 264 pouces, et 12 fois 264 lignes ou 3168 lignes.

77. En divisant les résultats précédents par la valeur du mètre en lignes, on aura le rapport de perches de longueur au mètre.

La petite lieue ou lieue de poste de 2000 toises, équivalait à 6 fois 2000 pieds ou 12,000 pieds, à 12 fois 12,000 pouces ou 144,000 pouces, et à 12 fois 144,000 lignes ou à 1,728,000 lignes. La lieue commune de 25 au dégré, équivaut à 2280 toises ou à 6 fois 2280 pieds, c'est-à-dire à 13680 pieds et à 12 fois 13680 pouces, ou à 164,160 pouces et à 12 fois 164,160 lignes, c'est-à-dire à 1,969,920 lignes.

La lieue marine de 2850 toises, équivaut à 6 fois 2850 toises ou à 17,100 pieds; à 12 fois 17,100 pouces ou à 205,200 pouces; à 12 fois 205,200 ou à 2,462,400 lignes. En divisant ces trois résultats en lignes, par la valeur du mètre en lignes, on aura le rapport de la lieue de poste, de la lieue terrestre, et de la lieue marine au mètre.

Rapport des anciennes mesures de Paris au mètre.

La petite lieue de poste de 2000 toises vaut en *myriamètres*	0.3898
La lieue commune de 25 au dégré vaut en *myriamètres*	0.4444
La lieue marine de 20 au dégré vaut en *myriamètres*	0.5556
L'aune vaut en *mètres*	1.1884
La toise vaut en *mètres*	1.94904
Le pied vaut en *décimètres*	3.2484
Le pouce vaut en *centimètres*	2.7070
La ligne vaut en *millimètres*	2.2558
La perche de 18 pieds vaut en *mètres*	5.8471
La perche de 18 pieds 4 pouces vaut en *mètres*	5.9554
La perche de 19 pieds 4 pouces vaut en *mètres*	6.2802
La perche de 19 pieds 6 pouces vaut en *mètres*	6.3544
La perche de 20 pieds vaut en *mètres*	6.4968
La perche de 22 pieds vaut en *mètres*	7.1465

79. Au moyen de ce tableau des rapports des anciennes mesures de Paris au mètre, il est facile de résoudre toutes les questions qui ont pour objet de convertir des anciennes mesures de longueur en nouvelles et réciproquement.

PREMIER EXEMPLE.

Combien 37 lieues $\frac{3}{4}$ de 2850 toises, valent-elles de myriamètres ?

Réponse : Puisqu'une lieue vaut 0^m 5556, 37 lieues vaudront 37 fois plus ou 20 myriamètres, et 5572 fois la dix millième partie d'un myriamètre.

J'observe que $\frac{3}{4}$ d'une lieue équivalent au quart d'une lieue répété 3 fois, le quart de 0.5556 est de 0.1389 qui, répété 3 fois, donne 0.4167. Si l'on ajoute 0. 4167 à 20.5572, la somme sera de 20 myriamètres et 9739 millièmes ; donc 37 lieues $\frac{3}{4}$ de 2850 toises équivalent à 20^m 9739.

DEUXIÈME EXEMPLE.

Combien 15 aunes $\frac{5}{16}$ valent-elles de mètres ?

Réponse : Puisqu'une aune vaut 1^m 1884, 15 aunes vaudront 15 fois plus ou 15^m 4492. Quant aux $\frac{5}{16}$ d'une aune, il faut remarquer qu'ils équivalent au seizième d'une aune répété 5 fois ou, ce qui est encore la même chose, au seizième de 5 aunes. Or l'aune vaut 1^m 1884, donc 5 aunes vaudront 5 fois plus ou 5^m 9420, dont le seizième est 0^m 3714 qui, ajouté à 15^m 4492, donne pour résultat 15^m 8206. Donc 15 aunes $\frac{5}{16}$ équivalent à 15^m 8206, c'est-à-dire à 15 mètres et à 8206 fois le millième d'un mètre.

TROISIÈME EXEMPLE.

Combien 45 toises 4 pieds 9 pouces 10 lignes $\frac{5}{7}$ valent elles en mètres ?

Il faut multiplier le rapport de la toise au mètre par 45 ; le rapport du pied au mètre par 4 ; le rapport du pouce au mètre par 9 ; le rapport de la ligne au mètre par 10 ; multiplier par 5 le rapport de la ligne au mètre, en prendre le septième et ajouter tous ces résultats. Voici le détail de ces opérations :

1.94904	3.2484	2.7070	2.2558	2.2558	
45	4	9	10	5	
9 74520	12.9936	24.3630	22.558	11.2790	7
77 9616				4 2	1.6113
87.70680				7	
				9	
				20	

$$\begin{array}{r} 87^m\ 70680 \\ 1\ \ 29936 \\ 0\ \ 24363 \\ 0\ \ 02256 \\ 0\ \ 00161 \\ \hline 89^m\ 27396 \end{array}$$

Donc 45 toises, 4 pieds, 9 pouces, 10 lignes, 5/7 équivalent à 89^m 27396, c'est-à-dire à 89 mètres, plus à 27396 fois un cent millième de mètre.

Conversion des mesures de surface.

80. L'ancienne unité de surface était la toise carrée qui valait 36 pieds carrés ; le pied carré valait 144 pouces carrés, et le pouce carré valait 144 lignes carrées.

La toise valait donc 36 pieds carrés ou 144 fois 36 pouces carrés, c'est-à-dire 5184 pouces carrés ou 144 fois 5184 lignes carrées, c'est-à-dire 746496 lignes carrées.

Le mètre linéaire était de 443$^{\text{lign.}}$ 296, le mètre carré sera de 443.296 fois 443$^{\text{lign.}}$ 296, ou de 196511, 343616.

Si l'on divise 746496 par 196511, 343616, on aura le rapport de la toise carrée au mètre carré.

```
746496000000 | 191511.343616
589534030848 | 3.79874
-------------
1569619691520
1375557940531 2
-------------
  1940402862080
  1768602092544
  -------------
   1718007695360
   1572090748928
   -------------
    1459169464320
    1375557940531 2
    ---------------
      835900590080
      786045374464
      ------------
       49855215616
```

81. On arrive au même résultat par cette observation géométrique que lorsqu'on connaît le rapport de deux lignes, on peut en conclure, par une simple multiplication, le rapport qui existe entre les carrés géométriques qui ont ces lignes pour côtés. Ainsi, puisque le rapport de la toise au mètre est de 1.94904, on aura le rapport de la toise carrée au mètre carré, en multipliant le nombre 1.94904, par lui-même.

```
      1.94904
      1.94904
    ----------
      7 79616
    1754 136
    7796 16
  175413 6
  194904
  ----------
  3.79875 69216
```

Ce résultat, conforme au précédent, à un cent millième près, nous prouve la vérité du calcul que nous avons établi. On voit, d'ailleurs, que l'on arrive au même but en opérant bien, quelle que soit la marche que l'on adopte.

Pour obtenir les rapports des mesures de superficie plus petites que la toise carrée, on aura le choix ou de diviser le rapport de la toise carrée au mètre carré par 36, ce qui donnera le rapport du pied carré au mètre carré; de diviser le dernier rapport par 144, pour avoir celui du pouce carré au mètre carré, etc. ou de multiplier, par eux-mêmes les rapports linéaires du § 78.

Nous engageons les instituteurs à faire le travail des deux manières, ce qui les exercera au calcul, et leur donnera des idées nettes et précises sur la conversion des mesures.

Ils remarqueront seulement que les résultats trouvés par le moyen de la multiplication seront un peu plus forts, dans les derniers chiffres décimaux, que ceux trouvés par le moyen de la division.

82. Voici les résultats qui serviront à vérifier le travail des instituteurs.

La toise carrée vaut en *mètres carrés*	3.79874
Le pied carré vaut en *décimètres carrés*	10.55206
Le pouce carré vaut en *centimètres carrés*	7.32782
La ligne carrée vaut en *millimètres carrés*	5.08876
La perche carrée de 18 pieds vaut en *mètres carrés*	34.189
L'arpent qui vaut 100 perches carrées à 18 p.	3418.9
La perche carrée de 18 pieds 4 pouces, vaut en *mètres carrés*	35.466
L'arpent de 100 perches carrées à 18 pieds 4 p.	3546.6
La perche carrée de 19 pieds 4 pouces, vaut en *mètres carrés*	39.441
L'arpent de 100 perches à 19 pieds 4 p.	3944.1
La perche carrée de 19 pieds 6 pouces, vaut en *mètres carrés*	40.125
L'arpent de 100 perches à 19 pieds 6 p.	4012.5
La perche carrée, de 20 pieds carrés, vaut en *mètres carrés*	42.208
L'arpent de 100 perches à 20 pieds	4220.8
La perche carrée de 22 pieds, vaut en *mètres carrés*	51.072
L'arpent de 100 perches à 22 pieds, vaut	5107.2

83. Au moyen de ces rapports de mesures de superficie anciennes et nouvelles, il est facile de résoudre toutes les questions qui ont pour objet de convertir les anciennes mesures de superficie en nouvelles et réciproquement.

PREMIER EXEMPLE.

Combien 29$^{TT.}$ 28$^{PP.}$ 123$^{P.}$ 96$^{ll.}$ *valent-elles de mètres carrés ?*

Réponse. Il faut multiplier le rapport de la toise carrée au mètre carré par 29, le rapport du pied carré au décimètre carré par 28; le rapport du pouce carré au centimètre carré par 123, le rapport de la ligne carrée au mètre carré par 96.

M.c.	d.c.	c.c.	m.c.	
3.79874	10.55206	7.32782	5.08876	110.16546
2 9	28	1 23	9 6	2.9747768
34 18866	84 41648	2 198346	3 053256	0.090132186
75 9748	211 0412	14 65564	45 79884	0.00048852096
110.16546	297.47768	73 2782	488.52096	113.22885750696
		901.32186		

Donc 29$^{TT.}$ 28$^{PP.}$ 123$^{PP.}$ 96$^{ll.}$ équivalent à 113$^{M.c.}$ 22$^{d.c.}$ 88$^{c.c.}$ 57$^{m.c}$ 50696

DEUXIÈME EXEMPLE.

Combien 756 perches carrées de 18 pieds valent-elles de mètres carrés ?

Réponse. Puisque une perche carrée vaut 54^{m} 189,-756 perches carrées vaudront 756 fois plus.

```
   54m.c. 189
   756
 ----------
   205134
  102567
 259323
 ----------
 25165.104
```

Donc 756 $^{\text{perch. c.}}$ valent 25165$^{\text{m. c.}}$ 10$^{\text{d. c.}}$ 40$^{\text{c. c.}}$

TROISIÈME EXEMPLE.

Combien 1845 perches carrées de 22 pieds valent-elles de mètres carrés et d'hectares, ares et centiares ?

Puisque une perche carrée de 22 pieds vaut 51^{m} 072,-1845 perches carrées vaudront 1845 fois plus.

```
   51m.c. 072
   1845
 ----------
   255360
  204288
 408576
 51072
 ----------
 94227.840
```

Donc 1845$^{\text{perch. c.}}$ de 22 pieds valent 94227 $^{\text{m. c.}}$ 840, ou 9 hectares 42 ares 27 centiares.

Conversion des mesures de solidité.

84. L'ancienne unité de solidité était la toise cube, qui valait 216 pieds cubes; le pied cube valait 1728 pouces cubes; le pouce cube valait 1728 lignes cubes.

Il y a également deux moyens pour arriver à trouver le rapport de la toise cube au mètre cube; le premier moyen est par la division, le second par la multiplication.

1er *moyen.* La toise cube vaut 216 pieds cubes, ou, ce qui est la même chose, 1728 fois 216 pouces cubes, c'est-à-dire 373,248 pouces cubes, ou, ce qui est encore la même chose, 1728 fois 373,248 lignes cubes, c'est-à-dire 644,972,544 lignes carrées.

Le mètre carré est de 196,511, 343,616 lignes carrées, en multipliant ce nombre par la valeur du mètre linéaire, 443,296, on obtiendra le mètre cube qui servira de diviseur au nombre 644,972,544 qui sera le dividende.

2e *moyen.* Le rappport de la toise carrée au mètre carré est 3,7987569216,

en multipliant le nombre par le rapport simple, 1,94904, on aura le rapport de la toise cube au mètre cube.

85. Cette indication suffit pour effectuer les calculs, qui sont parfaitement analogues à ceux que nous avons développés en traitant des mesures de superficie.

Voici les résultats qui serviront à vérifier les calculs des instituteurs.

La toise cube vaut en *mètres cubes*	7.405887
Le pied cube vaut en *décimètres cubes*	54.2775
Le pouce cube vaut en *centimètres cubes*	19.8564
La ligne cube vaut en *millimètres cubes*	11.479

86. Au moyen de cette table de rapports, il est toujours facile de résoudre toutes les questions ayant pour objet la conversion des anciennes mesures de solidité en nouvelles.

PREMIER EXEMPLE.

Combien 47 toises cubes 189 pieds cubes valent-elles de mètres cubes?

Il faut multiplier le rapport de la toise cube au mètre cube par 47; le rapport du pied cube, au décimètre cube, par 189, et ajouter ces deux résultats. Voici le détail des opérations:

7 m. c. 405887	54 d. c. 2775	547 m. c. 982689
47	189	6 4784097
51827209	5084957	554 4610987
29615548	2742184	
547.982689	542775	
	6478.4097	

Donc 47 T. c. 189 P. c. équivalent à 554 M. c. 461 d. c. 098 c. c. 700 m. c.

DEUXIÈME EXEMPLE.

Combien 69 toises cubes 209 pieds cubes 1697 pouces cubes et 1455 lignes cubes valent-elles de mètres cubes?

Il faut multiplier le rapport de la toise cube au mètre cube par 69; le rapport du pied cube au décimètre cube par 209; le rapport du pouce cube au centimètre cube par 1697; le rapport de la ligne cube au millimètre cube par 1455, et ajouter tous ces résultats. Voici le détail des opérations:

7 m. c. 405887	54 d. c. 2775	19 c. c. 8564	11 m. c. 479
69	209	1697	1455
66654985	5084957	1588548	57395
44425522	685546	1785276	54457
510.868205	7165.9557	1190184	45916
		198564	11479
		35662.5708	16472.565

$510^{m.c.}$	868203
7	1639557
0	0336623708
0	000016472365
518	065837543165

Donc $69^{T.c.}$ $209^{P.c.}$ $1697^{P.c.}$ $1435^{l.c.}$ équivalent à $518^{M.c.}$ $065^{d.c.}$ $837^{c.c.}$ $543^{m.c.}$

Dans le prochain article, nous examinerons les moyens de convertir les anciennes mesures de pesanteur et de monnaie en mesures nouvelles.

Questionnaire.

Pourquoi le système légal n'est-il pas substitué aux mesures anciennes? V. § 68.

Moyens de populariser le système métrique. Pourquoi faut-il connaître les moyens de conversion des mesures anciennes en mesures nouvelles et réciproquement? V. § 69.

Quels sont les mesures anciennes qui servent de type à la comparaison avec les mesures nouvelles? V. § 70.

Quelle était l'ancienne unité de longueur? Quelles étaient ses subdivisions? Combien la toise vaut-elle de lignes? Combien le mètre vaut-il de lignes? Comment trouver alors le rapport de la toise au mètre? V. § 71.

Comment trouve-t-on le rapport du pied au mètre? Du pouce au mètre? De la ligne au mètre? V. § 72.

Comment trouve-t-on le rapport du mètre à la toise? Du décimètre à la toise? Du centimètre à la toise? Du millimètre à la toise? V. § 73.

Combien l'aune vaut-t-elle de lignes? Comment trouve-t-on le rapport de l'aune au mètre? V. § 74.

Comment trouve-t-on le rapport du mètre à l'aune? V. § 75.

Comment trouve-t-on le rapport de la perche et de la lieue au mètre?

Combien la perche de 18 pieds de longueur contenait-elle de lignes?

Combien la perche de 18 pieds 4 pouces contenait-elle de lignes?

Combien la perche de 19 pieds 4 pouces contenait-elle de lignes?

Combien la perche de 19 pieds 6 pouces contenait-elle de lignes?

Combien la perche de 20 pieds contenait-elle de lignes?

Combien la perche de 22 pieds contenait-elle de lignes? V. § 76.

Comment trouve-t-on le rapport du mètre à la perche? Combien la lieue de poste contenait-elle de lignes? Combien la lieue terrestre contenait-elle de lignes? Combien la lieue marine contenait-elle de lignes? Comment trouve-t-on le rapport de ces trois espèces de lieues au mètre et au myriamètre? V. § 77.

Donnez des exemples pour la conversion des anciennes mesures de longueur en nouvelles et réciproquement. V. § 79.

Quelle était l'ancienne unité de surface? Combien la toise carrée valait-elle de pieds carrés? Combien le pied carré valait-il de pouces carrés? Combien le pouce carré valait-il de lignes carrées? Combien le mètre carré valait-il de lignes carrées? Comment trouve-t-on le rapport de la toise carrée au mètre carré? V. § 80.

N'y a-t-il pas un moyen pour arriver, par la multiplication, au rapport de la toise carrée au mètre carré, lorsqu'on connait le rapport de la toise au mètre? V. § 81.

Donner des exemples pour la conversion des anciennes mesures de superficie en nouvelles, et réciproquement. V. § 85.

Quelle était l'ancienne unité de solidité? Combien la toise cube valait-elle de pieds cubes? Combien le pied cube valait-il de pouces cubes? Combien le pouce cube valait-il de lignes cubes? Combien, par conséquent, la toise cube valait-elle de pouces cubes et de lignes cubes? Combien un mètre cube contient-il de lignes cubes? Quels sont les deux moyens pour trouver le rapport de la toise cube au mètre cube? Quel est le plus rapide de ces deux moyens?

Donner des exemples pour la conversion des anciennes mesures de solidité en nouvelles, et réciproquement. V. § 86.

DIRECTION

QUE L'INSTITUTEUR DOIT DONNER A SON ENSEIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE.

1er article.

Parmi les procédés employés dans l'enseignement, il en est deux qui diffèrent essentiellement; l'un s'adresse à la *mémoire* et l'autre s'adresse à l'*intelligence*. Le premier pourrait s'appeler *procédé mnémonique*, et le second *procédé rationnel*. Il faut se hâter de dire que ces deux procédés se prêtent ordinairement un mutuel appui et que les bons maitres procèdent toujours de l'intelligence à la mémoire; c'est dans ce sens qu'il faut comprendre ces deux vers si connus de Boileau :

« Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
« Et les mots pour le dire arrivent aisément. »

L'unique moyen de retenir facilement un morceau de poésie ou de prose est de bien comprendre ce que l'on doit confier à sa mémoire, autrement, il est possible sans doute de retenir et même assez rapidement un certain nombre de mots et de phrases que l'on ne comprend pas suffisamment; mais quelques jours, quelques heures s'écoulent, et la mémoire ne conserve aucun vestige de ces mots et de ces phrases qui n'offraient aucun sens à l'esprit.

Appliquons ces principes et prenons pour point de comparaison une le çon de géographie et une leçon de géométrie.

ans la leçon de géographie, le maître croira avoir assez fait s'il peut amener son élève à lui réciter imperturbablement une nomenclature de mots plus ou moins difficiles à retenir. C'est du moins ainsi que procèdent un grand nombre de professeurs; et la preuve en est, que la plupart des ouvrages remis entre les mains des enfants ne sont que des classifications de golfes, de lacs, de montagnes, de fleuves, de rivières, d'îles, de caps, de détroits, etc. Ouvrez l'un de ces ouvrages, vous y trouverez presque à coup sûr la réponse à ces questions : quels sont les principaux golfes de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, quels sont les principaux lacs, etc.?

Souvent, nous l'avouons, nous avons entendu de jeunes enfants réciter imperturbablement, et sans la moindre hésitation, une suite de noms étrangers et fort difficiles, au grand étonnement et à la grande joie des parents; mais que reste-t'il de ce dictionnaire géographique au bout de peu de temps? Rien, absolument rien. Grand était le désappointement des enfants, du maître et des parents, lorsqu'après avoir entendu la définition du détroit ou de la presqu'île, nous demandions qu'on nous traçât la figure sur le tableau : c'étaient alors des méprises si extraordinaires, que les enfants paraissaient dépourvus de toute réflexion et de toute intelligence.

Dans la leçon de géométrie, au contraire, quel professeur s'est jamais avisé de faire apprendre de mémoire à ses élèves la démonstration d'un théorème, la solution d'un problème, ou l'énonciation d'un corollaire et d'un lemme? La force des choses oblige le maître à expliquer à ses élèves l'enchaînement et la suite des raisonnements qui conduisent à la conclusion; au lieu de s'adresser à la mémoire, il ne parle qu'à l'intelligence; et lorsque la vérité éclaire ces jeunes esprits, ils suivent sans efforts la route indiquée par le professeur, ils développent les mêmes raisonnements, et le bon sens les guide presque sans le secours de la mémoire.

Voilà, il nous semble, deux procédés bien différents! Examinons si celui que l'on applique ordinairement à l'enseignement de la géographie est rationnel, et s'il n'est pas susceptible de modifications heureuses, surtout dans les écoles primaires.

Nous ne dissimulons pas notre manière de penser : les procédés purement mnémoniques dans l'enseignement nous paraissent le moyen le plus sûr pour fausser le jugement des enfants et ne faire que des sots présomptueux. Ainsi, même dans la géographie qui paraît au premier coup-d'œil une science de mots, il est indispensable de se faire, dès l'abord, des notions exactes et précises.

Avant de commencer l'étude de la géographie, les enfants doivent avoir des idées vraies sur un certain nombre d'objets matériels qui en sont la base et la préparation. Un élève comprendra-t-il nettement ce que c'est qu'un golfe, un détroit, une presqu'île, d'après une définition qui suppose la connaissance antérieure de l'objet qu'elle prétend expliquer?

Pour donner à un enfant la notion d'un arbre, on le lui montre; aussi connaît-il parfaitement un arbre, et n'en confondra-t-il jamais l'idée avec celle d'un banc, d'une table, d'une pendule, idées qu'il possède également bien, s'il a vu des bancs, des tables et des pendules. La marche la plus simple, la plus vraie et la plus naturelle pour donner à des enfants les notions de golfe, d'île, de presqu'île, d'archipel, etc., serait donc de leur montrer des golfes, des îles, des presqu'îles, des archipels, etc.; mais cette marche est presque toujours impraticable. Dans l'impossibilité de s'en servir, il faut s'efforcer de s'en éloigner le moins que l'on pourra, en présentant aux yeux de l'enfant des objets sensibles et matériels qui lui donnent des idées distinctes. Dès que ses idées seront distinctes, il fera lui-même la définition des objets, et l'oubliera d'autant moins que l'image de l'objet pouvant se retracer à sa mémoire par un simple acte de volonté, il retrouvera sa définition d'après l'intuition d'un objet sensible.

Pour mettre notre lecteur sur la voie de la marche que nous allons proposer de suivre pour l'enseignement des notions élémentaires et préparatoires

de la géographie, nous avons disposé, à la fin du Journal, une planche où se trouvent réunis l'île, la presqu'île, l'archipel, le détroit, le cap, le golfe, etc.

Le maître. Montrant la première figure à ses élèves, il leur dira : voici une île plus grande et une île plus petite; et s'il ajoute bientôt après, qu'est-ce qu'une île, il est certain que les enfants répondront : c'est de la terre entourée d'eau. De cette réponse, à la définition de l'île, *une étendue de terre entourée d'eau de toutes parts*, il y a peu de distance, et l'on pourrait même à la rigueur s'en contenter.

Le maître. Il montre la figure 2, et leur dit : ce que vous voyez est une presqu'île, pourriez-vous me dire à présent ce que c'est qu'une presqu'île?

L'enfant. Une presqu'île est comme une île, excepté qu'elle tient à la terre par un petit espace.

Le maître. Vous avez raison. *La presqu'île est une étendue de terre entourée d'eau, excepté d'un côté par où elle se joint au continent.* La partie qui joint la presqu'île à une autre étendue de terre, s'appelle *Isthme*.

L'enfant. Qu'est-ce que c'est qu'un continent?

Le maître. On donne ce nom à une partie de terre d'une très grande étendue, contenant plusieurs états qui ne sont pas séparés par des mers.

L'enfant. Un continent est donc bien plus grand que notre village et que notre canton?

Le maître. Certainement, mon ami, et votre question va me donner le moyen de vous fournir une notion plus exacte du mot continent. Lorsque plusieurs maisons se trouvent réunies elles forment un *hameau;* s'il y a une église et un assez grand nombre de maisons, c'est un *village*. Lorsque le village a un marché, on le nomme *bourg;* enfin, si les maisons sont en nombre assez considérable pour être divisées en quartiers, et s'il y a des édifices publics, c'est une *ville*, qui peut être, selon son importance, *chef-lieu d'arrondissement* ou de *département*. Vous voyez qu'un département est bien grand, puisqu'il contient plusieurs villes, chefs-lieux d'arrondissement et un nombre considérable de villes, de bourgs, de villages et de hameaux. La France, qui contient 86 départements, n'est pas elle-même un continent, elle n'est qu'une partie de l'Europe, qui comprend la Russie, l'Allemagne, la Prusse, l'Angleterre, la France, etc. L'Europe elle-même n'est qu'une partie de l'ancien continent.

L'enfant. Je vois bien à présent que je me faisais une idée fausse du mot continent.

Le maître. Examinons la figure 3, elle représente un archipel. Pourriez-vous me dire ce que c'est qu'un archipel?

L'enfant. Un archipel est une réunion d'îles.

Le maître. C'est cela, et nous définirons l'archipel, *un groupe nombreux d'îles*, car trois ou quatre îles réunies ne forment pas un archipel. Je dois ajouter que la mer qui baigne ces groupes nombreux d'îles s'appelle elle-même archipel.

L'enfant. Je me rappelle avoir lu sur la carte d'Europe le mot archipel du côté de la Morée.

Le maître. La figure 4 représente un détroit, pourriez-vous me dire ce que c'est qu'un détroit?

L'enfant. C'est une partie de mer resserrée entre deux terres, et qui sert de passage d'une mer à une autre.

Le maître. La figure 5 représente un fleuve. Pourriez-vous me dire ce que c'est qu'un fleuve ?

L'enfant. Un fleuve est une grande rivière.

Le maître. Votre definition n'est pas rigoureuse, parce que vous n'avez pas pris la peine de regarder la figure que je vous ai montrée et que vous avez répondu d'après une idée peu exacte que votre mémoire vous a suggérée.

Le fleuve est un grand cours d'eau qui se décharge dans la mer. Le fleuve, comme tout autre cours d'eau, a une *source*, c'est l'endroit où il prend naissance; un *lit*, c'est le terrain où il se trouve resserré ;deux *rives*, ce sont les bords du fleuve où il touche aux terres; et une *embouchure*, c'est l'endroit où le fleuve se jette dans la mer.

Un cours d'eau peu étendu qui se jetterait dans la mer, ne prendrait pas le nom de fleuve.

L'enfant. Vous n'avez pas dit ce que c'était qu'une source ?

Le maître. La *source* est la naissance d'une eau courante : il y a plusieurs espèces de sources. Les unes sont produites par les pluies et par la fonte des neiges, elles sortent en ruisselant des crevasses des montagnes : ces sources là se tarissent en été. D'autres sources sortent de terre; d'autres sortent de vallées situées sur le dos et la pente d'une montagne, ou aux pieds des chaînes de montagnes; quelques-unes sortent de terre en jaillissant et forment un jet d'eau naturel.

Parmi les sources on peut citer celles qui s'arrêtent de temps en temps et que l'on nomme *sources intermittentes*, et celles qui, avant de sortir de terre, traversent des terrains plus ou moins saturés de soufre, de fer, de sel, etc. On les nomme *sources d'eaux minérales* : plusieurs d'entre elles ont des vertus éprouvées pour la guérison de certaines maladies : telles sont en France les eaux de Forges, de Bourbonne-les-bains, de Plombières, de Bourbon-l'Archambault, de Vichy, du Mont-d'Or, de Balaru, de Bagnères, de Barèges, de Passy et d'Enghien, près Paris.

Passons à la figure 6 qui représente une rivière et un ruisseau. Pourriez-vous me dire ce que c'est qu'une rivière?

L'enfant. Je comprend bien à présent ce que c'est qu'une rivière; plusieurs sources d'eau réunies forment un petit courant qu'on appelle *ruisseau*; si le ruisseau augmente en recevant des sources, des fontaines ou d'autres ruisseaux, il devient une *rivière* plus ou moins considérable qui va se jeter dans un fleuve.

Le maître. Votre définition est juste, et, pour la compléter, j'ajouterai que l'endroit où se réunissent la rivière et le fleuve se nomme *confluent*, et que chaque rivière ou fleuve a une rive droite et une rive gauche. La *rive droite*, est celle que l'on a à sa droite lorsqu'on suit le fil de l'eau. La *rive gauche*, est l'opposée de la rive droite. A Paris, le palais des Tuileries est sur la rive droite de la Seine, et le palais de la Chambre des Députés sur la rive gauche.

L'enfant. Qu'est-ce donc que cette pointe de terre qui s'avance dans la mer et que j'apperçois sur la figure 7.

Le maître. C'est un cap ou promontoire : ce dernier terme n'est guère usité dans la géographie moderne; on dit habituellement un cap. Si le cap est très petit on l'appelle *pointe*.

Les parties de terre qui sont baignées par la mer sont les *côtes*, lorsque

les côtes sont peu élevées, on les nomme *grèves ;* elles sont couvertes de sable et de *galets* ou cailloux arrondis. Si les côtes sont couvertes de monceaux mobiles de sable que les vagues de la mer y ont poussés, on les nomme *Dunes ;* enfin, si les côtes sont escarpées et presque à pic, elles prennent le nom de *Falaises*.

L'enfant. Vous ne parlez pas de la *plage* : j'ai vu ce mot dans Télémaque.

Le maître. On entend par plage une partie du rivage unie et découverte; vous apercevez encore dans la figure 7 un *lac ;* c'est une grande étendue d'eau qui n'a d'issue que par une rivière souterraine, et qui est alimentée par des nappes d'eau souterraines. Si l'amas d'eau est moins considérable, ce n'est qu'un *étang :* l'étang sert à nourrir du poisson ; certains étangs sont naturels, d'autres sont dus au travail de l'homme. Enfin, un amas d'eau fourni par les pluies, se nomme *flaque* ou *mare*.

L'enfant. Qu'est-ce donc qu'un marais ?

Le maître. Un *marais* est un terrain couvert d'eaux dormantes et où il croît des roseaux et d'autres plantes aquatiques. Si le terrain n'est que bourbeux, on dit que c'est un *marécage*.

La figure 8 représente un *golfe*; c'est une partie de mer qui avance dans les terres. Si l'ouverture d'un golfe est étroite, on lui donne le nom de *Baie*, si la baie est très petite, on l'appelle *Anse*.

Si un petit golfe est plus étendu en largeur qu'en profondeur, on le nomme *Rade*.

Les vaisseaux se mettent à l'abri de la tempête dans une rade.

Lorsqu'un petit golfe avance sur la côte et forme un bassin naturel, on le nomme *Havre*. Si les hommes perfectionnent le bassin par des travaux, il devient un *port*. L'entrée du port est ordinairement resserrée par des ouvrages de maçonnerie qui avancent dans la mer et que l'on nomme *jetées*. La jetée du Hâvre-de-Grâce est fort remarquable.

Le maître. La figure 9 représente un *rocher*, c'est une masse de pierres qui s'élève au-dessus des eaux ou sur le bord de la mer : si ces masses de pierre s'élèvent au-dessus de la terre, on les nomme ordinairement *Roches*.

Les figures 10 et 11 représentent des montagnes; dans la figure 10, la montagne est vue à vol d'oiseau, c'est-à-dire que le spectateur est censé planer au-dessus de la montagne; la figure 10 nous offre la même montagne, vue en élévation.

La *montagne* diffère du rocher en ce qu'elle est couverte de terre : on dit *mont* au lieu de montagne, quand un autre mot est placé après; ainsi l'on dit le *Mont-Blanc*, le *Mont-d'Or*. Si l'élévation de terre ramène à une plaine sans avoir beaucoup d'étendue et de hauteur, c'est une *Colline*, dont le penchant ou pente se nomme *Coteau*. Si l'élévation de terre est moindre qu'une colline, on la désigne sous le nom de *Monticule* ou *Butte* : enfin, quand cette élévation n'est que peu sensible, c'est un *Tertre*.

Lorsqu'une montagne s'élève en pain de sucre, on la nomme *pic* ou *puy*. Le pic de Ténériffe, le puy de Dôme, le puy de Pariou.

Quand les montagnes sont très élevées, comme le Mont-Blanc, le haut est couvert de neiges et de glaces qui ne fondent jamais, même dans les plus grandes chaleurs de l'été. Quelquefois cependant des sources d'eau, ou des vents impétueux détachent des masses énormes de neige qui roulent avec

fracas du sommet des montagnes, détruisent tout ce qui se trouve sur leur passage : ces masses se nomment *Avalanches*.

Dans les creux des montagnes, il se forme souvent des amas d'eau qui se congèlent et qui forment les *glaciers* : en Suisse, on trouve des glaciers admirables.

Une *montagne* a toujours un *sommet*, un *flanc* et un *pied* : certaines montagnes sont *très escarpées*, c'est-à-dire d'un accès difficile; quelquefois même elles sont *à pic*, on les nomme alors *précipices*.

L'espace compris entre deux montagnes est une *Vallée*; si l'étendue est moins considérable, c'est un *Val*; et enfin, si l'espace de terrain est plat et située entre deux collines, c'est un *Vallon*. Quand l'espace est resserré entre deux montagnes, on l'appelle *défilé*, ou *col*, ou *gorge*.

Une cavité profonde que l'on trouve au pied d'une montagne, est une *caverne*; si son aspect est effrayant, c'est un *antre*; et enfin, si c'est un trou d'une immense profondeur, on le nomme *abîme*.

Plusieurs montagnes qui se suivent, forment des *chaînes de montagnes*; l'Espagne et l'Italie, sont traversées par de longues chaînes de montagnes.

Lorsque le haut d'une montagne a une grande étendue, on l'appelle *plateau*.

L'ENFANT. Je croyais qu'un volcan était une espèce de montagne ?

LE MAÎTRE. Jetez les yeux sur la figure 12, elle représente un *volcan*, qui vomit avec un grand fracas des masses de fumée, de feu et de matières embrâsées, que l'on nomme *laves*. On fait avec la lave des vases précieux et très durs. L'ouverture par laquelle s'opère l'éruption de la lave, du feu et de la fumée, est le *cratère du volcan*.

— Le dialogue précédent a pour but de montrer aux instituteurs comment ils peuvent donner aux enfants les idées distinctes des notions les plus élémentaires de la géographie : on peut varier cette leçon sous bien des formes.

L'instituteur qui aura compris l'importance de cet article, fera bien de copier la planche qui accompagne le numéro de notre Journal, dans une dimension huit fois plus grande : il donnera aux objets la couleur qui leur convient. Les mers seront lavées d'un vert bleu, qui fera ressortir les terres et les îles; les terres peuvent rester en blanc, seulement une petite teinte de jaune appliquées sur le bord de l'eau, indiquera la *grève* qui est tantôt mise à découvert et tantôt couverte par la mer dans le mouvement périodique du *flux* et du *reflux*. Les rochers seront lavés avec une teinte pâle de carmin, mêlée avec une teinte d'encre de Chine. Les montagnes seront lavées avec une teinte pâle, composée d'un mélange de carmin, de gomme gutte et d'un peu d'encre de la Chine. Quelques sillons parallèles indiqués par une suite de points à l'encre de Chine, montrent que les flancs de la montagne sont cultivés ou peuvent l'être. Quelques teintes de carmin et de gomme gutte indiqueront l'éruption du volcan.

Ce tableau ainsi colorié sera très utile pour l'enseignement de la géographie, surtout aux commençants.

Voici encore un autre moyen préférable à celui que nous venons d'indiquer; c'est de former un tableau en relief, où les divers accidents géographiques sont représentés en plâtre, ou en mastic. On trace sur la surface de la mer des ondulations qui représentent les *vagues*, les *flots* et les *lames*.

Les îles et les continents sont un peu plus saillants que la mer et que les rivières : les rochers, les montagnes et les volcans sont en élévation.

Quand ce relief est bien sec, et nous supposons qu'il a été fait sur une planche, on le peint avec de la couleur délayée dans du vernis. On peut alors envelopper son plan en relief de quatre bandes de bois de quelques pouces de hauteur, et placer au-dessus une vitre qui empêche la poussière de pénétrer. On recouvre le bois avec des feuilles de papier de couleur et on entoure la vitre avec des bandes de papier doré.

Nous avons vu de ces plans en reliefs exécutés avec beaucoup de goût, nous pensons que les instituteurs et les élèves des Ecoles normales peuvent entreprendre ce travail qui sera toujours utile, quel que soit le degré de perfection avec lequel il aura été exécuté.

Dans un second article, nous continuerons à indiquer la direction que les instituteurs doivent imprimer à l'enseignement de la géographie, s'ils veulent épargner aux enfants l'ennui et l'aridité de détails qui les éloigneraient pour toujours d'une étude si utile à tous les hommes.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES D'AFRIQUE.

(Les documents que nous publions ici sont extraits d'un rapport très étendu fait à M. le Ministre de l'Instruction publique par M. Dutrône, conseiller à la Cour royale d'Amiens, sur l'état de l'instruction primaire dans nos possessions d'Afrique. Ce fonctionnaire, dont le zèle pour cette branche intéressante de l'enseignement public est bien connu, a rapporté récemment de ces contrées ces précieux renseignements.)

Alger, 10 octobre 1834.

..... Avant d'aborder les détails relatifs à chacun des établissements d'enseignement qui existent à Alger, je dois dire à quel chiffre ils s'élèvent. Les écoles maures sont au nombre de seize et les écoles juives au nombre de onze. Alger possède en outre trois maisons d'éducation de formation française pour les jeunes filles, deux petits pensionnats de même origine, et enfin une école française d'enseignement mutuel. Cette dernière école, qui est très florissante, est due aux soins de M. Genty de Bussy, ancien intendant civil, et de M. Lepêcheux qui, durant le commandement de M. le duc de Rovigo, a reçu le titre d'inspecteur de l'instruction publique, titre sous lequel il rend d'importants services.

Les écoles maures d'Alger sont les seules dont j'aurai l'honneur de vous entretenir aujourd'hui. Au premier coup-d'œil, beaucoup de détails dans lesquels j'entrerai paraissent minutieux et inutiles; mais il m'a semblé que,

constater scrupuleusement tout ce qui concerne les écoles actuelles, était le plus sûr moyen de ne laisser inaperçues aucune des exigences auxquelles devra satisfaire une nouvelle organisation.

ÉCOLES MAURES.

Nombre des écoles.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, les écoles maures sont maintenant au nombre de seize. Il paraît qu'on en comptait jusqu'à quatre-vingt lors de notre conquête. Cette diminution vient : 1° du renvoi en Turquie des 1500 janissaires du Dey; 2° de l'émigration d'un assez grand nombre de familles qui, se trouvant souillées de vivre en notre contact, sont passées à Maroc, à Tunis ou à Tripoli; 3° des économies que les parens sont obligés de faire par suite des désastres qu'ils ont éprouvés dans leur fortune, et de l'énorme augmentation des denrées de première nécessité.

Plus tard, je reviendrai sur ces dernières circonstances qu'il me suffit pour le moment d'enregistrer ici.

Nombre et âge des enfants.

Les seize écoles reçoivent ensemble 281 enfans. Les deux tiers de ce nombre comprennent des enfans de 5 à 14 ans; les élèves formant l'autre tiers sont âgés de 14 à 18, sauf deux jeunes gens de 22 à 25 ans que j'y ai remarqués.

Sur les seize maîtres qui sont à la tête de ces écoles, il en est quatorze qui assurent avoir eu un tiers de plus d'élèves sous les Turcs. Bien que ce soit anticiper sur un paragraphe suivant, je crois devoir noter, dès à présent, que si le chiffre des élèves a baissé, la rétribution que reçoivent les maîtres n'a pas augmenté, encore que le prix des choses nécessaires à la vie soit maintenant quatre fois plus élevé.

Origine des écoles.

Toutes les écoles maures ont une origine ancienne dont la date précise n'est pas connue. Dans leur style hyperbolique quelques maîtres, oubliant que le Coran ne remonte point à la création du monde, donnent à entendre que leurs écoles existent de toute éternité.

Administration.

Les maîtres sont nommés par le mufti (chef de la religion) qui peut les destituer à volonté. Il est superflu de dire que le mufti peut aussi inspecter ou faire inspecter les écoles; mais il est pénible d'ajouter qu'il n'use point de ce droit.

Émoluments.

Les maîtres touchent des honoraires plus ou moins élevés, mais toujours modestes; les plus considérables ne dépassent point trente sous par mois. Il est des maîtres qui ne reçoivent que 4 sous de certains élèves, et la majeure partie d'entre eux accueillent gratuitement des enfans pauvres. Les rétri-

butions ne leur sont payées que par les parents. L'autorité maure leur fournit seulement le local où ils font leur classe.

Outre les émoluments réguliers, il en est d'éventuels. Lorsqu'un élève arrive à posséder certains passages du Coran (ces passages sont au nombre de dix-huit) il offre au maître un cadeau proportionné à sa fortune, et dont la valeur est progressive comme le numéro du passage. Ainsi, par exemple, si, pour être arrivé au premier, l'élève a donné 2 francs, il en donnera 50 quand il sera parvenu au dix-huitième.

Local.

Le local que le mufti donne aux maîtres pour tenir leur école fait toujours partie des biens de la mosquée. Ordinairement ce n'est autre chose qu'une sorte de boutique ouverte sur la rue, et qui, pour recevoir trente enfants, par exemple, a 10 pieds de largeur sur 12 ou 14 de profondeur. Ceux qui sont au fond de la classe doivent ne respirer qu'avec peine. Quelques-unes de ces écoles ont lieu dans des chambres. J'en ai trouvé une dans une ancienne mosquée; l'hygiène n'a rien à réclamer pour ces dernières.

La majeure partie des endroits que le mufti assigne aux maîtres pour faire leurs classes ont été donnés à la mosquée et affectés à l'usage d'école par les donateurs. C'est une circonstance sur laquelle je reviendrai.

Matériel.

Le matériel des écoles présente la plus grande simplicité. Des nattes de jonc sont étendues par terre et les enfants sont accroupis dessus. Ils tiennent à leur main gauche et appuient sur leurs genoux une planchette de 18 pouces de hauteur et de 1 pied de largeur environ. La face supérieure de cette planchette est blanchie au moyen d'une légère couche de terre que l'on trouve près de la ville. Ils écrivent sur cet enduit avec de l'encre ordinaire et un stilet de roseau; puis la planchette est lavée et blanchie de rechef pour recevoir une nouvelle dictée.

Les nattes, d'un prix très médiocre, sont fournies par les élèves qui se cotisent à cet effet. L'encre et les planchettes sont aussi fournies par eux. Quant aux stilets, ils sont ordinairement donnés par des personnes bienveillantes qui s'amusent à en faire par centaines pour aller, à la porte des écoles, les distribuer aux enfants.

Les élèves n'ont aucun livre; le maître lui-même ne s'en sert pas. Ce serait chose honteuse pour lui que de ne pas faire par cœur ses dictées de Coran.

J'aurais grand tort d'oublier, dans cet inventaire du mobilier, une baguette de palmier qui n'y manque jamais, et qui toujours est lourde, beaucoup trop lourde.

Punitions et récompenses.

Au moyen de ces baguettes les enfants dont on est mécontent sont punis durement. Sauf bien peu d'exceptions, les maîtres le déclarent avec un luxe d'expressions qui prouve qu'ils y mettent de l'amour-propre.

Demandez-vous à ces mêmes instituteurs s'ils encouragent leurs élèves par des récompenses? ils ont la plus grande peine à comprendre cette

question. Presque tous répondent avec une stupéfaction difficile à dépeindre; quelques autres, non moins étonnés, mais hommes de plus d'esprit et d'à-propos, disent que les élèves sont suffisamment récompensés par l'avantage de l'instruction sainte qu'ils reçoivent et par la satisfaction qu'ils donnent à leurs maîtres.

Jours de classes, congés et vacances.

Hors les cas de fête extraordinaire, les classes ont lieu tous les jours de la semaine, excepté les jeudi et vendredi. Le vendredi est pour les musulmans ce qu'est pour nous le dimanche; quant au jeudi, ce congé n'est point religieux, il est purement scolaire. Je dois faire observer qu'il empiète de quelques heures sur la classe du mercredi soir; en effet, cette classe se termine ordinairement deux ou trois heures plutôt que les autres jours.

A ces congés de chaque semaine, il faut ajouter, comme je viens de l'indiquer, ceux qu'entraînent les solennités religieuses. Ce sont le *Maouloul* qui dure 20 jours, le grand et le petit *Beram* qui sont chacun de 15 jours, et le *Laschoura* qui en dure trois.

Là se bornent les congés réguliers, mais lorsqu'un élève est arrivé à l'un des 18 passages que j'ai indiqués plus haut, il donne ordinairement une petite fête qui entraîne le congé d'un après-midi.

Heures du jour où se font les classes.

En général, et sauf plus ou moins de régularité, les écoles sont ouvertes le matin depuis 8 heures jusqu'à 11, et l'après-midi, depuis 1 heure jusqu'à cinq. Quelques maîtres indiquent la durée de leurs classes en disant qu'ils les tiennent depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, excepté l'intervalle de midi à une heure. Interrogés si pendant ce long espace de temps les enfants n'ont point de récréation, ils répondent que cela n'est pas nécessaire, parce que leur étude est une adoration et non un métier. Cette réponse n'est pas très conséquente avec le congé du jeudi, congé purement scolaire et qui empiète même sur le mercredi. D'ailleurs, si les enfants n'ont point de récréations normales, il n'est pas rare de les trouver en pleine dissipation, pendant les absences que le maître croit pouvoir faire hors de sa classe. Mais je devais consigner ici cette réponse, parce qu'elle met en relief le caractère essentiellement, je pourrais dire exclusivement religieux qu'ont les études faites dans ces établissements, circonstance que j'aurai à prendre en haute considération dans la seconde partie de mon rapport.

Choses enseignées.

La lecture, l'écriture, le texte du Coran sont seuls enseignés dans les écoles. Les élèves n'y apprennent l'orthographe que par routine, au moyen des corrections sans explications que le maître fait sur les passages du Coran qu'ils ont écrits sous sa dictée. Aucune règle de syntaxe n'y est enseignée.

Bien que le Coran soit la seule chose qui serve pour la lecture, l'écriture, et qui soit apprise dans ces écoles, cependant aucune explication de ce texte sacré n'y est donnée, aucune application de ses principes n'y est faite aux actions de la vie. C'est au mufti, ainsi qu'aux autres ulémas, qu'est exclusivement réservé ce haut enseignement.

Comme il s'est introduit des différences notables entre l'arabe du Coran et l'arabe parlé dans l'ancienne régence d'Alger, les élèves qui sortent des écoles ignorent la signification de beaucoup des passages qu'ils savent par cœur. Il ne s'agit point ici de la signification religieuse de ces passages, mais, bien de la signification littérale des mots dont ils sont composés. Ce ne sont pas les élèves seulement que l'on trouve dans cette ignorance; elle est commune à la plupart des maîtres eux-mêmes. Ainsi, c'est exclusivement à lire, à écrire, et à savoir par cœur la lettre du Coran, que se borne l'instruction ordinaire des mulsumans. Aucune autre notion, même de calcul, n'est donnée dans les écoles. On apprend à compter dans sa famille, ou dans la pratique de la vie.

Durée des études.

Après avoir vu que les classes dans les écoles ont lieu, pour ainsi dire, sans discontinuer, du lever au coucher du soleil, et que les connaissances qu'on y acquiert se réduisent à si peu de chose, on n'apprendra point sans étonnement combien de temps est absorbé par de pareilles études. Sans parler des enfants qu'une intelligence obtuse rend, pour ainsi dire, incapables de rien apprendre, ce degré d'instruction remplit tous les instants des élèves pendant quatre ans au moins, et souvent pendant neuf ou dix.

Répartition du temps des classes.

Dans les écoles les mieux tenues, la première partie de la classe du matin est consacrée à faire répéter aux enfants les versets du Coran qui leur ont été dictés la veille, et qu'ils ont dû apprendre par cœur. Pendant la seconde partie de la classe, une nouvelle dictée leur est faite par le maître qui la corrige tout de suite. Pendant la classe de l'après midi, les élèves étudient, en la lisant haut, cette nouvelle leçon qu'ils récitent par cœur le lendemain matin, et ainsi de suite.

Je dois faire observer qu'il est très rare que dans la même classe deux ou trois élèves aient la même leçon. En effet, il n'en est donné une nouvelle à chacun d'eux que quand la précédente est sue par cœur; il suit de là, que l'attention du maître est partagée à l'infini et d'une manière préjudiciable à la bonne tenue de la classe.

Mode d'enseignement.

Lorsque les enfants viennent pour la première fois à l'école, les maîtres leur présentent une planchette sur laquelle sont tracées les lettres de l'alphabet. Les plus zélés font ce tracé sous les yeux mêmes des enfants, ils leur indiquent le nom de chaque lettre, puis ils chargent des élèves plus avancés de le faire apprendre aux nouveaux venus. Les enfants apprennent de la même manière à connaître les différents signes employés dans l'écriture et leur valeur respective; ce qui est incomparablement plus compliqué que dans notre langue. Cependant ils y parviennent habituellement en assez peu de temps.

Lorsqu'un enfant connaît ainsi tous les caractères employés dans l'écriture, le maître trace sur une planchette le premier verset du Coran avec la tête de son stilet et sans encre, puis l'enfant avec la pointe du stilet trempée dans l'encre noircit ce même tracé. Telle est la première leçon d'écriture.

Quand l'élève a appris par cœur ce 1er verset, on l'efface; à sa place le second est écrit de la même manière et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'enfant sache former lui-même les lettres sans tracé préalable. Lorsqu'il le sait, il écrit sous la dictée du maître. Dans les premiers temps, celui-ci, en prononçant chaque mot, a soin d'indiquer par ses doigts le nombre de lettres dont ce mot se compose. La dictée étant achevée le maître la corrige et l'enfant l'apprend par cœur.

Dans ce que j'ai vu jusqu'à présent des écoles des Maures, je n'ai encore rien observé qui justifiât l'opinion que l'enseignement mutuel ait existé chez les arabes, ou que quelques détails de leurs manières de procéder aient été, pour les modernes, une initiation à cette méthode.

(*La suite à un prochain numéro.*)

NOUVELLE GRENADE. — BOGOTA.

(Correspondance particulière.)

« Nous lisons avec le plus vif intérêt le *Manuel général de l'instruction primaire*. Nous avons vu avec une satisfaction mêlée d'étonnement que nos faibles efforts en faveur de l'éducation élémentaire de Popayan avaient mérité une mention honorable parmi les grands progrès des autres peuples d'ancienne civilisation. Nous vous remercions cordialement de cette preuve de bienveillance. C'est un puissant encouragement pour notre entreprise. Nous nous occupons actuellement de faire adopter dans cette capitale (Bogota) la fondation d'une société semblable à celle de Popayan. Sitôt que ce projet sera réalisé, nous nous empresserons de vous en communiquer les résultats. Quoique nos progrès soient lents, parce que nous avons à lutter contre toutes les difficultés que rencontrent les fondateurs, nous continuons à établir des écoles et à les améliorer, autant que nos faibles ressources peuvent le permettre : nous cherchons la civilisation européenne, comme Christophe Colomb cherchait le nouveau-Monde. Le congrès se réunira en mars prochain, et nous ferons nos efforts pour obtenir quelques fonds pour des livres, des bibliothèques et autres objets nécessaires aux écoles.

« Le défaut de communications directes avec la France nous prive d'une infinité de choses qui nous conviendraient. Nous vous écrirons par les paquebots anglais et nous vous tiendrons au courant de nos progrès. Recevez aujourd'hui l'expression de notre reconnaissance pour vos bonnes dispositions à nous aider en faveur de l'éducation populaire de la Nouvelle-Grenade. »

CINQUIÈME SESSION

DE LA COMMISSION D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE

ÉTABLIE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La Commission d'instruction primaire du département de la Seine, a ouvert sa cinquième session, au chef-lieu de l'Académie de Paris, le 11 février 1855.

80 candidats sont inscrits (dont un pour les deux degrés). { 72 pour le degré élémentaire. 9 pour le degré supérieur.

Quelques personnes ayant demandé à être inscrites après l'ouverture de la session, la Commission, considérant que les candidats ont été suffisamment prévenus, qu'il fallait être inscrit avant l'ouverture de la session, a décidé qu'elle n'admettrait aucune exception à cette règle.

Sur les 72 candidats au degré élémentaire, 14 n'ont pas paru lors de l'appel de leur numéro ; savoir : les sieurs Delaunay, Sanglier, Ravaud, Bezier, Moulineau, Poirier, Vuidot, Masson, Lambert, Debrye, Bastard, Clavel, Bertel, Lecointre.

Une remarque importante pourrait être faite à ce sujet. Un certain nombre d'instituteurs nouvellement en exercice et non pourvus de brevet, sollicitent une autorisation provisoire à la condition de se présenter, lors de la plus prochaine réunion d'une commission d'examen, à l'effet d'obtenir un brevet de capacité. Ils se font en effet inscrire auprès de la commission et vont présenter aux autorités de leur commune le bulletin de leur inscription. Lorsque la session d'examen est close, ils prétendent pour un motif quelconque, n'avait pu être examinés et sollicitent un nouveau délai. Pour obvier aux abus qui peuvent résulter de cette facilité, MM. les maires devraient, lorsqu'une circonstance de cette nature se présente, en prévenir immédiatement le recteur de l'Académie qui est à même de vérifier le fait.

Sur les 58 candidats examinés par la Commission, 7 ont été rejetés après l'examen de la dictée ; les sieurs Sauty, Noël, Gaignan, Blot, Constantin, Geoffroy, Marchand.

Trois se sont retirés volontairement, après cette première épreuve ; les sieurs Tissot, Bordier, Rabardel.

Neuf ont été refusés après les épreuves sur le calcul ; savoir : les sieurs Dufresne, Biron, Deruaz, Duval, Plattelet, Seigneur, Brasseur, Spiring, Lecocq.

Les sieurs Bourdet, Gauthier, Naudet, après avoir parfaitement répondu sur le calcul, la grammaire, l'histoire et la géographie, ont été refusés pour s'être montrés faibles sur les matières religieuses.

Enfin treize candidats ont été refusés après un examen complet ; savoir : les sieurs Rignon, Pomeyrol, Hauty, Falaix, Garry, Fouquet, Chognard, Bouly, Adam, Hiolle, Hermann, Bégué, Maillard.

Vingt-trois candidats ont été admis, ce sont les sieurs :

Borel-Miracle,
Legrand,
Lieutard,
Gautier de Biozot,
Verdin,
Châtelain,
Devaux,
Georges,
Thoyer,
André, *dit* Pontier,
Bouteiller,
Blériot,
Lebéalle,
Dramard,
Leroux,
Dugard,
Jardin,
Carpentie,
Silvestre,
Prieur,
Gouffé,
Mayeux,
Dégardin.

Nota. Ils sont classés par ordre de mérite.

Sur les neuf candidats inscrits pour le degré supérieur, quatre n'ont pas paru ; les sieurs Robert, Clare, Verdure, Conty.

Quatre ont été refusés après la dictée et les épreuves sur le calcul ; les sieurs Rousseau, Boulard, Bourgon, Chalamet.

Le sieur Borel-Miracle a été seul admis. La Commission lui a décerné des éloges.

La session d'examen a été déclarée close le cinquième jour. La session prochaine est fixée au 11 mai 1835.

Afin d'éviter autant que possible les abus qui peuvent résulter de la production des bulletins d'inscription, les candidats qui désireraient être inscrits, le seront provisoirement, en produisant leur acte de naissance ; mais le bulletin de cette inscription ne leur sera remis que dans les dix jours qui précèderont l'ouverture de la session. Cette mesure a également pour but d'obtenir le chiffre réel des candidats qui se présentent à l'examen, attendu que beaucoup de personnes inscrites long-temps à l'avance ont pu changer d'avis dans l'intervalle.

Nous devons à l'obligeance de M. Duvivier, exerçant les fonctions de secrétaire de la commission d'examen du département de la Seine, le tableau suivant, dans lequel il a réuni avec soin et présenté simultanément les résultats définitifs des sessions de la commission jusqu'à ce jour.

Tableau comparatif des opérations, tant de la Commission provisoire que de la Commission définitive du département de la Seine, depuis la loi du 28 juin 1833.

DEGRÉS.	COMMISSION PROVISOIRE en 4 sessions, les 4, 11, 18 et 25 septembre 1833. CANDIDATS			COMMISSION DÉFINITIVE. 1re SESSION. Novembre 1833. CANDIDATS			COMMISSION DÉFINITIVE. 2e SESSION. Février 1834. CANDIDATS			COMMISSION DÉFINITIVE. 3e SESSION. Mai 1834. CANDIDATS			COMMISSION DÉFINITIVE. 4e SESSION. Novembre 1834. CANDIDATS			COMMISSION DÉFINITIVE. 5e SESSION. Février 1835. CANDIDATS		
	examinés.	admis.	refusés.	examinés.	admis.	refusés.	examinés.	admis.	refusés.	examinés.	admis.	refusés.	examinés.	admis.	refusés.	examinés.	admis.	refusés.
Elémentaire.	40	21	19	18	5	15	26	7	19	31	7	24	50	16	34	55	23	32
Supérieur...	»	»	»	11	5	8	6	3	3	6	3	3	12	1	11	5	1	4
Totaux..	40	21	19	29	6	23	32	10	22	37	10	27	62	17	45	60	24	36

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE. — Du 28 juin 1833 au 1er mars 1835.

DEGRÉS.	CANDIDATS examinés.	admis.	refusés.
Elémentaire	220	77	143
Supérieur.	40	11	29
Totaux....	260	88	172

EURE.

Les conférences établies entre les instituteurs du canton de Vernon sont toujours dans un état de prospérité, et le zèle des instituteurs membres de cette conférence est digne d'éloges.

Conjointement avec le secrétaire de l'association (M. Rabant), M. le président de l'association, vient de mettre à la disposition de la bibliothèque de l'association, 900 volumes, tous relatifs à l'instruction primaire et propres à éclairer les intituteurs et les personnes qui désirent s'instruire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Les Ruines, Considérations nouvelles sur les révolutions des empires, ou l'inspiration des Écritures démontrée par le témoignage de Volney. — *Histoire de la mission au Groënland*, précédée de quelques détails sur cette contrée et sur les peuples qui l'habitent. — *L'École du dimanche au village; — les Mystères du Christianisme; — de l'Étude de l'Écriture sainte*; — *le Paralytique du Plenchamp; — le Pauvre homme; — la Fille du laitier; — Avez-vous besoin d'un ami? — le Bateau à vapeur; — le Temps et l'Éternité*; — *courte Démonstration de la vérité du Christianisme; — le Maître et l'Esclave :* « Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres, non seulement à ceux qui sont bons, mais aussi à ceux qui sont mauvais »; — *l'Ami incomparable* « Personne n'a un plus grand amour que celui de donner sa vie pour ses amis »; — *les Enfants de ma voisine Françoise :* « Elevez vos enfants en les instruisant et les avertissant selon le Seigneur »; — *la Sanctification du dimanche;* « Considérez que l'Eternel a établi parmi vous le Sabbat.... » Publiés par la société des Traités religieux de Paris, et ils se trouvent à l'agence de la société, chez Risler, libraire, rue de l'Oratoire Saint-Honoré, n° 6.

Tous ces opuscules rédigés avec élégance et imprimés avec soin respirent la plus pure morale et la plus tendre piété; bien qu'ils s'adressent spécialement aux protestants, nous pensons que les fidèles de toutes les communions les liront avec fruit et y puiseront de puissants encouragements pour pratiquer les vertus chrétiennes, et traverser avec courage toutes les épreuves de la vie. De semblables lectures ne peuvent manquer de fortifier la foi, de soutenir l'espérance des justes, et de contribuer efficacement à la sanctification des âmes. Nous ne saurions donc trop recommander ces excellents petits traités, on ne peut plus propres à nourrir la piété et à entretenir le cœur dans ces sentiments élevés, qui exercent une si salutaire influence sur les mœurs, et répandent un charme si doux, si puissant sur l'ensemble de la vie. Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de citer un dialogue dont les interlocuteurs sont un maître dur, colère, exigeant, rigoureux, et un esclave soumis, laborieux, saintement désobéissant pour lire la bible, qui trouve dans cette lecture des secours suffisants pour supporter avec patience, avec joie même, tout ce que sa condition a de pénible et de douloureux. « Que faisais-tu ce matin à quatre heures? cria M. Smith à John, dès qu'il fut à la portée de la voix; ne mens pas, ajouta-t-il avec colère, car tu me le paierais cher. — A quatre heures, maître, je priais Dieu pour vous. — Pourquoi priais-tu pour moi?

Tu ne m'aimes pas. — Maître, je prie pour vous tous les jours. — Qui t'a dit de le faire — Personne. — Eh bien ! Pourquoi le fais-tu ? — Parce que c'est bien. — Qui te l'a dit ? — Ici, John hésita à répondre. — Qui te l'a dit ? répéta M. Smith — Un bon livre, maître. — Et ce livre, comment l'appelles-tu ? La Bible, répondit John avec fermeté !.... — Qui fait ton ouvrage pendant que tu lis la Bible ? — Personne, maître ; il est toujours fait. — Plus tard qu'il ne faudrait, sans doute ! — Non, maître, plus tôt. — Tu mens, John, dit M. Smith en levant son bâton ; prends garde à toi. — Demandez au chef, maître, si je ne viens pas de le prier de me donner quelque chose à faire, parce que j'avais fini un jour trop tôt l'ouvrage de la semaine. — Eh bien ! Pourquoi ne te reposes-tu pas ? — Maître, vous voulez qu'on travaille toujours. — Est-ce que ton livre t'ordonne aussi de m'obéir ? — Oui, maître. — Cependant tu l'as lu malgré l'ordre que je t'avais donné à cet égard ! — Maître, mon livre dit d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes ; aussi je l'ai lu, quoique vous ne le voulussiez pas ; mais Dieu ne défend pas de bêcher vos champs, au contraire. — Ainsi, tu veux toujours lire ton livre contre ma défense ? — Maître, si vous vouliez me le permettre. — Qu'est-ce que cela te ferait, puisque tu le lis sans ma permission ? — Maître, c'est que je serais bien content de ne plus vous désobéir. »

2.

Traité des participes, petit ouvrage utile aux personnes qui veulent vaincre une des plus grandes difficultés de l'orthographe française ; par X. Luhmann. Imprimerie de H. Fournier. Paris. Prix, 25 cent.

Ce petit traité qui ne contient que 12 pages renferme à peu près ce que tous les grammairiens nous disent sur le participe présent et le participe passé. Il est donc destiné spécialement aux personnes qui désirent s'instruire surtout de cette partie de l'art grammatical, qui présente de grandes difficultés : l'ouvrage de M. Luhmann leur facilitera les moyens de les surmonter sans les engager dans de trop fortes dépenses.

3.

Nouvelle Grammaire française, par A. J. Mutius Mattelin, instituteur à Merville (Nord). A Hazebrouck, chez Debuschère, libraire ; Lille, Martin-Muiron ; Turcoing, Pruvost ; Arras, Désiré Mutuet ; Douai, Contrejean-Campion, et à Merville, chez l'auteur. 1834.

Cette grammaire, sans préface, mais en revanche avec de nombreux errata, ne nous paraît pas destiné à un grand succès. Nous ne savons pas même si elle vaut la peine d'être sérieusement examinée, et si elle mérite les honneurs d'une consciencieuse critique : non que nous prétendions que l'auteur soit tout-à-fait dénué des connaissances dont doit faire preuve tout homme qui se présente au public avec un livre à la main ; non que nous prétendions qu'à toute force il soit impossible d'apprendre ou d'enseigner la grammaire, avec le livre que nous annonçons ; mais le moyen, quand nous avons de meilleurs ouvrages, d'en recommander de médiocres ?

Pour justifier une critique qui paraîtra sans doute rigoureuse, il nous suffira de faire quelques citations.

Voici comment l'auteur définit le *nom* ou *substantif*.

« Tout ce qui tombe sous un sens quelconque est *substantif*.

« Le substantif imprime dans l'esprit l'idée précise d'une personne ou « d'une chose. Le substantif est donc, par rapport aux parties du discours, « ce qu'est la voyelle par rapport aux lettres ; c'est-à-dire que, de même que « la voyelle forme un son sans le secours d'une autre lettre, de même le subs- « tantif, sans être aidé d'aucune partie du discours, offre un sens naturel et « distinct. La voyelle et le substantif sont en effet deux maîtres impérieux « qui commandent à leurs subordonnés. »

On a dit que les définitions, loin d'éclaircir les choses, ne servent souvent qu'à les rendre plus obscures : au moins en devrait-il être autrement en fait de grammaire. Pour notre compte, nous sommes très disposés à féliciter M. Mutuel, s'il peut parvenir, au moyen de sa définition, à bien faire comprendre à ses élèves ou à ses lecteurs, ce que c'est que le substantif. Mais, voyons si l'auteur n'aura pas été plus heureux au chapitre de l'adjectif.

« L'adjectif étant un mot qui qualifie les personnes ou les choses, il *s'en* « *suit* que les adjectifs n'offrent par eux-mêmes aucun sens réel à l'esprit : il « y a donc un certain rapport entre l'adjectif et la consonne. La consonne a « besoin de la voyelle pour être articulée ; l'adjectif doit avoir recours au « substantif, ou à un mot équivalent, pour se faire concevoir. Il ajoute une « qualité qui convient à l'idée que présente à l'esprit le substantif auquel il « est joint. » On connait ordinairement qu'un mot est adjectif, quand les « substantifs *personne* ou *chose* peuvent en souffrir le voisinage, l'union. » Ne serait-il pas prudent de s'abstenir quand on n'est pas plus habile à formuler des définitions courtes, nettes et précises ? Mais ce n'est pas tout : armons-nous de patience, et continuons encore.

« .... Ainsi il faut toujours pour reconnaître qu'un mot est adjectif, que « ce mot soit au féminin, puisque personne et chose sont du genre féminin. « Cependant les adjectifs ne sont pas toujours employés au féminin. D'ail- « leurs, le féminin des adjectifs se forme irrégulièrement : il y en a qui « s'écrivent au masculin comme au féminin. » Observation bien inutile, ce nous semble.

Quel jugement porter encore sur celle qui suit ?

« Pour distinguer le substantif les *fidelles* (ceux qui sont dans la vraie « religion), de l'adjectif *fidelles*, masculin et féminin pluriel, je propose « d'écrire les *fidèles* avec un *l* : les deux *ll* indiqueraient l'adjectif. »

Faisons une dernière citation.

(Page 57) Observ. « Quand le participe présent est précédé de la prép. *en*, « il prend le nom de gérondif présent, et celui de gérondif passé, quand cette « préposition précède le participe. Les gérondifs marquent un moyen, une « circonstance, une manière de parvenir ou d'être parvenu à une fin quel- « conque..... J'ai pleuré *en ayant appris* vos malheurs ; *en ayant déplu* « à votre condisciple, vous m'avez causé un grand chagrin : *en ayant été* « *protégé*, votre affaire aurait été claire. »

Avant donc que d'écrire apprenez à penser.

Disait Boileau.

Avant que d'enseigner, apprenez la grammaire ; apprenez le français, dirons-nous à l'auteur.

4.

Grammaire nationale, ou *Grammaire de Voltaire, de Racine, de Fénelon, de J. J. Rousseau, de Buffon, de Bernardin de Saint-Pierre, de Châteaubriand, de Lamartine, et de tous les écrivains les plus distingués de la France*, renfermant plus de cent mille exemples qui servent à fonder les règles, et constituent le code de la langue française : ouvrage éminemment classique, publié sous les auspices de MM. Casimir Delavigne, de Jouy, Villemain, Tissot, Nodier, de Gérando, E. Johanneau, Boniface, Lévi et Sabatier; par MM. Bescherelle aîné, de la bibliothèque du Louvre; Bescherelle jeune, attaché au conseil d'état, et Litais de Gaux, professeur de langue et de littérature; avec cette épigraphe : « Dans un état libre, « c'est une obligation pour tous les citoyens de connaître leur propre langue, de « savoir la parler et l'écrire correctement. La carrière des emplois est ouverte à « tous; qui sait ce que la fortune réserve au plus humble des enfants de la grande « famille?.... La base de la connaissance de toute langue est la grammaire.... et « en fait de grammaire, ce sont les bons écrivains qui font autorité. » (Tissot). Paris, L. Bourgeois-Maze, libraire-éditeur, quai Voltaire, n° 23; et Paul Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 55. 1834-35. (31 livraisons ont déjà paru, et l'ouvrage entier ne formera qu'un volume grand in-8°.)

Voilà assurément un ouvrage nouveau, au moins pour la forme; et, à ce seul titre, il se recommande vivement auprès de beaucoup de personnes de nos jours dont la devise est :

Il nous faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

Il en est d'autres qui, moins épris de la nouveauté, moins prompts à s'enthousiasmer, voudraient examiner cette nouvelle grammaire avant de porter sur elle un jugement que la réflexion puisse ne pas désavouer. Nous pouvons répondre d'avance à ces derniers, dont nous sommes loin de condamner la prudente réserve et la sage circonspection, qu'ils trouveront dans la Grammaire nationale d'excellentes choses; des citations bien choisies en général, laborieusement extraites de nos meilleurs écrivains; un ordre méthodique, condition si essentielle pour un ouvrage de ce genre; enfin, un grand nombre de remarques utiles et judicieuses sur les points les plus embarrassants de notre langue, et de plus, quelques décisions importantes, lorsqu'il semble nécessaire aux auteurs de se prononcer et de prendre parti; chose qu'ils négligent ordinairement, parcequ'il leur paraît inutile de décider après que les *grands maîtres* sont d'un accord unanime.

Il est des critiques un peu sévères qui demanderont ce que peut signifier une *Grammaire nationale*, comme si toutes nos grammaires étaient des grammaires étrangères ou exotiques; quant à nous, qui connaissons les excellentes intentions des laborieux auteurs de ce livre, nous ne pensons pas qu'ils aient eu même l'idée de donner à leur ouvrage un titre qui peut paraître prétentieux; mais il nous semble qu'ils ont été amenés à intituler ainsi leur grammaire par la seule raison que, s'appuyant uniquement sur l'autorité des immortels écrivains dont la nation s'honore à bon droit, et qui sont par conséquent des hommes éminemment nationaux, ils devaient dès les premières lignes indiquer nettement leur but, et les moyens qu'ils avaient choisis pour y arriver.

Peut-être trouvera-t-on que les auteurs font trop grand bruit de leur *invention*, de leur système nouveau, et qu'ils s'en promettent des résultats qui pourraient bien ne pas se réaliser. Ecoutons d'abord ce qu'ils nous disent :

« Grâce à cette collection (de plus de 100,000 exemples) précieuse et « unique, nous osons le dire, l'étude de notre langue va prendre un caractère nouveau : débarrassée de toutes les difficultés qui lui sont étrangères, « et dont on semble l'avoir chargée à plaisir, cette étude ne sera plus, « comme par le passé, un sujet d'ennui, de dégoût et de larmes pour la « jeunesse; elle lui offrira, au contraire, une source inépuisable de délices et d'instruction. Les leçons, tracées d'avance et n'embrassant jamais « qu'un seul objet à la fois, ne seront plus adandonnées au hasard; et la « sécheresse, la confusion, en seront totalement bannies. Quel attrait n'auront pas des leçons données par Voltaire, J. J. Rousseau, Racine, Bernardin de St.-Pierre, Chateaubriand, Casimir Delavigne, etc.? Et le « maître peut-il un instant douter de l'attention de son élève, lorsqu'au lieu « de lui jeter, ex abrupto, telle ou telle règle à la tête, il lui fera lire « toute une page de belles pensées? Ne sera-ce point là en effet des leçons « pleines de charmes, pleines de vie, des leçons où l'on apprendra par « expérience la force et le véritable usage des mots, des phrases et *des lois « de la syntaxe ?* Avec quel intérêt l'élève ne remarquera-t-il pas les modifications que subissent les mots qui font l'objet de la règle, et que nous « avons à dessein opposés dans deux colonnes latérales? Avec quelle fierté « n'en *déduira-t-il* pas lui-même cette règle? La science qu'il acquerra « ainsi, ce n'est pas nous qui la lui donnerons : elle sera le fruit de ses « observations, et n'en sera, par cela même que, plus sûre et plus solide..... « Dans tout le cours de cet ouvrage les faits précèdent toujours les règles; « cette marche est évidemment conforme à celle de l'esprit. »

Ainsi, voilà la méthode de la grammaire nationale; telle est la marche suivie par les auteurs. C'est la méthode *à posteriori* appliquée à l'art grammatical; et s'il faut s'étonner d'une chose, c'est que l'on ait si long-temps attendu pour faire cette tentative : la raison, c'est que probablement on n'en avait pas senti la nécessité; en effet, le grammairien qui suit la méthode synthétique ou *à priori*, et qui commence par vous donner une règle avant de citer les exemples qui l'appuient et la confirment, a fait par devers lui, avant de s'adresser au public, le même travail auquel se livrent les partisans de la méthode analytique ou *à posteriori*; il a réuni d'abord les faits, il a comparé les autorités, et ce n'est qu'après avoir fait cette *expérimentation*, qu'il formule sa règle, qui est (nous parlons d'un homme capable, consciencieux et digne, à tous égards, de la confiance du public) alors tout aussi sûre, tout aussi solide, tout aussi inébraulable que celle qui est donnée par la méthode *à posteriori*. Toute la différence consiste donc dans le procédé qui est différent; le résultat est indubitablement le même. Dans la méthode synthétique les autorités viennent après la règle, dans la méthode analytique elles la précèdent; la règle est la même, l'enseignement est identique au fond. Voilà ce que doit dire, voilà ce que dira la critique éclairée et impartiale.

Nous devons même ajouter que dans les cas embarrassants, il n'y a pas de grammairien qui ne suive la méthode *à posteriori*: il expose d'abord les faits, et comme ils ne *concordent* pas, alors il raisonne, il discute, et finit ordinairement par donner une décision.

Que signifient maintenant ces fastueuses citations réunies dans la préface, telles que celle-ci : « Il n'y a que des faits dans la science des langues;

« toutes les théories qui méconnaissent ce principe, sont du domaine de « l'ignorance ou de la folie. » Voudrait-on insinuer que nos grammairiens aient jamais essayé d'agir autrement, et qu'ils aient cherché à substituer leur propre autorité à celle de nos grands écrivains? Ce serait une erreur. Ils savent tous très bien que leurs décisions n'ont de force qu'autant qu'elles s'appuient sur les exemples, sur les faits, sur l'usage, plus souvent même que sur la logique.

Les *faits*, les *faits*, rien que des *faits*. — A merveille, si ces faits n'étaient pas souvent contradictoires, si le même écrivain orthographiait constamment de la même manière les mots qui sont embarrassants; et quand il y a diversité, opposition, contradiction, il faut bien que le grammairien intervienne et qu'il donne son avis, après avoir débrouillé ce chaos comme il aura pu.

Selon nous, l'une ou l'autre méthode est bonne, quand elle est bien suivie, avec intelligence, sagacité, esprit, instruction. Suivez la méthode analytique, ou la méthode synthétique, peu nous importe; pourvu que vous nous donniez un bon livre, nos suffrages, disons mieux, les suffrages du public vous sont assurés.

Ce ne sera guères que quand l'ouvrage que nous annonçons sera terminé, que l'on pourra le juger d'une manière définitive; cependant, nous pouvons dire, dès à présent, que c'est un bon travail sous tous les rapports : que cet ouvrage, sans être *le plus beau monument grammatical* qu'on ait jamais élevé à la *gloire de notre pays*, peut rendre un très grand service à l'enseignement, et sera fort utile surtout aux parents qui président eux-mêmes à l'instruction de leurs enfants; c'est donc une entreprise qui mérite d'être encouragée.

Puisque les auteurs ont pris à tâche de citer surtout les écrivains qui ont le plus contribué à la gloire nationale, et qui ont fait pénétrer le nom français dans toutes les contrées de la terre, ils devraient bien ne pas oublier Pascal, Bossuet, Massillon, Daguesseau; car se sont des hommes qui valent la peine d'être lus, et méritent d'être recommandés à la jeunesse tout autrement que Pigaut-Lebrun, dont on y invoque sans cesse le témoignage, bien que ce ne soit pas le plus renommé des écrivains français, il s'en faut; bien que ses ouvrages ne soient pas du nombre de ceux dont on ait pu jamais dire :

La mère en permettra la lecture à sa fille.

3.

Histoire de France à l'usage des établissements d'instruction primaire et secondaire; par F. Ragon, professeur de rhétorique au collége royal de Bourbon, auteur de l'*Abrégé de l'Histoire des temps modernes*, ouvrage adopté par le conseil royal de l'instruction publique. Paris, chez Louis Colas, libraire de la société pour l'instruction élémentaire, rue Dauphine, n° 32. Paris. 1835.

Autrefois la science, planant orgueilleusement dans les sublimes régions des théories, n'eût voulu, pour tout au monde, descendre de ces hauteurs; rechercher les grands principes des choses, formuler de vastes synthèses, tel était le but unique de ses efforts : en venir à l'application, utiliser quelqu'une de ses découvertes, c'était une chose qu'elle regardait comme fort au-dessous d'elle : elle eût cru déroger surtout, en entrant dans nos *petites* écoles et dans la boutique de l'artisan. Aujourd'hui, grâce au nivellement social qui s'opère, elle

a perdu un peu de cette pruderie farouche ; moins aristocratique, moins dédaigneuse, elle ne craint pas de se mêler à la foule, d'encourager et d'éclairer les arts. Aujourd'hui les manipulations les moins attrayantes, les expériences les plus dangereuses, n'effraient pas ses mains délicates. De là (et c'est un résultat que nous aimons à proclamer au milieu des plaintes sans nombre et des cris discordans sur les désavantages, disons mieux, sur les *calamités* de notre temps), d'immenses progrès en tous genres et la diffusion des connaissances sur toutes les classes. Par la même raison, les hommes d'un talent distingué ne craignent pas de se compromettre, d'aventurer leur avenir, en travaillant pour la première enfance. Bientôt, nous voulons nous flatter de cette belle espérance, les abrégés, jusqu'ici abandonnés aux hommes médiocres et denués de connaissances étendues et positives, ne seront pas dédaignés par des hommes du premier ordre : on se fera gloire d'un petit opuscule, pourvu qu'il puisse être utile aux générations naissantes. L'exemple de M. Ragon, espérons-le, deviendra contagieux, et l'enseignement y gagnera sensiblement. Cet habile professeur pouvait aspirer à une gloire plus haute que celle de nous donner un tout petit volume sur l'histoire de notre pays : les ouvrages qu'il a déjà publiés nous en fournissent une preuve éclatante. Mais sa modestie, et surtout le désir d'être utile, l'ont engagé à ne faire qu'un livre élémentaire, au lieu de viser à nous donner une histoire de France conçue sur un vaste plan ; il n'aura sans doute pas lieu de le regretter.

Plus que personne, M. Ragon avait le droit de signaler toutes les imperfections de nos abrégés ordinaires et de célébrer, en phrases pompeuses et sonores, les nombreux avantages que présenterait son ouvrage sur ceux de ses nombreux et maladroits devanciers : il a eu le bon goût de s'en abstenir. La déclamation, au reste, passe de mode ; au moins tous les hommes supérieurs renoncent à cette arme usée, et laissent cette ressource facile à la médiocrité. Voici toute la préface de notre auteur :

« J'ai tâché d'éviter, dans ce petit ouvrage, l'aridité généralement reprochée aux livres élémentaires. Que présentent la plupart des précis d'histoire de France rédigés pour le premier âge ? une suite fastidieuse de noms et de dates ; aussi rebutent-ils les enfants. J'ai souvent désiré qu'un abrégé de nos annales, composé avec soin et avec goût, alliant à un fonds solide une exposition rapide et animée, s'adressant, non pas seulement à la mémoire, mais encore au jugement et à l'imagination, vînt délivrer nos écoles de ces compilations sans fin et sans couleur. Cet opuscule, dans sa précision, ne serait pas le squelette de l'histoire ; il en serait la quintessence : tel je le conçois, tel je voudrais l'avoir exécuté ; mais, en toute chose, la théorie est aisée, l'œuvre est difficile. J'ai tenté ; si j'ai réussi en partie, je serai satisfait et croirai avoir rendu un bon office à l'âge intéressant auquel mon travail est consacré. »

Ce que la modestie de l'auteur ne lui a pas permis de dire, c'est à nous à le proclamer : le travail de M. Ragon est ce qu'on devait attendre d'un homme qui connaît à fond notre histoire et tout ce qui s'y rapporte, et qui a ce fond riche de connaissances solides et variées, joint un talent remarquable, pour dire beaucoup de choses en peu de mots ; nous n'avons pas besoin d'ajouter que M. Ragon sait écrire, et qu'il a une longue expérience de l'enseignement, conditions indispensables pour faire un livre vraiment classique.

L'ouvrage de M. Ragon ne contient que 176 pages in-24 ; et, cependant, que de choses il renferme ! Rien d'essentiel n'a été omis, malgré le peu d'étendue du livre. Pour le prouver, nous ferons deux citations importantes, l'une relative à la législation des Francs, l'autre à l'émancipation des communes (choses que, malheureusement, nous ne sommes pas accoutumés à trouver, même dans les ouvrages d'une certaine étendue, qui ont pour but de nous faire connaître notre histoire.)

..... (pag. 13). « Les barbares avaient permis au peuple conquis de se « régir par ses anciennes lois. Cependant le droit romain ne resta réelle- « ment en vigueur que dans les provinces méridionales ; les pays septen- « trionaux, spécialement habités par les Francs, suivaient les lois *salique* « et ripuaire : la première, jadis rédigée dans la Germanie par quatre juges « des Francs-Saliens, et depuis revue par Clovis ; l'autre, observée par les « Francs-Ripuaires, ou habitants des rives du Rhin et de la Meuse.

« Chez des peuples encore sauvages, où tout homme libre se faisait justice « par lui-même, et comptait moins sur la force de la loi que sur la force de « son bras, la législation devait rouler principalement sur la punition des ou- « trages, des violences et des meurtres. Pour tous les crimes et délits, même pour « l'homicide, les lois barbares admettaient une amende ou *composition*. On pou- « vait répandre impunément le sang humain dès qu'on pouvait le payer, et le « prix variait selon la qualité des victimes, suivant le tarif de la loi salique :

« Pour le meurtre d'un Franc ou d'un Barbare, vivant sous la loi salique, « amende. 200 sous d'or.

« — d'un antrustion (ou leude). 600

« — d'un romain convive du roi. 300

« — d'un romain libre. 100

« Pour le meurtre d'un romain tributaire, vivant sous la loi « salique. 45

« — d'un grafion ou comte. 600

« — d'undiacre. 400

« — d'un prêtre. 600 »

Nous regrettons que les bornes de cet article ne nous permettent pas d'aller plus loin.

Voici de quelle manière s'exprime l'auteur relativement aux communes.

« Faible dans ses querelles particulières, Louis-le-Gros se trouva fort « dans nos guerres nationales :.... Il se vit bientôt à la tête de plusieurs « centaines de mille hommes dont la seule approche repoussa sans combat « l'invasion étrangère. »

« Cette nombreuse armée se composait, en grande partie, des milices des « villes ou communes dont Louis-le-Gros ne commença point, comme l'ont « cru plusieurs auteurs, mais au moins favorisa l'émancipation ; les barbares, « en s'emparant des Gaules, n'avaient point formellement aboli l'ancien gou- « vernement municipal des Romains. Il y eut encore long-temps, non-seule- « ment des assemblées des citoyens dans les villes, mais encore des assemblées « de provinces ou de comtés où l'on agitait les intérêts communs..... *Plus* « *tard*, les villes étant tombées au pouvoir des seigneurs, virent, pour la « plupart, s'évanouir les faibles restes du gouvernement municipal qu'elles « pouvaient conserver encore. Cependant, même à cette époque, on aperçoit « quelque trace de la participation du tiers état aux affaires des villes, surtout

« dans le midi. Plusieurs grandes villes paraissent avoir été en possession per-
« manente d'un droit municipal plus ou moins étendu, telles que Paris,
« Bourges, Rheims, Périgueux, Marseille, Toulouse, etc. L'exemple de ces
« cités indépendantes du joug féodal, et l'amour naturel de la liberté portè-
« rent, dans le 12e siècle, un grand nombre de villes à revendiquer leurs pri-
« viléges municipaux. Elles furent secondées par la politique des rois, intéres-
« sés à opposer le peuple aux seigneurs pour affaiblir la féodalité. »

. . . . Au règne suivant, il ajoute : « Sous ce prince continue l'éman-
« cipation progressive des communes. En certaines circonstances, le roi con-
« voqua les habitans notables de quelques villes : faible commencement
« de l'existence politique du tiers état. »

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 5.

PARTIE OFFICIELLE.

Pages.

Ordonnance du Roi..... 193
Extrait du procès verbal de la séance du conseil royal de l'instruction publique, du 27 février 1835..... 194
Décision du Ministre de l'instruction publique..... 195
Délibérations du conseil royal approuvées par le Ministre..... 196
Nominations. — 1° Inspecteurs des écoles primaires..... 202
2° Commissions d'instruction primaire..... 203
3° Comités d'arrondissement..... 204
4° Écoles normales primaires..... 205

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

Instructions pour les examens de capacité. *Système légal des poids et mesures* (5e article)..... 207
Id. *Direction que l'instituteur doit donner à son enseignement géographique* (1er article)..... 217

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

État de l'instruction primaire dans les possessions françaises d'Afrique... 225
Nouvelle-Grenade. — Bogota..... 228
Cinquième session de la commission d'examen d'instruction primaire établie pour le département de la Seine..... 229
Eure..... 232

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 232

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

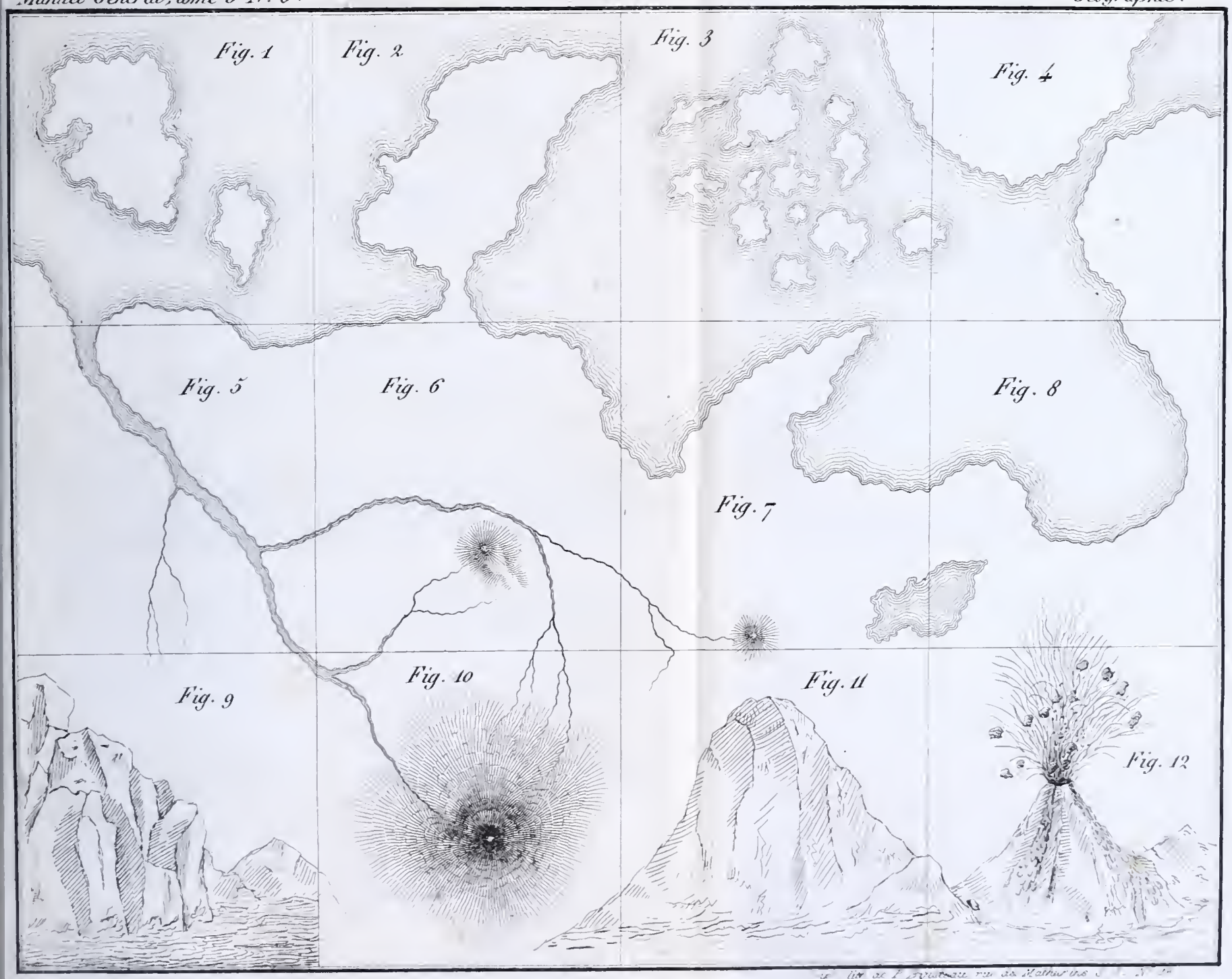

Lith. de L. Lemercier, rue de Mathurins

TOME V. — N° VI. AVRIL 1835.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

CIRCULAIRES A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 27 mars 1835.

Monsieur le Préfet,

Par ma circulaire du 21 octobre dernier, j'ai chargé MM. les recteurs de porter à la connaissance de MM. les présidens des comités d'arrondissement des divers ressorts académiques, une décision de M. le Ministre des finances, rendue sur ma demande, qui affranchit du timbre les mandats pour le paiement du traitement fixe des instituteurs communaux, ainsi que la rétribution mensuelle considérée comme un supplément de ce traitement, lorsque ces traitements n'excèdent pas 300 francs.

Depuis lors j'ai été informé que, dans quelques départements, cette décision n'avait été reconnue applicable qu'au paiement des sommes provenant des fonds communaux, et que les payeurs du trésor exigeaient que les mandats de paiement de la subvention à fournir aux communes sur les fonds des départements et de l'État, pour complément des dépenses des écoles primaires publiques, fussent assujettis à la formalité du timbre.

J'ai fait connaître cette difficulté à M. le Ministre des finances, et je l'ai invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de prendre une nouvelle mesure qui levât tous les doutes qui pourraient se présenter à cet égard.

Il résulte de la réponse qui vient de m'être adressée, que l'objet de cette réclamation se trouve rempli par une décision du Ministre des finances, en date du 30 novembre 1833, qui a déclaré exempter de timbre les quittances données aux payeurs pour versements dans les caisses municipales des sommes accordées soit sur les fonds du trésor, soit sur ceux des départements pour établissement d'écoles primaires et supplément de traitement aux instituteurs.

Vous voudrez bien veiller à ce que ces dispositions reçoivent exactement leur application dans votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
Guizot.

Paris, le 20 avril 1835.

Monsieur le Préfet,

Je vous envoie des cadres de bordereau des versements faits, chez les receveurs

des finances, pour la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux., en nombre suffisant pour les besoins de votre département pendant l'année 1835. Je vous prie d'en faire la répartition entre ces comptables et de les inviter à vous adresser exactement, au commencement de chaque mois, le bordereau des recouvrements qu'ils auront faits pour cet objet pendant le mois précédent.

Le prix de ces imprimés, ainsi que de ceux que je vous adresserai ultérieurement pour le service de l'instruction primaire dans votre département, sera prélevé sur les fonds votés par le conseil général pour les dépenses de l'instruction primaire. Il sera remboursé à l'imprimerie royale au moyen d'un mandat que vous délivrerez sur la production des mémoires dont je vous ferai l'envoi.

Je saisis cette occasion pour vous prier de m'adresser, sur le cadre ci-joint, un état de la situation au 31 décembre 1834, des fonds versés au trésor public pour la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux. Dans le cas où le trésor aurait liquidé les intérêts qui doivent être capitalisés, vous en porterez le montant sur cet état, que je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
GUIZOT.

DÉPARTEMENT
d

INSTRUCTION PRIMAIRE.

SITUATION générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance, *établie en faveur des instituteurs primaires communaux du département d , à l'époque du 31 décembre 1834.*

NATURE DES FONDS.	ACTIF.		PASSIF. REMBOURSEMENTS		RESTE.		OBSERVAT.
	Sommes versées.	Intérêts capitalisés.	sur les sommes versées.	sur les intérêts capitalisés.	Sommes versées.	Intérêts capitalisés.	
Retenues sur le traitement des instituteurs...							
Legs et donat^ns.							
TOTAUX..							

Certifié exact par nous, préfet du département d
Fait à , le avril 1835.

CRÉATION D'ÉCOLES.

TARN.

Il sera établi dans la commune d'Aiguefonde deux écoles publiques, l'une au chef-lieu, spécialement affectée au culte catholique, et l'autre au hameau de Calmon, spécialement affectée au culte protestant. (21 mars.)

NOMINATIONS.

1° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ALLIER.

Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Moulins, en

remplacement de MM. Azéma et Braive, MM. Denoue, professeur de physique au collége royal, et de Maizières, professeur de mathématiques au collége royal. (6 avril.)

ARIÈGE.

Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Saint-Girons, MM. Dupré, curé de Saint-Vallier;
Deguin, régent de mathématiques. (30 mars.)

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Sont nommés membres des commissions d'instruction primaire ci-après; savoir :

Commission de la Rochelle.

MM. le Maire;
le Procureur du Roi;
le Curé de la cathédrale;
Delmar, pasteur;
Beaunant, avocat;
le Principal du collége;
Debrun, régent de mathématiques.

Commission de Saintes.

MM. le Maire;
le Curé;
le Pasteur, président du consistoire;
Laraxe, avoué;
le Principal du collége;
Pallu, régent de rhétorique;
Petit, régent de mathématiques. (14 mars)

— M. Laurent, principal du collége de Saintes, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Magnien, qui a donné sa démission. (30 mars.)

CREUSE.

M. Guillermin, principal du collége de Guéret, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de la Creuse, en remplacement de M. Laurent, qui a changé de résidence. (30 mars.)

MARNE.

M. Thierry Caillet, membre du conseil municipal de Sainte-Ménehould, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Robinet, qui a donné sa démission.

MAYENNE.

M. Arondeau, chargé de l'enseignement des mathématiques au collége de Laval, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de la Mayenne, en remplacement de M. Duval, qui est décédé. (30 mars).

MEUSE.

M. Mathieu, régent de mathématiques au collége de Bar, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Thivion. (14 mars.)

NIÈVRE.

MM. Sauvageot aîné, conseiller de préfecture, et Lyons, manufacturier, sont

nommés membres de la commission d'instruction primaire, en remplacement de M. Hugon, qui n'a pas accepté, et de M. Métairie, qui a changé de résidence. (24 mars.)

RHIN (BAS).

MM. Croizat et Maestlé sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Saverne, en remplacement de MM. Heinis et Thiébert. (3 mars.)

RHIN (HAUT).

MM. Gustave Bécourt, docteur en médecine, et Vion, régent au collége, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Belfort, en remplacement de MM. Marozeau et Morel. (7 mars.)

SARTHE.

M. Dupont est nommé membre de la commission d'instruction primaire du Mans, en remplacement de M. Pontier, démissionnaire. (24 mars.)

SEINE.

M. Gatteaux, membre du conseil général du département de la Seine, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de ce département, en remplacement de M. Lahure, démissionnaire. (24 mars.)

TARN-ET-GARONNE.

M. Roux, régent de mathématiques au collége de Moissac, est nommé membre de la commission d'instruction primaire qui siége dans cette ville. (30 mars).

2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

AUBE.

M. Baillet-Roger, maître de pension à Arcis-sur-Aube, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Béon. (31 mars.)

CHARENTE-INFÉRIEURE.

M. Laurent, principal du collége de Saintes, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Magnien, qui a donné sa démission. (30 mars.)

EURE.

M. Marie, maître de pension à Écouis, est nommé membre du comité d'arrondissement des Andelys, en remplacement de M. Germain. (24 mars.)

ILLE-ET-VILAINE.

Vu le § 5 de l'article 17 de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire;
Vu le rapport du comité d'arrondissement de Rennes;
Vu les propositions qui nous ont été adressées par M. le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, de concert avec M. le recteur de l'académie de Rennes;
Avons arrêté, etc. :
1. Le comité local de surveillance de Noyal-sur-Vilaine est dissous.
2. Il sera établi à Noyal-sur-Vilaine un comité spécial composé des membres ci-après désignés, savoir :
MM. Desguez (Pierre), membre de l'ancien comité;
Hardouin (Paul), *id.*
Rabaden (Joseph), propriétaire. (3 mars.)

INDRE-ET-LOIRE.

M. Emond (Auguste-François), instituteur communal à Cravant, est nommé

membre du comité d'arrondissement de l'Ile-Bouchard, en remplacement de M. Coulon, qui a donné sa démission. (31 mars.)

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après les membres de l'instruction publique dont les noms suivent, savoir :

MAINE-ET-LOIRE.

Comité de Beaupréau.

M. Perrin, receveur particulier, en remplacement de M. Raimbault.

Comité de Chollet.

MM. Raimbault, principal du collége ;
Genty, instituteur primaire.

MAYENNE.

Comité de Laval.

M. Laurence, principal du collége, en remplacement de M. Mercadier.

Comité de Château-Gontier.

M. Descars, principal du collége, en remplacement de M. Devaux, démissionnaire. (28 février.)

NORD.

Comité de Dunkerque.

M. Debruyne, instituteur primaire, adjoint au directeur de l'école primaire supérieure, en remplacement de M. Ternant, directeur de l'école primaire supérieure, démissionnaire.

Comité de Bailleul.

M. Moguez, régent au collége de Bailleul, en remplacement de M. Decotte, qui a changé de résidence.

Comité de Lille.

M. Verdier fils, instituteur primaire à Lille, en remplacement de M. Verdier père, démissionnaire.

Comité d'Armentières.

M. Boutoille, principal du collége, en remplacement de M. Rosin.

Comité de Roubaix.

M. Fievet (Bernardin), instituteur primaire à Lannoy, en remplacement de M. Colas, démissionnaire.

Comité de Valenciennes.

M. Dereux, principal du collége de Valenciennes, en remplacement de M. Gobert-Albin, qui a changé de résidence.

Comité de Saint-Amand.

M. Doutriaux, principal du collége de Saint-Amand, en remplacement de M. Boutoille, qui a changé de résidence.

PAS-DE-CALAIS.

Comité de Béthune.

M. Cayet, principal du collége de Béthune, en remplacement de M. Dereux, qui a changé de résidence.

Comité de Saint-Pol.

M. Carette, instituteur communal, en remplacement de M. Sauvage, démissionnaire. (19 février.)

— M. Cauchy, instituteur primaire à Sainte-Catherine-lès-Arras, est nommé membre du comité d'arrondissement d'Arras, en remplacement de M. Delabrosse, instituteur, qui est décédé. (19 février.)

RHIN (BAS).

1. L'arrêté du 2 septembre 1853, qui fixe la circonscription des comités d'instruction primaire du Bas-Rhin, est rapporté en ce qui concerne l'arrondissement de Wissembourg.

2. La circonscription des comités d'instruction primaire de l'arrondissement de Wissembourg est fixé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG.

Comité de Wissembourg (pour les cantons de Wissembourg et Soultz-sous-Forêts).

Comité de Lauterbourg (pour les cantons de Lauterbourg et Selth).

Comité de Woerth (pour les cantons de Woerth et Niederbroun).

SARTHE.

Comité de Saint-Calais.

M. Berthelot, instituteur primaire, est nommé en remplacement de M. Blavette, démissionnaire. (28 février.)

SEINE.

M. Hureau, instituteur primaire à Saint-Mandé, est nommé membre du comité d'arrondissement de Vincennes, en remplacement de M. Jacquot, qui a donné sa démission. (24 mars.)

SEINE-ET-OISE.

M. Jacquet, ancien maître de peusion à Montfort-l'Amaury, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville. (19 février.)

— Notre arrêté du 5 janvier dernier, qui appelle M. Duchesne, instituteur primaire de la commune des Carrières, à siéger dans le comité d'arrondissement de Poissy, est rapporté en ce qui concerne seulement cet instituteur.

M. Bemelmans, instituteur primaire à Triel, est nommé membre du comité d'arrondissement de Poissy. (30 mars.)

SEINE-INFÉRIEURE.

M. Heintz, instituteur primaire an Hâvre, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Souday, qui est décédé. (16 février.)

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après désignés; savoir :

TARN.

Comité de Montauban.

M. Montchoux, principal du collége, en remplacement de M. Brunie.

TARN-ET-GARONNE.

Comité d'Albi.

M. Brunie, principal du collége, en remplacement de M. Montchoux.

Comité de Gaillac.

M. l'abbé Bonnafons, principal du collége, en remplacement de M. Brégnot. (19 février.)

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après énoncés, comme notables représentant l'Université, les personnes dont les noms suivent, savoir :

VENDÉE.

ARRONDISSEMENT DE BOURBON-VENDÉE.

Comité de Montaigu.

MM. Aillery, instituteur.
Mercier fils, médecin.

Comité des Herbiers.

MM. Jobart, instituteur.
Sallé fils, médecin.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY.

Comité de Luçon.

M. Girault, principal du collége.

Comité des Sables.

M. Dupont, trésorier des Invalides, propriétaire. (31 mars.)

3° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

GERS.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Cahors a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Auch, de M. Baron, pour diriger le cours de musique établi dans cette école, est et demeure approuvé. (7 mars.)

GIRONDE.

Organisation de la commission de surveillance.

Considérant qu'au nombre des membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Bordeaux, qui a été organisée avant la promulgation de la loi du 28 juin 1833, ne se trouve aucun conseiller de département, ni d'arrondissement ;

Que l'école normale étant, aux termes de cette loi, entretenue sur les fonds du département, il importe de faire entrer dans la commission administrative de cette école quelques personnes qui puissent représenter, tant le conseil général, que les conseils d'arrondissement;

Vu les propositions concertées de M. le recteur de l'académie de Bordeaux et de M. le préfet de la Gironde ;

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire, qui est et demeure organisée ainsi qu'il suit :

MM. le Préfet de la Gironde, président ;
Godinet, notaire ;
Martin fils, pasteur protestant ;
l'abbé Perret, proviseur du collége royal ;
Leupold, professeur de mathématiques au collége royal ;
l'abbé Cellier, de Soissons, curé de la paroisse ;
Guillaume, inspecteur de l'académie ;
Bouize Beauvallon, membre du conseil général ;
Mathieu, membre du conseil d'arrondissement ;
Devez, *id.* (7 mars.)

— M. Simonel, régent de troisième au collége de Châlons-sur-Saone, est nommé

directeur de l'école normale primaire de Bordeaux, en remplacement de M. Varnier. (7 mars.)

LOIRET.

Le choix que M. le recteur de l'académie d'Orléans a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, des personnes ci-dessous désignées pour diriger les cours ou remplir les fonctions dont l'énumération suit, est et demeure approuvé, savoir :

MM. Landreloup, — tenue des registres de l'état civil;
Moreau, — plain-chant, musique;
Boucot, — horticulture, agriculture;
Doublet, — surveillance de la discipline et des études. (24 mars.)

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Montpellier a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Perpignan, de M. Grille, bachelier ès-lettres, pour diriger le cours de grammaire et d'histoire, et remplir, dans cette école, les fonctions de maître d'études, est et demeure approuvé. (30 mars.)

4° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 30 SEPTEMBRE ET 30 OCTOBRE 1834.

ALLIER.

Gilbert, à Vicq; Dietze, à Parai-sur-Briaille; Ragot, à Bourbon-Larchambault; Rion, à Besson; Roffat, à Limoise; Sancelot, à Saint-Hilaire.

ARDÈCHE.

Durand, à Devesset; Cellier, *idem;* Debard, à Saint-Jean-Chambre.

ARDENNES.

Urth, à Saint-Aignan; Minot, à Saint-Menge.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Troyon, à Sedan.

ARIÈGE.

Resplandy, à Artigues.

AUBE.

Mulat, à Brienne-le-Château; Doizelet, à Blaincourt; Fourrier, à Dienville; Georget, à Espagne; Martin, à Lentille; Bidey, à Maizières; Marinot, à Mathaux; Bertiu, à Perthes-en-Rothière; Deniset, à Rance; Verrat, à Vallantigni; Boudard, à Villeret; Adeline, à Collombé-la-Fosse; Fayolle, à Crespy; Gilbert, à Epothémont; Demathons, à Lévigni; Picard, à Maisons; Jacquet, à Morvilliers; Ruotte, à Saulei; Petit, à Soulaine; Vigiez, à Thil; Jardin, à Thors; Bornot, a Ville-sur-terre; Jardin, à Ailleville; Thomassin, à Arconville; Laurent, à Arrentières; Toulouse, à Arsonval; Richebourg, à Bar-sur-Aube; Pintat, à Bergères; Girardin, à Couvignon; Jacquet, à Colombé-le-sec; Beausire, à Juvancourt; Roy, à Lignol; Gautier, à Jaucourt; Choquet, à Lonchamp; Jobard, à Moutier-en-l'Ile; Biuet, à Proverville; Forgeot, à Rouvres; Simonnot, à Voigny; Ruotte, à Urville; Ronot, à Bayel; Viegeot, à Argançon; Villiers, à Baussancourt; Pechinet, à Bligny; Petit, à Dolancoure; Darsonval, à Fravaux; Girardin, à Lavillencave; Tassin, à Magni-Fouchard; Jobard, à Meurville; Mugnerot, à Spoix; Moret, à Trannes; Arnoult, à Vauchonvilliers; Moutot, à Balnot-Lagrange; Flamant, à Bernon; Deviras, à Chaource; Deviras, à Chazerey; Batreau, à Chesley; Dupas, à Coussegrey; Gauthier, à Cussangy; Marquis, à Etourvy; Bernot, à Lesgranges; Grados, à Lagesse; Berthole, à Lantages;

Dupas, à Lignières; Julien, aux Loges; Deviras, à La-Loge-plombuin; Paillard, à Les-maisons; Martin, à Marolle-sous-Lignière; Testard, à Pargues; Moutot, à Praslin; Chuchut, à Prusy; Jobert, à Vallières; Géraux, à Vanlay; Buisson, à Villiers-le-Bois.

AVEYRON.

Palous, à Pont-de-Salars; Mazenq, à Muret; Guiraud de Montarnal, à Conques; Almayrac, à Laselve; Garrie, à Laloubière; Regis, à Senergue; Fournié, à Rignac; Gabalda, à Saint-Cyprien; Salme, à Centre.

BOUCHES DU RHONE.

Chaix, à Lambesc; Allemand, à Aurons; Gide, à Bouc; Vadon, à Cabriès; Bremond à Charleval; Barthélemy, à Eguille; Galie, à Fos; Agarrat, à Fuveau; Chaud, à Gignac; Vincent, à Grans; Castelly, à Jonques; Emeric, à Lafare; Teissier, à Lançon; Rimbaud, à Marignane; Reynaud, à Meirargue; Bourelly, à Meireuil; Callier, à Mimet; Merelly, à Miramas; Montet, aux Pennes; Illaire, à Peynier; Beraud, à Peirolle; Coste, à Pui-Sainte-Réparade; Barthelemy, à Rognac; Grimaud, a Salon; Roustan, à Septême; Pontier, à Simiane; Giraud, à Saint-Cannat; Pesselon, à Saint-Chamas; Julien, à Saint-Mitre; Berrat, à Trets; Jacquier, a Tholonet; Authebon, à Velaux; Jullien, à Venelle; Reynaud, à Ventabren; Ricard, à Vitrolle; Chapuis, à Cornillon; Portalès, à Aix (hameau de Puiricard); Colombon, à Vauvenargue; Bonnicard, à Aix (hameau des Milles); Bourelly, à Rousset; Liely, à Istre; Maurin, à Pelissanne; Deleuil, à Gardanne; Mallet, à Puiloubier.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Martin, à Martigue.

CALVADOS.

Leprovost, à Agi; Enguehard, à Villiers; Bequet, à Colombiers; Lebugle, à Saint-Martin-de-Fresnai; Dugast, à Auquainville; Delaunay, à Friardel; Bienaul, à Saint-Martin-de-Mailloc; Niard, à Rots; Perrée, à Letorquesne etc.; Julienne, à Eterville; Pupin, à Colombi-sur-Than; Lamer, à Bavent; Delafosse, à Vieux-pont; Lepateley, Fumichon.

CANTAL.

Laymarios, à Dienne; Boyer, à Allanche.

CHARENTE.

Elie, à Genté; Barraud, à Sonneville; Maurin, à Linière; Bernard, à Saint-Laurent; Beaurivier, à Lapallu; Dognon, à Saint-Même; Gilbert, à Augeac-Charente; Vigier, à Augeac-Champagne; Albert, à Breville; Berton, à Gimeux; Merle, à Baigne; Monjou, à Lamérac; Hitier, à Monchaude; Barbot, à Salle; Boistard, à Tastre; Motard, à Saint-Radegonde; Moullon, à Saint-Palais; Douilhet, à Chillac; Thomas, à Salle-Lavallette; Verdeau, à Saint-Bonnet; Durand, à Reignac; Mastrat, à Challignac; Robert, à Deviat; Durant, à Lagarde; Gavou, à Brie; Rougnat, à Anais; Tournier, à Dirac; Mathieu, à Trois-Palès; Grignon, à Rivière; Renaud, à Douzac; Cognet, à Vindelle; Brumaud, à Coulonge et Xambe; Meslier, à Rougnac; Vassivière, à Rouillac; Basset, à Genac; Galleleaud, a Anville; Boisset, à Ambérac; Raimond, à Lhoumeau-Pontrouve; Joyeux, à Ronsenac; Jean, à Bouexe; Garaud, à Vouharte; Roux, à Balzac; Pariot, à Vervant; Feuillet, à Montignac; Desmoulins, à Saint-Amant-de-Boixe; Niort, à Orgedeuil; Rivaud, à Ruelle; Bergeron, à Saint-Michel; Sauvage, à Marsac.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Émié, à Nantillé; Jean, à Nouillers; Vignaud, à Varaize; Lambeye, à Saint-Just.

CHER.

De Grand-Maison, à Soic-l'Église; Massicault, à Ourouer; Portier, à Henrichemont; Regnier, à Clémont; Ricodeau, à Brinon; Carré, à Blancafort; Chateignier, à Argent; Merpault, à Sury-ès-Bois; Debrie, à Villegenon; Berton, à Savigni;

Fournereau, à Belleville; Mallet, à Azi; Fleurier, à Sancergues; Bourdier, à Feux; Privet, à Suri-en-Vaux; Taberiau, à Saint-Bonize; Baudron, à Couargue; Hubert, à Sancerre; Fouchard, à Saint-Satur; Mizon, à Yvoi-le-Pré.

CORRÈZE.

Laborderie, à Saint-Clément; Donnève, à Eiburi; Vedrenne, à Égletons; Mettas, à Chamberet; Gendre, à Marcillac.

COTE-D'OR.

Guillemin, à Ternant et Semezange; Buzenet, à Foncegrive; Charlut, à Sombernon; Emilant, à Vernot; Jobard, à Gissei-le-Vieil; Judrin, à Vieux-Château; Pingeon, à Saint-Germain-la-Feuille; Vendeuvre, à Darcei; Mutin, à Agei; Doderet, à Barjon; Guenot, à Bellefond; Lévêque, à Bussière; Dambrunt, à Janeigni; Tourisse, à Perrigny-sur-l'Ognon; Fromentin, à Saint-Philibert; Jacotot, à Savigny-sous-Malain; Larmier, à Saint-Seine-sous-Vingeanne; Buzenet, à Champagne-sous-Vingeanne; Feuilléc, à Saint-Broing; Chiffaut, à Buxerolle; Raillard, Essaroix; Clerc, à Gurgi-la-Ville; Mortier, à Leuglai; Bessei, a Lucei; Bergerot, à Gurgi-le-Château; Roignot, à Mont-Moyen; Garnier, à Autricourt; Ferraton, à Belan; Ormancei, à Bissei-la-Côte; Forgeot, à Grancei; Joly, à Louesme; Piment, à Montigni; Magdelaine, à Thoire; Chappé, à Balot; Henri, à Bissei-la-Pierre; Chaumonnot, à Bouix; Bailly, à Channai; Truffet, à Larrei; Mercier, à Marcenac; Verdin, à Nesle et Massoule; Gauthier, à Nicei; Martin, à Planai; Grappotte, à Poinçon; Parent, à Puits; Pion, a Savoisy; Montenot, à Verdonnet; Petit, à Villedieu; Brenot, à Aignai; Abrant, à Beaulieu; Chopin, à Duesme; Morizot, à Echallot, Morant, à Mauvilly; Villemot, à Minot; Naudet, à Moitron; Brulot, à Rochefort; Guyot, à Billi et Oigni; Gugniot, à Chaume; Lejeune, à Fontaine-en-Duesmois; Burtey, à Orret; Chaumont, à Villotte; Catel, à Villers-le-Patras; Tardy, à Pothières; Naudot, à Vix et Étrochei; Robert, à Coulmier-le-Sec; Bruey, à Chaumont-le-Bois; Trin, à Ampilly-le-Sec; Olivier, à Poiseuil-la-Ville.

COTES-DU-NORD.

Perigaud, à Lanloup; Lecomte, à Pleumeur-Gaultier; Rivoal, à Pleudaniel; Gourion, à Buhulien et Cahouënnec.

CREUSE.

Sauvanet, à Genouillac; Lacharmoise, à Chambon-Sainte-Croix.

DORDOGNE.

Boussat, à Issigeac; Laururie, à Monleidier; Rogé, à Monestier; Castex, à Bazac d'Eimet; Picq, à Monpont et Saint Martial; Montauzier, à Auriac; Laborie, à Douzillac; Desmoulin, à Paussac-Saint-Vivien; Verger, à Menesplet: Moulinier, à Lépizou; Breton, à Menestrel-Montignac; Marin, à Parcoul; Gratiguol, à Grolejac; Glaumont, à Salignac; Belerd, à Auriac; Berthallot, à Pazayac; Ussel, à Coux; Malaurie, à Bouzie; Mouton, à Lebugue; Gipouloux, à Saint-Avid-Senieur; Vincent, à Canet etc.; Lardillier, à Sigoulès; Laururie, à Monsac et Naussanne; Vertuol-Lavigne, à Faux; Ourliat, à Tremolat; Latour-Dejehan, à Villefranche; Vergnes, à Sainte-Sabine; Chadourne, à Douville; Auchier, à Bayac; Molémié, à Lanquais; Lasjonias, à Cours-de-Pile; Sandillon, à Leslèches; Lamothe, à Pressignac; Fargue, à Eirenville; Soncaret, à Pomport; Bois, à Eimet; Gigounous, à Cabans; Sicard, à Bauregard; Trigoulet, à Moncaret; Betoux, à Bouillac; Carcenac à Saint-Front-Larivière; Eyssartier, à Savignac-Lédrier; Beausoleil, à Busserole; Souquet, à Connezac; Gilbert, à Vaunac; Lapeyre, à Savignac; Boussenot-Lagarigue, à Fossemagne; Nenert, à Coulaure; Lestrade, à Cubjac; Lapouge, à Thenon; Bleynie, à Saint-Léon; Patissou, à Lachapelle; Beaupuy, à Cherveix; Frédouille, à Crésensac.

DROME.

Faure, à Montelard; Béatrix, à Vaunavez; Albessard, à Montoison; Vache, à Ponet; Teyssier, à Gumianne; Peloux, à Pontaix; Metton, à Volvent; Barre, à

Beaurière ; Viel , à Ancelon ; Lanthéaume , à Saint-Roman ; Jullien , à Chatillon ; Bournat, à Romeyer ; Armand, à Die ; Pignet , à Chateauneuf de Mazène ; Chazalon, à Chateauneuf du Rhône ; Bourdin , à Marsanne ; Bœuf, à Saint-Restitut ; Boyer, à Rochegude; Liotard , à Saint-Gervais ; Prieur , à Rac ; Archer, à Montjoux ; Durand , à Montboucher ; Borne , à Allan ; Husson , à Pierrelatte ; Reymond , à Manas ; Girard , à Sainte-Croix ; Debouillanne , à Saint-Julien-en-quint ; Faure , a Lus-la-Croix-Haute ; Bompart , à Ornayon.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Vialet, à Taulignan.

DOUBS.

Lagarie , à Lougre ; Burlet , à Lebélieu ; Guillemot, à Allenjoie ; Melletal , à Glai ; Pechin , à Desandans ; Courouble , à Pontarlier ; Huot , à Mancenans ; Robelin , à Anteuil ; Voitot , à Grand-Fontaine et Fournets ; Perrey , à Médière-et-Lapretière ; Coulon , à Bournois ; Clément , à Fontaine ; Muniez , à Hièvre-Magni ; Février , à Bourguignon ; Huguenin , à Etouvans ; Rolland , à Badevel ; Gilliote, à Abbevillers ; Guillemot, à Dampierre-les-bois ; Beucler, à Dasle ; Bernard, à Bondival ; Saulnier , à Chamesol ; Bernard , à Saint-Julien ; Ruenot , à Valonne ; Tanguelle , à Belvoir ; Thirode , à Athose ; Couturet , à Nans.

EURE.

Douville , à Mesnil-Verclive ; Quillet , à Bosquentin ; Trognon , à Giverny ; Gautier , à Bourg-Beaudoin ; Hermier , à Fourge ; Leguay, à Boisemont ; Gadouleau , à Lisors ; Deshayes , à Laneuvegrange ; Millet , à Tilly ; Freulet, à Mezières ; Noel , à Saint-Denis-le-Ferment ; Bonnet , à Alisai ; Margotte , à Andé ; Picard , à Fontaine-Bellenger ; Bare , à Haie-Malherbe ; Pajot , à Surtauville.

GARONNE (HAUTE).

Saint-Criq , à Saint-Thomas ; Bergès , à Lherm ; Diou , à Bonrepos ; Gaudelat , à Eaunes ; Perès , à Cazère ; Penent , *ibid.* ; Lavalette , à Marignac ; Brunet , à Fustignac ; Cazarré , à Fousseret ; Cazarré , à Palaminy ; Armand , à Montjoire ; Guiraudios , à Saint-Jory ; Labat , à Agassac ; Pené , à Molas ; Lyonnet , à Puymaurin ; Tournier, à Juzès et Maurent ; Ramond, à Roumens ; Fourtou , à Auterive ; Jalabert , à Grépiac ; Lupiac , à Miremout ; Labarbe , à Venerque ; Barrie , à Esperie ; Faure, à Gaillac-Toulza ; Labouisse , à Longages ; Auzan , à Mauzac ; Poisson , à Saint-Sulpice ; Laffargue ; à Labastidette ; Villa , à Labarthe ; André , à Saubens ; Gaillardie , à Lavernose ; Traversier , à Seysses ; Chassain , à Villeneuve ; Paty , à Berat ; Foch , à Saint-Lys ; Trusses , à Fonsorbe ; Barat , à Sainte-Foi ; Decomps , à Fontenille ; Samiac , à Caujac ; Laporte , à Frouzins ; Poc , à Fauga ; Mamy, a Labastide ; Larène , à Muret ; Courties , à Rieume ; Durand , à Bragayac ; Girard , à Cintegabelle ; Colasson , à Carbonne ; Lamouroux , à Lepin ; Loubet , à Gaudorthe ; Carrère , à Saint-Elix ; Ricaud , à Borde ; Pêne , à Villeneuve-Lecussan ; Daure, à Montgaillard ; Dor , à Cuguron ; Sangros , à Galier ; Chipron , à Cassagnabère ; Bordage , à Castillon ; Bazergue , à Lecussan ; Peyrouton , à Cabanac ; Dassain , à Ore ; Michel , à Saint-Pedardet ; Filho , à Boulogne ; Arnaly , à Lespugue ; Guilbaut , à Lunax ; Cier, à Saint-Lary ; Lay, à Gensac et Saint-Loup ; Labit , à Lanemezan ; Petigean , à Scanecrabe ; Comet , à Charlas ; Dupin , à Montbernard ; Ariès , à Saman ; Sénac , à Mondilhan ; Castaing , à Frontignan ; Stupuy, à Peguilhan ; Astugue , à Cardeilhac ; Lubas , à Saint-Féréol , Bagnéries , à Saint-Pé-Delbosc ; Jouenne , à Noé ; Delrieu , à Levernet ; Bruchaud , à Cambernard ; Barada , à Poncharramet ; Amilhat, à Grazac ; Bru , à Montant ; Lautier, à Saint-Clar.

GERS.

Navailhe , à Ardizas ; Daste , à Maignan et Perchede ; Cerez , à Mouchan.

GIRONDE.

Guilbaud , à Beautiran et Aigues-Mortes ; Vincent , à Illats ; Larquié , à Sadirac ; Tauzin , à Léognan ; Debans , à Cadillac ; Damour, à Bassens ; Cardeilhac , à Saligmac ; Coustan , à Pujols ; Robert , à Preignac ; Godefrey , à Cadaujac ; Luzun , à

Civrac ; Salles, à Belvès ; Dubourg, à Pujols ; Cassou, à Bazas ; Dulau, à Cours ; Dupin, à Hostens ; Chabannes, à Bieujac ; Faivre, à Villandraut ; Lapuyade, à Noaillan ; Carreau, à Bernos ; Crampet, à Captieux ; Dupernaut, à Bommes ; Jeangrand, à Uzeste ; Clément, à Cudos ; Borderie, à Règle ; Pardies, à Audenge ; Lafeychine, à Saint-Selve ; Lagueyte, à Mérignac ; Carrère, à Lasauve ; Fourcade, à Lignan ; Dompey, à Saint-André de Cubzac ; Goudet, à Bordeaux ; Carrière, *ibid.* ; Fraisse, *ibid.* ; Esquerre, *ibid.* ; Not, *ibid.* ; Thomas, *ibid.* ; Daures, *ibid.* ; Lans, *ibid.* ; Majoureau, *ibid.*

HÉRAULT.

Larmande, à Marsillargue ; Gachon, *ibid.* ; Ravel, *ibid.* ; Arnaud, à Poussan ; Alicot, à Restinchère ; Serane, à Laboissière ; Pelissier, à Saint-Just ; Chandez, à Montpellier ; Demann, à Saint-Clément ; Vicla, à Clapiers ; Estoudre, à Saint-Paul et Valmalle ; Delor, à Argelliers ; Leiris, à Cournon-Sec ; Paul, à Saussine ; Vergnes, à Saint-Geniès ; Hébrard, à Claretunès ; Comte, à Valfaunès ; Bourgade, à Beaulieu ; Fautrier, à Vendargues ; Maurin, à Campagne ; Crouzet, à Lunel ; Bédaride, *ibid.* ; Cueh, *ibid.* ; Guez, à Boisseron ; Ségala, à Saint-Guilhem ; Borie, à Montarnaud.

ILLE-ET-VILAINE.

Lesablé, à Laboussac ; Pasquer, à Saint-Pierre de Plesgnen ; Mauboussin, à Landujan ; Tostivint, à Saint-Malon ; Berthault, à Iffs ; Tostivint, à Quédillac ; Melisson, à Amanlis ; Vasse, à Saint-Erblon ; Leray, à Vitré ; James, à Louvigné de Bais ; Massais, à Châteaubourg ; Eon, à Laguerche ; Deligné, à Saint-M'hervé ; Ricard, à Moulins ; Gautier, à Marcillé ; Launay, à Visseiche ; Georget, à Coësmes ; Gérard, à Martigné-Ferchaud ; Nicoul, à Tenteniac ; Ameline, à Saint-Père.

ISÈRE.

Monnet, à Marenne ; Bernard, à Chandieu ; Bernard, à Diemoz ; Aleyron, à Villeurbanne ; Porcher, à Vaux-en-Velin ; Favre, à Colombier ; Manuel, à Pontenroyan ; Rival, à Chatte ; Fleur, à Lefrenei ; Legros, à Poisat ; Maurice, à Saint-Michel les Portes ; Gallet, à Chabons ; Gallien, à Saint-André le Gaz ; Gaillard, à Colomb ; Comb, à Ruy ; Fuzier, à Fitilieu ; Michal, à Bourgoin ; Charvet, à Virieu ; Berlioz, à Oyeux ; Richard, à Izean ; Clerc, à Moirans ; Blanchet, à Rives ; Massif, à Saint-Blaise du Buis ; Verney, à Saint-Jean de Moirans ; Gattet, à Saint-Cassien ; Algoud, à Saint-André ; Royannais, à Saint-Verand ; Marion, à Tèche ; Rachel, à Cognin ; Pellaflot, à Saint-Quentin ; Duport, à Saint-Sébastien de Cordeac ; Vincent, à Saint-Jean de Vaulx ; Grand, à Latérasse ; Audéoud, à Saint-Jean d'Erans ; Baret, à Lamotte Saint-Martin ; Carrier, à Voreppe ; Beroard, à Laval ; Lanfrey, à Saint-Pierre de Chartreuse ; Seymat, à Riviers ; Paturel, à Saint-Guillaume ; Meyer, à Chirens ; Petichet, à Lamure ; Blanchet, à Lamurette.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Vialet, à Allevard.

JURA.

Perchet, à Saint-Maur ; Pernet, à Perrigni ; Devenat, à Vertamboz ; Guy, à Ladoye ; Lavena, à Mesnois ; Guichard, à Marnézia ; Rosset, à Rogna ; Juhan, à Saint-Lupicin ; Greuzard, à Morbier ; Amique, à Chaux-du-Dombiez ; Collet, à Villars-la-Rixouse ; Verne, à Champagnei ; Lamy, à Villette ; Bruillard, à Gatei ; Maldiney, à Romain-Vigearde ; Boisson, à Souvans.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Soupe, à Saint-Herblain ; Albert, à Rezé ; Forgeau, à Legé ; Desgrès, à Gâvre ; Belliat, à Montoir ; Tocquet, à Marsac ; Raymbaud, à Guemenée ; Leloup, à Nantes.

LOZÈRE.

Genisty, à Banassac ; Caizac, *ibid.* ; Chalvet, à Fournels.

MAINE-ET-LOIRE.

Bouletreau, à Sainte-Christine; Maindiau, à Maulevrier; Bellet, à Saint-Lezin; Tricoire, à Jumellière; Tremblay, à Pui-Notre-Dame; Bouin, à Tigné et Lafosse; Georget, à Chacé et Varains; Cailleau, à Vihier et Levoide; Grosbois, à Montreuil, etc.; Vergne, à Vivy.

MANCHE.

Lebailli, à Coudeville.

MARNE.

Marmottin, à Mafrécourt; Nicaise, à Somme-Bionne; Gabreaux, à Auve; Guillaume, à Lachapelle; Delbarre, à Épernai.

MARNE (HAUTE).

Vincent, à Villiers-en-Lieu; Bailard, à Montormentier; Voillemin, à Chaudenai; Demesse, à Villars Saint-Marcellin; Marangé, à Oudincourt; Minot, à Lamargelle; Brandel, à Curel.

MEURTHE.

Dupont, à Lostroff; Florentin, à Sorneville; Rolle, à Lindrebasse; Rousselot, à Aboncourt; Guir, à Luci; Kalfeitz, à Virming; Benoit, à Donjeux; Gandouin, à Marimont; Gérardin, à Riche; Niclausse, à Oriocourt; Royer, à Dieuze; Rehin, à Rening; Mangin, à Oron; Masson, à Raville; Gravier, à Barbas; Marchal, à Montreux; Boucleinville, à Demeuvre; Mathieu, à Saint-Maurice; Munier, à Neuviller-les-Badouviller; Vouaux, à Sainte-Pole; Brancart, à Vaucourt; Grillot, à Maixe; Cherrier, à Nouhigni; Boquel, à Nanci; Thomas, à Jezainville; Perrin, à Montauville; Rhein, à Nanci; Larivière, à Maxeville; Masson, à Richardménil; Bruant, à Flavigni; Lallement, à Nomeny; Marchand, à Art-sur-Meurthe; Bottin, à Courcelle; Henri, à Toul: Geoffroy, à Andilli; Mangin, à Brulei; Broquet, à Menis-la-Tour; Latasse, à Dolcourt; Sellier, à Barrisei-Auplain; Chery, à Martincourt; Collin, à Puttigni; Mathieu, à Alaincourt-la-Côte; Pomme, à Harrancourt-les-Marsal; Coiseur, à Chambrai; Guériot, à Vezelise; Mathieu, à Ville-au-Val; Morel, à Seichamps; Pariset, à Pulligni; Masson, à Sexei-aux-Forges; Antoine, à Tandeleville.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Roussel, à Luneville.

MEUSE.

Guillaume, à Dombasle; Bazin, à Mezerai; Munetrez, à Beauzée; Gaillot, à Lauberès; Ravaudé, à Verdun.

MOSELLE.

Buzon, à Laquenexy; Choux, à Hussigni-Goobrange; Betscher, à Tenteling; Kieffer, à Morsbach; Cosar, à Barst (Marienthal); Hanriot, à Sarguemine; Kuhn, à Nousswiller; Pierre, à Grand-failly; Nicolas, à Villers-la-chèvre; Scharff, à Inglange; Fick, à Malling; Guille, à Metzerwisse; Nautrez, à Hannonville; Lefèvre, à Thionville; Renauld, *Ibid*; Traiteur, à Richemont; Kreutzer, à Bouzonville; Adelving, à Volmerange; André, à Koenigsmacker; Hemmer, à Volkrange; Neiss, à Autrange; Nippert, à Hettange-grande; Raubert, à Kédange; Raubert, à Hestroff; Charron, à Distroff; Godard, à Ottange; Hulberty, à Garche; Poulmaire, à Bousse; Wonner, à Florange; Lamarle, à Gandrange; Hap, à Fih-troff; Mathis, à Valweistroff; Courte, à Reimeling; Philippe, à Berweiller; Schwartz, Kerschnaumen; Kiffer, à Hunting; Millet, à Rurange; Cousin, à Mandern; Cordier, à Merten; Pierrard, à Ham-Basse; Schutz, à Appach.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLE.

Un grand nombre de communes, même dans les départements les plus riches, n'ont pas encore un local approprié à l'école : une maison basse, sale noire, mal éclairée, est souvent la maison d'école du village, du bourg et du chef-lieu de canton.

Nous pouvons assurer que la première condition morale d'une bonne école communale est un local propre, vaste et bien éclairé. Il est bien certain qu'un bon maître d'école peut bien faire sa classe dans un local quelconque, mais alors tout le mérite en appartient au maître et les bons instituteurs sont malheureusement encore assez rares.

Si une commune a fait les frais d'une belle maison d'école, elle veut avoir un bon instituteur. Le zèle des membres du conseil municipal est excité, les habitants eux-mêmes sont fiers de leur maison d'école et de l'instituteur de leurs enfans. *Il n'y a pas une semblable maison d'école dans tout le canton. Il faudrait aller loin pour trouver un maître pareil au nôtre.* Et certes MM. les préfets et les sous-préfets, qui ont une longue expérience de l'administration, ne contrediront pas cette opinion ; ils savent bien que les choses se passent ainsi, et que souvent il suffit qu'une commune fasse les frais d'une construction élégante et commode, pour que bientôt après vingt autres communes réclament le droit de s'imposer extraordinairement, pour avoir aussi leur maison d'école.

Voyons au contraire cette commune qui paye à l'instituteur une location de 10 francs ou de 15 francs par année, pour qu'il prête sa chaumière aux enfants du village. Un lit énorme, et qui n'est pas toujours fait, occupe une partie considérable de l'espace destiné à la classe ; un vaste foyer où la femme de l'instituteur prépare les aliments de sa famille, envoie dans la pièce des flots de fumée ; une fenêtre à petits carreaux verts et bouillonnés, distribue mesquinement une lumière appauvrie, et cependant cinquante élèves s'entassent chaque jour sur des bancs pressés les uns contre les autres. Que le malheureux instituteur réclame des réparations auprès de la commune, tout lui est impitoyablement refusé, bien heureux encore si la location de sa chaumière ne lui est pas retirée. Que répondent le maire et les membres du conseil municipal aux reproches qui leur sont adressés ? — Il est inutile de faire des réparations dans une pareille maison ! le maître d'école y enseigne depuis trente ans, il peut bien y enseigner encore de même ! Les enfants d'aujourd'hui ne sont pas d'une autre pâte que nous, et nos parents se trouvaient contents et du maître et de sa maison ! Cette apathie de l'autorité se communique aux habi-

tants, personne ne réclame parcequ'il faudrait payer l'instituteur nouveau et que le vieux maître d'école qui a un petit revenu, se contente de quelques prestations en nature aussi mesquines que mal payées.

Nous n'exagérons pas le tableau ; nous pourrions citer des choses étranges et qui trouveraient des incrédules même parmi les personnes qui sont habituées à l'incurie des habitants des campagnes. Nous avons vu des écoles où le sol situé à quelques pieds au-dessous du niveau des terres environnantes, conservait des mares d'eau pendant tout l'hiver ; d'autres, où les enfants étaient assis sur des troncs d'arbres, parceque la commune refusait de fournir des bancs et que le pauvre instituteur n'avait pas le moyen de les acheter, ne recevant que quatre sous par mois d'une quinzaine d'écoliers etc., etc.

Lorsqu'on a payé, on veut en avoir pour son argent, et telle commune qui s'est décidée à faire les frais d'une maison d'école veut plus tard avoir un bon instituteur, un matériel propre et soigné, un enseignement étendu et une discipline régulière.

Nous savons que les ressources de beaucoup de petites communes sont très faibles ; mais elles peuvent s'imposer extraordinairement ou être autorisées à faire un emprunt. Si les communes grèvent l'avenir, l'avenir les récompensera amplement de ce qu'elles auront fait pour l'enfance.

Le ministre de l'instruction publique dans sa sollicitude si éclairée et si bienveillante pour les écoles, a fait distribuer dans les préfectures, sous-préfectures, mairies des chefs-lieux de canton et secrétariats des académies, divers plans d'écoles pour les communes rurales, accompagnés de devis estimatifs détaillés. Cette circulaire, en date du 3 décembre 1833, a produit de bons résultats, mais il reste immensément à faire, et nous croyons devoir insister de nouveau sur un point si important.

Salubrité, facilité de la surveillance, commodité du service pour le maître et pour les élèves, voilà ce qui faut chercher avec soin, et ce qui pourra toujours se concilier avec une grande simplicité et une économie décente (1).

Quoiqu'il soit assez difficile de prévenir les besoins de chaque localité, en lui indiquant le modèle d'une maison d'école, cependant comme on peut dans chaque commune étendre ou resserrer, suivant les convenances, les distributions du local, l'ouvrage de M. Bouillon intitulé *de la construction des maisons d'école primaire* a rendu un grand service.

Cet architecte a visité toutes les constructions d'écoles faites à Paris depuis vingt ans, il les a étudiées avec soin, et il a consulté les plus habiles instituteurs de la capitale, pour connaître et leurs vues particulières et les inconvéniens que la pratique a dû nécessairement leur faire découvrir. Ses plans ont été soumis à MM. les membres du conseil royal et au ministre qui les ont examinés sous le rapport de la discipline, de l'ordre et de la surveillance morale.

On n'a peut-être pas assez remarqué généralement l'importance de ne rien changer à l'ensemble des plans de M. Bouillon : ces plans ne sont pas seulement l'ouvrage d'un habile architecte, mais le résultat de l'expérience des hommes qui connaissent le mieux l'enseignement primaire. Des architectes de département ont cru pouvoir modifier les dispositions des plans qui leur étaient soumis, soit parce qu'ils rencontraient des difficultés sur le terrain, soit qu'ils

(1) Circulaire du Ministre de l'instruction publique à MM. les préfets, du 3 décembre 1833.

ne voulussent pas s'assujettir à suivre servilement le travail d'un autre, et l'économie entière du travail se trouvait détruite.

Plusieurs administrateurs des départements se sont adressés à M. Bouillon, qui s'est transporté sur les lieux, et y a soumis lui-même son travail à des modifications nécessitées par la disposition du terrain, par la nature des matériaux ou par d'autres causes particulières. Alors les architectes du département ont pu suivre le plan tracé, et diriger eux-mêmes les travaux. Lorsqu'il y a un certain nombre d'écoles à construire, les frais de déplacement se trouvent répartis et les devis en sont presque insensiblement augmentés.

Le projet n° 1 de M. Bouillon convient à une maison d'école de 50 enfants : nous ne conseillons pas à une commune de faire une construction aussi resserrée ; ce serait une économie mal comprise et dans vingt ans il faudrait recommencer.

Dans une commune où il n'est pas possible de faire les frais pour avoir un instituteur et une institutrice, il est nécessaire que le même local réunisse les garçons et les filles qui cependant doivent être séparés par une cloison de six à sept pieds de hauteur. A l'extrémité de la classe se trouve placée l'estrade du maître qui peut surveiller également les garçons et les filles. Cette disposition est indiquée par le projet n° 2.

Lorsqu'on pourra faire les frais d'un instituteur et d'une institutrice ce qui est un grand avantage, le plan n° 3 sera plus convenable.

Les projets n.. 2 et 3 sont disposés pour des écoles susceptibles de recevoir 160 enfants : cette dimension nous paraît bonne et nous la préférons à une moindre qui deviendrait insuffisante lorsque le bien être et l'instruction auront augmenté la population d'école.

Le projet n° 4 est destiné à une ville, il s'applique à une école qui peut recevoir 250 enfants, savoir 125 garçons et 125 filles.

Ces quatre projets d'école satisfont à presque tous les besoins : on peut y ajouter des préaux couverts, des cours destinés à la récréation, un jardin pour le maître, une gymnastique, mais ce sont des accessoires qui ne trouvent pas toujours leur application.

A la campagne on a bien des ressources pour la construction d'une maison d'école : le terrain est donné ordinairement par la commune. Les habitants peuvent s'imposer des corvées pour le charroi des pierres, du sable, de la chaux, du bois : les arbres appartenant à la commune fournissent les poutres et les planches. En s'éloignant un peu de l'église, il est facile d'avoir une cour et un préau pour l'école.

Nous insisterons aussi pour que l'on songe au bien-être de l'instituteur. Dans certaines communes on assigne dans la maison d'école une salle pour les assemblées du conseil municipal et une autre pour les archives ; alors le logement du maître est mesquin et retréci; ailleurs, les assemblées du conseil municipal se tiennent dans le local même destiné à l'instituteur. Cet état de choses est peu convenable, l'instituteur doit avoir un local séparé, exclusivement réservé à ses besoins et à ceux de sa famille. Si vous voulez qu'un instituteur se respecte, il faut savoir respecter sa position et le bien traiter : point de luxe, mais du bien-être.

Il est nécessaire que la maison d'école soit au centre de la commune, dans une exposition favorable et dans un endroit élevé. On la place ordinairement près de l'église, à cause des relations fréquentes du maître avec le curé, ce-

pendant nous préférons qu'elle soit un peu éloignée, si elle doit être située plus favorablement.

Nous croyons avoir suffisamment rappelé la nécessité de construire des écoles, et les moyens d'exciter entre les communes une rivalité qui doit tourner au bien général du département. C'est au zèle et à la persévérance de MM. les recteurs d'académie, préfets et sous-préfets, qu'il est réservé de mettre à exécution la loi sur l'instruction primaire et de doter les communes de belles maisons d'école et de bons instituteurs.

LECTURE A HAUTE VOIX (1).

Nous demandons à nos lecteurs quelque indulgence pour le retard que nous avons mis à continuer nos réflexions sur la lecture à haute voix. La nécessité de leur fournir des instructions pour les examens de capacité réclamait la priorité, et nous nous sommes vus forcés d'ajourner un travail qui n'est pas sans intérêt.

Rappelons en quelques mots les principes que nous avons établis comme base de la lecture.

Pour bien lire, il faut prononcer distinctement, faire bien comprendre aux autres ce qu'on lit, et pour cela séparer convenablement les parties de la phrase, éviter les tons faux et enfin donner du charme à son débit.

De là quatre parties distinctes : 1° bonne articulation, 2° ponctuation et division de la phrase, 3° tons faux à éviter, 4° intonations et qualités du débit.

Il n'y a point de lecture sans une bonne articulation : l'articulation dépend de la flexibilité des organes. Cette flexibilité des organes s'acquiert par l'exercice, quand elle n'est pas naturelle. Nous avons enseigné les moyens d'y parvenir.

La ponctuation indique au lecteur les endroits où il convient de s'arrêter et le temps qu'il doit rester à chaque signe de repos ; les signes de la ponctuation ne sont pas seulement établis pour séparer les sens partiels de la phrase ; ils doivent surtout être combinés avec le besoin de respirer qui est plus ou moins fréquent chez les hommes, selon l'organisation du système pulmonaire.

Nous avons indiqué ensuite les défauts à éviter pour arriver à une prononciation méthodique et raisonnée : ces défauts sont : 1° le grasseyement, 2° le zézeyement, 3° le bégaiement, 4° la balbutie, 5° l'accent provincial ou patois.

Nous avons montré que le travail des organes de la bouche, surtout le travail des lèvres, est ce qui rend la voix incisive, sonore, souple et flexible et ce qui lui donne cette noblesse séduisante qui flatte et captive l'oreille. Enfin nous avons appliqué ces premiers principes à la lecture de *la Chûte des feuilles* de Millevoye et de la fable de *la Laitière et le Pot au lait* de Lafontaine.

Il nous reste à traiter la partie la plus importante de la lecture à haute voix. Nous voulons parler des intonations ou qualités du débit.

Non seulement un lecteur doit se faire entendre par une exacte prononciation, non seulement il doit frapper l'esprit par une séparation intelligente et logique des parties constitutives de la phrase et éviter d'ennuyer son auditoire

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 11, p. 273 ; tome III, n° 4, p. 225.

par des défauts que l'exercice peut vaincre, mais il doit encore exciter la sympathie de ceux qui l'écoutent et trouver un écho dans leur cœur.

Comment arrive-t-on à ce but? Par la justesse des intonations, qui doivent se modifier selon le sujet que l'on traite, selon l'auditoire qui nous écoute, et selon une foule de circonstances qu'il est impossible de prévoir.

Si un lecteur n'a pas à sa disposition des intonations variées, son débit devient monotone, ennuyeux, fatigant, insupportable. Ce n'est plus une lecture, c'est une psalmodie insipide qui ne fait entendre à l'oreille que des sons peu significatifs. Ces tons uniformes de la voix fatiguent l'attention et portent l'ennui et le dégoût dans l'esprit des auditeurs, qui désirent avec impatience la fin d'une lecture si pénible.

Voulez-vous avoir des intonations justes dans la voix? Pénétrez-vous de votre sujet, comprenez le parfaitement, et bientôt, de l'accord des idées et des intonations correspondantes, naîtra l'harmonie qui nous charmera à notre insu.

Voyez ce jeune enfant qui veut obtenir une faveur de sa mère? Écoutez-le attentivement. Comme les intonations de sa voix sont douces et harmonieuses; tantôt suppliantes, caressantes, puis pressantes, instantes, attendries: observez la mère; elle résiste d'abord avec fermeté, elle sent qu'elle ne doit pas céder; mais insensiblement elle veut avec moins de force, elle s'amollit comme une cire soumise à l'impression du feu, et enfin elle cède non seulement aux importunités de son fils, mais surtout à cette voix de la nature qui a guidé l'enfant sollicité par un violent désir.

Voyez ces deux hommes qui discutent sur un objet qui a de l'importance à leurs yeux ou qui est en litige. Écoutez-les. Remarquez ces intonations vives, rapides, qui se modifient avec tant de facilité. Est-ce l'étude qui leur suggère toute cette habileté qui surprend au dernier point les spectateurs désintéressés? Non, c'est la nature qui les guide à leur insu.

Écoutez maintenant le même enfant lire une leçon, ou ces deux hommes prononcer un discours en public; vous les trouverez ennuyeux, fatigans. Pourquoi? C'est que la nature, qui leur prêtait ses inspirations et par suite des intonations justes, les abandonne et les livre à leur propre intelligence. Si le sujet qu'ils traitent ne les touche pas immédiatement, s'ils n'en saisissent pas l'ensemble et les détails, si quelques expressions ne sont pas pour leur esprit des signes de choses ou des signes d'idées simples, le débit perd cette vivacité qui caractérise l'intelligence parfaite de ce que l'on dit, il devient terne, vague, monotone et porte avec lui la fatigue et provoque au sommeil.

Un *débit* trop égal et toujours uniforme
En vain brille à nos yeux, il faut qu'il nous endorme;
Redoutons ces lecteurs nés pour nous ennuyer,
Qui toujours sur un ton semblent psalmodier.
Si le sens de vos *mots* tarde à se faire entendre,
Mon esprit aussitôt commence a se détendre,
Et, de vos vains discours prompt à se détacher,
Ne suit point un *lecteur* qu'il faut toujours chercher.

Il n'y a d'autre loi générale à indiquer dans les intonations, que celle de comprendre ce qu'on dit et de s'en bien pénétrer avant de commencer sa lecture.

Tous les hommes naissent avec l'amour du beau, et ce sentiment d'har-

monie qui constitue le goût, mais qui ne se développe que par la pratique et la réflexion. Le goût repose sur un jugement sain, et, comme le jugement est le résultat d'une comparaison, c'est par la comparaison des différents genres d'éloquence qu'on acquiert le goût.

On distingue ordinairement trois degrés dans le style : le style ordinaire, le style moyen et le style élevé.

Le style simple emploie l'expression la plus usuelle et la plus exacte ; il exprime ordinairement les idées positives.

Le style moyen admet des figures et des images, mais avec modération.

Le style élevé s'emploie dans l'expression des passions et dans les discours qui s'adressent à une assemblée instruite, tels que les discours académiques.

Dans le style simple, les intonations doivent être justes et variées, mais n'admettent aucune exagération dans la voix et dans le geste.

Les journaux, les fables, les ouvrages d'histoire, le genre épistolaire, les livres sur l'enseignement etc., sont écrits dans le style simple, et cependant des inflexions appropriées à chaque espèce de lecture, doivent en faire sentir toutes les finesses et les nuances les plus délicates.

Nous allons citer quelques exemples du style simple, qui serviront à guider et à faire comprendre les qualités de ce genre de lecture.

« Je ne sais quel temps vous avez en Provence, mais celui qu'il a fait ici depuis trois semaines est si épouvantable, que plusieurs voyages en ont été dérangés, le mien est du nombre. Voilà un commencement de lune qui pourra nous ramener du bon temps, et me faire partir. Je ne sais pas encore le jour; je ne puis vous dire la douleur que me donne ce second adieu : il me semble que je suis folle de m'éloigner encore de vous, et de mettre une distance de cent lieues par-dessus celle qui y est déjà. Je hais bien les affaires, je trouve qu'elles nous gourmandent beaucoup, et nous font aller et venir, et tourner à leur fantaisie. Je serai si affligée en partant, qu'il ne tiendra qu'à ceux qui me verront monter en carosse de croire que je les regrette beaucoup ; il me sera impossible de retenir mes larmes ; cependant il faut s'en aller pour s'en revenir.

« Madame de Dreux (impliquée dans l'affaire des poisons) sortit hier de prison. Elle fut admonéstée, qui est une très légère peine, avec cinq cents livres d'aumône. Cette pauvre femme a été un an dans sa chambre, où le jour ne venait que d'un très petit trou d'en haut, sans nouvelles, sans consolations. Sa mère qui l'aimait très passionnément, qui était encore assez jeune et bien faite, et qu'elle aimait aussi, mourut, il y a deux mois, de la douleur de voir sa fille en cet état ; madame de Dreux, à qui l'on ne l'avait pas dit, fut reçue hier à bras ouvert de son mari et de toute sa famille, qui l'allèrent prendre à cette chambre de l'arsenal. La première parole qu'elle dit, ce fut : et où est ma mère? et d'où vient qu'elle n'est pas ici ? M. de Dreux lui dit qu'elle l'attendait chez elle. Elle ne put sentir la joie de sa liberté, et demandait toujours ce qu'avait sa mère, et qu'il fallait qu'elle fût bien malade, puisqu'elle ne venait pas l'embrasser. Elle arriva chez elle. Quoi ! Je ne vois pas ma mère? Quoi ! Je ne l'entends point ? Elle monte avec précipation ; on ne savait que lui dire : tout le monde pleurait : elle courait dans sa chambre, elle l'appelait ; enfin, un père célestin, son confesseur, parut, et lui dit qu'elle ne la trouverait point, qu'elle ne la verrait que dans le ciel, qu'il fallait se résoudre à la volonté de Dieu. Cette pau-

vre femme s'évanouit, et ne revint que pour faire des plaintes et des cris qui faisaient fendre le cœur, disant que c'était elle qui l'avait tuée, qu'elle voudrait être morte en prison, qu'elle ne pouvait rien sentir que la perte d'une si bonne mère. Le petit Coulanges était présent à ce spectacle; il avait couru chez M. de Dreux, comme beaucoup d'autres, et il nous conta tout ceci hier au soir, si naturellement et si touché lui-même, que Madame de Coulanges en eut les yeux rouges et moi j'ai pleuré sans pouvoir m'en empêcher. »

(*Lettre de Madame de Sévigné à Madame de Grignan.*)

Lisez cette lettre avec emphase et d'un ton déclamatoire, vous lui otez tout son mérite. Ce n'est plus qu'une dissonnance continuelle entre la pensée et le débit; et loin d'être charmé de la simplicité naïve de cette conversation spirituelle d'une mère avec sa fille, je n'éprouve que de l'ennui en écoutant votre psalmodie ampoulée.

Il faudrait éviter aussi de lire ce fragment de lettre d'un ton calme, mesuré et froid. On doit indiquer les nuances du style, mais sans peine, sans effort et avec l'accentuation d'une conversation de bon goût et de bon ton.

Voici encore un exemple de style simple, quoique d'un genre plus relevé: c'est le commencement de l'introduction de l'histoire de la révolution française par M. Mignet.

« Je vais tracer rapidement l'histoire de la révolution Française qui commence en Europe l'ère des sociétés nouvelles, comme la révolution d'Angleterre a commencé l'ère des gouvernements nouveaux. Cette révolution n'a pas seulement modifié le pouvoir politique, elle a changé aussi toute l'existence intérieure de la nation. Les formes de la société du moyen âge existaient encore; le sol était divisé en provinces ennemies; les hommes étaient distribués en classes rivales; la noblesse avait perdu tous ses pouvoirs, quoiqu'elle eut conservé ses distinctions; le peuple ne possédait aucun droit; la royauté n'avait pas de limites, et la France était livrée à la confusion de l'arbitraire ministériel, des régimes particuliers et des priviléges de corps. A cet ordre abusif, la révolution en a substitué un plus conforme à la justice et plus approprié à son temps. Elle a remplacé l'arbitraire par la loi, le privilége par l'égalité; elle a délivré les hommes des distinctions des classes; le sol, des barrières des provinces; l'industrie, des entraves des corporations et des jurandes; l'agriculture, des sujétions féodales et de l'oppression des dîmes; la propriété, des gênes des substitutions; et elle a tout ramené à un seul état, à un seul droit, à un seul peuple. »

Pour bien lire le morceau précédent, il faut bien comprendre la comparaison de l'état du gouvernement avant et après la révolution de 1789, pour faire ressortir, d'une part, tous les désavantages de l'ancien état de choses, et d'autre part tous les avantages du nouveau. Que le débit soit simple, bien accentué et qu'il fasse valoir la pensée principale et ses développements.

Les autres ouvrages de style simple, et en particulier, les traités de morale et les ouvrages relatifs à l'enseignement repoussent l'affectation, la contrainte, les mouvements impétueux, les élans de la voix.

Donnons encore un exemple tiré du *Traité de morale à l'usage des écoles primaires.*

« Tous les états, depuis les plus brillants jusqu'à celui de simple artisan, ont leur douceur et leur dignité véritable. Il ne faut pour cela que vouloir

nourrir en soi-même les vertus qui appartiennent à chaque profession. Lorsque vous aurez fait prudemment le choix d'une carrière, n'allez pas imiter ces gens qui se lamentent éternellement. Ne vous laissez agiter par aucun regret, par aucun vain désir de changer. Tout chemin de la vie à ses épines. Dès que vous avez posé le pied dans un de ces chemins, poursuivez. Reculer, c'est lâcheté. Il est toujours beau de persévérer, excepté dans le mal. »

« Se tenir au parti honnête que l'on a embrassé après mûre réflexion et quelles que soient les chances qu'offre ce parti sous les rapports de la fortune et de la gloire humaine; se bien persuader que nous sommes en ce monde, non pour y mener une vie agréable et commode, mais pour y perfectionner notre âme, et la conduire à sa fin immortelle et glorieuse; ce sont les deux excellents moyens de fournir sa carrière courageusement et vertueusement.

« Les pères et les mères doivent considérer que Dieu étant le créateur de leurs enfants, il est leur maître et leur père; qu'ils n'ont aucun droit sur eux au préjudice de Dieu; que le soin de leur éducation est la plus grande et la plus importante de leurs affaires; et que la volonté de Dieu doit être leur règle souveraine en ce qui concerne la vocation à un certain état. »

Dans un article suivant nous traiterons de la lecture à haute voix dans le style tempéré et dans le style sublime.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Les renseignements que nous avons publiés dans nos derniers numéros sur l'état de l'instruction primaire dans toute la France n'ont pas été sans utilité. Quoique nous ayons été sobres du blâme, nous devions bien nous attendre que nos observations, présentées sous la forme même la plus bienveillante, ne satisferaient pas tous les amours propres; mais une loi plus impérieuse pour nous que celle de plaire à tout le monde doit nous guider dans la laborieuse mission que nous avons acceptée; cette loi c'est l'intérêt de l'instruction primaire. Nous ne voulons pas ouvrir nos pages aux petites inimitiés locales, pas plus que nous ne voulons flatter toutes les vanités; mais, quand nous sommes assez heureux pour rencontrer des faits incontestables ou des jugements désintéressés auxquels nous devons toute notre confiance, nous nous empressons de les transmettre à nos lecteurs pour encourager le zèle, pour stimuler l'apathie, pour tenir en éveil les autorités contre une sécurité funeste dans laquelle il est assez naturel de se complaire. Notre attente n'a pas été déçue, et, quand les remercîments que nous recevons, au nom de l'instruction primaire, d'un grand nombre de personnes qui contribuent à la propager dans leur pays, ne nous suffiraient pas, le peu d'importance ou de solidité des réclamations qui nous sont adressées en petit nombre par quelques autres, nous prouvent assez que les sources où nous avons puisé nos documents méritaient tout crédit.

Dans le n° IV du *Manuel*, tome 5, pag 188, nous avons donné un relevé authentique des départements classés selon le nombre plus ou moins grand

des instituteurs institués à l'époque du 1er janvier 1835. Nous avons fait observer que pas une institution n'avait été demandée pour les départements du Finistère et du Morbihan. Nous n'avons accusé personne, mais signalé le fait. Ce n'est pas notre faute s'il est exact. A cela un fonctionnaire, dont nous aimerions à pouvoir adopter les réclamations, nous répond que la cause en est dans des difficultés particulières qui ne nous sont point expliquées. Comme nous n'en avons point connaissance, nous ne pouvons point les juger; nous ne pouvons que maintenir le chiffre qui est exact, en souhaitant que les causes qui entravent, dans ces deux départements, la prompte exécution de la loi fassent place à un redoublement d'efforts d'autant plus désirable que la Bretagne a plus à faire.

Le comité de Strasbourg rectifie aussi quelques assertions émises dans notre article sur ce qui concerne les écoles de son ressort. Parmi les observations qu'il nous adresse, il n'est pas étonnant qu'il s'en trouve quelques-unes de fondées. Pour un fait matériel, tel que le nombre des enfants qui reçoivent l'instruction gratuite dans l'école du temple neuf, nous croyons volontiers le comité mieux informé que nous n'avons pu l'être; mais il est d'autres réclamations sur lesquelles il nous est impossible d'être de son avis. Nous disions qu'à la date de juillet 1834, *l'enseignement primaire supérieure de l'Académie de Strasbourg n'était encore organisé qu'à Mulhouse.* A cela on nous répond : qu'il y a des écoles primaires supérieures dans toutes les localités importantes de l'Alsace, à Wissembourg, à Bouxwiller, à Bischwiller, à Brumath, à Colmar, à Sainte-Marie-aux-Mines. Nous savons positivement que la plupart de ces écoles n'ont reçu que tout récemment leur organisation légale, mais qu'à l'époque dont il s'agit, elles n'étaient pas organisées.

S'il faut en croire le comité de Strasbourg, *la plupart de ses écoles sont bonnes depuis vingt ans et plus.* Nous sommes fâché de ne pouvoir, en cette matière, préférer le jugement tout à fait rassurant de MM. les membres du comité à celui que nous avons recueilli : nous savons bien qu'en ce moment presque tous les rapports des comités d'arrondissement, sur la situation de leurs écoles, nous les montrent dans l'état le plus florissant; mais cette sécurité même nous effraie, parce qu'elle endort le zèle dans la confiance du succès. Il nous sera facile de signaler, si on le désire, plus d'une cause d'inquiétude, même pour les écoles de l'Alsace; mais qu'il nous suffise aujourd'hui de souhaiter que tous les efforts se réunissent davantage sur un point capital, encore trop négligé, sur la nécessité de répandre dans les campagnes la connaissance de la langue française, de rattacher l'Alsace à la France par un idiôme commun, et de substituer à ce patois germanique, dont les hommes des classes les plus éclairées ont bien de la peine à ne pas laisser encore subsister des traces dans leur langage, la vraie langue de la France.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DU NORD DE L'AFRIQUE.

(*Suite du Rapport de M. Dutrône.*)

ALGER (INTRA MUROS).

ENSEIGNEMENT CHEZ LES JUIFS.

ÉCOLES INFÉRIEURES.

Nombre des écoles.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer déjà, M. le Ministre, on compte à Alger onze écoles juives. Je me hâte d'ajouter qu'une d'elles est entretenue aux frais de la communauté juive pour les orphelins et les enfans des pauvres.

Il existe dans l'opinion publique des Israëlites une obligation morale pour les parens d'envoyer leurs enfans à l'école et tous le font volontiers : à tel point qu'il est des pauvres dont les enfants seraient accueillis par les rabbins dans l'école gratuite et qui se gênent beaucoup pour les mettre dans les écoles où il faut qu'ils paient quelques sous par semaine.

Le nombre des écoles israëlites n'a point, comme celui des écoles maures, diminué depuis notre établissement ; il est resté le même.

Élèves. — Leur nombre et leur âge.

Les onze écoles reçoivent ensemble 494 enfants âgés de 5 à 13 ans. Les deux tiers de ce nombre se composent d'enfants qui sont au-dessous du terme moyen, 9, et il en est infiniment peu qui atteignent 12 ans.

Il paraît certain que, sous les Turcs, le nombre des élèves qui suivaient les écoles était plus considérable. Alors les onze écoles en possédaient, dit-on, 135 de plus qu'aujourd'hui. Cette diminution n'est point due à l'émigration comme elle l'est en partie chez les Maures. Aucune famille juive n'a quitté Alger. Il en est au contraire venu plusieurs de Bélida. La cause dominante est l'acheminement plus prompt que les jeunes israëlites prennent vers des occupations lucratives, depuis que l'activité française, se déployant dans le pays, y a répandu ses richesses et fait quadrupler le prix des choses de première nécessité. Cette diminution vient aussi de ce qu'un certain nombre de familles juives envoient leurs enfans dans les écoles françaises dont j'aurai bientôt l'honneur de vous entretenir.

Origine et local.

L'origine des écoles juives se confond avec celle des synagogues. C'est dans ces sanctuaires mêmes que les classes sont tenues. Il n'en est pas moins vrai de dire, qu'à l'exception d'une seule, les enfants sont entassés dans ces lieux saints, de manière à n'avoir aucun mouvement libre, et qu'ils n'ont à y respirer qu'un air corrompu au delà de toute expression. L'on ne conçoit

point que des êtres humains puissent vivre et se développer dans de pareilles conditions hygiéniques.

Maitres et administration.

Les maîtres sont nommés par le grand rabbin, qui peut les destituer à volonté. Il ne les choisit que parmi les classes des rabbins. Autrefois le grand rabbin inspectait, dit-on, les écoles. Maintenant il n'en fait rien. La raison qu'on en donne, c'est que depuis notre établissement elles ne sont plus fréquentées que par des enfants très jeunes, et que par suite l'enseignement y a perdu de son importance.

Il y a quatre maîtres à l'école des orphelins. Parmi les dix autres écoles, il y en a deux qui possèdent chacune deux maîtres. Le chiffre du personnel enseignant est donc de 16 pour ce degré inférieur.

Émoluments.

Les quatre maîtres qui tiennent les classes des orphelins et des pauvres touchent chacun trois *boudjous* ou 5 francs 8 sous par semaine. Ils leur sont payés par le *trésor de la nation*. Les autres maîtres reçoivent des parens de chaque élève depuis un sou jusqu'à dix par semaine. Cette rétribution est bien modique, mais elle est encore d'un quart plus élevée que chez les Maures.

Parmi les maîtres des dix écoles où les élèves paient, il en est trois qui reçoivent de *la nation*, l'un 30, l'autre 24, et le dernier 18 sous par semaine. Ces subsides ne leur sont payés par aucun autre motif que l'insuffisance des produits de leurs classes par rapport à leurs charges domestiques.

Aux trois grandes fêtes de l'année, les parents font quelquefois des présents aux maîtres. Ces présents ne dépassent jamais 10 francs et s'élèvent très rarement jusque-là.

Les maîtres ne reçoivent maintenant, de chaque élève, que les mêmes émoluments qu'ils recevaient du temps des Turcs, tandis que le nombre de ces élèves a diminué beaucoup et que le prix des objets nécessaires à la vie n'est pas moins que quadruplé.

Je dois faire observer d'un autre côté que la plupart des maîtres sont lecteurs dans les synagogues, que chaque synagogue rapporte au lecteur de 30 à 40 francs par an, et que quelques-uns d'entre eux en desservent plusieurs.

Matériel.

Le matériel des écoles juives, bien que très simple, ne l'est pas tout à fait autant que celui des écoles maures. Les classes se tiennent, comme je l'ai dit, dans les temples. Ces temples étant garnis de bancs, les enfants sont le plus ordinairement assis sur ces bancs, mais quelquefois aussi ils sont accroupis sur des nattes comme de jeunes Maures.

Un alphabet hébreu, en caractères typographiques, fixé sur une planchette de sept pouces de largeur et de cinq de hauteur, est le premier instrument de lecture. Chaque école en possède deux ou trois, et habituellement les parents en donnent un en propre à leurs enfants. Cet alphabet, bien que présentant des caractères typographiques, est tracé à la plume (il n'y a point

d'imprimerie hébraïque à Alger); il est sur parchemin et coûte deux ou trois sous.

Dans les écoles juives on ne fait point usage de syllabaires. Après l'alphabet, le premier livre employé est celui qui contient les prières; après lui, vient la bible. Les prophètes, les psaumes de David complètent la bibliothèque usuelle de ces écoles, mais les élèves n'ont habituellement que des feuilles détachées ou des lambeaux de ces livres. Tous sont en caractères et en langue hébraïques. Ils viennent le plus habituellement de Livourne, de Venise, quelquefois d'Angleterre. On en a tiré aussi de France.

Pour écrire, les élèves se servent de stylets en roseau et quelquefois de plumes ordinaires; mais ils n'ont ni planchettes, comme les Maures, ni tables, comme les européens: c'est sur leurs genoux qu'ils soutiennent, sans le secours d'aucun appui, d'aucun sous-main, la feuille ou plus souvent le petit lambeau de papier sur lequel ils écrivent.

Jusqu'à présent ce mobilier est certes bien modeste, mais en revanche le luxe éclate dans le nerf de bœuf dont le rabbin est armé.

Récompenses et punitions.

Pour ce qui concerne les récompenses et les punitions j'aurai la douleur, M. le Ministre, de rappeler vos souvenirs sur ce que j'ai dit à ce sujet des écoles maures. Le dernier article que je viens de signaler dans le mobilier des écoles juives, doit même vous donner à penser que cette assimilation n'est point à leur désavantage.

Congés.

Il est superflu de dire que les classes n'ont point lieu le samedi: mais, outre ce congé religieux, il n'y en a point de purement scolaire, comme l'est chez nous et chez les maures celui du jeudi.

Il y a congé aux fêtes de pâques 4 jours, autant à celles des cabanes; à celles des dix commandements, deux jours. Dans le cours de l'année, six autres solennités religieuses de second ordre, donnent lieu, chacune, à un jour de congé. Parmi elles, il en est deux qui sont plus politiques que religieuses; je veux parler des deux aniversaires des défaites espagnoles sur les côtes de la Régence.

Il est encore d'autres congés, mais ils sont individuels, ou du moins ne sont pas généraux. Le jour où un Israélite complette sa 13me année, il cesse d'être considéré comme enfant. Il jouit de certaines prérogatives et est soumis à certains devoirs. Cette époque donne lieu à une solennité religieuse et de famille. Or ceux de ses amis que le jeune homme engage à passer la journée chez lui ont, par le fait seul, congé de droit, lors même qu'ils fréquenteraient d'autres écoles que la sienne.

Heures des classes.

Ordinairement les classes du matin s'ouvrent à huit heures et se prolongent jusqu'à onze; quant à celles du soir, elles ont lieu de une heure à cinq.

Méthode.

L'enseignement individuel et l'enseignement simultané sont usités chez les

Israélites, et s'y font remarquer par un grand ensemble d'imperfection. Mais dans leurs écoles, pas plus que dans celles des Maures, je n'ai rien remarqué qui puisse autoriser à penser que nous leur devions l'enseignement mutuel (1).

Les premières leçons données aux enfants ont pour objet la lecture : elles consistent à leur faire connaître les lettres, sur l'alphabet dont j'ai parlé. Quand ils ont acquis cette connaissance, ils passent directement à la lecture des livres ordinaires.

Avant d'enseigner à écrire aux enfants on leur apprend à lire dans les textes manuscrits. Les premières leçons d'écriture consistent à faire repasser, par les enfants, la plume ou le stylet chargé d'encre sur les caractères de l'alphabet qu'on a tracés pour modèles. Après cet exercice, les élèves copient des exemples, sans avoir jamais le secours d'aucun sous-main; ils appuient sur leurs genoux le simple morceau de papier sur lequel ils écrivent.

En général les gauchers écrivent de la main gauche.

Choses enseignées.

Apprendre à lire et à écrire, traduire en arabe le texte hébreu de la Bible, et apprendre par cœur les psaumes de David, voilà ce qui, régulièrement, constitue les études dans les écoles juives inférieures.

Cet énoncé a besoin d'explication pour que l'on n'y donne point une signification beaucoup trop large.

Les jeunes israélites en général n'apprennent pas à lire très correctement dans leurs écoles. Quant à l'écriture, il faut dire qu'elle y est on ne peut plus négligée. On a déjà pu le pressentir d'après ce que j'ai dit du matériel et du mode employés pour l'apprendre ; c'est de leurs parents principalement que les enfants apprennent à écrire : ce qui ne doit s'entendre encore que du tracé des caractères hébraïques. Car, pour écrire l'arabe, qui est la langue usuelle des juifs, il leur était défendu de se servir des saints caractères du livre sacré.

Les textes des prières et de la Bible, sur lesquels les jeunes israélites apprennent à lire, ne sont point compris par eux; c'est seulement à l'âge de 9 ou 10 ans que le rabbin les leur fait traduire en arabe. Les psaumes de David ne sont pas non plus compris par eux; et dans ce degré d'études, on ne les leur fait jamais traduire.

Il arrive par-fois que, dans ces classes inférieures, des élèves ayant beaucoup de moyens étudient, quoiqu'âgés de moins de 13 ans, *Ratché* et le *Chetman Arotk*. Ces faits rares et exceptionnels, sont des empiètements sur les études supérieures dont j'aurai bientôt à parler.

A la solennité religieuse et de famille, qui a lieu le jour où un israélite accomplit sa 13me année, il arrive aussi quelquefois que le jeune homme lise dans la synagogue un passage du *Thalmud* de Jérusalem; alors il s'engage une discussion entre lui et le rabbin. Mais il parait que cette espèce de thèse, ou de controverse est souvent une chose d'apparat plutôt qu'une preuve de véritable savoir chez le jeune initié. D'ailleurs ce ne serait qu'en dehors des écoles dont il s'agit ici, dans un cours particulier, qu'il pour-

(1) Il est bien constant que l'enseignement mutuel a été emprunté aux Indiens, chez lesquels il est en pratique de temps immémorial.

rait avoir étudié le Thalmud, et cela serait un empiètement sur le degré d'instruction supérieure, instruction qui régulièrement n'est abordée par les israélites qu'après l'accomplissement de leur 13me année.

Rien autre que le peu de choses dont j'ai parlé plus haut, n'est donc enseigné dans les écoles inférieures : on n'y apprend même pas à compter ; c'est dans les familles que ce savoir se transmet.

A bien le prendre, ces écoles sont des lieux de retraite religieuse, des *maisons d'asile* où les parents mettent pendant la journée leurs enfants en dépôt, bien plus qu'elles ne sont des établissements d'instruction scolaire.

Durée des études.

Cela est si vrai, que les élèves n'y restent point jusqu'à ce qu'ils aient atteint un certain degré de connaissances, mais jusqu'à ce que, par leur âge, ils soient en état d'entrer dans la pratique de la vie.

Ainsi, du temps des Turcs, où l'activité industrielle était moins développée qu'aujourd'hui, quelque précoce que fût un enfant dans ses études, il ne quittait l'école qu'à 15 ans, et, quelque ignare qu'il fût resté, c'était encore à 15 ans qu'il en sortait. Depuis notre établissement bien peu d'israélites, ainsi que je l'ai dit plus haut, restent jusqu'à cet âge dans leurs écoles. Le plus grand nombre les quitte même avant 12 ans, soit pour prendre tout de suite un métier, soit pour venir dans nos écoles apprendre le français et l'arithmétique, afin de se livrer au commerce ou de se placer dans quelque administration.

Du temps des Turcs, les enfants juifs entraient aux écoles après l'accomplissement de leur cinquième année ; il en est de même aujourd'hui. C'était donc autrefois huit années que les élèves passaient, c'en est donc encore aujourd'hui six ou sept qu'ils passent à recevoir l'instruction si bornée qui leur est donnée dans ces établissements, instruction qui est à peu près nulle, non seulement sous le rapport des connaissances, mais sous celui de la morale, puisqu'ils ne comprennent pas les textes hébreux qu'ils apprennent par cœur, et qu'on ne leur fait aux actions de la vie, aucune application des textes sacrés qu'ils traduisent.

ÉTUDES SUPÉRIEURES.

Les Israélites qui se destinent à être rabbins commencent ordinairement à treize ans leurs études supérieures ; ils y consacrent jusqu'à leur dix-huitième, quelquefois même jusqu'à leur vingt-cinquième année.

L'enseignement pour parvenir à la dignité de rabbin est donné par les rabbins titulaires, à Alger même, dans des cours particuliers qu'ils font depuis huit jusqu'à onze heures du matin, et depuis deux jusqu'à cinq heures du soir. On assure qu'ils reçoivent pour ces leçons 8 ou 10 fr. par mois de chaque élève. Quant à eux, ils affirment, et je veux le croire, qu'ils les donnent gratis par devoir religieux.

La réception des rabbins n'a rien de bien officiel ; elle est la suite néanmoins d'une sorte d'examen qui a lieu devant deux ou trois titulaires, et sous les auspices du grand-rabbin. Cet examen et la réception sont gratuits ; aucun procès verbal n'en est dressé, aucun diplôme n'est délivré à l'élu, sauf, quand il s'agit de rabbins qui ont l'attribution spéciale de tuer les animaux ; ceux-là reçoivent un diplôme.

Dans les études supérieures, les jeunes Israélites traduisent *Rachi* (commentaire hébreu de la Bible qui porte le nom de son auteur), les Psaumes de David, le Chetman arolk (rituel); enfin, ils apprennent à lire et à traduire le Thalmud de Jérusalem, ainsi que le Thalmud de Babylone (Turgum).

Savoir traduire tous ces livres saints constitue la science du rabbin de première ligne. Mais il en est beaucoup, ceux, par exemple, qui tiennent les classes inférieures, dont les connaissances sont moins étendues, et qui ne savent ni traduire le Thalmud de Jérusalem, ni lire, ni, à plus forte raison, traduire le Turgum, qui est infiniment plus difficile.

Il faut croire que la science recélée dans cette bible de Babylone ait bien de la puissance; car un des rabbins les plus savants d'Alger, et qui possède une assez belle bibliothèque, m'ayant fait voir un traité de géométrie, je lui demandai s'il en donnait des leçons à ses élèves, et il me répondit : « Non; mais j'enseigne la bible de Babylone, le Turgum, et quand on la possède bien, nulle autre science ne présente de difficultés sérieuses. »

Le plus grand espoir que j'avais en parcourant ces classes supérieures était d'y trouver une jeunesse de 13 à 20 ans que je pusse convier à entrer dans la sphère plus modeste de nos études, et à ne pas dédaigner les difficultés non seulement de la géométrie, mais aussi de l'arithmétique, de l'arithmétique inconnue même des rabbins qui professent ces classes auxquelles j'ai donné la qualification de classes supérieures; mais elles ne reçoivent ensemble que 10 élèves. Notre école d'enseignement mutuel leur a fait tort : on le conçoit.

Avant que vous jetiez les yeux, Monsieur le Ministre, sur le tableau ci-après, où vous trouverez les autres documents qui peuvent intéresser sur l'enseignement tel qu'il a eu lieu jusqu'à ce jour chez les juifs d'Alger, je suis heureux d'avoir à vous signaler un acte qui fait à ces Israélites le plus grand honneur, et qui promet on ne peut plus.

L'école française d'enseignement mutuel, dont j'aurai bientôt l'honneur de vous entretenir, a été précédée par un cours de français. Lorsque ce cours était sur le point d'être ouvert, l'administration y mit obstacle en refusant d'allouer un traitement pour le maître. M. Lepescheux, inspecteur de l'instruction publique, ayant parlé de son embarras au grand-rabbin, celui-ci fit consentir ses coreligionnaires à payer 100 fr. par mois pour ce traitement. Aussitôt l'école fut ouverte, et, pendant une demi-année que dura ce cours, la somme fixée fut régulièrement acquittée.

Les gens les plus injustes pour les juifs indigènes accorderont bien que nous leur devions de l'empressement pour l'instruction de leurs enfans, quand ils font si volontiers des sacrifices pour l'obtenir.

ALGER (INTRA MUROS). — ENSEIGNEMENT CHEZ LES JUIFS.

ÉCOLES INFÉRIEURES.

NOMS ET PRÉNOMS DES MAÎTRES.	LEUR ÂGE.	ÉMOLUMENTS PAR SEMAINE. Maximum.	Minimum.	ÉLÈVES. Nombre.	Age.	OBSERVATIONS.
Massaoud Yeck.....	40	8f	2f	24	de 5 à 8	Cette école est dirigée par deux maîtres. La communauté lui donne un subside de 48s par semaine.
David Machetout.....	50	8	2			
Élie Manti.....	20	10	3	21	5 10	*Idem.*
Jacob Jeck.....	40	5	3	31	5 12	
Samuel Cohen.....	40	5	4	55	5 10	
Haim Omar.....	75	6	3	27	5 12	
Sadia Mamem.....	40	5 8s	»	140	6 10	Ces quatre maîtres n'appartiennent qu'à une seule école, laquelle est située dans le temple et entretenue par la commune. Elle est gratuite pour les orphelins et les enfants des pauvres. Chacun des quatre maîtres est attaché à une division formée d'élèves groupés par degrés d'instruction.
Salomon Jeck.....	30					
Samuel Suphar.....	30					
Aronim Misguisch.....	60					
Judas Smadja.....	40	10	2	55	5 12	Sous les Turcs leur école recevait 85 élèves.
Salomon Semajet.....	30					
Him Binliaou.....	50	5	3	30	*Id.*	
David Chidaca.....	40	8	2	50	*Id.*	Sous les Turcs il recevait 80 élèves.
Salomon Manti.....	60	10	4	35	6 13	*Idem* 100 *idem.*
Mardochée Benamou..	50	5	3	30	5 8	La communauté lui donne un subside de 30s par semaine.
				495		

ÉCOLES SUPÉRIEURES.

David Manti.....	40	»	»	4	de 20 à 24	École gratuite. — Le maître possède une bibliothèque de 150 vol. en hébreu, dont la moitié en in-folio.
Jadiah Benhamoud...	40	»	»	4	15 15	École gratuite.
Massoud Yeck.....	50	»	»	2	15 20	*Idem.*

CORSE.

ÉCOLE DE MOROSAGLIA, FONDÉE PAR LE GÉNÉRAL PAOLI.

Utilité de plusieurs écoles semblables dans le département de la Corse.

Dans le département de la Corse, la plupart des communes, qui sont de véritables hameaux, sont pourvues de petites écoles tenues par des instituteurs tout-à-fait incapables. On y apprend aux enfans la lecture de l'italien et du latin : l'enseignement de l'écriture y est mauvais, et la langue française entièrement négligée. Si quelque remède énergique n'était pas apporté à cet état de choses, l'instruction primaire languirait encore bien des années.

L'école de Morosaglia, fondée par le général Paoli, et entretenue au moyen des fonds qu'il lui a légués, fait seule exception à cette situation déplorable de l'instruction. Elle est fréquentée par près de 200 enfants appartenant aux communes environnantes.

Cette école, ouverte depuis deux ans, est située dans un canton assez populeux; elle comprend : 1° une école d'instruction primaire élémentaire; 2° une école d'instruction primaire supérieure. Les deux écoles sont sous la direction de M. Paoli (Alexandre), qui se charge plus spécialement de l'école primaire supérieure. Le sieur Fontana, sous le titre de moniteur général, est plus particulièrement chargé de l'école primaire élémentaire.

L'école primaire élémentaire reçoit 167 élèves; on y suit le mode d'enseignement mutuel; les évolutions se font avec ordre : on y désirerait plus de rhythme, et surtout l'usage du chant.

Les exercices et les corrections aux tables se font bien; les exercices au cercle sont un peu languissans; on ne déplace pas les élèves quand ils ont mal dit; on ne les fait pas reprendre les uns par les autres (1); le premier ne porte pas de décoration.

L'entrée, la sortie ont lieu avec ordre; les élèves paraissent avoir beaucoup de respect pour le maître; leur tenue pendant les exercices est très satisfaisante.

Enseignement religieux.

Les élèves apprennent de mémoire le catéchisme historique de Fleury; le catéchisme du diocèse avait été un peu négligé, et cela avait dépendu de cette question qui était restée indécise : doit-on l'apprendre en français ou en italien ? on objectait contre le texte français que les enfans ne pourraient faire leur première communion que fort tard, si l'on attendait qu'ils le comprissent. Mais la difficulté pourrait être levée si l'on imprimait ce catéchisme dans les deux langues, en mettant les deux textes en regard l'un de l'autre; les élèves s'accoutumeraient ainsi à l'apprendre dans les deux idiômes.

Lecture.

Elle est enseignée selon la méthode d'épellation. Les résultats sont néanmoins rapides et satisfaisans, et la prononciation fort bonne. On commence par la lecture en français, puis vient la lecture en italien. On a constamment

(1) Il serait à désirer que la correction mutuelle eût lieu ainsi que le déplacement des élèves lorsqu'ils ont mal dit.

soin de faire traduire le français en italien, et l'italien en français. Cet exercice s'exécute avec intelligence et précision, et, en cela, l'école de Morosaglia est fort supérieure à celle des frères. On a recommencé à donner plus de soin à la lecture latine et à celle des manuscrits.

Écriture.

Les élèves écrivent successivement sur le sable, sur l'ardoise, sur le papier; d'abord par la méthode des dictées, ensuite ils reçoivent des leçons de calligraphie. L'écriture cursive y est fort bonne. Il serait à désirer que les autres modes d'écriture, coulée, ronde, bâtarde, n'y fussent pas négligés.

Arithmétique.

L'arithmétique est enseignée rationnellement; les résultats sont assez bons: mais la pratique du calcul a été un peu négligée; les élèves ne sont pas assez familiarisés avec le système métrique. Il serait désirable que les maîtres se conformassent à cet égard aux prescriptions de la loi du 28 juin 1833, et du statut du 25 avril 1834.

Grammaire.

Les enfans reçoivent quelques principes de grammaire française et de grammaire italienne. Ils font passablement des analyses élémentaires.

Local, mobilier et objets d'enseignement.

Le local de l'école élémentaire forme deux rectangles sur-ajoutés: le premier d'à-peu-près douze mètres de long sur six de large; le second de trois mètres de long sur quatre de large. Ce rétrécissement du rectangle du côté de l'estrade du maître gêne les évolutions.

La salle est haute de trois mètres, percée d'un nombre suffisant d'ouvertures cintrées.

Les tables, l'estrade, les cercles, les tableaux noirs sont neufs. Les murs sont bien recrépis, mais on a omis d'y représenter des figures de géométrie, des modèles d'écriture, des cartes, etc.

L'école a été négligée sous le rapport du choix et du nombre des livres et des tableaux. On y trouve:

Des tableaux de lecture imprimés à Marseille, et dont on se sert avec épellation, quoiqu'il fût possible de s'en dispenser;

Le catéchisme historique de Fleury;

La grammaire de Lhomond;

La grammaire italienne de Vergani, et quelques modèles d'écriture.

Il y a dans cette école une tendance à partager les revenus du legs Paoli entre les fonctionnaires, à ne rien attendre de la commune, mais tout du gouvernement et du département. C'est un abus qu'il a été nécessaire de combattre. Il a été notifié en conséquence aux autorités et aux maîtres que les fonds alloués par le département ou par le gouvernement n'étaient destinés qu'à l'acquisition d'instrumens, de tableaux, de livres de fonds; mais que les objets d'un usage journalier, comme papier, plumes, ardoises, devaient être fournis sur les revenus de l'école, chose assez facile, et réglée désormais par un arrêté de M. le préfet.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Cette école ne fait que de naître. Le local qu'elle doit occuper n'est pas encore préparé. Elle se tient dans le logement du maître. Elle est composée de 20 élèves. Les études commencées dans la classe élémentaire y ont acquis un nouveau degré de force, mais n'ont pas encore atteint ce qu'on est en droit d'exiger d'une école primaire supérieure. Il faut cependant en excepter 1° la géométrie élémentaire dont la première partie a été enseignée rationnellement et avec beaucoup de soin; 2° les principes de l'arpentage.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le soin de ces deux écoles est confié à M. Alexandre Paoli, frère du général. Cet honorable instituteur a obtenu sa place au concours; il a de fort bonnes manières, toute la capacité désirable et beaucoup d'autorité sur les enfants et les familles. Les intentions généreuses de l'illustre bienfaiteur de Morosaglia ne pouvaient être ni mieux comprises, ni mieux exécutées.

Il résulte de ce qui précède, qu'à Morosaglia, centre du canton de Rostino, c'est-à-dire dans l'un des points les plus reculés de la Corse, 200 enfants reçoivent une instruction et une éducation toutes françaises; que 20 jeunes gens de 16 à 18 ans participent à l'instruction supérieure et savent la première partie de la géométrie. Il faut, dans l'appréciation de ces résultats, observer que l'école de Morosaglia n'existe que depuis le 1er mars 1833.

Cette école est véritablement un progrès et donne les meilleures espérances. M. Paoli est disposé à tenir compte de toutes les observations et à continuer de suivre la voie des améliorations.

Il est vivement à désirer que l'on puisse établir, dans plusieurs cantons de la Corse, des écoles de ce genre. Leur utilité est trop évidente et trop immédiate pour que le gouvernement ne soit pas disposé à seconder le zèle des autorités et les sacrifices des habitants pour l'organisation de ces établissements sur les points où plusieurs communes se trouvent rapprochées. Le succès de l'école de Morosaglia est une garantie suffisante de celui qu'obtiendraient les écoles fondées sur le même plan. Sans doute l'exécution de ce projet n'est pas sans offrir de nombreuses difficultés. Mais, en quelques endroits, elles seront faciles à surmonter, et l'exemple parlera assez haut pour vaincre la répugnance d'un certain nombre de communes.

Les motifs les plus pressants font désirer l'accomplissement de ces vues utiles. La réunion des enfants de plusieurs communes serait aussi, jusqu'à un certain point, une garantie de repos public, en ce qu'elle tendrait à établir de nouveaux liens entre les familles dont les enfants fréquenteraient ces écoles. Ce n'est que par le progrès, fruit d'une sage instruction, que l'on peut parvenir à détruire les préjugés et les fausses directions d'esprit; et l'on sait, sous ce rapport, combien sont grands encore les besoins de la Corse.

Mais pour assurer le succès de ce système, les moyens ordinaires ne sauraient suffire. Peut-être faudrait-il concentrer au bénéfice de ces grandes écoles toutes les dépenses qui seraient faites pour les écoles partielles auxquelles elles seraient substituées. On appliquerait alors, à toutes les petites communes de la Corse dont le dénûment est complet et qui ne peuvent

rien ou presque rien par elles-mêmes, les dispositions de la loi du 28 juin relative aux réunions. Cette concentration serait d'autant plus utile que les compléments énormes de dépenses que l'Etat et le département se trouveraient dans l'obligation de fournir pour chacune de ces petites écoles, seraient livrés en pure perte, puisqu'elles ne peuvent avancer en rien l'instruction populaire.

Au surplus, cette question importante est l'objet d'une enquête sérieuse de la part de M. le préfet de la Corse et de M. l'inspecteur faisant fonctions de recteur, et l'on ne peut attendre de leur zèle éclairé que de bonnes et sages dispositions.

ILE-ET-VILAINE.

DISSOLUTION DU COMITÉ LOCAL DE NOYAL-SUR-VILAINE.

Le dernier paragraphe de l'article 17 de la loi sur l'instruction primaire donne au ministre de l'instruction publique le pouvoir de dissoudre les comités locaux de surveillance et de les remplacer par des comités spéciaux dans lesquels personne n'est compris de droit.

Ces dispositions de la loi viennent, pour la première fois, de recevoir une application. Par un arrêté du 3 mars, le comité local de Noyal-sur-Vilaine, arrondissement de Rennes, a été dissous et remplacé par un comité spécial (voir aux actes officiels, p. 244).

Cette mesure, que les circonstances ont rendue nécessaire, a été demandée par le comité supérieur de l'arrondissement. La bonne harmonie qui, dans l'intérêt de l'instruction primaire, doit régner entre les personnes qui sont chargées de la surveiller, avait été détruite par de graves dissensions élevées dans le sein du comité local de Noyal. Ce fâcheux désaccord, survenu à l'occasion de l'enseignement même donné dans l'école de cette commune, l'eût sans doute frappée d'un coup désorganisateur sans l'utile intervention de l'autorité. Il y a tout lieu d'espérer que les mauvais effets qu'il avait pu déjà produire seront bientôt atténués et que les membres du nouveau comité s'attacheront à en faire disparaître jusqu'aux moindres traces.

MEUSE.

Un des instituteurs les plus distingués de l'académie de Nancy, le sieur Simon, directeur de l'école mutuelle de Sampigny (Meuse), est décédé le 6 novembre 1834. La perte que fait cette commune a été vivement sentie par tous ses habitants et leur reconnaissance a élevé un monument à la mémoire de l'homme modeste qui avait consacré sa vie à l'instruction de leur enfants.

Pendant 20 ans M. Simon s'est épuisé en sacrifices de toute espèce pour soutenir son école, encourager ses élèves et perfectionner l'enseignement qu'il leur donnait. Tout le fruit de ses travaux, toutes les économies qu'il aurait pu faire étaient employées à ce noble usage. Le comité d'arrondissement de St-Mihiel dont il faisait partie, le conseil municipal de Sampigny attestent son généreux désintéressement.

Les succès qu'il obtenait dans son école étaient remarquables. MM. les ins-

pecteurs généraux des études, dans leur dernière tournée l'avaient visitée, et sur leur rapport spécial, M. le ministre de l'instruction publique avait accordé un encouragement de 100 fr. à cet instituteur. M. Simon avait obtenu de plus en 1834 la première médaille d'argent.

Cet honorable instituteur laisse une veuve sans aucune fortune. M. le ministre de l'instruction publique s'est associé aux regrets et à la reconnaissance des habitants de Sampigny, et il vient d'accorder à cette dame un secours de 200 fr.

Voici la lettre qu'il écrit à ce sujet à M. le recteur de l'académie de Nancy.

Paris, le 28 mars 1835.

« M. le Recteur, j'ai pris connaissance avec un vif intérêt, des détails que vous m'avez donnés sur la position de la dame Simon, dont le mari, directeur de l'école mutuelle de la commune de Sampigny (Meuse) est décédé dans le courant du mois de novembre dernier.

Les services signalés que cet instituteur a rendus pendant sa vie à l'instruction primaire, les témoignages d'estime qu'il s'est constamment conciliés par sa conduite et son zèle sont des titres qui appellent sur sa veuve la bienveillance du gouvernement. Les circonstances toutes particulières qui se présentent en faveur de cette dame m'ont paru motiver suffisamment une mesure spéciale à son égard. J'ai, en conséquence, décidé qu'il lui est alloué une somme de 200 fr. à titre de secours.

Je regrette de ne pouvoir faire davantage pour la dame Simon : mais j'ai lieu d'espérer que d'autres ressources lui seront encore procurées par la commune de Sampigny, dont tous les habitans ont pris à son malheur une part si prononcée.

Recevez, etc.

MOSELLE.

Parmi les communes qui font des sacrifices considérables pour leurs écoles primaires, nous citons avec plaisir l'exemple de Volmerange-lès-Outranges.

1° Par sa délibération du 17 juillet 1831, Le conseil municipal a voté 500 fr. pour tenir l'école gratis pendant six mois de l'année ; plus pour l'acquisition de neuf tableaux noirs, dont huit chacun d'un mètre carré, et le neuvième de deux mètres soixante millim. sur un mètre soixante cinq millim. ; — Pour livres élémentaires en français et en allemand ; — Pour tableaux de lecture ; — Pour ardoises, — Porte-crayons, — Un quart d'hectolitre en bois, le litre et ses fractions en étain, le kilogramme en fonte et ses fractions en cuivre ; — Un grand compas et une équerre, le tout présentement à l'école pour 268 fr,

2° En 1832, pour construction d'une nouvelle maison d'école, composée d'un beau logement de maître, et d'une salle d'école de 12 mètres 33 millim. de longueur sur 7 mètres de largeur et 3 mètres de profondeur ; elle est pourvue des meubles précités ainsi que de bancs et de tables suivant le devis explicatif donné par le *journal de l'Instruction élementaire*, numéro de novembre 1830, 10,000 fr.

Cette construction et l'emplacement y compris coûtent onze mille francs, ci, 11,000 fr.

3° En 1833, pour réparation d'une ancienne maison destinée pour une école de filles neuf cents francs, ci, 900 fr.

4° En 1834, pour complément de traitement à l'instituteur, quarante francs, ci 40 fr.

TARN.

Nous empruntons à l'ouvrage de M. Combes, sur la statistique de l'arrondissement *de Castres* (Tarn), les détails suivants, relatifs à l'instruction primaire dans ce pays.

1° L'arrondissement de Castres, peuplé de 151,154 habitants, possède 107 écoles primaires, dont 45 publiques et 62 privées.

2° Sur 98 communes ou réunion de communes en état de soutenir la dépense d'un instituteur au moins, 61 sont déjà pourvues.

3° Dans 87 on emploie la méthode mutuelle ou simultanée, dans 20, le mode individuel.

4° Près de 1250 enfants sont admis gratuitement; le prix moyen de la rétribution des payants est de 1 francs 30 centimes par mois.

5° 17 instituteurs ont une indemnité de logement, 33 autres un traitement fixe dont le terme moyen est de 209 francs, 51 centimes.

6° 68 écoles possèdent tous les objets nécessaires à l'enseignement, 39 en manquent.

7° Le nombre des bonnes écoles est de 68, celui des médiocres de 37, celui des mal dirigées de 2.

8° Le nombre des maisons d'école louées par les communes, ou leur appartenant, est de 88 : celui des communes qui n'en possèdent pas, ou qui n'ont fait aucune disposition pour en construire, est de 67; la dépense approximative pour l'appropriation des maisons d'école ou leur acquisition dans les communes qui en manquent, se porte à 274,000 francs.

9° trois comités supérieurs se partagent la surveillance des écoles de l'arrondissement; le premier comprend les cantons de Castres, Brassac, Dourgne, La Bruguière, Lautrec, Montrédon, Roquecourbe et Vielmur; le second, Mazamet, Saint-Amans et Angles; Le 3me Lacaune, Murat et Vabre.

Le nombre d'enfants allant à l'école, porté sur les tableaux du rapport au Roi, diffère de celui qu'établissent les registres des comités, c'est le dernier qui va être adopté, parcequ'il y a lieu de le croire plus exact, et qu'il est plus aisé de le subdiviser pour le mettre en face de la population de chaque canton.

Le tableau qui va suivre résume à cet égard, les renseignements les plus nouveaux.

COMITÉS.	CANTONS.	POPULATION.	GARÇONS A L'ÉCOLE.	FILLES A L'ÉCOLE.
1er Comité	Castres	18383	1310	285
	Brassac	10698	292	95
	Dourgne	12976	431	40
	La Bruguière	7240	223	45
	Lautrec	9646	224	40
	Montrédon	7092	153	45
	Roquecourbe	5307	160	56
	Vielmur	5508	217	54
2e Comité	Mazamet	16854	408	80
	Saint-Amans	9319	201	30
	Angles	3854	62	17
3e Comité	Lacaune	10996	408	80
	Murat	4224	190	30
	Vabre	9027	148	24
		131104	4427	921

En 1829, la population de l'arrondissement était de 128691 habitants, le nombre des enfants envoyés à l'école, de 3166, celui des filles de 600 environ. En comparant ces résultats avec ceux que fournit le tableau précédent, on voit un certain progrès : mais le progrès est encore bien plus réel dans le matériel des écoles, dans la capacité des instituteurs, et surtout dans la simplification des méthodes.

VOSGES.

Dans la session du mois de septembre dernier, sur 54 candidats qui se sont présentés à Epinal, quatre seulement ont été admis pour le degré supérieur, et dix pour le degré élémentaire ; à Mirecourt, sur 46, 17 seulement ont obtenu le degré élémentaire, et dans la session précédente, le nombre relatif des admissions avait été encore bien plus faible.

En général, on a remarqué que les matières sur lesquelles les candidats étaient les moins instruits sont : l'analyse grammaticale, la théorie de l'orthographe, le calcul des nombres décimaux, et surtout le nouveau système des poids et mesures.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Journal des Écoles primaires du Gard.

Nous avons entre les mains quelques numéros de cette nouvelle publication, destinée plus particulièrement au département du Gard; nous lui empruntons l'article suivant sur la visite de lord Brougham :

« Samedi dernier, 10 janvier, lord Brougham, revenant de Nice, où la rigueur des mesures sanitaires, prises contre le choléra, l'avait empêché de pénétrer, et passant pour la seconde fois à Nismes, a demandé à visiter l'école mutuelle gratuite des filles.

« M. le baron de Jessaint, préfet du Gard, et M. Girard, maire de la ville, l'ont accompagné dans cet établissement, où il est resté assez long-temps, et qu'il a trouvé fort remarquable.

« Il serait difficile en effet de voir dans une école mutuelle, composée de plus de 200 élèves, plus d'ordre et plus d'ensemble; il serait difficile surtout d'entendre d'aussi jeunes filles, ne connaissant point la musique par principes, exécuter des chants à trois parties avec plus de justesse et de précision.

« Mme Goudon, l'intéressante directrice de cet établissement, a dû être contente des témoignages de satisfaction qu'elle a reçus dans cette circonstance.

« Sorti de l'école mutuelle, et visitant en détail la bibliothèque populaire protestante, à laquelle il semblait attacher un intérêt tout particulier, lord Brougham a avoué que cet établissement était un des plus complets qu'il eût encore vus, même en Angleterre, et n'a pas été désagréablement surpris de rencontrer sous sa main un de ses propres ouvrages, sur l'éducation populaire, dont il ignorait qu'on eût fait une traduction en français.

« Avant de partir, il a demandé qu'on voulût bien lui faire passer à Montpellier le catalogue et le règlement de la bibliothèque. »

M. le Ministre de l'instruction publique a décidé qu'il serait souscrit à ce Journal pour 25 exemplaires, qui seront distribués aux écoles les plus pauvres du département du Gard.

2.

Journal des Communes, contenant :

1° *Des commentaires sur toutes les parties de la législation dont la connaissance est nécessaire aux officiers municipaux, avec des modèles d'actes et de procès verbaux.*

2° *Les instructions et circulaires ministérielles.*

3° *Les décisions administratives et judiciaires sur toutes les branches du droit municipal.*

4° *La solution en forme de consultation donnée gratuitement sur toutes les questions soumises par les abonnés.*

Ce *Journal* a le premier, facilité les connaissances des lois municipales, et a été accueilli par le Ministre de l'intérieur, par les préfets et sous-préfets,

qui, presque tous, se sont abonnés, et ont engagé les maires à y souscrire. Il remonte à 1828.

L'abonnement est de 9 fr., Paris, rue d'Anjou-Dauphine, n° 6.

3.

Notions élémentaires d'histoire naturelle, par Delafosse, aide-naturaliste au jardin du roi; 1re partie, Zoologie.

L'histoire naturelle est tellement riche en genres variés d'instruction, elle est si propre à captiver l'attention des enfants, que depuis long-temps on a cherché à la faire pénétrer dans l'éducation. Aussi, nous ne manquons point de livres destinés à cet usage; nous avons eu d'abord le *Spectacle*, les *Merveilles de la Nature*, le *Buffon de la Jeunesse* et grand nombre d'ouvrages semblables; mais ces livres, où l'on cherche plutôt à amuser qu'à instruire, ne sont guère capables de donner des connaissances justes et conformes aux progrès de la science. Ils manquent de méthode et de vérité, sont dénués de notions exactes sur la structure des divers êtres de la nature; ne disent rien de la classification, ou en présentent une incomplète et souvent erronée; recherchant l'extraordinaire plutôt que le réel, ils se plaisent à raconter des faits douteux et controuvés, et souvent même rabaissent la nature, si grande et si impartiale dans ses œuvres, au rôle d'une fée complaisante. Aussi, quand l'Université eut introduit dans son programme l'histoire naturelle, on vit promptement surgir de nouveaux ouvrages conçus dans un tout autre esprit, mais qui, pour la plupart, pèchent par un excès contraire. Tantôt ce ne sont que des nomenclatures arides, capables de rebuter la mémoire la mieux organisée, et qui substituent une étude de mots à une étude de faits. Plusieurs de ces livres sont tellement hérissés de mots scientifiques, qu'ils deviennent complètement inintelligibles pour les jeunes esprits auxquels ils s'adressent; quelques uns même s'oublient dans des détails que la prudence du maître doit voiler aux yeux de ses élèves. Le nouvel ouvrage de M. Delafosse, que nous annonçons, nous paraît avoir évité ces graves inconvénients : il est écrit avec la clarté de style et la netteté d'idées qui distinguent à un si haut degré le *Précis d'histoire naturelle*, publié par le même auteur; mais ce dernier ouvrage, très utile aux jeunes gens qui, déjà versés dans les sciences, veulent embrasser toute l'histoire naturelle dans un résumé complet, semblait trop fort pour les enfants des colléges et des premières écoles. L'auteur, dans ses notions élémentaires, s'est mis à la portée des intelligences les plus humbles. Les mots scientifiques, qui se rencontrent nécessairement dans un ouvrage de cette nature, sont tous expliqués par des définitions claires et précises. Cette première partie ne traite que de la zoologie; elle sera suivie de deux autres qui embrasseront la minéralogie et la botanique. L'auteur, après quelques considérations sur les deux grandes classes qui comprennent tous les corps, les *organiques* et les *inorganiques*, entre plus spécialement dans l'étude de l'organisation animale. Il examine successivement les diverses fonctions de la *nutrition*, de la *locomotion* et des *sensations*, indique les appareils qui servent à l'exécution de ces fonctions; puis, d'après la structure comparée des divers animaux, il les classe, comme l'a fait Cuvier, en quatre embranchements principaux, les *vertébrés*, les *mollusques*, les *articulés*, les *rayonnés*. Les vertébrés ont reçu naturellement plus de développement; les trois autres embranchements sont plus rapidement décrits. Nous regrettons que l'auteur,

resserré par son cadre, n'ait pu donner sur certaines espèces communes ou curieuses quelques détails de plus; c'est un repos préparé à l'attention capricieuse des enfants. Mais ce livre, qui ne contient pas deux cents pages, n'en servira pas moins utilement les écoles élémentaires et toutes les personnes qui voudront prendre une teinture superficielle de l'histoire naturelle. En outre, l'exécution matérielle du livre est bonne; ce qui manque dans bien des ouvrages élémentaires imprimés avec tant de négligence, que les fautes d'orthographe y fourmillent.

4.

Méthode mécanique pour apprendre à lire, par M. Pascal de Lodève.

Le moment n'est pas très bien choisi pour faire adopter une *méthode* dite *mécanique*, quand il s'agit d'un exercice intellectuel. Heureusement l'auteur s'est trompé de titre encore plus que d'intention. Ce n'est pas l'emploi d'un cadran à cercles mobiles qui doit faire qualifier de *mécanique* la méthode de lecture de M. Pascal. Une autre observation préalable doit trouver ici sa place: l'idée de faire marcher parallèlement des bandes renfermant les divers éléments des syllabes, est loin d'être nouvelle: que ces bandes soient concentriques, ou qu'elles soient rectilignes, cela ne change rien; c'est toujours un mouvement parallèle. M. Maître a joint à sa méthode l'emploi des rubans mobiles. Avant lui, on faisait usage, dans l'école communale du 12e arrondissement, d'un mécanisme analogue et préférable même à cause de sa grande dimension. Plus tard, M. Bricaille a produit son *pan-lexigraphe*. Probablement le maître de l'école communale avait été précédé par plusieurs personnes. Il n'y a aucun doute que l'idée est heureuse; mais, dans le cadran à cercles concentriques, l'exécution ne l'est pas, à cause de la confusion et d'autres défauts encore. Le nombre des cercles n'est pas de moins que neuf, et le rayon du plus grand n'excède pas six pouces. Trois classes comprennent toute la méthode; trois tableaux et sept leçons suffisent pour arriver à lire couramment. Mais les difficultés de la lecture y sont accumulées d'une manière effrayante pour l'enfant qui débute, puisque, dès le premier tableau, il doit lire des mots tels que *Cailla, railleur, d'Elbœuf, Zurich, Poussin, gagnée*, etc. Il serait inutile de donner d'autres exemples, le travail de M. Pascal étant, sous ce rapport, sans application possible. Il a encore emprunté l'idée d'attacher un son musical aux différents éléments des mots: mais la psalmodie unique qu'il propose est commune à toutes les voyelles et à toutes les consonnes, ce qui ôte toute utilité à ce moyen mnémonique. Il serait à désirer qu'un bon esprit s'appropriât l'idée dont il s'agit, comme pouvant donner un secours utile à l'enfance, mais sous la condition d'une parfaite distribution des parties.

5.

Traité complet de toutes les écritures anciennes et modernes usitées en France, précédé de leurs principes raisonnés et de la méthode pour les acquérir promptement, par Vichard, Nancy, 1833, in-folio.

Ce traité, sans être absolument complet sous le rapport du nombre des exemples, en renferme cependant un peu plus que la plupart des méthodes examinées jusqu'à présent. Mais, en ce qui concerne la théorie, la méthode proprement dite, il est très incomplet; point de règle générale pour les dis-

tances, pour les formes, pour la génération des lettres. L'auteur loue excessivement l'écriture anglaise; nul doute que cette écriture n'ait de l'élégance, mais c'est aux dépens de la clarté; elle a d'autres défauts d'ailleurs qui ont été signalés. M. Vichard n'a pas non plus reproduit cette élégance dans ses modèles, qui se distinguent plutôt par un certain luxe d'ornements. Il a été assez heureux dans le tracé du caractère gothique, aujourd'hui très répandu dans un grand nombre d'ouvrages de gravure, de typographie et de lithographie, et même dans beaucoup de textes manuscrits. C'était peut-être une nécessité d'en donner les formes, pour aider à vaincre les difficultés de la lecture.

6.

Manuel d'écriture, enseignement gradué, ouvrage approuvé et adopté par les comités des écoles mutuelles de Genève, Lauzanne, Vevey; méthode de M. M. A. Mulhauser de Genève. Paris, chez P. Dufart, libraire, rue du Bac n. 93; Genève, chez l'auteur et les principaux libraires, 1 vol. in-18 de 90 pages avec planches; prix : 75 c.

Ce petit ouvrage renferme quelques vues utiles; il n'est que l'application de l'*enseignement gradué de l'écriture* du même auteur, volume in-8°, accompagné d'une collection de modèles que nous n'avons pas sous les yeux, ce qui nous empêche de suivre M. Mulhauser dans le développement de sa méthode.

Voici, en quelques mots, l'analyse du cours d'écriture:

Le dessin est, en général, l'art d'imiter, par des traits, les formes et les contours des objets. L'écriture est une sorte de dessin : elle doit représenter aussi des formes et des contours dans des proportions déterminées. Pour former l'intelligence du dessinateur, on place méthodiquement sous ses yeux les parties des objets dont il doit s'occuper; ces objets sont décomposés pour les lui faire ensuite recomposer. Soumise à une semblable analyse, chaque lettre de l'alphabet est facilement comprise et représentée par l'écolier, qui, dans une étude préparatoire, en a examiné séparément les traits, les proportions, la distance et l'enchaînement.

Dans l'enseignement de l'écriture, la partie méthodique sera claire, facile, progressive, indépendante de la présence du maître. L'étude pratique est l'application des règles. Les modèles présentent les lettres dans la gradation naturelle des difficultés : ils offrent, d'une manière sensible, les hauteurs, les distances, l'inclinaison. L'enfant est porté à exagérer les mouvements de sa main et les lignes qui en proviennent. Il convient, quand il écrit, de régler les mouvements de sa main, de lui montrer le point de départ, la route et le but. Bientôt il prendra goût à ces utiles directions, il s'efforcera de modérer cette activité surabondante qui l'égare et l'entraîne de tous côtés sans règle et sans mesure.

Quant à l'écriture, on est d'accord que la régularité en fait le plus grand mérite. C'est à la régularité qu'est due la clarté sans laquelle rien ne saurait plaire. L'élégance est une beauté de luxe qui demande une main bien formée et un coup d'œil sûr.

Partant de ce principe, M. Mulhauser n'adopte ni l'écriture française avec ses roideurs et ses mouvements lents et détachés, ni l'anglaise avec ses superfluités, sa pente exagérée et ses doutes, il prend un terme moyen entre les deux, et adopte ce qu'il y a de bon dans l'une et dans l'autre.

Toutes les règles de l'écriture se rapportent à la *forme*, à l'*inclinaison* et à la *distance*.

L'inclinaison est la même pour toutes les lettres.

La forme varie; elle dépend des mouvements de la main.

Il y a quatre mouvements principaux: 1° de haut en bas; 2° de bas en haut; 3° de droite à gauche; 4° de gauche à droite.

De ces mouvements résultent deux espèces de lignes, 1° la droite; 2° la courbe.

De ces deux espèces de lignes sont formés les quatre éléments ou les quatre traits élémentaires des lettres: 1° la droite; 2° la courbe; 3° la boucle; 4° le crochet.

Au moyen de ces quatre éléments, on forme les vingt-six lettres de l'alphabet. La ligne droite est de diverses hauteurs.

Une hauteur est l'espace contenu entre les parallèles tracés sur l'ardoise ou sur le papier, afin d'écrire droit.

Selon que la ligne dépasse ces parallèles, soit en haut, soit en bas, elle est d'une hauteur et demie, de deux hauteurs, de deux hauteurs et demie, et de trois hauteurs.

Nous devons cependant avouer, tout en reconnaissant qu'une théorie bien faite peut aider les progrès des élèves, que l'enseignement de l'écriture dépend presque entièrement de l'habileté du maître. Un maître peut bien écrire et montrer médiocrement, parce qu'en effet il ne lui suffit pas de faire des modèles, il faut qu'il parvienne à les faire imiter. Un bon instituteur qui veut enseigner avec succès doit s'attacher à faire comprendre le mécanisme de l'écriture, de la position du corps et de celle de la main.

7.

Cours d'arithmétique pratique à l'usage des écoles primaires des deux sexes et des pères de famille, par J. Mollet, instituteur primaire; 4 vol. in-18, à Paris, chez L. Colas.

L'ouvrage est complet dans les 4 volumes; cependant l'auteur avait songé à un ouvrage plus volumineux : sa préface, où il déplore l'ignorance des élèves comme une conséquence de celle des maîtres dans un grand nombre de communes, propose comme remède efficace contre un si grand mal un cours d'arithmétique en six cahiers, ou volumes. Le premier cahier parut en 1833, et l'ouvrage a été terminé en 1834. Aux yeux de l'auteur, le mal avait-il diminué d'intensité dans cet intervalle? Ou bien M. Mollet a-t-il pensé que les principes salutaires que devait renfermer le cours d'arithmétique, par une concentration d'un tiers, pouvaient acquérir une puissance curatrice d'un effet plus rapide ou plus certain? Peut-être enfin cette réduction n'est-elle qu'une concession arrachée à l'auteur par suite des importunités de l'imprimeur. Quoi qu'il en soit de la réalité de toutes ces suppositions, l'ouvrage de six volumes est réduit à quatre; la réduction aurait pu être infiniment plus grande.

La style et la logique de la préface suffisent pour initier le lecteur au mérite de l'ouvrage. Sans doute l'ignorance, en France, est grande encore parmi les habitants des campagnes et dans les dernières classes des habitants des villes; mais on ne saurait en assigner pour cause le défaut d'ouvrages : en arithmétique surtout, nous avons d'excellents traités. Aussi, sans sortir du

cercle où M. Mollet se trouve placé par ses fonctions, on pourrait lui citer l'ouvrage de son collègue, M. Ferber. Cette comparaison est fatale pour l'ouvrage de M. Mollet.

Pour donner une idée nette de l'ouvrage de M. Mollet et de sa valeur, nous ne pouvons rien faire de mieux que de citer le précis tracé par l'auteur lui-même dans sa préface.

L'auteur offre aux maîtres ses cahiers d'arithmétique comme une méthode sûre et facile. « Chaque cahier, dit-il, est composé des opérations, dont la « combinaison est plus rapprochée, et chaque espèce d'opération, dont les « définitions sont les mêmes que celles qu'ont données nos maîtres, et où « quelquefois on n'a cru pouvoir mieux faire que de les employer textuelle- « ment, est accompagnée d'une série d'applications en forme de questions, « qui sont à la fois commerciales, historiques, géographiques et morales, et « qui feront connaître aux élèves l'utilité de l'opération, tout en exerçant leur « intelligence. »

Nous ne nous attacherons pas à relever la prétention et les obscurités de ces lignes; nous expliquerons le langage de l'auteur par ses actes. Ainsi, cette composition de chaque cahier au moyen *des opérations dont la combinaison est plus rapprochée*, cela signifie que le premier cahier traite de la numération, de l'addition et de la soustraction; le deuxième, de la multiplication, de la division, des proportions et des questions que les proportions servent à résoudre; que le troisième cahier renferme tout ce qui, dans l'ouvrage, est relatif aux fractions et aux nombres complexes; qu'enfin, le quatrième et dernier cahier contient les solutions des diverses applications répandues dans tout le cours de l'ouvrage.

Nous n'avons pas à craindre certainement d'être taxé d'exigence pour demander à l'auteur d'une arithmétique élémentaire au moins une exposition complète de la numération décimale; et cependant le premier cahier de M. Mollet ne satisfait pas à de si modestes désirs. Généralement, M. Mollet, comme il le dit lui-même, s'est contenté de copier textuellement les définitions de chaque opération et le mécanisme du procédé; mais, dans la numération, il a voulu mettre du sien. La numération parlée et écrite sont confondues; désordre vraiment déplorable!

Sans doute, d'après le titre, on ne devait s'attendre à trouver aucun développement théorique; mais on doit se plaindre de ne rien trouver, dans tout le courant de l'ouvrage, qui puisse suppléer, pour le lecteur, à cette absence de toute théorie. Ainsi, l'auteur n'a pas même mis, pour chaque opération, des exemples des cas les plus difficiles. Si l'auteur est parvenu à remplir quatre petits volumes in-18, c'est avec des énoncés de questions, ce qu'il appelle des applications. L'ouvrage ne pourrait donc avoir quelque intérêt que comme recueil de questions d'arithmétique; mais, même sous ce rapport, il ne paraît pas d'une utilité bien évidente.

8.

Grammaire française analytique, ou cours complet d'orthographe, à l'usage des écoles primaires, par Delanchy; 1 vol. in-12, Saint-Quentin. 1834.

Le style seul de ce livre suffirait pour empêcher de le recommander à nos lecteurs; il est incorrect et chargé de tournures provinciales. L'auteur ne paraît pas avoir bien compris le sens du mot analytique; car, sans avoir dit ce

que c'est que le verbe, et quelle est la fonction de ce mot dans le discours, il commence par ce qu'il appelle un traité de la conjugaison. Or ce traité n'est pas un traité; c'est tout simplement une suite de verbes conjugués, commençant, non par le verbe *être*, mais par le verbe *avoir*, sans doute parce que ce dernier sert à conjuguer le verbe *être*. Il n'y a là ni analyse ni méthode.

Les définitions que l'auteur donne plus loin sont tout aussi peu satisfaisantes. Il admet encore la dénomination *de verbes neutres* pour les verbes *intransitifs*, celle de verbes *impersonnels* pour les verbes *unipersonnels*. Il ne dit pas, en parlant de la voix passive, que la langue française, comme la plupart des langues analytiques, n'a pas de forme particulière pour cette voix, qu'elle la remplace par une suite de propositions où l'idée de passiveté est exprimée par le participe passé.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 6.

PARTIE OFFICIELLE.

Pages.

Circulaires à MM. les Préfets..... 241
Création d'écoles..... 242
Nominations. — 1° Commissions d'instruction primaire..... 242
2° Comités d'arrondissement..... 244
3° Écoles normales primaires..... 247
4° Institutions données par le Ministre aux instituteurs, par arrêtés des 30 septembre et 30 octobre..... 248

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

Construction des maisons d'écoles..... 254
Lecture à haute voix..... 257

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Réflexions..... 261
État de l'instruction primaire dans les possessions françaises du nord de l'Afrique. (Suite du rapport de M. Dutrône.)..... 263
Corse. Ecole de Morosaglia, fondée par le général Paoli..... 270
Ille-et-Vilaine. Dissolution du comité local de Noyal-sur-Vilaine..... 273
Meuse, Moselle, Tarn, Vosges..... 273

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications nouvelles relatives à l'instruction primaire..... 277

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME V.

PARTIE OFFICIELLE.

N° 1.

Pages.

Circulaire du ministre à MM. les recteurs relative aux états de situation des écoles primaires..... 5
Nominations. 1° Ecoles normales primaires..... 7
2° Comités d'instruction primaire..... 8
3° Inspecteurs des écoles primaires..... 8
Institutions données par le ministre aux instituteurs, par arrêtés des 6 mars, 24 avril et 5 juillet 1834..... 9

N° 2.

Legs et donations en faveur de l'instruction primaire..... 49
Nominations. 1° Ecoles normales primaires..... 50
2° Commissions d'instruction primaire..... 53
3° Comités d'arrondissement..... 55
5° Institutions données par le ministre aux instituteurs, par arrêtés des 5, 25, et 31 juillet 1834..... 56

N° 3.

Décision du ministre de l'instruction publique, relative aux brevets de capacité..... 97
Création d'écoles..... 97
Nominations. 1° Ecoles normales primaires..... 99
2° Comités d'arrondissement..... 99
3° Institutions données par le ministre aux instituteurs, par arrêtés des 5, 25, et 31 juillet 1834..... 99

N° 4.

Décisions du ministre de l'instruction publique, relatives,
1° aux instituteurs trouvés en exercice..... 145
2° aux examens des élèves des écoles normales primaires..... 145
3° aux révocations d'instituteurs..... 146
4° aux votes des conseils municipaux..... 146
5° à la rétribution mensuelle..... 146
6° à la correspondance des délégués avec les comités..... 146
Délibérations du conseil royal, approuvées par le ministre,
1° Comités..... 147
2° Ecoles primaires communales..... 147
3° Réunions de communes..... 148
4° Brevets..... 148
5° Commissions d'examen..... 148
Création d'écoles..... 150

Pages.
Nominations. 1° Commissions d'instruction primaire..... 150
2° Comités d'arrondissement..... 151
3° Ecoles normales primaires..... .. 152
4° Institutions données par le ministre aux instituteurs, par arrêtés des 5, 25, et 31 juillet 1834..... 155

N° 5.

Ordonnance du roi portant création d'inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire..... 193
Extrait du procès verbal de la séance du conseil royal de l'instruction publique du 27 février 1835, relative aux fonctions des inspecteurs.. 194
Décision du ministre de l'instruction publique. — Ecoles des frères... 195
Délibérations du conseil royal, approuvées par le ministre,
1° Révocations prononcées..... 196
2° Comités..... 197
3° Commissions d'examen..... 197
4° Instituteurs communaux..... 197
5° Ecoles communales..... 199
6° Ecoles primaires supérieures..... 199
7° Ecoles de filles..... 200
8° Médailles..... 201
Nominations. 1° Inspecteurs des écoles primaires..... 202
2° Commissions d'instruction primaire..... 203
3° Comités d'arrondissement..... 204
4° Ecoles normales primaires..... 205

N° 6.

Circulaires du ministre aux préfets,
1° Mandats de paiement au profit des instituteurs communaux.. 241
2° Caisse d'épargne.....id.....id..... 241
Création d'écoles..... 242
Nominations. 1° Commissions d'instruction primaire..... 242
2° Comités d'arrondissement..... 244
3° Ecoles normales primaires..... 247
4° Institutions données par le ministre aux instituteurs, par arrêtés des 30 septembre et 30 octobre 1834... 248

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

N° 1.

Exécution de l'article 9 du statut sur les écoles primaires communales.. 13
Sur l'introduction des élémens des sciences naturelles dans l'instruction primaire..... 17
Dix-septième soirée sur les métaux..... 21
Instructions pour les examens de capacité. *Système légal des poids et mesures* (4e article).... 27
Id. *Arpentage* (3e article).... 33

N° 2.

Pages.
Commissions d'examen..... 62
Examens pour l'enseignement primaire. — Commission du département de la Seine..... 68
De l'enseignement de la grammaire française dans les écoles primaires (3e article)..... 72
Instructions pour les examens de capacité. *Histoire de France* (3e art.) 79

N° 3.

Salubrité des écoles..... 108
Dix-huitième soirée sur les métaux (suite)..... 112
Instructions pour les examens de capacité. *Notions de physique* (3e article)..... 119

N° 4.

Histoire de France, ou exposé des faits principaux accomplis dans cette contrée, depuis l'invasion des Francs, sous Clovis, jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe Ier; par M. de Bonnechose..... 159
Instructions pour les examens de capacité. *Dessin linéaire* (5e article). 166
Id. *Histoire naturelle* (4e article).. 172

N° 5.

Instructions pour les examens de capacité. *Système légal des poids et mesures* (5e article)..... 207
Direction que l'instituteur doit donner à son enseignement géographique (1er article)..... 217

N° 6.

Construction des maisons d'école..... 254
Lecture à haute voix..... 257

MÉLANGES.

N° 1.

Documents sur l'instruction primaire en France.

Statistique de l'instruction primaire en France,
1° Académie de Metz..... 37
2° *Id.* de Nancy..... 38
3° *Id.* de Nismes..... 40
4° Isère..... 43

N° 2.

Documents sur l'instruction primaire en France.

Statistique de l'instruction primaire en France à la fin de l'été 1834,
1° Académie de Pau..... 83
2° Académie de Rouen..... 85
3° Comité d'arrondissement du Gard..... 85
4° Instruction aux membres des comités communaux..... 88

N° 3.

Documents sur l'instruction primaire en France.

Pages.
Statistique de l'instruction primaire en France (suite),
1° Académie de Strasbourg..... 124
2° Académie de Toulouse..... 125
3° Gers..... 131
4° Tarn-et-Garonne..... 133
5° Tribunaux..... 134

N° 4.

Documents sur l'instruction primaire.

1° A l'étranger. — En Italie (royaume Lombard-Vénitien)..... 178
2° En France. — 1° Loire-Inférieure. Nantes..... 180
2° Moselle. Metz..... 181
3° Seine-et-Oise. Versailles..... 182
4° Tribunaux..... 186
Relevé des départemens classés selon le nombre plus ou moins grand des instituteurs institués au 1er janvier 1835..... 188
Relevé des académies classées dans le même ordre..... 191

N° 5.

Documents sur l'instruction primaire en France.

Etat de l'instruction primaire dans les possessions françaises d'Afrique.. 223
Nouvelle Grenade. — Bogota..... 228
Cinquième session de la commission d'examen d'instruction primaire établie pour le département de la Seine..... 229
Eure..... 232

N° 6.

Documents sur l'instruction primaire en France.

Effets produits par la publication de ces documents..... 261
Etat de l'instruction primaire dans les possessions françaises d'Afrique (suite)..... 263
Corse..... 270
Ile-et-Vilaine. — Meuse..... 273
Moselle..... 274
Tarn..... 275
Vosges..... 276

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

N° 1.

Petite bibliothèque des écoles primaires,
1° Petit livre de prières à l'usage des écoles catholiques..... 43
2° Le premier livre de lecture..... 44
3° La petite géographie de la France..... 45
4° Les rois de France et l'histoire ancienne..... 46
5° Grammaire française méthodique et raisonnée par M. Boniface 47

N° 2.

Pages.
Instruction sur la tenue des registres de l'état civil..... 92

N° 3.

Programme des questions pour l'examen des aspirants aux brevets de capacité de l'enseignement primaire. — Manuel des aspirants..... 134
Quelques principes de grammaire et exercices sur des locutions vicieuses. — Locutions vicieuses rectifiées, par Roze..... 136
Cours spécial d'analogie appliquée à l'orthographe, par M. Dantec.... 136
Notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaine, par Camille Jubé..... 137
Petite histoire naturelle des écoles..... 137
Manuel classique de lecture, par P. F. Putot..... 138
Exercices grammaticaux, par L. Bentz..... 138
Petit cours de thèmes sur la langue française, par Champalbert..... 139
Nouveau cours de thèmes en forme de cacographie et de cacologie, par Marchal..... 140
Leçons élémentaires methodiques et pratiques de grammaire française, par Thiel..... 141
Traité élémentaire de perspective, par Salme..... 143

N° 4.

.....

N° 5.

Les ruines. — Histoire de la mission au Groënland: — L'école du dimanche au village. — Les mystères du Christianisme. — De l'étude de l'écriture sainte. — Le paralytique du Plenchamp. — Le pauvre homme. — La fille du laitier. — Avez-vous besoin d'un ami? — Le bateau à vapeur. — Le temps et l'éternité. — Courte démonstration de la vérité du Christianisme. — Le maître et l'esclave. — L'ami incomparable. — Les enfans de ma voisine Françoise. — La sanctification du dimanche, par la société des traités religieux..... 232
Traité des participes, par Luhmann..... 233
Nouvelle grammaire française, par Mattelin..... 233
Grammaire nationale..... 235
Histoire de France à l'usage des écoles primaires et secondaires, par M. Ragon..... 237

N° 6.

Journal des écoles primaires du Gard..... 277
Journal des communes..... 277
Notions élémentaires d'histoire naturelle, par Delafosse..... 278
Méthode mécanique pour apprendre à lire, par Pascal..... 279
Traité complet des écritures anciennes et modernes en France, par Vichard. 279
Manuel d'écriture..... 280
Cours d'arithmétique pratique, par Mollet..... 281
Grammaire française, par Delanchy..... 282

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.